Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Assemblées
Réf : PC/DG2023
Tél. : 04 66 56 42 82

C2023_05_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6):

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Désignation d'un représentant au sein du syndicat mixte du Pays des Cévennes

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_01-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération C2020_03_11 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté Alès Agglomération au sein des syndicats,

Vu le courrier de démission de ses fonctions de délégué du Pays des Cévennes de Monsieur Aurélien Rousseau,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Aurélien Rousseau il convient de désigner un nouveau représentant de la Communauté Alès Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉSIGNE

en tant que représentant de la Communauté Alès Agglomération pour la commune de Saint Hilaire de Brethmas :

- au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Michel PERRET	Rémy OFFREDI

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMERATION - ALES S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Assemblées
Réf : PC/DG
Tel : 04.66.56.42.82

C2023_05_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6):

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Tarifs et redevances

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2022_05_11 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération C2023_03_02 du Conseil de Communauté du 29 juin 2023 sur les tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et redevances applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De fixer tel qu'il suit les tarifs et redevances applicables sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36 ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

TARIFS ET REDEVANCES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

SOMMAIRE - TARIFS

	Page
POLE ENVIRONNEMENT URBAIN	***4***
Collecte Ordures Ménagères	5
Valorisation et tri des déchets	6
Nature	7
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	***8***
Pôle Mécanique	9
Tourisme	29
Myriapole	43
HUP - Guichet Unique des entreprises	44
Parc des Expositions	45
ATOME	46
POLE TEMPS LIBRE	***47***
Equipements sportifs	48
Bibliothèques, médiathèques	56
Musées	57
Conservatoire Maurice André	66
Location de salles	69
POLE SOLIDARITES	***70***
Centre de santé des Près Saint Jean	71
Maison de projets des Près St Jean	72
Gens du voyage	73
POLE INFRASTRUCTURES	***75***
Mise à disposition mât d'éclairage	76
PAC de base et PAC jusqu'au 31/12/22	77
PAC de base et PAC à compter du 01/01/23	83
Assainissement collectif tarifs des redevances communautaires	89
Eau Potable tarifs des redevances communautaires	91
Eau potable et assainissement tarifs travaux et divers	93
Eau potable et assainissement tarifs travaux et divers BPU	108
SPANC	131
DIRECTION DES MOYENS GENERAUX ET PATRIMOINE	***134***
Interventions + régie + forfait prestation intellectuelle + forfait pose branchement temporaire + redevance mise à disposition de locaux à titre onéreux	135
Propreté des bâtiments	136
Service aménagement et usages numériques	137

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

ADMINISTRATION GENERALE ***139***
Reproduction de documents administratifs 140

DIRECTION ASSISTANCE JURIDIQUE ***141***
SIG 142

POLE ENFANCE/JEUNESSE ***143***
Petite Enfance 144
Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 145
Activités accessoires 154
Locations Mas Sanier / Malataverne 155

DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE ***156***
Gobelet réutilisable 157

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs Pôle Environnement Urbain

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

SERVICE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES

Intitulé	Tarifs
Tarifs intervention par le Service Collecte Ordures Ménagères	
Camion benne avec chauffeur (l'heure)	100,00 €
Camion benne à ordures ménagères avec chauffeur (l'heure)	100,00 €
Camion Polybenne avec chauffeur (l'heure)	100,00 €
Camion benne avec hayon avec chauffeur (l'heure)	100,00 €
Tractopelle chargeur sur roue avec chauffeur (l'heure)	100,00 €
Chef d'équipe (l'heure)	65,00 €
Agent qualifié (l'heure)	50,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

SERVICE VALORISATION ET TRI DES DÉCHETS

Intitulé	Tarifs
Tarifs fourniture et pose de bacs ou de colonnes	
Bac 770L tout flux	170,00 € l'unité
Bac 660 L tout flux	150,00 € l'unité
Bac 360 L tout flux	70,00 € l'unité
Bac 240 L tout flux	55,00 € l'unité
Bac 120 L tout flux	40,00 € l'unité
Colonne plastique tout flux	2000,00 € l'unité
Colonne métallique tout flux	2000,00 € l'unité
Tarif de mise à disposition pour manifestations	
Mise à disposition d'un bac à ordures ménagères (770 L) comprenant la pose, la mise à disposition, la récupération et le traitement	50,00 € / bac
Mise à disposition d'un bac à tri sélectif (770 L) comprenant la pose, la mise à disposition, la récupération et le traitement	25,00 € / bac
Traitement du refus des bacs de tri (en supplément)	40,00 € / bac
Mise à disposition d'une colonne dans le cadre d'animations sportives et culturelles (O.M., verre, papier, emballages, cartons) comprenant la pose, la mise à disposition, la récupération	100 € / colonne
Traitement OM	250 € / la Tonne
Traitement papier, verre, emballages, carton	50 € / la Tonne
Tarif de mise à disposition de bennes type déchèterie	
Forfait de mise à disposition de bennes type déchèterie pour déchets type ordures ménagères et encombrants. Prestation comprenant pose enlèvement et traitement des déchets (8m3, 10m3, 15m3, 20m3, 30m3)	400 € / la Tonne
Forfait de mise à disposition de bennes type déchèterie pour déchets type verre, déchets verts, gravats, cartons. Prestation comprenant pose enlèvement et traitement des déchets (8m3, 10m3, 15m3, 20m3, 30m3)	200 € / la Tonne
Tarif d'intervention par le Service VTD	
Camion avec chauffeur	100 € / heure
Chef d'équipe	65 € / heure
Agent qualifié	50 € / heure
Tarif d'un composteur	
Acquisition d'un composteur individuel avec bio.sceau et formation	20€/unité

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

NATURE

Intitulé	Tarifs non assujettis à la TVA
Redevance pour enlèvement de dépôts sauvages sur facture, remboursement des frais engagés pour la remise en état	Sur facture
Débroussaillement sans enlèvement des déchets (tarif par m²)	1,00 €
Girobroyage (tarif par m²)	1,00 €
Abattage (tarif horaire)	75,00 €
Broyage de végétaux avec déchiqueteuse (tarif horaire)	50,00 €
Camion plateau (tarif horaire)	80,00 €
Epareuse (tarif horaire)	60,00 €
Tracteur 90 CV (tarif par jour) avec carburant	250,00 €
Tracteur 90 CV (tarif horaire) avec carburant	40,00 €
Agent service Nature (taux horaire)	17,00 €
Agent qualifié service Nature (taux horaire)	39,00 €
Agent de maîtrise service Nature (taux horaire)	55,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs Attractivité du Territoire

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

POLE MECANIQUE ALES CEVENNES (en €uros H.T)

LOCATIONS MENSUELLES PAR M² - ATELIERS ET BUREAUX	Tarifs
Ateliers industriels	5,67
Ateliers rallye	6,74
Terrasse hospitality	0,32
Charges locatives	0,78

CHARGES MENSUELLES PROPRIETAIRE SUR SITE PAR M²	Tarifs
Charges propriétaire sur site par m²	0,40
Consommation eau courante par m³	6,00

LOCATIONS A LA JOURNEE	Tarifs
BOX	
Box jour semaine	45,00
Box week-end et jours fériés	75,00
1/4 de Box jour semaine	15,00
1/4 de Box jour week-end	20,00
5 boxes semaine par organisateur (pour la durée date roulage) prix par jour	225,00
10 boxes semaine par organisateur (pour la durée date roulage) prix par jour	360,00
15 boxes semaine par organisateur (pour la durée date roulage) prix par jour	540,00
5 boxes week-end et jours fériés par organisateur (pour la durée date roulage) prix par jour	300,00
10 boxes week-end et jours fériés par organisateur (pour la durée date roulage) prix par jour	600,00
15 boxes week-end et jours fériés par organisateur (pour la durée date roulage) prix par jour	900,00
TOUR DE CONTROLE	
1er étage tour de contrôle (110 m²)	233,00
2ème étage tour de contrôle (114 m²)/Utilisation boucle de chronométrage	244,00
salle de réunion 2ème étage tour de contrôle	74,00
HOSPITALITY	
Bâtiment Hospitality - Salle de réception (136 m²)	286,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception (136 m²) demi-journée ou 11/15 h	180,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) 136 m²	510,00
Bâtiment Hospitality – Salle réception en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) 136 m²	379,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) 136 m²	383,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Bâtiment Hospitality - Salle de réception en config repas (tables, chaises, etc) 136 m²	331,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception en config repas (tables, chaises, etc) 136 m² en 11h/15h avec loc circuit vitesse	100,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception en config repas (tables, chaises, etc) 136 m² en 11h/15h avec loc circuit vitesse + de 100 repas commandés	50,00
Bâtiment Hospitality - Salle de réception en config repas (tables, chaises, etc) 136 m² journée avec loc circuit vitesse	212,00
Bâtiment Hospitality - Loge (45 m²)	95,00
Bâtiment Hospitality - Terrasse 1 (135 m²)	212,00
Bâtiment Hospitality - Terrasse 2 (283 m²)	445,00
BATIMENT INGENIUM	
Bâtiment INGENIUM - Salle SHOYA RDC seule – 169 m²	360,00
Bâtiment INGENIUM - Salle SHOYA en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 169 m²	599,00
Bâtiment INGENIUM - Salle SHOYA en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 169 m²	490,00
Bâtiment INGENIUM - Salle SHOYA en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 169 m²	438,00
Bâtiment INGENIUM - Salle SHOYA en config repas (tables, chaises, etc) – 169 m²	411,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°1 étage seule – 174 m² (sud)	369,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°1 étage en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 174 m²	613,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°1 étage en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 174 m²	506,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°1 étage en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 174 m²	443,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°1 étage en config repas (tables, chaises, etc) – 174 m²	422,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°2 étage seule – 111 m² (milieu)	235,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°2 étage en config conf (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 111 m²	449,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°2 étage en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 111 m²	320,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°2 étage en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 111 m²	337,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°2 étage en config repas (tables, chaises, etc) – 111 m²	269,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°3 étage seule – 163 m² (nord)	346,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Bâtiment INGENIUM - Salle n°3 étage en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 163 m²	583,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°3 étage en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 163 m²	474,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°3 étage en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 163 m²	427,00
Bâtiment INGENIUM - Salle n°3 étage en config repas (tables, chaises, etc) – 163 m²	394,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2 étage seules – 285 m²	604,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2 étage en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 285 m²	895,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2 étage en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 285 m²	829,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2 étage en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 285 m²	620,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2 étage en config repas (tables, chaises, etc) – 285 m²	692,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 2+3 étage seules – 274 m²	581,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 2+3 étage en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 274 m²	869,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 2+3 étage en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 274 m²	794,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 2+3 étage en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 274 m²	608,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 2+3 étage en config repas (tables, chaises, etc) – 274 m²	665,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2+3 étage seules – 448 m²	950,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2+3 étage en config conférence (pupitre, sono-vidéo, chaise, estrade etc) – 448 m²	1319,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2+3 étage en config cocktail (tables traiteur, sono-vidéo, manges-debout etc) – 448 m²	1303,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2+3 étage en config réunion (tables, chaises, sono, vidéo etc) – 448 m²	989,00
Bâtiment INGENIUM - Salles 1+2+3 étage en config repas (tables, chaises, etc) – 448 m²	1089,00
Bâtiment INGENIUM - Salle RDC + Salles étage 1+2+3 -seules – 617 m²	1308,00
Bâtiment INGENIUM - Office RDC – 26 m²	55,00
Bâtiment INGENIUM - Office étage – 33 m²	70,00
Bâtiment INGENIUM - Centre de développement (atelier 200 m² + bureau ingé 35 m²)	498,00
Bâtiment INGENIUM - Centre de développement (atelier 200 m² + bureau ingé 35 m²) avec piste vitesse (-2box)	408,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Bâtiment INGENIUM - Centre de développement (atelier 200m² + bureau ingé 35m²+ salle config repas) avec circuit vitesse (-2box)	514,00
Bâtiment INGENIUM - Local tech 200 m²	334,00
Bâtiment INGENIUM - Bureau ingénieur 35 m²	74,00
Bâtiment INGENIUM - Terrasse 2ème étage seule – 638 m²	1018,00
TARIFICATION AU M2	
Tarification "Zone espace d'accueil et d'organisation" : Salles de réception / 1er et 2eme étage de la tour de contrôle / Terrasse privée	
de 0 à 130 m²	2,10
de 131 à 360 m²	1,60
au-delà de 360 m²	1,10
Tarification "Zone Technique" : Contrôle Technique / Ateliers / Box 1 à 20 :	
de 0 à 166 m²	1,60
Au-delà de 166 m²	1,10
CHALET	
Forfait montage/démontage	100,00
Chalet par jour de location	275,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

AUTRES PRESTATIONS	Tarifs
Forfait location casques	300,00
Fourniture azote gaz (10 litres)	150,00
Fourniture azote gaz (25 litres)	200,00
Fourniture 100 kg de carboglace	530,00
Location borne rechargement véhicule électrique (journée)	222,00
Forfait électricité	35,00
Location prise adaptateur	2,50
Location manuscopique	500,00
Location camion plateau + grue	780,00
Patente commerce ambulant	34,00
CAUTION	
Caution box (TVA non applicable)	250,00
Caution Leste (TVA non applicable)	100,00
Caution matériel / chalet (TVA non applicable)	500,00
Caution infrastructures (TVA non applicable)	1500,00
Caution packs transpondeur	5000,00
Caution location circuit vitesse ou karting (TVA non applicable)	1500,00
Caution piste rallye (TVA non applicable)	500,00
PRESTATIONS DE SERVICES	
Mise à disposition du système de chronométrage (hors transpondeurs et assistance) / Jour	1000,00
Mise à disposition du système de chronométrage (hors transpondeurs et assistance) / Jour supplémentaire	600,00
Chronométreur à distance (J) : 10h	600,00
Heure supplémentaire Chrono à distance	96,00
Option Live Timing par Jour	300,00
Système de chronométrage avec support physique sur site (essai, test et développement) 1 Journée	2400,00
Système de chronométrage avec support physique sur site (essai, test et développement) 2 Journées	3700,00
Système de chronométrage avec support physique sur site (essai, test et développement) 3 Journées	4800,00
Balayeuse avec chauffeur	530,00
Location camion citerne 8 m^3 vide une journée avec chauffeur	509,00
Location camion citerne 15 m^3 vide une journée avec chauffeur	700,00
Location camion citerne 22 m3 vide une journée avec chauffeur	1145,00
Remplissage eau camion citerne / m^3	6,00
Contrôle surveillance du lundi au samedi (€ / heure)	28,50
Contrôle surveillance du dimanche et jours fériés (€ / heure)	33,00
1 heure de prestation de nettoyage semaine	22,50
1 heure de prestation de nettoyage week-end et jours fériés	34,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Forfait nettoyage locaux pour manifestations	[illegible]
Forfait nettoyage sol 1 box	100,00
Forfait nettoyage centre de développement bâtiment H+	300,00
Forfait nettoyage salle réception Hospitality	30,00
Forfait nettoyage salle Shoya : 169 m^2 bâtiment H+	34,00
Forfait nettoyage salle n°1 : 174 m^2 bâtiment H+	38,00
Forfait nettoyage salle n°2 : 111 m^2 bâtiment H+	24,00
Forfait nettoyage salle n°3 : 163 m^2 bâtiment H+	33,00
Forfait nettoyage terrasse Ingénium	295,00
Forfait nettoyage atelier 125 m²	120,00
Forfait nettoyage atelier 250 m²	240,00
Forfait nettoyage hall accueil bâtiment A	108,00
Lest béton paddock non rangé (par unité)	5,00
Forfait enlèvement 1 pneumatique sur paddock	10,00
Forfait enlèvement 1 pneumatique en container	15,00
Forfait élimination pneumatique après dépôt local vert	3,00
PRESTATION DE PRODUCTION VIDEO	
Réalisation d'une vidéo de 15 à 30 secondes	900,00
Réalisation d'une vidéo de 5 à 18 minutes	2160,00
Captation d'image à la journée (hors montage)	540,00
Captation d'image à la journée avec drone (hors montage)	1020,00
Montage vidéo par 1/2 journée (hors captation d'image)	180,00
Live Broadcast avec 3 plans fixes	1800,00
Live Broadcast avec 3 plans ajustables	3240,00
ASSURANCES GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE SUR CIRCUIT	
(conformément aux tarifs contrats 2023)	
Garantie assurances RC – Autos – Karting – Baptème moto	18,90
Garantie assurances RC - Motos	9,40
Garantie assurances RC - Side Cars	11,30

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

CIRCUIT VITESSE		Tarifs
SEMAINE (du lundi au vendredi) :		
Résident et non résident du 1er janvier au 31 décembre		
Location de la Piste Vitesse, 1 heure en semaine hors créneau 12h14h.	Par véhicule (auto) ; 2h maximum	140,00
Non résident du 1er mars au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2 613,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2 279,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3 943,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3 433,00
Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un Mardi ou Jeudi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif) en plus d'un Vendredi-Samedi ou Dimanche-Lundi		2 748,00
Résident sur site du 1er mars au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2 221,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		1 937,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3 352,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2 918,00
Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un Mardi ou Jeudi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif) en plus d'un Vendredi-Samedi ou Dimanche-Lundi		2 336,00
Résident hors site du 1er mars au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2 352,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2 051,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3 549,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).	3 090,00
Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un Mardi ou Jeudi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif) en plus d'un Vendredi-Samedi ou Dimanche-Lundi	2 473,00
Tarifs généraux du 1er janvier au 29 février et du 15 novembre au 31 décembre	
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 29 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 demi-journée un Lundi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)	1 706,00
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 29 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 demi-journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)	1 482,00
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 29 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)	2 438,00
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 29 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un M-M-J (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)	2 150,00
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 29 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un Mardi ou Jeudi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif) en plus d'un Vendredi-Samedi ou Dimanche-Lundi	1 722,00

SAMEDI :		
Résident et non résident du 1er janvier au 31 décembre		
Location de la Piste Vitesse, 1 heure hors créneau 12h14h.	Par véhicule (auto) ; 2h maximum	140,00
Non résident du 1er mars au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3 251,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		5 150,00
Résident sur site du 1er mars au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2 763,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		4 378,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Résident hors site du 29 février au 14 novembre	
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).	2 926,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).	4 635,00
Tarifs généraux du 1er janvier au 29 février et du 15 novembre au 31 décembre	
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 29 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 demi-journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)	2 115,00
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 29 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un Samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)	3 082,00

DIMANCHE ET JOURS FERIES :		
Résident et non résident du 1 janvier au 31 décembre		
Location de la Piste Vitesse, 1 heure hors créneau 12h14h.	Par véhicule (auto) ; 2h maximum	140,00
Non résident du 1er mars au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un Dimanche ou jours fériés (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3 499,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		5 540,00
Résident sur site du 1er mars au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		2 974,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		4 709,00
Résident hors site du 1er mars au 14 novembre		
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1/2 journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		3 149,00
Location en exclusivité de la Piste Vitesse, 1 journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif).		4 986,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs généraux du 1er janvier au 29 février et du 15 novembre au 31 décembre		
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 29 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 demi-journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)		2 274,00
TARIF BASSE SAISON (Du 1er janvier au 29 Février et du 15 Novembre au 31 décembre) Location en exclusivité de la piste vitesse, 1 journée un Dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris dans ce tarif)		3 269,00
Tarifs Hors Saison du 1er Décembre au 15 Février ou réservation à moins d'un mois sur date disponible.		
Location de la Piste Vitesse, 1/2 Journée en fonction du nombre de véhicule	Par véhicule (auto) ; **minimum 12 véhicules**; (sécurité pour 10 véhicules en piste incluse)	40,00
Location de la Piste Vitesse, 1/2 Journée en fonction du nombre de véhicule	Par véhicule (moto) ; **minimum 18 véhicules**; (sécurité pour 10 véhicules en piste incluse)	40,00
Forfait location circuit vitesse résidents		
Forfait mensuel de la Piste Vitesse (créneau 12h15 13h45, accès non exclusif, hors WE et jours fériés).		500,00
Forfait créneau 45 minutes accès sans exclusivité de 12h15 à 13h45 du lundi au vendredi, hors jours fériés		97,00
Journée semaine (hors 12/14 et jours fériés) roulage sans exclusivité réservation à moins de 15 jours d'une date libre,droit de piste pour 2 véhicules		603,00
Droit de piste 1 véhicule supplémentaire		151,00
Journée (hors 12/14) roulage séminaire véhicule électrique réservation à moins de 15 jours d'une date libre droit de piste pour 4 véhicules		575,00
1/2 journée (hors 12/14) roulage séminaire véhicule électrique réservation à moins de 15 jours d'une date libre droit de piste pour 4 véhicules		318,00
Option extension horaire véhicule électrique circuit vitesse		
Option extension horaire véhicule électrique sur le circuit vitesse / Forfait journée		500,00
Option changement sens de roulage circuit vitesse		
Option changement sens de roulage Circuit vitesse, Forfait journée		389,00

Pour des raisons commerciales, à moins de **quinze jours** d'une date libre, il peut être appliqué une remise de 50 % pour les commandes passées, **ainsi qu'à moins d'un mois, une remise de 30 %.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

ROUTE D'ESSAIS RALLYE	Tarifs
SEMAINE :	
Non résident	
Demi journée (en exclusivité)	539,00
Journée (en exclusivité)	816,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	50,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	72,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	94,00
Résident	
Demi journée (en exclusivité)	378,00
Journée (en exclusivité)	516,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	40,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	52,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	73,00
Baptême de piste (unité)	13,00
Résident à partir de 20 journées réservées	
Demi journée (en exclusivité)	215,00
Journée (en exclusivité)	317,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	40,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	52,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	73,00
Baptême de piste (unité)	13,00

WEEK-END ET JOURS FERIES :	
Non résident	
Demi journée (en exclusivité)	668,00
Journée (en exclusivité)	1 014,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	50,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	72,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	94,00
Résident	
Demi journée (en exclusivité)	442,00
Journée (en exclusivité)	599,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	40,00
Heure (en exclusivité pour un véhicule)	52,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	74,00
Baptême de piste (unité)	13,00
Résident à partir de 20 journées réservées	
Demi journée (en exclusivité)	266,00
Journée (en exclusivité)	406,00
Heure (non exclusivité pour un véhicule)	40,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Heure (en exclusivité pour un véhicule)	92,00
Heure (en exclusivité pour deux véhicules)	74,00
Baptême de piste (unité)	13,00

CIRCUIT KARTING	Tarifs
SEMAINE :	
Non résident	
Journée -	1 075,00
Heures (2 h maximum)	199,00
Résident	
Journée -	538,00
Demi journée -	270,00
Heures (2 h maximum)	100,00
WEEK-END ET JOURS FERIES :	
Non résident	
Journée	1 346,00
Résident	
Journée -	672,00
Demi journée -	337,00

PISTE RALLYE RAID	Tarifs
Résident et non résident	
Forfait journée	556,00
Forfait demi journée	278,00
MASSIF SPECIALE ENDURO	
Résident et non résident	
Forfait journée	445,00
Forfait demi journée	222,00

PADDOCK - PISTE MODELISME	Tarifs
Résident et non résident	
Forfait journée	278,00
Forfait 1/2 journée	167,00
Forfait journée événementielle - activités commerciales	556,00

ALL-ROAD	Tarifs
Résident	
Forfait journée	833,00
Non résident	
Forfait journée	1 035,00

Toute réservation d'un équipement donne lieu au versement d'arrhes de 30 %, qui resteront acquis en cas d'annulation moins de 45 jours avant la date de réservation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

SERVICE DE SECOURS ET DE SECURITE	Tarifs
MEDECIN	
Journée -	547,00
Demi journée -	290,00
2 Heures	73,00
UNE AMBULANCE ET DEUX SECOURISTES	
Journée -	537,00
Demi journée -	285,00
2 Heures	73,00
DEUX AMBULANCES ET QUATRE SECOURISTES	
Journée -	1135
Demi journée -	572
2 Heures	158
UN COMMISSAIRE DE PISTE	
Journée -	109,00
Une heure	20,00
NETTOYAGE DE PISTE	
Journée -	123,00
LOCATION RADIO VHF	
Journée -	18,00
SAC D'ABSORBANT (UNITE)	
Unité	61,00
DEGRAISSANT	
Bidon de 5 litres	69,00
PACK COMPETITION	
Forfait manifestation par jour (location drapeaux, coussin « doctor » et radio)	500,00
VEHICULE D'INTERVENTION RAPIDE POUR COMPETITION	
Forfait par jour véhicule avec chauffeur	400,00
VEHICULE DE RAMASSE POUR COMPETITION	
Forfait par jour véhicule équipé avec chauffeur et équipier	350,00

Location emplacement publicitaire (€ H.T.) sans fabrication

Bâtiment accueil piste vitesse			**Tarifs**	
Lieu d'affichage	Type de support	Dimension en cm (Lxh)	Tarif un emplacement € H.T.	Emplacement supplémentaire € H.T.
Terrasse	Aquilux	70 x 145	101,00	51,00
Mur terrasse	Bâche	675 x 470	2220,00	/

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Bâtiment hospitality				
Lieu d'affichage	Type de support	Dimension en cm (Lxh)	Tarif un emplacement € H.T.	Emplacement supplémentaire € H.T.
Terrasse	Bâche	500 x 270	756,00	378,00
Escalier extérieur	Bâche	1300 x 500	4550,00	/
Bâtiment H+				
Podium/semaine	écran numérique	400x300	90,00	
Stop trottoir/évènement	A0	120x80	10,00	
Piste vitesse				
Lieu d'affichage	Type de support	Dimension en cm (Lxh)	Tarif un emplacement € H.T.	Emplacement supplémentaire € H.T.
Barrière Pit Lane	Aquilux	160 x 105	118,00	59,00
Paddock ou grillage clôture	Bâche	150 x 100	150,00	75,00
Paddock ou grillage clôture	Bâche	300 x 100	300,00	150,00
Paddock ou grillage clôture	Bâche	450 x 100	360,00	180,00
Paddock ou grillage clôture	Bâche	600 x 100	480,00	240,00
Linéaire				
De 1 à 10 m2 (tarif au m²)				100,00
De 11 à 30 m2 (tarif au m²)				80,00
Plus de 30 m2 (tarif au m²)				70,00
Offre globale comprenant deux emplacements 10x4 ou équivalent, marquages sur poste commissaire et marquage des stands.				30000,00
Offre globale comprenant dénomination d'un virage au nom de l'annonceur sur tous les plans et documents relatifs au circuit vitesse, emplacement panneau publicitaire 36 m² et emplacement de banderoles de 1 m de hauteur sur une longueur de 100 m.				19000,00

Emplacement publicitaire sur comptoir accueil avec fabrication (€ H.T.)	**Tarifs**
Emplacement comptoir	150,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Emplacement publicitaire sur site internet (€ H.T.)	**Tarifs**
Emplacement CHR	150,00
Événement diffusion un mois	100,00
Événement diffusion trois mois	250,00
Événement diffusion cinq mois	380,00
Événement diffusion un mois supplémentaire	70,00
Lien sponsorisé	100,00
Lien sponsorisé et image	150,00
Emplacement publicitaire sur set de table (€ H.T.)	
Emplacement sur set pour 10 000 exemplaires	385,00
Emplacement publicitaire sur bâtiment Ingénium (€ H.T.)	
Trois emplacements pour un événement (fourniture et pose comprise)	5 500,00 €
Emplacement publicitaire sur newsletter (€ H.T.)	**Tarifs**
Mise en avant une newsletter	30,00
Mise en avant trois newsletter	75,00
Mise en avant cinq newsletter	115,00
Mise en avant une newsletter supplémentaire	21,00

Location matériel (unité € H.T.)	**Tarifs**
Location tables et chaises de 1 à 30 unités par jour	15,00
Location tables et chaises 20 supplémentaires (jusqu'à 90 unités par jour)	10,00
Location tables et chaises 20 supplémentaires (au delà de 90 unités par jour)	5,00
Location table rectangulaire unité par jour	4,00
Location table ronde unité par jour	8,00
Location chaise unité par jour	1,00
Location fauteuil club unité par jour	7,00
Mange debout et 3 tabourets haut	15,00
Lot de housses tables hautes (30)	62,50
Scène , unité de plateau de 1m²	7,00
Ensemble sonorisation avec installation (1 micro filaire et 1 micro hf)	150,00
Micro hf supplémentaire	20,00
Sonorisation piste karting	50,00
Mise à disposition vidéo projecteur	80,00
Ensemble projection vidéo (vidéo projecteur, écran, tablette) avec installation	150,00
Pupitre	49,00
Pupitre sonorisé	80,00
Paper board	10,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Matériel endommagé (unité € HT.)	Tarifs
Table hospitality	210,00
Table tarragone	209,00
Table rectangulaire blanche	126,00
Table ronde blanche	339,00
Table moove sur roulettes	341,00
Table carré STAMP	276,00
Manche debout	66,00
Manche debout STAMP	312,00
Tabouret haut	54,00
Tabouret haut FRILL	303,00
Chaise coque	55,00
Chaise pliante	31,00
Chaise FRILL	210,00
Comptoir sur roulette	1 632,00
Comptoir publicitaire	325,00
Visuel pour comptoir publicitaire	150,00
Vitrine d'affichage extérieur à porte levante	830,00
Tableau blanc mobile réversible	215,00
Guide file laqué noir	181,00
Extincteur percuté poudre 9 kg (piste)	93,00
Extincteur percuté poudre 6 kg (box)	71,50
Extincteur percuté 50 kg	495,50
Radio	310,00
Micro déporté	50,00
Oreillette	25,00
Casque antibruit	555,00
Drapeau (unité)	20,00
Barrière de Police	85,00
Barrière de chantier	60,00
Cône de signalisation	9,00
Barrière protection mousse 3 mètres sur mur béton virage 7	1 296,00
Barrière protection mousse 3,5 mètres sur mur pneu virage 7	1 452,00
Barrière protection mousse 5 mètres sur portail virage 11	1 944,00
Plaque de roulage 80 t	245,00
Transpondeur	500,00
Téléviseur box	165,00
Volet roulant box	1 650,00
Volet roulant contrôle technique	2 750,00
Nécessaire de nettoyage box	25,00
Poubelle acier à pédale 3 l	22,00
Poubelle acier à pédale 20 l	59,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Poubelle plastique à couvercle basculant 35 l	[illegible]
Corbeille demi-rond inox brossé 40 l	88,00
Corbeille métal bella 110 l	630,00
Cendrier acier pour corbeille métal bella 110 l	110,00
Cendrier borne inox	330,00
Clé	25,00
Lavabo box	100,00
Trous effectués dans le bitume du paddock	20,00
Tarif horaire travaux de réparation	50,00

Location matériel extérieur (unité € HT)	**Tarifs**
Barrières police	6,00
Table bois 180 x 80 cm	5,00
Sonorisation musicale par jour (CD & HF)	150,00
Sonorisation simple pour parole	55,00
Micro HF	25,00
Ecran de projection sur pied	25,00
Ecran TV ou Led	85,00
Embase lourde	12,00
Sonorisation 100 watts	220,00
Vidéoprojecteur	85,00
Grille et panneaux d'exposition (semaine)	3,75
Chaises coque plastique (semaine)	3,75
Scène, unité plateau de 2 m² (3 jours)	7,00
Scène, unité plateau de 1,44 m² (3 jours)	5,00
Scène ULMA, unité plateau de 1,33 m² (3 jours)	5,00
Praticable, unité de 2 m²	8,00
Tarifs Horaires Semaine Agent Manutentionnaire ou Sonorisation	25,00
Tarifs Horaires Dimanche & Jour Férié Agent Manutentionnaire ou Sonorisation	45,00
Tarifs horaires chariot élévateur (avec chauffeur)	35,00
Tarifs horaires nacelle élévatrice (avec chauffeur)	130,00
Tente 5x5	290,00
Table ronde 140 cm	10,00
Table ronde 150 cm	12,50
Mange debout	13,00
Chaise pvc blanche	1,30
Table rectangulaire 2 x 0,80 m	8,00
Parquet au m²	6,75
Eclairage au m²	2,20

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Prestation traiteur (€ HT par personne) – Marché 2023	Tarifs
Petit déjeuner	
Petit Déjeuner Continental avec service (sur la base d'un serveur pour 50 personnes).	6,60
Petit Déjeuner Continental sans service.	5,40
Petit Déjeuner Anglais avec service (sur la base d'un serveur pour 50 personnes).	9,00
Petit Déjeuner Anglais sans service.	7,80
Petit Déjeuner Complet avec service (sur la base d'un serveur pour 50 personnes).	11,40
Petit Déjeuner Complet sans service.	10,20
Open Bar	
Open Bar light avec service (sur la base d'un serveur pour 80 personnes).	6,60
Open Bar light sans service.	5,40
Open Bar sucré avec service (sur la base d'un serveur pour 80 personnes).	10,20
Open Bar sucré sans service.	9,00
Open Bar salé avec service (sur la base d'un serveur pour 80 personnes).	13,20
Open Bar salé sans service.	10,80
Plateau repas	
Plateau repas froid sans service.	18,00
Buffet	
Buffet Chaud avec fromage n°1 avec service (sur la base d'un serveur pour 40 personnes).	21,50
Buffet Chaud avec fromage n°1 sans service.	20,00
Buffet Chaud sans fromage n°1 avec service (sur la base d'un serveur pour 40 personnes).	20,00
Buffet Chaud sans fromage n°1 sans service.	17,50
Buffet Froid avec fromage n°1 avec service (sur la base d'un serveur pour 40 personnes).	20,00
Buffet Froid avec fromage n°1 sans service.	18,50
Buffet Froid sans fromage n°1 avec service (sur la base d'un serveur pour 40 personnes).	18,50
Buffet Froid sans fromage n°1 sans service.	16,50
Cocktail	
Apéritif sans service.	7,20
Apéritif avec service (sur la base d'un serveur pour 30 personnes).	13,20
Cocktail Finger Food sans service.	16,80
Cocktail Finger Food avec service (sur la base d'un serveur pour 30 personnes).	19,20
Cocktail avec Animation sans service.	21,60
Cocktail avec Animation avec service (sur la base d'un serveur pour 30 personnes).	24,60

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Repas à l'assiette	
Repas à l'assiette avec service (sur la base d'un serveur pour 20 personnes).	30,00
Dîner de Gala avec service (sur la base d'un serveur pour 20 personnes).	34,80
Prestations complémentaires	
Café en complément d'une autre prestation avec ou sans service.	1,80
Soft Drink en complément d'une autre prestation avec ou sans service.	3,60
Champagne en complément d'une autre prestation avec ou sans service.	8,40
Vin en complément d'une autre prestation avec ou sans service.	3,60
Un deuxième plat chaud en complément d'un buffet chaud avec ou sans service.	8,40
Accompagnement événementiel une personne par heure	60,00
Patente traiteur extérieur	
Patente traiteur extérieur prestation une journée	1000,00
Patente traiteur extérieur prestation un événement	2000,00

Contrat domiciliation courrier aux entreprises résidentes hors site	**Tarifs**
Acheminement du courrier	30,00

Articles publicitaires nouvelle collection	**Tarifs**
Tee shirt Homme	15,00
Tee shirt Femme	15,00
Tee shirt Enfant	15,00
Stickers	5,00
Bracelet	5,00
Serviette petite taille	15,00
Serviette grande taille	20,00
Mug	10,00
Gourde	13,00
Tong	15,00
Trousse de toilette	30,00
Casquette	12,50
Bonnet	15,00
Lunette de soleil	10,00
Parapluie	40,00
Sac de sport/voyage	35,00
Chaise longue	80,00
Stylo	3,00
Bloc notes	5,00
Tote bag	4,00
Pack Tote bag/Stylo/Bloc note	10,50
Clé USB	10,00
Porte-clés	5,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Bouchon d'oreille	2,00
Paire de slider combinaison moto	20,00
Plaid	12,50
Trophée lot 1	50,00
Trophée lot 2	100,00
Trophée lot 3	150,00
Pack articles publicitaires	25,00
Application d'une remise de 20 % sur tous les articles publicitaires ci-dessus est accordée aux agents de la Communauté Alès Agglomération, du CCAS, de la Ville d'Alès et autres communes rattachées par convention de partenariat au Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Alès sur présentation de la carte COS ou de la carte professionnelle ainsi qu'aux entreprises et partenaires du Pôle Mécanique Alès Cévennes.	
TARIFS GRATUITS	**Tarifs**
Journée gratuite - Mise à disposition des équipements et circuits pour manifestation à caractère social, caritatif ou humanitaire.	0,00
Forfait mensuel gratuit pour l'accès au circuit de vitesse, créneau horaire (12h15 - 13h45) dans le cadre exclusif d'essais et entraînement compétition G.T.	0,00
Gratuité du circuit vitesse pour journée de communication spécialisée.	0,00
Gratuité d'occupation temporaire du domaine public pour une association.	0,00
Les tarifs gratuits sont applicables sous réserve d'une convention avec la Communauté Alès Agglomération	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

TOURISME

MAISON DU MINEUR (en euros TTC)	Tarifs
Adulte	8,00 €
Enfant de 6 à 12 ans	4,00 €
Enfant de 13 à 18 ans	6,00 €
Forfait classe groupe scolaire Ales Agglomération	30,00 €
Forfait 2 classes groupe scolaire Ales Agglomération	50,00 €
Tarif par personne pour groupes composés d'au moins 10 personnes (scolaire hors agglo) et groupe seniors	6,00 €
Tarif Son et Lumière + de 6 ans	7,00 €
Atelier enfants	4,00 €
Nuit des musées, journées du patrimoine, charbon ardent	4,00 €
Animations nocturnes + de 6 ans (théâtre, cinéma, visites)	7,00 €
Pass saison culturelle (Nuit des musées, journées du patrimoine, jeudis du puits, charbon ardent) + accès illimité au site	20,00 €
Enfants de moins de 6 ans (toutes animations confondues)	GRATUIT
Pass' Loisir, Mine témoin, cévennes, ticket malin, maison des métiers anciens	6,00 €
Pass animations nocturnes Maison du Mineur – Mine Témoin	17,00 €
300 gratuités / année civile	GRATUIT
Ancien mineur à titre personnel et sur présentation d'un justificatif	3,00 €
Salle d'exposition (hors agglo)	80,00 €
Salle d'exposition (agglo)	50,00 €
Gratuité du chauffeur et de 2 accompagnateurs	GRATUIT
Forfait nettoyage salle d'exposition	95,00 €
Salle des lavabos (hors agglo)	500,00 €
Salle des lavabos (agglo)	350,00 €
Caution location	500,00 €
Puits Ricard – salle des machines & extérieurs (hors agglo)	500,00 €
Puits Ricard – salle des machines & extérieurs (agglo)	350,00 €
Forfait nettoyage Puits Ricard – salle des machines & extérieurs	190,00 €
Location de l'ensemble (salle d'exposition- Puits Ricard – extérieurs – salle des Machines) hors agglo	1 000,00 €
Location de l'ensemble (salle d'exposition- Puits Ricard – extérieurs – salle des Machines) agglo	750,00 €
Visite virtuelle sur le site de la Maison du Mineur	3,00 €
Conférence	Gratuit
Exposition	Gratuit
Exposition / Atelier / Conférence extérieur	100,00 €
Rando / visite	8,00 €
Visite guidée de la Grand Combe + Visite guidée de la maison du mineur	10,00 €
Visite nocturne individuel	5,00 €
Visite virtuelle mobile, tarif au forfait	80,00 €
BOUTIQUE	
Magnets cœur	1,00 €
Lot 6 magnets cœur	4,00 €
Affiche Puits Ricard	4,00 €
Cartos guides	5,00 €
Carte postale	0,50 €
Lot 5 cartes postales	2,00 €
FOSSILES ET MINERAUX	
coffret de 8 minéraux	3,50 €
Bouteille de pyrite	4,00 €
Bouteille de feuille d'or	4,50 €
Bouteille de feuille d'argent	6,00 €
Pendentif cœur pierre polie	3,00 €
carborandite en boite	2,00 €
Boîte de charbon	3,00 €
Bague dorée réglable	5,50 €
Porte clés minéraux	4,00 €
Collier baroque kiss pierre	6,00 €
Bracelet Salamandre	3,50 €
Pendentif corne nacre	2,50 €
Bracelet TANK	8,00 €
Collier cléôpatre hématite	8,00 €
Collier chaîne triskell dans un cercle	6,00 €
Collier chute hématite	7,00 €
Bracelet homme boules	9,50 €
Bracelet Vertu petites pierres rondes	6,00 €
Bracelet Magnétique	7,00 €
pierre soldeur 1	5,50 €
pierre soldeur 2	4,00 €
Pendule Sephoroton	18,00 €
Pendentif pierre percée	6,00 €
Pendentif dauphin hématite	3,50 €
LIVRES	
La Grand'Combe en Cévenne, mines et mineurs du canton	15,00 €
Histoire de la Grand Combe Alain Gurly	19,00 €
Affiche Puits Ricard	4,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

DVD Souvenir les salles du gardon	10,00 €
La Grand Combe à travers les âges	18,00 €
La Grand Combe et sa CIE des mines démographie historique et économie	12,00 €
Le charbon en LR de Pierre Rolley	10,00 €
Magazine l'élan des cevennes	12,00 €
La véritable histoire de la petite louise	40,00 €
Les Mines des Cévennes de Michel Vincent	25,00 €
Regards cévenols (asso May's photos)	15,00 €
Gueules rouges enfant de la mine	20,00 €
DVD les dernières placières	19,90 €
Mémoire de mineurs	30,00 €
Mémoire de mer	15,00 €
tête de pioches contre gueules noires	20,00 €
Les gueules noires	5,00 €
Centenaire de l'érection du buste de Mathieu Lacroix	5,00 €
Cartos guides	12,50 €
Galibots	18,00 €
les cabossés	14,00 €
Chronique d'un médecin des mines	12,00 €
Le peuple de la nuit	10,00 €
livre de poche les enfants de la mine	20,00 €
les visages et les voix	8,00 €
houillère de bessèges	12,00 €
Bessèges : abondance, déclin et renouveau d'une cité cévenole	5,00 €
l'église notre dame de la grand combe	18,00 €
CHARBON bande dessinée	20,00 €
La fin de l'âge du pétrole, du gaz et du charbon	11,00 €
les trois âges de la mine (vendu à l'unité)	30,00 €
Les 3 tomes : les trois âges de la mine	9,00 €
Castor blanc	34,90 €
Cévennes regards croisés	6,00 €
Le petit camisard	18,00 €
Les cabossés	12,00 €
La bête du Gévaudan	12,00 €
Les camisards	10,00 €
La Guerre des camisards en 40 questions	21,00 €
Le Puits sans nom	13,00 €
Livre BD Voyage avec un âne en Cévennes	13,00 €
Livre BD Les gueules noires des Cévennes T1	13,00 €
Livre BD Les gueules noires des Cévennes T2	13,00 €
OBJETS DIVERS	
Action de la Mine	3,00 €
Porte clés lampe luxe	12,00 €
Porte monnaie licorne	3,50 €
Tot bag	5,00 €
Collier pierre mois de naissance en bouteille	8,00 €
Collier chaîne triskell dans un cercle	6,00 €
Boîte miroir	5,00 €
Yoyo en bois	3,50 €
Sifflet train en bois	4,50 €
Magnet timbre	4,50 €
Magnet chevalement	3,50 €
Magnet pierre avec encre	4,50 €
Lot de 3 magnets au choix	9,00 €
Stylo bille led tactile	4,00 €
Crayon argent taille gomme	1,50 €
Gourde	6,00 €
Peluche chauve souris dans un sac	8,00 €
Peluche petit âne, abeille	9,00 €
Dé à coudre	3,00 €
Peluche vache t-shirt cœur	11,00 €
Magnet âne	4,00 €
Peluche ours	12,00 €
Lot de 2 Peluches a 12€	20,00 €
Magnet cristal HD	3,50 €
Mug métallisé avec citation	7,00 €
Lot de 3 mugs avec citation	16,00 €
Règle personnalisée	3,00 €
Stylo éco	3,00 €
Boite bois + crayons couleur	6,00 €
Stylo métal élégance	4,00 €
Casquettes	8,50 €
Porte clés tissu	4,50 €
Porte clés métal décapsuleur	6,00 €
Porte clés Sainte Barbe	6,00 €
Porte clés métal rectangle 4 visuels différents	6,00 €
Porte clés cristal double face	5,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Porte mine	5,00 €
Magnet ouvre bouteille en bois	4,50 €
Magnet métal rectangle Sainte Barbe	4,50 €
Magnet métal rectangle salle des lavabos	6,00 €
Magnet MDF EPOXY (chevalement, mineur, lampe)	4,50 €
Magnet métal rectangle 4 visuels différents	4,50 €
Magnet lampe de mineur	18,00 €
Gourde isotherme 750 ml	12,00 €
Peluche chauve souris déployée 40 cm	12,00 €
Peluche chauve souris debout 16 cm	8,00 €
Peluche escargot	4,00 €
Stylo gold métallique avec stylet rose + argent	3,00 €
Stylo 4 couleurs	14,50 €
Parapluie personnalisé bleu marine	5,00 €
Boite à savon	9,00 €
Lot d'une boite à savon + savonnette	9,00 €
Chope à bière – brasserie	10,00 €
Planche ronde en bois à saucisson 18 cm	8,50 €
Taille crayon lampe de mineur	7,50 €
Coloriage 24 pages	9,00 €
Boule à neige 65 mm	6,00 €
Affiche A3 4 visuels différents (sous cello carton)	3,00 €
Carte 12 x 17 coll Eve	15,00 €
Mineur avec wagon	12,00 €
Mineur avec pelle	12,00 €
Mineur avec marteau piqueur	19,50 €
Lot de 2 figurines pelle + marteau piqueur	13,00 €
Lot de 2 figurines pelle + marteau piqueur	13,00 €
Buste de mineur	65,00 €
Mini Lampe a l'huile	100,00 €
Lampe de mineur 1	180,00 €
Lampe de mineur	3,50 €
Sous verre en liège	5,00 €
Gobelet en plastique	
ALIMENTAIRE	
Biscuits de Mumu	5,90 €
Biscuits de Mumu – salés apéro	5,90 €
Boîte métal sucre	6,00 €
Boîte métal sucrette	5,00 €
Lot d'une boîte à sucre + 1 boîte sucrette	11,50 €
Lot d'une boîte à sucre + 1 boîte sucrette	8,50 €
Castanella sucrée	7,50 €
Castanella salée	6,00 €
Confiture chataigne bio	7,50 €
Crème de châtaigne	6,00 €
Sirop de châtaigne	7,00 €
Miel 1	9,00 €
Miel 2	9,50 €
Bière artisanale	4,50 €
Terrine végétale	6,00 €
COSMETIQUE	
Savonnette 100gr	5,50 €
Huile pour le corps	9,00 €
Baume à lèvres	6,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

CAMPING DE CENDRAS (en euros TTC)	
Emplacement tente ou caravane pour une personne	4,00 €
Emplacement tente ou caravane pour une personne + 1 voiture + accès électricité + accès douche / jour	10,00 €
Emplacement camping-car pour une personne + accès électricité + accès douche / jour	12,00 €
Emplacement camping-car pour une personne	5,50 €
Par personne adulte supplémentaire	2,00 €
Enfant moins de 7 ans	1,00 €
Animal domestique (chien ou chat)	1,50 €
Électricité pour 1 personne	2,00 €
Électricité par personne supplémentaire	0,50 €
Par voiture	1,00 €
Douche par personne	0,60 €
Garage mort	0,50 €
Visite (la journée par voiture)	2,50 €
Chèques vacances acceptés	
4 gratuités par an	Gratuit
Friandises	1,00 €
Friandises divers	1,50 €
Mr freeze	1,00 €
Canette	1,50 €
bouteille d'eau grande	1,50 €
bouteille d'eau petite	1,00 €

GITES DE BRANOUX (en euros TTC)	Tarifs
GITE 4 PERSONNES (GR2119)	
Haute saison : juillet août, pour une semaine	450,00 €
Moyenne saison : mai, juin, septembre, octobre, vacances scolaires, pour 1 semaine	370,00 €
Basse saison pour 1 semaine	320,00 €
Location week end : 2 nuits	137,00 €
Tarif 1 nuit supplémentaire basse saison	43,00 €
Tarif 1 nuit supplémentaire moyenne saison	50,00 €
Tarif 1 nuit supplémentaire haute saison	62,00 €
Tarif 1 nuit	69,00 €
Prestation fourniture draps / pers	6,00 €
Prestation fourniture serviettes de toilettes et linge de maison /pers	10,00 €
Prestation Ménage fin de séjour /pers	80,00 €
GITE 2 PERSONNES (GR2120)	
Haute saison : juillet août, pour une semaine	410,00 €
Moyenne saison : mai, juin, septembre, octobre, vacances scolaires, pour 1 semaine	330,00 €
Basse saison pour 1 semaine	280,00 €
Location week end : 2 nuits	117,00 €
Tarif 1 nuit supplémentaire basse saison	33,00 €
Tarif 1 nuit supplémentaire moyenne saison	45,00 €
Tarif 1 nuit supplémentaire haute saison	57,00 €
Tarif 1 nuit	60,00 €
Prestation fourniture draps	6,00 €
Prestation fourniture serviettes de toilettes et linge de maison /pers	10,00 €
Prestation Ménage fin de séjour /pers	50,00 €
4 gratuités par an sur l'ensemble des gîtes	
Chèques vacances acceptés pour les 2 gîtes	

RESTAURANT « LES COQUELICOTS »	Tarif
Loyer mensuel bail commercial privé	400,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

PREHISTORAMA (en euros TTC)	
Adultes	8,00 €
Tarif unique Nuit des musées, journées européenne du Patrimoine, Journées Européennes de l'Archéologie	4,00 €
Enfants de 6 à 12 ans	5,00 €
Enfants de 13 à 17 ans	6,00 €
Enfants de moins de 6 ans	GRATUIT
Tarif réduit adulte	6,00 €
Tarif réduit enfant de 13 à 17 ans	5,00 €
Tarif réduit enfant de 6 à 12 ans	4,00 €
Groupe adultes à partir de 10 personnes personnes en visite libre / individuel adultes *	6,00 €
Groupe scolaire hors agglo visite guidée ou active	5,00 €
Groupe scolaire hors agglo visite libre	4,00 €
Forfait classe scolaire Alès Agglomération	30,00 €
Forfait 2 classes groupe scolaire Ales Agglomération	50,00 €
Gratuité chauffeur et accompagnateurs	0,00 €
Pass'loisir, ticket malin, pass cevennes, pass ceze cevennes	6,00 €
Visite guidée / personne	2,00 €
Exposition / Atelier / Conférence extérieur	100,00 €
Atelier groupe	4,00 €
Atelier individuel	4,00 €
300 gratuités / année civile	GRATUIT
Visite dégustation	10,00 €
Rando visite	8,00 €
Forfait Anniversaire / enfant de plus de 6 ans	10,00 €
* Tarif réduit accord aux porteurs de la carte mobilité inclusion, carte étudiant, carte pass éducation, carte presse, Demandeur d'emploi, guide conférencier ou ICOM, séniors de + de 75 ans.	
LIVRES	
Livre la fée baguette	6,90 €
Livre « Je suis un homme de Tautavel »	9,95 €
Livre « La Préhistoire » Editions Gisserot (B)	5,00 €
Les mégalithes	5,00 €
L'Art préhistorique - les mégalithes	5,00 €
Collect « Arrêt sur images »	7,00 €
Les Cévennes	8,00 €
Gard	10,50 €
Noune	15,00 €
Noune mini album	5,30 €
Goumbi	15,00 €
Goumbi mini album	5,30 €
livre gaminerie A	5,90 €
livre gaminerie B	6,90 €
livre gaminerie C	3,80 €
YAP YAP	14,00 €
l'humanité préhistorique	8,00 €
collec "100 infos à connaître"	5,00 €
carto-guide	5,00 €
Salindres-Rousson en images	25,00 €
De mon clocher	35,00 €
150 ans de l'usine de Salindres	20,00 €
livre jeunesse	2,80 €
valise pédagogique	10,00 €
Activités créatives	5,00 €
coloriages A	4,00 €
cahier de jeux A	4,00 €
cahier de jeux B	4,50 €
cahier gomettes / gomettes	7,50 €
coffret livres Préhistoire	45,00 €
Les idées reçues de la Préhist.	11,00 €
Les idées reçues de la Préhist. De MSM	7,95 €
Qui se cache	8,00 €
collec apprendre en s'amusant	2,00 €
Coloriage MSN	6,00 €
L'archéologie	5,00 €
Livre Gisserot A	2,50 €
Livre Gisserot B	3,00 €
Livre Gisserot C	4,50 €
Livre Gisserot D	5,00 €
Les animaux de la préhistoire	5,00 €
Premières lectures	4,50 €
Mes jeux 3/5 ans	5,90 €
Peinture magique	6,90 €
Doc pour grandir A	5,00 €
Doc pour grandir B	5,90 €
Cherche et trouve A	6,90 €
Cherche et trouve B	7,90 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Alcide édition A	
Alcide édition B	10,00 €
Alcide édition C	14,00 €
Alcide édition D	16,00 €
Alcide édition E	19,90 €
Alcide édition F	24,90 €
Alcide édition G	25,00 €
OBJETS DIVERS	
Carte Postale	0,50 €
Depliant	3,00 €
Boule neige	5,00 €
MUG	6,00 €
Porte-clefs A	3,00 €
Porte-clefs B	4,60 €
Porte-clefs C	5,30 €
Figurine préhistorique	4,60 €
Petite assiette	5,00 €
Stylo	3,00 €
Stylo B	4,00 €
Statue Mme Pataud	6,00 €
Tote bag	3,50 €
Porte-monnaie	3,50 €
Tee-shirt	12,00 €
Couteau	12,00 €
Couteau suisse porte-clefs	7,30 €
Couteau en bois d'olivier	20,00 €
animal préhistorique A	3,80 €
animal préhistorique B	5,00 €
animal préhistorique C	6,50 €
animal préhistorique D	9,20 €
animal préhistorique E	21,50 €
Crayon geant	3,00 €
Crayon	2,50 €
Crayon B	4,00 €
Bracelet	2,00 €
Bracelet B	3,00 €
Bracelet C	5,00 €
Bracelet D	8,00 €
Bracelet E	10,00 €
Bracelet F	12,00 €
Jeu de carte	6,50 €
Boussole	4,60 €
Puzzle Noune	17,00 €
kit fouille PM	6,00 €
kit fouille MM	10,00 €
kit fouille GM	14,50 €
kit fouille TGM	18,75 €
Couteau lapon A	45,00 €
couteau lapon B	70,00 €
couteau lapon C	90,00 €
couteau lapon D	100,00 €
couteau lapon E	150,00 €
couteau lapon F	180,00 €
couteau lapon G	125,00 €
coupe papier bois de renne	20,00 €
sifflet bois de renne	12,00 €
dé bois de renne	20,00 €
Aiguille bois de renne	15,00 €
Harpon	18,00 €
collier A	3,00 €
collier B	5,00 €
collier C	8,00 €
collier D	10,00 €
collier E	15,00 €
collier F	24,00 €
carnet de note 1	3,00 €
carnet de note 2	4,20 €
carnet de note 3	6,50 €
magnet B	2,00 €
Magnet C	4,00 €
jeu de dominos	10,50 €
règle	1,50 €
règle	5,00 €
Boîte à crayons	3,00 €
peluche PM	10,00 €
peluche GM	15,00 €
peluche TGM	20,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

peluche TPM	
Peluche XXL	35,00 €
Jeu mémo	10,50 €
Sculpture métal	12,90 €
gravure rupestre PM	45,00 €
gravure rupestre MM	75,00 €
gravure rupestre GM	105,00 €
Outil en silex A	10,00 €
Outil en silex B	15,00 €
Outil en silex C	20,00 €
Outil en silex D	25,00 €
dé souvenir	3,80 €
tasse métal	8,50 €
Bouchons	3,50 €
Savon	6,50 €
Monnaie de Paris	2,00 €

FOSSILES ET MINERAUX	
Minéraux A	2,00 €
Minéraux B	3,00 €
Minéraux C	4,60 €
Minéraux D	5,00 €
Minéraux E	6,00 €
Minéraux F	7,00 €
Minéraux G	8,00 €
Minéraux H	10,00 €
Minéraux I	12,00 €
Minéraux J	15,00 €
Minéraux K	20,00 €
Minéraux L	25,00 €
Minéraux M	45,00 €
Fossile A	2,00 €
Fossile B	3,00 €
Fossile C	4,60 €
Fossile D	5,00 €
Fossile E	6,00 €
Fossile F	7,00 €
Fossile G	8,00 €
Fossile H	10,00 €
Fossile I	12,00 €
Fossile J	15,00 €
Fossile K	20,00 €
Fossile L	25,00 €
Fossile M	45,00 €

ALIMENTAIRE	
Boissons chaudes	1,00 €
Petite bouteille d'eau	1,00 €
Boissons fraîches	2,00 €
Cartagène	19,50 €
Vin	6,50 €
Mousseux	10,00 €
Sachet chips	1,00 €
Barre chocolatée	1,00 €
Paquet biscuits	2,00 €
Crème de châtaigne 50cl	12,50 €
Crème de châtaigne 20cl	8,50 €
Sirop de châtaigne 50 cl	6,80 €
Sirop de châtaigne 20 cl	4,60 €
Confiture et marrons PM	4,60 €
Confiture et marrons GM	6,80 €
Miel 250gr	7,50 €
Miel 500gr	11,00 €
Sucette au miel	1,00 €
Biscuits de Mumu	5,90 €

MAISON DE LA FIGUE (en euros TTC)	**Tarifs**
DROITS D'ENTREE INDIVIDUEL	
Visite libre de la Maison de la figue	GRATUIT
Visite guidée de la Maison de la figue	2,00 €
Visite guidée du verger conservatoire	5,00 €
Visites guidées de la Maison de la Figue et du Verger Conservatoire enfant	GRATUIT
Visite théâtralisée tarif réduit	5,00 €
Visite théâtralisée	8,00 €
Visites guidées "vézénobres et la figue" Adulte	5,00 €
Visites guidées "vézénobres et la figue" enfant moins de 12 ans	GRATUIT
Visites guidées Vézénobres au Moyen Age Adulte	5,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Visites guidées Vézénobres au Moyen Age enfant	
petit déjeuner dans le verger conservatoire Adulte	10,00 €
Visite guidée évènements nationaux	3,00 €
Rando commentée 3 km	5,00 €
Rando commentée 7 km	8,00 €
petit déjeuner dans le verger conservatoire enfant	6,00 €
Apéro vigneron adulte avec dégustation	10,00 €
Apéro vigneron enfant avec dégustation	6,00 €
Atelier botanique	15,00 €
Atelier cosmétique	10,00 €
Atelier enfants + goûter	6,00 €
Balade contée adulte (gratuit enfant - de 12 ans)	5,00 €
Contes sous le figuier (gratuit enfants - de 12 ans	5,00 €
Figue en scène – 1 conte	5,00 €
Figues en scène – 2 contes	8,00 €
Figues en scène – 3 contes	12,00 €
Exposition / Atelier / Conférence extérieur	100,00 €
Ateliers de cuisine (maxi 10 personnes)	20,00 €
Livret de visite FR / ANGL / NL	1,00 €
DROITS D'ENTREE GROUPE	
Visite guidée de la Maison de la figue & du verger conservatoire 1 fois par an à l'école de Vézénobres	GRATUIT
Visite guidée de la Maison de la figue de 11 à 40 personnes	2,00 €
FORFAIT Visite guidée de la Maison de la figue de 41 à 60 personnes	80,00 €
FORFAIT Visite guidée de la Maison de la figue de 61 à 80 personnes	100,00 €
Visite guidée « Verger conservatoire » 11 à 40 personnes	4,00 €
FORFAIT Visite guidée Verger conservatoire de 41 à 60 personnes	180,00 €
FORFAIT Visite guidée Verger conservatoire de 61 à 80 personnes	230,00 €
Visite guidée Visite guidée « Histoire de la figue » 11 à 40 personnes	4,00 €
FORFAIT Visite guidée « Histoire de la figue » de 41 à 60 personnes	180,00 €
FORFAIT Visite guidée « Histoire de la figue » de 61 à 80 personnes	230,00 €
Visite guidée « Vézénobres au Moyen Age » 11 à 40 personnes	4,00 €
FORFAIT Visite guidée « Vézénobres au Moyen Age » de 41 à 60 personnes	180,00 €
FORFAIT Visite guidée « Vézénobres au Moyen Age » de 61 à 80 personnes	230,00 €
Journée groupe à vézénobres	15,00 €
Ateliers groupe scolaire	4,00 €
Ateliers adultes	4,00 €
Ateliers de cuisine (maxi 10 personnes)	20,00 €
FORFAIT Anniversaire (maxi 10 enfants) avec gâteau	80,00 €
FORFAIT Anniversaire (maxi 10 enfants) sans gâteau	60,00 €
FORFAIT Visite guidée scolaires AA 1 classe	30,00 €
FORFAIT Visite guidée scolaires AA 2 classes	50,00 €
FORFAIT Visite guidée scolaires hors AA 1 classe	40,00 €
FORFAIT Visite guidée scolaires hors AA 2 classes	70,00 €
FORFAIT Mallette pédagogique AA 1 classe	30,00 €
FORFAIT Mallette pédagogique AA 2 classes	50,00 €
FORFAIT Mallette pédagogique hors AA 1 classe	40,00 €
FORFAIT Mallette pédagogique hors AA 2 classes	70,00 €
Dégustation par personne	4,00 €
Location espace scénique	150,00 €
LIBRAIRIE	
"Le figuier Pas à Pas" Pierre Baud / Edisud	14,50 €
Evasion botanique par véronique Mure	39,00 €
Je colorie les Cévennes, Eddy Pons	6,00 €
Livret de recettes	4,00 €
Un baiser à la figue	7,35 €
Contes sous le figuier Franck Berthoux	15,00 €
Cuisine de la figue Franck Berthoux	10,00 €
Oliviers et figuiers de Serge Scahll	14,95 €
La figue et le figuier de Mohammad Alam et JL Moret	5,35 €
"Petit traité savant de la figue" Henri Joannet / Editions Equinoxe	19,00 €
Peter Bauwens "Figues de tous pays"	9,00 €
Fruits d'Océanie Annie Walter - Chanel Sam / Editions IRD	29,40 €
Macrosonges magnet	3,50 €
Macrosonges carnet poule, figue, feuille	10,00 €
La figue, 10 façons de la préparer Lior Lev Sercarz / Editions de l'Epure	8,00 €
Gustin Plantefigues Jean-Claude Libourel / Editions Albin Michel	18,60 €
Le figuier Alain Pontoppidan / Acte sud	11,00 €
Se soigner avec les HE Françoise Couic-Marinier / Solar Santé	6,90 €
Les fruits séchés Chantal et Lionel Clergeaud / Les 3 spirales	7,50 €
Les figues à sécher fruits oubliés	2,00 €
Le retour de la figue prodigue Fruits oubliés /	9,00 €
Le chemin de Saint Gilles – François Lepère	12,00 €
Madame figue – Nathalie Antien	7,00 €
Le savoir en herbe	11,00 €
La vie quotidienne au Moyen Age	9,00 €
Voyager au Moyen-Age	9,50 €
La femme au Moyen-Age	5,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

L'architecture romane	
Histoire d'arbres Franck Berthoux	17,00 €
La communauté des adorateurs du figuier Franck Berthoux	7,00 €
Vézénobres Abbé J. Rédier	15,00 €
Cartoguides	5,00 €
Fleurs sauvages des cévennes – jean du boisberranger	15,90 €
Faune et flore CVN – thierry Vezon	15,90 €
Abécédaire des CVN – jean pierre chabrol	19,90 €
Jean cavalier une mémoire lacérée – JP Chabrol	10,00 €
Stratégies végétales – Ecologiste de l'Euzière	35,00 €
Les salades sauvages – Ecologiste de l'Euzière	18,00 €
Garrigue, une histoire qui ne manque pas de piquant – Ecologistes de l'euzieres	7,00 €
En quête d'insectes Ecologistes de l'euzieres	5,00 €
Une hirondelle s'en va – M Botollier-curtet / S Muller	10,00 €
Une graine a germé, M Botollier-curtet / S Muller	10,00 €
Une libellule a pondu, Botollier-curtet / S Muller	10,00 €
DEPÔT VENTE : Tarifs fixés dans le cadre d'une convention avec l'artiste avec reversement de 30 % au profit de Maison de la figue	
CERAMIQUE	
Poterie du Camisard - Bol japonisant avec inscription verticale MDF	10,00 €
Poterie du Camisard - Porte savon avec inscription MDF	8,00 €
Copija bol	22,00 €
Copija tasse	14,00 €
Copija pichet	39,00 €
Copija petite coupelle	10,00 €
Copija grande coupelle (carré / rectangulaire)	16,00 €
Copija petit moule à tarte	28,00 €
Copijja grand moule a tarte	39,00 €
Copija petite figue	10,50 €
Copija grande figue	22,00 €
Copija moyenne figue	18,20 €
Copija Chaton	12,00 €
Copija Figue plate à pendre PM	4,50 €
Copija Figue plate à pendre GM	8,50 €
Copija Coquetier	10,00 €
Copija Clochette	32,50 €
Copija Plaque	15,00 €
Copija Porte savon	18,20 €
Copija Tasse avec anse	23,50 €
Copija Saladier	39,00 €
L'atelier du verre de terre – Assiette petit modèle	16,8
L'atelier du verre de terre – Plat à cake	36,4
L'atelier du verre de terre – Repose cuillères	12,8
L'atelier du verre de terre – Assiette rectangulaire	18,2
L'atelier du verre de terre – Dessous de plat	10,50 €
L'atelier du verre de terre – Carreaux 10x10	11,20 €
ALIMENTAIRE	
Pack assortiments 1	30,00 €
Pack assortiments 2	20,00 €
Pack assortiments 3	25,00 €
Pack assortiments 4	15,00 €
Pack assortiments 5	35,00 €
Pack assortiments 6	40,00 €
Coffret 1	43,00 €
Coffret 2	26,00 €
Coffret 3	59,50 €
Coffret 4	22,00 €
Coffret 5	14,50 €
Vente de figues fraîches 250gr	5,50 €
Vente de figues fraîches 500gr	8,00 €
Vente de figues fraîches 1000gr	14,00 €
Tapenade/figue (l'Olive vraie) PM	6,00 €
Tapenade/figue (l'Olive vraie) GM	8,90 €
Figues sèches du verger-Conservatoire petit emballage	3,50 €
Figues sèches de la Drôme	8,00 €
Figues sèches du verger-Conservatoire	7,50 €
Pain de figues de la Drôme	6,50 €
Biscuits Figue/ Noix (Fanchon)	6,80 €
Biscuits Figue/Amande (Fanchon)	6,80 €
Biscuits Figue/ Noix (Fanchon)	7,00 €
Biscuits Figue/Lavande (Fanchon)	6,80 €
Biscuiterie de la Châtaigneraie, Granit figue	6,50 €
Verger Pradette, Cuir de figues 100gr	6,20 €
Jicé Robin - Embuscades	8,50 €
Jicé Robin - Nougat	8,50 €
Jicé Robin - Confiture figue citron	8,00 €
Jicé Robin - figue blanche 350gr	8,00 €
Jicé Robin - Confiture figue noire 350gr	8,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Jicé Robin - Confiture figue noix	8,00 €
Jicé Robin - Confiture figue poire	8,00 €
Jicé Robin - Compote figue blanche	9,50 €
Jicé Robin - Compote figue noire	9,50 €
Jicé Robin - Gelée extra de figue violette	9,00 €
Jicé Robin - Figues à l'aigre-doux	8,90 €
Jicé Robin - Petites figues confites	10,90 €
Jicé Robin - Collection 3 crèmes	18,00 €
Jicé Robin - Collection 3 confitures	14,00 €
Jicé Robin – Chutney	8,00 €
Jicé Robin – Compotée figue oignon	7,00 €
Jicé Robin – Confit du figuier	7,00 €
Jicé Robin – Cake aux figues	8,50 €
Promotion Biscuits	3,50 €
Pâtés végétaux « douceur de Vézénobres » (Créa Terre)	7,00 €
Pâtés végétaux « caviar de Vézénobres » (Créa Terre)	7,00 €
Marc Sandevoir - Pâté à la figue	7,00 €
Marc Sandevoir - Duo chocolat figue	5,00 €
Marc Sandevoir, Pain perdu à la figue	5,50 €
Marc Sandevoir, Chutney de figue	6,00 €
Domaine de Remejades	8,00 €
Chutney 120gr	4,50 €
Jicé Robin moutarde 100 gr	7,00 €
Jicé Robin - Gelée extra 340gr	9,00 €
Gourmandises de figues 160grs	9,50 €
Terres d'Uzès - Apéro figue thym, tomate, gingembre	5,50 €
Terres d'Uzès - Confiture figue lavande, miel, romarin	6,50 €
Terres d'Uzès - Confit oignons doux et figues	5,50 €
Terres d'Uzès – Confiture figue bio 200gr	6,50 €
Terres d'Uzès – Confiture figue miel amande bio 200gr	6,50 €
Terres d'Uzès – Confiture figue romarin bio 200gr	6,50 €
Terres d'Uzès – Confiture figue épices bio 200gr	6,50 €
Terres d'Uzès – Confiture figue orange noix bio 200gr	6,50 €
Terres d'Uzès – Sorbet figue verte ou violette	3,00 €
Christine Reus - Nectar de figue 25cl	3,80 €
Christine Reus - Nectar de figue noire	6,20 €
Christine Reus - compote de figue	5,00 €
Christine Reus - confiture de figue	4,00 €
Christine Reus - confiture de figue allégée 125gr	4,20 €
Christine Reus – sirop	8,00 €
Christine Reus – compote pomme figue 125gr	5,00 €
Christine Reus – coulis	8,50 €
SRG - El Toro - Rillette de taureau et terrine	9,50 €
SRG - l'Oulivo - Huile AOP 25cl	9,50 €
SRG - l'Oulivo - Olives entières	7,00 €
Vinaigre à la figue 25cl	11,00 €
Vinaigre à la figue 10cl	7,50 €
Sachet de bonbons au miel	4,00 €
Sachet de 10 sucettes au miel	7,00 €
Sucette au miel	1,50 €
Par Monts et par vaux - Miel de châtaignier	7,50 €
Par Monts et par vaux - Miel de chêne	7,50 €
Par Monts et par vaux - Miel de lavande	8,00 €
Par Monts et par vaux - Miel	7,50 €
Par Monts et par vaux - Miel	8,50 €
Biscuits de Mumu – Apéro figue chèvre	5,90 €
Biscuits de Mumu - Navettes de Provence aux figues 180g	5,90 €
Biscuits de Mumu - Palets aux figues 150g	5,90 €
Biscuits de Mumu - Coeur de figues 150g	5,90 €
Biscuits de Mumu - Craquelés figues 150g " Le Vézénobrien"	5,90 €
Biscuits de Mumu - Cookie figues 90g	3,00 €
Biscuits de Mumu - Chocolat figue	6,50 €
Biscuits de Mumu - Croqu'Noel aux figues	5,90 €
Biscuits de Mumu – Macarons figue chocolat 140gr	6,50 €
Biscuits de Mumu – Apéro figue olive romarin 120gr	5,90 €
Biscuit de Mumu Apéro chèvre figue	5,90 €
Moulin à l'huile Paradis - 25 cl	9,50 €
Moulin à l'huile Paradis - 50 cl	16,50 €
Moulin à l'huile Paradis - 75 cl	21,50 €
Panier garni 1	29,50 €
Panier garni 2	24,50 €
Panier garni 3	14,50 €
Saucisson	8,00 €
Pélardon	2,50 €
Pélardon	7,00 €
OCNI - Crayon alimentaire figue / piment	13,90 €
OCNI - Crayon alimentaire Cèpes	13,90 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

OCNI - Crayon alimentaire recharge figue / piment	
OCNI - Crayon alimentaire figue / piment , cèpes et framboise estragon	26,90 €
Piment en poudre 30gr	10,00 €
Gelée de piment 50gr	8,00 €
Pique-nique du randonneur	8,00 €
Pique-nique du randonneur végétarien	8,00 €
Pique-nique Duo	15,00 €
Pique-nique famille	28,00 €
Tartine 1	1,80 €
Tartine 2	2,20 €
Vinaigre à la figue 10cl	8,20 €
Assiette apéro	5,00 €
Assiette repas	9,00 €
Petit coeur 80gr « Fruiton »	6,90 €
Amandes Mont Bouquet – Sablés amandes figues	7,50 €
Amandes Mont Bouquet – Pâte de fruits	6,90 €
Amandes Mont Bouquet – Crème olive figue	6,50 €
Maison de la figue – petit pot de confiture	2,90 €
SARL Baudet – Berlingots figue à l'unité	0,20 €
SARL Baudet – Berlingots figue en sachets 210gr	6,50 €
SARL Baudet – Caramel figue	1,30 €
SARL Baudet – Chique à la figue	1,50 €
SARL Baudet en sachet 130gr	3,50 €
Confiture du verger 360gr	8,50 €
Confiture de verger pro	4,50 €
Figue sèche marocaine	7,00 €
MDF, Confiture 120gr	4,90 €
MDF, Confiture 120gr pour PRO	3,90 €
Escargotine à la figue	11,90 €
Terrine végétale à la figue	7,00 €
Café gourmand + Biscuits	3,00 €
Biscuits	1,50 €
Vente de figue fraîche aux pro 1	5,00 €
Vente de figue fraîche aux pro 2	7,00 €
Vente de figue fraîche aux pro 3	9,00 €
Vinaigre de figue 25cl	11,00 €
Bière à la figue + tartine salée	6,40 €
Sarrasine + tartine salée	4,70 €
ARTISANAT	
JM Ferring panier de ramassage	58,00 €
jm Ferring Claie	45,00 €
JM Ferring panier 6 verres	58,50 €
JM Ferring panier ovale ajouré	58,50 €
JM Ferring panier rectangulaire	58,50 €
JM Ferring panier rond	55,00 €
JM Ferring plateau avec anse	55,00 €
Porte clés	6,00 €
Pochette petit modèle	20,40 €
Pochette grand modèle	31,20 €
Lumière absolue bougie bocal	19,00 €
Lumière absolue bougie carré	21,00 €
Lumière absolue bougie pot d'Anduze	23,50 €
Lumière absolue tablette	9,00 €
Panier + 5 lingettes	12,00 €
Lot de 6 lingettes	14,50 €
Aurélie L'Coud Trousse de toilette petit modèle	13,50 €
Aurélie L'Coud - Trousse de toilette grand modèle	15,00 €
Philippe David vannier – Corne de gazelle simple 1m	24,00 €
Philippe David vannier – Corne de gazelle double 1m	44,00 €
Philippe David vannier – Corne de gazelle simple 60cm	18,00 €
Philippe David vannier – Corne de gazelle double 60cm	33,00 €
Figues en bois peintes	22,50 €
Figues en bois grand modèle	23,00 €
Figues en bois moyen modèle	19,00 €
Figues en bois petit modèle	15,00 €
Atelier d'Isa – corbeille	22,00 €
Atelier d'Isa – kit figue	24,00 €
LIVRET	
Livrets de recettes de cuisine (centre de pomologie)	4,00 €
Livret de recettes Maison de la Figue	4,00 €
Livret de recettes 2	10,00 €
Recette individuelle	1,00 €
Livrets de coloriage	2,50 €
Cécile Berthoux – Carte postale	5,00 €
Cécile Berthoux – Affiche A5	3,50 €
Cartes postales	1,00 €
Carte postale vernis sélectif	1,50 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Carte découpé NA	
Carte impression bicolore	5,00 €
Carte postale à semer	7,50 €
Cartes postales lot de 10	7,00 €
Cartes postales lot de 5	3,50 €
Affiches	2,00 €
COSMETIQUE	
Pack assortiments 1	30,00 €
Pack assortiments 2	20,00 €
Pack assortiments 3	25,00 €
Savonnette "Baignade en rivière" 100gr	6,90 €
Savonnette "L'Amélo" 100gr	5,90 €
Savonnette "Olivette" 100gr	5,90 €
Savonnette "Bambouseraie" 100gr	6,90 €
Savonnette "châtaigneraie" 100gr	5,90 €
Savonnette "Sous le figuier" 100gr	6,90 €
Savonn « Di'vin »	6,90 €
Huile pour le corps « fleurs gourmandes »	9,50 €
Huile pour le corps "sous le figuier"	9,50 €
Huile pour le corps porte des cevennes	9,50 €
Baume à lèvres	6,90 €
Collines de Provence - Bouquet aromatique 100ml + tiges (rotin)	26,90 €
Collines de Provence - Bouquet aromatique, recharge 200ml	17,90 €
Collines de Provence - 10 sachets de 20 tiges rotin marron 21cm	4,00 €
Collines de Provence - Bougie 180gr	22,90 €
Collines de Provence - Concentré de parfum 15ml	7,30 €
Collines de Provence – spray figue	13,50 €
Collines de Provence, parfum d'intérieur figue & aloe vera	19,50 €
Collines de Provence, pochette parfumée figue & aloe vera	5,20 €
Huile de bains	5,00 €
Gel douche	15,00 €
Parfum d'intérieur figue fraîche	17,90 €
Parfum d'Uzège, Eau de toilette 50ml	31,90 €
Parfum d'Uzège, Eau de toilette 100ml	40,90 €
Parfum d'Uzège, Eau de parfum 50ml	49,00 €
Parfum d'Uzège, Eau de parfum 100ml	69,00 €
L'accent – Poudre d'éclat petit modèle	6,00 €
L'accent – Poudre d'éclat grand modèle	49,00 €
BOISSONS	
Sirop de figue JC Robin	9,00 €
Créaterre – Vin de figue	24,00 €
Créaterre – Vin de figue/noix	24,00 €
Petite bouteille d'eau	1,00 €
Grande bouteille d'eau	2,00 €
Domaine des Vieux Foudres - Cartafigue	19,90 €
Robin Delahaye - Vin de figues	16,00 €
Domaine des Luces - Vin aromatisé à la figue	8,50 €
Liqueur de figue 50cl	23,90 €
Apéritif fruité figue-noix	22,90 €
Terres d'Uzes - Sirop à la Figue	8,50 €
Nectar de figue blanche et noire	5,50 €
Figue givrée	15,00 €
Vin de figue 50cl	13,90 €
Jus fermenté figue raisin	13,90 €
Figatine = café figue	1,50 €
Bière à la figue + Tartine salée	6,40 €
Sarrasine + tartine salée	4,70 €
Good Drink - Limonade à la figue	3,00 €
Verre de vin	2,00 €
Verre de sarrazine	2,50 €
Verre de sirop	1,00 €
Tisane figue	9,50 €
Bière à la figue	4,20 €
DIVERS	
Magnet cristal HD	4,50 €
Figuiers 1	15,50 €
Figuiers 2	25,50 €
Figuiers 3	48,00 €
Tablier brodé Adulte	23,00 €
Diffuseur (les ateliers d'Isa)	11,00 €
Planche à découper	8,50 €
Dessous de plat	9,50 €
Boîte céramique couvercle bois notée maison de la figue	8,00 €
Jeu de 7 familles	4,50 €
DVD	19,00 €
Bougie (la Calmettoise)	8,00 €
Distillerie Bel air - huiles essentielles thym, laurier noble	7,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Distillerie Bel air - huiles essentielles Arbre à thé	8,50 €
Distillerie Bel air - huiles essentielles lavande	6,00 €
Distillerie Bel air - huiles essentielles Roll-on lavande	6,00 €
Distillerie Bel air - huiles essentielles ravintsara	4,50 €
Distillerie Bel air - diffuseur céramique	4,00 €
Distillerie Bel air - infusion lavande	7,50 €
HE Anissa Ferhat , Lavandin Sumian – Roll On 10ml	10,00 €
HE Anissa Ferhat , Lavandin Sumian – Flacon 30ml	15,00 €
HE Anissa Ferhat , Lavandin Sumian – Flacon 50ml	13,00 €
HE Anissa Ferhat , Laurier Noble – Flacon 10ml	7,50 €
HYDROLAT Anissa Ferhat , Lavandin Sumian – Spray 200ml	12,00 €
HYDROLAT Anissa Ferhat ,Lavandin Sumian – Bouteille 1L	8,00 €
HYDROLAT Anissa Ferhat ,Laurier Noble – Spray 200ml	5,00 €
HYDROLAT Anissa Ferhat ,Fleurs de Lavandin Sumian - Pochon	9,00 €
HYDROLAT Anissa Ferhat ,Collier Fleurs de Lavandin	2,00 €
Crayons de couleur	2,00 €
Gobelet plastique (écocup)	5,00 €
Mug métal	3,00 €
Stylo touch gravé	3,00 €
Stylo éco	5,00 €
Petit carnet	5,80 €
Boite bois + crayons couleur	5,00 €
Porte clés bois	4,10 €
Stylo métal élégance	7,00 €
Casquette enfant brodée	7,00 €
Casquette adulte brodée	4,50 €
Tote-bag	6,00 €
Boîte métal Vézénobres	5,00 €
Cendrier logo MDF	20,00 €
Carte cadeau	30,00 €
Carte cadeau	50,00 €
Carte cadeau	95,00 €
Florence Portefaix Lampe Figuier	2,00 €
Panier tressé petit modèle	3,00 €
Panier tressé grand modèle	5,00 €
Carte pass cévennes	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

MINE TEMOIN D'ALES (en euros TTC)	
DROITS D'ENTREE INDIVIDUEL	
Droit d'entrée individuel Adulte	12,00 €
gîtes de France, Pass Up ot uzes, sezam, Pass ceze Cévennes)	9,50 €
handicapée, senior, opération promotionnel adulte, professeur)	8,50 €
Droit d'entrée individuel tarif réduit 3 (enfant de 6 à 12 ans et ancien mineur)	7,50 €
Droit d'entrée individuel tarif réduit 4 (opération promotionnelles enfant)	5,50 €
Gratuité (enfant de moins de 6 ans, professionnels locaux du tourisme et invitations)	GRATUIT
Droit d'entrée Adulte visites animées (Visite théâtralisée, visite gourmande, visite à la lampe...)	14,00 €
Droit d'entrée Enfant 13-18 ans visites animées (Visite théâtralisée, visite gourmande, visite à la lampe...)	9,50 €
Droit d'entrée Enfant 6-12 ans visites animées (Visite théâtralisée, visite gourmande, visite à la lampe...)	8,50 €
Animation « anniversaire »	10,00 €
Pass Maison du Mineur (sur présentation du ticket d'entrée)	8,50 €
Visite virtuelle	3,00 €
Exposition / Atelier / Conférence / visite virtuelle extérieur	100,00 €
Pass animations nocturnes Maison du Mineur – Mine Témoin	17,00 €
Randonnée	8,50 €
DROITS D'ENTREE GROUPE	
Forfait classe pour les établissements et centres de loisirs d'Alès Agglomération	30,00 €
Scolaire Ales Agglomération tarif par élève	6,00 €
Scolaire hors Ales Agglomération par élève	7,00 €
1 gratuité accompagnateur accordée pour 10 élèves payant	GRATUIT
Droit d'entrée groupe personnes handicapés (a partir de 5 personnes)	5,50 €
Droit d'entrée groupe Adulte (a partir de 20 personnes)	7,50 €
1 gratuité accompagnateur accordée pour 20 payants	GRATUIT
Visite traditionnelle / forfait groupe1 de 20 à 35 personnes	190,00 €
Visite traditionnelle / forfait groupe2 de 36 à 55 personnes	340,00 €
Visite traditionnelle / forfait groupe1 de 56 à 70 personnes	470,00 €
Visite traditionnelle / forfait groupe1 de 71 à 85 personnes	590,00 €
Visite traditionnelle / forfait groupe1 de 86 à 100 personnes	670,00 €
Gratuité chauffeur et accompagnateur accordée	GRATUIT
Visite Animée groupe Adulte (à partir de 10 personnes)	12,00 €
Visite Animée groupe Enfant (à partir de 10 personnes)	9,00 €
Visite virtuelle sur le site de la Mine Témoin	4,00 €
Droit d'entrée groupe réduit	7,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

MYRIAPOLE – DIGIT ‘ ALES

COWORKING (RDC) Espace partagé "Java"	BOX (RDC)		Salle MULTIMEDIA (RDC)	AMPHITHEATRE (RDC)
	Activités numérique et connexes	Autres activités		
MAXIMUM 30 PERSONNES	MAXIMUM 2 PERSONNES (+ rdv)		MAXIMUM 15 PERSONNES	MAXIMUM 180 PERSONNES
10€ / jour / personne 5€ / demi-journée / personne	1 à 9 jour de location par mois : 10€ / jour 10 à 20 jour de location par mois : 9€ / jour	1 à 9 jour de location par mois : 12€ / jour 10 à 20 jour de location par mois : 10,80€ / jour	200€ / jour	600€ par jour 400€ pour la demi-journée

SALLES DE FORMATION		BUREAUX (1er étage) "Swift" - "Linux"	
"Java" (RDC)	"Python" - "Ruby" (1er étage)	Activités numérique et connexes	Autres activités
MAXIMUM 30 PERSONNES	MAXIMUM 15 PERSONNES	MAXIMUM 2 PERSONNES (+ rdv)	
120€ / jour 80€ / demi-journée	100€ / jour	1 à 9 jours de location par mois : 15€ / jour 10 à 20 jour de location par mois : 12€ / jour	1 à 9 jours de location par mois : 18€ / jour 10 à 20 jour de location par mois : 14,40€ / jour

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

HUP - GUICHET UNIQUE ENTREPRISE - PLACE DES MARTYRS

Intitulés	Tarifs hors charges
Bureaux	10,00 € le m2 Mensuel
salles de réunions	2 000€ par an (pour 25 jours)
	3 000€ par an (pour 40 jours)
Box pour les permanences - 1 fois par mois	500€ par an
Box pour les permanences - 1 fois par semaine	1 000€ par an
Charges Locative	20€ le m² par an

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

PARC DES EXPOSITIONS

DESIGNATION	Tarifs	
	Tarifs du 1er/09 au 30/04	Tarifs du 1er/05 au 31/08
Parc des expositions 4 500 m² - 1er jour	3 876,00 €	2 713,00 €
Parc des expositions 4 500 m² - 2e jour	3 366,00 €	2 360,00 €
Parc des expositions 4 500 m² - 3e jour et jours suivants	2 856,00 €	2 000,00 €
Salle 1 - 1800m² - 1er jour	2 295,00 €	1 606,00 €
Salle 1 - autres jours	1 734,00 €	1 215,00 €
Demi salle 1 - 1 jour	918,00 €	640,00 €
Salle 1 – 1/2 journée	918,00 €	640,00 €
Salle 2 - 1 200 m² - 1er jour	1 632,00 €	1 140,00 €
Salle 2 - autres jours	1 224,00 €	855,00 €
Salle 2 - 1 jour	898,00 €	630,00 €
Salle 2 - 1/2 journée	898,00 €	630,00 €
Salle 3 - 1400 m² - 1er jour	1 632,00 €	1 140,00 €
Salle 3 - autres jours	1 224,00 €	855,00 €
Demi salle 3 - 1 jour	898,00 €	630,00 €
Salle 3 - 1/2 journée	898,00 €	630,00 €
Salle 1+2 ou salle 2+3 - 1er jour	2 856,00 €	2 000,00 €
Salle 1+2 ou salle 2+3 - 2ème jour	2 499,00 €	1 750,00 €
Salle 1+2 ou salle 2+3 - autres jours	2 091,00 €	1 465,00 €
Jour de montage	1 122,00 €	785,00 €
Jour de démontage	1 122,00 €	785,00 €
1/2 journée montage	561,00 €	390,00 €
1/2 journée démontage	561,00 €	390,00 €
Salle 1 – 2 ou 3 sans ouverture au public	500,00 €	500,00 €
Parking principal 12 000 m2 / jour	612,00 €	612,00 €
Aire exterieure / m2 / jour	0,50 €	0,50 €
Buvette / jour	357,00 €	357,00 €
Restaurant / jour	357,00 €	357,00 €
Salle de réunion / jour	173,00 €	173,00 €
MATERIEL		
Chaises / pièce mise à disposition	0,50 €	0,50 €
Chaises / Pièce installée / désinstallée	2,50 €	2,50 €
Tables / pièce mise à disposition	1,50 €	1,50 €
Tables / pièce installée / désinstallée	4 €	4 €
Barrières jusqu'à 50 sans transport / pièce	4 €	4 €
Barrières au-delà de 50 avec transport / pièce	9 €	9 €
Grilles avec transport par pièce	9 €	9 €
Grilles sans transport par pièce	3 €	3 €
Elévateur (manitou) sans cariste journée	165 €	165 €
Elévateur (manitou) sans cariste 1/2 journée	90 €	90 €
caution élévateur	1000 €	1000 €
Nacelle avec conducteur / heure	45 €	45 €
nacelle avec conducteur / jour	300 €	300 €
Praticable hauteur maxi 40 cm / par pièce - (dimension 2m X 1m)	20,00 €	20,00 €

ASTREINTE ET MANUTENTION		
Frais d'astreinte divers / jour de manifestation	235,00 €	235,00 €
Agent manutention / aménagement / 1/2 journée	80 €	80 €
Agent manutention / aménagement / journée	160 €	160 €

FLUIDES / RESEAUX		
wifi forfait	200 €	200 €
consomation électrique	sur relevé	sur relevé
consomation chauffage	sur relevé	sur relevé
consomation eau - forfait /jour	50,00 €	50,00 €
Coffret electrique monophasé+terre 16A (3,5kw) - pose et dépose	51,00 €	51,00 €
Coffret electrique triphasé+terre+neutre 32A (16 kw) - pose et dépose	153,00 €	153,00 €
Coffret electrique triphasé+terre+neutre 63A (26 kw) - pose et dépose	255,00 €	255,00 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	Tarifs	
Bennes		
benne 15 m3 / apport et collecte	561,00 €	561,00 €
bennes 30m3 / apport et collecte	918,00 €	918,00 €
Nettoyage		
Nettoyage intérieur après manifestations - forfait	400 €	400 €
nettoyage sanitaire forfait par bloc / intervention	61 €	61 €
Balayeuse et laveuse / heure	150 €	150 €

GARDIENNAGE	Tarifs			
	Agent de sécurité	Agent Cynophile	SSIAP 1	SSIAP 2
Lundi au samedi				
heures de jour (6h à 21h) / heure	22,00 €	24,00 €	24,00 €	28,00 €
heures de nuit (21h à 6h) / heure	25,00 €	27,00 €	26,00 €	30,00 €
Dimanche				
heures de jour (6h à 21h) / heure	24,00 €	24,00 €	26,00 €	30,00 €
heures de nuit (21h à 6h) / heure	27,00 €	27,00 €	29,00 €	33,00 €
Jours fériés				
heures de jour (6h à 21h) / heure	39,00 €	41,00 €	46,00 €	53,00 €
heures de nuit (21h à 6h) / heure	41,00 €	44,00 €	49,00 €	56,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

ATOME LOCATION

Intitulés	Tarifs
Bureaux	13,00 € le m^2 Mensuel
Salles de réunions	2 000,00 € Forfait annuel
Charges	7,00 € le m^2 Mensuel
Amphithéatre	300,00 € la 1/2 journée
Amphithéatre	500,00 € la journée

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs

Pôle Temps Libre

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Centre Nautique "Le Toboggan" - Alès

Tarifs individuels ou par cartes	Tarifs
1 entrée	
Achat carte vierge	3,00 €
Entrée enfants de 4 ans et moins	Gratuit
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans d'Alès Agglomération	2,80 €
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans Hors Alès Agglomération	3,30 €
Entrée adultes d'Alès Agglomération	3,50 €
Entrée adultes Hors Alès Agglomération	4,00 €
Entrées famille / 2 Enfants 2 Adultes Alès Agglomération	8,80 €
Entrées famille / 2 Enfants 2 Adultes Hors Alès Agglomération	10,30 €
Entrée tarif réduit :/ chômeur- RSA – handicapé- étudiant- + 60 ans*	2,20 €
Entrée enfants CE	2,20 €
Entrée adultes CE	2,60 €
Abonnements	
Carte d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans d'Alès Agglomération 10 entrées	24,00 €
Carte d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans Hors Alès Agglomération 10 entrées	28,00 €
Carte d'abonnement adultes d'Alès Agglomération 10 entrées	29,00 €
Carte d'abonnement adultes Hors Alès Agglomération 10 entrées	33,00 €
Carte d'abonnement 10 Heures Alès Agglomération	22,00 €
Carte d'abonnement 10 Heures Hors Alès Agglomération	24,00 €
Carte d'abonnement 20 Heures Alès Agglomération	33,00 €
Carte d'abonnement 20 Heures Hors Alès Agglomération	37,00 €
Carte d'abonnement enfants CE 10 entrées	22,00 €
Carte d'abonnement adultes CE 10 entrées	26,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées tarif réduit Handicapé, + de 60 ans et étudiant*	22,00 €
Carte de 10 entrées (aide aux actions culturelles, sportives, éducatives)	Gratuit
Scolaires	
Écoles maternelles et primaires d'Alès Agglomération (entrée/enfant)	Gratuit
Écoles maternelles et primaires hors Alès Agglomération (entrée/enfant)	2,50 €
Collèges d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	11,20 €
Collèges hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	15,00 €
Lycées d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	11,20 €
Lycées hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	15,00 €
Associations et groupe non scolaire	
Groupes d'Alès Agglomération	1,80 €
Groupes hors Alès Agglomération	2,50 €
Clubs ou associations d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	11,20 €
Clubs ou associations hors Alès Agglomération ligne/heure)	15,00 €
Location bassin ludique club ou association d'Alès Agglomération (l'heure)	33,60 €
Location bassin ludique club ou association hors Alès Agglomération (l'heure)	45,00 €
Association sportive scolaire affiliée à l'Union Nationales des Sports Scolaires	Gratuit
Clubs de natation affiliés à une Fédération Française Olympique agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit
Clubs de plongée affiliés à la FFESSM et agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Club handicapés affiliés à la Fédération Française Handisport et agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit
Club de triathlon affilié à la Fédération Française de triathlon et agréé par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit
Centre de Loisir d'Alès Agglomération	Gratuit
Leçons de natation	
Enfants d'Alès Agglomération (10 séances)	47,00 €
Enfants hors Alès Agglomération(10 séances)	71,00 €
Adultes et adolescents d'Alès Agglomération (10 séances)	60,00 €
Adultes et adolescents hors Alès Agglomération (10 séances)	81,00 €
Satge de natation Alès Agglomération (sur une période définie)	28,00 €
Stage de natation hors Alès Agglomération (sur une période définie)	42,00 €
Aquagym	
Adultes d'Alès Agglomération (10 séances)	71,00 €
Adultes hors Alès Agglomération (10 séances)	86,00 €
1 séance Alès Agglomération	10,00 €
1 séance Hors Alès Agglomération	11,50 €
Aquabike	
Abonnement 10 séances Alès Agglomération	90,00 €
Abonnement 10 séances Hors Alès Agglomération	105,00 €
1 séance Alès Agglomération	10,00 €
1 séance Hors Alès Agglomération	11,50 €

*Pour les chômeurs , sur présentation de l'attestation de chômage de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les bénéficiaires du RSA , sur présentation de la notification en cours de validité de la CAF et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les Handicapés , tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

*Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.

*Pour les plus de 60 ans , tarif accordé sur présentation d'une pièce d'identité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Piscines d'Été de Cauvel, de Saint Jean du Gard et de Salindres

Tarifs individuels ou par cartes	Tarifs
1 entrée	
Entrée enfants de 4 ans et moins	Gratuit
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans d'Alès Agglomération	1,70 €
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans Hors Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes d'Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes Hors Alès Agglomération	2,30 €
Entrée tarif réduit Ales agglomération :/ chômeur- RSA – handicapé- étudiant- + 60 ans*	1,20 €
Entrée tarif réduit hors Ales agglomération:/ chômeur- RSA – handicapé- étudiant- + 60 ans*	1,50 €
10 entrées	
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans d'Alès Agglomération 10 entrées	13,00 €
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans Hors Alès Agglomération 10 entrées	16,00 €
Cartes d'abonnement adultes d'Alès Agglomération 10 entrées	15,00 €
Cartes d'abonnement adultes hors Alès Agglomération 10 entrées	18,00 €
Activités estivales	
Activités estivales la séance de 45 minutes Ales agglomération	10,00 €
Activités estivales la séance de 45 minutes Hors Ales agglomération	12,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Ales agglomération	45,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	55,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Ales agglomération	80,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	90,00 €
Scolaires	
Écoles maternelles et primaires d'Alès Agglomération (entrée/enfant)	Gratuit
Écoles maternelles et primaires hors Alès Agglomération (entrée/enfant)	2,50 €
Collèges d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	10,20 €
Collèges hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	14,00 €
Lycées d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	10,20 €
Lycées hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	14,00 €
Groupes	
Groupes non scolaires d'Alès Agglomération	1,20 €
Groupes hors Alès Agglomération	1,90 €
Clubs de natation affiliés à une Fédération Française Olympique et agrée par le Ministère Jeunesse et Sport	Gratuit
Club ou association d'Alès Agglomération (la ligne / heure)	11,20 €
Club ou association hors Alès Agglomération (la ligne / heure)	15,00 €
Centre de Loisir d'Alès Agglomération	Gratuit

*Pour les chômeurs d'Alès Agglomération, sur présentation de l'attestation de chômage de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les bénéficiaires du RSA d'Alès Agglomération , sur présentation de la notification en cours de validité de la CAF et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les Handicapés d'Alès Agglomération, tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

* pour les étudiants, tarif accordé sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours

*Pour les plus de 60 ans , tarif accordé sur présentation d'une pièce d'identité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Piscines d'Été du Martinet, de Saint Jean de Valériscle et de Saint Julien les Rosiers

Tarifs individuels ou par cartes	Tarifs
1 entrée	
Entrée enfants de 4 ans et moins	Gratuit
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans d'Alès Agglomération	1,70 €
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans Hors Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes d'Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes Hors Alès Agglomération	2,30 €
Entrée tarif réduit Ales agglomération :/ chômeur- RSA – handicapé- étudiant- + 60 ans*	1,20 €
Entrée tarif réduit hors Ales agglomération:/ chômeur- RSA – handicapé- étudiant- + 60 ans*	1,50 €
10 entrées	
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans d'Alès Agglomération 10 entrées	13,00 €
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans Hors Alès Agglomération 10 entrées	16,00 €
Cartes d'abonnement adultes d'Alès Agglomération 10 entrées	15,00 €
Cartes d'abonnement adultes hors Alès Agglomération 10 entrées	18,00 €
Activités estivales	
Activités estivales la séance de 45 minutes Ales agglomération	10,00 €
Activités estivales la séance de 45 minutes Hors Ales agglomération	12,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Ales agglomération	45,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	55,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Ales agglomération	80,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	90,00 €
Carte saison « moins de 16 ans » sous condition de ressources CCAS de Saint Julien les Rosiers*	Gratuit
Journée d'ouverture de la piscine de Saint Julien les Rosiers	Gratuit
Centre de Loisir d'Alès Agglomération	Gratuit

* Valable uniquement pour la piscine d'été de Saint Julien les Rosiers. Pour les enfants de moins de 12 ans une carte saison gratuite sera accordée à un accompagnateur adulte.

*Pour les chômeurs , sur présentation de l'attestation de chômage de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les bénéficiaires du RSA , sur présentation de la notification en cours de validité de la CAF et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les Handicapés , tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

*Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.

*Pour les plus de 60 ans , tarif accordé sur présentation d'une pièce d'identité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Piscines d'Été de Cendras et de la Grand'Combe

Piscine de La Grand'Combe	
Tarifs individuels ou par cartes	**Tarifs**
1 entrée	
Entrée enfants de 4 ans et moins	Gratuit
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans d'Alès Agglomération	1,70 €
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans Hors Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes d'Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes Hors Alès Agglomération	2,30 €
Entrée tarif réduit Ales agglomération :/ chômeur- RSA – handicapé- étudiant- + 60 ans*	1,20 €
Entrée tarif réduit hors Ales agglomération:/ chômeur- RSA – handicapé- étudiant- + 60 ans*	1,50 €
10 entrées	
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans d'Alès Agglomération 10 entrées	13,00 €
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans Hors Alès Agglomération 10 entrées	16,00 €
Cartes d'abonnement adultes d'Alès Agglomération 10 entrées	15,00 €
Cartes d'abonnement adultes hors Alès Agglomération 10 entrées	18,00 €
Activités estivales	
Activités estivales la séance de 45 minutes Ales agglomération	10,00 €
Activités estivales la séance de 45 minutes Hors Ales agglomération	12,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Ales agglomération	45,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	55,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Ales agglomération	80,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	90,00 €

*Pour les chômeurs , sur présentation de l'attestation de chômage de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les bénéficiaires du RSA , sur présentation de la notification en cours de validité de la CAF et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les Handicapés , tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

*Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.

*Pour les plus de 60 ans , tarif accordé sur présentation d'une pièce d'identité.

Piscine de Cendras	
Tarifs individuels ou par cartes	**Tarifs**
1 entrée	
Entrée enfants de 4 ans et moins	Gratuit
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans d'Alès Agglomération	1,70 €
Entrée enfants / adolescents de 5 à 17 ans Hors Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes d'Alès Agglomération	2,00 €
Entrées adultes Hors Alès Agglomération	2,30 €
Entrée tarif réduit Ales agglomération :/ chômeur- RSA – handicapé- étudiant- + 60 ans*	1,20 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Entrée tarif réduit hors Ales agglomération:/ chômeur- RSA – handicapé- étudiant- + 60 ans*	1,50 €
10 entrées	
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans d'Alès Agglomération 10 entrées	13,00 €
Cartes d'abonnement enfants / adolescents de 5 ans à 17 ans Hors Alès Agglomération 10 entrées	16,00 €
Cartes d'abonnement adultes d'Alès Agglomération 10 entrées	15,00 €
Cartes d'abonnement adultes hors Alès Agglomération 10 entrées	18,00 €
Activités estivales	
Activités estivales la séance de 45 minutes Ales agglomération	10,00 €
Activités estivales la séance de 45 minutes Hors Ales agglomération	12,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Ales agglomération	45,00 €
Activités estivales 5 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	55,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Ales agglomération	80,00 €
Activités estivales 10 séances de 45 minutes Hors Ales agglomération	90,00 €
Scolaires	
Écoles maternelles et primaires d'Alès Agglomération (entrée/enfant)	Gratuit
Écoles maternelles et primaires hors Alès Agglomération (entrée/enfant)	2,50 €
Collèges d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	10,20 €
Collèges hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	14,00 €
Lycées d'Alès Agglomération (la ligne/heure)	10,20 €
Lycées hors Alès Agglomération (la ligne/heure)	14,00 €

*Pour les chômeurs , sur présentation de l'attestation de chômage de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les bénéficiaires du RSA , sur présentation de la notification en cours de validité de la CAF et applicable également à leurs ayants droits.

*Pour les Handicapés , tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

*Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours

*Pour les plus de 60 ans , tarif accordé sur présentation d'une pièce d'identité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Boulodrome des Baumes situé sur la Grand Combe

Intitulé	Tarifs
Droit d'entrée pour les usagers individuels (applicable du lundi au vendredi)	Gratuit
Droit de location du Boulodrome pour l'organisation de concours de pétanque	
Tarifs pour la location à la journée (Semaine et jour férié)	
Réservation du boulodrome par une association d'Alès Agglomération	100,00 €
Réservation du boulodrome par une association hors Alès Agglomération	150,00 €
Droit de location du Boulodrome pour l'organisation de manifestations diverses (entrées gratuites ou interne à la structure)	
Tarifs pour la location à la journée – totalité du boulodrome	
Association d'Alès Agglomération	100,00 €
Association hors Alès Agglomération	140,00 €
Sociétés privées, entreprises, comités	250,00 €
Droit de location du Boulodrome pour l'organisation de manifestations diverses (entrées payantes)	
Tarifs pour la location à la journée – totalité du boulodrome	
Association d'Alès Agglomération	200,00 €
Association hors Alès Agglomération	250,00 €
Sociétés privées, entreprises, comités	400,00 €

Gymnases et salles couvertes situés sur les communes d'Alès et de la Grand Combe et Halle des sports de Saint Christol lez Alès

Tarifs à l'heure	Tarifs
Associations sportives référencées au service des sports	Gratuit
Comité des Œuvres Sociales	Gratuit
Centre Communal d'Action Sociale	Gratuit
Autres associations	20,00 €
Sociétés privées, entreprises, comités	30,00 €
Groupes spécialisés (ARTES, IMP, IME,.....)	Gratuit
Écoles primaires	Gratuit

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Collèges publics et privés	[illegible]
Lycées publics et privés (hors Lycée Jean Baptiste Dumas et Lycée Jacques Prévert)	11,00 €
Lycée Jean Baptiste Dumas (pour les réservations exceptionnelles des gymnases B1, B2 et C et non prises en compte dans la convention tripartie Alès Agglomération – Lycée Jean Baptiste Dumas - Région Languedoc Roussillon)	11,00 €

Stades situés sur les communes d'Alès et de la Grand

Tarifs à l'heure	Tarifs
	Avec Vestiaires
Associations sportives référencées au service des sports	Gratuit
Comité des Œuvres Sociales	Gratuit
Centre Communal d'Action Sociale	Gratuit
Autres associations	15,00 €
Sociétés privées, entreprises, comités	20,00 €
Groupes spécialisés (ARTES, IMP, IME,.....)	Gratuit
Écoles primaires	Gratuit
Collèges publics et privés	10,00 €
Lycées publics et privés	10,00 €

Autres équipements sportifs sur le territoire d'Alès Agglomération

Intitulé	Tarifs
Local sportif tribune Pibarot (rez de chaussée), chemin des sports à Alès	1 500 € / an

Vélodrome Louis Riquet - Les Taillades à Branoux

Intitulé	Tarifs
Location de la piste (y compris accès vestiaire, sanitaire)	
Club ou association sportive d'Alès Agglomération (selon planning)	Gratuit
Licencié FFC : par personne / par heure (sur présentation licence)	8,00 €
Location de matériel (casque et vélo de piste)	
Comité du Gard de cyclisme (forfait annuel)	300,00 €
Autres demandeurs (la location)	30,00 €
Location de la salle de réunion	
Comité du Gard de cyclisme (forfait annuel)	150,00 €
Autres demandeurs (la demi-journée)	30,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES

Médiathèque Alphonse Daudet

Intitulés	Tarifs
Abonnement individuel annuel	Gratuit
Acquisition cartes photocopies et impressions (5 photocopies)	2,00 €
Renouvellement cartes d'abonné perdues, volées ou abîmées	1,00 €
Sac Médiathèque Alphonse Daudet	3,00 €
Crayon Médiathèque Alphonse Daudet	1,00 €
Carnet Médiathèque Alphonse Daudet	2,00 €
Pack MAD (1 sac, 1 carnet et 1 crayon Médiathèque Alphonse Daudet)	5,00 €
Documents ou matériel perdus ou abimés	
* Livre	25,00 €
* CD audio	20,00 €
* DVD Vidéo	40,00 €
* Revue	5,00 €
* Jeux ou jouets	40,00 €
* Jeux vidéo	60,00 €
* manette de console	70,00 €
* console nouvelle génération	400,00 €
* console rétro	100,00 €

Réseau des médiathèques de Cendras, la Grand Combe, la Vernarède, Lamelouze, Sainte Cécile d'Andorge, le Pradel, Branoux les Taillades, les Salles du Gardon

Intitulés	Tarifs
Abonnement individuel annuel	Gratuit
Documents perdus ou abîmés	
* Livre	25,00 €
* CD audio	20,00 €
* DVD Vidéo	40,00 €
* Revue	5,00 €
* Jeux ou jouets	40,00 €

La médiathèque de St Jean du Gard

Intitulés	Tarifs
Abonnement individuel annuel	Gratuit

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

MUSÉES

	Tarifs
Droits d'entrée Musée PAB : Expositions permanentes	Gratuit

Droits d'entrée Musée PAB : Toutes expositions temporaires	
Plein tarif	5,00 €
Demi tarif *	2,50 €
Gratuit **	
Visite + atelier 1/2 journée – de 18 ans	4,00 €
Visite+ atelier 1/2 journée + de 18 ans	15,00 €
Forfait Visite guidée	40,00 €
Visites guidées pour les groupes du champ social et personnes en situation de handicap	Gratuit
Pass individuel annuel 3 musées	19,00 €
* Etudiants, jeunes de 13 à 18 ans, enseignants, groupe de plus de 15 personnes, sur présentation du billet d'entrée d'un partenaire, les adhérents des associations des amis du musée du Colombier et de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles	
**Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, chômage, minimum vieillesse, ADA), les adhérents de l'association des amis du musée PAB, les journalistes, les personnes handicapées et leur accompagnateur, les mineurs de moins de 13 ans, les scolaires, les accompagnants des groupes, les guides conférenciers, carte ICOM ou ICOMOS, carte de la Maison des Artistes, carte Culture du Ministère de la Culture, carte « Membre Bienfaiteur » Gratuité pour tous lors des journées du Patrimoine, de la Nuit des musées et le 1er dimanche du mois	

	Tarifs
Droits d'entrée Musée Colombier : Expositions permanentes	Gratuit

Droits d'entrée Musée Colombier : Toutes expositions temporaires	
Plein tarif	5,00 €
Demi tarif *	2,50 €
Gratuit **	
Visite + atelier 1/2 journée – de 18 ans	4,00 €
Visite+ atelier 1/2 journée + de 18 ans	15,00 €
Forfait Visite guidée	40,00 €
Visites guidées pour les groupes du champ social et personnes en situation de handicap	Gratuit
Pass individuel annuel 3 musées	19,00 €
* Etudiants, jeunes de 13 à 18 ans, enseignants, groupe de plus de 15 personnes, sur présentation du billet d'entrée d'un partenaire, les adhérents des associations des amis du musée PAB et de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles	
**Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, chômage, minimum vieillesse, ADA), les adhérents de l'association des amis du musée du Colombier, les journalistes, les personnes handicapées et leur accompagnateur, les mineurs de moins de 13 ans, les scolaires, les accompagnants des groupes, les guides conférenciers, carte ICOM ou ICOMOS, carte de la Maison des Artistes, carte Culture du Ministère de la Culture, carte « Membre Bienfaiteur » Gratuité pour tous lors des journées du Patrimoine, de la Nuit des musées et le 1er dimanche du mois	

Droits d'entrée Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles	**Tarifs**
Exposition permanente + exposition temporaire (1)	
Plein tarif	8,00 €
Demi tarif *	4,00 €
Gratuit **	
Tarif promotionnel***	6,00 €
Visite guidée individuelle	2,00 €
Manifestation payante petite envergure	4,00 €
Manifestation payante moyenne envergure	8,00 €
Manifestation payante grande envergure	12,00 €
Atelier enfant ou adulte	4,00 €
(1) Il n'est pas possible d'acheter un ticket uniquement pour l'exposition temporaire, celle-ci fait partie intégrante du parcours	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs spéciaux	
Remplacement bip / carte	80,00 € / 30,00 €
Groupes scolaires et périscolaires (visite libre, visite guidée thématique, visite guidée thématique + atelier, mosaïque adaptée)	gratuit pour les scolaires/périscolaires de l'agglo 2 € / enfant hors agglo École maternelle, jusqu'à 16 élèves : gratuit pour l'enseignant + 2 accompagnateurs. A partir de 17 élèves : gratuit pour un accompagnateur supplémentaire par tranche de 8 élèves. École primaire (CP-CM2), jusqu'à 30 élèves : gratuit pour l'enseignant + 2 accompagnateurs. A partir de 31 élèves, gratuit pour un accompagnateur supplémentaire par tranche de 15 élèves. Second degré : gratuit pour l'enseignant + 1 accompagnateur Pour tout accompagnateur supplémentaire, le droit d'entrée s'applique, au tarif individuel.
Pass Famille (2 adultes + 2 enfants payants)	18,00 €
Pass individuel annuel 3 musées	19,00 €
Visites guidées pour publics en situation de handicap	Gratuit
Visites guidées pour les groupes du champ social**** (établissements de l'aide sociale à l'enfance et protection de l'enfance, services et établissements en faveur de la réinsertion sociale, services et établissements en faveur des personnes âgées, différents établissements expérimentaux, CCAS et CIAS, centres sociaux, centres socio-culturels, etc)	30,00 €
Groupes de + de 15 personnes	Demi-tarif
Forfait Visite Partenariat TVC	30,00 €
Forfait Visite « Mosaïque »	40,00 €
Forfait Visite « la Collection à la Loupe »	80,00 €
Forfait Visite Spécifique (Thème spécifique, langues étrangères, etc.)	60,00 €
Forfait Visite Exposition Temporaire	40,00 €
* Etudiants, jeunes de 13 à 18 ans, enseignants, groupe de plus de 15 personnes, les adhérents des associations des amis du musée PAB et du musée du Colombier	
** Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, chômage, minimum vieillesse, ADA), les adhérents de l'association des amis du musée de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles, les journalistes, les personnes handicapées et leur accompagnateur, les mineurs de moins de 13 ans, les accompagnants des groupes adultes (1 accompagnateur gratuit par groupe de 15 à 30 personnes + chauffeur du bus), les guides conférenciers, carte ICOM ou ICOMOS, carte de la Maison des Artistes, carte Culture du Ministère de la Culture, carte « Membre Bienfaiteur » Gratuité pour tous lors des journées du Patrimoine, de la Nuit des musées et le 1er dimanche du mois	
*** Les Comité d'entreprises, les actions promotionnelles commerciales de type ticket malin du club des sites ou des sites d'exception	
**** tarif unique pour tout type de visite	
Location des salles Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles	**Tarifs**
Location aux associations culturelles si couplé avec une visite guidée payante pendant les horaires d'ouverture	Gratuit
Location Salles la journée 9h-13h et 14h-18h	400,00 €
Location Salles la 1/2 journée 9h-13h ou 14h-18h	250,00 €
Location Salles la soirée (maximum jusqu'à 23 heures)	400,00 €
Location Salles la journée et la soirée	700,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Boutique Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles	
LIVRES	
Les livres vendus à Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles le sont au prix fixé par l'éditeur selon la loi n°81-766 du 10 août 1981	
Dans le cadre d'une diffusion d'une de nos éditions avec une entité juridique (libraire, boutique,…), le prix du livre sera diminué du pourcentage lié à la diffusion	
Dans le cadre d'une commande délocalisée, un forfait des frais d'envoi postaux nationaux ou internationaux est de 5 €	
OBJETS DÉRIVÉS « MAISON ROUGE »	
Affiche d'exposition Maison Rouge	9,00 €
Cabas en jute Maison Rouge	10,00 €
Carnet Maison Rouge	18,00 €
Catalogue Maison Rouge environ 100 pages	18,00 €
Catalogue Maison Rouge environ 50 pages	12,00 €
Coloriages enfants Maison Rouge	6,00 €
Crayon à papier Maison Rouge	2,00 €
Jeu Kapla Maison Rouge	30,00 €
Kit créatif du musée simple / développé	9,00 € / 18,00 €
Livret Maison Rouge (format A5 : 21x13,5) français / anglais (collections permanentes, parcours extérieur, pédagogique jardin ethnobotanique	2,00 €
Livret touristique Maison Rouge	8,00 €
Lot de 3 magnets Maison Rouge	7,00 €
Lot de 3 petits livrets Maison Rouge	5,00 €
Magnet, décapsuleur / porte-clé Maison Rouge	3,00 €
Mug "logo Maison Rouge"	8,00 €
Petit carnet de note Maison Rouge	8,00 €
Plaque émaillée Maison Rouge	30,00 €
Plumier bois Maison Rouge	9,50 €
Porte-clé Maison Rouge	7,00 €
Sac en papier grand format	0,20 €
Sac en papier petit format	0,10 €
Stylo Maison Rouge	8,00 €
Tablier Maison Rouge	18,00 €
Tote bag Maison Rouge	8,00 €
Tote bag Maison Rouge série limitée	16,00 €
Toupie en bois Maison Rouge	4,00 €
Tube d'emballage poster	2,00 €
Yoyo en bois Maison Rouge	5,00 €
DIVERS	
Bougie cire d'abeille GM / PM	18,00 € / 8,00 €
Carnet de voyage petit / grand	22,00 € / 38,00 €
Carte postale	1,00 €
DVD	19,00 €
Kit teinture végétale	35,00 €
Lot de 10 cartes postales (concerne les cartes à 0,80€)	7,00 €
Magnet Cévennes	3,50 €
Magnet petit format / Magnet grand format ou Badge (l'arbre bleu)	3,00 € / 4,00 €
Porte-clé mouton (laine et cuir)	8,00 €
Porte-clé sac du berger (cuir)	12,00 €
Poster paysages du parc	2,50 €
CARTES	
Carte IGN	12,80 €
JEUX / JOUETS	
Boîte à musique	54,00 €
Cerf 3D en carton sur pied / Coq 3D en carton	5,00 €
Cerf 3D en carton trophée / Chouette 3D en carton / Papillon 3D en carton	8,00 €
Insectes à construire en carton petit / grand	7,95 € / 14,95 €
Jeu de memory (l'arbre bleu)	6,50 €
Jeu des 7 familles du Parc national des Cévennes	7,50 €
Jeux des 7 familles faune sauvage des Cévennes (l'arbre bleu)	7,50 €
Jeux anciens en boîte kraft	5,50 €
Mini gommes abeilles en bouteille	7,00 €
Mini puzzle bois (pic vert, sauterelle, renard) Naturel / Coloré	8,30 € / 9,80 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Mouton à construire PNC petit modèle / grand modèle	
Puzzle Cévennes	4,00 €
Sanglier ou Castor en peluche	14,50 €
Tricotin ou loupe d'observation enfant	12,00 €
COSMETIQUES / BIEN-ÊTRE	
Aflat d'escumo soin douche Belesa 100ml / 500ml	9 € / 25 €
Autentico beaume abslou « petite cévenole » Belesa 15ml / 50ml	16,50 € / 36,00 €
Baume 15 ml / 30 ml	7,10 €
Boîte à savon « Ames Sauvages »	9,80 €
Bougie ou brume d'intérieur « Ames Sauvages »	16,50 €
Bougie Terracina	25,00 €
Brume rafraîchissante 100ml (les secrets des Cévennes)	8,00 €
Esclaire crème visage essentielle Belesa 25ml / 50ml	17,50 € / 33,00 €
Huiles de soins « Ames Sauvages »	14,00 €
Hydrolat 200ml	9,50 €
Lait corps « Anessence »	29,00 €
Miniature L'Accent	6,00 €
Pinceau L'Accent	29,00 €
Pochon du randonneur (les secrets des Cévennes)	40,00 €
Porte-savon	14,00 €
Poudre d'éclat L'Accent	49,00 €
Roll-on (les secrets des Cévennes) 15ml	8,00 €
Savon	7,50 €
Savon feutré	12,00 €
CÉRAMIQUES	
Bain oiseau / Boule sur pied / Brique à vin Ampholia	38,00 €
Boule parfumée grand modèle / Pot à feu Ampholia	34,00 €
Boule parfumée petit modèle / Fruits grand modèle Ampholia	28,00 €
Coupe diamètre 40cm	148,00 €
Étiquette jardin	12,00 €
Mini fruits (les 3) / Vase d'Anduze (8x12) avec bougie Ampholia	20,20 €
Pot d'Anduze 14cm	18,00 €
Recharge senteur boule parfumée Ampholia	9,50 €
Santons (0 - 6)	12,00 €
Santons (6 – 14)	28,00 €
Santons (15 – 24)	32,00 €
Santons (25 – 35)	40,00 €
Santons (36 – 45)	55,00 €
Santons (45- 85)	105,00 €
Santons (86 – 120)	145,00 €
Vase (12x13) ou coupe d'Anduze / Vase Médicis / Pot conique ou carré Ampholia	21,00 €
MAROQUINERIE	
Besace (cuir)	475,00 €
Gibecière (cuir)	295,00 €
Sac du berger (cuir)	495,00 €
Sac du berger City	385,00 €
Sac Eulalie (cuir)	170,00 €
Sac Eulalie n°2 (cuir)	218,00 €
VANNERIE / BOIS	
Bertoul – panier à bûches – panier rond	115,00 €
Bol à pelote	48,00 €
Corbeille table	35,00 €
Fuseau simple / travaillé	25,00€ / 48,00€
Grand miroir mural	75,00 €
Kit débutant fuseau + laine	30,00 €
Kit mangeoire ou nichoir	38,00 €
Lampe en bois sur socle	83,00 €
Miroir de poche	25,00 €
Moyen miroir mural	60,00 €
Oeuf à repriser en châtaignier	20,00 €
Panier ajouré osier (clôture triple, ajouré, bandoulière, champignon)	88,00 €
Panier cerise	105,00 €
Panier tressage osier (cabas et sac à main)	115,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Patères (3 têtes)	
Petit miroir mural	45,00 €
Petit panier osier (nid, œuf)	68,00 €
Poutèque champignons	157,00 €
SOIE / LAINE	
Bas BJ Rive Gauche soie	44,40 €
Bas Champs Elysées soie	37,00 €
Berger Cuir et Laine	14,00 €
Bobine soie perlée 16m (Au Ver à soie)	4,90 €
Boléro Mohair et Soie – Pastourelle	120,00 €
Bonnet laine – Louise Bonnemaison	30,00 €
Bonnet ou mitaines Mohair et Soie – Pastourelle	39,00 €
Bougie Sericyne soie parfum mûrier	59,00 €
Broche ou chouchou Mohair et Soie – Pastourelle	9,00 €
Cache bouteille	15,00 €
Cache épaule Mohair et Soie – Pastourelle	84,00 €
Capeline laine – Louise Bonnemaison	49,00 €
Carré en crêpe de Chine	78,00 €
Châle laine / Boléro – Louise Bonnemaison	55,00 €
Chaussettes en soie / Chaussettes hautes en soie	32,00€ / 40,00€
Coffret diffuseur et parfum Sericyne	179,00 €
Collant en soie	65,00 €
Cravate en crêpe de Chine	64,00 €
Diffuseur de parfum soie et feuilles d'or Sericyne	149,00 €
Echarpe – Louise Bonnemaison	50,00 €
Echarpe soie	83,00 €
Echarpe soie sauvage	96,00 €
Etole laine – Louise Bonnemaison	60,00 €
Gants soie	46,15 €
Kit création soie Brodissime (A)	49,00 €
Kit création soie Brodissime (B)	55,00 €
Kit création soie Brodissime (C)	58,00 €
Kit feutrage Catusse	12,00 €
Métier à tisser 31cm	95,00 €
Mobile Berger et Mouton	42,00 €
Mouton en laine	8,00 €
Pack découverte (Au Ver à Soie)	16,90 €
Pack nuances soie perlée (Au Ver à Soie)	26,65 €
Parfum d'intérieur Sericyne Matin en Cévennes	35,00 €
Pelote laine cardée 50g	3,50 €
Sac Coloque	15,00 €
Sachet 12 perles laine cardée	9,80 €
Snood Mohair et Soie – Pastourelle	48,00 €
Socquettes en soie	30,00 €
Suspension cocon PM / GM	48,00€ / 68,00€
Tour de cou laine	38,00 €
BIJOUX	
Barette / Broche enfant bois	12,50 €
Boucle d'oreilles bois	35,00 €
Boucle d'oreilles Cocon soie matin d'avril	55,00 €
Boucles d'oreilles Cocon soie 2 couleurs	35,00 €
Boucles d'oreilles Cocon soie multicolores	45,00 €
Boucles d'oreilles Cocon soie ouvragées	70,00 €
Pendentif Cocon soie	68,00 €
Pendentif Cocon soie ouvragé	75,00 €
ALIMENTATION	
Brises de châtaignes séchées bio 500gr	11,50 €
Châtaignes sèches bio 250 gr / 500gr	7,90 €/ 11,90 €
Crunchy de châtaignes grillées bio 200gr	9,50 €
Confit d'oignons doux des Cévennes	5,50 €
Crème de marron 240g	5,50 €
Crème de marron 360g	7,20 €
Croquants à la châtaigne 200g	6,00 €
Farine bio de châtaigne 500gr / 250g	12,50 € / 8,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Herbes 25g les plantes d'Isa	
Le Trio extra : cèpes, girolles, trompettes	6,90 €
Madeleines au miel de châtaignier 250g	7,50 €
Marron cartagène bio 240 gr	7,20 €
Marron naturel bio 240 gr	8,80 €
Miel aux graines 230g ; Moutarde 200g Florence Lhermet	6,50 €
Miel Cuvée Chemin de Stevenson 500g	11,00 €
Miel de Maison Rouge 125g	5,00€
Miel des Cévennes 250g / 500g	5,80 € / 9,50 €
Miel en coffret (4x125g)	13,50 €
Pâte à tartiner châtaigne chocolat noisette	8,00 €
Pesto 80g les plantes d'Isa	5,90 €
Pot d'Anduze chocolat	18,00 €
Pétales en festival 3g les plantes d'Isa	5,90 €
Rouleau 2x125g Florence Lhermet	7,50 €
Rouleau 2x240g Florence Lhermet	10,50 €
Rouleau 3x125g Florence Lhermet	11,50 €
Rouleau 3x240g Florence Lhermet	15,50 €
Saupoudreur 25g ou sel 100g aromatiques	5,90 €
Sirop 50cl les secrets des Cévennes	8,50 €
Sirop 25 cl les plantes d'Isa	6,50 €
Sucre 180g les plantes d'Isa	5,00 €
Tisane en sachet	6,80 €
BOISSONS	
Bière bio 33 cl	3,50 €
Bière PBC 50 cl	7,50 €
Cartagène ou vin aromatisé 50 cl	11,00 €
Glace bio en petit pot	6,00 €
Liqueur ou crème de châtaigne 50 cl	17,00 €
BOISSONS FRAÎCHES	
Infusion glacée 25 cl	3,50 €
Bière bio 33 cl	3,80 €
Perrier 33 cl ; jus de pommes 25 cl ; eau minérale 50 cl	2,00 €
COFFRETS CADEAUX	
Le Grand Bertoul Maison Rouge	59,00 €
Le moyen Bertoul Maison Rouge	45,00 €
Le petit Bertoul Maison Rouge	29,00 €
DEPÔT VENTE	
Tarifs fixés dans le cadre d'une convention avec l'artiste, l'artisan, producteur avec reversement de 30 % au profit de Maison Rouge - Musée des Vallées Cévenoles	
RÉDUCTIONS	
Articles en stock depuis plus de 2 ans (selon sélection)	30 %
Date limite de péremption dernier mois	50 %
Agents d' Alès Agglomération (sur présentation carte COS)	10% (excepté sur l'édition)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Boutique Musée – Bibliothèque Pierre André Benoit	Tarifs
LIVRES	
Les livres vendus au Musée – Bibliothèque Pierre André Benoit le sont au prix fixé par l'éditeur selon la loi n°81-766 du 10 août 1981	
Dans le cadre d'une diffusion d'une de nos éditions avec une entité juridique (libraire, boutique,…), le prix du livre sera diminué du pourcentage lié à la diffusion	
Dans le cadre d'une commande délocalisée, un forfait des frais d'envoi postaux nationaux ou internationaux est de 5 €	
Affiche Maeght – Braque	18,00 €
Braque et PAB, chemin faisant	14,00 €
Camille Bryen, à revers	18,00 €
Catalogue d'exposition avant 2010	3,00 € / 7,00 €
Dubuffet et les arts graphiques	19,00 €
Georges Braque et PAB, chemin faisant	7,00 €
Hans Steffens cartonné sans gravure	14,00 €
Le chemin resserré P.A Benoit	9,00 €
Musée bibliothèque Pierre André Benoit une collection	15,00 €
PAB Le fruit donné	19,00 €
Picabia, pionnier de l'art moderne	19,00 €
Picasso et le livre d'artiste	24,00 €
Survage, abstrait ou cubiste	30,00 €
OBJETS DÉRIVÉS « PAB »	
Affiche d'exposition PAB	9,00 €
Affiche PAB encadrée	47,00 €
Bouteille en verre Artiste	25,00 €
Carnet Artiste	15,90 €
Carnet d'artiste / carnet à l'italienne	32,00 € / 25,00 €
Carnet de croquis PAB	18,00 €
Carte postale PAB / carte postale PAB en relief	1,00 € / 2,00 €
Coffret cadeau PAB	49
Coffret 5 tampons + encreur PAB	22,00 €
Crayon à papier PAB	2,00 €
Diffuseur de senteur PAB	8,00 €
Gomme à thème	6,00 €
Kaléidoscope	5,00 €
Kit créatif du musée simple / développé	9,00 € / 18,00 €
Lampe PAB	138,00 €
Livret PAB	18,00 €
Lot de 10 cartes postales PAB	7,00 €
Lot de 3 magnets PAB	7,00 €
Magnet PAB / magnet PAB en relief	3,00 € / 5,00 €
Marque-page PAB / marque-page PAB en relief	1,00 € / 3,00 €
Mug Artiste	15,00 €
Porte mine PAB	12,00 €
Presse-papier, range-courrier, serre-livres PAB	68,00 €
Réédition d'affiche PAB	18,00 €
Sac en papier grand format	0,20 €
Sac en papier petit format	0,10 €
Sérigraphie d'artiste grand format	150,00 €
Sérigraphie d'artiste moyen format	120,00 €
Set 24 crayons aquarellables Artiste	39,95 €
Stylo PAB	8,00 €
Tabouret PAB	280,00 €
Tampon PAB à l'unité / tampon PAB à l'unité + encreur	3,00 € / 5,00 €
Totebag PAB	12,00€
Tube d'emballage poster	2,00 €
BOISSONS	
Bière bio 33 cl	3,80 €
Café ; thé	1,00 €
Infusion glacée 25 cl	3,50 €
Perrier 33 cl ; jus de pommes 25 cl ; eau minérale 50 cl	2,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

DÉPÔT VENTE	
Tarifs fixés dans le cadre d'une convention avec l'artiste, l'artisan, producteur avec reversement de 30 % au profit de Musée-bibliothèque Pierre André Benoit	
RÉDUCTIONS	
Articles en stock depuis plus de 2 ans (selon sélection)	30 %
Date limite de péremption dernier mois	50 %
Agents d' Alès Agglomération (sur présentation carte COS)	10% (excepté sur l'édition)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Boutique Musée du Colombier	
LIVRES	
Les livres vendus au Musée du Colombier le sont au prix fixé par l'éditeur selon la loi n°81-766 du 10 août 1981	
Dans le cadre d'une diffusion d'une de nos éditions avec une entité juridique (libraire, boutique,…), le prix du livre sera diminué du pourcentage lié à la diffusion	
Dans le cadre d'une commande délocalisée, un forfait des frais d'envoi postaux nationaux ou internationaux est de 5 €	
Catalogue d'exposition avant 2010 / Lot de 3 catalogues	2,00 € / 5,00 €
OBJETS DÉRIVÉS « Colombier »	
Affiche d'exposition Colombier	9,00 €
Affiche d'exposition encadrée Colombier	28,00 €
Bourse feutrine jeu de 5 osselets	12,00 €
Carte postale Colombier	1,00 €
Livret Colombier	12,00 €
Coffret 5 tampons + encreur « animaux préhistoriques »	17,50 €
Diffuseur de senteur amphore	8,00 €
Gomme à thème	6,00 €
Kaléidoscope	5,00 €
Kit bijou « boucles romaines »	9,00 €
Kit créatif du musée simple / développé	9,00 € / 18,00 €
Kit mosaïque 12x12 cm	15,00 €
Lot de 3 magnets Colombier	7,00 €
lot de 10 cartes postales	7,00 €
Magnet Colombier / magnet amphore	3,00 € / 4,00 €
Masque déguisement	5,00 €
Mon premier kit mosaïque 9x9 cm	10,00 €
Sac en papier grand format	0,20 €
Sac en papier petit format	0,10 €
Stylo archéo	12,00 €
Tampon « animaux préhistoriques » à l'unité / tampon « animaux préhistoriques » à l'unité + encreur	3,00 € / 5,00 €
Tube d'emballage poster	2,00 €
DEPÔT VENTE	
Tarifs fixés dans le cadre d'une convention avec l'artiste, l'artisan, producteur avec reversement de 30 % au profit de Musée du Colombier	
RÉDUCTIONS	
Articles en stock depuis plus de 2 ans (selon sélection)	30 %
Date limite de péremption dernier mois	50 %
Agents d' Alès Agglomération (sur présentation carte COS)	10% (excepté sur l'édition)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

CONSERVATOIRE MAURICE ANDRE

DROITS D'INSCRIPTION MUSIQUE DANSE THÉÂTRE

Ces nouveaux tarifs sont applicables du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024. Ils s'appliquent de façon indépendante pour la musique et pour la danse/théâtre. Les conditions d'inscription et de paiement applicables avant le 1er janvier 2024 restant inchangées.

Conditions de paiement pour la musique:

Tarifs dégressifs à partir de la 2ème inscription musique d'une famille :
20% à la deuxième inscription
30% à la troisième inscription et suivantes

Frais d'inscription :
15 € par foyer

Conditions de paiement pour la danse et le théâtre :

Tarifs dégressifs à partir de la 2ème inscription danse et/ou théâtre d'une famille :
20% à la deuxième inscription
30% à la troisième inscription et suivantes

Modalités de paiement pour les trois spécialités :

Le paiement s'effectue sous quinzaine à compter de la réception de la facture.

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, le droit d'inscription sera calculé au prorata des semaines d'enseignement.

Il sera demandé lors de l'inscription un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (EDF, eau ou loyer) ainsi qu'un document CAF justifiant le quotient Familial.

Les chèques vacances sont acceptés et doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Conditions de remboursement pour tous les sites :

Toute inscription engage l'élève pour la totalité de l'année scolaire. Tout abandon en cours d'année ne pourra donc donner lieu à une remise ou remboursement sauf dans les cas suivants (avec justificatif obligatoire et sur validation de la direction du conservatoire) :

- Maladie ou accident,
- Déménagement à l'extérieur de la Communauté Alès Agglomération,
- Problèmes sociaux importants.

En cas d'absence d'un professeur pour maladie au-delà de 15 jours consécutifs dans l'année scolaire, Il sera procédé au remboursement des cours non effectués et non remplacés.

Les élèves en CURSUS sont des élèves inscrits dans un parcours qualifiant soumis à examen. Les élèves adultes ne sont acceptés en CURSUS qu'après validation du professeur et de la direction.

Public empêché : parcours spécifique déterminé avec la responsable handicap et sur validation de la direction

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

TARIFS MUSIQUE
Habitants domiciliés SUR la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération

		Quotient Familial supérieur à 671 Plein Tarif		Quotient Familial de 361 à 670 - 20 %		Quotient Familial de 0 à 360 - 40 %	
		- de 18 ans et étudiants	Adultes	- de 18 ans et étudiants	Adultes	- de 18 ans et étudiants	Adultes
A	Eveil, découverte	120,00 €	/	96,00 €	/	72,00 €	/
B	Cursus Normal (Pratique individuelle + FM	285,00 €	310,00 €	228,00 €	248,00 €	171,00 €	186,00 €
B1	Formation instrumentale si la FM se fait sur un autre site (dans le cadre de la tarification B)	160,00 €	185,00 €	128,00 €	148,00 €	96,00 €	111,00 €
B2	Formation Musicale se faisant sur un autre site	125,00 €	125,00 €	100,00 €	100,00 €	75,00 €	75,00 €
C	Pratique collective seule	110,00 €	125,00 €	88,00 €	100,00 €	66,00 €	75,00 €
D	Public empêché	225,00 €	240,00 €	180,00 €	192,00 €	135,00 €	144,00 €
Cours individuel supplémentaire		135,00 €	140,00 €	108,00 €	112,00 €	81,00 €	84,00 €
Location d'instrument par trimestre		30,00 €	35,00 €	Tarifs non soumis à réduction			

TARIFS MUSIQUE
Habitants domiciliés HORS la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération

		- de 18 ans et étudiants	Adultes
A	Eveil, découverte	160,00 €	/
B	Cursus Normal (Pratique individuelle + FM + pratique collective) ou parcours personnalisé	370,00 €	400,00 €
B1	Formation instrumentale si la FM se fait sur un autre site (dans le cadre de la tarification B)	230,00 €	260,00 €
B2	Formation Musicale se faisant sur un autre site (dans le cadre de la tarification B)	140,00 €	140,00 €
C	Pratique collective seule	110,00 €	125,00 €
D	Public empêché	290,00 €	310,00 €
Cours individuel supplémentaire		180,00 €	180,00 €
Location d'instrument par trimestre		30,00 €	35,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

TARIFS DANSE - THÉÂTRE **Habitants domiciliés SUR la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération**			
	Plein tarif Quotient Familial 671 et +	Quotient Familial de 361 à 670 - 20%	Quotient Familial de 0 à 360 - 40%
Éveil - Initiation **Initiation parents/enfants** **Découverte**	120,00 €	96,00 €	72,00 €
CURSUS Normal **ou Parcours Personnalisé**	205,00 €	164,00 €	123,00 €
ADULTE HORS CURSUS 1 cours	205,00 €	164,00 €	
ADULTE HORS CURSUS 2 cours	300,00 €	240,00 €	
Adulte hors cursus Cours supplémentaire	50,00 €	40,00 €	

TARIFS DANSE - THÉÂTRE **Habitants domiciliés HORS Communauté Alès Agglomération**	
Éveil - Initiation **Initiation parents/enfants** **Découverte**	150,00 €
CURSUS Normal **ou Parcours Personnalisé**	300,00 €
ADULTE HORS CURSUS 1 cours	300,00 €
ADULTE HORS CURSUS 2 cours	350,00 €
Adulte hors cursus Cours supplémentaire	50,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

LOCATION DE SALLES

Fort Vauban Alès

Forfait fluides compris hors mise à disposition de matériels et interventions techniques	Tarifs
une journée	1 000,00 €
une semaine	3 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs
Pôle Solidarités

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

CENTRE DE SANTE DES PRES SAINT-JEAN - ALES

Intitulé	Tarifs
Redevance médecins généralistes	100,00 €/mois
Redevance associations occupant un bureau à temps complet	100,00 €/mois
Professionnels médicaux sociaux à temps complets	100,00 €/mois
Redevance associations occupant un bureau à temps partiel	50,00 €/mois

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

TARIFS DE LOCATION
MAISON DE PROJETS DES PRÉS ST JEAN

INTITULÉ Tarifs NON assujettis à la TVA	TARIFS 2024

Les tarifs de location de la Maison de Projets des Prés St Jean seront les suivants pour les Associations Loi 1901

ASSOCIATIONS	
Les associations ayant une convention signée avec la collectivité et les associations proposant ou organisant une manifestation gratuite.	GRATUIT (valorisation de la mise à disposition des locaux sous forme de subvention en nature)
Les associations organisant une manifestation payante	
* une demi-journée *(soit 6 heures)*	75,00 €
* une journée *(soit 12 heures)*	150,00 €
Participation aux charges	
Tarifs pour les associations bénéficiant d'une mise à disposition des locaux ayant une convention signée	100,00 € / an

ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVÉ	
* une demi-journée	150,00 €
* une journée	300,00 €

PROJECTION CINÉMA	
Par Séance	3,00 €

SPORTS - DANSE - CRÉATION ARTISTIQUE - LOISIRS - THÉÂTRE - ETC …	
Tarif mensuel par personne (peu importe le nombre d'activités)	5,00 €
Toutes les activités seront proposées à 5 € par mois et par personne.	

TARIFS DE LOCATION DE MOBILIER	
Tarifs de location de mobilier pour des PARTICULIERS lors de manifestations festives	
Table	Gratuit
Chaise	Gratuit
Chèque de caution, non encaissé	150,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

INTITULÉS	TARIFS non assujetis à la TVA
Frais de séjour (droit de place + quota de fluides)/jour	6,00 €
Frais de séjour (droit de place + quota de fluides)/semaine	30,00 €
Dépot de garantie - caution	100,00 €
Pénalité/jour	6,00 €
LISTE NON-EXHAUSTIVE DES FRAIS DE DÉGRADATION	
MATERIEL	**TARIFS**
DÉGATS SUR GROS OEUVRE	
Maçonnerie (mur/poteau)	Sur devis
Plateforme enrobée	Sur devis
Bornes	Sur devis
MENUISERIE	
Cylindre serrure douche	15,00 €
Cylindre serrure WC	20,00 €
Poignée	20,00 €
Clés	15,00 €
MÉTALLERIE	
Porte métallique (de rayure à destruction)	De 5 € à 1300 € suivant les dégâts/sur devis
Béquille double	60,00 €
Cylindre serrure	70,00 €
Serrure complète 3 points	370,00 €
PLOMBERIE/SANITAIRES	
Bonde/Grille douche	20,00 €
Bouton poussoir douche/WC	150,00 €
Cuvette WC à la turque	Sur devis
Bac de douche	Sur devis
ÉLECTRICITÉ	
Prise électrique	25,00 €
REVÊTEMENT ET PEINTURE (MURS, SOLS...)	
Tags	De 10 € à 40 €
Trou	De 10 € à 40 €
Tâche	De 10 € à 40 €
AUTRES	
Container/Poubelle	50,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

CENTRE SOCIAL "LES HERISSONS"

INTITULÉS	TARIFS non assujetis à la TVA		
ADHÉSIONS Centre Social « Les Hérissons »			
Adhésion valable pour l'année scolaire de septembre à juillet inclus et ouvre la possibilité à l'ensemble de la famille de participer à toutes les activités et actions dispensées par le Service			
Individuelle	3,00 €		
Famille	5,00 €		
Association	25,00 €		
Animations Enfance/Famille/Adulte (activités à la journée ou à la soirée)	adultes	1er enfant	2ème enfant
Retraités justifiant du minimum vieillesse et personnes étrangères en situation légale sur le territoire français (non inscrits à la CAF).	7,00 €	3,50 €	2,50 €
Quotient familial de 0 à 360 €	7,00 €	3,50 €	2,50 €
Quotient familial de 361 € à 670 €	9,00 €	4,50 €	3,50 €
Quotient familial de 671 € et plus	11,00 €	5,00 €	4,00 €
Gratuité à partir du troisième enfant et pour les enfants de 0 à 3 ans révolus			
Animations Enfance/Famille/Adulte (2 jours avec 1 nuitée)	adultes	1er enfant	2ème enfant
Retraités justifiant du minimum vieillesse et personnes étrangères en situation légale sur le territoire français (non inscrits à la CAF).	15,00 €	7,50 €	3,75 €
Quotient familial de 0 à 360 €	15,00 €	7,50 €	3,75 €
Quotient familial de 361 € à 670 €	17,00 €	8,50 €	4,25 €
Quotient familial de 671 € et plus	20,00 €	10,00 €	5,00 €
Gratuité à partir du troisième enfant et pour les enfants de 0 à 3 ans révolus			
Activités proposées au centre social	***Par activité, par personne et par mois***		
Sport, danse, théâtre…	5,00 €		
Location de mobilier pour des particuliers lors de manifestations festives			
Tables	4,00 €		
Chaise	0,50 €		
Chèque de caution non encaissé	150,00 €		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs
Pôle Infrastructures

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

INFRASTRUCTURES

Intitulé	Redevance 2023	Redevance 2024
Mise à disposition d'un mât d'éclairage public pour pose d'un réseau aérien de télécommunication	30,21 €/appui/pour une durée de 20 ans	30,21 €/appui/pour une durée de 20 ans

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION - MONTANT DES PAC* DE BASE ET PAC* VALABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023

*Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

PAC DE BASE (*) Immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau Création d'un seul logement	COMMUNES	PAC (**) Immeubles préexistants à la construction du réseau Immeubles ne faisant pas l'objet d'une opération d'urbanisme
3000 €	ALES	0 €
2400 €	ANDUZE	1000 €
1400 €	AUJAC	638 €
2000 €	BAGARD	0 €
2400 €	BOISSET ET GAUJAC	1000 €
1400 €	BONNEVAUX	0 €
3500 €	BOUCOIRAN ET NOZIERES	1500 €
1400 €	BRANOUX LES TAILLADES	0 €
2800 €	BRIGNON	2800 €
2400 €	BROUZET LES ALES	1000 €
2900 €	CASTELNAU VALENCE	2900 €
1400 €	CENDRAS	0 €
1400 €	CHAMBON	0 €
1400 €	CHAMBORIGAUD	1400 €
1400 €	CONCOULES	0 €
1400 €	CORBES	0 €
2500 €	CRUVIERS LASCOURS	0 €
3500 €	DEAUX	1200 €
2000 €	EUZET LES BAINS	800 €
3500 €	GENERARGUES	2000 €
1400 €	GENOLHAC	0 €
1400 €	LA GRAND'COMBE	0 €
1400 €	LA VERNAREDE	0 €
1400 €	LAVAL PRADEL	0 €
1400 €	LE MARTINET	0 €
2200 €	LES MAGES	500 €
3000 €	LES PLANS	3000 €
1400 €	LES SALLES DU GARDON	0 €
2500 €	LEZAN	2500 €
3500 €	MARTIGNARGUES	1000 €
2000 €	MASSANES	2000 €
2300 €	MASSILLARGUES ATUECH	900 €
3500 €	MEJANNES LES ALES	500 €
2000 €	MIALET	0 €
2000 €	MONS	0 €
4000 €	MONTEILS	4000 €
2500 €	NERS	1250 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

1400 €	PORTES	
2400 €	RIBAUTE LES TAVERNES	1800 €
2000 €	ROUSSON	0 €
2400 €	SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	1000 €
2800 €	SAINT CHRISTOL LEZ ALES	0 €
4500 €	SAINT ETIENNE DE L'OLM	1500 €
2500 €	SAINT FLORENT SUR AUZONNET	2000 €
2800 €	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	2800 €
4500 €	SAINT HIPPOLYTE DE CATON	2000 €
2400 €	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	1000 €
3400 €	SAINT JEAN DE SERRES	3000 €
2000 €	SAINT JEAN DE VALERISCLE	1500 €
1600 €	SAINT JEAN DU GARD	6000 €
2400 €	SAINT JEAN DU PIN	0 €
2800 €	SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	800 €
2000 €	SAINT JULIEN LES ROSIERS	300 €
2134 €	SAINT JUST ET VACQUIERES	0 €
2500 €	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	900 €
1400 €	SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	0 €
2400 €	SAINT PRIVAT DES VIEUX	0 €
2000 €	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	1300 €
1400 €	SAINTE CECILE D'ANDORGE	0 €
2400 €	SALINDRES	2400 €
2500 €	SENECHAS	2500 €
1400 €	SERVAS	700 €
1400 €	SEYNES	1400 €
1400 €	SOUSTELLE	0 €
2400 €	THOIRAS	500 €
3000 €	TORNAC	3000 €
3000 €	VEZENOBRES	1500 €

(*) (**) Voir modalités d'application de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

MODALITES D'APPLICATION
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

LOCAUX D'HABITATION (*) **Immeubles édifiés postérieurement à la construction du réseau**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Logements (logements divers, logements de fonction, gîtes)	PAC DE BASE X nombre de logements créés	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de logements créés)
Extension et/ou réaménagement d'une construction existante (logements divers, logements de fonction, gîtes)	10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
Création de plusieurs logements dans une construction existante	PAC DE BASE X nombre de logements créés moins nombre de logements existants	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de logements créés – nombre de logements existants)

LOCAUX PROFESSIONNELS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Bâtiment à destination principale de commerce de biens, bureaux et diverses prestations intellectuelles	< ou égal à 100 m² = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m² = (surface / 100 m²) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches (surface / 100m²)]
Extension d'un bâtiment de commerce de biens, bureaux, diverses prestations intellectuelles	< ou égal à 100 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]
Établissements à destination principale de création, production, construction et réparations de biens	< ou égal à 1 000 m² = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 1 000 m² = (surface / 1 000 m²) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches (surface / 1000m²)]
Extension d'un établissement à destination principale de création, production, construction et réparations de biens	< ou égal à 100 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 1000 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

CULTURE (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Divers établissements culturels (salle des fêtes, théâtre, cinéma, bibliothèque, médiathèque, etc), construction et extension	PAC DE BASE par tranche de 300 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]
Salle de spectacle (construction et extension)	PAC DE BASE par tranche de 100 places (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

MEDICAL ET PARAMEDICAL (*) **Établissements de santé** **Cabinets médicaux** **Professions paramédicales**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements de santé avec lits (création et extension)	PAC DE BASE par tranche de 4 lits (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Divers locaux de santé (ex : cabinet médical, infirmier, profession paramédicale, pharmacie, maison de santé, etc.)	< ou égal à 200 m² = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² = (surface / 200 m²) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches (surface / 200m²)]
Extension divers locaux de santé (ex : cabinet médical, infirmier, profession paramédicale, pharmacie, maison de santé, etc.)	< ou égal à 200 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée, plafonné à 1 PAC de base	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

SPORT (*) **Gymnase** **Vestiaires**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Stade, gymnase ou toute construction à usage sportif (bâti)	2 PAC DE BASE	PAC REVERSEE A LA COMMUNE = 0 €
Extension stade, gymnase ou toute autre construction à usage sportif (bâti)	< ou égal à 200 m² de bâti = 10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² de bâti = 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

HOTELLERIE (*) **Hôtels** **Foyers-résidences, EHPAD** **Campings, HLL** **Restaurant, Restauration rapide**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements avec chambres (création et extension)	PAC DE BASE par tranche de 4 chambres (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Campings et HLL (création et agrandissement)	PAC DE BASE par tranche de 10 emplacements (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Restaurant, restauration rapide (y compris changement de destination d'un bien existant et extension)	PAC DE BASE par tranche de 50 m², hors terrasse extérieure (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

ETABLISSEMENTS CULTUELS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements cultuels	PAC DE BASE	PAC POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE = 0 €

ENFANCE - PETITE ENFANCE (*) **Établissements scolaires** **Crèches** **Centres de loisirs**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements liés à la petite enfance et à l'enfance	PAC DE BASE par tranche de 50 enfants (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Extension des établissements liés à la petite enfance et à l'enfance	< ou égal à 200 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée, plafonné à 1 PAC de base	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Enseignement supérieur	PAC DE BASE par tranche de 1,5 logement (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

AUTRES BATIMENTS PUBLICS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Autres bâtiments publics	PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Extension autres bâtiments publics	< ou égal à 200 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée, plafonné à 1 PAC de base	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

STATIONS DE LAVAGE (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Station de lavage	2 PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X 2)
Station de lavage (extension)	1 PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)

AIRE CAMPING-CARS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Aire camping car	2 PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X 2)
Aire camping car (extension)	1 PAC DE BASE par tranche de 5 emplacements (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

LOCAUX (**)	
Immeubles préexistant à la construction du réseau Immeubles ne faisant pas l'objet d'une opération d'urbanisme	PAC POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE = PAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION - MONTANT DES PAC* DE BASE ET PAC* VALABLE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

*Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

PAC DE BASE (*) **Immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau** Création d'un seul logement	**COMMUNES**	**PAC (**)** **Immeubles préexistants à la construction du réseau** Immeubles ne faisant pas l'objet d'une opération d'urbanisme. *(Ex : cas des extensions de réseau au droit d'immeubles préexistants et de mise en conformité des immeubles raccordables)*
3000 €	**ALES**	**0 €**
2400 €	**ANDUZE**	**1000 €**
1400 €	**AUJAC**	**638 €**
2000 €	**BAGARD**	**0 €**
2400 €	**BOISSET ET GAUJAC**	**1000 €**
1400 €	**BONNEVAUX**	**0 €**
3500 €	**BOUCOIRAN ET NOZIERES**	**1500 €**
1400 €	**BRANOUX LES TAILLADES**	**0 €**
2800 €	**BRIGNON**	**2800 €**
2400 €	**BROUZET LES ALES**	**1000 €**
2900 €	**CASTELNAU VALENCE**	**2900 €**
1400 €	**CENDRAS**	**0 €**
1400 €	**CHAMBON**	**0 €**
1400 €	**CHAMBORIGAUD**	**1400 €**
1400 €	**CONCOULES**	**0 €**
1400 €	**CORBES**	**0 €**
2500 €	**CRUVIERS LASCOURS**	**0 €**
3500 €	**DEAUX**	**1200 €**
2000 €	**EUZET LES BAINS**	**800 €**
3500 €	**GENERARGUES**	**2000 €**
1400 €	**GENOLHAC**	**0 €**
1400 €	**LA GRAND'COMBE**	**0 €**
1400 €	**LA VERNAREDE**	**0 €**
1400 €	**LAVAL PRADEL**	**0 €**
1400 €	**LE MARTINET**	**0 €**
2200 €	**LES MAGES**	**500 €**
3000 €	**LES PLANS**	**3000 €**
1400 €	**LES SALLES DU GARDON**	**0 €**
2500 €	**LEZAN**	**2500 €**
3500 €	**MARTIGNARGUES**	**1000 €**
2000 €	**MASSANES**	**2000 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

2300 €	MASSILLARGUES ATUECH	500 €
3500 €	MEJANNES LES ALES	500 €
2000 €	MIALET	0 €
2000 €	MONS	0 €
4000 €	MONTEILS	4000 €
2500 €	NERS	1250 €
1400 €	PORTES	0 €
2400 €	RIBAUTE LES TAVERNES	1800 €
2000 €	ROUSSON	0 €
2400 €	SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	1000 €
2800 €	SAINT CHRISTOL LEZ ALES	0 €
4500 €	SAINT ETIENNE DE L'OLM	1500 €
2500 €	SAINT FLORENT SUR AUZONNET	2000 €
2800 €	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	2800 €
4500 €	SAINT HIPPOLYTE DE CATON	2000 €
2400 €	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	1000 €
2400 €	SAINT JEAN DE SERRES	2000 €
2000 €	SAINT JEAN DE VALERISCLE	1500 €
1600 €	SAINT JEAN DU GARD	2000 €
2400 €	SAINT JEAN DU PIN	0 €
2800 €	SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	800 €
2000 €	SAINT JULIEN LES ROSIERS	300 €
2134 €	SAINT JUST ET VACQUIERES	0 €
2500 €	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	900 €
1400 €	SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	0 €
2400 €	SAINT PRIVAT DES VIEUX	0 €
2000 €	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	1300 €
1400 €	SAINTE CECILE D'ANDORGE	0 €
2400 €	SALINDRES	2400 €
2500 €	SENECHAS	2500 €
1400 €	SERVAS	700 €
1400 €	SEYNES	1400 €
1400 €	SOUSTELLE	0 €
2400 €	THOIRAS	500 €
3000 €	TORNAC	3000 €
3000 €	VEZENOBRES	1500 €

(*) (**) Voir modalités d'application de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

MODALITES D'APPLICATION
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

LOCAUX D'HABITATION (*) **Immeubles édifiés postérieurement à la construction du réseau**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Logements (logements divers, logements de fonction, gîtes)	PAC DE BASE X nombre de logements créés	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de logements créés)
Extension et/ou réaménagement d'une construction existante (logements divers, logements de fonction, gîtes)	10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
Création de plusieurs logements dans une construction existante	PAC DE BASE X nombre de logements créés moins nombre de logements existants	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de logements créés – nombre de logements existants)

LOCAUX PROFESSIONNELS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Bâtiment à destination principale de commerce de biens, bureaux et diverses prestations intellectuelles	< ou égal à 100 m² = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m² = (surface / 100 m²) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches (surface / 100m²)]
Extension d'un bâtiment de commerce de biens, bureaux, diverses prestations intellectuelles	< ou égal à 100 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]
Établissements à destination principale de création, production, construction et réparations de biens	< ou égal à 1 000 m² = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 1 000 m² = (surface / 1 000 m²) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches (surface / 1000m²)]
Extension d'un établissement à destination principale de création, production, construction et réparations de biens	< ou égal à 100 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 100 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 1000 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

CULTURE (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Divers établissements culturels (salle des fêtes, théâtre, cinéma, bibliothèque, médiathèque, etc), construction et extension	PAC DE BASE par tranche de 300 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]
Salle de spectacle (construction et extension)	PAC DE BASE par tranche de 100 places (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

MEDICAL ET PARAMEDICAL (*) **Établissements de santé** **Cabinets médicaux** **Professions paramédicales**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements de santé avec lits (création et extension)	PAC DE BASE par tranche de 4 lits (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Divers locaux de santé (ex : cabinet médical, infirmier, profession paramédicale, pharmacie, maison de santé, etc.)	< ou égal à 200 m² = 1 PAC DE BASE	PAC DE BASE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² = (surface / 200 m²) X PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches (surface / 200m²)]
Extension divers locaux de santé (ex : cabinet médical, infirmier, profession paramédicale, pharmacie, maison de santé, etc.)	< ou égal à 200 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée, plafonné à 1 PAC de base	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

SPORT (*) **Gymnase** **Vestiaires**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Stade, gymnase ou toute construction à usage sportif (bâti)	2 PAC DE BASE	PAC REVERSEE A LA COMMUNE = 0 €
Extension stade, gymnase ou toute autre construction à usage sportif (bâti)	< ou égal à 200 m² de bâti = 10 € par m² de surface de plancher autorisée	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² de bâti = 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

HOTELLERIE (*) **Hôtels** **Foyers-résidences, EHPAD** **Campings, HLL** **Restaurant, Restauration rapide**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements avec chambres (création et extension)	PAC DE BASE par tranche de 4 chambres (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Campings et HLL (création et agrandissement)	PAC DE BASE par tranche de 10 emplacements (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Restaurant, restauration rapide (y compris changement de destination d'un bien existant et extension)	PAC DE BASE par tranche de 50 m², hors terrasse extérieure (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

ETABLISSEMENTS CULTUELS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements cultuels	PAC DE BASE	PAC POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE = 0 €

ENFANCE - PETITE ENFANCE (*) **Établissements scolaires** **Crèches** **Centres de loisirs**		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Établissements liés à la petite enfance et à l'enfance	PAC DE BASE par tranche de 50 enfants (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Extension des établissements liés à la petite enfance et à l'enfance	< ou égal à 200 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée, plafonné à 1 PAC de base	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Enseignement supérieur	PAC DE BASE par tranche de 1,5 logement (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

AUTRES BATIMENTS PUBLICS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Autres bâtiments publics	PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X nombre de tranches)
Extension autres bâtiments publics	< ou égal à 200 m² = 10 € par m² de surface de plancher autorisée, plafonné à 1 PAC de base	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)
	> à 200 m² 1 PAC DE BASE par tranche de 200 m² (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

STATIONS DE LAVAGE (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Station de lavage	2 PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X 2)
Station de lavage (extension)	1 PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 €)

AIRE CAMPING-CARS (*)		**Modalités de suivi analytique pour le compte de la commune**
Aire camping car	2 PAC DE BASE	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION (1 400 € X 2)
Aire camping car (extension)	1 PAC DE BASE par tranche de 5 emplacements (arrondir à la tranche supérieure)	PAC TOTALE – PART ALES AGGLOMERATION [1 400 € X nombre de tranches]

LOCAUX (**)	
Immeubles préexistant à la construction du réseau Immeubles ne faisant pas l'objet d'une opération d'urbanisme	PAC POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE = PAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Assainissement collectif – Tarifs des redevances

	Communes	Redevance communautaire générale (investissement)		Redevance communautaire d'exploitation	
		Partie fixe € HT / an	Partie variable € HT / m³	Partie fixe € HT / an	Partie variable € HT / m³
1	Alès	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
2	Anduze	8,82	0,7813	CONCESSION	CONCESSION
3	Aujac	8,82	0,589	19,12	0,7898
4	Bagard	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
5	Boisset et Gaujac	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
6	Bonnevaux	8,82	0,62	19,12	0,7898
7	Boucoiran et Nozières	8,82	0,8913	CONCESSION	CONCESSION
8	Branoux les Taillades	8,82	0,9213	CONCESSION	CONCESSION
9	Brignon	8,82	0,7813	CONCESSION	CONCESSION
10	Brouzet les Alès	8,82	1,0245	19,12	0,7898
11	Castelnau Valence	8,82	1,0245	19,12	0,7898
12	Cendras	8,82	0,9213	CONCESSION	CONCESSION
13	Chambon	8,82	0,506	19,12	0,7898
14	Chamborigaud	8,82	0,3913	CONCESSION	CONCESSION
15	Concoules	8,82	0,213	CONCESSION	CONCESSION
16	Corbès	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
17	Cruviers Lascours	8,82	1,0245	19,12	0,7898
18	Deaux	8,82	0,7813	CONCESSION	CONCESSION
19	Euzet les Bains	8,82	1,0245	19,12	0,7898
20	Générargues	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
21	Génolhac	8,82	0,6013	CONCESSION	CONCESSION
22	La Grand'Combe	8,82	0,9213	CONCESSION	CONCESSION
23	La Vernarède	8,82	1,0245	19,12	0,7898
24	Le Martinet	8,82	0,527	19,12	0,7898
25	Les Mages	8,82	0,213	CONCESSION	CONCESSION
26	Les Plans	8,82	1,0245	19,12	0,7898
27	Les Salles du Gardon	8,82	0,9213	CONCESSION	CONCESSION
28	Laval Pradel	8,82	1,0245	19,12	0,7898
29	Lézan	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
30	Martignargues	8,82	1,0245	19,12	0,7898
31	Massanes	8,82	0,7813	CONCESSION	CONCESSION
32	Massillargues Atuech	8,82	1,0245	19,12	0,7898
33	Méjannes les Alès	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
34	Mialet	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
35	Mons	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
36	Monteils	8,82	0,7813	CONCESSION	CONCESSION
37	Ners	8,82	1,0245	19,12	0,7898
38	Portes	8,82	0,9213	CONCESSION	CONCESSION
39	Ribaute les Tavernes	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
40	Rousson	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
41	Saint Césaire de Gauzignan	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
42	Saint Christol lez Alès	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
43	Saint Étienne de l'Olm	8,82	1,0245	19,12	0,7898
44	Saint Florent sur Auzonnet	8,82	0,444	19,12	0,7898

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

45	Saint Hilaire de Brethmas	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
46	Saint Hippolyte de Caton	8,82	0,7813	CONCESSION	CONCESSION
47	Saint Jean de Ceyrargues	8,82	1,0245	19,12	0,7898
48	Saint Jean de Serres	8,82	1,0245	19,12	0,7898
49	Saint Jean de Valériscle	8,82	0,3413	CONCESSION	CONCESSION
50	Saint Jean du Gard	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
51	Saint Jean du Pin	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
52	Saint Julien de Cassagnas	8,82	0,7813	CONCESSION	CONCESSION
53	Saint Julien les Rosiers	8,82	0,7613	CONCESSION	CONCESSION
54	Saint Just et Vacquières	8,82	1,0245	19,12	0,7898
55	Saint Martin de Valgalgues	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
56	Saint Maurice de Cazevieille	8,82	0,7813	CONCESSION	CONCESSION
57	Saint Privat des Vieux	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
58	Saint Sébastien d'Aigrefeuille	8,82	1,0245	19,12	0,7898
59	Sainte Cécile d'Andorge	8,82	0,9213	CONCESSION	CONCESSION
60	Salindres	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
61	Sénéchas	8,82	0,213	CONCESSION	CONCESSION
62	Servas	8,82	1,0245	19,12	0,7898
63	Seynes	8,82	1,0245	19,12	0,7898
64	Soustelle	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
65	Thoiras	8,82	1,0245	CONCESSION	CONCESSION
66	Tornac	8,82	1,0245	19,12	0,7898
67	Vézénobres	8,82	1,0245	DSP	DSP

68	Redevance forfaitaire pour les usagers du service assainissement collectif non raccordés au réseau public d'eau potable ou raccordés en secours/petit complément. > Cas des usagers particuliers (résidence principale ou secondaire)	> Application des parts fixes appliquées au territoire communal, définies ci-dessus > Application d'une consommation annuelle de 50 m³ (ou semestrielle de 25 m³) aux tarifs des parts variables appliquées au territoire communal, défini ci-dessus
69	Redevance forfaitaire pour les usagers du service assainissement collectif non raccordés au réseau public d'eau potable ou raccordés en secours/petit complément. > Cas des campings	> Application des parts fixes appliquées au territoire communal, définies ci-dessus > Application d'une consommation annuelle de 600 m³ (ou semestrielle de 300 m³) aux tarifs des parts variables appliquées au territoire communal, défini ci-dessus
70	Redevance forfaitaire pour les usagers du service assainissement collectif non raccordés au réseau public d'eau potable ou raccordés en secours/petit complément. > Cas des autres logements touristiques	> Application des parts fixes appliquées au territoire communal, définies ci-dessus > Application d'une consommation annuelle de 100 m³ (ou semestrielle de 50 m³) aux tarifs des parts variables appliquées au territoire communal, défini ci-dessus
71	Fourniture en eau brute à partir du forage de la station d'épuration d'Anduze	0,1648 € HT/m³

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Eau potable - Tarifs des redevances communautaires au 01/01/2024

	ABONNEMENT	CONSOMMATION																			
	Abonnement annuel € HT/an	Consommation sans tranche € HT/m3	Consommation tranche de 0 à 1000 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche au-delà de 1000 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 0 à 20 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 21 à 100 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 101 à 200 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 201 à 700 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche au-delà de 700 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 0 à 60 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 61 à 12 000 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 12 001 à 24 000 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche au-delà de 24 000 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 0 à 100 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche au-delà de 100 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 0 à 200 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche de 201 à 500 m3 par an* pour les abonnés domestiques et au-delà de 200 m3 par an* pour les abonnés professionnels € HT/m3	Consommation tranche au-delà de 500 m3 par an* pour les abonnés domestiques € HT/m3	Consommation tranche de 0 à 100 000 m3 par an* € HT/m3	Consommation tranche au-delà de 100 000 m3 par an* € HT/m3	Consommation arrosage jardin € HT/m3
Alès	40,24																			1,2386	0,8695	1,2974
Allègre les Fumades – Mas Chabert – Convention d'entente	82,10									1,0077	2,4299	1,9832	1,6240									
Anduze	80,64				0,8992	1,4818	1,6401	1,7469	1,9586													
Aujac	66,52	1,2772																				
Bagard	82,10	0,0290								1,0077	2,4299	1,9832	1,6240									
Boisset et Gaujac	82,10	0,0670								1,0077	2,4299	1,9832	1,6240									
Bonnevaux	96,00	2,5300																				
Boucoiran et Nozières	37,30	1,5796																				
Branoux Les Taillades	50,40	2,0332																				
Brignon	20,16	1,6804																				
Brouzet Les Alès	55,44	1,7510																				
Cendras	50,40	2,0332																				
Chambon	104,20	1,8804																				
Chamborigaud	48,16	1,6005																				
Concoules	60,48													1,2066	0,7732							
Corbès	84,00		2,0300	3,0000																		
Cruviers Lascours	20,06	1,6028																				
Deaux	23,18	0,7228																				
Euzet les Bains	40,32	2,0332																				
Générargues	75,60	2,8900																				
Génolhac	59,28	1,7308																				
La Grand'Combe	50,40	2,0332																				
La Vernarède	60,00	1,6900																				
Lamelouze	126,00	1,9526																				
Laval Pradel	14,00	0,9200																				
Le Martinet	57,46	1,3780																				
Les Mages	35,28	1,4988																				
Les Plans	82,10	0,4220								1,0077	2,4299	1,9832	1,6240									
Les Salles du Gardon	50,40	2,0332																				
Lézan	0,00	0,8188																				
Martignargues	40,32	2,0332																				
Massanes	60,48	1,3780																				
Massillargues Atuech	34,40															1,9747	2,3003	2,6148				
Méjannes Les Alès	82,10	0,0440								1,0077	2,4299	1,9832	1,6240									
Mialet	95,40	2,0130																				
Mons	82,10	0,1140								1,0077	2,4299	1,9832	1,6240									
Monteils	82,10	0,2400								1,0077	2,4299	1,9832	1,6240									
Ners	40,32	2,0332																				
Portes	102,62	2,1669																				
Ribaute Les Tavernes	82,10	0,2140								1,0077	2,4299	1,9832	1,6240									
Rousson	82,10	0,0830								1,0077	2,4299	1,9832	1,6240									
Saint Césaire de Gauzignan	40,32	2,0332																				
Saint Christol Lez Alès	82,10	0,0150								1,0077	2,4299	1,9832	1,6240									
Saint Etienne de l'Olm	40,32	2,0332																				
Saint Florent sur Auzonnet	30,24	1,4284																				
Saint Hilaire de Brethmas	82,10	0,0810								1,0077	2,4299	1,9832	1,6240									
Saint Hippolyte de Caton	40,32	2,0332																				
Saint Jean de Ceyrargues	40,32	2,0332																				
Saint Jean de Serres	30,24	2,0836																				

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Saint Jean de Valériscle	**35,28**	**1,4788**																			
Saint Jean du Gard	**56,44**	**1,7610**																			
Saint Jean du Pin	**82,10**	**0,1180**								**1,0077**	**2,4299**	**1,9832**	**1,6240**								
Saint Julien les Rosiers (secteurs Cercafiot, Arbousse, Mas Dieux, La Caserne, Les Combettes, Mas Vacher, Les Glavières)	**0,00**	**0,5514**																			
Saint Julien les Rosiers (autres secteurs)	**82,10**	**0,0430**								**1,0077**	**2,4299**	**1,9832**	**1,6240**								
Saint Just et Vacquières	**82,10**	**0,4220**								**1,0077**	**2,4299**	**1,9832**	**1,6240**								
Saint Martin de Valgalgues	**82,10**									**1,0677**	**2,4899**	**2,0432**	**1,6840**								
Saint Maurice de Cazevieille	**40,32**	**2,0332**																			
Saint Paul La Coste	**90,72**	**2,0231**																			
Saint Privat des Vieux	**82,10**	**0,0870**								**1,0077**	**2,4299**	**1,9832**	**1,6240**								
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	**82,10**	**0,2320**								**1,0077**	**2,4299**	**1,9832**	**1,6240**								
Sainte Cécile d'Andorge	**50,40**	**2,0332**																			
Salindres	**20,16**	**0,6724**																			
Sénéchas	**81,64**	**1,6300**																			
Servas	**82,10**	**0,4090**								**1,0077**	**2,4299**	**1,9832**	**1,6240**								
Seynes	**37,30**	**2,2247**																			
Soustelle	**100,80**	**1,9060**																			
Tornac	**34,40**															**1,9747**	**2,3003**	**2,6148**			
Vézénobres	**23,18**	**0,7228**																			
Vente d'eau brute (non traitée), applicable à l'ensemble du territoire : tarif abonnement annuel = tarif abonnement défini ci-dessus propre à la commune ; tarif consommation = 1,00 € HT/m³, quelle que soit la commune																					

*** Ces tranches annuelles verront leurs volumes limites proratisés en fonction de la période (durée) facturée**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Eau Potable et Assainissement – Tarifs travaux et divers 2024

n° tarif	Intitulés des tarifs		*Tarifs 2023 HT Rappel*	Tarifs 2024 HT
A	**BRANCHEMENTS PARTICULIERS EAU POTABLE**			
A,1	**CREATION BRANCHEMENT PARTICULIER EAU POTABLE, 0 à 5 METRES**			
A,1,1	19 X 25 mm	Forfait	*1 334,00 €*	**1 367,00 €**
A,1,2	26 X 32 mm	Forfait	*1 401,00 €*	**1 437,00 €**
A,1,3	33 X 40 mm	Forfait	*1 467,00 €*	**1 504,00 €**
A,1,4	42 X 50mm	Forfait	*1 573,00 €*	**1 614,00 €**
A,1,5	53 X 63 mm	Forfait	*1 721,00 €*	**1 765,00 €**
A,1,6	63 X 75 mm	Forfait	*2 415,00 €*	**2 477,00 €**
A,1,7	75 X 90 mm	Forfait	*2 632,00 €*	**2 700,00 €**
A,1,8	100 mm	Forfait	*3 286,00 €*	**3 370,00 €**
A,2	**PLUS-VALUE POUR LONGUEUR DE BRANCHEMENT SUP. A 5 METRES (SOUS CHAUSSEE)**			
A,2,1	19 X 25 mm	ml	*113,00 €*	**116,00 €**
A,2,2	26 X 32 mm	ml	*117,00 €*	**120,00 €**
A,2,3	33 X 40 mm	ml	*122,00 €*	**125,00 €**
A,2,4	42 X 50 mm	ml	*130,00 €*	**133,00 €**
A,2,5	53 X 63 mm	ml	*142,00 €*	**146,00 €**
A,2,6	63 X 75 mm	ml	*145,00 €*	**148,00 €**
A,2,7	75 X 90 mm	ml	*159,00 €*	**163,00 €**
A,2,8	100mm	ml	*207,00 €*	**212,00 €**
A,3	**PLUS-VALUE LONGUEUR DE BRANCHEMENT SUP, A 5 METRES (HORS CHAUSSEE)**			
A,3,1	19 X 25 mm	ml	*72,00 €*	**74,00 €**
A,3,2	26 X 32 mm	ml	*80,00 €*	**82,00 €**
A,3,3	33 X 40 mm	ml	*87,50 €*	**90,00 €**
A,3,4	42 X 50 mm	ml	*94,00 €*	**96,00 €**
A,3,5	53 X 63 mm	ml	*101,00 €*	**104,00 €**
A,3,6	63 X 75 mm	ml	*106,50 €*	**109,00 €**
A,3,7	75 X 90 mm	ml	*119,00 €*	**122,00 €**
A,3,8	100mm	ml	*168,00 €*	**172,00 €**
A,4	**Plus Value pour prise en charge sur conduite AMC**	Forfait	*11,60 €*	**11,60 €**
A,5	**Plus Value pour profondeur supérieure à 1,30 m**	dm/m	*20,00 €*	**21,00 €**
A,6	**Plus Value pour terrassement branchement terrain rocheux ou similaire**	dm/m	*20,00 €*	**21,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

A,7	PLUS VALUE BRANCHEMENT POUR REMBLAIEMENTS SPECIAUX			
A,7,1	Grave ciment	dm/m	*12,60 €*	**13,70 €**
A,7,2	Grave émulsion	dm/m	*13,70 €*	**16,00 €**
A,7,3	Grave bitume	dm/m	*12,60 €*	**14,70 €**
A,7,4	Grave fluide	dm/m	*7,35 €*	**7,50 €**

A,8	FOURNITURE ET POSE COMPTEURS			
A,8,1	Compteur 15 mm	u	*72,00 €*	**72,00 €**
A,8,2	Compteur 20 mm	u	*84,00 €*	**84,00 €**
A,8,3	Compteur 25 mm	u	*126,00 €*	**126,00 €**
A,8,4	Compteur 30 mm	u	*138,00 €*	**138,00 €**
A,8,5	Compteur 40 mm	u	*158,00 €*	**158,00 €**
A,8,6	Compteur 50 mm	u	*248,00 €*	**248,00 €**
A,8,7	Compteur 65 mm	u	*287,00 €*	**287,00 €**
A,8,8	Compteur 80 mm	u	*299,00 €*	**299,00 €**
A,8,9	Compteur 100 mm	u	*415,00 €*	**415,00 €**

A,9	FOURNITURE ET POSE EQUIPEMENT COMPTEURS			
A,9,1	Equipement compteur 15 mm	Forfait	*134,00 €*	**134,00 €**
A,9,2	Equipement compteur 20 mm	Forfait	*138,00 €*	**138,00 €**
A,9,3	Equipement compteur 25 mm	Forfait	*177,00 €*	**177,00 €**
A,9,4	Equipement compteur 30 mm	Forfait	*179,00 €*	**179,00 €**
A,9,5	Equipement compteur 40 mm	Forfait	*213,00 €*	**213,00 €**
A,9,6	Equipement compteur 50 mm	Forfait	*411,00 €*	**411,00 €**
A,9,7	Equipement compteur 65 mm	Forfait	*478,00 €*	**478,00 €**
A,9,8	Equipement compteur 80 mm	Forfait	*519,00 €*	**519,00 €**
A,9,9	Equipement compteur 100 mm	Forfait	*619,00 €*	**619,00 €**

A,10	NOURRICES verticales non obturées (fourniture)			
A,10,1	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 20/27	u	*82,50 €*	**82,50 €**
A,10,2	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 20/27	u	*120,50 €*	**120,50 €**
A,10,3	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 26/34	u	*106,00 €*	**106,00 €**
A,10,4	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 26/34	u	*137,50 €*	**137,50 €**
A,10,5	Nourrice 33/42 e:120 2 sorties 20/27	u	*100,00 €*	**100,00 €**
A,10,6	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 20/27	u	*121,00 €*	**121,00 €**
A,10,7	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 20/27	u	*125,00 €*	**125,00 €**
A,10,8	Nourrice 33/42 e:120 5 sorties 20/27	u	*171,50 €*	**171,50 €**
A,10,9	Nourrice 33/42 e:120 2 sorties 26/34	u	*138,50 €*	**138,50 €**
A,10,10	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 26/34	u	*138,00 €*	**138,00 €**
A,10,11	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 26/34	u	*166,00 €*	**166,00 €**
A,10,12	Nourrice 33/42 e:120 5 sorties 26/34	u	*176,00 €*	**176,00 €**
A,10,13	Nourrice 40/49 e:120 2 sorties 20/27	u	*96,00 €*	**96,00 €**
A,10,14	Nourrice 40/49 e:120 3 sorties 20/27	u	*114,00 €*	**114,00 €**
A,10,15	Nourrice 40/49 e:120 4 sorties 20/27	u	*146,00 €*	**146,00 €**
A,10,16	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 20/27	u	*200,00 €*	**200,00 €**
A,10,17	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 20/27	u	*227,00 €*	**227,00 €**
A,10,18	Nourrice 40/49 e:120 9 sorties 20/27	u	*322,00 €*	**322,00 €**
A,10,19	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 26/34	u	*230,00 €*	**230,00 €**
A,10,20	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 26/34	u	*260,00 €*	**260,00 €**
A,10,21	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 20/27	u	*290,00 €*	**290,00 €**
A,10,22	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 20/27	u	*318,00 €*	**318,00 €**
A,10,23	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 20/27	u	*334,00 €*	**334,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

A,10,24	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 26/34	u		
A,10,25	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 26/34	u	*327,00 €*	**327,00 €**
A,10,26	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 26/34	u	*335,50 €*	**335,50 €**
A,10,27	Nourrice 33/42 e:150 2 sorties 20/27	u	*91,00 €*	**91,00 €**
A,10,28	Nourrice 33/42 e:150 3 sorties 20/27	u	*114,00 €*	**114,00 €**
A,10,29	Nourrice 33/42 e:150 4 sorties 20/27	u	*146,00 €*	**146,00 €**
A,10,30	Nourrice 40/49 e:150 3 sorties 20/27	u	*114,00 €*	**114,00 €**
A,10,31	Nourrice 40/49 e:150 4 sorties 20/27	u	*152,00 €*	**152,00 €**
A,10,32	Nourrice 40/49 e:150 5 sorties 20/28	u	*153,00 €*	**153,00 €**
A,10,33	Elément de nourrice	u		**55,00 €**

A,11	**NOURRICES enterrées obturées aux 2 extrémités (fourniture)**			
A,11,1	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 20/27	u	*113,50 €*	**113,50 €**
A,11,2	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 20/27	u	*139,00 €*	**139,00 €**
A,11,3	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 26/34	u	*123,00 €*	**123,00 €**
A,11,4	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 26/34	u	*150,50 €*	**150,50 €**
A,11,5	Nourrice 33/42 e:120 sorties 26/34	u	*153,00 €*	**153,00 €**
A,11,6	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 20/27	u	*139,00 €*	**139,00 €**
A,11,7	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 20/27	u	*169,00 €*	**169,00 €**
A,11,8	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 26/34	u	*151,00 €*	**151,00 €**
A,11,9	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 26/34	u	*184,00 €*	**184,00 €**
A,11,10	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 20/27	u	*227,00 €*	**227,00 €**
A,11,11	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 20/27	u	*252,00 €*	**252,00 €**
A,11,12	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 26/34	u	*252,00 €*	**252,00 €**
A,11,13	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 26/34	u	*281,00 €*	**281,00 €**
A,11,14	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 20/27	u	*302,00 €*	**302,00 €**
A,11,15	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 20/27	u	*308,00 €*	**308,00 €**
A,11,16	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 20/27	u	*312,00 €*	**312,00 €**
A,11,17	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 26/34	u	*315,00 €*	**315,00 €**
A,11,18	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 26/34	u	*318,00 €*	**318,00 €**
A,11,19	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 26/34	u	*321,00 €*	**321,00 €**

A,12	**FOURNITURE ABRIS COMPTEURS**			
A,12,1	Coffret ABS Mural - Volume intérieur utile 520x340x140	u	*196,00 €*	**196,00 €**
A,12,2	Enveloppe béton pour Coffret Mural ABS	u	*123,00 €*	**123,00 €**
A,12,3	Béton type ISOLAZUR 3 - Volume intérieur utile 805x410x230	u	*423,00 €*	**423,00 €**
A,12,4	Socle béton type ISOLAZUR 3	u	*120,00 €*	**120,00 €**
A,12,5	Béton type ISOLAZUR 4 M - Volume intérieur utile 500x600x180	u	*439,00 €*	**439,00 €**
A,12,6	Béton type ISOLAZUR 5 A M - Compteur isolé	u		**470,00 €**
A,12,7	Béton type COFFRISOLE - Volume intérieur utile 690x980x180	u	*717,00 €*	**717,00 €**
A,12,8	Polyéthylène Type JUMBO - Volume intérieur utile 540x405x305	u	*42,50 €*	**42,50 €**
A,12,9	Réhausse H : 170 mm	u	*17,50 €*	**17,50 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

A,12,10	Polyéthylène Type JUMBO - Volume intérieur utile 1020x690x460	u	*378,00 €*	**378,00 €**
A,12,11	Béton dalle fonte - Volume intérieur utile 570x350x385	u	*225,00 €*	**225,00 €**
A,12,12	Armoire Eau Type M3 - Volume intérieur utile 900x710x250	u	*933,00 €*	**933,00 €**
A,12,13	Socle pour Armoire M3	u	*84,00 €*	**84,00 €**
A,12,14	Armoire Eau Type M4 - Volume intérieur utile 900x1290x325	u	*1 485,00 €*	**1 485,00 €**
A,12,15	Socle pour Armoire M4	u	*91,00 €*	**91,00 €**
A,12,16	Armoire Eau Type M5 - Volume intérieur utile 1200x710x250	u	*1 055,00 €*	**1 055,00 €**
A,12,17	Socle pour Armoire M5	u	*84,00 €*	**84,00 €**
A,12,18	Armoire Eau Type M6 - Volume intérieur utile 1200x1290x325	u	*1 595,00 €*	**1 595,00 €**
A,12,19	Socle pour Armoire M6	u	*86,00 €*	**86,00 €**
A,12,20	Armoire Eau Type M9 - Volume intérieur utile 1500x1590x335	u	*2 261,00 €*	**2 261,00 €**
A,12,21	Socle pour Armoire M9	u	*101,00 €*	**101,00 €**
A,12,22	Abri Compteur Type COMPOZIT 400 - Volume intérieur utile	u	*392,00 €*	**392,00 €**
A,12,23	Regard enterré 600x460x400 + tampon fonte	u	*319,00 €*	**319,00 €**
A,12,24	Regard enterré 800x800x400 + tampon fonte	u	*374,00 €*	**374,00 €**
A,12,25	Abri Compteur Façade Type Maxilazur 1 A	u		**311,00 €**
A,12,26	Abri Compteur Façade Type Maxilazur 2	u		**466,00 €**
A,12,27	Abri Compteur Enterré - Volume intérieur utile 714x514x400	u		**279,00 €**
A,12,28	Abri Compteur Enterré - Volume intérieur utile 900x550x400	u		**772,00 €**
A,12,29	Réhausse pour Abri compteur Enterré - Volume intérieur utile 900x550x401	u		**146,00 €**
A,13	**Récolement branchement AEP**	f	*165,00 €*	**179,00 €**
A,14	**Moins value tranchée commune**	%	*20,00*	**20,00**
B	**BRANCHEMENTS PARTICULIERS ASSAINISSEMENT**			
B,1	**CREATION BRANCHEMENT PARTICULIER D'ASSAINISSEMENT**			
B,1,1	Forfait de branchement assainissement diamètre 160mm	Forfait	*2 118,00 €*	**2 173,00 €**
B,1,2	Plus Value Longueur supérieure à 5ml diam 160mm sous chaussée	ml	*173,00 €*	**179,00 €**
B,1,3	Plus Value Longueur supérieure à 5ml diam 160mm hors chaussée	ml	*144,50 €*	**148,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

B,1,4	Mise en place d'une boîte de branchement pour mise en conformité	u	*567,00 €*	**581,50 €**
B,1,5	Forfait de branchement assainissement diamètre 160mm pour branchement réalisé simultanément à un chantier d'extension de réseau d'assainissement collectif	Forfait	*1 260,00 €*	**1 293,00 €**
B,1,6	Plus Value Longueur supérieure à 5ml diam 160mm sous chaussée pour branchement réalisé simultanément à un chantier d'extension de réseau d'assainissement collectif	ml	*103,00 €*	**105,70 €**
B,1,7	Plus Value Longueur supérieure à 5ml diam 160mm hors chaussée pour branchement réalisé simultanément à un chantier d'extension de réseau d'assainissement collectif	ml	*94,50 €*	**97,00 €**

C	**CANALISATIONS ET ACCESSOIRES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**			
TRAVAUX PREPARATOIRES COMMUNS RESEAUX				
C,1	**INSTALLATION REPLIEMENT CHANTIER - SIGNALISATION DEVIATION**			
C,1,1	pour un montant de bon de commande travaux inférieur à 10 000 €	Forfait	*2 021,00 €*	**2 182,00 €**
C,1,2	pour un montant de bon de commande travaux entre 10 000 € et 50 000 €	Forfait	*2 462,00 €*	**2 659,00 €**
C,1,3	pour un montant de bon de commande travaux entre 50 000 € et 150 000 €	Forfait	*4 135,00 €*	**4 466,00 €**
C,2	**Préparation de chantier**	Forfait	*1 048,00 €*	**1 132,00 €**
C,3	**Marquage – piquetage des réseaux existants**	ml	*6,30 €*	**6,80 €**
C,4	**Feux tricolores (demi-journée)**	Forfait	*46,50 €*	**48,00 €**
C,5	**Constat par huissier de l'état des lieux actuel**	Forfait	*1 322,00 €*	**1 428,00 €**
C,6	**Sondages pour recherche de réseaux existants**	u	*122,00 €*	**131,80 €**
C,7	**Dossier de récolement des réseaux**	ml	*2,10 €*	**2,27 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

BETON - MACONNERIE				
C,8	**Dépose et repose de cloture**	ml	*46,50 €*	**50,30 €**
C,9	**Réfection étanchéité des bas de façade**	m2	*58,00 €*	**62,70 €**
C,10	**Réfection enduit des bas de façade**	m2	*48,50 €*	**52,40 €**
C,11	**Maintien en service du réseau de collecte et des branchements assainissement**	ml	*12,60 €*	**13,60 €**
C,12	**Mise en place d'une nourrice AEP provisoire**	ml	*23,00 €*	**24,90 €**
C,13	**Percement de mur**	u	*115,50 €*	**125,00 €**
C,14	**Percement de dalle**	u	*149,00 €*	**161,00 €**
C,15	**Percement de plafond**	u	*100,00 €*	**108,00 €**
C,16	**Ouverture Cloison 1mL x 0.03ml x 0.04m ep**	u	*31,50 €*	**34,10 €**
C,17	**Ouverture mur béton 1mL x 0.03ml x 0.04m ep**	u	*61,00 €*	**66,00 €**
C,18	**Rebouchage trou au ciment ou au plâtre**	u	*141,00 €*	**152,50 €**
C,19	**Rebouchage saignée au plâtre intérieur log sur 1ml x 0.03m**	u	*182,00 €*	**196,60 €**
C,20	**Rebouchage saignée au ciment sur 1ml x 0.03m**	u	*195,00 €*	**210,60 €**
C,21	**BETONS**			
C,21,1	Béton de propreté pour butée dosé à 150 Kg/m^3	m3	*173,50 €*	**187,40 €**
C,21,2	Béton pour petits ouvrages ou calage dosé à 200 Kg/m³	m3	*192,50 €*	**208,00 €**
C,21,3	Béton pour petits ouvrages ou calage dosé à 250 Kg/m³	m3	*237,50 €*	**256,50 €**
C,21,4	Béton armé pour fondation dosé à 300 Kg/m³	m3	*336,00 €*	**363,00 €**
C,21,5	Béton armé pour fondation lourde dosé à 350 Kg/m³	m3	*419,00 €*	**452,60 €**
TERRASSEMENTS RESEAUX				
C,22	**DECOUPAGE REVETEMENTS**			
C,22,1	Découpage de revêtement bitumineux	ml	*2,10 €*	**2,27 €**
C,22,2	Découpage de revêtement béton	ml	*3,15 €*	**3,40 €**
C,23	**Rabottage de voirie**	m2	*20,00 €*	**21,60 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,24	EXECUTION DE TRANCHEES			
C,24,1	Tranchée en Site non urbain selon la définition du CCTP	m3	*39,00 €*	**42,20 €**
C,24,2	Tranchée en Site Urbanisé non contraint selon la définition du CCTP	m3	*42,00 €*	**45,40 €**
C,24,3	Tranchée en Site Urbanisé contraint selon la définition du CCTP	m3	*45,50 €*	**49,20 €**
C,24,4	Tranchée en Site Etroit selon la définition du CCTP	m3	*66,50 €*	**72,00 €**
C,24,5	PV pour tranchée en terrain rocheux	m3	*34,00 €*	**36,80 €**

C,25	EXECUTION DE TERRASSEMENTS			
C,25,1	Terrassement mécanique sous chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	*720,50 €*	**778,20 €**
C,25,2	Terrassement mécanique sous chaussée goudronnée: Les m3 suivants jusqu'à 5m3	m3	*186,00 €*	**201,00 €**
C,25,3	Terrassement mécanique sous chaussée goudronnée: Le m3 au dela de 5 m3	m3	*144,00 €*	**155,60 €**
C,25,4	Terrassement mécanique hors chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	*575,50 €*	**621,60 €**
C,25,5	Terrassement mécanique hors chaussée goudronnée: Les m3 jusqu'à 5 m3	m3	*144,00 €*	**155,60 €**
C,25,6	Terrassement mécanique hors chaussée goudronnée: Les m3 suivants	m3	*74,00 €*	**80,00 €**
C,25,7	Terrassement manuel sous chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	*933,50 €*	**1 008,20 €**
C,25,8	Terrassement manuel sous chaussée goudronnée: Les m3 suivants	m3	*216,50 €*	**233,90 €**
C,25,9	Terrassement manuel hors chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	*863,50 €*	**932,60 €**
C,25,10	Terrassement manuel hors chaussée goudronnée: Les m3 suivants	m3	*174,50 €*	**188,50 €**

C,26	ETAIEMENTS BLINDAGES			
C,26,1	Etaiement et blindage des fouilles jusqu'à 2.50 m inclus	ml	*13,70 €*	**14,80 €**
C,26,2	Etaiement et blindage des fouilles de 2.50 à 4.00 m inclus	ml	*17,00 €*	**18,40 €**
C,26,3	Etaiement et blindage des fouilles au-delà de 4 m	ml	*19,00 €*	**20,60 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,27	**Longement de câbles ou canalisations**	ml	*12,60 €*	**13,65 €**
C,28	**Croisements de câbles ou canalisations**	u	*81,00 €*	**87,50 €**
C,29	**Grillage avertisseur détectable**	ml	*2,10 €*	**2,27 €**
C,30	**MATERIAUX DE REMBLAIEMENT**			
C,30,1	Matériaux de remblaiement sable 0/4	m3	*51,50 €*	**55,70 €**
C,30,2	Matériaux de remblaiement gravillons 4/6	m3	*45,50 €*	**49,20 €**
C,30,3	Matériaux de remblaiement GNT 0/6	m3	*46,50 €*	**50,30 €**
C,30,4	Matériaux de remblaiement GNT 0/20	m3	*41,00 €*	**44,30 €**
C,30,5	Matériaux de remblaiement GNT 0/31,5	m3	*43,50 €*	**47,00 €**
C,30,6	Matériaux de remblaiement grave ciment	m3	*127,50 €*	**137,70 €**
C,30,7	Matériaux de remblaiement grave émulsion	m3	*191,50 €*	**206,90 €**
C,30,8	Matériaux de remblaiement grave bitume	m3	*265,00 €*	**286,20 €**
C,30,9	Remblaiement des fouilles en matériau extrait	m3	*17,00 €*	**18,40 €**
C,30,10	Stockage terre végétale	m3	*17,00 €*	**18,40 €**
REFECTIONS DE TRANCHEES				
C,31	**REFECTIONS PROVISOIRES DE TRANCHEES**			
C,31,1	avec imprégnation	m2	*5,30 €*	**5,75 €**
C,31,2	en enrobé à froid	m2	*18,00 €*	**19,50 €**
C,32	**REFECTIONS DEFINITIVES DE TRANCHEES**			
C,32,1	Revêtement bitumineux en bi couche	m2	*17,00 €*	**18,40 €**
C,32,2	Revêtement bitumineux en tri couche	m2	*20,00 €*	**21,60 €**
C,32,3	En béton bitumineux BBSG 0/10	Tonne	*200,00 €*	**216,00 €**
C,32,4	En béton bitumineux BBSG 0/6	Tonne	*222,00 €*	**239,80 €**
C,32,5	Béton désactivé < 2m2	Forfait	*525,00 €*	**567,00 €**
C,32,6	Réfection de chaussée bétonnée	m2	*57,00 €*	**61,60 €**
C,33	**REFECTION TYPE 1 (FICHE N°1,2,3 du conseil général) durabilité élevée**			
C,33,1	De 0 à 5 ml	Forfait	*2 730,00 €*	**2 949,00 €**
C,33,2	Le ml supplémentaire	ml	*420,00 €*	**454,00 €**
C,34	**REFECTION TYPE 2 (FICHE N°4 du conseil général) durabilité élevée**			
C,34,1	De 0 à 5 ml	Forfait	*1 785,00 €*	**1 928,00 €**
C,34,2	Le ml supplémentaire	ml	*315,00 €*	**341,00 €**
C,35	**REFECTION TYPE 3 (Réfection bi couche sur voie communale) durabilité 2 à 5 ans**			
C,35,1	De 0 à 5 ml	Forfait	*1 575,00 €*	**1 701,00 €**
C,35,2	Le ml supplémentaire	ml	*52,50 €*	**57,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,36	**REFECTION PLATEAU RALENTISSEUR - durabilité élevée**			
C,36,1	Prestation ≤ à 10 m²	Forfait	*3 990,00 €*	**4 310,00 €**
C,36,2	Le m² supplémentaire	m2	*399,00 €*	**431,00 €**
C,37	**Dépose et repose de bordures et caniveaux**	ml	*41,00 €*	**44,30 €**
C,38	**REFECTION SIGNALISATION HORIZONTALE**			
C,38,1	Réfection de bandes continues ou discontinues	ml	*4,20 €*	**4,55 €**
C,38,2	Réfection du marquage routier	m2	*24,20 €*	**26,20 €**
C,39	**REFECTION DEFINITIVE DE CHAUSSEE**			
C,39,1	Réfection de chaussée en terre végétale	m2	*6,30 €*	**6,80 €**
C,39,2	Réfection de chaussée en GNT 0/31.5	m2	*8,40 €*	**9,10 €**
C,39,3	Réfection de chaussée en bicouche	m2	*11,60 €*	**12,55 €**
C,39,4	Réfection de chaussée en enrobé 0/10	Tonne	*133,50 €*	**144,20 €**
TRAVAUX ANNEXES DIVERS				
C,40	**Traversée de ruisseau**	ml	*208,00 €*	**225,00 €**
C,41	**POSE CONDUITE EN ENCORBELLEMENT**			
C,41,1	pour conduite à poser jusqu'au DN 100 mm	ml	*130,50 €*	**141,00 €**
C,41,2	pour conduite à poser du DN > 100 mm jusqu'au DN 250 mm	ml	*172,00 €*	**186,00 €**
C,42	**FOUREAUX PEHD PVC**			
C,42,1	Ø 63 mm	ml	*26,50 €*	**28,70 €**
C,42,2	Ø 75 mm	ml	*28,50 €*	**30,80 €**
C,42,3	Ø 90 mm	ml	*34,00 €*	**36,80 €**
C,42,4	Ø 110 mm	ml	*39,00 €*	**42,20 €**
C,42,5	Ø 125 mm	ml	*51,50 €*	**55,70 €**
C,42,6	Ø 140 mm	ml	*54,00 €*	**58,40 €**
C,42,7	Ø 160 mm	ml	*60,00 €*	**64,80 €**
C,42,8	Ø 200 mm	ml	*88,50 €*	**95,60 €**
C,43	**FOURREAUX FONTE DUCTILE**			
C,43,1	DN 80 mm	ml	*51,50 €*	**55,70 €**
C,43,2	DN 100 mm	ml	*71,50 €*	**77,30 €**
C,43,3	DN 125 mm	ml	*78,00 €*	**84,25 €**
C,43,4	DN 150 mm	ml	*91,50 €*	**98,90 €**
C,43,5	DN 200 mm	ml	*101,00 €*	**109,10 €**
C,43,6	DN 250 mm	ml	*144,00 €*	**155,60 €**
C,44	**CALORIFUGEAGE CONDUITES**			
C,44,1	DN 25 mm	ml	*34,70 €*	**37,50 €**
C,44,2	DN 32 mm	ml	*40,00 €*	**43,20 €**
C,44,3	DN 40 mm	ml	*45,50 €*	**49,20 €**
C,44,4	DN 50 mm	ml	*50,50 €*	**54,60 €**
C,44,5	DN 60 à Dext 75 mm	ml	*59,00 €*	**63,80 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,44,6	DN 80 à Dext 110 mm	ml		
C,44,7	DN 125 à Dext 140 mm	ml	*128,50 €*	**138,80 €**
C,44,8	DN 150 à Dext 180 mm	ml	*153,00 €*	**165,25 €**
C,44,9	DN 200 à Dext 280 mm	ml	*247,00 €*	**266,80 €**

REGARDS et OUVRAGE BETON

C,45	**REGARD CIRCULAIRE BETON ETANCHE EU EP**			
C,45,1	Ø 800 mm	u	*721,50 €*	**779,30 €**
C,45,2	Ø 1000 mm	u	*821,50 €*	**887,30 €**

C,46	**SURPROFONDEUR REGARD CIRCULAIRE BETON ETANCHE EU EP**			
C,46,1	Ø 800 mm	dm/m	*11,60 €*	**12,55 €**
C,46,2	Ø 1000 mm	dm/m	*16,80 €*	**18,20 €**

C,47	**REGARD DE VISITE MATIERE COMPOSITE**			
C,47,1	Ø 600 mm	u	*897,00 €*	**968,00 €**
C,47,2	Ø 800 mm	u	*998,00 €*	**1 078,00 €**
C,47,3	Ø 1000 mm	u	*1 079,00 €*	**1 166,00 €**
C,48	**SURPROFONDEUR REGARD DE VISITE MATIERE COMPOSITE**			
C,48,1	Ø 600 mm	dm/m	*11,60 €*	**12,55 €**
C,48,2	Ø 800 mm	dm/m	*19,00 €*	**20,55 €**
C,48,3	Ø 1000 mm	dm/m	*27,50 €*	**29,70 €**

C,49	**LESTAGE REGARD DE VISITE MATIERE COMPOSITE**			
C,49,1	Ø 600 mm	u	*71,50 €*	**77,30 €**
C,49,2	Ø 800 mm	u	*83,00 €*	**89,70 €**
C,49,3	Ø 1000 mm	u	*105,00 €*	**113,40 €**

C,50	**REGARD DE BRANCHEMENT EU - EP**			
C,50,1	PVC passage direct de Ø 315 mm	u	*149,20 €*	**161,20 €**
C,50,2	PVC passage direct de Ø 400 mm	u	*166,00 €*	**179,30 €**
C,50,3	PVC passage direct de Ø 400 mm 3 entrées	u	*166,00 €*	**179,30 €**
C,50,4	Tampon fonte pour boite Ø 315 mm C 250	u	*78,00 €*	**84,25 €**
C,50,5	Tampon fonte pour boite Ø 315 mm C 400	u	*164,00 €*	**177,20 €**
C,50,6	Tampon fonte pour boite Ø 400 mm	u	*210,00 €*	**226,80 €**

C,51	**REHAUSSE REGARD DE BRANCHEMENT EU - EP**			
C,51,1	PVC de Ø 315 mm	dm/m	*21,00 €*	**22,70 €**
C,51,2	PVC de Ø 400 mm	dm/m	*33,60 €*	**36,30 €**

C,52	**REGARD PREFABRIQUE BETON AEP - RADIER GRAVIER**			
C,52,1	pour un ouvrage de 800 mm de diamètre	u	*502,00 €*	**542,20 €**
C,52,2	pour un ouvrage de 1000 mm de diamètre	u	*559,00 €*	**603,80 €**
C,52,3	pour un ouvrage de 1000 x 1000 mm	u	*677,00 €*	**731,20 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,53	**SURPROFONDEUR REGARD BETON AEP**			
C,53,1	pour un ouvrage de 800 mm de diamètre	dm/m	*66,50 €*	**71,90 €**
C,53,2	pour un ouvrage de 1000 mm de diamètre	dm/m	*83,00 €*	**89,70 €**
C,53,3	pour un ouvrage de 1000 x 1000 mm	dm/m	*83,00 €*	**89,70 €**
FONTE DE VOIRIE EU / EP/ AEP				
C,54	**BOUCHE A CLE FONTE CHAUSSEE**			
C,54,1	Bouche à clé fixe	u	*138,00 €*	**149,10 €**
C,54,2	Bouche à clé réhaussable	u	*155,50 €*	**168,00 €**
C,55	**Tampon DN 600 mm pour regard trafic intense classe D 400 non verrouillé**	u	*313,00 €*	**338,10 €**
C,56	**Tampon DN 600 mm pour regard trafic moyen classe D 400 non verrouillé**	u	*270,00 €*	**291,60 €**
C,57	**Tampon pour regard trottoir classe C 250 non verrouillé DN 600**	u	*206,00 €*	**222,50 €**
RESEAU EAUX USEES				
C,58	**CANALISATION EN POLYCHLORURE DE VINYLE - PVC Classe SN 8**			
C,58,1	Ø 110 mm	ml	*36,00 €*	**38,90 €**
C,58,2	Ø 125 mm	ml	*39,00 €*	**42,20 €**
C,58,3	Ø 160 mm	ml	*42,00 €*	**45,40 €**
C,58,4	Ø 200 mm	ml	*51,50 €*	**55,70 €**
C,59	**CANALISATION EN POLYCHLORURE DE VINYLE - PVC Classe SN 16**			
C,59,1	Ø 160 mm	ml	*46,50 €*	**50,30 €**
C,59,2	Ø 200 mm	ml	*56,00 €*	**60,50 €**
C,60	**Canalisations fonte ductile pour réseau gravitaire**			
C,60,1	DN 150 mm	ml	*79,00 €*	**85,30 €**
C,60,2	DN 200 mm	ml	*100,00 €*	**108,00 €**
C,61	**Fourniture et pose de pièces de raccord et pièces spéciales en fonte**			
C,61,1	DN 150 mm	ml	*94,50 €*	**102,10 €**
C,61,2	DN 200 mm	ml	*121,00 €*	**130,70 €**
C,62	**FOURNITURE ET POSE PIECES RACCORD ET PIECES SPECIALES PVC SN8**			
C,62,1	Ø 110 mm	ml	*36,00 €*	**38,90 €**
C,62,2	Ø 125 mm	ml	*42,00 €*	**45,40 €**
C,62,3	Ø 160 mm	ml	*47,50 €*	**51,30 €**
C,62,4	Ø 200 mm	ml	*70,50 €*	**76,20 €**
RACCORDEMENTS				
C,63	**RACCORDEMENT SUR REGARD EXISTANT D ASSAINISSEMENT**			
C,63,1	d'une canalisation de DN 75 mm à 180 mm inclus	Forfait	*206,00 €*	**222,50 €**
C,63,2	d'une canalisation de DN 180 mm à 350 mm inclus	Forfait	*395,00 €*	**426,60 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,64	**RACCORDEMENT SUR COLLECTEUR EXISTANT D ASSAINISSEMENT**			
C,64,1	d'une canalisation de DN 75 mm à 180 mm inclus	Forfait	*394,00 €*	**425,60 €**
C,64,2	d'une canalisation de DN 180 mm à 350 mm inclus	Forfait	*622,00 €*	**671,80 €**
C,65	**RACCORDEMENT SUR COLLECTEUR AMIANTE EXISTANT D ASSAINISSEMENT**			
C,65,1	d'une canalisation de DN 75 mm à 180 mm inclus	Forfait	*363,00 €*	**392,10 €**
C,65,2	d'une canalisation de DN 180 mm à 350 mm inclus	Forfait	*3 381,00 €*	**3 652,00 €**
CANALISATIONS EAU POTABLE				
C,66	**PVC PN16 EAU POTABLE - Assemblage par collage**			
C,66,1	Ø 25 mm	ml	*9,50 €*	**10,30 €**
C,66,2	Ø 32 mm	ml	*11,60 €*	**12,55 €**
C,66,3	Ø 40 mm	ml	*14,70 €*	**15,90 €**
C,66,4	Ø 50 mm	ml	*15,80 €*	**17,10 €**
C,67	**PVC PN16 EAU POTABLE - Assemblage par Bagues d'étanchéité**			
C,67,1	Ø 63 mm	ml	*22,20 €*	**24,00 €**
C,67,2	Ø 75 mm	ml	*29,50 €*	**31,90 €**
C,67,3	Ø 90 mm	ml	*34,70 €*	**37,50 €**
C,67,4	Ø 110 mm	ml	*45,40 €*	**49,10 €**
C,67,5	Ø 125 mm	ml	*52,50 €*	**56,70 €**
C,67,6	Ø 140 mm	ml	*66,20 €*	**71,50 €**
C,67,7	Ø 160 mm	ml	*77,70 €*	**84,00 €**
C,67,8	Ø 200 mm	ml	*85,10 €*	**92,00 €**
C,68	**CANALISATION FONTE STANDARD**			
C,68,1	DN 100 mm	ml	*73,50 €*	**79,40 €**
C,68,2	DN 125 mm	ml	*82,00 €*	**88,60 €**
C,68,3	DN 150 mm	ml	*103,00 €*	**111,25 €**
C,69	**PIECES DE RACCORD CANALISATION FONTE STANDARD**			
C,69,1	DN 60 mm	ml	*47,30 €*	**51,10 €**
C,69,2	DN 80 mm	ml	*53,60 €*	**57,90 €**
C,69,3	DN 100 mm	ml	*73,50 €*	**79,40 €**
C,69,4	DN 125 mm	ml	*82,00 €*	**88,60 €**
C,69,5	DN 150 mm	ml	*104,00 €*	**112,40 €**
C,70	**CANALISATION PEHD EAU POTABLE PN 16**			
C,70,1	Ø 25 mm	ml	*7,40 €*	**8,00 €**
C,70,2	Ø 32 mm	ml	*9,50 €*	**10,30 €**
C,70,3	Ø 40 mm	ml	*13,70 €*	**14,80 €**
C,70,4	Ø 50 mm	ml	*19,00 €*	**20,55 €**
ROBINETERIE EAU POTABLE				
C,71	**ROBINET VANNE PN 16 bars**			
C,71,1	DN 40 mm	ml	*175,50 €*	**189,55 €**
C,71,2	DN 50 mm	ml	*206,00 €*	**222,50 €**
C,71,3	DN 60/65 mm	ml	*276,50 €*	**298,65 €**
C,71,4	DN 80 mm	ml	*375,00 €*	**405,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,71,5	DN 100 mm	ml	[illegible]	[illegible]
C,71,6	DN 125 mm	ml	*624,00 €*	**674,00 €**
C,71,7	DN 150 mm	ml	*680,50 €*	**735,00 €**
C,72	**Mini ventouse pour conduite jusque DN 20 mm PFA 25 bars**	**u**	*190,50 €*	**206,00 €**
C,73	**VENTOUSE AUTOMATIQUE SIMPLE EFFET**			
C,73,1	PFA 16b - DN 60/65 mm	u	*396,00 €*	**428,00 €**
C,74	**FOURNITURE ET POSE MANCHETTE COMPTEUR**			
C,74,1	DN 25 mm	u	*26,40 €*	**28,55 €**
C,74,2	DN 32 mm	u	*40,00 €*	**43,20 €**
C,74,3	DN 40 mm	u	*58,00 €*	**62,65 €**
C,74,4	DN 50 mm	u	*62,00 €*	**67,00 €**
C,75	**Poteau incendie en fonte, PN16, renversable et incongelable**	**u**	*2 365,00 €*	**2 555,00 €**
C,76	**Bouche incendie en fonte, PN16, incongelable**	**u**	*2 158,00 €*	**2 331,00 €**
C,77	**Arceau de protection PI**	**u**	*497,00 €*	**537,00 €**
RACCORDEMENTS AEP				
C,78	**RACCORDEMENT SUR CONDUITE EXISTANTE**			
C,78,1	Du Ø 15 au Ø75 inclus	Forfait	*1 103,00 €*	**1 192,00 €**
C,78,2	Du Ø 75 au Ø 200 inclus	Forfait	*1 346,00 €*	**1 454,00 €**
C,78,3	Du Ø 200 au Ø 450 inclus	Forfait	*2 041,00 €*	**2 205,00 €**
C,79	**RACCORDEMENT SUR CONDUITE AMIANTE**			
C,79,1	Du Ø 15 au Ø75 inclus	Forfait	*387,00 €*	**418,00 €**
C,79,2	Du Ø 75 au Ø 200 inclus	Forfait	*441,00 €*	**477,00 €**
C,79,3	Du Ø 200 au Ø 450 inclus	Forfait	*1 213,00 €*	**1 311,00 €**
PLOMBERIE				
C,80	**CUIVRE**			
C,80,1	Diamètre 12	ml	*16,80 €*	**18,20 €**
C,80,2	Diamètre 14	ml	*18,00 €*	**19,50 €**
C,80,3	Diamètre 16	ml	*20,00 €*	**21,60 €**
C,80,4	Diamètre 18	ml	*22,10 €*	**23,90 €**
C,80,5	Diamètre 22	ml	*26,40 €*	**28,60 €**
C,81	**CUIVRE SOUS GAINE**			
C,81,1	Diamètre 12	ml	*25,30 €*	**27,40 €**
C,81,2	Diamètre 14	ml	*26,30 €*	**28,40 €**
C,81,3	Diamètre 16	ml	*29,50 €*	**31,90 €**
C,81,4	Diamètre 18	ml	*34,70 €*	**37,50 €**
C,81,5	Diamètre 22	ml	*40,00 €*	**43,20 €**
C,82	**CUIVRE CALORIFUGE**			
C,82,1	Diamètre 12	ml	*29,40 €*	**31,80 €**
C,82,2	Diamètre 14	ml	*34,70 €*	**37,50 €**
C,82,3	Diamètre 16	ml	*37,80 €*	**40,90 €**
C,82,4	Diamètre 18	ml	*43,10 €*	**46,60 €**
C,82,5	Diamètre 22	ml	*49,40 €*	**53,40 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,83	**RACCORD PE LAITON**			
C,83,1	Diamètre 25 3/4	u	*36,80 €*	**39,80 €**
C,83,2	Diamètre 32 1"	u	*44,10 €*	**47,70 €**
C,83,3	Diamètre 40 1-1/4	u	*52,50 €*	**56,70 €**
C,83,4	Diamètre 50 1-1/2	u	*53,60 €*	**57,90 €**
C,84	**MANCHON ACCOUPLEMENT LAITON**			
C,84,1	Diamètre 25	u	*43,10 €*	**46,60 €**
C,84,2	Diamètre 32	u	*49,40 €*	**53,40 €**
C,84,3	Diamètre 40	u	*60,00 €*	**64,80 €**
C,84,4	Diamètre 50	u	*64,50 €*	**69,70 €**
DESINFECTION ET ESSAIS				
C,85	**Essais de pression**	Forfait	*568,50 €*	**614,00 €**
C,86	**Désinfection, rinçage et analyses**	Forfait	*710,00 €*	**767,00 €**
D	**TRAVAUX EN REGIE**			
D,1	**Travaux en régie - Chef d'équipe**	h	*76,00 €*	**82,10 €**
D,2	**Travaux en régie - Ouvrier qualifié / agent administratif**	h	*59,00 €*	**63,80 €**
D,3	**Forfait intervention d'un ouvrier qualifié pour 1h y compris véhicule**	Forfait	*100,00 €*	**108,00 €**
D,4	**Recherche de fuites/heure**	h	*146,00 €*	**158,00 €**
D,5	**Encadrement équipe avec vehicule/heure**	h	*149,50 €*	**161,50 €**
D,6	**Plus value pour intervention hors heure ouvrable**	u	*100,00 %*	**100,00 %**
E	**PENALITES**			
E,1	**Pénalité pour puisage sur ouvrage non autorise ou branchement illicite**	u	*2 080,00 €*	**2 184,00 €**
E,2	**Pénalité pour enlèvement du plombage compteur (forfait)**	Forfait	*111,00 €*	**117,00 €**
E,3	**Pénalité pour vol d'eau / dégradation compteur du à une manipulation frauduleuse**	Forfait	*350,00 €*	**367,50 €**
E,4	**Pénalité pour non-respect du règlement de service entraînant une résiliation du contrat par exploitant**	Forfait	*200,00 €*	**210,00 €**
F	**DIVERS**			
F,1	**Vente d'eau en gros à des services extérieurs, hors redevances Agence de l'Eau**	m3	*0,413 €*	**0,417 €**
F,2	**Redevance de préservation de la ressource en eau**	m3	*0,131 €*	**0,131 €**
F,3	**Frais de dossier d'accès au service de l'eau**	Forfait	*50,00 €*	**50,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

F,4	**Badge pour borne de puisage**	u	*20,00 €*	**21,00 €**
F,5	**Frais d'envoi d'un courrier en recommandé**	u	*15,30 €*	**16,10 €**
F,6	**Frais bancaires pour rejet chèque ou virement**	u	*1,02 €*	**1,07 €**
F,7	**Forfait annuel de desserte en eau d'un poteau ou d'une bouche incendie (forfait par poteau ou bouche incendie)**	Forfait	*90,00 €*	**90,00 €**
F,8	**Location appartement T4, 2 avenue du Pont, 30110 LA GRAND'COMBE (loyer mensuel)**	Loyer/mens	*489,27 €*	**506,35 €**
F,9	**Frais d'étalonnage compteur d'eau de diamètre inférieur ou égal à 30mm**	Forfait	*400,00 €*	**400,00 €**
F,10	**Frais d'étalonnage compteur d'eau de diamètre supérieur à 30mm**	Forfait	*700,00 €*	**700,00 €**
F,11	**Frais de non affranchissement de courrier**	Forfait	*8,00 €*	**8,40 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Eau Potable et Assainissement – Tarifs travaux et divers 2024
Bordereau des Prix associé

A	**BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'EAU POTABLE**		
A,1	**CREATION BRANCHEMENT PARTICULIER EAU POTABLE, 0 à 5 METRES** Ce prix rémunère la réalisation d'un branchement particulier d'eau potable. Il comprend essentiellement : - la réalisation des formalités et déclarations nécessaires préalables au démarrage des travaux, - la mise en place de la signalisation et des mesures de protection du chantier, - le découpage de la chaussée existante, - le terrassement en terrain de toutes natures et l'évacuation des déblais, - la fourniture et mise en place du collier de prise en charge quel que soit le diamètre et la nature de la conduite existante, - la fourniture et mise en place du robinet de prise en charge correspondant, d'un tube allonge avec dispositif de centrage, la bouche à clé fonte, - le perçage de la conduite existante, - la fourniture et pose d'une canalisation de branchement en pvc pression suivant les diamètres indiqués ci-dessous, - le sablage, - le remblaiement en tout venant 031,5, - la réfection de tranchée à l'identique ou bétonnée, - le repli de tous le matériel et le nettoyage du chantier. Il s'applique forfaitairement (f) pour un branchement dont la longueur est comprise entre 0 et 5 mètres linéaires suivant les diamètres suivants :		
A,1,1	19 X 25mm	f	**1 367,00 €**
A,1,2	26 X 32mm	f	**1 437,00 €**
A,1,3	33 X 40mm	f	**1 504,00 €**
A,1,4	42 X 50mm	f	**1 614,00 €**
A,1,5	53 X 63mm	f	**1 765,00 €**
A,1,6	63 X 75mm	f	**2 477,00 €**
A,1,7	75 X 90mm	f	**2 700,00 €**
A,1,8	100mm	f	**3 370,00 €**
A,2	**PLUS-VALUE POUR LONGUEUR DE BRANCHEMENT SUPERIEURE A 5 METRES (SOUS CHAUSSEE)** Cette plus value s'applique aux prix du chapitre A.1 pour la longueur de branchement supérieure à 5 mètres réalisé sous chaussée goudronnée pour les diamètres suivants : Le mètre linéaire (ml) de branchement supérieur à 5 mètres :		
A,2,1	19 X 25mm	ml	**116,00 €**
A,2,2	26 X 32mm	ml	**120,00 €**
A,2,3	33 X 40mm	ml	**125,00 €**
A,2,4	42 X 50mm	ml	**133,00 €**
A,2,5	53 X 63mm	ml	**146,00 €**
A,2,6	63 X 75mm	ml	**148,00 €**
A,2,7	75 X 90mm	ml	**163,00 €**
A,2,8	100mm	ml	**212,00 €**
A,3	**PLUS-VALUE POUR LONGUEUR DE BRANCHEMENT SUPERIEURE A 5 METRES (HORS CHAUSSEE)** Cette plus value s'applique aux prix du chapitre A.1 pour la longueur de branchement supérieure à 5 mètres réalisé hors chaussée goudronnée pour les diamètres suivants : Le mètre linéaire (ml) pour un branchement de diamètre :		
A,3,1	19 X 25mm	ml	**74,00 €**
A,3,2	26 X 32mm	ml	**82,00 €**
A,3,3	33 X 40mm	ml	**90,00 €**
A,3,4	42 X 50mm	ml	**96,00 €**
A,3,5	53 X 63mm	ml	**104,00 €**
A,3,6	63 X 75mm	ml	**109,00 €**
A,3,7	75 X 90mm	ml	**122,00 €**
A,3,8	100mm	ml	**172,00 €**
A,4	**PLUS-VALUE POUR PRISE EN CHARGE SUR CONDUITE AMIANTE CIMENT** Cette plus value s'applique pour la réalisation d'une prise en charge sur une conduite en amiante ciment quel que soit son diamètre. Elle comprend essentiellement : - le balisage du chantier et la mise en place du périmètre de protection nécessaire, - la réalisation du percement de la conduite existante en amiante ciment suivant, - la législation en vigueur, - l'évacuation et la mise en décharge des déchets suivant la législation en vigueur. Elle s'applique forfaitairement (f) quel que soit le diamètre de la conduite existante.	f	**11,60 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

A,5	**PLUS-VALUE POUR PROFONDEUR DE BRANCHEMENT SUPERIEURE A 1,30 METRES**		
	Ce prix rémunère les travaux de terrassement de branchement dont la profondeur est supérieure à 1,30 m.		
	Il comprend également les dispositifs réglementaires de protection des travailleurs (blindage des parois).		
	Il s'applique au décimètre de profondeur par mètre linéaire de branchement (dm/m).	dm/m	**21,00 €**
A,6	**PLUS-VALUE POUR TERRASSEMENT EN TERRAIN ROCHEUX**		
	Ce prix rémunère l'exécution des travaux de terrassement en terrain rocheux ou similaire exécutés manuellement ou mécaniquement.		
	Il s'applique au décimètre de profondeur par mètre linéaire de branchement (dm/m).	dm/m	**21,00 €**
A,7	**PLUE VALUE POUR REMBLAIEMENTS SPECIAUX**		
	Ce prix rémunère en plue value le remblaiement par matériaux spécifiques de la tranchée réalisée pour le branchement d'eau potable.		
	Il comprend essentiellement :		
	La fourniture, l'apport et la mise en place du matériau.		
	Son compactage, si nécessaire suivant sa nature.		
	Il s'applique au décimètre de profondeur par mètre linéaire de remblaiement (dm/m).		
A,7,1	**Grave ciment**	dm/m	**13,70 €**
A,7,2	**Grave émulsion**	dm/m	**16,00 €**
A,7,3	**Grave bitume**	dm/m	**14,70 €**
A,7,4	**Grave fluide**	dm/m	**7,50 €**
A,8	**FOURNITURE ET POSE COMPTEURS**		
	Ce prix rémunère la fourniture et pose de compteurs d'eau potable agrées par la REAAL.		
A,8,1	Compteur Ø 15	u	**72,00 €**
A,8,2	Compteur Ø 20	u	**84,00 €**
A,8,3	Compteur Ø 25	u	**126,00 €**
A,8,4	Compteur Ø 30	u	**138,00 €**
A,8,5	Compteur Ø 40	u	**158,00 €**
A,8,6	Compteur Ø 50	u	**248,00 €**
A,8,7	Compteur Ø 65	u	**287,00 €**
A,8,8	Compteur Ø 80	u	**299,00 €**
A,8,9	Compteur Ø 100	u	**415,00 €**
A,9	**FOURNITURE ET POSE EQUIPEMENTS COMPTEURS**		
	Ce prix rémunère la fourniture et pose de l'équipement complet d'un compteur d'eau potable suivant son diamètre. Il comprend essentiellement la fourniture et pose des robinets, vannes, filtres, clapets, nécessaires suivant le diamètre du compteur.		
	Il s'applique forfaitairement (f) :		
A,9,1	Equipement compteur Ø 15	f	**134,00 €**
A,9,2	Equipement compteur Ø 20	f	**138,00 €**
A,9,3	Equipement compteur Ø 25	f	**177,00 €**
A,9,4	Equipement compteur Ø 30	f	**179,00 €**
A,9,5	Equipement compteur Ø 40	f	**213,00 €**
A,9,6	Equipement compteur Ø 50	f	**411,00 €**
A,9,7	Equipement compteur Ø 65	f	**478,00 €**
A,9,8	Equipement compteur Ø 80	f	**519,00 €**
A,9,9	Equipement compteur Ø 100	f	**619,00 €**
A,10	**NOURRICES VERTICALES NON OBTUREES (FOURNITURE)**		
	Ce prix rémunère la fourniture et pose de nourrices destinées à recevoir la pose de compteurs d'eau potable.		
	Il s'applique à l'unité suivant les modèles ci-dessous :		
A,10,1	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 20/27	u	***82,50 €***
A,10,2	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 20/27	u	***120,50 €***
A,10,3	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 26/34	u	***106,00 €***
A,10,4	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 26/34	u	***137,50 €***
A,10,5	Nourrice 33/42 e:120 2 sorties 20/27	u	***100,00 €***
A,10,6	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 20/27	u	***121,00 €***
A,10,7	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 20/27	u	***125,00 €***
A,10,8	Nourrice 33/42 e:120 5 sorties 20/27	u	***171,50 €***
A,10,9	Nourrice 33/42 e:120 2 sorties 26/34	u	***138,50 €***
A,10,10	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 26/34	u	***138,00 €***
A,10,11	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 26/34	u	***166,00 €***
A,10,12	Nourrice 33/42 e:120 5 sorties 26/34	u	***176,00 €***
A,10,13	Nourrice 40/49 e:120 2 sorties 20/27	u	***96,00 €***
A,10,14	Nourrice 40/49 e:120 3 sorties 20/27	u	***114,00 €***
A,10,15	Nourrice 40/49 e:120 4 sorties 20/27	u	***146,00 €***
A,10,16	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 20/27	u	***200,00 €***
A,10,17	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 20/27	u	***227,00 €***
A,10,18	Nourrice 40/49 e:120 9 sorties 20/27	u	***322,00 €***
A,10,19	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 26/34	u	***230,00 €***

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

A,10,20	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 26/34		
A,10,21	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 20/27	u	***290,00 €***
A,10,22	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 20/27	u	***318,00 €***
A,10,23	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 20/27	u	***334,00 €***
A,10,24	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 26/34	u	***327,00 €***
A,10,25	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 26/34	u	***327,00 €***
A,10,26	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 26/34	u	***335,50 €***
A,10,27	Nourrice 33/42 e:150 2 sorties 20/27	u	***91,00 €***
A,10,28	Nourrice 33/42 e:150 3 sorties 20/27	u	***114,00 €***
A,10,29	Nourrice 33/42 e:150 4 sorties 20/27	u	***146,00 €***
A,10,30	Nourrice 40/49 e:150 3 sorties 20/27	u	***114,00 €***
A,10,31	Nourrice 40/49 e:150 4 sorties 20/27	u	***152,00 €***
A,10,32	Nourrice 40/49 e:150 5 sorties 20/28	u	***153,00 €***
A,10,33	Elément de nourrice	u	***55,00 €***
A,11	**NOURRICES enterrées obturées aux 2 extrémités (fourniture)**		
A,11,1	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 20/27	u	***113,50 €***
A,11,2	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 20/27	u	***139,00 €***
A,11,3	Nourrice 26/34 e:120 2 sorties 26/34	u	***123,00 €***
A,11,4	Nourrice 26/34 e:120 3 sorties 26/34	u	***150,50 €***
A,11,5	Nourrice 33/42 e:120 sorties 26/34	u	***153,00 €***
A,11,6	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 20/27	u	***139,00 €***
A,11,7	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 20/27	u	***169,00 €***
A,11,8	Nourrice 33/42 e:120 3 sorties 26/34	u	***151,00 €***
A,11,9	Nourrice 33/42 e:120 4 sorties 26/34	u	***184,00 €***
A,11,10	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 20/27	u	***227,00 €***
A,11,11	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 20/27	u	***252,00 €***
A,11,12	Nourrice 40/49 e:120 6 sorties 26/34	u	***252,00 €***
A,11,13	Nourrice 40/49 e:120 7 sorties 26/34	u	***281,00 €***
A,11,14	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 20/27	u	***302,00 €***
A,11,15	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 20/27	u	***308,00 €***
A,11,16	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 20/27	u	***312,00 €***
A,11,17	Nourrice 50/60 e:120 8 sorties 26/34	u	***315,00 €***
A,11,18	Nourrice 50/60 e:120 9 sorties 26/34	u	***318,00 €***
A,11,19	Nourrice 50/60 e:120 10 sorties 26/34	u	***321,00 €***
A,12	**FOURNITURE ABRIS COMPTEURS**		
	Ces prix rémunèrent la fourniture d'abris compteurs d'eau potable suivant les modèles ci-dessous.		
	Ils s'appliquent à l'unité :		
A,12,1	Coffret ABS Mural - Volume intérieur utile 520x340x140	u	***196,00 €***
A,12,2	Enveloppe béton pour Coffret Mural ABS	u	***123,00 €***
A,12,3	Béton type ISOLAZUR 3 - Volume intérieur utile 805x410x230	u	***423,00 €***
A,12,4	Socle béton type ISOLAZUR 3	u	***120,00 €***
A,12,5	Béton type ISOLAZUR 4 M - Volume intérieur utile 500x600x180	u	***439,00 €***
A,12,6	Béton type ISOLAZUR 5 A M - Compteur isolé	u	***470,00 €***
A,12,7	Béton type COFFRISOLE - Volume intérieur utile 690x980x180	u	***717,00 €***
A,12,8	Polyéthylène Type JUMBO - Volume intérieur utile 540x405x305	u	***42,50 €***
A,12,9	Réhausse H : 170 mm	u	***17,50 €***
A,12,10	Polyéthylène Type JUMBO - Volume intérieur utile 1020x690x460	u	***378,00 €***
A,12,11	Béton dalle fonte - Volume intérieur utile 570x350x385	u	***225,00 €***
A,12,12	Armoire Eau Type M3 - Volume intérieur utile 900x710x250	u	***933,00 €***
A,12,13	Socle pour Armoire M3	u	***84,00 €***
A,12,14	Armoire Eau Type M4 - Volume intérieur utile 900x1290x325	u	***1 485,00 €***
A,12,15	Socle pour Armoire M4	u	***91,00 €***
A,12,16	Armoire Eau Type M5 - Volume intérieur utile 1200x710x250	u	***1 055,00 €***
A,12,17	Socle pour Armoire M5	u	***84,00 €***
A,12,18	Armoire Eau Type M6 - Volume intérieur utile 1200x1290x325	u	***1 595,00 €***
A,12,19	Socle pour Armoire M6	u	***86,00 €***
A,12,20	Armoire Eau Type M9 - Volume intérieur utile 1500x1590x335	u	***2 261,00 €***
A,12,21	Socle pour Armoire M9	u	***101,00 €***
A,12,22	Abri Compteur Type COMPOZIT 400 - Volume intérieur utile	u	***392,00 €***
A,12,23	Regard enterré 600x460x400 + tampon fonte	u	***319,00 €***
A,12,24	Regard enterré 800x800x400 + tampon fonte	u	***374,00 €***
A,12,25	Abri Compteur Façade Type Maxilazur 1 A	u	***311,00 €***
A,12,26	Abri Compteur Façade Type Maxilazur 2	u	***466,00 €***
A,12,27	Abri Compteur Enterré - Volume intérieur utile 714x514x400	u	***279,00 €***
A,12,28	Abri Compteur Enterré - Volume intérieur utile 900x550x400	u	***772,00 €***
A,12,29	Réhausse pour Abri compteur Enterré- Volume intérieur utile 900x550x401	u	***146,00 €***

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

A,13	**RECOLEMENT BRANCHEMENT** Ce prix rémunère le plan de récolement du branchement particulier suivant la méthode ci-dessous : Le récolement du branchement: 2 points devront être relevés, 1 au niveau de la bouche à clé et l'autre à l'endroit Les fichiers fournis devront l'être au format Autocad DWG, un standard sera fourni au début de la mission (blocs et types de lignes) et sera susceptible d'évoluer. L'ensemble du levé et des éléments associés devront utiliser la projection CC44. Les points doivent être connus en planimétrie (X/Y) ainsi qu'en altimétrie (Z). Il s'applique forfaitairement pour chaque branchement recolé.	f	**179,00 €**
A,14	**MOINS VALUE TRANCHEE COMMUNE** Ce prix s'applique en moins value lors de la réalisation de travaux de branchement d'eau potable en tranchée commune avec un branchement d'eaux usées. Il concerne uniquement les articles A,1 - A,2 - A,3 - A,5 - A,6 - A,7 - B,1.	%	**20,00**
B	**BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'ASSAINISSEMENT**		
B,1,1	**CREATION BRANCHEMENT PARTICULIER D'ASSAINISSEMENT** Ce prix rémunère la réalisation d'un branchement particulier d'assainissement. Il comprend essentiellement : la réalisation des formalités et déclarations nécessaires préalables au démarrage des travaux, la mise en place de la signalisation et des mesures de protection du chantier, le découpage de la chaussée existante, le terrassement en terrain de toutes natures et l'évacuation des déblais, la fourniture et mise en place de la culotte ou té de raccordement quel que soit le diamètre et la nature de la conduite existante, le perçage de la conduite existante, la fourniture et pose d'une canalisation de branchement en pvc assainissement diamètre 160, le sablage, le remblaiement en tout venant 031,5, la réfection de tranchée à l'identique ou bétonnée, le repli de tous le matériel et le nettoyage du chantier. Il s'applique forfaitairement (f) pour un branchement dont la longueur est comprise entre 0 et 5 mètres linéaires.	f	**2 173,00 €**
B,1,2	**PLUS-VALUE POUR LONGUEUR DE BRANCHEMENT EU SUPERIEURE A 5 METRES (SOUS CHAUSSEE)** Cette plus value s'applique aux prix B,1,1 pour la longueur de branchement supérieure à 5 mètres réalisé sous chaussée goudronnée. Le mètre linéaire (ml) pour un branchement de diamètre 160.	ml	**179,00 €**
B.1,3	**PLUS-VALUE POUR LONGUEUR DE BRANCHEMENT EU SUPERIEURE A 5 METRES (HORS CHAUSSEE)** Cette plus value s'applique aux prix B,1,1 pour la longueur de branchement supérieure à 5 mètres réalisé hors chaussée goudronnée. Le mètre linéaire (ml) pour un branchement de diamètre 160.	ml	**148,00 €**
B,1,4	**MISE EN PLACE BOITE BRANCHEMENT POUR MISE EN CONFORMITE** Ce prix rémunère la mise en place, fourniture et pose, d'une boite de branchement pour mise en conformité du branchement d'assainissement. Il s'applique à l'unité.	u	**581,50 €**
B,1,5	**FORFAIT DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT DIAMETRE 160 mm POUR BRANCHEMENT REALISE SIMULTANEMENT A UN CHANTIER D'EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** Ce prix comprend les mêmes prestations que le prix B,1,1 mais s'applique aux branchements réalisés simultanément à un chantier d'extension de réseau d'assainissement. Il s'applique forfaitairement (f) pour un branchement dont la longueur est comprise entre 0 et 5 mètres linéaires.	f	**1 293,00 €**
B,1,6	**PLUS VALUE LONGUEUR SUPERIEURE A 5 ml DIAMETRE 160 mm SOUS CHAUSSEE POUR BRANCHEMENT REALISE SIMULTANEMENT A UN CHANTIER D'EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** Cette plus value s'applique aux prix B,1,5 pour la longueur de branchement supérieure à 5 mètres réalisé sous chaussée goudronnée : Le mètre linéaire (ml) pour un branchement de diamètre 160.	ml	**105,70 €**
B,1,7	**PLUS VALUE LONGUEUR SUPERIEURE A 5 ml DIAMETRE 160 mm HORS CHAUSSEE POUR BRANCHEMENT REALISE SIMULTANEMENT A UN CHANTIER D'EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** Cette plus value s'applique aux prix B,1,5 pour la longueur de branchement supérieure à 5 mètres réalisé hors chaussée goudronnée : Le mètre linéaire (ml) pour un branchement de diamètre 160.	ml	**97,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C	**CANALISATIONS ET ACCESSOIRES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**		
	TRAVAUX PREPARATOIRES COMMUNS RESEAUX		
C,1	**INSTALLATION REPLIEMENT DE CHANTIER - SIGNAISATION DEVIATION** Ce prix rémunère forfaitairement et globalement, les frais d'installation du chantier, et les frais de signalisation et déviation de chantier. Pour l'aménagement de chantier, il comprend notamment : - les aménagements du terrain pour le stockage du matériel et de matériaux, - l'aménagement et le maintien en état des accès au chantier, - la fourniture et la mise en place des clôtures et barricades éventuelles, - les branchements au réseau divers, - l'amenée et le repliement du matériel de chantier, - les frais d'installation propres au personnel et au matériel de l'entreprise (baraque de chantier, ateliers, bureaux, sanitaires, etc.), - les dispositions de tout ordre, en vue d'assurer l'hygiène et la sécurité du chantier, conformément à la réglementation en vigueur, - les frais d'établissement du plan d'hygiène et sécurité, - la fourniture des matériaux, la construction, l'entretien et la démolition en fin de chantier des pistes et accès nécessaires à l'exécution des travaux, - les frais de branchement, d'aménagement et de fonctionnement des réseaux divers (Eau Potable, assainissement, liaisons téléphoniques ou radiophoniques, traitement et évacuation des eaux usées), - les frais relatifs au fonctionnement des dispositifs de protection de l'environnement, - l'établissement des plannings, la rédaction des méthodes d'exécutions, l'implantation des ouvrages, - la fourniture du dossier d'exécution des travaux à réaliser ainsi que l'ensemble des rapports d'essais, - l'amenée de l'ensemble du matériel propre aux travaux objets du présent marché, ainsi que le repli de ce matériel en fin de chantier. Cette prestation comprend le pompage jusqu'à 15m3/h des effluents pendant la durée des travaux y compris pompes groupes électrogènes, tuyaux souples de surface, - l'enlèvement des installations, de tous les matériels et matériaux en excédent, le repli du matériel et la remise en état des lieux et toutes les sujétions liées à la remise en état des terrains, - les travaux de nettoyage général du chantier en cours et en fin de travaux. Ce prix rémunère pour la signalisation et déviation de chantier : - l'établissement du plan de signalisation pour agrément, - la fourniture à pied d'œuvre des panneaux et matériels de signalisation y compris la signalisation d'alternat par feu tricolore ou manuel nécessaires au respect des prescriptions établies par les Services Techniques compétents, y compris son maintien nuit et jour pendant toute la durée des travaux et une réserve de panneaux de 25%, - l'entretien et la maintenance de la signalisation routière et piétonne sur tous types de voirie (départementale, communale…), - les manipulations successives en fonction de l'état d'avancement des travaux, - toutes sujétions de travail sous circulation, - les sujétions nécessaires au travail et une permanence des jours fériés et de nuit pour la maintenance de la signalisation, - les demandes de permissions de voirie auprès des administrations et gestionnaires des voies concernées. - le maintien des accès aux riverains et de sécurité, - la signalisation d'itinéraire de déviation si nécessaire, - la réalisation de déviation provisoire sur place, - le maintien de la signalisation pendant les travaux, - la nomination du personnel d'astreinte pendant la période de réalisation des travaux, - l'enlèvement de la signalisation, y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre.		
C,1,1	Pour un montant de bon de commande travaux inférieur à 10 000 €.	f	**2 182,00 €**
C,1,2	Pour un montant de bon de commande travaux entre 10 000 € et 50 000 €.	f	**2 659,00 €**
C,1,3	Pour un montant de bon de commande travaux entre 50 000 € et 150 000 €.	f	**4 466,00 €**
C,2	**PREPARATION DE CHANTIER** Ce prix rémunère forfaitairement les prestations nécessaires à l'exécution de la période de préparation et notamment : - la fourniture du planning d'exécution régulièrement mis à jour, - le piquetage, l'implantation du projet, le repérage altimétrique et planimétrique, - la réalisation des études d'exécution et notamment des études de structures chaussées, plans d'exécution (avec le report des éventuels sondages) et des spécifications techniques détaillées demandées dans le CCTP, - les DICT, les demande de police de roulage, et l'établissement de tous les documents destinés au VISA du Maître d'œuvre et à la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art, - l'élaboration du PAQ, du SOSED, du PPSPS.		
	Il s'applique forfaitairement.	f	**1 132,00 €**
C,3	**MARQUAGE PIQUETAGE RESEAUX EXISTANTS** Ce prix rémunère au ml de rue marquée et piquetée, le marquage et/ou le piquetage au sol afin de signaler le tracé de l'ouvrage, la localisation des points singuliers en planimétrie et en altimétrie. Est également signalé tout élément souterrain situé dans une emprise de 2m autour du projet (sauf impossibilité technique comme des bâtiments ou des cours d'eau). Le marquage et/ou le piquetage sera maintenu tout au long du chantier par chacun des exécutants des travaux au fur et à mesure de leurs interventions respectives. Ce marquage / piquetage devra être conforme à l'article R.554-27 du code de l'environnement - Durant la totalité des travaux, l'entreprise (ou les entreprises) exécutant les travaux a (ont) obligation de préserver le bon état du marquage piquetage ainsi mis en place.		
	Il s'applique au mètre linéaire.	ml	**6,80 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,4	**FEUX TRICOLORES** Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture, la mise en service, le maintient en état de marche et le repli après chantier de feux tricolores (la paire). Il s'applique forfaitairement à la demi journée	f	**48,00 €**
C,5	**CONSTAT PAR HUISSIER DE L'ETAT DES LIEUX ACTUEL** Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation d'un constat d'huissier au préalable du démarrage des travaux sur chaque zones touchée par les travaux précisés dans le bon de commande (avec éventuellement la présence d'un personnel de l'entreprise faisant les travaux.) Il comprend un rapport photographique des façades, des seuils, des marches, murs de clôture, panneaux de signalisation et ouvrages particuliers, état des revêtements ainsi que des maisons et éventuellement des commerces. Un détail photographique sera apporté pour chaque malfaçon, anomalie, détérioration, dégât existant et de toutes autres imperfections observées. Le rapport sera remis en deux exemplaires : un pour le maitre d'œuvre et un pour le Maître d'ouvrage - en format papier et informatisé. Il s'applique forfaitairement.	f	**1 428,00 €**
C,6	**SONDAGES POUR RECHERCHE DE RESEAUX EXISTANTS** Ce prix rémunère à l'unité la réalisation de sondages en vue de la réalisation des travaux de pose de canalisations. Les sondages ont pour objectif de repérer et confirmer la présence de réseaux existants. L'implantation des sondages sera proposée par l'entreprise et validée par le maître d'œuvre avant leurs réalisation. L'entreprise reportera sur le plan d'implantation les ouvrages relevés topographiquement en x, y et z en précisant la nature, les diamètres et les profondeurs. Les regards, dalots, chambres, réseaux, vannes, etc., seront dessinés à l'échelle. Ce prix comprend : - la découpe préalable du revêtement en cas d'intervention sous voirie ou en domaine privé et la démolition de la structure, - le décapage de terre végétale et leur mise en dépôt pour réutilisation future en cas de sondages sous espaces verts, - les terrassements en déblais exécutés aux engins mécaniques ou à la main quel que soit l'encombrement et la nature du sol, - la fourniture et mise en place d'étais et de blindage si nécessaire, - l'emploi de brise-roche ou marteau pneumatique, - l'épuisement des eaux, - la mise en dépôt des matériaux réutilisables, - le chargement, le transport et l'évacuation des matériaux impropres ou excédentaires en décharge autorisée. - le dégagement manuel des réseaux et ouvrages, - le repérage des éléments rencontrés en sous sol géoréférence (rattachement au réseau géodésique RGF93 et au nivellement général de la France NGF69, rendu sur plan selon une projection CC44), - la reconstitution des enrobages et des dispositifs de protection des réseaux rencontrés (enrobages sable et béton, gaines de protection, grillages avertisseurs, ...), identique à l'existant, - l'exécution des remblais de tranchées par couches successives de 0,20 m soigneusement compactés, avec matériaux extraits ou d'apport si nécessaire, - la réfection des structures et revêtement de voirie, des espaces verts, conformément à leur état initiaux. - les essais de plaque éventuels, y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre. Il s'applique à l'unité.	u	**131,80 €**
C,7	**DOSSIER DE RECOLEMENT DES RESEAUX** Ce prix rémunère au mètre linéaire de résau principal réalisé (hors branchement), l'établissement et la remise en 3 exemplaires papier et 3 exemplaires informatisés sur CD-ROM au format PDF et DWG ou DXF (Compatible Auto CAD 2007) d'un dossier de récolement conforme au CCAP et CCTP comprenant : - Toutes les pièces écrites et tous les plans d'exécution, notes de calcul, etc. mis conformes à l'exécution. - Le plan de récolement d'ouvrage particulier avec les coordonnées géo référencées des réseaux et ouvrages réalisés, selon la classe A de précision réalisé par un prestataire certifié ou un géomètre expert (rattachement au réseau géodésique RGF93 et au nivellement général de la France NGF69, rendu sur plan selon une projection CC44) . Les plans de récolement devront être conformes à la norme XP NFS70-003-4. - Le plan de récolement général avec les coordonnées géo référencées des réseaux et ouvrages réalisés, selon la classe A de précision réalisé par un prestataire certifié ou un géomètre expert (rattachement au réseau géodésique RGF93 et au nivellement général de la France NGF69, rendu sur plan selon une projection CC44) . Les plans de récolement devront être conformes à la norme XP NFS70-003-4. Sur ces plans figureront en particulier, tous les accessoires du réseau, ainsi que le tracé de ce dernier. Sur ces documents figureront les cotes N.G.F. des radiers des regards, les dimensions des conduites, les pentes des conduites, la nature des tuyaux, le sens de l'écoulement, le repérage des regards en deux dimensions par rapport à des points connus (immeuble, bornes, etc.).Tous les ouvrages rencontrés au cours de l'ouverture des tranchées seront indiqués. Les renseignements concernant les passages difficiles seront complétés par des coupes et des profils. Les canalisations et les réseaux seront cotés en profondeur. Les plans seront fournis au format PDF et DWG. - Une nomenclature de tous les matériels et équipements installés avec leur marque, type et caractéristiques. - Les rapports de contrôles et d'essais. - Les notices de conduite et d'entretien des installations. Il sera demandé un DOE par type de réseau. Il s'applique au mètre linéaire.	ml	**2,27 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

	BETON - MACONNERIE		
C,8	**DEPOSE ET REPOSE DE CLOTURE** Ce prix rémunère à l'unité la dépose et repose de clotures diverses comprenant : - la dépose et le stockage temporaire soigné de la cloture, - la démolition du massif de fondation, et la remise en état du terrain, - la repose de la cloture à l'endroit projeté y compris le percement et scellement ou la réalisation du massif de fondation. - le chargement, le transport et l'évacuation des gravats en décharge agréée y compris frais de décharge y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre. Il s'applique au mètre linéaire	ml	**50,30 €**
C,9	**REFECTION ETANCHEITE DES BAS DE FACADES** Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre manuelle de mortier avec incorporation de type "SIKALATEX" ou similaire, en bas de façade (sur 30 à 40cm de hauteur) y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre. Il s'applique au mètre carré.	m2	**62,70 €**
C,10	**REFECTION ENDUIT BAS DE FACADE** Ce prix rémunère au mètre carré la reprise de façade lorsque la cote de la voirie ou trottoir a été descendu ou la façade abîmée par les travaux.Il comprend : - le découpage soigné de l'enduit existant, - la réalisation d'un enduit de couleur adaptée à l'existant, - la réalisation éventuelle d'une peinture, - les finitions soignées des surfaces, - le nettoyage et remise en état des lieux y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre. Il s'applique au mètre carré.	m2	**52,40 €**
C,11	**MAINTIEN EN SERVICE DU RESEAU DE COLLECTE ET DES BRANCHEMENTS EXISTANTS** Ce prix rémunère la dérivation des effluents sur le réseau à remplacer, au mètre linéaire du collecteur principal by-passé, Il comprend la mise en place d'un dispositif de pompage des eaux usées à partir du réseau existant y compris l'obturation et le refoulement des eaux usées en aval du tronçon de travaux concernés ainsi que toutes autres fournitures, main d'œuvre et sujétions. Il s'applique au mètre linéaire.	ml	**13,60 €**
C,12	**MISE EN PLACE NOURRICE AEP PROVISOIRE** Ce prix rémunère : - l'amenée et le repli du matériel, - la fourniture et la pose, en sécurité, des conduites pour l'alimentation en eau potable des particuliers le temps des travaux (prise en charge sur la conduite en service, vanne de sectionnement, les prises en charge pour chaque usage) , les fixations provisoires des conduites au sol, les passages avec protection pour traversés de route ou de pietons, les terrassements et remblaiement nécessaires, - les raccordements nécessaires, la mise en service comprenant le rinçage et la désinfection, la mutations sur les compteurs existants, - les dispositifs d'obturation, - l'entretien et surveillance du dispositif y compris toutes sujétions de fourniture et de main d'œuvre. Il s'applique au mètre linéaire	ml	**24,90 €**
C,13	**PERCEMENT DE MUR** Ce prix rémunère à l'unité la réalisation des passages de conduite à travers des parois en béton ou en pierres pour passage de tuyau quelque soit l'épaisseur à traverser et le diamètre de la conduite Il comprend: - le percement à l'aide d'un instrument de forage, - l'évacuation des gravats en centre de traitement agréé, - l'obturation de l'orifice après mise en place des tuyaux. Il s'applique à l'unité	u	**125,00 €**
C,14	**PERCEMENT DE DALLE** Ce prix rémunère à l'unité la réalisation des passages de conduite à travers des dalles en béton ou en pierres pour passage de tuyau quelque soit l'épaisseur à traverser et le diamètre de la conduite Il comprend: - le percement à l'aide d'un instrument de forage, - l'évacuation des gravats en centre de traitement agréé, - l'obturation de l'orifice après mise en place des tuyaux. Il s'applique à l'unité	u	**161,00 €**
C,15	**PERCEMENT DE PLAFOND** Ce prix rémunère à l'unité la réalisation des passages de conduite à travers des plafonds en béton ou en pierres pour passage de tuyau quelque soit l'épaisseur à traverser et le diamètre de la conduite Il comprend: - le percement à l'aide d'un instrument de forage, - l'évacuation des gravats en centre de traitement agréé, - l'obturation de l'orifice après mise en place des tuyaux. Il s'applique à l'unité	u	**108,00 €**
C,16	**OUVERTURE EN SAIGNEE CLOISON 1ml x 0.03ml x 0.04m ep**	ml	**34,10 €**
C,17	**OUVERTURE EN SAIGNEE MUR MUR BETON 1m l x 0.03ml x 0.04m ep**	ml	**66,00 €**
C,18	**REBOUCHAGE TROU AU CIMENT OU PLATRE**	u	**152,50 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,19	**REBOUCHAGE SAIGNEE AU PLATRE**		
C,20	**REBOUCHAGE SAIGNEE AU CIMENT**	ml	**210,60 €**
C,21	**BETONS** Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre de béton, la fabrication, le transport s'il y a lieu ainsi que toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube pour les bétons suivants :		
C,21,1	Béton de propreté pour butée dosé à 150 Kg/m3	m3	**187,40 €**
C,21,2	Béton pour petits ouvrages ou calage dosé à 200 Kg/m³	m3	**208,00 €**
C,21,3	Béton pour petits ouvrages ou calage dosé à 250 Kg/m³	m3	**256,50 €**
C,21,4	Béton armé pour fondation dosé à 300 Kg/m³	m3	**363,00 €**
C,21,5	Béton armé pour fondation lourde dosé à 350 Kg/m³	m3	**452,60 €**
	TERRASSEMENTS RESEAUX		
C,22	**DECOUPAGE DE REVETEMENTS** Ce prix rémunère au mètre linéaire de tranchée, le découpage soigné du revêtement en enrobés ou en béton de chaussée ou de trottoirs à la scie circulaire ou à la bêche pneumatique, des 2 cotés de la tranchée, jusqu'à 8 cm d'épaisseur pour la réalisation d'une saignée pour le raccordement d'un tapis d'enrobé sur chaussée existante.		
C,22,1	Découpage de revêtement bitumineux	ml	**2,27 €**
C,22,2	Découpage de revêtement béton	ml	**3,40 €**
C,23	**RABOTTAGE DE VOIRIE** Ce prix rémunère nivellement et le rabottage du revêtement en enrobés de chaussée ou de trottoirs y compris l'évacuation des déblais en centre agréé, sur une épaisseur moyenne inférieure à 6 cm. Il comprend : - l'exécution des opérations de rabotage et de balayage, y compris les rabotages d'extrémités, - le chargement, le transport et le déchargement des matériaux, - toutes sujétions, notamment celles dû aux travaux manuels, pour une parfaite réalisation et conservation des ouvrages de surface existants, bouche à clef, regards, bordures, etc. Il s'applique au mètre carré.	m2	**21,60 €**
C,24	**EXECUTION DE TRANCHEES** Ce prix rémunère au mètre cube l'ouverture de tranchée pour la pose de canalisations à la pelle mécanique ou à Il s'applique au mètre cube pour les types de tranchées suivants :		
C,24,1	Tranchée en Site non urbain selon la définition du CCTP	m3	**42,20 €**
C,24,2	Tranchée en Site Urbanisé non contraint selon la définition du CCTP	m3	**45,40 €**
C,24,3	Tranchée en Site Urbanisé contraint selon la définition du CCTP	m3	**49,20 €**
C,24,4	Tranchée en Site Etroit selon la définition du CCTP	m3	**72,00 €**
C,24,5	PV pour tranchée en terrain rocheux	m3	**36,80 €**
C,25	**EXECUTION DE TERRASSEMENTS** Ce prix rémunère les terrassements pour interventions diverses sur réseau. Il s'applique aux mètres cube réellement extraits suivant les différents types de terrains détaillés ci-dessous. Le premier m3 sera payé en tout état de cause dans son intégralité. Les m3 suivants résulteront d'un attachement contradictoire. Il comprend essentiellement : . La réalisation des formalités et déclarations nécessaires préalables au démarrage des travaux hors (ATU) . La mise en place de la signalisation et des mesures de protection du chantier . Le marquage piquetage du chantier . Le découpage de la chaussée existante . Le terrassement . L'évacuation des déblais si nécessaire suivant avis de l'exploitant . Le réemploi des déblais suivant avis de l'exploitant . L'approche éventuelle à l'aide d'un engin du matériel trop lourd pour être manipulé à la main . Le repli de tout le matériel et le nettoyage du chantier		
C,25,1	Terrassement mécanique sous chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	**778,20 €**
C,25,2	Terrassement mécanique sous chaussée goudronnée: Les m3 suivants jusqu'à 5m3	m3	**201,00 €**
C,25,3	Terrassement mécanique sous chaussée goudronnée: Le m3 au dela de 5 m3	m3	**155,60 €**
C,25,4	Terrassement mécanique hors chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	**621,60 €**
C,25,5	Terrassement mécanique hors chaussée goudronnée: Les m3 jusqu'à 5 m3	m3	**155,60 €**
C,25,6	Terrassement mécanique hors chaussée goudronnée: Les m3 suivants	m3	**80,00 €**
C,25,7	Terrassement manuel sous chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	**1 008,20 €**
C,25,8	Terrassement manuel sous chaussée goudronnée: Les m3 suivants	m3	**233,90 €**
C,25,9	Terrassement manuel hors chaussée goudronnée: Le premier m3	m3	**932,60 €**
C,25,10	Terrassement manuel hors chaussée goudronnée: Les m3 suivants	m3	**188,50 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,26	**ETAIEMENTS BLINDAGES DES FOUILLES** Ce prix rémunère au mètre linéaire de tranchée l'étaiement et le blindage des parois de fouilles ayant une hauteur supérieure à 1,30 m en vue d'assurer la sécurité du personnel et la stabilité des constructions voisines. Ce prix comprend : - la mise en œuvre d'étaiement et de blindage coulissant. - le déplacement des blindages au fur et à mesure de l'avancement du terrassement. - l'amenée et le repli du matériel. - toutes sujétions de manutentions et de préventions concernant la sécurité du personnel, y compris toutes sujétions de fournitures, matériels et main d'œuvre.		
C,26,1	Etaiement et blindage des fouilles jusqu'à 2.50 m inclus	ml	**14,80 €**
C,26,2	Etaiement et blindage des fouilles de 2.50 à 4.00 m inclus	ml	**18,40 €**
C,26,3	Etaiement et blindage des fouilles au-delà de 4 m	ml	**20,60 €**
C,27	**LONGEMENT DE CABLES OU CANALISATIONS** Ce prix rémunère les sujétions particulières dues à la présence de câbles, conduites, canalisations, aqueducs rencontrés le long de la fouille (angle de rencontre <= 45° - vue en plan et distance maximum entre réseau de 1 m), y compris le repérage, le soutènement provisoire, la dépose, la repose, les réfections éventuelles, la fourniture des matériaux manquants, le terrassement manuel et toutes sujétions. On entendra par «câble», le câble ou groupe de câbles appartenant à un même concessionnaire.		
	Il s'applique au mètre linéaire.	ml	**13,65 €**
C,28	**CROISEMENT CABLES OU CANALISATIONS** Ce prix rémunère, en plus-value au prix de tranchée, les sujétions particulières dues à la présence de câbles, conduites, canalisations, aqueducs rencontrés perpendiculairement à la fouille et dont le diamètre est supérieur à 100 mm, y compris le repérage, le soutènement provisoire, la dépose, la repose, les réfections éventuelles, la fourniture des matériaux manquants, le terrassement manuel et toutes sujétions. Nota : On entendra par «câble», le câble ou groupe de câbles appartenant à un même concessionnaire.		
	Il s'applique à l'unité :	u	**87,50 €**
C,29	**GRILLAGE AVERTISSEUR DETECTABLE** Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un grillage avertisseur inaltérable de 0.30 m de largeur dans la tranchée, posé à 0.20 m au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation. - Rouge/Electricité - Jaune/Gaz - Vert/Télécommunication - Bleu/Eau potable - Marron/Eaux usées		
	Il s'applique au mètre linéaire	ml	**2,27 €**
C,30	**MATERIAUX DE REMBLAIEMENT** Ce prix rémunère le remblaiement des fouilles en un matériau différent de celui de l'extraction. Il comprend : - la fourniture du matériau, - le chargement au lieu d'emprunt, le transport et le déchargement au lieu d'emploi, - la mise en œuvre dans la fouille par couches de 0,20 m d'épaisseur compactée jusqu'à l'obtention d'une compacité égale à 95 % de l'O.P.M si nécessaire, - les essais de compactage avant mise en œuvre éventuelle de réfection de chaussée, - l'évacuation des déblais correspondants aux décharges autorisées, La largeur de la tranchée sera limitée au diamètre nominal de la canalisation majorée de 0,60 m sans blindage de fouilles et majorée de 1 m avec blindage de fouilles, Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions et s'applique au mètre cube de remblaiement en place dans les fouilles, mesuré contradictoirement.		
C30,1	Matériaux de remblaiement sable 0/4	m3	**55,70 €**
C30,2	Matériaux de remblaiement gravillons 4/6	m3	**49,20 €**
C30,3	Matériaux de remblaiement GNT 0/6	m3	**50,30 €**
C30,4	Matériaux de remblaiement GNT 0/20	m3	**44,30 €**
C30,5	Matériaux de remblaiement GNT 0/31,5	m3	**47,00 €**
C30,6	Matériaux de remblaiement grave ciment	m3	**137,70 €**
C30,7	Matériaux de remblaiement grave émulsion	m3	**206,90 €**
C30,8	Matériaux de remblaiement grave bitume	m3	**286,20 €**
C30,9	Remblaiement des fouilles en matériau extrait	m3	**18,40 €**
C30,10	Stockage terre végétale	m3	**18,40 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

	REFECTIONS DE TRANCHEES		
C,31	**REFECTIONS PROVISOIRES DE TRANCHEES**		
C,31,1	**avec imprégnation**		
	Ce prix rémunère la réfection provisoire de tranchée sur chaussée d'un revêtement monocouche sur l'emprise des tranchées et prend en compte les sujétions qu'impliquent ces travaux. Il comprend : - le compactage - l'application d'un revêtement monocouche à raison de 3 l/m² Il tient compte de tous les aléas et sujétions de réalisation, y compris les écarts dans les épaisseurs de chaussée, l'exécution éventuelle par moitié de chaussée ou avec "pont" pour véhicule. Il s'applique au mètre carré de tranchée revêtue.	m2	**5,75 €**
C,31,2	**en enrobé à froid**		
	Ce prix rémunère la réfection provisoire de tranchée sur chaussée en enrobée à froid sur 5 centimètres d'épaisseur sur l'emprise des tranchées et prend en compte les sujétions qu'impliquent ces travaux. Il comprend : - le compactage, - l'évacuation des déblais issus du décaissement, - l'application d'un revêtement en enrobé à froid, Il tient compte de tous les aléas et sujétions de réalisation, y compris les écarts dans les épaisseurs de chaussée, l'exécution éventuelle par moitié de chaussée ou avec "pont" pour véhicule. Il s'applique au mètre carré de tranchée revêtue.	m2	**19,50 €**
C,32	**REFECTION DEFINITIVE DE TRANCHEES**		
C,32,1,	**EN BICOUCHE**		
	Ce prix rémunère la réfection définitive de chaussée goudronnée en bicouche sur l'emprise des tranchées et prend en compte les sujétions qu'impliquent ces travaux. Il comprend : - la fourniture et mise en œuvre des matériaux 0/30 pour le cloutage à 50l/m2, - l'imprégnation à 2,2 kg/m2, - le gravillonnage en concassé 6/10 à 12l/m2, - le compactage, - le première couche d'émulsion de bitume à 2.5kg/m2, - le gravillonnage en concassé 6/10 à 12l/m2, - la deuxième couche d'émulsion de bitume à 1.5kg/m2, - le gravillonnage en concassé 4/6 à 10l/m2, - le compactage, - toutes fournitures et mains d'œuvre. Il tient compte de tous les aléas et sujétions de réalisation, y compris les écarts dans les épaisseurs de chaussée, l'exécution éventuelle par moitié de chaussée ou avec "Pont" pour véhicule et l'aspiration des gravillons rejetés. Il s'applique au mètre carré de tranchée revêtue.	m2	**18,40 €**
C,32,2	**EN TRI COUCHE**		
	Ce prix rémunère la réfection définitive de chaussée goudronnée en tricouche sur l'emprise des tranchées et prend en compte les sujétions qu'impliquent ces travaux. Il comprend : - la fourniture et mise en œuvre des matériaux 0/30 pour le cloutage à 50l/m2, - l'imprégnation à 2,2 kg/m2, - le gravillonnage en concassé 6/10 à 12l/m2, - le compactage, - le première couche d'émulsion de bitume à 2.5kg/m2, - le gravillonnage en concassé 6/10 à 12l/m2, - la deuxième couche d'émulsion de bitume à 1.5kg/m2, 2 couches, - le gravillonnage en concassé 4/6 à 10l/m2, - le compactage, - toutes fournitures et mains d'œuvre. Il tient compte de tous les aléas et sujétions de réalisation, y compris les écarts dans les épaisseurs de chaussée, l'exécution éventuelle par moitié de chaussée ou avec "Pont" pour véhicule, et l'aspiration des gravillons rejetés. Il s'applique au mètre carré de tranchée revêtue.	m2	**21,60 €**
C,32,3	**EN BETON BITUMINEUX BBSG 0/10**		
	Ce prix rémunère à la tonne de béton bitumineux mis en place (selon bordereau de livraison), la réfection définitive de tranchée sur chaussée ou trottoirs goudronnés jusqu'à 10 cm minimum de surlargeur de chaque coté de la tranchée. Il comprend le décapage éventuel, l'évacuation des déblais, la remise en forme de la couche de forme, la fourniture et mise en œuvre d'une couche de fondation GNT 0/31.5 de 0.10 m d'épaisseur, le réglage, le compactage, la couche d'imprégnation, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux enrobés denses à chaud de granulométrie 0/10 siliceux, (épaisseur de 5 à 7 cm suivant l'existant ou la permission de voirie ou les préconisations du maître d'œuvre), y compris les écarts dans les épaisseurs de chaussée, l'exécution éventuelle par moitié de chaussée ou avec "Pont" pour véhicule, y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre.	Tonne	**216,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,32,4	**EN BETON BITUMINEUX BBSG 0/6**		
	Ce prix rémunère à la tone de béton bitumineux mis en place (selon bordereau de livraison) la réfection définitive de tranchée sur chaussée ou trottoirs goudronnés jusqu'à 10 cm minimum de surlargeur de chaque coté de la tranchée Il comprend le décapage éventuel, l'évacuation des déblais, la remise en forme de la couche de forme, la fourniture et mise en œuvre d'une couche de fondation GNT 0/31.5 de 0.10 m d'épaisseur, le réglage, le compactage, la couche d'imprégnation, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux enrobés denses à chaud de granulométrie 0/6 siliceux, (épaisseur de 4 à 7 cm suivant l'existant ou la permission de voirie ou les préconisations du maître d'œuvre), y compris les écarts dans les épaisseurs de chaussée, l'exécution éventuelle par moitié de chaussée ou avec "Pont" pour véhicule, y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre.		
C,32,5	**BETON DESACTIVE < 2M2**		
	Ce prix rémunère la réfection définitive de tranchée sur chaussée ou trottoirs en béton désactivé pour une surface inférieure ou égale à 2 m2. Il comprend : - l'étude de formulation du béton; - la fourniture et le transport du béton suivant la finition et le coloris de l'existant, tel que défini au CCTP; - la réalisation des coffrages éventuels; - le répandage du béton fibré dosé à 300 kg min sur la couche de base préalablement humidifiée de 0.15 (trottoirs) à 0,20 m (chaussée) d'épaisseur; - le vibrage au moyen d'une règle ou d'une tige vibrante; - la confection éventuelle de joints de dilatation tous les 3 m environ; - le réglage et le désactivage soigné de la surface; - la couche de cure; y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre. Une surface d'essai sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre.		
	Il s'applique forfaitairement	f	**567,00 €**
C,32,6	**REFECTION CHAUSSEE BETONNEE**		
	Ce prix rémunère la réfection définitive de tranchée sur chaussée ou trottoirs en bétonné. Il comprend : - l'étude de formulation du béton; - la fourniture et le transport du béton suivant la finition et le coloris de l'existant, tel que défini au CCTP; - la réalisation des coffrages éventuels; - le répandage du béton fibré dosé à 300 kg min sur la couche de base préalablement humidifiée de 0.15 (trottoirs) à 0,20 m (chaussée) d'épaisseur; - le vibrage au moyen d'une règle ou d'une tige vibrante; - la confection éventuelle de joints de dilatation tous les 3 m environ; - le réglage et le lissage soigné de la surface; - la couche de cure; y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre. Une surface d'essai sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre.		
	Il s'applique au mètre carré	m2	**61,60 €**
C,33	**<u>REFECTION Type 1 (fiche n°1, 2 et 3 du conseil général) durabilité élevée</u>** Installation de chantier comprenant : DICT, Police de Roulage, Marquage/Piquetage, mise en place et repliement de la signalisation. Sciage en surlarguer de 30 cm de part et d'autre à partir d'une tranchée de 50 cm de large. Terrassement épaisseur 30 cm. Couche d'arrosage à l'émulsion R65%, mise en oeuvre d'enrobés BBSG 0/10 cl2 en 3 couches ep. 30 cm au total et couche d'accrochage intermédiaire. Collage des joints à l'émulsion R65%.		
C,33,1	FORFAIT TYPE 1 < 5 ml	f	**2 949,00 €**
C,33,2	ml supplémentaire	ml	**454,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

FICHE N°1
Tranchée sous chaussée – Réseau N1 revêtu en enrobés ou t > 7500 véh / jour

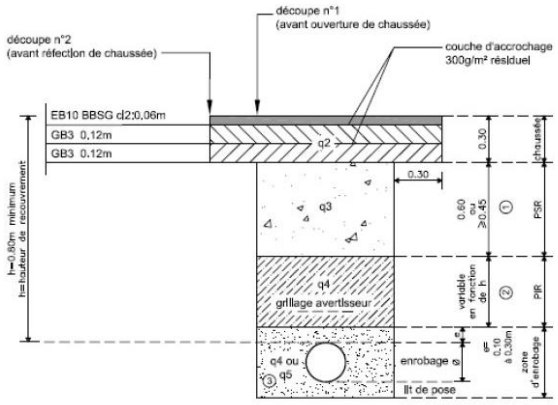

① ≥0,45m admis si matériaux de la PSR et de la PIR sont de même nature, (norme NFP 98-331)

② Si PIR < 0,15 m alors les matériaux de la PIR seront obligatoirement de même nature que la PSR. (norme NFP 98-331)

③ Si h ≥ 1,30: q5 si non q4

FICHE N°2
Tranchée sous chaussée – Réseau N2 revêtu en enrobés ou enduits ou 1500 < t < 7500 véh / jour

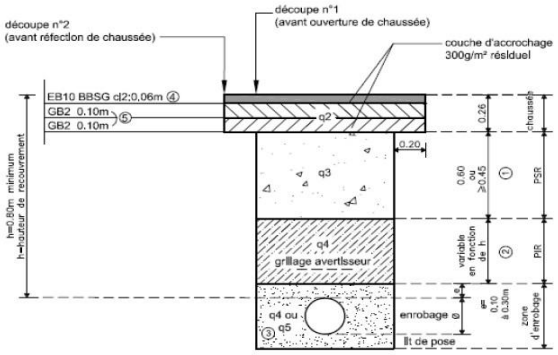

① ≥0,45m admis si matériaux de la PSR et de la PIR sont de même nature, (norme NFP 98-331)

② Si PIR < 0,15 m alors les matériaux de la PIR seront obligatoirement de même nature que la PSR. (norme NFP 98-331)

③ Si h ≥ 1,30: q5 si non q4

④ Ou enduit bicouche, selon le revêtement existant

⑤ Ou grave ciment si PIR et PSR sont en grave ciment

FICHE N°3
Tranchée sous chaussée – Réseau N3, N4 ou t < 1500 véh / jour

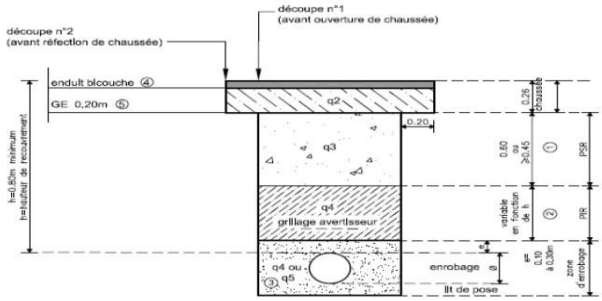

① ≥0,45m admis si matériaux de la PSR et de la PIR sont de même nature, (norme NFP 98-331)

② Si PIR < 0,15 m alors les matériaux de la PIR seront obligatoirement de même nature que la PSR. (norme NFP 98-331)

③ Si h ≥ 1,30: q5 si non q4

④ Ou EB10 BBSG cl2:0,06m, selon le revêtement existant

⑤ Ou grave ciment si PIR et PSR sont en grave ciment

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,34	**REFECTION TYPE 2 (FICHE N°4 du conseil général) durabilité élevée** Installation de chantier comprenant : DICT, Police de Roulage, Marquage/Piquetage, mise en place et repliement de la signalisation. Sciage en surlarguer de 10 cm de part et d'autre à partir d'une tranchée de 50 cm de large. Décapage 6 cm et évacuation. Accorchage à l'émulsion R65%. Mise en eouvre manuelle BBSG 0/10 ep. 6cm. Collage des joints à l'émulsion R65%.		
C,34,1	De 0 à 5 ml	f	**1 928,00 €**
C,34,2	Le ml supplémentaire	ml	**341,00 €**

FICHE N°4
Tranchée hors chaussée
sous accotement revêtu (ou trottoir)

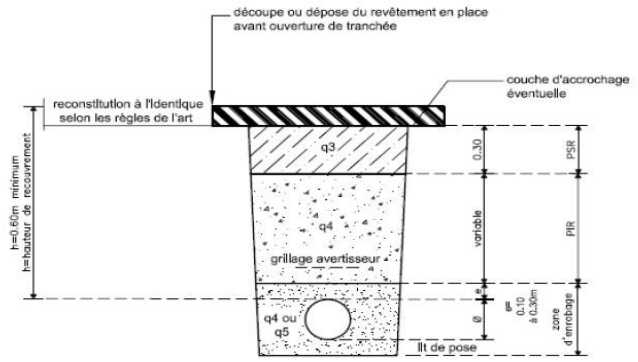

C,35	**REFECTION TYPE 3 (réfection Bicouche sur voie communale) durabilité 2 à 5 ans** Installation de chantier comprenant : DICT, Police de Roulage, Marquage/Piquetage, mise en place et repliement de la signalisation. Décapage sur 4 à 6 cm d'épaisseur et 10cm de part et d'autre à partir d'une tranchée de 50cm de large. Succession d'un couche de liant, de gravillons non jointifs, d'une couche de liant et gravillons plus fins (10/14+6.3/10, 6,3/10 + 4/6.3).		
C,35,1	De 0 à 5 ml	f	**1 701,00 €**
C,35,2	Le ml supplémentaire	ml	**57,00 €**
C,36	**REFECTION PLATEAU RALENTISSEUR - DURABIITE ELEVEE** installation de chantier comprenant : DICT, Police de Roulage, Marquage/Piquetage, mise en place et repliement de la signalisation Décaissement de chaussée ep;30cm et évacuation Imprégnation à l'émulsion R65% GB3 0/14 en 2 couches de 12cm Couches d'accrochage intermédiaire BBSG 0/10 CL2 ep. 6 cm, S=10m²		
C,36,1	Prestation < 10m2	f	**4 310,00 €**
C,36,2	Le m² supplémentaire	m2	**431,00 €**
C,37	**DEPOSE ET REPOSE BORDURES ET CANIVEAUX** Ce prix rémunère la dépose et repose de bordures et caniveaux existants, quelle que soit leur nature. Il comprend : - le sciage des dallages et fondations à chaque extrémité de la zone à déposer, - la dépose de ceux - ci et la démolition éventuelle de la semelle de fondation, - le triage et la mise en dépôt des dallages et pavés en vue de leur réemploi, - la pose à l'identique après travaux. Il tient compte de tous les aléas et sujétions et s'applique au mètre linéaire déposé mesuré contradictoirement.	ml	**44,30 €**
C,38	**REFECTION DE SIGNALISATION HORIZONTALE** Ce prix rémunère la réfection du marquage de la signalisation horizontale suite à la réalisation de tranchées pour pose de canalisations. Il comprend la fourniture, la mise en œuvre, main d'œuvre et toutes sujétions		
C,38,1	Réfection de bandes continues ou discontinues	ml	**4,55 €**
C,38,2	Réfection du marquage routier, stop, zébra, cedez le passage, ilots, passages piétons etc	m2	**26,20 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,39	**REFECTION DEFINITIVE DE CHAUSSEE**		
	Ce prix rémunère au mètre carré la remise en forme de chemins ne nécessitant pas de gros terrassements. Il comprend : - l'apport nécessaire de matériaux sur une épaisseur maximale de 0.15 m, - le passage de la niveleuse et le compactage de manière à donner à la chaussée soit à son profil d'origine soit aux indications du Maître d'œuvre, y compris main d'œuvre et toutes sujétions.		
C,39,1	Réfection de chaussée en terre végétale	m2	**6,80 €**
C,39,2	Réfection de chaussée en GNT 0/31.5	m2	**9,10 €**
C,39,3	Réfection de chaussée en bicouche		
	Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'un revêtement bicouche après la remise en forme du chemin. -1° couche : 2.5 kg de liant et 12 l de concassé 10/14 /m² -2° couche : 1.5 kg de liant et 9 l de concassé 4/6 /m² y compris la couche d'accrochage à l'émulsion à 60 % dosé à 400 grammes, le compactage, le balayage des granulats rejetés et toutes sujétions.	m2	**12,55 €**
C,39,4	Réfection de chaussée en enrobé 0/10		
	Ce prix rémunère à la Tonne la mise en œuvre de revêtement BBSG sur une épaisseur de 5 à 7 cm selon les préconisations de la permission de voirie et/ou du maitre d'oeuvre. Il comprend : - la fabrication des enrobés bitumineux, - les contrôles de laboratoire, - leur chargement sur camions calorifugés, le transport sur chantier, - la reprise de la forme avec compactage, - la mise en œuvre mécanique au finisseur, ainsi que le balayage si nécessaire avant l'application, - la plus-value pour la mise en œuvre manuelle, - la protection des ouvrages de voirie des caniveaux, des bordures, des ouvrages voisins, - le compactage - le balayage du support avec évacuation des déchets - la couche d'accrochage à raison de 300 g d'émulsion à 60 % par mètre carré - la reprise des malfaçons, façon de pente vers le fil d'eau, - raccordement éventuel à l'enrobé existant, y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre.	Tonne	**144,20 €**
	TRAVAUX ANNEXES DIVERS		
C,40	**TRAVERSEE DE RUISSEAU**		
	Ce prix rémunère la traversée d'un ruisseau. Il comprend la fourniture, la mise en œuvre et l'enlèvement de matériaux nécessaires à la confection d'un batardeau, s'il y a lieu la mise en place provisoire de tuyaux pour l'écoulement des eaux et la remise en état des lieux des berges après l'exécution de la fouille, la pose du collecteur et le remblayage de la fouille. La distance à prendre en compte sera mesurée entre les hauts de talus.		
	Il s'applique au mètre linéaire.	ml	**225,00 €**
C,41	**POSE DE CONDUITE EN ENCORBELLEMENT**		
	Ce prix rémunère au mètre linéaire de conduite posée en encorbellement la plus-value sur le prix la conduite à poser quelque-soit sa nature , pour pose de canalisations et de pièces spéciales en encorbellement, y compris fourniture et pose de corbeaux, consoles, attaches, confection de tasseaux confection de butées et ancrages, et toutes sujétions, mais non compris le calorifugeage.		
C,41,1	pour conduite à poser jusqu'au DN 100 mm	ml	**141,00 €**
C,41,2	pour conduite à poser du DN > 100 mm jusqu'au DN 250 mm	ml	**186,00 €**
C,42	**FOURREAUX PEHD ou PVC**		
	Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de fourreaux polyéthylène haute densité (PEHD) ou polychlorure de vinyle (PVC) pour la protection des canalisations, y compris main d'œuvre et toutes sujétions.		
C,42,1	Ø 63 mm	ml	**28,70 €**
C,42,2	Ø 75 mm	ml	**30,80 €**
C,42,3	Ø 90 mm	ml	**36,80 €**
C,42,4	Ø 110 mm	ml	**42,20 €**
C,42,5	Ø 125 mm	ml	**55,70 €**
C,42,6	Ø 140 mm	ml	**58,40 €**
C,42,7	Ø 160 mm	ml	**64,80 €**
C,42,8	Ø 200 mm	ml	**95,60 €**
C,43	**FOURREAUX EN FONTE DUCTILE**		
	Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de fourreaux en fonte ductile pour la protection des canalisations, y compris main d'œuvre et toutes sujétions.		
C,43,1	DN 80 mm	ml	**55,70 €**
C,43,2	DN 100 mm	ml	**77,30 €**
C,43,3	DN 125 mm	ml	**84,25 €**
C,43,4	DN 150 mm	ml	**98,90 €**
C,43,5	DN 200 mm	ml	**109,10 €**
C,43,6	DN 250 mm	ml	**155,60 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,44	**CALORIFUGEAGE CANALISATION**		
	Ce prix rémunère au mètre linéaire le calorifugeage de conduite placée en élévation par des demi-coquilles en mousse de polyuréthane rigide avec enveloppe protectrice étanche en élastomère de couleur noire solidement maintenue par des bandes autocollantes ou pré isolées en usine par projection de mousse polyuréthane rigide. Le calorifugeage des jonctions de canalisations sera réalisé par des demi-coquilles en mousse de polyuréthane rigide protégées par manchettes en élastomère de couleur noire. L'isolant aura une épaisseur de 50 mm pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal à 300 mm et 40 mm pour les canalisations de diamètre supérieur à 300 mm.		
C,44,1	DN 25 mm	ml	**37,50 €**
C,44,2	DN 32 mm	ml	**43,20 €**
C,44,3	DN 40 mm	ml	**49,20 €**
C,44,4	DN 50 mm	ml	**54,60 €**
C,44,5	DN 60 à Dext 75 mm	ml	**63,80 €**
C,44,6	DN 80 à Dext 110 mm	ml	**96,70 €**
C,44,7	DN 125 à Dext 140 mm	ml	**138,80 €**
C,44,8	DN 150 à Dext 180 mm	ml	**165,25 €**
C,44,9	DN 200 à Dext 280 mm	ml	**266,80 €**
	REGARDS ET OUVRAGES BETON		
C,45	**REGARD CIRCULAIRE BETON ETANCHE EU EP** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un regard de visite béton circulaire pour réseau d'eaux pluviales ou d'eaux usées, avec cunette pour les regards EU et forme de pente pour les regards EP. Il comprend : - le piquetage et l'implantation suivant les plans fournis par le maître d'œuvre, - les travaux de terrassement en terrain de toutes natures y compris rocher, - l'évacuation des déblais, remblaiement, épuisement, blindage, - la confection d'un lit de pose en concassé 0/20 sur une épaisseur de 0.10m minimum, - l'élément de fond étanche en béton armé, angle selon les directions angulaires du regard, - la viroles avec joints à lèvres pré lubrifiées, éléments droits, hauteurs à la demande, - une dalle ou un cône réducteur avec feuillure destinée à recevoir le cadre du tampon, et/ou une réhausse pour plaques de recouvrement profil A ou T avec ou sans grille, - En cas de sur profondeur du regard, mise en place d'une échelle ou d'échelons en aluminium intégrés aux éléments lors de la fabrication, - le remblayage autour du regard sur toute sa hauteur en GNT 0/31.5, - les joints souples spécifiques pour le raccordement des tuyaux sur le regard, - les coupes éventuelles, - la couronne en béton avec feuillures de calage de cadre du dispositif de fermeture. Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de main d'œuvre, en particulier de ceux inhérents à la nature du sol, à l'étanchéité de l'ouvrage au droit de la canalisation, à l'adaptation de la pente du couronnement, à celle du sol fini où est placé l'ouvrage, à la cote de l'ouvrage par rapport au fond de forme. Il s'applique à l'unité d'ouvrage pour une profondeur maxi de 1.50 m entre le fil d'eau et le tampon.		
C,45,1	Ø 800 mm	u	**779,30 €**
C,45,2	Ø 1000 mm	u	**887,30 €**
C,46	**SURPROFONDEUR REGARD CIRCULAIRE ETANCHE** Ce prix rémunère au décimètre la plus value pour l'exécution des regards circulaire en béton dont la profondeur entre le fil d'eau et le tampon est supérieure à 1.50 m.		
C,46,1	Ø 800 mm	dm/m	**12,55 €**
C,46,2	Ø 1000 mm	dm/m	**18,20 €**
C,47	**REGARD DE VISITE MATIERE COMPOSITE** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un regard de visite en matière composite circulaire pour réseau EU et EP à double fond renforcé, joints montés (entrée-sortie) et cunette hydraulique. Il comprend : - le piquetage et l'implantation suivant les plans fournis par le maître d'œuvre, - les travaux de terrassement en terrain de toutes natures y compris rocher, - l'évacuation des déblais, remblaiement, épuisement, blindage, - la confection d'un lit de pose en concassé 0/20 sur une épaisseur de 0.10m minimum, - En cas de sur profondeur du regard, mise en place d'une échelle ou d'échelons en aluminium intégrés aux éléments lors de la fabrication, - la fourniture et pose d'une dalle destinée à recevoir le cadre du tampon, - le remblayage autour du regard sur toute sa hauteur en GNT 0/31.5, - les joints souples spécifiques pour le raccordement des tuyaux sur le regard, - les coupes éventuelles, Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions, en particulier de ceux inhérents à la nature du sol, à l'étanchéité de l'ouvrage au droit de la canalisation, à l'adaptation de la pente du couronnement, à celle du sol fini où est placé l'ouvrage, à la cote de l'ouvrage par rapport au fond de forme. Il s'applique à l'unité d'ouvrage pour une profondeur maximum de 1.50 m entre le fil d'eau et le tampon.		
C,47,1	Ø 600 mm	u	**968,00 €**
C,47,2	Ø 800 mm	u	**1 078,00 €**
C,47,3	Ø 1000 mm	u	**1 166,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,48	**SURPROFONDEUR REGARD DE VISITE MATIERE COMPOSITE**		
	Ce prix rémunère au décimètre la plus value pour l'exécution des regards de visite en matière composite dont la profondeur entre le fil d'eau et le tampon est supérieure à 1.50 m.		
C,48,1	Ø 600 mm	dm/m	**12,55 €**
C,48,2	Ø 800 mm	dm/m	**20,55 €**
C,48,3	Ø 1000 mm	dm/m	**29,70 €**
C,49	**LESTAGE REGARD DE VISITE MATIERE COMPOSITE**		
	Ce prix rémunère à l'unité de regard la plus value pour la fourniture et pose d'un fond de regard en matériaux compositie lesté en présence de nappe		
C,49,1	DN 600 mm	u	**77,30 €**
C,49,2	DN 800 mm	u	**89,70 €**
C,49,3	DN 1000 mm	u	**113,40 €**
C,50	**REGARD DE BRANCHEMENT EU EP**		
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un regard de branchement étanche. Il comprend les terrassements en terrain de toutes natures avec évacuation des excédents, le remblaiement, la mise en place, le calage, les raccordements aux canalisations, le couvercle de fermeture avec poignée, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions. Il s'applique pour une hauteur maximum de 1.30 m mesuré entre le fil d'eau et le tampon		
C,50,1	PVC passage direct de Ø 315 mm	u	**161,20 €**
C,50,2	PVC passage direct de Ø 400 mm	u	**179,30 €**
C,50,3	PVC passage direct de Ø 400 mm 3 entrées	u	**179,30 €**
C,50,4	Tampon fonte Ø 315 mm C 250	u	**84,25 €**
C,50,5	Tampon fonte Ø 315 mm C 400	u	**177,20 €**
C,50,6	Tampon fonte Ø 400	u	**226,80 €**
C,51	**REHAUSSE REGARD DE BRANCHEMENT**		
	Ce prix rémunère la plus value pour la fourniture et pose d'une rehausse de regard de branchement en PVC, main d'œuvre et toutes sujétions. Il s'applique au décimètre de rehausse au delà de 1.30 m mesuré entre le fil d'eau et le tampon.		
C,51,1	PVC de Ø 315 mm	dm/m	**22,70 €**
C,51,2	PVC de Ø 400 mm	dm/m	**36,30 €**
C,52	**REGARD PREFABRIQUE BETON AEP - RADIER GRAVIER**		
	Ce prix rémunère la fourniture et pose de regards préfabriqués série chaussée y compris terrassement, échelons en inox ou matériau composite, éléments verticaux à jonction bétonnée, dalle de couverture, mais non compris le tampon pour une profondeur de 1,50 m par rapport au radier en gravier sur 0,10 m d'épaisseur. L'évacuation des matériaux en excédent est réputé inclu dans le prix du regard.		
C,52,1	pour un ouvrage de 800 mm de diamètre	u	**542,20 €**
C,52,2	pour un ouvrage de 1000 mm de diamètre	u	**603,80 €**
C,52,3	pour un ouvrage de 1000 x 1000 mm	u	**731,20 €**
C,53	**SURPROFONDEUR REGARD BETON AEP**		
	Ce prix rémunère au décimètre la plus value pour l'exécution des regards circulaire en béton dpour une profondeur supérieure à 1,50 m par rapport au radier en gravier sur 0,10 m d'épaisseur.		
C,53,1	pour un ouvrage de 800 mm de diamètre	dm/m	**71,90 €**
C,53,2	pour un ouvrage de 1000 mm de diamètre	dm/m	**89,70 €**
C,53,3	pour un ouvrage de 1000 x 1000 mm	dm/m	**89,70 €**
	FONTE DE VOIRIE EU EP AEP		
C,54	**BOUCHE A CLE FONTE CHAUSSEE**		
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la mise en place de bouches à clé complètes, fixe ou réhaussable comportant une cloche ou un tabernacle avec sa plaque, un tube allonge à collerette et emboîtement, une bouche à clé ronde, carrée ou hexagonale. Il comprend la mise en œuvre sur robinet vanne et le calage par massif bétonné, le maintien de l'accessibilité lors du chantier, la mise à la cote définitive lors de la réfection de chaussée, et le cas échéant, le retrait de l'ancienne bouche à clé. Il tient compte de tous les aléas et sujétions, en particulier de ceux résultant d'une mise à la cote soignée.		
C,54,1	Bouche à clé fixe	u	**149,10 €**
C,54,2	Bouche à clé réhaussable	u	**168,00 €**
C,55	**TAMPON DN 600 mm pour regard trafic intense classe D 400 non verrouillé**		
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un ensemble de cadre et tampon de regard articulé, sécurité antiretour, non ventilé ou ventilé (selon les prescriptions du maitre d'oeuvre) non verrouillé en fonte ductile de classe D 400 pour trafic intense et conforme aux normes PMR, marqué "Alès Agglomération" et avec la mention "AEP", "EU", ou "EP" en fonction du réseau concerné, y compris la mise à niveau pour la réfection définitive de la chaussée, scellements, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions.	u	**338,10 €**
C,56	**TAMPON DN 600 mm pour regard trafic moyen classe D 400 non verrouillé**		
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un ensemble de cadre et tampon de regard articulé, sécurité antiretour, non ventilé ou ventilé (selon les prescriptions du maitre d'oeuvre) non verrouillé en fonte ductile de classe D 400 pour trafic moyen et conforme aux normes PMR, marqué "Alès Agglomération" et avec la mention "AEP", "EU", ou "EP" en fonction du réseau concerné, y compris la mise à niveau pour la réfection définitive de la chaussée, scellements, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions.	u	**291,60 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,57	**TAMPON POUR REGARD TROTTOIR classe C 250 non verrouillé**		
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un ensemble de cadre et tampon de regard articulé,non ventilé ou ventilé (selon les prescriptions du maitre d'oeuvre) non verrouillé en fonte ductile de classe C 250 et conforme aux normes PMR pour trottoir, marqué "Alès Agglomération" et avec la mention "AEP", "EU", ou "EP" en fonction du réseau concerné, y compris la mise à niveau pour la réfection définitive de la chaussée, scellements, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions.		
	DN 600 mm	u	**222,50 €**
	RESEAU EAUX USEES		
C,58	**CANALISATIONS EN POLYCHLORURE DE VINYLE - PVC Classe SN 8**		
	Ce prix rémunère la fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisations en PVC SN8 série assainissement, compact ou alvéolaire et conforme à la norme en vigueur. Il comprend l'approche, la mise en place, le réglage selon le profil en long, le calage, les coupes des tuyaux, toutes fournitures, manchons, joints, mains d'œuvre et sujétions, décompte sans déduction des longueurs occupées pour les pièces spéciales. Il s'applique au mètre linéaire de canalisations posées, les longueurs étant mesurées suivant l'axe de la canalisation.		
C,58,1	Ø 110 mm	ml	**38,90 €**
C,58,2	Ø 125 mm	ml	**42,20 €**
C,58,3	Ø 160 mm	ml	**45,40 €**
C,58,4	Ø 200 mm	ml	**55,70 €**
C,59	**CANALISATIONS EN POLYCHLORURE DE VINYLE - PVC Classe SN 16**		
	compact ou alvéolaire et conforme à la norme en vigueur. Il comprend l'approche, la mise en place, le réglage selon le profil en long, le calage, les coupes des tuyaux, toutes fournitures, manchons, joints, mains d'œuvre et sujétions, décompte sans déduction des longueurs occupées pour les pièces spéciales. Il s'applique au mètre linéaire de canalisations posées, les longueurs étant mesurées suivant l'axe de la canalisation.		
C,59,1	Ø 160 mm	ml	**50,30 €**
C,59,2	Ø 200 mm	ml	**60,50 €**
C,60	**CANALISATIONS FONTE DUCTILE POUR RESEAUX GRAVITAIRES**		
	gravitaire et conforme à la norme en vigueur. le revetement interieur est en epoxy, et le revêtement extérieur est en Zinalium et Aquacoat Il comprend l'approche, la mise en place, le réglage selon le profil en long, le calage, les coupes des tuyaux, toutes fournitures, manchons, joints, mains d'œuvre et sujétions, décompte sans déduction des longueurs occupées pour les pièces spéciales. Il s'applique au mètre linéaire de canalisations posées, les longueurs étant mesurées suivant l'axe de la canalisation.		
C,60,1	DN 150 mm	ml	**85,30 €**
C,60,2	DN 200 mm	ml	**108,00 €**
C,61	**FOURNITURE ET POSE DE PIECES DE RACCORD ET PIECES SPECIALES EN FONTE**		
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose en tranchée ouverte, quelle que soit la profondeur, de pièces spéciales en fonte, y compris leurs joints ramenées à leur équivalence métrique de tuyau droit de même nature et de même diamètre selon le tableau ci-dessous: - plaque pleine: 1.00 m - manchon inter-matériaux: 2.50 m - raccord Major: 2.50 m - manchon de scellement court: 3.20 m - cône : 3.40 m - coude (1/4-1/8-1/16-1/32) et Té: 3.50 m - Té (à 1 bride et à 2 tubulures par emboitement) et culotte et selles de branchement: 4.50 m		
C,61,1	DN 150 mm	ml	**102,10 €**
C,61,2	DN 200 mm	ml	**130,70 €**
C,62	**FOURNITURE ET POSE DE PIECES DE RACCORD ET PIECES SPECIALES EN PVC SN8**		
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose en tranchée ouverte, quelle que soit la profondeur, de pièces spéciales en PVC, SDR34, y compris leurs joints ramenées à leur équivalence métrique de tuyau droit de même nature et de même diamètre selon le tableau ci-dessous: Coude tout angle _____ 3,00 ml Té _____4,00 ml Cône _____ 4,50 ml Manchon_____4,00 ml Bride unis_____ 2,50 ml Bride emboîtement_____ 2,50 ml Bouchon_____ 1,00 ml Culotte ou Y et selles de branchement_____ 4,00 ml		
C,62,1	Ø 110 mm	ml	**38,90 €**
C,62,2	Ø 125 mm	ml	**45,40 €**
C,62,3	Ø 160 mm	ml	**51,30 €**
C,62,4	Ø 200 mm	ml	**76,20 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

	RACCORDEMENTS		
C,63	**RACCORDEMENT SUR REGARD EXISTANT D'ASSAINISSEMENT** Ce prix rémunère le raccordement sur un regard en prolongement ou en dérivation d'un collecteur. Il comprend : - les travaux de signalisation et de balisage du chantier, - les travaux de terrassements et de recherche dans l'embarras des réseaux existants, l'évacuation des excédents en centre de traitement aggréé - le carrotage et le scellement étanche, - le remblaiement périphérique et compactage, - la réfection provisoire et définitive de la chaussée, Il s'applique forfaitairement par piquages, y compris main d'œuvre et sujétions.		
C,63,1	d'une canalisation de DN 75 mm à 180 mm inclus	f	**222,50 €**
C,63,2	d'une canalisation de DN 180 mm à 350 mm inclus	f	**426,60 €**
C,64	**RACCORDEMENT SUR COLLECTEUR EXISTANT D'ASSAINISSEMENT** Ce prix rémunère le raccordement sur un collecteur en prolongement ou en dérivation d'un nouveau collecteur. Il comprend : - les travaux de signalisation et de balisage du chantier, - les travaux de terrassements et de recherche dans l'embarras des réseaux existants, l'évacuation des excédents en centre de traitement aggréé - les coupes, le calage, les sujétions de coupures d'eau, d'épuisement et d'assèchement éventuel de la fouille, le carrotage et scellement étanche le cas échéant, la fourniture et la pose d'une pièce de raccordement assurant l'étanchéité - le remblaiement périphérique et compactage, - la réfection provisoire et définitive de la chaussée, Il s'applique forfaitairement par raccordement, y compris main d'œuvre et sujétions.		
C,64,1	d'une canalisation de DN 75 mm à 180 mm inclus	f	**425,60 €**
C,64,2	d'une canalisation de DN 180 mm à 350 mm inclus	f	**671,80 €**
C,65	**RACCORDEMENT SUR COLLECTEUR AMIANTE EXISTANT D'ASSAINISSEMENT** Ce prix rémunère le raccordement du nouveau réseau d'assainissement sur un collecteur en amiante. Il comprend : - les travaux de signalisation et de balisage du chantier, l'inslallalion de chantier amiante, le temps passé en intervention sur amiante, le transport, stockage et suivi de traitement des déchets amiante, le suivi administratif, - les travaux de terrassements et de recherche dans l'embarras des réseaux existants, l'évacuation des excédents en centre de traitement aggréé - les coupes, le calage, les sujétions de coupures d'eau, d'épuisement et d'assèchement éventuel de la fouille, le raccord spécifique sur canalisalion AC. - le remblaiement périphérique et compactage, - la réfection provisoire et définitive de la chaussée, Il s'applique forfaitairement par raccordement, y compris main d'œuvre et sujétions.		
C,65,1	d'une canalisation de DN 75 mm à 180 mm inclus	f	**392,10 €**
C,65,2	d'une canalisation de DN 180 mm à 350 mm inclus	f	**3 652,00 €**
	CANALISATIONS EAU POTABLE		
C,66	**PVC PN16 EAU POTABLE - Assemblage par collage** Ce prix rémunère : - la fourniture et la pose en tranchée ouverte ou en élévation de canalisation PVC rigide à assemblage par collage, conforme à la norme NF EN 1452, comprenant : - la fourniture des tuyaux, le transport à pied d'oeuvre et la bardage. - la pose en tranchée ouverte ou en élévation à toute profondeur ou hauteur. - le dressage du fond de la tranchée, la façon des niches pour emboîtement s'il y a lieu, la descente, le rapprochement et mise en place de tuyaux de raccord, - la coupe des tuyaux nécessaire, le collage, y compris toutes fournitures accessoires, - le calage de la conduite au fond de la tranchée. Le mètre linéaire sera payé suivant le diamètre :		
C,66,1	Ø 25 mm	ml	**10,30 €**
C,66,2	Ø 32 mm	ml	**12,55 €**
C,66,3	Ø 40 mm	ml	**15,90 €**
C,66,4	Ø 50 mm	ml	**17,10 €**
C,67	**PVC PN16 EAU POTABLE - Assemblage par Bagues d'étanchéité** Ce prix rémunère : - la fourniture et la pose en tranchée ouverte ou en élévation de canalisation PVC rigide à emboîtement, conforme à la norme NF EN 1452, joints automatiques, comprenant : - la fourniture des tuyaux, le transport à pied d'oeuvre et la bardage. - la pose en tranchée ouverte ou en élévation à toute profondeur ou hauteur. - le dressage du fond de la tranchée, la façon des niches pour emboîtement s'il y a lieu, la descente, le rapprochement et mise en place de tuyaux de raccord, - la coupe des tuyaux nécessaire, la confection des joints courants ou spéciaux, y compris toutes fournitures accessoires, - le calage de la conduite au fond de la tranchée. Le mètre linéaire sera payé suivant le diamètre :		
C,67,1	Ø 63 mm	ml	**24,00 €**
C,67,2	Ø 75 mm	ml	**31,90 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,67,3	Ø 90 mm		
C,67,4	Ø 110 mm	ml	**49,10 €**
C,67,5	Ø 125 mm	ml	**56,70 €**
C,67,6	Ø 140 mm	ml	**71,50 €**
C,67,7	Ø 160 mm	ml	**84,00 €**
C,67,8	Ø 200 mm	ml	**92,00 €**
C,68	**CANALISATION FONTE STANDARD** Ce prix rémunère la fourniture et pose en tranchée ouverte ou en élévation de canalisation fonte ductile (revetement interieur: ciment de haut fourneau) conforme à la norme EN 545, joints automatiques, comprenant : - la fourniture des tuyaux, le transport à pied d'oeuvre et le bardage. - la pose en tranchée ouverte ou en élévation à toute profondeur ou hauteur. - le dressage du fond de la tranchée, la façon des niches pour emboîtement s'il y a lieu, la descente, le rapprochement et mise en place de tuyaux de raccord. - la coupe des tuyaux nécessaire, la confection des joints courants ou spéciaux, y compris toutes fournitures accessoires. - le calage et emboîtement de la conduite au fond de la tranchée. - localement, les assemblages flexibles mécaniques à contre bride boulonnée si nécessaire. Le mètre linéaire de conduite mesuré après pose satisfaisant aux normes françaises en vigueur et pour l'utilisation prévue telle que définie dans le C.C.T.P. y compris les joints adaptés et toutes prestations contre les phénomènes de corrosion suivant la nature des matériaux, des terrains et de l'environnement. Le mètre linéaire sera payé suivant le diamètre :		
C,68,1	DN 100 mm	ml	**79,40 €**
C,68,2	DN 125 mm	ml	**88,60 €**
C,68,3	DN 150 mm	ml	**111,25 €**
C,69	**PIECES DE RACCORD ET PIECES SPECIALES EN FONTE** Ce prix rémunère la fourniture et la pose en tranchée ouverte, quelle que soit la profondeur, de pièces spéciales en fonte PFA 16, y compris leurs joints ramenées à leur équivalence métrique de tuyau droit de même nature et de même diamètre selon le tableau ci-dessous: - plaque pleine: 1.00 m - Bride de réduction, adaptateur à bride: majors, ou major stop, ou autobloquant ou grande tolérance ou tré grande tolérance : 2.50 m - manchon de scellement court, manchon de raccordement symétrique ou dissymétrique, ou grande tolérance, ou trés gande tolérance: 3,00 m - cône, manchette à bride: 3.40 m - Bride unie, Bride emboitement, : 3.40 m - coude (1/4-1/8-1/16-1/32) : 3.50 m - Té, joint de démontage : 4.50 m		
C,69,1	DN 60 mm	ml	**51,10 €**
C,69,2	DN 80 mm	ml	**57,90 €**
C,69,3	DN 100 mm	ml	**79,40 €**
C,69,4	DN 125 mm	ml	**88,60 €**
C,69,5	DN 150 mm	ml	**112,40 €**
C,70	**CANALISATIONS EN POLYETHYLENE HAUTE DENSITE - PEHD - eau potable PN16** Ce prix rémunère la fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisations en polyéthylène haute densité bande bleue - PE100 et conforme à la norme NF EN 12201 et avec attestation ACS Il comprend l'approche, la mise en place en tranchée ouverte, les coupes de tuyaux, l'exécution des joints, la fourniture et pose des manchons et pièces de raccord (coude, te, cone, plaque pleine, raccord à bride, etc.) électrosoudables, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions, décompte sans déduction des longueurs occupées par les pièces spéciales et la robinetterie. Il s'applique au mètre linéaire de canalisations posées, les longueurs étant mesurées suivant l'axe de la canalisation.		
C,70,1	Ø 25 mm	ml	**8,00 €**
C,70,2	Ø 32 mm	ml	**10,30 €**
C,70,3	Ø 40 mm	ml	**14,80 €**
C,70,4	Ø 50 mm	ml	**20,55 €**
	ROBINETTERIE EAU POTABLE		
C,71	**ROBINET VANNE PN 16 bars** Ce prix rémunère : - la fourniture et pose d'un robinet vanne de sectionnement PN 16 bar à la norme en vigueur (EN 1074 et ISO 7259-1988), en fonte à deux brides, écartement standard ou réduit - à corps cylindrique, avec opercule caoutchouc et vis acier inoxydable, chapeau d'ordonnance, y compris épreuve en usine à la pression hydraulique, transport à pied d'œuvre, pose en tranchée ouverte, toutes fournitures et main d'œuvre. L'unité sera payée suivant le diamètre :		
C,71,1	DN 40 mm	u	**189,55 €**
C,71,2	DN 50 mm	u	**222,50 €**
C,71,3	DN 60/65 mm	u	**298,65 €**
C,71,4	DN 80 mm	u	**405,00 €**
C,71,5	DN 100 mm	u	**471,00 €**
C,71,6	DN 125 mm	u	**674,00 €**
C,71,7	DN 150 mm	u	**735,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,72	**MINI VENTOUSE pour conduite jusque DN 20 mm PFA 25 bars** Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et pose de miniventouse permettant l'évacuation permanente de l'air de la conduite, sous regard béton (non compris), y compris les pièces de raccord. Elle sera équipée d'un robinet d'arrêt .	u	**206,00 €**
C,73	**VENTOUSE AUTOMATIQUE simple effet** Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et pose de ventouse simple effet permettant l'évacuation permanente de l'air de la conduite, sous regard béton (non compris) y compris les pièces de raccord . Elle sera équipée d'un robinet d'arrêt.		
C,73,1	PFA 16b - DN 60/65 mm	u	**428,00 €**
C,74	**FOURNITURE ET POSE DE MANCHETTE DE COMPTEUR**		
C,74,1	DN 25 mm	u	**28,55 €**
C,74,2	DN 32 mm	u	**43,20 €**
C,74,3	DN 40 mm	u	**62,65 €**
C,74,4	DN 50 mm	u	**67,00 €**
C,75	**POTEAU INCENDIE EN FONTE, PN16, renversable et incongelable** Ce prix rémunère : La fourniture et pose de poteau incendie en fonte modèle renversable incongelable non capoté, Hc= 1m, par fermeture à 1 mètre sous terre avec vidange automatique, admission de 100 mm avec une prise de 100 mm et 2 prises latérales à raccords symétriques de 65/70 avec raccords d'incendie de 100/110 mm comprenant : - le coude au quart à patin, le transport et la mise en place sur blocage. - le joint de raccordement au branchement d'alimentation. - la confection du massif de fondation en béton de ciment de 0,30 m x 0,30 m avec enduit de 0,02 m d'épaisseur sur la partie supérieure. - le scellement du poteau. - toutes sujétions et main d'oeuvre, accessoires (robinet-vanne, esse, joint de démontage, boulons, etc...). - essais de débit avec prise de pression et procès-verbal. Norme NFS 61-213 Il s'applique à l'unité	u	**2 555,00 €**
C,76	**BOUCHE INCENDIE EN FONTE, PN16, incongelable** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'une bouche incendie en fonte, PN16, incongelable comprenant les joints et façon des joints, fournitures et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité	u	**2 331,00 €**
C,77	**ARCEAU DE PROTECTION POTEAU INCENDIE** Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un arceau de protection de poteau incendie. Il comprend : - le transport à pied d'œuvre. - le terrassement de la fouille et l'évacuation des déchets en centre de traitement agréée y compris frais de centre de traitement agréé. - l'implantation selon les souhaits du Maître d'ouvrage ou selon les plans du maître d'œuvre. - la réalisation de massif d'ancrage en béton, - le scellement y compris fourniture, - l'adaptation si nécessaire aux ouvrages voisins, - la matière du mobilier sera en acier ayant subi un traitement anticorrosion par galvanisation à chaud, ou en fonte, - de dimensions respectant les normes en vigueur suivant les mobiliers ou à définir selon les souhaits du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, - la fixation y compris toutes sujétions de fournitures, matériels et main d'œuvre. Il s'applique à l'unité	u	**537,00 €**
	RACCORDEMENTS AEP		
C,78	**RACCORDEMENT DE RESEAU NEUF SUR CONDUITE EXISTANTE** Ce prix rémunère le raccordement du nouveau réseau d'eau potable sur une canalisation existante, quelle qu'en soit la nature et le matériau hors amiante. Il comprend : - les travaux de signalisation et de balisage du chantier, - les travaux de terrassements et de recherche dans l'embarras des réseaux existants, l'évacuation des excédents en centre de traitement aggréé - les coupes, le calage, les sujétions de coupures d'eau, d'épuisement et d'assèchement éventuel de la fouille, - le remblaiement périphérique et compactage, - la réfection provisoire et définitive de la chaussée, Il s'applique forfaitairement par raccordement, y compris main d'œuvre et sujétions.		
C,78,1	Du Ø 15 au Ø75 inclus	u	**1 192,00 €**
C,78,2	Du Ø 75 au Ø 200 inclus	u	**1 454,00 €**
C,78,3	Du Ø 200 au Ø 450 inclus	u	**2 205,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

C,79	**RACCORDEMENT SUR CONDUITE AMIANTE EXISTANTE D'EAU POTABLE**		
	Ce prix rémunère le raccordement du nouveau réseau d'eau potable sur un collecteur en amiante. Il comprend : - les travaux de signalisation et de balisage du chantier, l'inslallalion de chantier amiante, le temps passé en intervention sur amiante, le transport, stockage et suivi de traitement des déchets amiante, le suivi administratif, - les travaux de terrassements et de recherche dans l'embarras des réseaux existants, l'évacuation des excédents en centre de traitement aggréé - les coupes, le calage, les sujétions de coupures d'eau, d'épuisement et d'assèchement éventuel de la fouille, le raccord spécifique sur canalisalion AC. - le remblaiement périphérique et compactage, - la réfection provisoire et définitive de la chaussée, Il s'applique forfaitairement par raccordement, y compris main d'œuvre et sujétions.		
C,79,1	Du Ø 15 au Ø75 inclus	u	**418,00 €**
C,79,2	Du Ø 75 au Ø 200 inclus	u	**477,00 €**
C,79,3	Du Ø 200 au Ø 450 inclus	u	**1 311,00 €**
	CUIVRE		
C,80	**TUYAU CUIVRE**		
	Un mètre linéaire de cuivre fourni et posé y compris colliers, visserie et pièces courantes de raccord (té, coudes, bouchons, croix, etc …)		
C,80,1	Diamètre 12	ml	**18,20 €**
C,80,2	Diamètre 14	ml	**19,50 €**
C,80,3	Diamètre 16	ml	**21,60 €**
C,80,4	Diamètre 18	ml	**23,90 €**
C,80,5	Diamètre 22	ml	**28,60 €**
C,81	**TUYAU CUIVRE SOUS GAINE**		
	Un mètre linéaire de cuivre sous gaine fourni et posé		
C,81,1	Diamètre 12	ml	**27,40 €**
C,81,2	Diamètre 14	ml	**28,40 €**
C,81,3	Diamètre 16	ml	**31,90 €**
C,81,4	Diamètre 18	ml	**37,50 €**
C,81,5	Diamètre 22	ml	**43,20 €**
C,82	**TUYAU CUIVRE CALORIFUGE**		
	Fourniture et pose de calorifuge de 9mm d'épaisseur pour tuyau de cuivre		
C,82,1	Diamètre 12	ml	**31,80 €**
C,82,2	Diamètre 14	ml	**37,50 €**
C,82,3	Diamètre 16	ml	**40,90 €**
C,82,4	Diamètre 18	ml	**46,60 €**
C,82,5	Diamètre 22	ml	**53,40 €**
C,83	**RACCORD PE LAITON**		
	Raccords PE laiton fournis et posés tout diamètre y compris les tés, et coudes		
C,83,1	Diamètre 25 3/4	u	**39,80 €**
C,83,2	Diamètre 32 1"	u	**47,70 €**
C,83,3	Diamètre 40 1-1/4	u	**56,70 €**
C,83,4	Diamètre 50 1-1/2	u	**57,90 €**
C,84	**MANCHON ACCOUPLEMENT LAITON**		
	Manchon d'accouplement laiton fourni et posé tout diamètre y compris les tés, et coudes		
C,84,1	Diamètre 25	u	**46,60 €**
C,84,2	Diamètre 32	u	**53,40 €**
C,84,3	Diamètre 40	u	**64,80 €**
C,84,4	Diamètre 50	u	**69,70 €**
	DESINFECTION ET ESSAIS		
C,85	**ESSAIS DE PRESSION**		
	Ce prix rémunère : Les essais de pression tels que prévus par l'Article 63 du Fascicule 71 du C.C.T.G. comprenant : - le contrôle préliminaire des conduites et branchements avec la maneuvre des vannes, et des robinets de branchement. - le matériel nécessaire (pompe d'épreuve avec manomètre, plaque taraudée, etc. - la mise en eau. - la mise en pression. - les épreuves - y compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.		
	Il s'applique forfaitairement.	f	**614,00 €**
C,86	**DESINFECTION RINCAGE ANALYSES**		
	Ce prix rémunère : La désinfection et rinçage du réseau conformément à l'Article 70 du Fascicule 71 du C.C.T.G. comprenant les analyses de potabilité avant mise en service réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé, y compris les nouvelles analyses en cas de non-conformités et toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.		
	Il s'applique forfaitairement.	f	**767,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

D	**TRAVAUX EN REGIE**		
D,1	**TRAVAUX EN REGIE - Chef d'équipe** Ce prix rémunère la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie Il s'applique à l'heure.	h	**82,10 €**
D,2	**TRAVAUX EN REGIE - Ouvrier qualifié / agent administratif** Ce prix rémunère la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie ou le suivi administratif des travaux Il s'applique à l'heure.	h	**63,80 €**
D,3	**FORFAIT INTERVENTION d'un ouvrier qualifié pour 1h y compris véhicule** Ce prix rémunère l'intervention d'un ouvrier qualifié pour la réalisation de petits travaux, il comprend essentiellement le déplacement, la main d'œuvre et les petites fournitures pour une intervention d'une heure Il s'applique forfaitairement.	f	**108,00 €**
D,4	**RECHERCHE DE FUITE** Ce prix rémunère l'intervention d'une équipe de recherche de fuite. Il comprend essentiellement: le déplacement, la mise en place du matériel adapté, la recherche de fuite. Il s'applique à l'heure.	h	**158,00 €**
D,5	**ENCADREMENT EQUIPE avec vehicule/heure** Ce prix rémunère l'intervention d'un encadrant avec son véhicule lors de la réalisation d'une opération. Il s'applique à l'heure.	h	**161,50 €**
D,6	**PLUS VALUE POUR INTERVENTION HORS HEURE OUVRABLE** Ce prix rémunère en plus value toute intervention hors heure ouvrable week end et jours fériés compris L'intervention est majorée de :	%	**100 %**
E	**PENALITES**		
E,1	**PENALITE POUR PUISAGE sur ouvrage non autorise ou branchement illicite** Cette pénalité s'applique à tout puisage sur ouvrage non autorisé comme poteaux incendie, bouche incendie ainsi que tout raccordement ou branchement réalisés illicitement sur le réseau d'eau potable. Il s'applique à l'unité.	u	**2 184,00 €**
E,2	**PENALITE POUR ELEVEMENT PLOMBAGE COMPTEUR** Cette pénalité s'applique lorsque le plombage d'un compteur à été cassé, déboité, enlevé . Elle s'applique forfaitairement.	f	**117,00 €**
E,3	**PENALITE POUR VOL D'EAU / DEGRADATION COMPTEUR du à une manipulation frauduleuse** Cette pénalité s'applique pour toute intervention frauduleuse entrainant un vol d'eau et/ou une dégradation du compteur. Elle ne comprend pas les éventuels frais de remplacement du compteur et de mise en conformité du branchement. Elle s'applique forfaitairement.	f	**367,50 €**
E,4	**PENALITE POUR NON RESPECT DU REGLEMENT DE SERVICE** Cette pénalité s'applique pour tout non respect du règlement de service pouvant entraîner une résiliation du contrat par l'exploitant. Elle s'applique forfaitairement.	f	**210,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

F	DIVERS		
F,1	**VENTE D'EAU EN GROS A DES SERVICES EXTERIEURS, HORS REDEVANCES AGENCE DE L'EAU**	m3	**0,417 €**
F,2	**REDEVANCE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU :** ne s'applique que sur les communes sous facturation REAAL (hors DSP)	m3	**0,131 €**
F,3	**FRAIS DE DOSSIER D'ACCES AU SERVICE DE L'EAU** Ce prix rémunère les frais administratifs liés à la souscription d'un contrat de fourniture d'eau, dont éventuellement le déplacement d'un technicien si cela s'avère nécessaire.		
	Il s'applique forfaitairement.	f	**50,00 €**
F,4	**BADGE POUR BORNE DE PUISAGE** Ce prix rémunère l'achat d'un badge donnant accès aux bornes de puisage d'eau potable. La consommation étant facturée en supplément au réel consommé.		
	Il s'applique à l'unité.	u	**21,00 €**
F,5	**FRAIS D'ENVOI D'UN COURRIER EN RECOMMANDE**	u	**16,10 €**
F,6	**FRAIS BANCAIRES POUR REJET CHEQUE**	u	**1,07 €**
F,7	**FORFAIT ANNUEL DE DESSERTE EN EAU D'UN POTEAU OU D'UNE BOUCHE INCENDIE**		
	Il s'applique forfaitairement et annuellement par poteau et par borne incendie.	f	**90,00 €**
F,8	**LOCATION APPARTEMENT T4, 2 Avenue du Pont, 31100 LA GRAND' COMBE**		
	Il s'agit d'un loyer mensuel.	loyer mensu	**506,35 €**
F,9	**FRAIS D'ETALONNAGE compteur d'eau de diamètre inférieur ou égal à 30mm** Ces frais concernent l'étalonnage d'un compteur d'eau potable lorsque celui-ci est demandé par l'abonné. Il s'applique uniquement à l'abonné lorsque les performances du compteurs ne sont pas compatibles avec les normes et réglementations en vigueur.		
	Il s'applique forfaitairement.	f	**400,00 €**
F,10	**FRAIS D'ETALONNAGE compteur d'eau de diamètre supérieur à 30 mm** Ces frais concernent l'étalonnage d'un compteur d'eau potable lorsque celui-ci est demandé par l'abonné. Il s'applique uniquement à l'abonné lorsque les performances du compteurs ne sont pas compatibles avec les normes et réglementations en vigueur.		
	Il s'applique forfaitairement.	f	**700,00 €**
F,11	**FRAIS DE NON AFFRANCHISSEMENT DE COURRIER** Ces frais sont appliqués lorsque l'usager transmet un courrier à la REAAL ou à ses partenaires (centre de recouvrement) sans affranchissement du courrier au tarif légal, dans la mesure où la REAAL doit s'acquitter des frais correspondants.		
	Il s'applique forfaitairement.	f	**8,40 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Tarifs des redevances à partir du 1er janvier 2024

Redevance couvrant les frais de contrôle et de diagnostic des installations existantes, l'information et le conseil permanent aux usagers Article L.2224-8 (point 2° du III) et R2224-19-8 du CGCT	
	Montant du forfait annuel
Cas des installations individuelles, recueillant et traitant les eaux d'un seul logement. *A la charge du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut au propriétaire du fonds de commerce, à défaut au propriétaire du logement*	**20,00 €**
Cas des installations regroupées, recueillant et traitant les eaux de plusieurs logements (d'immeubles distincts ou de plusieurs logements d'un même immeuble). *A la charge du représentant légal et clairement identifié du groupe des occupants bénéficiaires de l'installation.* *Ces deux barèmes ne peuvent être appliqués que dans la mesure où la désignation du représentant légal est portée à la connaissance d'Alès Agglomération au moins quinze jours avant la date de facturation et par écrit. Dans le cas contraire, chaque titulaire de l'abonnement à l'eau (ou à défaut chaque propriétaire) est redevable du montant annuel forfaitaire de 20,00 € par an, quel que soit le nombre de logements concernés.*	**30,00€** dans le cas où une unique installation recueille et traite les eaux de deux logements, **40,00€** dans le cas où une unique installation recueille et traite les eaux d'au moins trois logements,

Redevance couvrant les frais de contre-visite des installations existantes,	
	Montant forfaitaire d'une contre-visite
Contre-visite des installations existantes *Effectuée lorsqu'un usager n'a pas respecté ses obligations réglementaires en matière d'installation d'assainissement non collectif et les consignes préalables au contrôle formulées par le SPANC.* *Ladite contre-visite ne sera uniquement effectuée qu'après demande préalable de l'usager concerné.*	**110,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Redevance couvrant les frais de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jour de DBO5

	Montant forfaitaire par dossier
Cas des installations individuelles, recueillant et traitant les eaux d'un seul logement. *A la charge du propriétaire du logement*	**180,00 €**
Cas des installations regroupées, recueillant et traitant les eaux de plusieurs logements (d'immeubles distincts ou de plusieurs logements d'un même immeuble). *A la charge du représentant légal et clairement identifié du groupe des propriétaires concernés.*	**270,00€** dans le cas où une unique installation recueille et traite les eaux de deux logements, **360,00€** dans le cas où une unique installation recueille et traite les eaux d'au moins trois logements,

Modalités de remboursements partiels et prix complémentaire :

- Si le redevable de cette redevance venait à abandonner son projet alors même que le contrôle de la conception par le SPANC ait débuté (c'est-à-dire au moment même où le dossier, complet ou non, est déposé au service instructeur du SPANC), celui-ci se verra rembourser à hauteur de **70%** du montant total de la redevance initialement due (soit **126 €**, **189 €** ou **252 €** selon les cas définis ci-dessus).
- Si le redevable de cette redevance venait à abandonner son projet alors même que le contrôle de la conception ait été déjà réalisé en totalité par le SPANC (production d'un avis écrit par le service), celui-ci se verra rembourser à hauteur de **50%** du montant total de la redevance initialement due (soit **90 €**, **135 €** ou **180 €** selon les cas définis ci-dessus).
Est entendu par contrôle de la conception : l'instruction par le SPANC du dossier déposé par le pétitionnaire, hors contrôle de l'implantation et de la bonne exécution réalisée sur site.

- Si le redevable venait à modifier significativement son projet initial (changement de filière, changement majeur de dimensionnement, etc.), celui-ci sera redevable pour l'instruction de son dossier modificatif, du paiement supplémentaire de **50%** du montant total de la redevance initialement due selon les cas définis ci-dessus (soit **90 €**, **135 €** ou **180 €**) .

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Redevance couvrant les frais de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jour de DBO5 et inférieure à 12kg/jour de DBO5

	Montant forfaitaire par dossier
Cas des installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jour de DBO5 et inférieure à 12kg/jour de DBO5	**360,00 €**

Modalités de remboursements partiels et prix complémentaire :

- Si le redevable de cette redevance venait à abandonner son projet alors même que le contrôle de la conception par le SPANC ait débuté (c'est-à-dire au moment même où le dossier, complet ou non, est déposé au service instructeur du SPANC), celui-ci se verra rembourser à hauteur de **70%** du montant total de la redevance initialement due (soit **252 €**).
- Si le redevable de cette redevance venait à abandonner son projet alors même que le contrôle de la conception ait été déjà réalisé en totalité par le SPANC (production d'un avis écrit par le service), celui-ci se verra rembourser à hauteur de **50%** du montant total de la redevance initialement due (soit **180 €**).
Est entendu par contrôle de la conception : l'instruction par le SPANC du dossier déposé par le pétitionnaire, hors contrôle de l'implantation et de la bonne exécution réalisée sur site.

- Si le redevable venait à modifier significativement son projet initial (changement de filière, changement majeur de dimensionnement, etc.), celui-ci sera redevable pour l'instruction de son dossier modificatif, du paiement supplémentaire de **50%** du montant total de la redevance initialement due (soit **180 €**) .

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs
Direction des Moyens Généraux et Patrimoine

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

DIRECTION DU PATRIMOINE ALES AGGLOMERATION

Intitulé	Tarifs 2024
Tarifs intervention par le Département du Patrimoine	
* Camion benne avec chauffeur - VL < 3,5 T (l'heure)	120,69 €
* Chef d'Equipe (l'heure)	81,33 €
* Ouvrier qualifié (l'heure)	62,84 €
* Forfait intervention pour une heure y compris véhicule et personnel	107,23 €
* Intervention compris outillage et petites fournitures (l'heure)	88,73 €
* Encadrement équipe avec véhicules	165,13 €
* Location caméra thermique avec personnel d'accompagnement / jour	798,74 €
* Location caméra thermique sans personnel d'accompagnement / jour	79,36 €
Tarifs régie (Réservés au Département Patrimoine)	
* Ouvrier de maintenance en bâtiment (l'heure)	17,49 €
Forfait prestation intellectuelle Département Patrimoine	
* Technicien (l'heure)	137,71 €
* Technicien avec véhicule et matériel (l'heure)	180,18 €
* Frais forfaitaire de secrétariat par dossier	58,54 €
* Ingénieur (l'heure)	201,78 €
Forfait pose branchement temporaire	
Pose et dépose coffret électrique monophasé + terre 16A (3,5kw)	70,25 €
Pose et dépose coffret électrique triphasé + terre + neutre 16A (8kw)	139,26 €
Pose et dépose coffret électrique triphasé + terre + neutre 32A (16kw)	189,80 €
Pose et dépose coffret électrique triphasé + terre + neutre 63A (26kw)	316,75 €
Forfait branchement sur réseau ERDF	379,60 €
Forfait utilisation eau de la ville/ jour	15,32 €
Forfait utilisation électricité de la ville/ jour	51,06 €
Pose et dépose branchement d'eau potable de 0 à 50 ml	70,25 €
Pose et dépose branchement d'eau potable de plus de 50 ml	139,26 €
Pose et dépose branchement d'évacuation des eaux usées de 0 à 5 ml	70,25 €
Pose et dépose branchement d'évacuation des eaux usées de plus de 5 ml	139,26 €
Redevance mise à disposition de locaux à titre onéreux	
Bâtiment E ex INRA à Saint Christol les Alès	0,00 €
Bâtiment C 1er étage Ex INRA à Saint Christol les Alès (CMPP)	9000 €/an

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

PROPRETE DES BATIMENTS

Intitulé	Tarifs
Service propreté des bâtiments (à usage exclusif des collectivités locales et SPL)	
Tarif horaire d'un agent d'entretien	17,50 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

SERVICE AMENAGEMENTS ET USAGES NUMERIQUES

SERVICES DE MISE À DISPOSITION DE BOUCLE LOCALE OPTIQUES DEDIEE ET FOURREAU
Frais d'Accès au Service et Délais sur devis et étude

Tarifs	
Fourreaux ZAC	**€/ml/an (1)**
Habitation	0,75
Economique	1

(1) Maintenance comprise

	€/paire/ml/an(1)				
BLOD Intra communale	**1 an**	**3 ans**	**5 ans**	**10 ans**	**IRU 10 ans**
De 0 à 50 km	3,5	2,1	1,9	1,7	1,5
De 50 à 100 km	3,2	1,8	1,6	1,4	1,2
De 100 à 200 km	2,9	1,6	1,4	1,2	1
> 200 km	2,6	1,2	1	0,8	0,6
2nde paire tube différent	Sur devis				

(1) Maintenance et GTR 4H comprises

Mono fibre PFON -30% (nouvelle liaison uniquement)

Tarifs				
	€/paire/ml/an(1)			
		De 1 à 10	**De 11 à 20**	**>20**
BLOD autre et inter communale	FAS (1)	/pFON/an (2)	/pFON/an (2)	/pFON/an (2)
De 50 à 100 km	3000	2000	1600	1100
De 100 à 200 km	3000	3000	2400	1650

(1) Forfait pour un site déjà POPé et hors travaux de GC, autorisation et permissions de voirie, sur devis sinon -MES : /8 sem à compter le la réception de la commande (hors GC, autorisation et permissions de voirie)(2)Maintenance et GTR 4H comprises, monofibre possible

(2) Maintenance et GTR 4H comprises, monofibre possible

Tarifs	
	€/paire/ml/an(1)
BLOD Spécifique (3)	**IRU 10 ans**
Sur boucle Alès-Agglomération	0,2

(1) Maintenance et GTR 48H comprises

(3) Offre réservée aux personnes publiques agissant dans le cadre de leurs missions d'intérêt général ou dans le cadre d'un R.I.P.

Tarifs		
SERVICES D'HEBERGEMENT		
Hébergement local technique	**FAS (€)**	**€/an(1)**
M² en local technique	1500	3600
Loyer par baie 600x600 ou 600x900	1500	2100
Loyer 1U	500	350

(1) Energie 220VAC comprise

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs					
SERVICES DE MISE A DISPOSITION FTTO en ZAE « THD »					
Forfait Collecte ZAE					
Service	**FAS (€)**	**Redevance Annuelle**		**Redevance Mensuelle**	
		Valeur	**Unité**	**Valeur**	**Unité**
1 an					
De 1 à 4 ZAE	3 000	25 000	€/ZAE/an	2 083	€/ZAE/mois
De 5 à 10 ZAE	3 000	15 000	€/ZAE/an	1 250	€/ZAE/mois
Plus de 10 ZAE	3 000	5 000	€/ZAE/an	417	€/ZAE/mois
10 ans					
De 1 à 4 ZAE	3 000	15 000	€/ZAE/an	1 250	€/ZAE/mois
De 5 à 10 ZAE	3 000	7 500	€/ZAE/an	625	€/ZAE/mois
Plus de 10 ZAE	3 000	2 500	€/ZAE/an	208	€/ZAE/mois
Forfait Lien Desserte Abonné FTTO en ZAE « THD »					
Service	**FAS (€)**	**Redevance Annuelle**		**Redevance Mensuelle**	
		Valeur	**Unité**	**Valeur**	**Unité**
De 1 à 9	640	650	€/lien/an	54	€/lien/mois
De 10 à 24	640	550	€/lien/an	46	€/lien/mois
De 25 à 49	640	450	€/lien/an	38	€/lien/mois
De 50 à 79	640	350	€/lien/an	29	€/lien/mois
De 80 à 150	640	250	€/lien/an	21	€/lien/mois
Plus de 150	640	195	€/lien/an	21	€/lien/mois

Tarifs		
SERVICES DE MISE A DISPOSITION FTTO « THD » hors ZAE		
Uniquement sur Desserte		
Zone hors ZAE	**FAS (€)**	**Redevance Anuelle**
Desserte FTTO hors ZAE	Sur devis	€/lien/an Idem desserte ZAE

Tarifs	
SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE POINTS HAUTS ZONES BLANCHES	
Points Hauts aménagés	**HT/an/point haut (1)**
Type « Collecte »*	
De 1 à 7 **	7 500
De 8 à 15 **	3 750
Supérieur ou égal à 16 **	1 000
Type « Desserte »***	
Par point haut	500
Option collecte fibre optique	**HT/an/point haut (2)**
Par point haut	2000

*Site principal structurant relié au backbone filaire ou hertzien de l'opérateur et pouvant desservir un ou plusieurs points hauts capillaires. Peut également assurer une desserte locale

** Sur la base du quantitatif total de sites mis à disposition (collecte et desserte incluses)

***Site d'émission terminale relié à un point haut de collecte

(1) Energie 220VAC et hébergement armoire pied de point haut

(2) Maintenance et GTR 4H comprises

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs Administration Générale

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Intitulés	Tarifs recto
	Tarifs 2024
Photocopie A4 noir / blanc (sur place)	0,18 €
Photocopie A4 noir / blanc (sur place) recto/verso	0,30 €
Photocopie A4 couleur (sur place)	0,27 €
Photocopie A4 couleur (sur place) recto/verso	0,50 €
Photocopie A4 par correspondance noir / blanc (hors coûts d'envoi)	0,18 €
Photocopie A4 par correspondance noir / blanc (hors coûts d'envoi) recto / verso	0,30 €
Photocopie A4 par correspondance couleur (hors coûts d'envoi)	0,27 €
Photocopie A4 par correspondance couleur (hors coûts d'envoi) recto / verso	0,50 €
Photocopie A3 noir / blanc (sur place)	0,36 €
Photocopie A3 noir / blanc (sur place) recto / verso	0,60 €
Photocopie A3 couleur (sur place)	0,54 €
Photocopie A3 couleur (sur place) recto / verso	1,00 €
Photocopie A3 par correspondance noir / blanc (hors coûts d'envoi)	0,36 €
Photocopie A3 par correspondance noir / blanc (hors coûts d'envoi) recto / verso	0,60 €
Photocopie A3 par correspondance couleur (hors coûts d'envoi)	0,54 €
Photocopie A3 par correspondance couleur (hors coûts d'envoi) recto / verso	1,00 €
CD Rom ou clé USB	2,75 €
Lorsque le document est déjà disponible sous forme électronique, l'envoi par courrier électronique est sans frais	0,08 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs
Direction Assistance Juridique

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

TARIFS SIG

Tarif facturé aux particuliers	Tarifs
Pénalité pour les usagers ou prestataires qui ne restituent pas les données réalisées suite à une convention de mise à disposition de données	2 500,00 €
Pénalité pour les usagers ou prestataires qui omettent de solliciter la prorogation des conventions de mise à disposition de données	420,00 €
Pénalité pour les usagers ou prestataires qui omettent de retourner le document (convention ou son avenant) dûment complété dans un délai de 15 jours maximum à partir de la date d'envoi dudit document par mail	420,00 €
Tarifs service commun SIG	**Tarifs**
Tarif horaire service commun SIG (1heure)	65,00 €
Tarif de la demie journée (tarif forfaitaire demie-journée)	210,00 €
Tarif de la demie journée topographie (communes Alès Agglomération)	300,00 €
Tarif de la demie journée topographie (entités ou EPCI non membres d'Alès Agglomération)	350,00 €
Tarif de la demie journée drone (communes Alès Agglomération)	350,00 €
Tarif de la demie journée drone (entités ou EPCI non membres d'Alès Agglomération)	400,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs
Pôle Enfance Jeunesse

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

PETITE ENFANCE

Intitulés	Tarifs
Multi accueils et Jardin d'enfants pour les enfants de 0 à 5 ans révolus	Modalités du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Remplacement de la carte Pass loisirs 3/17 (en cas de perte) : 10 €

COORDINATION ANIMATION ENFANCE

Tarifs applicables au 1er janvier au 31 août 2024

Ces tarifs sont applicables du **1er janvier au 31 août 2024**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

TARIFS PAR ENFANT - ACCUEILS DE LOISIRS 3/11 ANS : MAS SANIER, MALATAVERNE, SECTEUR DE VÉZÉNOBRES, LA CABANE DES CÉVENNES, LÉZAN, ET BAGARD

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée période scolaire sans repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	4,20 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	4,80 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	5,70 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée Période scolaire repas inclus Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	7,40 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	10,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Forfait vacances 5 jours (période vacances scolaires), repas inclus Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	37,00 €	20,00 € (4 € x 5 j) ou 15,00 € (3 € x 5 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	45,00 €	20,00 € (4 € x 5 j) ou 15,00 € (3 € x 5 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	53,00 €	20,00 € (4 € x 5 j) ou 15,00 € (3 € x 5 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Forfait vacances 4 jours semaine avec jour férié ou justificatif employeur 80 % (période vacances scolaires), repas inclus Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	29,60 €	16,00 € (4 € x 4 j) ou 12,00 € (3 € x 4 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	36,00 €	16,00 € (4 € x 4 j) ou 12,00 € (3 € x 4 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	42,40 €	16,00 € (4 € x 4 j) ou 12,00 € (3 € x 4 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif Journée majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Le tarif demi-journée est applicable uniquement les mercredis en période scolaire (sans repas)
Les tarifs proposés intègrent le transport pour les ALSH dotés d'un circuit de ramassage, ainsi que l'accueil du matin et du soir.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée période scolaire sans repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	5,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	6,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	8,10 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée Période scolaire repas inclus Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	9,20 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	10,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	11,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Forfait vacances 5 jours (période vacances scolaires), repas inclus Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	46,00 €	20,00 € (4 € x 5 j) ou 15,00 € (3 € x 5 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	53,00 €	20,00 € (4 € x 5 j) ou 15,00 € (3 € x 5 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	58,00 €	20,00 € (4 € x 5 j) ou 15,00 € (3 € x 5 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Forfait vacances 4 jours semaine avec jour férié ou justificatif employeur 80 % (période vacances scolaires), repas inclus Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	36,80 €	16,00 € (4 € x 4 j) ou 12,00 € (3 € x 4 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	42,40 €	16,00 € (4 € x 4 j) ou 12,00 € (3 € x 4 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	46,40 €	16,00 € (4 € x 4 j) ou 12,00 € (3 € x 4 j) ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif Journée majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Le tarif demi-journée est applicable uniquement les mercredis en période scolaire (sans repas)
Les tarifs proposés intègrent le transport pour les ALSH dotés d'un circuit de ramassage, ainsi que l'accueil du matin et du soir.

TARIF RELATIF A L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP AFIN DE FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS SUIVIS PAR LE RELAIS LOISIRS HANDICAP 30 ou AYANT UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ ou PERSONNALISÉ

	Quotient Familial	Tarifs	Montant net	Code Tarif
Tarif pour un accueil à la demi-journée (sans repas) période scolaire et période de vacances	De 0 € à 565 €	2,50 €	2,50 €	A
	De 566 € à 825 €	3,00 €	3,00 €	B
	Plus de 825 €	3,50 €	3,50 €	C
Tarif pour un accueil à la journée (sans repas) résidents Alès Agglomération	De 0 € à 565 €	6,00 €	= CASE 1 - CASE 2	A
	De 566 € à 825 €	7,60 €	= CASE 1 - CASE 2	B
	Plus de 825 €	9,20 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Tarif pour un accueil à la journée (sans repas) résidents hors Alès Agglomération	De 0 € à 565 €	7,80 €	= CASE 1 - CASE 2	A
	De 566 € à 825 €	9,20 €	= CASE 1 - CASE 2	B
	Plus de 825 €	10,20 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

COORDINATION JEUNESSE

TARIFS PAR ENFANT - ACCUEILS DE LOISIRS « ESPACES JEUNES 11/17 ANS » : COEUR DE VILLE

CARTE ADHESION RESIDENTS ALES AGGLOMERATION (valable année scolaire)		
Quotient familial	Montant net	Code tarif
De 0 € à 565 €	5,00 €	A
De 566 € à 825 €	6,00 €	B
Plus de 825 €	7,00 €	C

CARTE ADHESION RESIDENTS HORS ALES AGGLOMERATION (valable année scolaire)		
Quotient familial	Montant net	Code tarif
De 0 € à 565 €	7,00 €	A
De 566 € à 825 €	8,00 €	B
Plus de 825 €	9,00 €	C

La carte d'adhésion (Pass'Loisirs 3/17) donne accès à l'ensemble des activités gratuites de la structure en période scolaire, en fonction des capacités d'accueil.

TARIFS PAR ENFANT - PERIODE VACANCES - ACCUEILS DE LOISIRS « ESPACES JEUNES » : COEUR DE VILLE

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION			
Quotient familial	Forfait vacances 5 jours (période vacances scolaires)	Inclusion demi journée	Code tarif
De 0 € à 565 €	20,00 €	2,50 €	A
De 566 € à 825 €	21,00 €	3,00 €	B
Plus de 825 €	22,00 €	3,50 €	C
Quotient familial	Forfait vacances 3 ou 4 jours (période vacances scolaires)	Inclusion demi journée	Code tarif
De 0 € à 565 €	16,00 €	2,50 €	A
De 566 € à 825 €	17,00 €	3,00 €	B
Plus de 825 €	18,00 €	3,50 €	C

RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION			
Quotient familial	Forfait vacances 5 jours (période vacances scolaires)	Inclusion demi journée	Code tarif
De 0 € à 565 €	23,00 €	2,50 €	A
De 566 € à 825 €	24,00 €	3,00 €	B
Plus de 825 €	26,00 €	3,50 €	C
Quotient familial	Forfait vacances 3 ou 4 jours (période vacances scolaires)	Inclusion demi journée	Code tarif
De 0 € à 565 €	19,00 €	2,50 €	A
De 566 € à 825 €	20,00 €	3,00 €	B
Plus de 825 €	21,00 €	3,50 €	C

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

TARIFS PAR ENFANT - JOURNEE PAYANTE PERIODE SCOLAIRE – ACCUEILS DE LOISIRS « ESPACES JEUNES »: COEUR DE VILLE

Ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire **2023/2024**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la
En fonction du planning, des activités gratuites (accueil et sorties locales) ou des activités payantes sont proposées sur réservation auprès du Directeur.

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	6,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	6,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	7,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	7,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	7,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	8,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

ANDUZE

Ces tarifs sont applicables du **1er janvier au 31 août 2024**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LES P'TITS POTES »

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient familial	Journée repas compris Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code Tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	7,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	9,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

RÉSIDENTS HORS ALÉS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée repas compris Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code Tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	10,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	12,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	13,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

BOISSET ET GAUJAC

Ces tarifs sont applicables du **1er janvier au 31 août 2024**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : ALSH LES DROULETS

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif journée Repas compris montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	10,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	11,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	11,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif demi-journée sans repas montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	6,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	7,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	7,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
RÉSIDENTS HORS ALÉS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif journée Repas compris montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	12,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	13,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	13,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif demi-journée sans repas montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	8,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	8,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	9,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT AYANT UN PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif journée Repas fourni par la famille montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	8,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	8,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	9,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
RÉSIDENTS HORS ALÉS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif journée Repas fourni par la famille montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	10,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	10,60 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	11,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

RIBAUTE LES TAVERNES

Ces tarifs sont applicables du **1er janvier au 31 août 2024**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : ALSH LES PASSEROUS

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée sans repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	3,80 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	4,30 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	5,20 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée complète avec repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	10,30 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	12,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Demi-journée sans repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	4,80 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	5,70 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	7,10 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Journée complète avec repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	10,92 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	12,90 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	14,29 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

SAINT CHRISTOL LEZ ALES

Ces tarifs sont applicables du **1er janvier au 31 août 2024**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : ALSH LES FRIPOUILLES

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée avec repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	10,90 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	13,30 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	15,75 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi-journée sans repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	5,45 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	6,65 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	7,85 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée avec repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
Tarif unique	18,15 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
Quotient Familial	Demi-journée sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
Tarif unique	9,10 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A

Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Ces tarifs sont applicables du **1er janvier au 31 août 2024**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : ALSH « LES COCCI' MALINS » 6- 13 ans

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALÈS AGGLOMÉRATION et RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	période vacances Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle (par jour)	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	10,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	12,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
TARIF RELATIF AUX ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP AFIN DE FAVORISER L'INCLUSION SUIVIS PAR LE RELAIS HANDICAP 30 AVEC				
Quotient Familial	période vacances Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle (par jour)	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	4,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	5,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	6,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	période vacances Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle (par jour)	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	3,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	4,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	5,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

SAINT MARTIN DE VALGALGUES

Ces tarifs sont applicables du **1er janvier au 31 août 2024**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : ALSH « LE ROUCAN »

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif journée repas compris Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	8,20 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	10,25 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	13,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif demi-journée sans repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	3,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	4,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	5,30 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif demi-journée avec repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	5,90 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	7,05 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	8,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
RÉSIDENTS HORS ALÉS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif journée repas compris	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	9,70 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	11,75 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	15,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif demi-journée sans repas montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	4,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	5,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	6,80 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Tarif demi-journée avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	7,40 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	8,55 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	10,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
TARIF RELATIF A L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP AFIN DE FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS				
Tarif unique pour un accueil à la demi-journée (sans repas)			2,50 €	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

LA GRAND COMBE

Ces tarifs sont applicables du **1er janvier au 31 août 2024**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : « Accueil de Loisirs » Françoise DOLTO

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Quotient Familial	Journée – Repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	7,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	8,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	8,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	C

Quotient Familial	Journée – Sans Repas Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	5,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	5,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	6,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00€	= CASE 1 - CASE 2	C

Quotient Familial	1/2 journée Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	2,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 566 € à 825 €	3,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	3,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Ces tarifs sont applicables pour l'année **2024**. Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

STRUCTURE : « Maison des jeunes »

Adhésion résidents Alès Agglomération (valable année scolaire)	0,00 €
Adhésion résidents hors Alès Agglomération (valable année scolaire)	0,00 €
Tarification sortie à thème pour les résidents Alès Agglomération (variable en fonction de la sortie)	0,00 €
Tarification sortie à thème pour les résidents hors Alès Agglomération (variable en fonction de la sortie)	0,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

ACTIVITÉS ACCESSOIRES

Communes	Intitulés	Tarifs
ANDUZE ALSH LES P'TITS POTS	**Participation financière des familles pour les activités accessoires et les mini-camps**	
	QF de 0 à 565 €	100,00 €
	QF de 566 à 825 €	120,00 €
	QF de + de 825 €	140,00 €
SAINT CHRISTOL LEZ ALES ALSH LES FRIPOUILLES	**TARIF APPLICABLES A PARTIR DU 1er JUILLET 2024**	
	Participation financière des familles pour les activités accessoires et les mini-camps en été	
	RESIDENT ALES AGGLOMERATION	
	QF de 0 à 565 €	110,00 €
	QF de 566 à 825 €	132,00 €
	QF de + de 825 €	154,00 €
	RESIDENT HORS ALES AGGLOMERATION	
	Activités à la semaine /jeunes	
	QF de 0 à 565 €	110,00 €
	QF de 566 à 825 €	132,00 €
	QF de + de 825 €	154,00 €

SAINT MARTIN DE VALGALGUES

STRUCTURE : ALSH « LE ROUCAN »

Participation financière des familles pour un séjour organisé en 2024	210,00 €

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT				
RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif activités accessoires Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	12,20 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	A
De 566 € à 825 €	14,25 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	B
Plus de 825 €	17,50 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	C
RÉSIDENTS HORS ALÉS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Tarif activités accessoires Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	13,70 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	A
De 566 € à 825 €	15,75 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Plus de 825 €	19,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 - CASE 2	C

SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

STRUCTURE : ALSH « LES COCCI'MALINS » 6 - 13 ans

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT				
RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION ET RESIDENTS HORS ALES AGGLOMERATION				
Quotient Familial	Journée séjour accessoire ou camp période de vacances Montant brut	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 565 €	20,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	A
De 566 € à 825 €	24,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	B
Plus de 825 €	28,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0,00 €	= CASE 1 -CASE 2	C

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

TARIFS LOCATIONS – SERVICE ANIMATION ENFANCE – MAS SANIER ET MALATAVERNE

TARIFS Du Samedi Au Dimanche	**SITE DE MALATAVERNE**			
	salle de 196 m² – capacité de 50 personnes + Parc de 12500 m²			
	Particulier	Association	Autres Comme Agent de la Collectivité	Prestation Inclus
	300,00 €	150,00 €	100€ Tarif Correspondant Aux frais D'entretien	gratuit mise à Disposition Des chaises + Tables + vaisselle
	SITE DU MAS SANIER			
	salle de 160 m² – capacité de 50 personnes			
	Particulier	Association	Autres Comme Agent de la Collectivité	Prestation Inclus
	300,00 €	150,00 €	100€ Tarif Correspondant Aux frais D'entretien	gratuit mise à Disposition Des chaises + Tables + vaisselle

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

Tarifs Direction Développement Durable

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_02-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE

Intitulé	Tarifs non assujettis à la TVA
Gobelet réutilisable (l'unité, tarif collectivités)	0,44 €
Gobelet réutilisable (l'unité, tarif public)	0,66 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : DGA Ressources
Réf : IS/LS
Tél. : 04 66 56 11 89

C2023_05_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6):

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Règlement budgétaire et financier au 1er janvier 2024

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2023_04_02 du 12 octobre 2023 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er Janvier 2024,

Considérant que le passage à la M57 requiert l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par les collectivités,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024,

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser :

- les règles comptables et financières en vigueur, qui s'imposent au quotidien au sein de la collectivité,
- les modalités d'adoption du budget,
- les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et de la fongibilité des crédits,

Considérant qu'il a pour intention de clarifier et de partager un ensemble de règles budgétaires, comptables et financières au sein d'un document unique et de regrouper les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Considérant qu'il ne s'agit pas de figer définitivement les processus mais plutôt d'harmoniser les méthodes et renforcer la cohérence des outils et la transparence des procédures,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ADOPTE

le Règlement budgétaire et financier ci-annexé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes,

DÉCIDE

le règlement budgétaire et financier pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des modifications législatives, règlementaires ou organisationnelles.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

Table des matières

1- **LE CADRE BUDGÉTAIRE** 3
1.1-Les principales règles relatives au budget 3
1.2-Le cadre budgétaire de la CAA 5
1.3-Le suivi pluriannuel et la prospective financière 6
1.4-La préparation budgétaire 7
1.5-Les virements de crédits 8
1.6-Les opérations pour compte de tiers - Délégation de Maîtrise d'ouvrage (DMO) 9
2- **LA GESTION COMPTABLE** 10
2.1-La gestion des tiers 10
2.2-La comptabilité des engagements 10
2.3-La phase de liquidation 11
2.4-La phase de mandatement 11
2.5-La gestion du patrimoine 12
2.6-Les provisions 15
2.7-Les admissions en non-valeur 16
2.8-Les régies 16
3- **LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE** 18
3.1-Le rattachement des charges et des produits 17
3.2-Les produits et charges constatés d'avance 17
3.3-Les reports de crédits d'investissement 18
3.4-L'enregistrement des travaux en régie 19
3.5-Les étalements de charges 20
LES OPÉRATIONS FINANCIERES 21
4.1-Le FCTVA 21
4.2-L'assujettissement ou régime réel de TVA 22
LA GESTION DE LA DETTE 23
5.1-La gestion de la dette 23
5.2-Les garanties d'emprunt 24
4- **LES RELATIONS CAA-COMMUNES** 26
6.1- Les attributions de compensation 26
6.2- Les flux croisés 28

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

Préambule

Le règlement budgétaire et financier fixe les modalités de gestion budgétaire et financière applicables à la Communauté d'Alès Agglomération (CAA).

Il a pour intention de clarifier et de partager un ensemble de règles. Il ne s'agit pas de figer définitivement les processus mais plutôt d'harmoniser les méthodes et renforcer la cohérence des outils et la transparence des procédures.

Il s'applique au budget principal et à ses budgets annexes, chacun pour ce qui le concerne selon les instructions comptables en vigueur.

Il est validé par le conseil communautaire et pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des modifications législatives, règlementaires ou organisationnelles.

1-LE CADRE BUDGÉTAIRE

1.1-Les principales règles relatives au budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le caractère limitatif des crédits ne concerne que les dépenses.

Les documents budgétaires comprennent :

- **Le budget primitif** qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

- **Le budget supplémentaire** qui reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif, dès lors que ces résultats n'ont pas été repris de manière anticipée dans le budget primitif. Il affecte ces derniers et procède aux ajustements de crédits.

- **Les décisions modificatives** qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

- **Le compte administratif** qui constitue le document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

La délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'État sous 15 jours et doivent être publiés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

☞ L'annualité budgétaire

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre.
L'autorisation budgétaire est prévue pour la durée d'un seul exercice calquée sur l'année civile.

Néanmoins, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, sur autorisation de l'assemblée délibérante (délibération d'ouverture anticipée de crédits), l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Par ailleurs, il est possible de prolonger la journée comptable du 31 décembre jusqu'au dernier jour du mois de janvier de l'année suivante dans le cadre de la procédure de la journée complémentaire.

☞ L'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et des recettes de la CAA doit figurer sur un document unique néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- le budget principal peut être assorti de budgets annexes. Ces budgets distincts permettent de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.

  la CAA dispose de 12 budgets annexes au 1/01/2024 (Cf. page 5)

- le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires. La CAA organise généralement son exercice autour d'un budget supplémentaire et des décisions modificatives.

☞ L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses. Ce principe se décompose en deux règles :

- la règle de non-compensation : ainsi, il n'est pas possible de soustraire certaines recettes à certaines dépenses ou inversement (par exemple, au moment d'un achat de véhicule, il ne peut être déduit le montant de la reprise sur le montant d'achat, ce qui diminuerait alors la valeur patrimoniale du nouveau bien).

- la règle de non-affectation : interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.

Néanmoins, il existe par dérogations des recettes affectées réglementairement comme la taxe de séjour.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

1.2-Le cadre budgétaire de la CAA

☞ Les nomenclatures

La comptabilité publique suit les principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé : comptabilité en droits constatés, en partie simple pour le suivi budgétaire de la collectivité et en partie double pour la Trésorerie (correspondance entre les ressources et leurs emplois). Pour les dépenses comme pour les recettes, elle distingue les opérations de fonctionnement (produits et charges) des opérations d'investissement (actif et passif).

Différentes comptabilités sont applicables au secteur public local selon le type de collectivités (communes, départements, régions) et selon la nature de l'activité exercée (service public administratif ou service public à caractère industriel et commercial). La CAA applique ainsi la nomenclature :

- M14 jusqu'au 31/12/2023 et M57 à compter du 01/01/2024 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : Construction et Gestion des bâtiments à vocation économique, Pôle mécanique, Lotissements industriels Alès, ZAE Hauts de St Hilaire, Autorisation Droits des Sols (ADS), Atelier Relais, Bâtiment ex Sud Tuiles

- M4 pour les budgets Parc exposition, Très Haut Débit (THD)

- M49 pour les budgets Eau, Assainissement, SPANC

Le vote du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Alès Agglomération se fait par nature, nécessitant donc une répartition fonctionnelle des crédits.

☞ Les autorisations de programme

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (dérogation à la règle de l'annualité).

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation, à un ensemble d'immobilisations déterminées, ou à des subventions versées à des tiers. Elles s'inscrivent dans une durée limitée prévue par délibération institutive. Elles peuvent faire l'objet de révision quant à leur durée et leur montant.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME
LIMITES DU MONTANT D'ENGAGEMENT SUR UNE DURÉE DEFINIE PAR LES ÉLUS

Ex : MONTANT AP 6M€ sur 3 ans

CREDIT DE PAIEMENT
LIMITES DE MANDATEMENT VOTÉE ANNUELLEMENT

N = 2M€	N+1 = 3M€	N+2 = 1M€

Il est proposé à minima, tous les ans, une délibération de cadrage des autorisations de programme pour ajuster les montants de crédits de paiement en termes d'échéanciers, éventuellement en termes de montant en termes de montant global ou de durée.

Le recours à ce mode de gestion reste limité aux projets pluriannuels recouvrant des enjeux politiques et opérationnels (avec une durée supérieure à 2 ans).

☞ Les chapitres « opération d'équipement »

Afin de permettre une souplesse accrue en termes de gestion de crédits budgétaires, il a été créé des chapitres opérations. Ces chapitres particuliers permettent une fongibilité de crédits entre articles budgétaires de chapitres différenciés (20, 21, 23) à l'intérieur d'une opération caractérisée par un numéro et une dénomination spécifique.
Ces opérations peuvent être reliées à une AP/CP d'une durée supérieure à 2 ans.

1.3-Le suivi pluriannuel et la prospective financière

Des outils d'aide à la décision et de pilotage en matière de rétrospective et de prospective sont suivis ou produits par la Direction des Finances :

☞ Les autorisations pluriannuelles et de crédits de paiement (AP/CP) : cf. partie sur la préparation budgétaire

☞ Le Programme pluriannuel d'investissement (PPI), un document de référence

Le PPI est un document de travail interne (non voté) qui rassemble de manière exhaustive les besoins d'investissement de la Communauté (budget principal et budgets annexes), programmés sur la durée du mandat tant pour les projets pluriannuels que pour les investissements récurrents.

Par projets pluriannuels s'entendent les projets inscrits dans le projet de territoire, le programme politique ou répondant à certaines obligations règlementaires. L'intégration de nouveaux projets dans le PPI donne lieu à un circuit de validation pour lequel une fiche projet complétée d'un plan de financement détaillé doit être fournie.

L'actualisation du PPI (évolution des plans de financement, information des notifications de subventions ou de leur refus, modification de calendrier) se fait régulièrement, a minima deux fois par an : en janvier avant la préparation budgétaire et en juillet avant le vote du budget supplémentaire. Elle peut être aussi réalisée à l'occasion des décisions modificatives du budget, pour prendre en compte les ajustements budgétaires liés à la réalité opérationnelle de l'exécution des crédits.
L'actualisation du PPI s'effectue en étroite collaboration avec les pilotes et les directions opérationnelles.

Les données agrégées du PPI sont intégrées dans la prospective afin de mesurer la capacité financière à réaliser le programme d'investissement proposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

Le PPI permet donc de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage, dans le cadre d'un suivi d'indicateurs de bonne santé financière (autofinancement brut et net ; capacité de désendettement…).

☞ La prospective financière

Construite à partir du dernier compte administratif connu et des évolutions prévisibles, élaborée en cohérence avec le PPI, la prospective financière rassemble l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement, les variations du fonds de roulement et du stock de dette.

La prospective financière constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision au service des élus, des membres de la direction générale et de la direction des Finances. Elle leur permet d'anticiper la trajectoire financière de moyen terme de la Communauté et d'assurer le maintien de sa solvabilité, au travers des indicateurs financiers de référence (durée de désendettement, évolution de l'autofinancement).

La prospective permet de piloter la programmation des équipements dans le respect des grands équilibres financiers, de déterminer le montant des investissements supplémentaires envisageables en cas d'évolution plus favorable ou de mesurer l'impact d'éventuels aléas, afin de prévoir précocement les mesures correctrices.

Grâce à la prospective, l'exécutif de la Communauté peut déterminer une véritable stratégie financière pour le mandat, en lien avec le projet de développement du territoire porté par les élus.

La prospective financière ne fait pas l'objet d'une adoption par le Conseil d'Agglomération mais des extraits peuvent être présentés dans le rapport d'orientation budgétaire.

1.4-La préparation budgétaire

☞ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, de la présentation au Conseil communautaire d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), donnant lieu à un débat d'orientation budgétaire (DOB), qui se tient, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget primitif.

Le DOB porte sur les orientations budgétaires qu'envisage la CAA pour construire le budget, en matière d'évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour les concours financiers, la fiscalité, les tarifications et les subventions ainsi que pour les relations financières entre la CAA et ses communes membres.

Une présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (prévision des dépenses et des recettes) et d'autorisation de programme, est réalisée.

La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, ainsi que les perspectives pour le projet de budget, sont décrites. Présentation est faite du profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

Le rapport comporte, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel (les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature). Il présente leur évolution prévisionnelle pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Le rapport décrit également la durée effective du travail dans la CAA.

Ce rapport est annexé à la convocation du conseil de communauté, précédent le débat d'orientation budgétaire.

Après l'examen du rapport et la tenue du débat d'orientation budgétaire en conseil de communauté, une délibération prenant acte de la tenue du débat à laquelle est annexée le rapport est transmise dans un délai de 15 jours aux maires des communes membres d'Alès Agglomération, elle est également publiée sur le site internet ales.fr.

Le rapport et la délibération sont mis à disposition du public au siège de l'établissement :

Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet BP 60249 30105 Alès Cedex.

☞ La procédure budgétaire

La préparation budgétaire, fait l'objet d'une note de service rappelant la procédure d'élaboration budgétaire et le cadrage.

Réglementairement, le budget doit être voté avant le 15 avril de son année d'exécution (et le 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté). Sauf évènements particuliers (fusion, élections, lois de Finances impliquant de fortes modifications …), le budget primitif est traditionnellement adopté à la fin du 1er trimestre de l'année de son exécution.

Le budget supplémentaire est, quant à lui, traditionnellement voté au mois de septembre ou octobre.
La Direction des Finances recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées par les gestionnaires de crédits. Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par l'autorité.

Les décisions modificatives sont limitées afin de ne répondre qu'aux seuls aléas, opportunités ou décisions politiques ne pouvant être différées.

1.5-Les virements de crédits

☞ Procédure

Les virements de crédits doivent avoir lieu au sein du même chapitre budgétaire. Après avoir obtenu validation de la part de leur hiérarchie, les gestionnaires de crédits peuvent faire la demande de virements de crédits via le logiciel finances en précisant le motif de la requête, le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter et la somme mouvementée. La Direction des Finances valide la demande de virement de crédits.

A titre exceptionnel, dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

1.6-Les opérations pour compte de tiers - Délégation de Maîtrise d'ouvrage (DMO)

Les opérations réalisées pour le compte de tiers sont retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement.
Elles sont créées à l'occasion de conventions passées avec une personne publique : Etat, collectivité locale ou établissement public visant à confier tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage d'une opération ou d'une étude à Alès Agglomération.
Un chapitre dédié est alors créé pour suivre ces travaux ou études faites pour le compte d'un tiers au sein des comptes 45xxxx.

La numérotation du chapitre est composée :

- du numéro de compte par nature : 458
- du chiffre 1 pour les chapitres de dépenses ou du chiffre 2 pour les chapitres de recettes
- du numéro d'opération attribué par l'ordonnateur à chaque opération

A la fin de l'opération, ces chapitres s'équilibrent, c'est-à-dire que le montant constaté en dépense doit être identique à celui constaté en recette.

A l'inverse, la CAA peut conventionner avec des personnes publiques, Etat, collectivité territoriale ou établissement public afin que ces derniers effectuent des travaux pour son compte, en assurant la maitrise d'ouvrage.

Conformément au principe de patrimonialité, le FCTVA est versé à l'entité propriétaire des biens.
Afin de ne pas pénaliser l'entité mandataire du produit du FCTVA, il est prévu soit que l'entité mandante augmente le montant de sa participation à due concurrence du montant de FCTVA attendu sur l'opération soit il sera établi une convention prévoyant le reversement total du FCTVA à l'entité mandataire quand l'entité mandante l'aura elle-même encaissé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

2- LA GESTION COMPTABLE

2.1-La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la fiabilité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation tant aux fournisseurs qu'aux usagers et prépare à la fiabilité du paiement et du recouvrement. Elle contribue, par ailleurs, à s'interroger sur la capacité de certains tiers, notamment les associations, à percevoir des subsides de la collectivité en exigeant un n° SIRET et une déclaration en Préfecture.

La procédure interne à la CAA prévoit la création des tiers (fournisseurs et/ou débiteurs) dans le module Web de SEDIT : SEDIT E-TIERS.

Lorsque cela est nécessaire, un tiers peut faire l'objet de modifications (changement de coordonnées bancaires, adresse, …)

La Direction des Finances les saisit, les vérifie et les valide.

2.2-La comptabilité des engagements

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses pour les collectivités territoriales.

La Communauté d'Agglomération tient une comptabilité d'engagement dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur. Ainsi toutes les dépenses, en fonctionnement comme en investissement, (hors dette et charges de personnel), font l'objet d'un engagement préalable à leur réalisation.

On distingue l'engagement comptable et l'engagement juridique :

☞ L'engagement comptable

L'engagement comptable consiste à procéder à la réservation des crédits nécessaires à la couverture financière de l'engagement juridique.

Il se traduit soit par un engagement direct sur l'outil de gestion financière de la CAA, soit par la création d'un bon de commande généré également sur cet outil dès lors que ce dernier sera une pièce adressée à un fournisseur. Il précède l'engagement juridique ou lui est concomitant.

☞ L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires. Il s'appuie sur un document contractuel.

Exemple d'actes constitutifs des engagements juridiques :

- Les bons de commande juridiques
- Les notifications de marchés
- Les arrêtés
- Les délibérations
- Les conventions
- Les contrats, …

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

La comptabilité d'engagement permet :

- de suivre l'exécution du budget en indiquant de manière permanente le niveau de crédits votés effectivement disponibles,

- en fin d'exercice, de déterminer le montant des rattachements de charges à l'exercice et de dresser l'état des restes à réaliser.

Il n'existe pas d'obligation symétrique pour l'exécution des recettes publiques.

2.3-La phase de liquidation

La liquidation de la dépense est l'acte par lequel l'ordonnateur s'assure de la réalité de sa dette et de la disponibilité des crédits votés.

A cet égard, la constatation matérielle du service fait est l'étape fondatrice de la liquidation. Elle est réalisée par le service ayant la responsabilité de l'engagement juridique. Cette certification a pour finalité de s'assurer de l'exécution pleine et entière de l'engagement conformément à la commande réalisée.

Elle engage donc la responsabilité de l'agent qui atteste du service fait.

A la Communauté d'Alès Agglomération, le service gestionnaire engage la dépense, la Direction des Finances enregistre la facture dans l'outil de gestion financière SEDIT (Fournisseur, RIB, n° de facture, date d'arrivée de la facture, date d'émission de la facture…) et vérifie que les mentions obligatoires de la facture soient présentes (cf. décret 2016-33 du 20 janvier 2016).

Au sein de chaque direction, la personne désignée par le directeur atteste du service fait, ce qui consiste à vérifier matériellement que les prestations ont été réellement exécutées et que leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais…).

Puis, le référent financier de chaque direction rassemble les pièces justificatives nécessaires (cf. décret 2016-33 du 20 janvier 2016) et les ajoute en pièces jointes dans l'outil de traitement dématérialisé des factures.
Il relie ensuite la facture à l'engagement comptable dans SEDIT. Il s'agit du rapprochement comptable de la facture.
Enfin, il transmet la facture validée à la Direction des Finances, chargé du mandatement.

La liquidation de recettes consiste à vérifier l'exigibilité des droits acquis, ainsi que la parfaite désignation du débiteur.

2.4-La phase de mandatement ou titrage.

Le mandatement (ou l'ordonnancement) est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette envers le ou les créanciers. En dehors des procédures de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement mandatée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

L'émission des mandats et des titres est l'acte par lequel l'ordonnateur donne l'ordre au Comptable Public de payer les dépenses dues à un créancier ou lui donne l'ordre d'assurer le recouvrement des créances de la collectivité.

Cette procédure est effectuée par la Direction des Finances qui :

- vérifie les éléments liquidatifs de la créance ou de la dette,
- procède au mandatement ou au titrage,
- vise les bordereaux de mandats et titres.

Les bordereaux de mandats ou de titres sont signés électroniquement par l'ordonnateur et transmis au Comptable Public via HELIOS, l'application informatique de la Direction Générale des Finances publiques.
Le Comptable Public est, pour sa part, chargé de payer la facture (virement bancaire via la Banque de France) et de procéder au recouvrement des avis de sommes à payer joints aux titres de recettes.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de commande publique, le paiement d'une facture ne doit pas dépasser 30 jours.

L'ordonnateur dispose de 20 jours et le Comptable Public de 10 jours.

2.5-La gestion du patrimoine

Le patrimoine se compose de l'ensemble des biens qui ont été acquis en section d'investissement. Leur acquisition est enregistrée en classe 2 (immobilisations) du plan comptable.

Le suivi des immobilisations est assuré à la fois par :

- la collectivité à laquelle incombent le recensement des biens et leur identification : c'est la constitution et la gestion de l'inventaire. La tenue de l'inventaire permet ainsi une meilleure connaissance du patrimoine de la collectivité et de sa gestion ;

- le Comptable Public en charge de l'enregistrement et du suivi des biens à l'actif du bilan : c'est la tenue de l'état de l'actif.

La communauté d'agglomération a l'obligation de faire concorder son inventaire comptable avec l'état de l'actif enregistré par le Comptable.

☞ Les règles d'imputation des dépenses :

Le critère de classement des biens meubles entre la section d'investissement, et la section de fonctionnement, est fixé par l'arrêté du 26 octobre 2001 et la circulaire du 26 février 2002 relatifs aux règles d'imputation des dépenses du secteur public.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

☞ Le numéro inventaire :

Lors du mandatement, chaque immobilisation se voit attribuer un numéro d'inventaire. Une fiche inventaire est ainsi créée dans l'outil de gestion financière contenant un numéro d'inventaire unique attribué dans l'ordre chronologique.

Il est constitué de :

1-L'année d'acquisition
2-La référence du budget
3-Le numéro dans l'ordre de création

☞ L'amortissement :

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, les collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues de pratiquer l'amortissement.

L'amortissement est la constatation comptable annuelle de la dépréciation des immobilisations.

Il se concrétise par une opération d'ordre budgétaire se traduisant à la fois par une dépense de fonctionnement (dotation c/6811) et une recette d'investissement (l'amortissement c/28…).

Pour chaque bien corporel et incorporel, des durées d'amortissement sont arrêtées par délibération de l'assemblée délibérante (délibération C2020_07_15 du 12/10/2020)

☞ Les principes retenus :

Un seuil unitaire

Le conseil communautaire a fixé **un seuil unitaire de 1 500 € TTC** en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an.

Amortissement linéaire ou progressif

Pour l'ensemble des budgets, l'amortissement est linéaire ce qui veut dire qu'il est constant sur toute la durée.

Amortissement en n+1 ou au prorata temporis

- Amortissement en n+1 (budget en comptabilité M4x) : il débute le 1er jour de l'année suivant l'acquisition.

- Amortissement au prorata temporis (budget en comptabilité M 57) : il débute à la date de mise en service. Par mesure de simplification, pour les immobilisations incluses dans la même fiche inventaire, il a été décidé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition ou de versement de subvention comme date de mise en service.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

- L'amortissement au prorata temporis ne concerne pas les biens de faible valeur (inférieur à 1500 €) ainsi que les frais d'études et d'insertion.

Amortissement par composant

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation par composant lorsque les enjeux le justifient. Cette méthode est appréciée au cas par cas et ne s'applique que si la durée des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente et si le composant représente une forte valeur unitaire.

Les subventions perçues

Les subventions perçues pour financer un bien amortissable font l'objet d'une reprise afin d'atténuer la charge d'amortissements de ces biens. La durée d'amortissement retenue est la même que la durée d'amortissement du bien subventionné. Les écritures comptables sont les suivantes :

- Débit du compte 139… : Subventions d'investissement transférées au compte de résultat
  Crédit du compte 777 : Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

☞ Les biens mis à disposition :

La CAA est confrontée à différentes situations dans sa gestion patrimoniale. En effet, un Etablissement public de coopération intercommunale n'est pas systématiquement propriétaire des biens lui permettant d'assurer l'exercice de ces compétences. Ils résultent le plus souvent d'une mise à disposition intervenue dans le cadre d'un transfert de compétences conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la CAA dispose dans son actif :
De biens en pleine propriété pour toutes les réalisations ou acquisitions effectuées depuis sa création.
De biens mis à disposition par les communes dans le cadre des transferts de compétences.

Les équipements mis à disposition sont constatés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre la CAA et la commune propriétaire bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Cette mise à disposition fait l'objet d'écritures comptables non budgétaires chez l'affectant (collectivité remettante), chez l'affectataire (collectivité bénéficiaire) et chez le comptable public sur la base d'une convention de transfert actif/passif. L'ensemble des biens et équipements, entrés dans le patrimoine de la collectivité, doit faire l'objet d'une sortie de patrimoine en cas de cession, fin de mise à disposition, mise à la réforme.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

2.6-Les provisions

En application du principe comptable de prudence, des provisions sont constituées dès l'apparition d'un risque avéré, quelle que soit sa nature. Les provisions sont comptabilisées en fin d'exercice au plus tard, au vu des risques intervenus au cours de l'année.

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales détermine les provisions réglementées, qui ont le caractère de dépenses obligatoires.

En l'absence de délibération contraire, le régime des provisions est semi-budgétaire : l'ordonnateur émet uniquement un mandat au compte 68 pour constituer la dotation. Le comptable public débite dans sa comptabilité générale le compte 68 (opération budgétaire) par le crédit du compte de provision à terminaison 1 (opération non budgétaire).

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'évolution de chaque provision constituée. Cet état décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Il existe deux grandes catégories de provisions :

- Les provisions pour risques et charges (comptes 15…)

Ces provisions peuvent intervenir dans les cas suivants :

- Les provisions pour litiges et contentieux
- Les provisions pour pertes de change
- Les provisions pour garanties d'emprunt
- Les provisions pour risques et charges d'emprunts
- Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (gros entretien ou grandes révisions)
- Les autres provisions pour risques et charges (remise en état d'un site, désamiantage, frais de démolition d'un immeuble…)

Inscrites au passif du bilan, ces provisions font l'objet d'une reprise intégralement ou partiellement, quand la survenance de l'éventuel risque couvert est totalement disparue ou mérite un ajustement à la baisse compte tenu des évolutions sur l'estimation de ce dernier.

- Les provisions pour dépréciations des comptes d'actif (comptes 29, 39, 49 ou 59)

Sont concernées :

- Les provisions pour dépréciation des immobilisations ;
- Les provisions pour dépréciation des stocks et en-cours ;
- Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers (constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public) ;
- Les provisions pour dépréciation des comptes financiers

A la différence des provisions pour risques et charges, ces provisions corrigent des comptes d'actif en les créditant : elles sont donc portées en déduction de la valeur du poste de l'actif du bilan qu'elles concernent.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

2.7-Les admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. Cette irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes du Comptable public, conserve le droit d'imposer à ce dernier de procéder au recouvrement quand il estime que des possibilités sérieuses subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Les listes des admissions en non-valeur sont transmises par le comptable public, vérifiées par la Direction des Finances puis proposées au Conseil Communautaire. En effet, il convient d'être particulièrement vigilant sur les motifs d'irrécouvrabilité.

Les admissions en non-valeur sont imputées :

- au c/6541 : Créances admises en non-valeur (irrécouvrabilité constatée par le Comptable public liée à la situation du débiteur, de l'échec des tentatives de recouvrement, refus de l'exécutif d'autoriser les poursuites)
- au c/6542 : Créances éteintes (irrécouvrabilité résultant d'une décision de justice comme une liquidation judiciaire ou un surendettement)

2.9-Les régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.
Par dérogation, des régies d'avances (de dépenses) et de recettes peuvent être constituées permettant à des agents de la collectivité ou mandataires de la collectivité de manier des fonds publics sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public.

☞ Les régies contribuent :

- à faciliter l'accès des usagers au service public
- à permettre l'encaissement des recettes dès que le service a été rendu
- à régler des opérations simples et répétitives avec un paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

Une régie peut être permanente ou temporaire afin de répondre à un besoin limité dans le temps ou épisodique et répétitif. Le nombre de régies de recettes ou d'avance peut varier en fonction des besoins.

☞ La création d'une régie

Le conseil de communauté ou le président lorsqu'il en a reçu délégation procède à la création, la modification ou la suppression des régies de recettes et des régies d'avance.

Il nomme ensuite le régisseur et son suppléant par un arrêté individuel.

L'acte constitutif doit être soumis à l'avis conforme du comptable public avant signature. Il est ensuite transmis au contrôle de légalité.

Ces actes délimitent le champ d'application (l'objet précis) de la régie et des régisseurs. Ils précisent également les modalités de fonctionnement de la régie*.

- * Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité en fonction des fonds maniés et du type de régie. Le mandataire suppléant peut, quant à lui, percevoir l'indemnité de responsabilité, pour les périodes pendant lesquelles il est en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

☞ Le suivi et le contrôle des régies

- Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies de l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

3-LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE

3.1-Le rattachement des charges et des produits

☞ La procédure

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué **en application du principe d'indépendance des exercices**. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent.

Les charges doivent correspondre à des services faits et les produits à des droits acquis au cours de l'exercice. Chacun n'ayant pu être comptabilisé en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur des pièces justificatives.

Les charges à rattacher sont déterminées à partir de la comptabilité d'engagement.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

☞ Le seuil

Les instructions budgétaires et comptable M14, M43, M49, M57 précisent **que seules les dépenses et recettes significatives sur le résultat doivent être rattachées.**

- *La fiche de procédure financière et le calendrier des opérations de fin d'exercice sont transmis chaque année aux services au cours du mois de novembre.*

3.2-Les produits et charges constatés d'avance

A chaque exercice, il convient d'exclure du résultat annuel les charges et les produits constatés d'avance qui ont donné lieu à émission d'un mandat de paiement ou d'un titre de recettes, mais qui se rapportent partiellement ou totalement à l'exercice suivant. En effet, la comparabilité des exercices et la sincérité des comptes obligent à neutraliser les dépenses et les produits qui concernent l'année à venir.

☞ La procédure

A la clôture de l'exercice, les charges constatées d'avance donnent lieu à émission d'un mandat d'annulation ou de réduction sur l'article budgétaire et sur le compte de classe 6 initialement mouvementés.

Au début de l'exercice suivant, l'ordonnateur établit un nouveau mandat correspondant à la dépense se rapportant à l'exercice N + 1.

De manière concrète, la collectivité procède à peu de charges constatées d'avance.

Plus rare, les éventuelles recettes constatées par avance doivent également donner lieu à un titre d'annulation ou de réduction sur l'article budgétaire concerné. Au début de l'exercice suivant, l'ordonnateur émet un nouveau titre de recettes correspondant la part se rapportant à l'exercice N+1.

3.3-Les reports de crédits d'investissement

Les reports de crédits d'investissement correspondent :

- En dépenses : Aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- En recettes : Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ces crédits doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant. De plus, ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

L'état des reports de crédits d'investissement est établi au 31 décembre de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

3.4-L'enregistrement des travaux en régie

Le principe

Il s'agit d'intégrer en section d'investissement, à la fin de l'exercice, différentes charges relatives à des travaux :

- participant à valoriser le patrimoine intercommunal par la création d'une immobilisation, par l'extension ou la mise aux normes d'équipements existants et par l'augmentation de la durée d'exploitation

- et qui sont effectués par du personnel directement rémunéré par la communauté d'agglomération que ce soit au titre de l'ingénierie (maîtrise d'œuvre) ou de la mise en œuvre opérationnelle.

Les modalités

En cours d'année, les différentes dépenses (fournitures, matériaux, matériels, locations, charges de personnel) sont imputées sur les comptes de la classe 6. Il s'agit d'écritures réelles.

En fin d'exercice, les Directions techniques communiquent à la Direction Finances un état détaillé des travaux en régie à enregistrer. Cet état servira de pièce justificative pour la trésorerie.

Après avoir procéder aux contrôles d'usage, notamment sur les imputations (cf. procédure), la Direction des Finances constate les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

- Emission de titres sur : le compte 721 pour les frais de recherches et frais d'études (ch.042) ou le compte 722 pour les autres dépenses (ch. 042)

- Emission de mandats : sur les comptes de classe 2 (ch. 040). Un numéro d'inventaire est intégré à chaque écriture.

Cela implique que les Directions techniques tiennent une comptabilité analytique précise afin qu'elles puissent être en mesure d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération ou immobilisation ces charges sont rattachées. Elles doivent notamment tenir un décompte des frais de personnel avec le nombre d'heures passées et le tarif horaire.

La finalité

- Neutraliser la dépense de fonctionnement en la transférant en investissement

- Valoriser le patrimoine intercommunal

- Permettre le financement par l'emprunt de dépenses d'immobilisation par destination

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

3.5-Les étalements de charges

L'étalement de charge est un processus dérogatoire visant à étaler, à lisser une dépense de fonctionnement sur plusieurs exercices compte tenu de sa nature.

Ces charges à répartir sur plusieurs exercices sont nommément prévues par les nomenclatures comptables il s'agit :

- Des frais d'acquisition des immobilisations,
- Des pénalités de renégociation de la dette capitalisée et les frais d'émission d'un emprunt obligataire,
- Des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services,
- Des assurances dommage-ouvrage
- Des frais liés à la crise sanitaire COVID-19.

L'étalement de charge doit être effectué par délibération et retracé au sein de l'annexe prévu à cet effet dans les maquettes budgétaires.

Les écritures sont les suivantes :

- La première année de décision d'étalement de la charge :

  1/ Emission d'un mandat sur le compte de la dépense concerné par l'étalement de charge. ex : compte 617 pour une étude organisationnelle pour un montant de 100 000 €

  2/ Ecritures d'ordre budgétaire pour intégrer la dépense en tant que dépense d'investissement. ex : titre au chap. 042 compte 791 pour 100 000 € et mandat au chap. 040 compte 4818 pour le même montant

  3/ Ecritures d'ordre budgétaire pour étaler de la charge sur la section de fonctionnement. ex : titre au chap. 040 compte 4818 pour 20 000 € et mandat au chap. 042 compte 6812 pour le même montant

- Les 4 années suivantes :

  Ecritures d'ordre budgétaire d'étalement de la charge. ex : titre au chap. 040 compte 4818 pour 20 000 € et mandat au chap. 042 compte 6812 pour le même montant.

Cela peut s'assimiler à un amortissement de la charge.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

4-LES OPÉRATIONS FINANCIERES

Les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraine pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

A contrario, ces activités sont soumises à la TVA lorsqu'elles entrent en concurrence avec des activités identiques exercées dans le secteur marchand.

Suivant les activités, il existe 2 régimes de récupération ou compensation de la TVA qui sont communs à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- L'assujettissement ou régime réel de TVA

4.1- Le FCTVA

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue une ressource des collectivités territoriales en matière d'investissement.

Cette dotation versée vise à compenser de manière forfaitaire la quasi-totalité de la TVA (ne pouvant être récupérée directement par la voie fiscale) que les collectivités territoriales ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement ainsi que sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

Le taux de compensation forfaitaire, fixé par l'article L.1615-6 du CGCT, est à ce jour de 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles (et 5,6 % pour les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage). Ce taux ne permet pas de récupérer en totalité la TVA payée.

L'article 251 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 a introduit l'automatisation du FCTVA pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2021, et modifie les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au FCTVA. Cette réforme permet de simplifier et d'harmoniser les règles de gestion du FCTVA, d'alléger les procédures de déclaration pour les collectivités et d'optimiser les contrôles par les Préfectures. L'automatisation permet également de réduire les délais de versement du FCTVA aux collectivités.

L'éligibilité au FCTVA est désormais essentiellement fondée sur l'imputation comptable de la dépense. Le calcul du FCTVA se fait à partir des mandats enregistrés, sans TVA déductible, sur les comptes éligibles définis par décret et arrêté interministériel.

SCHEMA D'INSTRUCTION DU FCTVA PAR L'ETAT

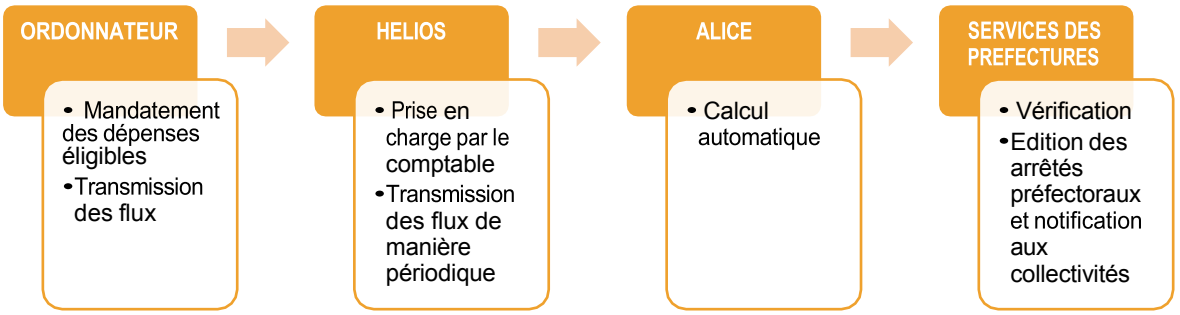

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

Certaines dépenses spécifiques ne pourront pas être traitées par la procédure automatisée. Elles continueront à être examinées par le biais d'une procédure déclarative.

Les dépenses éligibles via la procédure automatisée sont :

Les dépenses d'investissement :

- Les dépenses réelles d'investissement imputées sur les comptes définis par l'arrêté du 30 décembre 2020.

- Les opérations d'ordre suivantes :
  - Compte 2031 pour retracer l'intégration des frais d'étude aux immobilisations imputées sur un compte éligible
  - Compte 238 pour retracer l'intégration des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles imputées sur un compte éligible.

- Les biens confiés à des tiers non bénéficiaires du FCTVA, hors cas de récupération de la TVA par la voie fiscale, que les collectivités n'utilisent pas pour leur usage propre, sont éligibles à compter du 1er janvier 2021.

  Ex : les maisons de santé quelle que soit la situation géographique

- Les subventions qui étaient à déduire de l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA ne doivent plus être déduites.

La définition de l'assiette automatisée du FCTVA a conduit à rendre inéligibles certaines dépenses imputées sur les comptes 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre), 2051 (Concessions et droits similaires), 211 (Terrains) et 212 (Agencement et aménagement de terrains).

Les dépenses de fonctionnement :

Certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA

- Compte 615221 – Entretien des bâtiments publics
- Compte 615231 – Entretien des voiries
- Compte 615232 – Entretien des réseaux
- Compte 65811 – Fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1er janvier 2021
  - Le périmètre des prestations concernées est défini par arrêté interministériel (annexe 2)
  - Ces prestations bénéficieront d'un FCTVA au taux de 5,6 %.

Dans l'avenir, dès lors qu'il interviendra des modifications règlementaires sur le régime de FCTVA (modification de comptes éligibles, modification de taux), la CAA mettra en application les nouvelles règles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

4.2-L'assujettissement ou régime réel de TVA

Nombre des activités des collectivités territoriales sont soumises de plein droit au régime fiscal de la TVA (transports de personnes et de biens, location de locaux, télécommunications, fourniture d'eau dans les communes et EPCI de 3000 habitants et plus …), ou sur option (Assainissement). D'autres activités sont soumises à la TVA lorsqu'elles entrent en concurrence avec des activités identiques à celles exercées par le secteur marchand.

La CAA compte 7 activités assujetties à la TVA :

- L'immobilier d'entreprises comptabilisé au sein du budget Principal,
- La restauration muséale comptabilisée au sein du budget Principal,
- L'acquisition de réserves foncières comptabilisée au sein du budget Principal,
- Les redevances de réseaux (locations) comptabilisées au sein du budget Principal,
- Les Zones d'Activités Economiques comptabilisée au sein du budget ZAE,
- L'exploitation des panneaux photovoltaïques des équipements intercommunaux comptabilisée au sein du budget Énergies Renouvelables.

La CAA récupère 100 % de la TVA payée (TVA déductible) sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement pour chacune de ces activités. Elle collecte de la TVA sur les recettes perçues et la reverse à l'Etat.

Toutefois, lorsqu'un bien est utilisé à la fois pour une activité assujettie à la TVA et pour une activité non assujettie, la TVA est déductible partiellement, à proportion de son coefficient de déduction (c'est-à- dire son degré d'utilisation pour des opérations ouvrant droit à déduction). A ce jour, la CAA ne connaît pas cette situation.

5-LA GESTION DE LA DETTE

5.1-La gestion de la dette

☞ Les principes généraux

Dans le cadre des articles L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leur EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. Ils peuvent être globalisés. En revanche, l'emprunt ne peut pas combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette (article L.1612-4 du CGCT).

Par ailleurs, les contrats de prêts ne sont pas soumis au code de la commande publique.

☞ Le cadre

Le service de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers.

Les crédits nécessaires pour le paiement des échéances sont prévus au budget lors de la préparation du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

A noter, des réaménagements de contrat durant l'année peuvent nécessiter des [illegible] supplémentaires. Ainsi, la prévision budgétaire peut être revue lors d'une décision modificative.

Les frais financiers sont imputés au compte 66, en dépenses de la section de fonctionnement.

*Ex : 66111 intérêts 66112 intérêts non échus**

*Les intérêts courus non échus sur emprunt (ICNE) correspondent aux intérêts dus au titre de l'exercice N mais dont l'échéance réelle due arrive en N+1. Le montant est calculé au titre de la période allant du début de l'échéance en N et courant jusqu'au 31/12/N. Ces ICNE sont alors rattachés à l'exercice N et contre- passés en N+1.
L'objectif est de faire supporter les frais financiers relatifs à chacun des exercices budgétaires.

Le remboursement du capital est imputé au compte 16, en dépense de la section d'investissement.

Ex : 1641 Emprunt en euros, compte 16441 Emprunt revolving

☞ La passation d'un contrat de prêt

Lorsque les besoins d'investissements de la collectivité nécessitent un recours à l'emprunt, la CAA décide une mise en concurrence des établissements bancaires sur la base d'un cahier des charges ou d'un dossier de consultation mentionnant ses besoins.

Le processus de validation et de décision est le suivant :

- Réalisation d'un dossier de consultation
- Envoi du dossier de consultation aux établissements bancaires
- Analyse des offres
- Proposition de la Direction des Finances
- Décision du Président

☞ L'information à l'Assemblée délibérante

Annuellement, le Président informe l'assemblée sur l'état de la dette.

5.2-Les garanties d'emprunt

☞ Les principes généraux

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel une collectivité accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunt. C'est un contrat de droit privé. Elle s'inscrit dans le domaine de l'intervention économique des collectivités territoriales.

La quotité garantie peut atteindre 100 % du montant du prêt dès lors que le bénéficiaire est un organisme de droit public avec une opération dans le logement social.

Les garanties d'emprunt accordées à des organismes de droit privé et sans lien avec le logement social sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques. Ces dernières se définissent comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

- **plafonnement du risque** : le montant total des annuités de l'année (annuités garanties + annuités de contrat d'emprunt) ne doit pas dépasser 50% de ses recettes réelles de fonctionnement de la communauté.

- **plafonnement par bénéficiaire :** le montant des annuités garanties au profil d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% montant total susceptible d'être garanti.

- **division du risque** : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%.

☞ La procédure d'octroi d'une garantie

Dans le cadre de sa compétence « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » et des délibérations ayant définies l'intérêt communautaires de cette compétence (dernière délibération n° C2023_03_15 en date du 29 juin 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires), la communauté garantie les emprunts contractés par une entité de droit public ou privé pour les opérations de rénovation des logements sociaux existants sur la base d'un dossier de demande de garantie d'emprunt.

Une autorisation préalable de l'assemblée délibérante sous forme de délibération est nécessaire pour l'obtention d'une garantie. Cette garantie fait l'objet de la signature du contrat prêt par le Président de la Communauté d'Alès Agglomération.

Outre l'identification du bénéficiaire, l'objet de l'opération, son adresse et les coordonnées de la personne qui suit le dossier, le dossier de demande de garantie d'emprunt doit contenir les éléments suivants afin de faciliter l'instruction du dossier et l'étude de la faisabilité de la garantie de l'emprunt :

- Courrier de demande de garantie d'emprunt avec la quotité à garantir accompagné d'une note de présentation détaillée de l'opération
- Liste des prêts concernés par la demande de garantie d'emprunt et caractéristiques
- Plan de financement et prix de revient de l'opération
- Dans le cas d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), copie du contrat de prêt signé par le prêteur et l'emprunteur, et le cas échéant, modèle de délibération fourni par la CDC
- Dans le cas d'un emprunt contracté auprès d'une banque autre que la CDC, copie de l'offre de prêt, et le cas échéant, modèle de délibération fourni par la banque
- En cas de première demande, il est nécessaire de transmettre les comptes des deux derniers exercices clos afin que la direction des finances puisse s'assurer de la stabilité financière de l'entité qui demande une garantie d'emprunt.

D'autres pièces complémentaires facultatives peuvent être jointes pour étayer la demande de garantie d'emprunt :

- Plan de situation de l'opération
- Décision d'agrément avec date d'obtention
- Équilibre financier de l'opération
- Titre de propriété du terrain ou du bien objet de la garantie d'emprunt
- Copie du Permis de Construire
- Délibération du Conseil d'Administration autorisant l'opération et le recours à l'emprunt

☞ Le suivi des garanties d'emprunt

Une présentation détaillée des garanties d'emprunts accordées est jointe en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

6-LES RELATIONS ALES AGGLOMERATION - COMMUNES

6.1- Les attributions de compensation

☞ L'Attribution de Compensation

L'attribution de compensation constitue pour les EPCI à fiscalité propre une dépense obligatoire. Elle a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire pour chacune des parties (EPCI/Communes) des transferts de ressources et des charges, au moment du transfert d'une compétence.

L'EPCI communique au cours du premier semestre de l'année, les montants prévisionnels d'attribution de compensation à chacune de ses communes membres. Ces montants sont ajustés chaque année au besoin et à chaque nouveau transfert ou restitution de charges évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

☞ La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre un EPCI et ses communes membres.

Le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant. Cette commission est amenée à se prononcer à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. Ainsi, au sein de la CAA, chaque conseil municipal propose, par délibération, un membre titulaire et un membre suppléant. Les membres de la CLECT sont ensuite élus par le Conseil d'Agglomération à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres en début de mandat ou lors de sa première réunion. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert ou restitution de charges ultérieurs.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres, ou à défaut d'approbation de celui-ci, dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement, et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des charges transférées doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale, et celui de la fiscalité ou des contributions des communes, qui étaient perçues pour les financer.

A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir un rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.

☞ Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation

La Loi de Finances pour 2017, codifiée au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), prévoit que « tous les 5 ans, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI ».

Ce rapport a été présenté le 14 décembre 2022 pour la période 2017-2021.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation de la période de référence et d'apprécier la pertinence de l'évaluation initiale de la CLECT au regard du coût net effectivement supporté par l'EPCI sur les années suivantes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_03-DE

6.2- Les flux croisés

☞ Les conventions uniques

Dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires, les communes et Alès Agglomération unissent leurs efforts pour un bon fonctionnement des équipements et des compétences communautaires.

A ce titre, commune par commune, en fonction des besoins et des contraintes, des accords de fonctionnement ont été conclus. Ils peuvent porter sur :

- Des mises à disposition partielles de services communaux.

- Des mises à disposition partielle d'équipements communaux pour les besoins des services communautaires avec une répartition des charges.

- La réalisation de certaines prestations de service par les communes pour le compte de la communauté ou par la communauté pour le compte des communes.

L'ensemble de ces accords sont formalisés par des conventions bilatérales entre la commune et l'EPCI. Un effort a été fait de globaliser ces accords au sein d'une convention unique par commune concernée.
Ces conventions prévoient des facturations annuelles de ces prestations.

☞ Les services communs.

Par ailleurs Alès Agglomération dispose d'un certains nombres de services communs auxquels une ou plusieurs communes membres adhèrent :

- Service Médecine du travail.
- Service Information Géographique (SIG)
- Service Application du Droit des Sols (ADS)
- Service Personnel des Ecoles.
- Service Écoles : réservation - facturation - encaissement aux familles
- Service commun Directions Ressources.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnement de ces services communs est régi par des conventions d'adhésion, lesquelles prévoient notamment les modalités de partage du coût du service entre les collectivités bénéficiaires (communes/EPCI).

Le coût annuel du service à la charge de chaque commune adhérente est impacté chaque année sur son attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonis C du code général des impôts.

☞ Les prestations de service

Enfin, la Communauté d'Alès Agglomération est amenée à effectuer des prestations de services pour des communes non membres d'Alès Agglomération, ou d'autres établissements de coopération intercommunale et /ou établissements publics, notamment dans le cadre de l'article L 5111-1 du CGCT.

Ses prestations de service font l'objet d'une convention de prestations de service permettant de définir le fonctionnement de ces prestations, et les modalités de répartition des coûts conformément à l'article R 5111-1.
Les sommes consacrées et facturées pour ces prestations sont retracées dans un budget annexe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Direction des Finances
Réf : PC/EE
Tél. : 04.66.78.89.00

C2023_05_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6):

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Ouverture anticipée de crédits 2024

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_04-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Considérant qu'en attente du vote du Budget Primitif 2024, il convient d'ouvrir par anticipation des crédits en Investissement afin de poursuivre le programme d'investissement en cours et permettre la continuité du service public,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 6 décembre 2023,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Les ouvertures anticipées de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL :

- Total Dépenses : 4 876 744 €

Le détail par compte budgétaire des demandes d'ouverture est joint en annexe de la présente délibération.

BUDGETS ANNEXES :

Construction et Gestion des bâtiments à vocation Economique

Imputation	Libellé	Dépenses
20-61-2031	Frais d'études	9 820
21-61-21352	Inst. Grales bâtiments	13 500
16-01-165	Caution	5 500
	TOTAL	28 820

POLE MECANIQUE

Imputation	Libellé	Dépenses
21-61-21352	Inst. Grales bâtiments	17 000
21-61-21354	Réseaux électrification	22 375
23-61-2313	Travaux en cours	15 526
	TOTAL	54 901

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_04-DE

THD

Imputation	Libellé	Dépenses
20-2051	Concession et droits assimilés	3 845
23-2315	Installations en cours	25 000
	TOTAL	28 845

Régie Eau

Imputation	Libellé	Dépenses
20-2031	Frais d'études	127 800
21-21561	Matériel spécifique d'exploitation	637 000
23-2315	Installations en cours	2 190 000
	TOTAL	2 954 800

Assainissement

Imputation	Libellé	Dépenses
20-2031	Frais d'études	132 000
21-21562	Matériel spécifique d'exploitation	106 500
23-2315	Installations en cours	1 209 000
	TOTAL	1 447 500

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_04-DE

Budget Principal : ouverture anticipée de crédits 2024

Pôle/Sces	Imputation	Opér.	Libellé	Dépenses
Compétences pleines				
Cadre de Vie				
Eclairage Public				
opération "fonds verts"	202310-512-21534	202310	Réseaux d'électrification	118 000
NPNRU	20201-518-2313	20201	Constructions	1 100 000
Déviation de St Christol	20031-845-2031	20031	Déviat° St Chrsitol : frais d'études	10 000
Ordures Ménagères	20034-7212-2128	20034	Autres agencements terrains	10 000
	20034-7212-2188	20034	Autres immobilisations	100 000
Déchetteries	20172-7212-2111	20172	Terrains nus	670 000
	20172-7212-2313	20172	Constructions	250 000
Sentiers de randonnées	201311-325-2188	201311	Autres immobilisations	24 000
Dvlpt Durable	204-70-20422		Subv Bât et installat° pers drt privé	40 000
	204-70-20421		Subv Biens mobiliers pers drt privé	5 000
			Sous-total Cadre de Vie	**2 327 000**
Dvlpt Territoire / Tourisme				
OPAH	20202-518-20422	20202	Subv Bât et installat° pers drt privé	613 500
	20202-552-204182	20202	Subv Bât et installat° orga publics	170 000
	20202-518-2031	20202	Frais d'études	160 000
RURALITE				
Charte forestière	20193-76-20421	20193	Subv Biens mobiliers pers drt privé	40 000
	204-76-204181		Subv Bât et installat° orga publics	8 000
	21-70-2128		Autres agencements terrains	30 000
Mine Témoin	20204-633-2031	20204	Mine témoin : études	44 750
	20204-633-21351	20204	Mine témoin : travaux	8 420
			Sous-total Dvlpt Territoire/Tourisme	**1 074 670**
Temps libre				
Médiathèque	21-313-2188		Autres immobilisations	30 000
Musées	202315-314-21351	202315	Inst grales Bât publics	40 000
	202315-314-2188	202315	Autres immobilisations	22 050
PAB	20191-314-2313	20191	Extension PAB : travaux	92 500
Piscines :				
Le Toboggan	20026-323-21351	20026	Inst grales Bât publics	70 000
Autres piscines :	20-323-2031		Frais d'études	46 290
	21-323-21351		Inst grales Bât publics	176 900
Halles sports Clavières :				
Extension	20213-325-2031	20213	Halles Clavières : frais d'études	55 356
	20213-325-2313	20213	Halles Clavières : travaux	255 000
Stade	20205-322-21531	20205	Réseaux AEP	25 000
			Sous-total Temps Libre	**813 096**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_04-DE

Budget Principal : ouverture anticipée de crédits 2024

Pôle/Sces	Imputation	Opér.	Libellé	Dépenses
Directions Ressources				
Bureau d'études				
Bât rue J. CAZOT	20214-020-21351	20214	Inst grales Bât publics	27 500
Temple d'Anduze	20194-312-2313	20194	Travaux	110 000
Fort Vauban	20122-633-2031	20122	Fort Vauban : frais d'études	5 000
			Sous-total Directions Ressources	**142 500**
Moyens Généraux / Patrimoine				
Patrimoine				
	20-020-2031		Frais d'études	30 000
	21-020-21351		Inst grales Bât publics	27 571
	21-020-21534		Réseaux d'électrification	35 000
	21-020-2158		Autres mat et outillages techniques	4 000
	21-020-2188		Autres immobilisations	14 000
	27-020-2764		Créances sur particuliers	30 250
	21-311-2188		Autres immobilisations	15 000
	21-313-21351		Inst grales Bât publics	135 000
	21-313-2188		Autres immobilisations	9 600
	202312-020-2031	202312	Amélioration énergétique du patrimoine : Frais d'études	35 000
Moyens Généraux				
TIC	20-020-2051		Concessions et droits similaires	60 000
	21-020-21838		Autre matériel informatique	30 000
TELEPHONIE	21-020-21351		Inst grales Bât publics	20 000
	21-020-2185		Matériel de téléphonie	20 000
GARAGE	21-020-21828		Autres matériels de transport	15 000
Ressources mutualisées	21-020-2188		Autres immobilisations	15 000
Duplication	21-020-21838		Autres matériel informatique	10 000
			Sous-total Moyens Généraux / Patrimoine	**505 421**
			Sous-total Compétences pleines	**4 862 687**
Compétences partagées				
St Christol les A.				
Ecl. public	21-512-21534		Réseaux d'électrification	12 000
St Privat des Vieux				
CLSH	21-331-21848		Autres matériels de bureau et mobiliers	1 302
	21-331-2188		Autres immobilisations	325
Maison des Jeunes	21-338-2158		Autres mat et outillages techniques	300
	21-338-2188		Autres immobilisations	130
			Sous-total Compétences partagées	**14 057**
			TOTAL	**4 876 744**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Finances
Réf : PC / EE
Tél. : 04 66 25 49 74

C2023_05_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6):

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Attribution de Compensation à compter du 1er janvier 2023 actualisée

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_05-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2023_01_03 en date du 16 février 2023, modifiée par la délibération C2023_03_07 en date du 29 juin 2023 fixant l'attribution de compensation prévisionnelle à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 Décembre 2023,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

De réactualiser les montants d'attribution de compensation à compter du 01/01/2023, de la manière ci-après :

Nom de la commune	Régularisation AC 2022	Charges nettes transférées année 2023	Total A.C. 2023 actualisée
Alès	23 658	-5 343 193	-5 319 535
Anduze	187 289	379 282	566 571
Aujac	2 394	6 688	9 082
Bagard	5 419	189 381	194 800
Boisset-et-Gaujac	95 306	6 415	101 721
Bonnevaux	-710	1 255	545
Boucoiran-et-Nozières	840	225 021	225 861
Branoux-les-Taillades	19 291	-34 514	-15 223
Brignon	-14 371	12 702	-1 669
Brouzet-lès-Alès	3 749	122 947	126 696
Castelnau-Valence	0	52 634	52 634
Cendras	56 963	-89 903	-32 940
Le Chambon	6 093	19 453	25 546
Chamborigaud	-742	34 789	34 047
Concoules	8 235	27 187	35 422
Corbès	2 930	3 071	6 001
Cruviers-Lascours	-10 277	87 298	77 021
Deaux	-1 298	18 297	16 999
Euzet les Bains	-9 593	-1 333	-10 926
Générargues	3 456	-51 589	-48 133
Génolhac	-11 015	21 259	10 244
La Grand-Combe	86 239	-412 954	-326 715
Lamelouze	606	-6 918	-6 312
Laval-Pradel	34 260	-59 291	-25 031
Lézan	4 271	-71 369	-67 098
Les Mages	2 079	254 670	256 749
Martignargues	-3 037	25 563	22 526
Le Martinet	21 194	37 965	59 159
Massanes	1 559	18 944	20 503
Massillargues-Atuech	51 678	12 248	63 926
Méjannes-lès-Alès	-2 848	292 625	289 777
Mialet	8 865	-47 741	-38 876
Mons	21 317	311 555	332 872
Monteils	-30 691	-11 583	-42 274
Ners	26 436	71 034	97 470

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_05-DE

Les Plans	-843	30 051	29 208
Portes	13 522	-26 327	-12 805
Ribaute-les-Tavernes	-50 325	-213 443	-263 768
Rousson	38 111	-274 468	-236 357
Saint-Bonnet-de-Salendrinque	-258	18 089	17 831
Saint-Césaire-de-Gauzignan	-5 714	442	-5 272
Saint-Christol-lès-Alès	207 035	296 425	503 460
Saint-Étienne-de-l'Olm	-3 732	17 901	14 169
Saint-Florent-sur-Auzonnet	-5 976	148 906	142 930
Saint-Hilaire-de-Brethmas	144 823	36 719	181 542
Saint-Hippolyte-de-Caton	-13 722	12 093	-1 629
Saint-Jean-de-Ceyrargues	-5 513	8 692	3 179
Saint-Jean-de-Serres	6 531	9 913	16 444
Saint-Jean-de-Valériscle	-10 668	-36 583	-47 251
Saint-Jean-du-Gard	26 711	165 415	192 126
Saint-Jean-du-Pin	14 114	105 672	119 786
Saint-Julien-de-Cassagnas	3 412	150 919	154 331
Saint-Julien-les-Rosiers	-3 810	351 215	347 405
Saint-Just-et-Vacquières	-3 029	-10 977	-14 006
Saint-Martin-de-Valgalgues	-29 588	216 282	186 694
Saint-Maurice-de-Cazevieille	1 578	102 382	103 960
Saint-Paul-la-Coste	461	1 621	2 082
Saint-Privat-des-Vieux	79 061	597 832	676 893
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	8 202	-51 199	-42 997
Sainte-Cécile-d'Andorge	10 468	-29 006	-18 538
Sainte-Croix-de-Caderle	-450	19 832	19 382
Salindres	132 412	1 029 560	1 161 972
Les Salles-du-Gardon	-49 292	-217 570	-266 862
Sénéchas	15 935	22 543	38 478
Servas	-844	10 815	9 971
Seynes	-3 920	20 223	16 303
Soustelle	1 363	4 010	5 373
Thoiras	1 814	83 338	85 152
Tornac	14 989	28 061	43 050
Vabres	2 462	25 689	28 151
La Vernarède	471	-33 085	-32 614
Vézénobres	-16 926	114 091	97 165

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Direction des Finances
Réf : PC/EE
Tél. : 04 66 78 89 00

C2023_05_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Transfert des compétences Eau et Assainissement : Transfert des excédents communaux 2019

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_06-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Considérant que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont soumis au principe d'équilibre financier, posé par les articles L.2221-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes Eau et Assainissement des communes peuvent être transférés en tout ou partie à l'Agglomération,

Considérant les conventions de transfert actif/passif signées en 2023 entre certaines communes et l'Agglomération dans lesquelles sont mentionnés les transferts de tout ou partie des excédents 2019 des budgets annexes communaux d'eau et d'assainissement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Les transferts des excédents communaux sur le budget annexes Assainissement de la manière suivante :

Communes	Excédent d'investissement transféré
MEJANNES LES ALES	119 628,36
ST JEAN DU GARD	3 460,00
TORNAC	68 914,14

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Observatoire fiscal
Réf : IR/DG
Tél. : 04 34 71 35 02

C2023_05_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Exonération en faveur des logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques - commune de Salindres

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_07-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1383 G,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-223-0005 en date du 11 avril 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques de la commune de Salindres,

Vu la délibération de la commune de Salindres n°2018/177 en date du 27 décembre 2018 portant exonération en faveur des logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques (secteur délaissement R.2),

Considérant les dispositions de l'article 1383 G du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15 % ou de 30 %, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques mentionné à l'article L. 515-15 du Code de l'environnement et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le plan (secteur délaissement R.2) de la commune de Salindres,

Considérant que le taux d'exonération fixé par le Conseil Communautaire dans la présente délibération est majoré, le cas échéant, de 15 points pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au II de l'article L. 515-16 du Code de l'environnement, ou de 30 points, le cas échéant, pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au III de l'article L. 515-16 du même code, lorsque de tels secteurs sont délimités par le plan,

Considérant que ces majorations de taux sont applicables de plein droit et attachées au taux fixé par le Conseil Communautaire dans la présente délibération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place du plan de prévention des risques technologiques et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le plan pour le secteur délaissement R.2 de la commune de Salindres,

- de fixer le taux de l'exonération à 30 %,

- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : DRH/EDC
Réf : CR/PC/IS/BG/FP
Tél. : 04 34 24 71 02

C2023_05_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_08-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les postes budgétaires nécessaires au fonctionnement des services,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de créer les postes budgétaires suivant au tableau des effectifs de la Communauté d'Alès Agglomération :

Cat.	Grade	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date de création
A	Attaché Pal Conservation du Patrimoine	1	35h	14/12/23
B	Assistant enseignement art Pal 2cl	2	35h	14/12/23
B	Assistant enseignement art Pal 2cl	1	17h	14/12/23
B	Assistant enseignement art Pal 2cl	1	13h	14/12/23
B	Assistant enseignement art Pal 2cl	1	10h	14/12/23
B	Assistant enseignement art Pal 2cl	1	8h	14/12/23
C	Adjoint technique Pal 2 Cl	1	30h	14/12/23
C	Adjoint technique	1	14h	14/12/23
C	Adjoint animation Pal 2 Cl	1	31h	14/12/23
C	Adjoint animation	3	28h	14/12/23
C	Adjoint animation	1	19h15	14/12/23

Ces postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

En cas de vacance et de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle et notamment sur le fondement des articles L 332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus au chapitre 012 du budget.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_08-DE

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Emploi et Développement des Compétences
Réf : CR/PC/IS/BG/FP
Tél. : 04 34 24 71 02

C2023_05_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) ALSH – Délibération de principe

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_09-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Considérant la nécessité de recruter au sein des accueils de loisirs sans hébergement durant les périodes de vacances scolaires,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De recruter des agents saisonniers au sein des accueils de loisirs sans hébergement gérés par la Communauté d'Alès Agglomération, dans le cadre de contrat d'engagement éducatif,

De fixer la rémunération journalière de ces emplois comme suit :

Fonction	Forfait journalier (Euros)
Directeur	90,00 €
Surveillant de baignade	84,00 €
Animateur BAFA complet	80,00 €
Animateur BAFA incomplet	76,00 €

De fixer le nombre de vacations au regard des besoins des services et au maximum à 1 400 forfaits journaliers sur une année civile,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Pilotage et Stratégie
DRH
Réf : CR/PC/IS/BG/NL
Tél. : 04 66 56 42 90

C2023_05_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2022

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction Publique notamment les articles L231-1 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 9 bis A et 9 bis B,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 5 instituant un rapport social unique et une base de données sociales dans les administrations publiques,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu l'arrêté ministériel NOR : TERB2130600A du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base des données sociales

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté Alès Agglomération en date du 20 octobre 2023,

Considérant que le RSU doit être présenté chaque année au Comité Social Territorial et que son avis doit être transmis à l'assemblée délibérante,

Considérant que le RSU de 2023 au titre de l'année 2022 a été présenté au Comité Social Territorial d'Alès Agglomération le 20 octobre 2023 et y a reçu un avis favorable

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

de la présentation du Rapport Social Unique faisant état des éléments, données et analyses permettant d'apprécier :

1° les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial,

2° la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,

3° la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

CA ALES AGGLOMERATION

Nom du correspondant : LAMARCHE Natacha

N° Département : 30 Téléphone 0466561133

Code postal : 30100 Adresse mail : natacha.lamarche@alesagglo.fr

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2022

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 20006691800018

Type de collectivité : 12 - Communauté d'agglomération

Veuillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ? Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ? Oui

---

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
02 - Département
03 - Service départemental d'incendie et de secours
04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
05 - Centre national de la fonction publique territoriale
06 - Commune (y compris commune nouvelle)
07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
08 - Caisse des écoles (CDE)
09 - Caisse de crédit municipal
10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
11 - Communauté urbaine
12 - Communauté d'agglomération
13 - Communauté de communes
14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
15 - Syndicat de communes à vocation multiple
16 - Syndicat de communes à vocation unique
17 - Syndicat mixte
18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
20 - Pôle métropolitain
21 - Autre établissement public intercommunal
22 - Autre

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

	Onglet
A - L'EMPLOI	
Agents sur des emplois fonctionnels de direction	
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois	
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et pa	IND 1.1.4
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois	
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et	IND 1.2.1
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022	IND 1.2.5
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
Les autres personnels	
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	IND 1.3.2
Pyramide des âges des agents	
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022	IND 1.4.0
Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale	
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
Autorisation d'exercice d'une activité accessoire	
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	IND 1.8.1
B - RECRUTEMENT	
- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022	IND 1.9.0
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.9.1
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	IND 1.9.2
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emplo	IND 1.9.3
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent	
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.9.4.0
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
Evolution de carrière	
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.1. - Avancements et promotion interne dans l'année 2022	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022	IND 1.9.7
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe	IND 1.9.8
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	IND 1.9.9
D - ORGANISATION DU TRAVAIL	
Congés et absences	
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022	IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées	IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation,	IND 2.1.3

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique — IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique — IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 2.1.10
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus — IND 2.1.7
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe,par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues — IND 2.1.8
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie — IND 2.1.9

Temps de travail
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique — IND 2.2.0
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail — IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail — IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps — IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours — IND 2.2.4
- IND 2.2.5 - Charte du temps — IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois — IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à — IND 2.2.9

Temps partiel
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 — IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe — IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe — IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe — IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe — IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant — IND 2.3.6

Télétravail
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière — IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail — IND 2.4.2

E - REMUNERATIONS

Rémunérations
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat — IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes — IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022 — IND 3.4.0.1

Indemnisation chômage
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire — IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3

Dépenses de fonctionnement
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel — IND 3.4.7

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention — IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022 — IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent — IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels — IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux — IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques — IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité — IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie — IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux — IND 4.2.6

Protection fonctionnelle
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime. — IND 4.2.7

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant — IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues — IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2022 — IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et — IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement — IND 4.3.2

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Inaptitudes

- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2022

Suicides

- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2022 — IND 4.5.1

G - FORMATION

- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant — IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre — IND 5.1.1

- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022 — IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022 — IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation — IND 5.1.4

H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Action Sociale

- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale — IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale — IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation — IND 7.1.1-7.1.3

Protection Sociale

- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire — IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance — IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations — IND 7.2.0-7.2.2

I - DIALOGUE SOCIAL

Réunions statutaires

- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance — IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année — IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP — IND 6.1.1-6.1.3

Droits syndicaux

- IND 6.1.2 - Droits syndicaux — IND 6.1.1-6.1.3

Négociations et accords collectifs

- IND 6.1.5 Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année — IND 6.1.5

Conflits du travail

- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une — IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent — IND 6.1.1-6.1.3

J - DISCIPLINE

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année — IND 8.1.1

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statu de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Retour au sommaire

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	1	2	0	0	1	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	1	2	0	0	1	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	**Contractuels sur emplois permanents**	
	Hommes	**Femmes**
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	1	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	1	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois, grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.
*Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs **cadres d'emplois et grades respectifs** .*
Exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	- DE 28 H	ou plus				
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Directeur territorial	2	1	0	0	1	2	1	3
Attaché principal	5	0	0	0	0	0	5	5
Attaché	19	0	0	0	0	6	13	19
Attaché stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
ATTACHES	30	1	0	0	1	8	23	31
Secrétaire de mairie	1	0	0	0	0	0	1	1
SECRETAIRES DE MAIRIE	1	0	0	0	0	0	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	12	0	0	0	0	3	9	12
Rédacteur principal de 2ème classe	6	0	0	0	0	2	4	6
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	20	0	0	0	0	3	17	20
Rédacteur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
REDACTEURS	39	0	0	0	0	8	31	39
Adjoint administratif principal de 1ère classe	45	0	0	1	1	6	40	46
Adjoint administratif principal de 2ème classe	44	0	0	1	1	7	38	45
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	33	0	0	1	1	8	26	34
Adjoint administratif stagiaire	5	0	0	0	0	0	5	5
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	127	0	0	3	3	21	109	130
FILIERE ADMINISTRATIVE	**197**	**1**	**0**	**3**	**4**	**37**	**164**	**201**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		
		Temps non complet						
		Temps de travail hebdomadaire						
	Temps complet	moins de 17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Sous-Total	Hommes	Femmes	Total
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	6	0	0	0	0	6	0	6
Ingénieur	11	0	0	0	0	8	3	11
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	17	0	0	0	0	14	3	17
Technicien principal de 1ère classe	12	0	0	0	0	9	3	12
Technicien principal de 2ème classe	12	0	0	0	0	12	0	12
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	8	0	0	0	0	6	2	8
Technicien stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
TECHNICIENS	34	0	0	0	0	27	7	34
Agent de maîtrise principal	16	0	0	0	0	13	3	16
Agent de maîtrise	26	0	0	0	0	24	2	26
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	42	0	0	0	0	37	5	42
Adjoint technique principal de 1ère classe	41	0	0	0	0	28	13	41
Adjoint technique principal de 2ème classe	102	0	5	8	13	54	61	115
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique	90	2	5	7	14	63	41	104
Adjoint technique stagiaire	9	0	0	0	0	9	0	9
ADJOINTS TECHNIQUES	243	2	10	15	27	155	115	270
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		
		Temps non complet						
		Temps de travail hebdomadaire						
	Temps complet	moins de 17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Sous-Total	Hommes	Femmes	Total
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	**336**	**2**	**10**	**15**	**27**	**233**	**130**	**363**
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	1	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	1	0	0	0	0	0	1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	1	1
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	0	1	1
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		
		Temps non complet						
		Temps de travail hebdomadaire						
	Temps complet	moins de 17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Sous-Total	Hommes	Femmes	Total
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	0	0	0	0	1	1	2
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	3	3
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	1	0	0	0	0	0	1	1
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	6	0	0	0	0	0	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	12	1	0	2	3	9	6	15
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	14	0	0	0	0	7	7	14
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	1	0	1	0	1	1	1	2
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	27	1	1	2	4	17	14	31
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	10	0	0	0	0	2	8	10
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	10	2	0	1	3	6	7	13

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		
		Temps non complet						
		Temps de travail hebdomadaire						
	Temps complet	moins de 17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Sous-Total	Hommes	Femmes	Total
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
Adjoint territorial du patrimoine	2	1	0	0	1	1	2	3
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	24	3	0	1	4	9	19	28
FILIERE CULTURELLE	**62**	**4**	**1**	**3**	**8**	**27**	**43**	**70**
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	2	0	0	0	0	2	0	2
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	2	0	0	0	0	2	0	2
Educateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	1	3	4
Educateur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	2	0	2
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	4	0	0	0	0	2	2	4
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	10	0	0	0	0	5	5	10
Opérateur principal	1	0	0	0	0	1	0	1
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	1	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE SPORTIVE	**13**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8**	**5**	**13**
FILIERE SOCIALE								
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	1	0	0	0	0	0	1	1
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		
		Temps non complet						
		Temps de travail hebdomadaire						
	Temps complet	moins de 17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Sous-Total	Hommes	Femmes	Total
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	1	0	0	0	0	0	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	0	1	1
Educateur de jeunes enfants	12	0	0	0	0	0	12	12
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	13	0	0	0	0	0	13	13
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	5	0	0	0	0	0	5	5
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	10	0	0	1	1	0	11	11
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
ASEM	17	0	0	1	1	0	18	18
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	1	0	0	0	0	0	1	1
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	3	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE SOCIALE	**34**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**35**	**35**

FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	Total
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	- DE 28 H	ou plus				
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadré de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	2	0	0	0	0	0	2	2
Cadre de santé	2	0	0	0	0	0	2	2
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	2	0	0	0	0	0	2	2
Infirmier en soins généraux hors classe	6	0	0	0	0	0	6	6
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		
		Temps non complet						
		Temps de travail hebdomadaire						
	Temps complet	moins de 17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Sous-Total	Hommes	Femmes	Total
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	7	0	0	0	0	0	7	7
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	14	0	0	0	0	0	14	14
Auxiliaire de puériculture de classe normale	11	0	0	0	0	0	11	11
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	27	0	0	0	0	0	27	27
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	1	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**39**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**39**	**39**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		
		Temps non complet						
		Temps de travail hebdomadaire						
	Temps complet	moins de 17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Sous-Total	Hommes	Femmes	Total
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	Total
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	- DE 28 H	ou plus				
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	8	0	0	0	0	7	1	8
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	8	0	0	0	0	7	1	8
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7**	**1**	**8**

FILIERE INCENDIE SECOURS								
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	Total
		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total			
		moins de 17 H 30	- DE 28 H	ou plus				
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	2	0	2
Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	0	0	0	1	1	0	1	1

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		
		Temps non complet						
		Temps de travail hebdomadaire						
	Temps complet	moins de 17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Sous-Total	Hommes	Femmes	Total
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	3	0	0	1	1	2	2	4
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	11	0	0	1	1	1	11	12
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	28	0	1	5	6	5	29	34
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	47	1	3	5	9	6	50	56
Adjoint territorial d'animation stagiaire	4	1	0	0	1	0	5	5
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	90	2	4	11	17	12	95	107
FILIERE ANIMATION	**93**	**2**	**4**	**12**	**18**	**14**	**97**	**111**
TOTAL	**782**	**9**	**15**	**34**	**58**	**326**	**514**	**840**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Emploi

1.1.4 Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	35,53	153,02
Catégorie A	7,85	24,33
Catégorie B	7,75	28,81
Catégorie C	19,93	99,88
FILIERE TECHNIQUE	230,82	121,15
Catégorie A	12,75	2,79
Catégorie B	28,23	5,19
Catégorie C	189,84	113,17
FILIERE CULTURELLE	25,85	37,39
Catégorie A	1,13	3,80
Catégorie B	15,75	18,61
Catégorie C	8,97	14,98
FILIERE SPORTIVE	7,90	4,19
Catégorie A	2,00	0,00
Catégorie B	4,90	4,19
Catégorie C	1,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	35,89
Catégorie A	0,00	15,88
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	20,01
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	36,39
Catégorie A	0,00	10,99
Catégorie B	0,00	22,32
Catégorie C	0,00	3,08
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	7,00	1,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	7,00	1,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	14,13	89,30

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Catégorie B	1,85	1,77
Catégorie C	12,28	87,53
TOTAL	321,23	478,33

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au
Remarque importante *: les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs* ***cadres d'emplois respectifs*** *.*

	Type de contrat																			
	CDD											Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	Type de recrutement																			
	Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art																			
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total									
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2,	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																				
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0
Attachés	0	0	1	0	0	0	0	0	18	3	22	21	1	12	5	5	1	2	8	11
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	1	0	0	0	0	0	11	5	18	18	0	10	2	6	1	4	3	10
Adjoints administratifs	2	0	0	0	0	0	0	0	17	12	31	28	3	17	9	5	1	11	2	17
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	1	2	0	0	0	0	0	47	20	72	67	5	39	16	17	3	17	14	38
FILIERE TECHNIQUE																				
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	5	5	0	2	1	2	1	3	1	0
Techniciens	0	1	2	0	0	0	0	0	7	2	12	12	0	6	4	2	2	0	8	2
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	5	0	1	1	3	4	1	0	0
Adjoints techniques	12	0	0	0	0	0	0	0	56	23	91	78	13	46	39	6	20	3	51	17
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	12	1	2	0	0	0	0	0	64	34	113	100	13	55	45	13	27	7	60	19
FILIERE CULTURELLE																				
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0	0	0	0	2
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	3	0	3	0	0	0	0	0	3
Assistants d'enseignement artistique	1	0	0	0	0	0	0	0	1	6	8	1	7	2	2	4	4	2	2	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	10	0	11	10	1	6	5	0	0	0	2	9
FILIERE CULTURELLE	2	0	0	0	0	0	0	0	16	6	24	16	8	11	9	4	4	2	4	14
FILIERE SPORTIVE																				
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	4	0	1	1	2	0	0	1	3
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	4	0	1	1	2	0	0	1	3

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

	Type de recrutement — Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité						
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°												
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2,	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE SOCIALE																				
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	10	10	0	3	2	5	0	0	1	9
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	12	12	0	5	2	5	0	0	1	11
FILIERE MEDICO-SOCIALE																				
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	2	0	1	0	1	0	1	0	1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	4	0	0	0	0	0	0	0	13	2	19	18	1	12	4	3	0	2	0	17
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	4	0	0	0	0	0	0	0	15	5	24	23	1	14	4	6	0	5	0	19
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																				
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																				
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																				
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

	Type de recrutement Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art											Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité						
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total									
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2,	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																				
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	37	0	0	0	0	0	0	0	45	0	82	42	40	39	32	11	0	0	2	80
FILIERE ANIMATION	37	0	0	0	0	0	0	0	45	0	82	42	40	39	32	11	0	0	2	80
TOTAL	57	2	4	0	0	0	0	0	203	65	331	264	67	164	109	58	34	31	82	184

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Emploi 1.2.4

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en [illegible] et par sexe

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	13,16	41,27
Catégorie A	7,01	11,07
Catégorie B	3,50	9,49
Catégorie C	2,65	20,71
FILIERE TECHNIQUE	62,71	16,45
Catégorie A	1,23	2,00
Catégorie B	8,77	1,82
Catégorie C	52,71	12,63
FILIERE CULTURELLE	4,81	14,22
Catégorie A	0,00	2,00
Catégorie B	2,98	3,46
Catégorie C	1,83	8,76
FILIERE SPORTIVE	1,63	2,95
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,63	2,95
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	1,00	9,72
Catégorie A	1,00	9,72
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	20,90
Catégorie A	0,00	4,12
Catégorie B	0,00	16,78
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,83	65,47
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,83	65,47

TOTAL	84,14	170,98

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?	Oui

	Foncdement du recrutement							Total
	Article L332-8,1	**Article L332-8,2°**	**Article L332-8,3°**	**Article L332-8,4°**	**Article L332-8, 5°**	**Article L332-8,6°**	**Cas particuliers**	
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
	1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	1	1
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	1	1
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	1	1

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	2	2
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	2	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL	0	0	0	0	0	0	4	4

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1	2	3	1	2	3
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2	3	5	2	3	5
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier	36	99	135	119	236	355
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	0	0	0	1	0	1
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	14	60	74	15	69	84
Vacataires (hors jury de concours)	1	1	2	8	6	14
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	12	12	7	50	57
TOTAL	54	177	231	153	366	519

Tableau 131b - **Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré**

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1,00	1,16	2,16
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2,00	2,85	4,85
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier	28,41	50,26	78,67
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	0,75	0,00	0,75
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,28	1,29	1,57
Vacataires (hors jury de concours)	0,01	0,01	0,02
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,88	5,70	6,58
TOTAL	33,33	61,27	94,60

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Emploi 1.3.2

Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires,

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une	Non

	Effectifs présents		Effectifs présents au moins	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
FILIERE TECHNIQUE				
FILIERE CULTURELLE				
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE SOCIALE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
FILIERE ANIMATION				
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)				

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Emploi 1.4.0

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	**Age***	**1.4.0 (1)**	**1.4.0 (2)**	**1.4.0 (3)**
HOMMES	**moins de 20 ans**	0	0	3
	20 à 24 ans	2	23	9
	25 à 29 ans	13	15	6
	30 à 34 ans	22	17	5
	35 à 39 ans	31	9	6
	40 à 44 ans	42	16	3
	45 à 49 ans	56	13	5
	50 à 54 ans	58	9	3
	55 à 59 ans	62	10	8
	60 à 64 ans	38	4	4
	65 ans et plus	2	0	2
	TOTAL	326	116	54
FEMMES	**moins de 20 ans**	0	1	0
	20 à 24 ans	1	20	19
	25 à 29 ans	12	45	12
	30 à 34 ans	36	25	17
	35 à 39 ans	51	28	21
	40 à 44 ans	80	30	25
	45 à 49 ans	79	20	19
	50 à 54 ans	106	22	31
	55 à 59 ans	85	17	21
	60 à 64 ans	57	6	11
	65 ans et plus	7	1	1
	TOTAL	514	215	177
	moins de 20 ans	0	1	3
	20 à 24 ans	3	43	28

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

ENSEMBLE	**25 à 29 ans**	25	60	18
	30 à 34 ans	58	42	22
	35 à 39 ans	82	37	27
	40 à 44 ans	122	46	28
	45 à 49 ans	135	33	24
	50 à 54 ans	164	31	34
	55 à 59 ans	147	27	29
	60 à 64 ans	95	10	15
	65 ans et plus	9	1	3
	TOTAL	840	331	231

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2022, par sexe

Emploi

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) *Fonctionnaires et contractuels*	0	5	5
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels *Fonctionnaires et contractuels*	11	25	36
dont disponibilité de droit	*0*	*8*	*8*
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent *Fonctionnaires et contractuels*	4	9	13
En congé spécial (article 99) *Fonctionnaires uniquement*	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) *Fonctionnaires uniquement* :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	2	2
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	1	1
Autres structures*	0	0	0

**Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

Détachés au sein de leur propre collectivité : *Fonctionnaires uniquement*	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	2	2	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) *Fonctionnaires et contractuels*	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	3	3	6
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	*0*	*0*	*0*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Emploi 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	3	2	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	2	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

**par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

Emploi 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	0	2	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

Emploi 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque *: seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur*

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :			
- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	3	4	0	0
B	3	3	0	1
C	24	39	2	13

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (unités déductibles manquantes) et taux d'emploi

Champ : ***toutes les collectivités*** *sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	562 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	5 126 €
Unités déductibles *	0,33

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	92
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	7,86
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	7,88

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : **Fonctionnaires**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	1	0	0	2
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	2	2	1	0	0	0	5
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	2	1	1	0	0	7

Tableau 1.8.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	1	1
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	1	1

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

1.9.0 Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

	Fonctionnaires																		Total	Fonctionnaires Recrutements			
	Par										Par voie de détachement d'agents				Par					Temps complet		Temps non complet	
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence					
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent										retour de disponibilité	autres cas			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3	2	1	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	5	0	0	0	0	4	0	1	0	0	2	0	0	0	12	1	11	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	**0**	**0**	**0**	**0**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6**	**1**	**1**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**16**	**3**	**13**	**0**	**0**
FILIERE TECHNIQUE																							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	10	0	0	0	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	16	14	2	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	**0**	**10**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16**	**14**	**2**	**0**	**0**
FILIERE CULTURELLE																							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	1
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0
FILIERE CULTURELLE	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**	**0**	**3**	**0**	**1**
FILIERE SPORTIVE																							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE SOCIALE																							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**2**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE																							
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE																							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION																							
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	0
FILIERE ANIMATION	**0**	**3**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**	**0**	**4**	**0**	**0**
TOTAL	**0**	**13**	**1**	**0**	**9**	**1**	**0**	**0**	**0**	**14**	**2**	**1**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**43**	**17**	**25**	**0**	**1**

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

1.9.3 Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022 par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	16	32	5	30	83
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	3	6	0	0	9
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	3	0	0	3
Adjoints administratifs	0	5	0	0	5
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	14	0	0	17
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	0	0	0	1
Techniciens	2	1	0	0	3
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	11	0	0	3	14
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	14	1	0	3	18

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	2	0	0	2
Assistants d'enseignement artistique	0	0	1	0	1
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	0	0	0	1
FILIERE CULTURELLE	1	2	1	0	4
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	0	1
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Auxiliaires de puériculture	0	4	0	0	4
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	6	0	0	6
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	2	2
FILIERE ANIMATION	0	0	0	2	2
TOTAL	18	24	1	5	48

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

1.9.4.0 Départs dans l'année 2022, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les* ***mises à disposition complètes***)	0	1	3	4	0	1	2	3
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1	1	0	2	1	1	0	2
	. Mise en disponibilité	0	1	5	6	6	4	12	22
	- de droit	*0*	*0*	*4*	*4*	*2*	*1*	*4*	*7*
	- sur demande	*0*	*1*	*1*	*2*	*4*	*3*	*8*	*15*
	. Congé parental	0	0	0	0	1	1	5	7

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	1	2	4	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, …dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	1	0	1	2	0	0	3	3
	. Départ à la retraite	1	2	7	10	1	2	6	9
	. Licenciement	0	0	1	1	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	5	5
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	1	1	0	0	0	0
Total		4	5	19	28	13	13	40	66

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	4	4	16	24	13	12	38	63

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 *: ne prendre en compte que les mises à disposition*	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	1	0	0	1
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	0	0	3	3	1	1	5	7
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	3	28	31	0	3	42	45
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	1	1	0	0	1	1
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		0	3	32	35	2	4	49	55

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	0	3	32	35	2	4	49	55

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Parcours pro

1.9.4.1 Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	1	0	0	2	3
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	2	3

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Parcours pro

1.9.4.2 Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	1	1

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Parcours pro 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	8	15
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	10	12
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	0	2

Parcours pro 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	**Hommes**	**Femmes**
. avancement d'échelon :	139	254
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	*5*	*4*
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	*134*	*250*
. avancement de grade :	29	48
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	*29*	*48*
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	*0*	*0*
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	*0*	*0*

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	**Hommes**	**Femmes**
. Promotion interne sans examen professionnel :	1	4
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	3
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
Total	1	7

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	1	2	1	11
FILIERE TECHNIQUE	2	0	1	0	19	16
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	2	1	5
FILIERE SPORTIVE	0	0	1	1	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	2	8
TOTAL	2	1	3	5	23	42

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	**Femmes**
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Parcours pro

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Parcours pro

1.9.9 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?	Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	196	382	4 875,0	10 197,0	333	731
		Pour accidents du travail imputables au service	15	18	1 398,0	1 294,0	11	13
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	6	29,0	436,0	1	5
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	2	1	295,0	312,0	1	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	5	12	1 033,0	2 650,0	3	13
		Pour congé de maladie de longue durée	3	7	671,0	2 435,0	2	4
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	4	9	886,0	2 713,0	2	2
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	11	0,0	1 238,0	0	17
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	11	0	207,0	0,0	25	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	93	180	326,0	660,5	0	0
		Total	330	626	9 720,0	21 935,5	378	785

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*
*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	2	20	46	51	93	90	115	95	59	7	578
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	2	3	1	5	4	5	8	4	1	33
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	1	0	0	0	1	4	1	0	7
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	3
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	2	2	2	2	5	4	0	17
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	1	1	2	0	3	3	0	10
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	1	2	0	3	1	6	0	13
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	2	7	2	0	0	0	0	0	0	11
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	4	3	0	1	2	0	1	0	0	11
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	15	29	41	63	47	38	27	11	2	273
		Total	0	2	43	89	99	167	147	165	146	88	10	956

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois*

Tableau 2.1.1.3. : **Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge**

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	20	441	1 282	1 861	1 988	2 435	2 746	2 645	1 492	162	15 072
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	63	64	8	208	329	536	968	311	205	2 692
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	365	0	0	0	32	62	6	0	465
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	40	567	0	0	607
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	514	149	450	299	1 014	1 257	0	3 683
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	343	277	491	0	1 095	900	0	3 106
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	114	720	0	1 080	360	1 325	0	3 599
		Pour maternité ou adoption	0	0	42	897	299	0	0	0	0	0	0	1 238

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	77	62	0	10	30	0	28	0	0	207
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	54	125	178	216	173	123	72	42	4	987
	Total	0	20	677	2 795	3 317	3 568	3 908	4 856	6 811	5 333	371	31 656

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	52	148	1 068,0	2 764,5	114	415
		Pour accidents du travail imputables au service	5	6	110,0	46,0	9	16
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	7	38	195,0	784,0	14	88
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	7	0,0	691,0	0	8
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	6	0	135,0	0,0	10	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	18	62	39,5	189,8	0	0
		Total	88	261	1 547,5	4 475,3	147	527

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*
*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	30	40	27	26	20	19	20	11	4	1	200
		Pour accidents du travail imputables au service	0	3	2	4	1	0	0	0	1	0	0	11
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	10	14	5	3	4	2	2	3	2	0	45
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	6	0	0	0	1	0	0	0	0	7
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	1	1	3	0	1	0	0	0	0	0	6
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	6	16	12	17	11	8	6	3	1	0	80
		Total	2	50	79	51	47	36	30	28	18	7	1	349

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	**Pour congé maladie**	4,0	415,0	775,0	286,0	309,0	369,0	681,0	667,0	197,5	123,0	6,0	3 832,5
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	72,0	14,0	42,0	13,0	0,0	0,0	0,0	15,0	0,0	0,0	156,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	**Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	142,0	482,0	28,0	19,0	182,0	13,0	17,0	79,0	17,0	0,0	979,0
Autres raisons		**Pour maternité ou adoption (1)**	0,0	0,0	563,0	0,0	0,0	0,0	128,0	0,0	0,0	0,0	0,0	691,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	28,0	20,0	65,0	0,0	22,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	135,0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	15,0	44,8	31,0	58,5	40,5	17,0	14,0	8,0	1,0	0,0	229,8
	Total	4,0	672,0	1 898,8	452,0	399,5	613,5	839,0	698,0	299,5	141,0	6,0	6 023,3

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.1.3 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	14	56	223,0	1 079,0	36	143
		Pour accidents du travail imputables au service	0	6	0,0	92,0	0	12
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	6	23	80,0	279,0	13	41
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	2	0,0	166,0	0	3
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	5	21	11,5	45,5	0	0
		Total	25	108	315	1 662	49	199

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*
*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins u											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	14	12	6	10	5	7	7	6	3	0	70
		Pour accidents du travail imputables au service	0	3	0	0	1	0	0	0	2	0	0	6
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	4	5	2	4	2	2	3	4	2	1	29
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	5	6	6	3	3	1	2	0	0	26
		Total	0	22	17	8	15	7	9	10	12	5	1	133

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	127,0	178,0	41,0	394,0	204,0	104,0	86,0	43,0	125,0	0,0	1 302,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	17,0	0,0	0,0	23,0	0,0	0,0	0,0	52,0	0,0	0,0	92,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	16,0	127,0	13,0	24,0	37,0	45,0	25,0	32,0	33,0	7,0	359,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0,0	112,0	54,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	166,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	18,0	6,5	14,5	5,0	0,0	5,0	1,0	7,0	0,0	57,0
		Total	0,0	272,0	377,0	60,5	455,5	246,0	149,0	116,0	128,0	165,0	7,0	1 976,0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Organisation du travail

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	1	12,0
Catégorie B	1	28,0
Catégorie C	13	255,0

Organisation du travail

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	2	227,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	1	127,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	1	20,0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.1.7 Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(Vide)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie h… brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	6	773	4	2	6
	B	29	2 620	21	15	29
	C	146	8 616	87	55	146
Femmes	A	34	3 280	25	16	34
	B	62	4 375	41	28	62
	C	**336**	**19694**	**196**	**110**	**336**

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi per…

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	4	376	3	2	4
	B	6	364	5	4	6
	C	46	2 613	30	23	46
Femmes	A	14	1 042	11	9	14
	B	25	1 641	20	15	25
	C	**117**	**5877**	**79**	**56**	**117**

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non…

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	0	0	0
	B	3	179	2	1	3
	C	16	781	11	7	16
Femmes	A	0	0	0	0	0
	B	4	158	3	2	4
	C	**57**	**1912**	**41**	**32**	**57**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Tableau 2.1.8.4. : **Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge**

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	**Age***	**1.4.0 (1)**	**1.4.0 (2)**	**1.4.0 (3)**
HOMMES	**moins de 20 ans**	0	0	0
	20 à 24 ans	2	15	4
	25 à 29 ans	4	12	6
	30 à 34 ans	17	10	0
	35 à 39 ans	18	1	1
	40 à 44 ans	31	3	0
	45 à 49 ans	28	12	3
	50 à 54 ans	35	0	2
	55 à 59 ans	27	1	1
	60 à 64 ans	17	2	2
	65 ans et plus	2	0	0
	TOTAL	181	56	19
FEMMES	**moins de 20 ans**	0	1	0
	20 à 24 ans	1	29	13
	25 à 29 ans	11	38	15
	30 à 34 ans	32	16	1
	35 à 39 ans	48	16	11
	40 à 44 ans	54	18	4
	45 à 49 ans	64	6	5
	50 à 54 ans	77	19	5
	55 à 59 ans	74	10	5
	60 à 64 ans	63	3	2
	65 ans et plus	8	0	0
	TOTAL	432	156	61
ENSEMBLE	**moins de 20 ans**	0	1	0
	20 à 24 ans	3	44	17
	25 à 29 ans	15	50	21
	30 à 34 ans	49	26	1
	35 à 39 ans	66	17	12
	40 à 44 ans	85	21	4
	45 à 49 ans	92	18	8
	50 à 54 ans	112	19	7
	55 à 59 ans	101	11	6
	60 à 64 ans	80	5	4
	65 ans et plus	10	0	0
	TOTAL	613	212	80

*** Age atteint au 31/12/2022**

Année de naissance

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

moins de 20 ans	2 et années suivantes
20 à 24 ans	1997 à 2001
25 à 29 ans	1992 à 1996
30 à 34 ans	1987 à 1991
35 à 39 ans	1982 à 1986
40 à 44 ans	1977 à 1981
45 à 49 ans	1972 à 1976
50 à 54 ans	1967 à 1971
55 à 59 ans	1962 à 1966
60 à 64 ans	1957 à 1961
65 ans et plus	1956 et avant

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Ne sait pas

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Ne sait pas

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Retour au sommaire

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	1	32,0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel)

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	414	437	851
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	11	182	**193**
Autre cycle	0	0	0
Forfait	2	0	*2*
Total tous types de cycles	**427**	**619**	**1 046**
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	*0*	*0*	*0*
Rappel : nombre total d'agents concernés			*1 046*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	**Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022**		***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022***		***dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022***		**Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022**	***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022***	***dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022***
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Total**	**Total**
Catégorie A	21	58	1	0	9	35	79	1	44
Catégorie B	47	49	1	1	23	23	96	2	46
Catégorie C	223	319	17	14	109	190	542	31	299
Toutes catégories	291	426	19	15	141	248	717	34	389

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	**Nombre de jours accumulés au 31/12/2022**		***dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022***		**Nombre de jours accumulés au 31/12/2022**	***dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022***
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Total**
Catégorie A	649	1 273	46	128	1 921	174
Catégorie B	1 319	1 115	91	104	2 434	195
Catégorie C	5 093	4 900	579	822	9 992	1 401
Toutes catégories	7 060	7 287	716	1 054	14 347	1 770

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	**Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022**		**Nombre de jours indemnisés en 2022**		**Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022**		**Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022**	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
Catégorie A	53	77	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	144	194	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	574	410	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	770	681	0	0	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

2.2.2 Contraintes particulières concernant le temps de travail

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2022.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants																
Agents spécialisés des écoles maternelles																
Agents sociaux																

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	**Sujétions particulières**		**Horaires décalés**		**Travail de nuit**		**Travail le week-end**		**Forfait**		**Astreintes**		**Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières**		**Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année**	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
FILIERE ADMINISTRATIVE																

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Retour au sommaire

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	2
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	**2**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?	Non

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.2.8 Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022?	Oui

Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	0,00	1 003,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147,94	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	151,50	727,72	0,00	0,00	0,00	0,00	201,00	340,45	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	151,50	1 731,35	0,00	0,00	0,00	0,00	201,00	551,39	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	309,75	35,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	1 250,00	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,73	130,90	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	3 998,00	224,00	0,00	310,00	0,00	0,00	3 513,62	164,50	0,00	589,25	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	5 557,75	271,00	0,00	310,00	0,00	0,00	3 734,35	295,40	0,00	589,25	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2,00	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	37,75	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	122,00	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	37,75	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	149,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257,50	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	149,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257,50	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHOI	0	0										
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00										
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00										
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00										
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	1 579,00	100,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1 579,00	100,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00										
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00										
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00										
LIEUTENANTS	0,00	0,00										
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00										
INFIRMIERS	0,00	0,00										
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00										
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00										

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	9,00	0,00	573,75	0,00	0,00	0,00	791,91	0,00	2 430,00	0,00	24,50
FILIERE ANIMATION	0,00	9,00	0,00	573,75	0,00	0,00	0,00	791,91	0,00	2 430,00	0,00	24,50
TOTAL	7 575,25	2 261,35	0,00	904,25	0,00	0,00	3 935,35	1 903,20	2,00	3 057,00	0,00	24,50

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoints administratifs								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoints techniques								
Adjoints techniques des établissements								
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants								
Agents spécialisés des écoles maternelles								
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Cadres de santé								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjoints d'animation								
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	1	32	33
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	1	32	33
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	6	6
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	0	0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	5	5

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	7	19	0	0	0	3	0	1	7	23
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Rédacteurs	6	25	0	0	2	6	0	0	8	31
Adjoints administratifs	18	83	0	0	3	20	0	3	21	106
FILIERE ADMINISTRATIVE	31	127	0	0	5	29	0	5	36	161
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	14	2	0	0	0	1	0	0	14	3
Techniciens	26	3	0	0	1	4	0	0	27	7
Agents de maîtrise	37	4	0	0	0	1	0	0	37	5
Adjoints techniques	152	76	0	0	1	11	1	2	154	89
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	229	85	0	0	2	17	1	2	232	104
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Conservateurs des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	5	0	1	0	0	0	0	0	6
Assistants d'enseignement artistique	13	12	0	0	1	1	0	0	14	13
Adjoints territoriaux du patrimoine	8	14	0	1	0	1	0	0	8	16
FILIERE CULTURELLE	22	34	0	2	1	3	0	0	23	39
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Educateurs des APS	4	3	0	1	0	1	1	0	5	5
Opérateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE SPORTIVE	7	3	0	1	0	1	1	0	8	5

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	0	12	0	0	0	1	0	0	0	13
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	17	0	0	0	0	0	0	0	17
Agents sociaux	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
FILIERE SOCIALE	0	33	0	0	0	1	0	0	0	34
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Infirmiers en soins généraux	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	20	0	1	0	5	0	1	0	27
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	32	0	1	0	5	0	1	0	39
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	7	1	0	0	0	0	0	0	7	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	7	1	0	0	0	0	0	0	7	1
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	2	0	0	0	0	0	0	1	2	1
Adjoints d'animation	12	63	0	3	0	11	0	1	12	78

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE ANIMATION	14	63	0	3	0	11	0	[illegible]	[illegible]	14	79
TOTAL	310	378	0	7	8	67	2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

**comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	**Hommes**	0	0
	Femmes	0	8
	Total	0	8
Catégorie B	**Hommes**	2	3
	Femmes	6	16
	Total	8	19
Catégorie C	**Hommes**	1	4
	Femmes	14	40
	Total	15	44

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	7	13	0	0	0	1	0	0	7	14
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	4	14	0	0	0	0	0	0	4	14
Adjoints administratifs	2	25	0	0	0	0	0	1	2	26
FILIERE ADMINISTRATIVE	13	52	0	0	0	1	0	1	13	54
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	3	2	0	0	0	0	0	0	3	2
Techniciens	10	2	0	0	0	0	0	0	10	2
Agents de maîtrise	4	1	0	0	0	0	0	0	4	1
Adjoints techniques	70	7	0	0	0	1	0	0	70	8
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	87	12	0	0	0	1	0	0	87	13
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Assistants d'enseignement artistique	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	2	8	0	0	0	0	0	0	2	8
FILIERE CULTURELLE	3	13	0	0	0	0	0	0	3	13
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	1	8	0	0	0	0	0	1	1	9
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1	10	0	0	0	0	0	1	1	11
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Psychologues	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	0	0	0	1	0	2

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	17	0	0	0	1	0	0	0	18
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	20	0	0	0	2	0	1	0	23
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotr	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	2	40	0	0	0	0	0	0	2	40
FILIERE ANIMATION	2	40	0	0	0	0	0	0	2	40
TOTAL	107	150	0	0	0	4	0	3	107	157

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Retour au sommaire

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	**Hommes**	0	0
	Femmes	1	3
	Total	1	3
Catégorie B	**Hommes**	0	0
	Femmes	1	0
	Total	1	0
Catégorie C	**Hommes**	0	0
	Femmes	0	2
	Total	0	2

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.3.6 Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022	**FILIERE ADMINISTRATIVE**	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	**FILIERE ADMINISTRATIVE**	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022	**FILIERE ADMINISTRATIVE**	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	**0**
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	**0**
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	**0**
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	**0**
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	**0**
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	**0**
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	**0**
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	**0**
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	**0**
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	**0**
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	**0**
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	**0**
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	**0**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

3.1.1 Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Non
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	**Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)**		**dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)**		**dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)**		**dont complément de traitement indiciaire (CTI)**		**dont heures supplémentaires ou complémentaires**		**dont SFT**		**dont IR**	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 212 716	5 001 636	276 486	996 735	16 442	78 726	0	0	3 270	33 291	11 516	37 848	9 182	39 325
Catégorie A	407 496	1 267 324	139 707	364 931	6 141	25 591	0	0	1 016	2 220	41	4 165	2 677	8 969
Catégorie B	264 108	1 008 913	58 511	222 509	5 484	13 803	0	0	0	18 745	981	8 331	2 041	7 587
Catégorie C	541 112	2 725 399	78 268	409 295	4 817	39 332	0	0	2 254	12 326	10 494	25 352	4 464	22 769
FILIERE TECHNIQUE	6 667 223	3 049 699	1 013 116	285 770	52 220	21 552	0	0	120 392	9 102	81 583	25 700	54 563	27 674
Catégorie A	637 182	113 510	190 969	31 047	5 638	1 430	0	0	3 085	350	2 089	1 009	4 444	814
Catégorie B	1 014 921	180 016	224 304	43 259	15 214	4 313	0	0	7 830	682	11 036	4 062	7 753	1 319
Catégorie C	5 015 120	2 756 173	597 843	211 464	31 368	15 809	0	0	109 477	8 070	68 458	20 629	42 366	25 541
FILIERE CULTURELLE	807 751	1 112 314	109 143	127 199	6 097	14 480	0	0	15 302	7 869	1 394	10 028	6 923	9 735
Catégorie A	46 479	156 326	7 823	28 327	1 716	3 188	0	0	3 162	0	1 257	27	2 101	3 647
Catégorie B	508 909	556 972	60 359	60 390	1 716	2 762	0	0	10 314	7 869	55	9 075	374	1 271
Catégorie C	252 363	399 016	40 961	38 482	2 665	8 530	0	0	1 826	0	82	926	4 448	4 817
FILIERE SPORTIVE	274 907	127 784	51 151	19 062	3 432	0	0	0	3 199	0	2 275	2 217	1 871	1 064
Catégorie A	86 114	0	16 959	0	1 430	0	0	0	0	0	9	0	692	0
Catégorie B	149 920	127 784	26 489	19 062	1 430	0	0	0	3 199	0	2 266	2 217	1 179	1 064
Catégorie C	38 873	0	7 703	0	572	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1 039 143	0	93 927	0	15 543	0	0	0	6	0	17 610	0	9 264
Catégorie A	0	535 646	0	67 615	0	4 903	0	0	0	0	0	11 620	0	4 630
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	503 497	0	26 312	0	10 640	0	0	0	6	0	5 990	0	4 634
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1 108 185	0	127 138	0	11 383	0	0	0	1 993	0	6 618	0	9 650
Catégorie A	0	442 691	0	67 861	0	7 856	0	0	0	0	0	3 922	0	687
Catégorie B	0	590 603	0	54 653	0	2 730	0	0	0	1 993	0	1 163	0	3 748
Catégorie C	0	74 891	0	4 624	0	797	0	0	0	0	0	1 533	0	5 215
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE POLICE MUNICIPALE	229 486	24 532	20 838	543	0	0	0	0	48 426	2 634	4 707	0	1 541	211
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	229 486	24 532	20 838	543	0	0	0	0	48 426	2 634	4 707	0	1 541	211
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	374 793	2 134 656	41 109	173 673	6 001	15 133	0	0	0	6 371	3 362	40 671	3 374	19 210
Catégorie B	72 784	48 329	9 912	6 863	1 426	505	0	0	0	0	1 537	0	2 763	18 796
Catégorie C	302 009	2 086 327	31 197	166 810	4 575	14 628	0	0	0	6 371	1 825	40 671	611	414
Total	9 566 876	13 597 949	1 511 843	1 824 047	84 192	156 817	0	0	190 589	61 266	104 837	140 692	77 454	116 133

Rémunérations

3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Non

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	**Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)**		**dont primes et indemnités 3.2.1.2**		**dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3**		**dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4**	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	551 339	1 417 001	120 755	138 897	0	0	3 170	9 064
Catégorie A	330 816	372 760	101 719	81 381	0	0	0	979
Catégorie B	139 621	307 274	17 827	32 311	0	0	0	2 071
Catégorie C	80 902	736 967	1 209	25 205	0	0	3 170	6 014
FILIERE TECHNIQUE	2 182 311	457 693	141 206	35 113	0	0	77 860	13 711
Catégorie A	122 461	78 905	5 592	23 127	0	0	2 033	0
Catégorie B	419 056	84 493	51 106	6 789	0	0	4 186	3 938
Catégorie C	1 640 794	294 295	84 508	5 197	0	0	71 641	9 773
FILIERE CULTURELLE	104 986	313 459	1 598	14 032	0	0	45	607
Catégorie A	0	60 017	0	9 376	0	0	0	0
Catégorie B	67 588	76 725	1 297	3 628	0	0	45	607
Catégorie C	37 398	176 717	301	1 028	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	32 133	65 900	127	641	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	32 133	65 900	127	641	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	23 691	257 066	1 229	31 301	0	0	0	106
Catégorie A	23 691	257 066	1 229	31 301	0	0	0	106
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	504 145	0	17 739	0	0	0	2 772
Catégorie A	0	157 912	0	15 886	0	0	0	0
Catégorie B	0	346 233	0	1 853	0	0	0	2 772
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	16 880	1 314 590	375	5 297	0	0	0	35 924
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	16 880	1 314 590	375	5 297	0	0	0	35 924
Total	2 911 340	4 329 854	265 290	243 020	0	0	81 075	62 184

Rémunérations

3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	832 331	1 441 726
Total	832 331	1 441 726

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Rémunérations

3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	2
Anciens stagiaires	1

Rémunérations

3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos **anciens contractuels :**

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
	0

Rémunérations

3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?	Ne sait pas

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

3.3.9 Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints administratifs	6	2	0	1	0	0	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	7	2	0	1	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	12	13	2	6	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	13	13	2	7	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	16	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0	0	0	1	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	1	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotri	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	6	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints d'animation	22	31	0	1	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	28	31	0	1	0	0	0	0	0	0
TOTAL	66	46	2	11	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

3.4.0 Ecarts de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	34 132	32 686	4,24
Catégorie A	51 910	52 089	-0,34
Catégorie B	34 078	35 020	-2,76
Catégorie C	27 151	27 287	-0,50
FILIERE TECHNIQUE	28 885	25 173	12,85
Catégorie A	49 975	40 685	18,59
Catégorie B	35 952	34 685	3,52
Catégorie C	26 418	24 354	7,81
FILIERE CULTURELLE	31 248	29 749	4,80
Catégorie A	41 132	41 138	-0,01
Catégorie B	32 312	29 929	7,37
Catégorie C	28 134	26 637	5,32
FILIERE SPORTIVE	34 798	30 497	12,36
Catégorie A	43 057		
Catégorie B	30 596	30 497	0,32
Catégorie C	38 873		
FILIERE SOCIALE		28 954	
Catégorie A		33 731	
Catégorie B			
Catégorie C		25 162	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		30 453	
Catégorie A		40 281	
Catégorie B		26 461	
Catégorie C		24 315	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	32 784	24 532	25,17
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	32 784	24 532	25,17
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	26 525	23 904	9,88
Catégorie B	39 343	27 305	30,60
Catégorie C	24 594	23 836	3,08
Total	29 782	28 428	4,55

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	41 895	34 335	18,05
Catégorie A	47 192	33 673	28,65
Catégorie B	39 892	32 379	18,83
Catégorie C	30 529	35 585	-16,56
FILIERE TECHNIQUE	34 800	27 823	20,05
Catégorie A	99 562	39 453	60,37
Catégorie B	47 783	46 425	2,84
Catégorie C	31 129	23 301	25,15
FILIERE CULTURELLE	21 827	22 044	-0,99
Catégorie A		30 009	
Catégorie B	22 681	22 175	2,23
Catégorie C	20 436	20 173	1,29
FILIERE SPORTIVE	19 713	22 339	-13,32
Catégorie A			
Catégorie B	19 713	22 339	-13,32
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	23 691	26 447	-11,63
Catégorie A	23 691	26 447	-11,63
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		24 122	
Catégorie A		38 328	
Catégorie B		20 634	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	20 337	20 079	1,27
Catégorie B			
Catégorie C	20 337	20 079	1,27
Total	34 601	25 324	26,81

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

3.4.0.1 Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	438080	312013	6	4	120

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). ***Opérations réelles, hors opérations d'ordres.***

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence **(opérations réelles, hors opérations d'ordre)**	99 407 127
3.4.7(2)	Charges de personnel **(opérations réelles, hors opérations d'ordres)**	45 198 612

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Santé et sécurité au travail

4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	25	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	2	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		**1**
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contratuels, agents de la collectivité		**2**
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, …)	5	

Santé et sécurité au travail

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	7	2
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	8 390	90	42
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle…)	134 373		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	1	1

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Santé et sécurité au travail

4.1.4 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	Oui

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	**2011**
L'année de la dernière mise à jour	**2022**

Santé et sécurité au travail

4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	Oui

Santé et sécurité au travail

4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Non
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

Santé et sécurité au travail

4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Non

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

4.2.1 Les accidents du travail* reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêt de travail pour des accide

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022	2 091 689,60	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de **SERVICE**				Accidents de **TRAJET**				Accident de **SERVICE**		Accident de **TRAJET**	
	Nombre d'accidents de **SERVICE**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de **TRAJET**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	6
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	1	1	0	0	0	1	0	0	365	91	0	397
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1	0	0	0	2	0	0	365	91	0	403
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	29	0
Agents de maîtrise	1	0	0	0	0	0	0	0	111	0	0	8
Adjoints techniques	24	12	9	8	0	1	0	0	1 221	769	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	25	12	9	8	1	1	0	0	1 332	769	29	8
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	19
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2	0	19
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	6
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	5	0	0	0	0	0	0	0	89	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	5	0	0	0	1	0	0	0	89	0	6
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	1	15	0	0	0	0	0	0	22	498	0	0
FILIERE ANIMATION	1	15	0	0	0	0	0	0	22	498	0	0
TOTAL	27	35	9	8	1	5	0	0	1 719	1 452	29	436

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

4.2.2 Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Retour au

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.
Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques*** *.*

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP **reconnues dans l'année** en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP **reconnues dans les années antérieures** en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	1	0	0	0	312	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	312	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	2	0	0	0	295	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2	0	0	0	295	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	1	0	0	295	312	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

4.2.4 Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2022

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	2	1	1	1	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

4.2.5 Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Non

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

4.2.6 Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et non occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1 : **les fonctionnaires**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	3	3	24	4	3	39	76
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	3	24	4	3	39	76

Tableau 4.2.6.2 : **les contractuels**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	2	0	1	13	16
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	0	1	13	16

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

4.2.7 Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions ac... fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Tableau 4.2.7.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Santé et sécurité au travail

4.3.1 Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral ou sexuel ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2022

Champ : Le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2022.

Tableau 4.3.1.1 : **Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2022					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	**1**	0	0	0						
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0						
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0						
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	**0**	0	0	0						
Total	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : **Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : **Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : **Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : **Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : **Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0		
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	**Nombre d'actes recensés**
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	**Nombre d'actes recensés**
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

4.4.1 Inaptitudes au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
Demandes	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	2	3
	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	2	3
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	1	4
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	1
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	2	2

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Décisions	Retraite pour invalidité	0	0
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	0	0
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	5	27
	Mises en disponibilité d'office	3	3

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

4.5.1 Suicides au cours de l'année 2022

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	15	52	6	26	99
Catégorie B	32	60	10	25	127
Catégorie C	108	201	19	56	384
Total	155	313	35	107	610

5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	141	0	0	0	141		4	32	36	
dont formation d'intégration	50	0	0	0	50	0	1	4	5	0
dont formation de professionnalisation	91	0	0	0	91	0	3	28	31	0
Formation de perfectionnement	0	0	53	208	261	0	15	49	64	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	141	0	53	208	402	0	19	81	100	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	15	0	0	0	15	0	0	3	3	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	88	0	0	0	88		6	19	25	
"- formation d'intégration	10	0	0	0	10	0	0	1	1	0
"- formation de professionnalisation	78	0	0	0	78	0	6	18	24	0
Formation de perfectionnement	0	0	71	181	252	0	32	53	85	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	103	0	71	181	355	0				
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	10	0	0	0	10	0	1	7	8	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	300	380	0	0	680		27	79	106	
"- formation d'intégration	90	0	0	0	90	0	10	8	18	0
"- formation de professionnalisation	210	380	0	0	590	0	17	71	88	0
Formation de perfectionnement	0	0	264	362	626	0	92	172	264	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	310	380	264	362	1 316	0	120	258	378	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	554	380	388	751	2 073	0	177	414	591	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*			
	CNFPT									
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0
Formation prévue par les statuts particuliers	42	0	0	0	42		1	12	13	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	42	0	0	0	42	0	1	12	13	0
Formation de perfectionnement	14	0	25	47	86	0	6	24	30	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	57	0	25	47	129	0	7	37	44	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	7	0	0	0	7	0	1	3	4	0
Formation prévue par les statuts particuliers	39	0	0	0	39		1	8	9	
dont formation d'intégration	10	0	0	0	10	0	0	1	1	0
dont formation de professionnalisation	29	0	0	0	29	0	1	7	8	0
Formation de perfectionnement	2	0	24	59	85	0	10	24	34	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	48	0	24	59	131	0	12	35	47	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	12	0	0	0	12	0	1	5	6	0
Formation prévue par les statuts particuliers	60	0	0	0	60		0	19	19	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	60	0	0	0	60	0	0	19	19	0
Formation de perfectionnement	7	0	80	122	209	0	19	53	72	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	79	0	80	122	281	0	20	77	97	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	8	0	28	35	71	0	24	5	29	0
TOTAL Toutes catégories	192	0	157	263	612	0	63	154	217	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Formation

5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année			
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	1	3	4	0	1	0	1	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	68	0	38	65	171	0	14	55	69	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	68	0	39	68	175	0	15	55	70	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	68	0	39	68	175	0	15	55	70	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	1	0	0	1
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

		Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	254 700,95
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	90,00
5.1.4.3	Autres organismes	177 286,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	9 661,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	5 150,00
	Coût total des actions de formation	**446 887,95**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

6.1.0 Nombre de représentants du personnel par type d'instance

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	8	8
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	8	8
Commission administrative paritaire	14	14
Commission consultative paritaire	5	5

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

6.1.1 Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	3
des commissions administratives paritaires	1
des commissions consultatives paritaires	1

** pour les collectivités ayant un CT propre*

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	2
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Dialogue social

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	*Saisines effectuées à la demande des agents*	*Total*
des commissions administratives paritaires	1	0	1
des commissions consultatives paritaires	1	0	1

Dialogue social

6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.
Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	4
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	14
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	8
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	21

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 901
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	3 600
- effectivement utilisées	2 493

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2022
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	111
- sur mot d'ordre national	0
- sur mot d'ordre uniquement local	111
- non précisé, autres	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Dialogue social

6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2022 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?	Oui

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?	Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	1	0		
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	2	0		
Mise en place du télétravail	2	0		
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0		
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0		
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	1	0		
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0		
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	2	0		
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0		
Apprentissage	0	0		
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0		
Action sociale	0	0		
Protection sociale complémentaire	0	0		
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

6.1.6 Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Retour au sommaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?	Non

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	Non

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Accueil périscolaire	(vide
Restauration collective et scolaire	(vide

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

7.1.1 Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Retour au somma

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; **opérations réelles, hors opérations d'ordres**)	23988

7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies **directement par la collectivité (*)**	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'un centre de gestion** (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'une association nationale**	Non
Prestations servies par l'**intermédiaire d'un organisme à but non lucratif** ou d'une **association locale** (comité d'oeuves sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

7.1.3 Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	0	0	0	0	0	0
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	1	5	2	8	12	39
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	3	16	2	17	15	47

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0			
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

7.2.0 Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non

Action et protection sociale

7.2.1 Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Action et protection sociale

7.2.2 Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	40	0
Catégorie B	85	0
Catégorie C	358	0
Agents sur emploi non permanent	2	0
Nombre total de bénéficiaires	485	0

Montant des participations (en €)

Catégorie A	3 194	0
Catégorie B	9 068	0
Catégorie C	49 309	0
Agents sur emploi non permanent	359	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Montant total des participations* (en €)	61 930	0

* arrondir à l'euro supérieur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Discipline

8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'an[illegible]

rtoriées concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022	Oui

***Si OUI** , afficher le tableau suivant :*

Fonctionnaires titulaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022**	
	Hommes	**Femmes**
Sanctions du 1er groupe :	2	1
Avertissement	0	0
Blâme	1	1
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	0
Sanctions du 2ème groupe :	2	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	2	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	1	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	1	0

Fonctionnaires stagiaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_10-DE

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	1	1
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : *compter un motif par sanction*	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	1	1
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	4	1
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	1	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Direction Commande Publique – Ingénierie du bâtiment
Réf : ID/LN
Tél. : 04 66 56 42 58

C2023_05_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Avenant n°2 à la concession de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche « Los Quinçons » - commune de Chamborigaud

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_11-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses article L. 3135-1 5° et R. 3157-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2018_08_22 du Conseil de Communauté du 11 octobre 2018 autorisant le lancement de la concession de service public par affermage pour l'exploitation d'une micro-crèche « Los Quinços » sur la commune de Chamborigaud,

Vu la délibération C2019_04_13 du Conseil de Communauté du 11 avril 2019 portant approbation du contrat de délégation de service public par affermage et autorisation de signature dudit contrat avec PRESENCE 30 – AMPAF - Association d'aide ménagère et d'aide à domicile des personnes âgées et des familles - Association loi 1901 (SIRET : 307181 198 000 28 N° APE : 8810A) représentée par Monsieur Gérard RATIER - Directeur Général sise 2141 Chemin du Bachas CS 20 003 - 30032 NÎMES pour une durée de 8 années à compter du 1er juillet 2019,

Vu la délibération C2022_02_16 du Conseil de Communauté du 7 avril 2022 approuvant la participation financière d'Alès Agglomération pour l'année 2022 à l'association Présence 30 AMPAF dans le cadre d'une délégation de service public pour un montant de 73 264 €,

Vu la délibération C2022_03_33 du Conseil de Communauté du 29 juin 2022 autorisant la signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard,

Vu la délibération C2022_05_14 du Conseil de Communauté du 7 décembre 2022 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 (extension d'agrément de l'établissement d'accueil « LOS QUINÇONS » de 2 places soit une capacité totale de 12 places / changement des modalités de financement avec la CAF du Gard dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui verse directement au gestionnaire, la partie bonus territoire) avec prise d'effet rétroactive au 1er mars 2023, dûment notifié le 6 janvier 2023,

Vu la délibération C2023_02_29 du Conseil de Communauté du 13 avril 2023 portant approbation de la participation d'Alès Agglomération pour l'année 2023, dans le cadre du paiement du prix en contrepartie des sujétions imposées par le service,

Vu l'avis de la commission concession du 6 décembre 2023,

Considérant que le secteur de la petite enfance est un maillon clé au carrefour de plusieurs enjeux pour soutenir la natalité, atteindre une société du plein emploi et une égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi une égalité des chances dès le plus jeune âge,

Considérant qu'en présence d'un contexte économique inflationniste, les micro crèche exploitées tant en régie qu'en concession de service public rencontrent de lourdes difficultés financières dont notamment la micro-crèche « Los Quinsons »,

Considérant que le concessionnaire, dans ce secteur géographique, a davantage recours à des remplaçantes pour maintenir un taux d'encadrement suffisant faute de recrutement de personnel qualifié notamment pour le poste de référent technique toujours vacant,

Considérant que la micro-crèche « Los Quinçons » a un taux d'occupation faible depuis septembre 2023 (47 %),

Considérant que l'augmentation drastique des frais d'achat de fournitures et de l'énergie contribuent à impacter fortement l'équilibre économique du contrat, au-delà de la notion même d'exploitation aux frais et risques,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_11-DE

Considérant qu'en application des articles 4.2, 8.2 et 8.3 du contrat de concession et de son avenant n°1, Alès Agglomération a procédé en 2023, au paiement d'une participation pour compensation des contraintes de service public de 77 966 €,

Considérant qu'au regard de tout ce qui précède et conformément au droit au maintien de l'équilibre financier du contrat tel qu'en dispose l'article L.3135-2 du Code de la commande publique, le concessionnaire demande une participation exceptionnelle pour compensation des contraintes de service public de 11 000 €,

Considérant qu'Alès Agglomération entend répondre favorablement à cette demande par voie d'avenant pris sur le fondement de articles L. 3135-1 3°, R.3135-5 dudit Code,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté, d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2, joint à la présente,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, ci-joint, avec PRESENCE 30 – AMPAF - Association d'aide-ménagère et d'aide à domicile des personnes âgées et des familles - Association loi 1901 (SIRET : 307181 198 000 28 N° APE : 8810A) représentée par Monsieur Gérard RATIER - Directeur Général sise 2141 Chemin du Bachas CS 20 003 - 30032 NIMES.

Le présent avenant n°2 prendra effet à compter de sa notification.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/AM
Tél. : 04.34.24.70.95

C2023_05_12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Attribution d'aides aux travaux forestiers

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_12-DE

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement de l'Union européenne n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération CP/2022-FEVR/12.08 de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 18 février 2022 relative aux conventions pour la participation des EPCI au soutien des initiatives locales,

Vu la délibération C2021_08_25 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 portant approbation du Projet de Territoire,

Vu la délibération C2021_10_22 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021 relative au renouvellement de la Convention entre la Région Occitanie et la Communauté Alès Agglomération pour la mise en place d'aides forestières

Vu la délibération C2023_02_24 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 portant modification du règlement d'aides aux travaux forestiers et abrogeant la délibération C2020_05_38,

Vu la convention de cofinancement de l'action économique entre la Région Occitanie et la Communauté Alès Agglomération en date du 1er mars 2022,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a décidé de soutenir les propriétaires forestiers et de subventionner les opérations déficitaires de gestion forestière,

Considérant que le règlement d'aides forestières finance aussi bien des propriétaires privés que publics (sauf Etat), à hauteur maximum de 80% du déficit de l'opération,

Considérant que conformément au règlement d'aides aux travaux forestiers susvisé, l'attribution d'une telle subvention emportera des engagements pour le demandeur de l'aide, notamment un contrôle sur place des services de la Communauté Alès Agglomération sur une période de 5 ans après la réception, et que ces engagements seront matérialisés par l'intervention d'une convention avec les bénéficiaires,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'attribuer aux propriétaires forestiers pour la réalisation de leur projet de travaux forestiers des subventions réparties comme suit :

ASLGF du CHAMBON, représentant légal Daniel DEMATEIS :
Commune : Chambon
Projet : Dégagement
Surface : 5,30 ha
Coût total projet : 9 972,48 € TTC
Autofinancement : 1 994,50 €
Alès Agglomération aide attribuée : 7 977,98 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_12-DE

SCI Domaine des Oliviers, représentant légal François DELEYRIS :
Commune : Génolhac
Projet : Dégagement
Surface : 1 ha
Coût total projet : 1 612,80 € TTC
Autofinancement : 322,56 €
Alès Agglomération aide attribuée : 1 290,24 €

Total aides attribuées Alès Agglomération : 9 268,22 €

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : RURALITE
Réf : CR/PC/LP/CB
Tél. : 04.66.55.84.82.

C2023_05_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Saint-Martin de Valgalgues

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu le projet de contrat porté par la commune de Saint-Martin de Valgalgues en annexe,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération apporte son concours en ingénierie aux communes qui souhaitent intégrer la démarche Bourg-Centre Occitanie,

Considérant que le contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Saint-Martin de Valgalgues s'articule autour de 3 axes : améliorer le cadre de vie en offrant des espaces agréables et résilients, soutenir le « vivre ensemble » en offrant un haut niveau d'équipements et de services, poursuivre l'engagement en faveur de la transition énergétique pour se positionner comme commune pilote,

Considérant que l'approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, est souhaitée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

le contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Saint-Martin de Valgalgues,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues

Communauté d'Agglomération Alès Agglomération

Pays des Cévennes

Contrat 2ème génération

2022 / 2028

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gard représenté par Françoise LAURENT-PERRIGOT, sa Présidente

Le Pays des Cévennes, représenté par Christophe RIVENQ, son Président,

La Communauté d'Agglomération de Alès Agglomération, représentée par Christophe RIVENQ son Président

La Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, représentée par Claude CERPEDES, son Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la délibération n° CP/2003-04/12.14 de la Commission Permanente du 21/04/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays des Cévennes pour la période 2022-2028

Vu la délibération de la Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues en date du XXXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération en date du XXXXX,

Vu la délibération du Pays des Cévennes date du XXXXXXX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil D[illegible] du XXXX,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues.

Il est convenu ce qui suit :

ⓘ *A noter que **chacun des partenaires signataire devra délibérer sur le projet d'avenant définitif**.*
Ces délibérations devront être prises (en Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Conseil syndical des PETR/PAYS/PNR…) :
***APRES** la date du COPIL de validation du contrat par l'ensemble des partenaires signataires,*
ET
***AVANT** la date de la Commission Permanente du Conseil Régional (date communiquée en fonction du calendrier d'élaboration de chaque contrat)*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇨ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇨ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇨ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Article 1 : Objet :

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, le Pays des Cévennes et la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, en y associant la DDTM.

- En organisant :
    - Dans le cas d'une communauté d'agglomération : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

  Sont principalement concernées les communes de Anduze, Barjac, St-Ambroix, Saint-Jean-du-Gard et Saint-Julien,-les-Rosiers (contrats existants) et Saint-Hilaire-de-Brethmas (contrat à venir)

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays des cévennes, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, tous les contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau contrat) que d'approche programmatique (Programme pluriannuel Du contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Article 2 : Contexte et enjeux :

1. Saint-Martin de Valgalgues, une commune attractive

1.1. Une commune péri-urbaine, du bassin de vie d'Alès

La commune de Saint-Martin de Valgalgues est une commune de 4 654 habitants, au Nord du Gard. Située dans la proche banlieue d'Alès, la commune accueille de nombreux alésiens au sein de ses équipements et services de proximité. En effet, les quartiers Nord de Tamaris, La Royale et des Cévennes sont en limite communale, et les quartiers de Clavières et des Prés Saint-Jean, très proches.

Historiquement organisée autour de ses hameaux, l'actuel centre-ville de Saint-Martin-de-Valgalgues constitue de lieu de rencontres, d'échanges et de commerces des habitants des hameaux anciens de Lavabreille, Druhles, Sauvagnac et Carboussède et des quartiers plus denses de Camont, Tamaris et Marcel Paul.

L'ouverture en juin 2023 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et Multisites de Saint-Martin-de-Valgalgues offre un niveau d'accès aux soins de proximité pour les habitants de la commune et de Saint-Julien-les-Rosiers, commune partenaire du projet pour mutualiser cet équipement majeur structurant.

Aujourd'hui, Saint-Martin de Valgalgues, s'inscrit pleinement dans le cadre de la péri urbanité qui lui permet d'avoir la quasi-totalité des services (hôpital, tribunal, centre nautique…) à proximité immédiate, tout en développant une offre locale très étendue (commerces, écoles, maison de santé…).

Marquée par son passé médiéval et minier, Saint-Martin-de-Valgalgues conserve de son histoire, sa structuration autour de ses hameaux traversés par le chemin de Régordane, ancienne route reliant Paris à la Méditerranée, ainsi que les puits de mine et l'aciérie qui ont conditionné l'installation des travailleurs et le développement de la commune en prolongement d'Alès.

En effet, l'essor de Saint-Martin de Valgalgues se situe aux XIXème siècle avec la mécanisation de l'extraction charbonnière, la commune a pu compter jusqu'à 5 puits de mine de charbon, et l'implantation, sur une partie de son territoire, des forges de Tamaris, une aciérie, qui a eu près de 3 000 employés.
Ces deux fortes corporations ouvrières, mineurs et métallos, ont forgé l'identité de la commune autour de la solidarité.

Cartographie représentant un rayon de 5 kilomètres autour du centre de Saint-Martin de Valgalgues, intégrant les communes de :

- Alès,
- Cendras,
- Saint-Julien-les-Rosiers,
- Saint-Privat-des-Vieux,
- Laval-Pradel et
- Les Salles-du-Gardon.

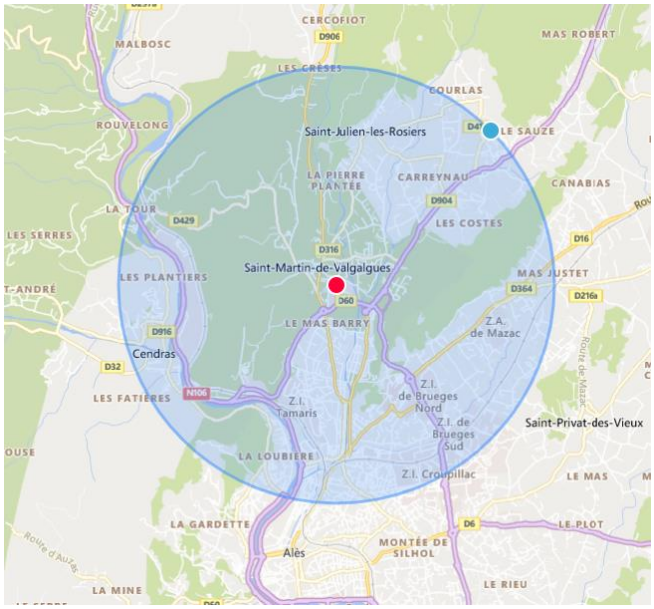

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

1.2. Un cadre de vie agréable, à développer et valoriser

Sa position privilégiée, à proximité d'Alès et au pied des Cévennes, avec des surfaces naturelles et boisées de plus de 50 % de son territoire, offre un cadre de vie agréable et apprécié lui permettant une augmentation sensible de sa population de plus de 6%.

En effet, située au nord du département du Gard, elle fait partie de la 1ère couronne de l'agglomération alésienne, offrant à 10 minutes à peine le centre-ville d'Alès et tous les services comme le siège d'Alès Agglomération, le Tribunal, la CAF, la gare…. Et les lieux d'animation comme « Le Cratère » Théâtre, le Pôle Cirque et le complexe de cinéma.

Au fil des années, la commune s'est dotée de nombreux équipements scolaires, médico-sociaux, culturels et sportifs qui concourent à améliorer le cadre de vie des Saint-martinois. Pour autant, les espaces verts ou espaces naturels sont quasi inexistants. Le sentier GR700, le Chemin de Régordane offre un accès aménagé à la nature et la forêt environnante, de même que le sentier « Autour du Pôle Mécanique » réalisé par Alès Agglomération.

Le pôle mécanique d'Alès présent au Sud de la commune apparaît comme isolé, sans valorisation des vestiges miniers situés à proximité ni de la forêt domaniale du Rouvergue située en limite est du circuit.

Ainsi, malgré ses atouts et une programmation culturelle de qualité, Saint-Martin-de-Valgalgues voit 1/3 de sa population se renouveler à chaque mandat, témoignant d'une forte mobilité résidentielle et d'un faible attachement à la commune.

L'aménagement d'espaces de loisirs, l'accueil de structures touristiques et de loisirs présentes toute l'année, viendraient renforcer l'attractivité de la commune et améliorer le cadre de vie des habitants. Et pour les visiteurs du pôle mécanique d'Alès, véritable dynamique économique locale, cela constituerait une offre d'activité complémentaire à proximité immédiate.

1.3. Population et Habitat

Une population qui évolue et se renouvelle

La commune connaît une croissance démographique positive, avec une augmentation sensible de la population jeune et âgée au détriment des adultes d'âge intermédiaire (+ 10,5 % pour les moins de 20 ans et + 11,5 % pour les plus de 75 ans). Cela implique d'avoir une attention particulière et un effort supplémentaire pour la mise en place de programmes leur étant dédiés.

Les ménages d'une seule personne représentent près du tiers des ménages alors que les familles monoparentales ont quasiment doublé en 10 ans.
Là aussi, une attention particulière est nécessaire pour éviter le repli sur soi et le spectre du déclassement.

Si les ménages retraités sont majoritaires, le cumul de ceux d'employés et d'ouvriers est équivalent à ceux de nos anciens.
Par contre, on note une sous-représentation des artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres supérieurs et professions intermédiaires. Il n'y a plus d'exploitant agricole en activité sur le village.

Evolution démographique positive depuis 2008
+ 0,75 % en moyenne

33,7 % de retraités *(30,3 % en 2008)*
17,2 % d'employés
11,3 % d'ouvriers
Pas d'agriculteur - *mais un projet de réimplantation*

Taux de **chômage** élevé à **18,9 %** *contre 16,8 % dans le Gard*

Taux de **pauvreté** élevé à **22 %** *contre 19,6 % dans le Gard*

Un niveau de diplôme plus élevé entre 2008 et 2019

Source INSEE – Chiffres 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Le salaire médian est de 18 320 €, soit un déficit de l'ordre de 15 % par rapport au revenu national.
Cela se vérifie dans le taux de pauvreté qui est de 22 % pour Saint-Martin de Valgalgues alors qu'il est de 14,6 % pour l'ensemble de la France, 17,2 % pour la région Occitanie et 19,6 % pour le Gard.

Malgré la politique de reconversion du bassin alésien, Saint-Martin de Valgalgues compte 12,6 % de chômeurs, soit un taux plus élevé que celui national, régional ou départemental (11,5%) ; mais inférieur à Alès qui compte en 2020, 13,6% de chômeurs parmi les actifs.

Un parc de logements à adapter

Le parc de logements qui comporte 2 059 résidences au 1er janvier 2021, est relativement jeune puisque l'on y trouve :
- 312 logements antérieurs à 1945, soit 15,5 %
- 466 logements construits entre 1945 et 1970, soit 22,6 %
- 950 logements construits entre 1970 et 2005, soit 46,1 %
- 331 logements construits après 2005, soit 16,1 %

190 logements sont vacants, représentant 8,7 % du parc de la commune.

90% de résidences principales (dont 20% de logements sociaux)

1 % de résidences secondaires

Près de 9% de logements vacants

Les résidences principales représentent 90,2 % du parc de logements avec, au 1er janvier 2022, 425 logements sociaux, soit 20 % du total.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH), réalisé et adopté par Alès Agglomération par délibération du 9 décembre 2021, et le PLU de la commune, approuvé le 15 mars 2010, donnent comme projection 5 000 habitants en 2027, objectif très largement atteignable. 3 secteurs d'extension et de densification ont été identifiées pour accueillir de nouvelles constructions ou projets d'aménagement : Le Moulin II, Route de Saint-Julien et rue du 19 mars.

Le besoin est d'environ 120 logements sur la période, soit approximativement 24 logements annuels.
Afin de coller au mieux à la structure des ménages, les P2 et P3 doivent être privilégiés.
Les réseaux, électricité, eau, assainissement, sont suffisants pour absorber l'évolution de leur nombre.
Les sites d'extension/densification des constructions sont desservis correctement par les voiries communales et sont tous proches du centre village.
Au vu de ces objectifs, une résidence de 50 logements sociaux a obtenu le permis de construire permettant de rester, à l'issue de ces constructions, dans la strate des 20 % règlementaires.

Une proximité avec le Quartier de Tamaris à Alès

Alors que les Saint-Martinois se tournent vers Alès pour les sorties et grands centres commerciaux ; les alésiens fréquentent à leur tour les équipements et installations de proximité de la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues. Ainsi la proximité du quartier de Tamaris, Quartier Politique de la Ville d'Alès, renforce la nécessité d'intégrer au mieux les aménagements et veiller au « vivre ensemble ».

1.4. Mobilité

Saint-Martin de Valgalgues bénéficie d'un réseau viaire dense qui permet de rejoindre le centre d'Alès en quelques minutes.
Traversée par la RN106 en direction de Mende, avec un flux de 9 000 véhicules/jour, par la RD906 vers la basse Lozère, avec un flux de 5 000 véhicules/jour, et la RD904 vers l'Ardèche, avec un flux de 18 0000 véhicules/jour, elle est idéalement située sur les axes de circulation et très facilement accessible, notamment par la rocade nord d'Alès qui boucle ces trois routes classées prioritaires dans le schéma départemental.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Les trajets se font essentiellement en voiture même si le vélo, notamment depuis la crise sanitaire du Covid-19, commence à prendre son envol. Cette tendance est renforcée par les politiques locales, départementales et nationales incitatives et les aménagements réalisés ou en projet.
Toutefois, les itinéraires encore non sécurisés ne permettent pas son développement optimal.

En partant de la rocade nord d'Alès, le réseau routier principal traverse la commune avec la RN106 vers Mende, la RD906 vers la basse Lozère (Villefort) et la RD904 vers l'Ardèche (Aubenas).
De plus, les RD906 et RD904 sont reliées parallèlement à la rocade par la RD353. Ces axes de circulation ne sont que partiellement sécurisés pour les vélos.

Concernant le réseau ferré, la commune est traversée par la ligne Nîmes-Clermont Ferrand, la gare la plus proche étant celle d'Alès située à 8 km du centre-ville.

Pour les modes doux, de nombreux aménagements piétons sécurisés ont été réalisés.
Ils permettent notamment d'accéder aux écoles du village en toute sécurité, et limitent ainsi l'engorgement des stationnements autour de ces lieux de vie.

Une première piste cyclable d'un kilomètre a été réalisée dans le quartier de Camont, avec l'avenue Salvador Allende, permettant de relier la ville d'Alès et son réseau de pistes cyclables.

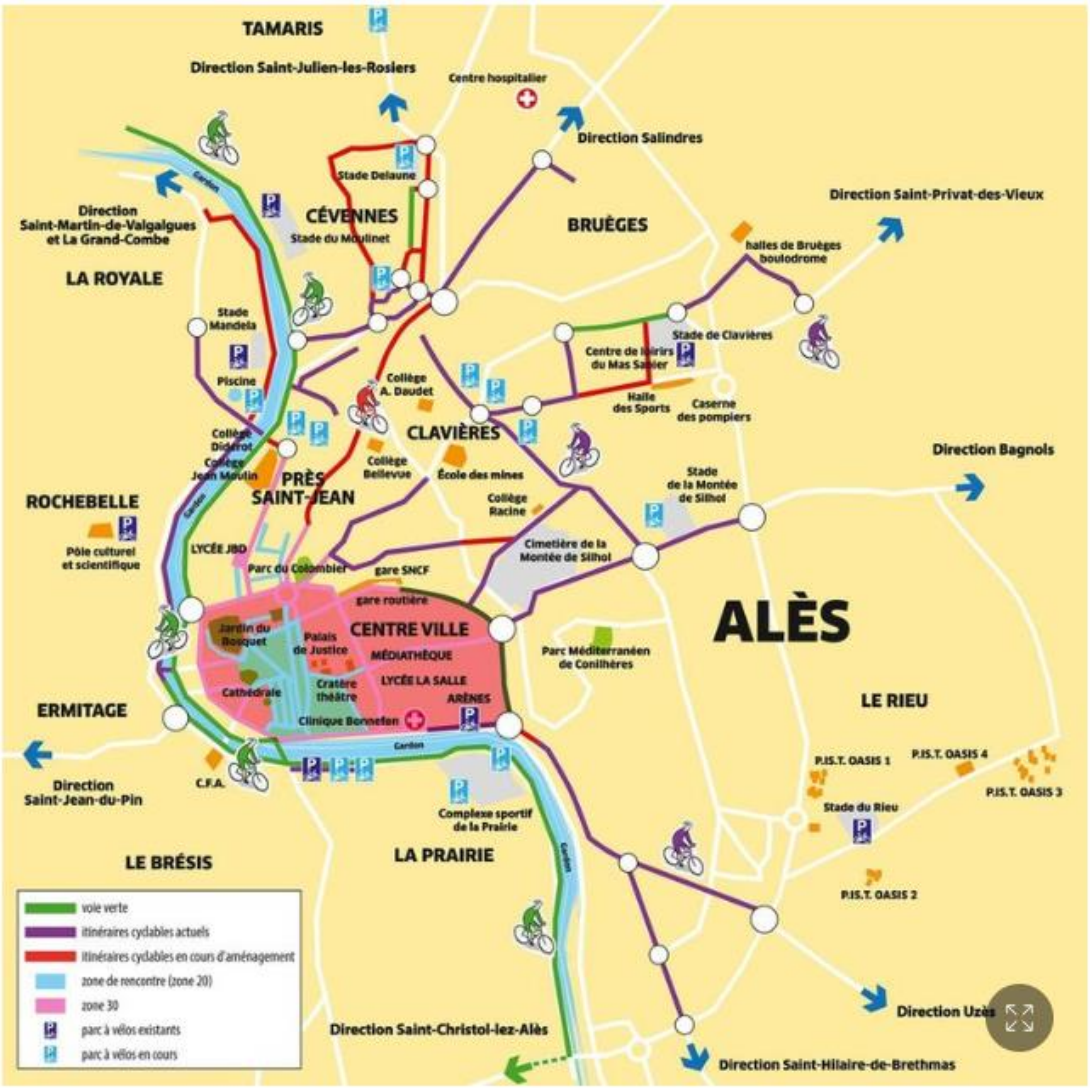

Carte du réseau de transports en commun d'Alès Agglomération – Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Un projet pilote, porté par Alès Agglomération, prévoit la réalisation d'une piste cyclable reliant Saint-Julien les Rosiers à Alès via Saint-Martin de Valgalgues sur un parcours entièrement sécurisé de plus de 3 kilomètres.
La commune bénéficie de la flotte de vélos électriques du Syndicat Mixte de Transport du Bassin Alésien, SMTBA, et organise, sur son territoire, leur prise en main.

Le réseau de bus vient d'être amélioré avec un cadencement toutes les heures de la ligne 10 qui, elle aussi, relie Saint-Julien les Rosiers au centre-ville d'Alès.

Les bus scolaires, qui prennent également les autres usagers, circulent 5 fois par jour pour les lignes 11 Sauvagnac/Alès, 110 Chamborigaud/Alès, 210 Le Martinet/Alès, 220 Saint-Julien les Rosiers/Alès, 230 Bessèges/Alès.

2 zones de covoiturage implantées sur les 2 axes principaux, RD906 et RD904, complètent les possibilités de déplacements vertueux.

1.5. Activités économiques dont touristiques

Entre 5 et 15 minutes suffisent pour se rendre, par la rocade nord d'Alès, dans les entreprises installées dans les zones de Bruèges, Saint-Privat des Vieux et Salindres ainsi que dans les nombreuses zones commerciales.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

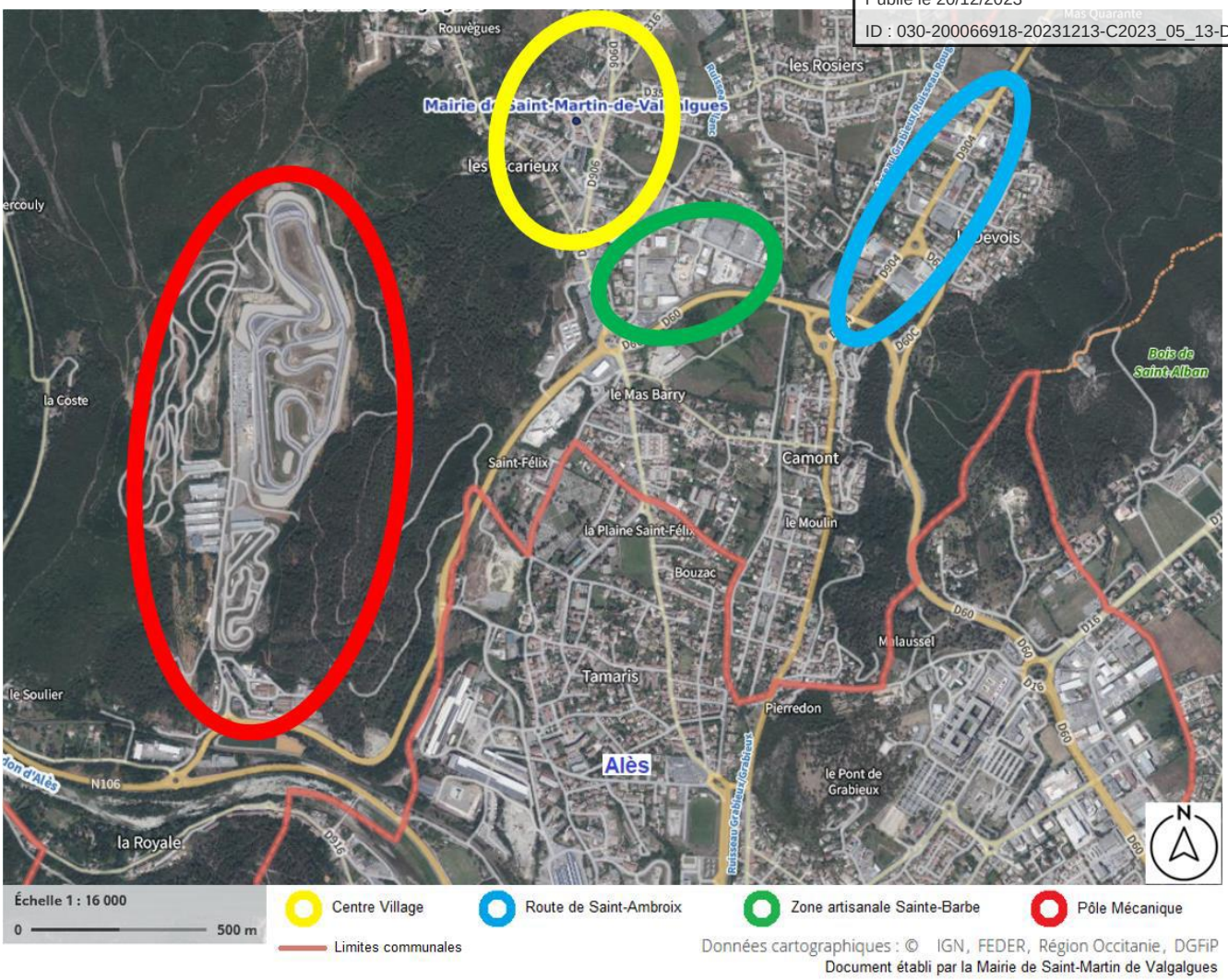

L'activité économique sur le village se concentre sur 4 pôles :

- La route de Saint-Ambroix avec un fort taux de commerces mais également de petites industries de transformation
- La zone artisanale Sainte-Barbe, toute proche du centre-ville où cohabitent commerces de gros, artisans divers et petite industrie
- Le pôle mécanique qui concentre de petites structures industrielles dans le domaine des mobilités
- Le centre village où l'on trouve tous les services et commerces essentiels et indispensables à la vie d'une commune de près de 5 000 habitants.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi
Ensemble	**2 659**	**1 763**	**66,3**	**1 429**
15 à 24 ans	472	185	39,1	113
25 à 54 ans	1 512	1 258	83,2	1 040
55 à 64 ans	675	320	47,5	276

Source : INSEE, RP2020

La commune compte 66,3 % d'actifs, dont 12,6 % de chômeurs. Les retraités représentent 31,2 % de la population.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

S'il n'y a plus de paysan actif répertorié sur la commune, de nombreux champs sont encore cultivés par des fermiers issus d'autres villages.
La municipalité vient de livrer 30 parcelles de jardins partagés grâce au financement de « France Relance » et va acquérir plusieurs hectares de terres cultivables afin d'y réimplanter des agriculteurs, dans un double enjeu économique et de transition écologique.

Le tourisme tourne essentiellement autour du pôle mécanique qui draine beaucoup de participants aux diverses épreuves, officielles ou de roulage, ainsi que tous leurs accompagnateurs.
Les gîtes et chambres d'hôtes profitent des événements se déroulant sur ce site comme de l'ensemble de l'offre existante sur le territoire cévenol -musée du mineur, Dinopédia, TVC, grotte de la Salamandre, …-. Néanmoins cette fréquentation bénéfice peu à l'économie de la commune, en l'absence d'une offre de loisirs, de restauration, et de lieu de rencontre valorisée.

De petites structures évoluent dans la sphère de la mobilité durable, comme par exemple la construction de pédalos électriques hauts de gamme, dans le développement de voitures de course (Team Sarrazin, Dumas, Duquesne…), dans la commercialisation de véhicules de compétition (Cathéram, Wolf Racing…) ou encore dans les séances de roulage qui se déroulent sur plus de 250 journées dans l'année.
Celles-ci sont, notamment, à l'origine de la construction d'un hôtel en bordure du pôle de 50 chambres qui va être agrandi de 26 nouvelles chambres et d'un restaurant.

L'activité économique est intimement liée à l'attractivité du territoire et à la dynamique impulsée par Alès Agglomération dans ce domaine.

Type de commerce	Nb	Aux alentours
Boulangerie / pâtisserie	2	
Magasin d'alimentation	3	
Pharmacie	2	
Fleuriste	0	St-Julien-les-Rosiers, Alès
Librairie/papeterie	0	Alès
Bureau de tabac	1	Cendras, Alès, St-Julien
Salon de coiffure	3	
Magasin de vêtements	0	St-Julien-les-Rosiers, Alès
Pressing	0	Alès
Epicerie fine	0	Alès
Caviste	1	St-Julien-les-Rosiers, Alès
Magasin de bricolage	0	Alès, St-Ambroix
Autres commerces de proximité (vêtement mariage)	1	

Hormis l'absence de fleuriste, la commune dispose de tous les commerces de proximité traditionnels attendus sur une commune péri-urbaine. L'absence de magasins de vêtements se justifie par la proximité avec les grandes zones d'activités d'Alès. Pour autant, les petites surfaces de vente restent plébiscitées par les habitants

De nouveaux commerces de proximité populaires, pourraient être envisagés. Ces nouveaux commerces se distinguent par leur offre particulière, le plus souvent destinée à une clientèle de niche, soucieuse d'un changement de modes de consommation et de comportement. Leur implantation physique peut être complétée par une présence sur Internet. Il peut s'agir d'épiceries spécialisées, de cafés ou salons de thé chaleureux, de magasins zéro déchet, de salons de beauté naturel et bio, de boutiques de vêtements de seconde main ou vintage, de boutiques de cadeaux artisanaux (s'il existe des artisans locaux), de marchés fermiers (si producteurs locaux), ou tout autre commerce hybride.

Par ailleurs, les seules activités touristiques sur la commune se concentrent autour du pôle mécanique d'Alès, avec le circuit, et l'hôtel à proximité immédiate. Seuls 3 gîtes sont référencés sur le site de l'office de tourisme

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

d'Alès, Cévennes Tourisme et aucun camping ou aire naturelle n'est présent s[illegible] impossible pour la commune de prétendre à une fréquentation touristique ou de passage pouvant compléter la fréquentation annuelle des commerces et activités présents sur la commune.

Type d'activités	Nb	Aux alentours
Restaurant traditionnel	2	Cendras, Alès
Pizzeria	2	St-Julien-les-Rosiers, Alès
Restauration rapide / snack	1	St-Julien-les-Rosiers, Alès
Hôtel	1	Alès
Gîte meublé	3	
Camping		Cendras

Les activités de pleine nature se concentrent sur le chemin de Régordane et le sentier « Autour du Pôle Mécanique », ainsi que le centre équestre Animalin au Roucan.

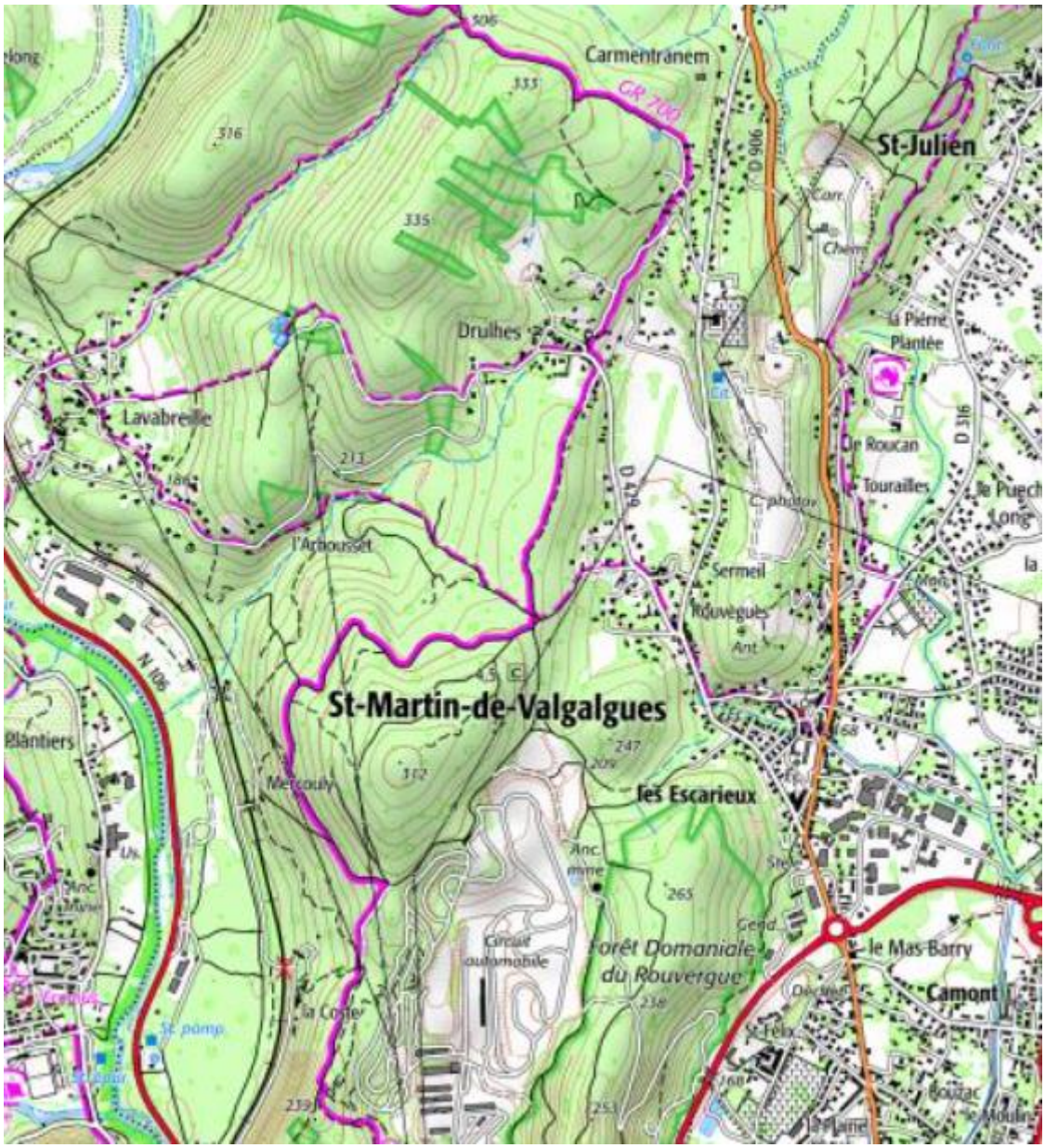

Itinéraires de randonnée pédestre et équestre autour de Saint-Martin-de-Valgalgues - *Source Géoportail*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

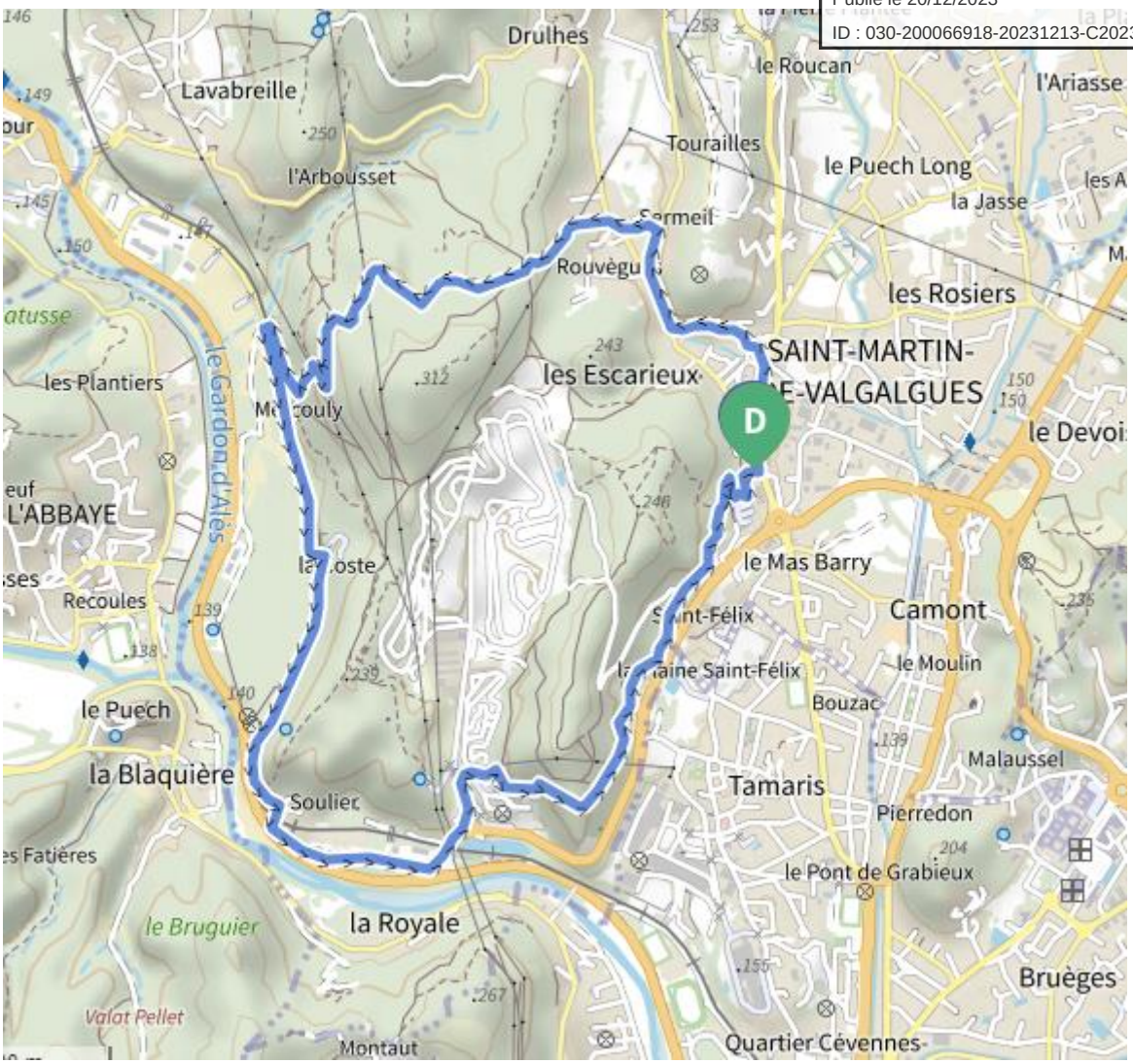

Sentier « Autour du Pôle Mécanique » - *Source alesagglo-evasion.fr*

Ces randonnées ne sont pas encore répertoriées dans Rando Grand, l'application du département dédiée à la randonnée et aux sports de nature.

1.6. Equipements et offre de service à la population

La commune est dotée de nombreux équipements et services à la population :

- d'une école maternelle (Danielle Casanova)
- d'une école élémentaire (Henri Barbusse)
- d'une école primaire publique (Langevin Wallon)
- d'une école primaire privée (Saint-Régis)
- d'une médiathèque
- d'un stade de football avec une pelouse synthétique à remplissage naturel
- d'un city stade
- d'un dojo
- de trois courts de tennis
- du Foyer Georges Brassens qui comprend 3 salles
- de l'espace La Fare Alais, qui comprend 3 salles dont une salle de spectacles équipée de 241 places de gradins
- de 4 salles polyvalentes de quartier
- d'un bureau de Poste
- d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et multisites
- d'une gendarmerie
- d'une déchèterie
- les salles, polyvalentes et de quartiers, permettent à la vie associative très dense de se dérouler dans de bonnes conditions.

A terme, la construction d'un gymnase et la rénovation thermique de l'ensemble des salles seront un atout indéniable au renforcement de la vie sociale du village.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

En matière de santé, Saint-Martin de Valgalgues est associée à Saint-Julien les [illegible] pluriprofessionnel et multisite qui a été labélisé en 2020 par l'ARS.
Cette structure ouverte en juin 2023, permet d'augmenter l'offre de soins et assure à chaque saint-martinois la possibilité d'être soigné au plus près de son domicile.
Le site Saint-Martinois accueille 4 médecins et un interne en médecine, 10 infirmiers, 1 ostéopathe, 1 ergothérapeute 1 podologue, 1 psychanalyste, 1 psychothérapeute et des médecins spécialistes sur des ½ journées.....

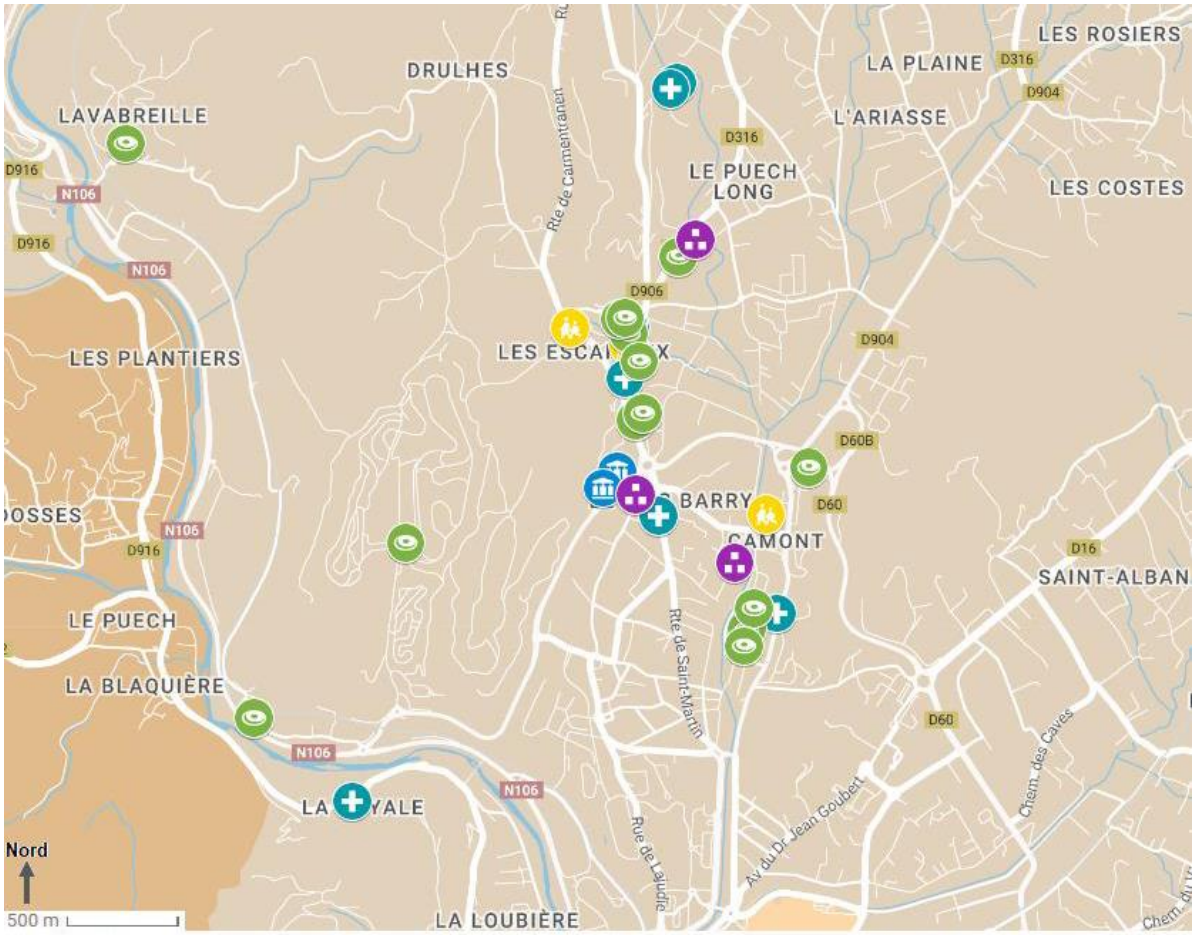

LEGENDE

Services publics
- Mairie
- La Banque Postale
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Services Techniques

Equipements scolaires
- Ecole Elémentaire Henri Barbusse
- Ecole Maternelle Danielle Casanova
- Ecole Primaire Langevin - Wallon
- Ecole Privée Saint Joseph

Equipements médico-sociaux
- ALSH Le Roucan
- Jardin d'enfants Le Roucan
- CCAS
- Résidence Les Magnans
- Maison de Santé
- Maison Familiale La Clède
- Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

Equipements divers
- Déchetterie
- Cimetière
- Jardins Partagés

Equipements culturels et sportifs
- Espace La Fare Alais
- Foyer Georges Brassens
- Médiathèque
- Stade Jean Gregogna
- Terrains de tennis
- Dojo
- City Stade
- Salle Capitaine Albert
- Foyer Antoine Mercier
- Salle du Soulier
- Pôle Mécanique
- Salle de La Vabreille
- Eglise

Données cartographiques©2022 Google
Réalisation : Mairie de Saint-Martin de Valgalgues

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

De cette énumération d'équipements et par rapport aux besoins exprimés par la population, il ressort qu'il manque indéniablement un gymnase pour les écoles et les sports d'intérieur ainsi que des maisons en partage pour nos anciens.
De même, il y a lieu de compléter l'offre d'accueil de la petite enfance ainsi que celle pour la vie socio-culturelle. Malgré la présence d'une crèche disposant de 20 places, et de crèches dans certaines communes voisines (St-Julien-les-Rosiers, St-Privat-des-Vieux) et sur Alès, le manque de places est un véritable enjeu pour notre commune, qui souhaite pouvoir offrir une alternative aux modes de garde des jeunes enfants.

C'est ainsi que l'offre sera pertinente par rapport à l'augmentation de la population accueillie dans les années futures.

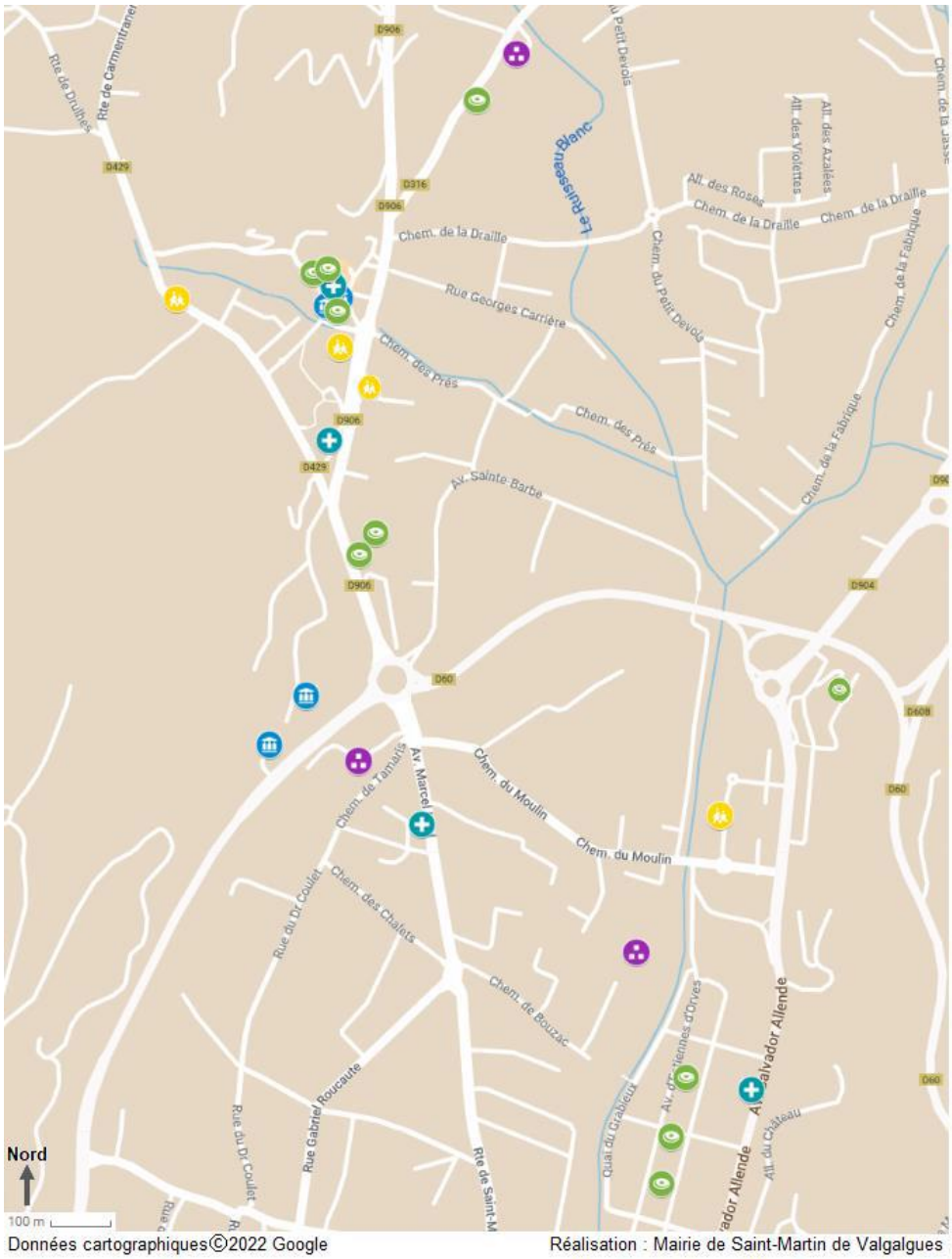

LEGENDE

Services publics
Mairie
La Banque Postale
Gendarmerie
Police Municipale
Services Techniques

Equipements scolaires
Ecole Elémentaire Henri Barbusse
Ecole Maternelle Danielle Casanova
Ecole Primaire Langevin - Wallon
Ecole Privée Saint Joseph

Equipements médico-sociaux
CCAS
Résidence Les Magnans
Maison de Santé
Maison Familiale La Clède

Equipements culturels et sportifs
Espace La Fare Alais
Foyer Georges Brassens
Médiathèque
Stade Jean Gregogna
Terrains de tennis
Dojo
City Stade
Salle Capitaine Albert
Foyer Antoine Mercier
Eglise

Equipements divers
Déchetterie
Cimetière
Jardins Partagés

1.7. Activités culturelles et de loisirs

Saint-Martin de Valgalgues compte une médiathèque, une salle de spectacles avec gradins de 241 places, extensible à 400 spectateurs, ainsi qu'un foyer comprenant 3 salles multi-usage.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Riche d'un tissu associatif important de 78 associations, la ville est particulièrement dynamique avec de nombreuses propositions culturelles et de loisirs.

C'est ainsi que s'y déroulent le festival des gueules rouges (concerts gratuits de musique de rock alternatif), le festival du rire, de nombreuses représentations de théâtre avec notamment une compagnie en résidence, un bal folk, des soirées musette toutes les fins de mois, des soirées cabaret organisées par les associations, le Grand Prix de la Chanson Alès Cévennes, les soirées cinéma de plein air et les terrasses musicales en coopération avec les restaurateurs, l'automne du livre, la journée méditerranéenne ou encore l'automne palestinien.

La place du village, très ombragée sous ses platanes centenaires, accueille les principaux évènements de la commune, tels que les concours de pétanque en nocturne les vendredis soir et de très nombreux vide-greniers, ou encore le festival des jeux d'Antan et bien-sûr la fête du village, le 13 juillet.

Seul manque un gymnase susceptible d'accueillir les élèves des 4 écoles ainsi que les clubs de sports intérieurs dont les éducateurs sont particulièrement demandeurs. La proximité immédiate de cet équipement avec les établissements scolaires est indispensable pour permettre la pratique régulière de l'éducation physique et sportive.

Jumelage

Dans le cadre de sa politique de défense des peuples opprimés et pour la justice internationale, Saint-Martin de Valgalgues parraine le village palestinien de Douma, dans la Vallée du Jourdain.
Des échanges autour des clubs de football respectifs sont envisagés.

La commune parraine également SOS Méditerranée, association européenne de sauvetage en mer, dans le cadre des collectivités solidaires avec cette ONG qui agit face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée centrale.

1.8. Transition écologique et énergétique

La commune, dont 50 % des espaces sont boisés, abrite une châtaigneraie importante. Marqueur identitaire des Cévennes, celle-ci mériterait d'être remise en valeur.

La montagne est également couverte de pins maritimes, héritage de l'exploitation minière et de chênes verts et blancs qui complètent les deux premières essences notamment en lisière de forêt.

Depuis 2014, la commune a proscrit les produits phytosanitaires pour l'ensemble de ses services.
Elle n'utilise plus d'engrais chimiques pour les plantations qui sont sélectionnées pour leur tenue aux grosses chaleurs et au manque d'eau, elle a privilégié la pose d'une pelouse synthétique à remplissage naturel au stade municipal (liège/coco), ainsi que l'utilisation d'un produit naturel, à l'aide d'un électrolyseur, pour l'ensemble du nettoyage des locaux et surfaces intérieures.
Ces actions ont permis l'obtention des labels « 0 phyto » et « Terre Saine ».

Du point de vue énergétique, l'isolation des murs extérieurs de l'école élémentaire a été réalisée durant l'été 2022 ce qui va permettre de gagner les quelques degrés qui posent problème tant en hiver que lors des périodes de fortes chaleurs de juin et septembre.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Il est prévu de poursuivre ce programme avec les autres écoles, maternelle et primaire, dans les travaux de l'école Langevin Wallon de Camont sont en cours.

La commune est particulièrement à la pointe sur la production d'électricité photovoltaïque avec un champ au sol de 6 hectares, la toiture de l'école Henri Barbusse ainsi que celle du hangar abritant une partie des services techniques municipaux.
Toutes celles des bâtiments industriels d'Alès Agglomération au pôle mécanique sont également recouvertes de panneaux et une centrale de 30 hectares est en cours de réalisation par Total Energie. Ce projet sera également support d'animations de sensibilisation et d'éducation aux nouvelles énergies.

La commune, en collaboration avec son EPCI, Alès Agglomération, porte un projet structurant sur les modes doux de déplacement -pistes cyclables, location de vélos électriques…-, développe les navettes en bus -la n° 10 devrait bientôt augmenter de cadence-, installe des aires de covoiturage -2 actuellement-, a mis en place une politique volontariste en termes de gestion des déchets – assure une collecte des encombrants plus régulière, la modernisation des déchèteries, et le déploiement des consignes de tri…- et participe au Plan Alimentaire Territorial avec, par exemple, des ateliers pédagogiques en direction des familles modestes sur le thème « Défi famille à alimentation positive », « Cuisiner + sain, + local, + bio, sans dépenser plus ! ».

Enfin, Saint-Martin de Valgalgues a été retenue pour le développement de l'hydrogène vert, dans le cadre de l'appel à projets de l'Adème, déposé par Alès Agglomération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

2. Diagnostic et identification des enjeux

2.1. Diagnostic du bourg-centre

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Population / Habitat	• Evolution démographique positive. • Augmentation de la population, seuil des 5000 en vue. • Commune périurbaine qui touche la ville centre. • Mixité sociale importante. • PLU et PLH d'Alès Agglomération • 20% de logements sociaux	• Population vieillissante. • 40 % de l'habitat a plus de 50 ans.	• Urbains désireux de « quitter » la ville centre sans s'en éloigner. • Offrir un parcours résidentiel de qualité à tout âge • Mise en place du permis de louer en décembre 2023	• Possibilités de construction limitées. • Constructibilité fortement impactée par le PPRI et le PAC Feux de Forêts. • Le « Z.A.N » va réduire drastiquement les possibilités de construction.
Mobilité	• Bien desservie route, transports en commun, scolaires, covoiturage, véh. Electriques, trottinettes, vélos. • Très bien desservie par la route. • Desserte par bus importante. • Bornes de recharge pour véhicules électriques. • 2 zones de covoiturage par le SMTBA.	• Manque de liaisons douces sécurisées : pistes cyclables. • Offre de multimodalité existante mais à valoriser et encourager • Manque d'arrêts sur certains axes (RN106) • Quid de la vitesse pour encourager les déplacements doux.	• Objectif national de développement des alternatives à la voiture : pour la création de liaisons douces, zones en partage. • Prise de conscience à tous les niveaux, Etat, Région, Département, collectivités locales, citoyens, de la nécessité de modifier ses modes de déplacements.	• Conciliation usages avec le trafic routier. • Disponibilité du foncier rare.
Activités éco.	• 4 pôles dont le pôle mécanique, vitrine du développement du territoire • Réseau de commerces de proximité correct. • Offre de soins adaptée avec la livraison de la Maison de Santé.	• Pas de valorisation touristique, pas de restaurant. • Manque de terrains constructibles pour l'implantation d'industries • Les lieux touristiques et patrimoniaux mériteraient une meilleure mise en valeur et des aménagements plus ludiques.	• Fréquentation du pôle mécanique pouvant être moteur. • La crise de la Covid-19 a remis sur le devant de la scène les territoires un peu reculés. • Nouvelle implantation dans les espaces disponibles : agriculteurs, maraîcher,	• Proximité et attractivité d'Alès. Hyper centralisation des activités économiques vers les métropoles. • Maintien des services de proximité • Liaison routière manquante vers les autoroutes.
Cadre de vie	• Commune péri-urbaine fortement boisée / RICE et GSO • Péri urbanité proche de la ville centre mais qui a gardé son esprit village., grâce à sa place centrale lieu de rencontres et d'échanges.	• Peu d'espaces naturels ou patrimoniaux valorisés, îlots de fraicheur. Forêt appartenant à des propriétaires privés et à l'ONF. • Présence de sangliers pénétrant dans les jardins.	• Valorisation patrimoine avec GSO. • (Eglise du XIIè, Znieff, friches industrielles). • Prise de conscience des acteurs locaux pour la défense et le développement des territoires ruraux et préservés. • Créer des îlots de fraicheur en ville	• Capacité d'investissement et de fonctionnement. • Enjeu climatique : les incendies de forêts, fréquents et importants, peuvent détruire l'écrin de verdure.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

	• Piémont cévenol avec des paysages forestiers divers et sauvages. • Territoire traversé par le GR®700, chemin de Régordane.	• Besoin d'entretien important des espaces publics, et espaces naturels. • Il ne reste que très peu de patrimoine ancien, notamment industriel.	• Envisager l'installation d'un troupeau communal pour l'entretien	• Le ZAN limite le maintien d'îlots de fraicheur en ville • Augmentation des coûts d'entretien des espaces végétalisés
Equipements de service	• Services bien développés • Services publics relativement développés • - Plusieurs projets structurants pour améliorer le cadre de vie comme la construction d'un gymnase et d'une crèche, ou l'aménagement des pistes cyclables et d'ilots de fraicheur.	• Manque une crèche freinant l'installation de jeunes parents. (Ouverture en janvier 2024) • La hausse énorme des prix des énergies impacte le niveau des reports pour l'investissement • Le manque de synergie dans l'obtention des subventions freine la mise en œuvre des projets.	• Politiques nationale, régionale et départementale favorables. • Des appels à projets du gouvernement qui répondent aux manques constatés.	• Tendance à la centralisation des services publics.
Activités cult., sportives et de loisirs	• Salle de spectacles (400 spect.) prisée par le tissu associatif et culturel (classée 2ème parmi celles d'Alès Agglomération). • Tissu associatif très développé avec évènements toute l'année • Mise en place d'un jumelage avec un village palestinien. • Présence de nombreux équipements sportifs et de loisirs	• Manque un gymnase pour le développement des sports d'intérieur pour les scolaires et les associations locales. • Offre pédagogique et de loisirs limitée • Absence de salle dédiée à la danse • Manque d'aires de jeux de proximité dans les différents quartiers et d'espaces de détente avec tables, point d'eau et jeux.	• Demande de la population d'animations locales et abordables, toute l'année. Présence du Kiosque, lieu d'accueil Parents-enfants • Centre de loisirs accessible à la population • Sentier d'interprétation sans la colline • Encourager les initiatives privées en veillant au respect des enjeux de développement durable. • Mettre en valeur la forêt : biodiversité, loisir, tourisme	• Capacité d'investissement et de fonctionnement. • Gestion des espaces aménagés compte-tenu de la superficie de la commune et la diversité des espaces. • Manque de fréquentation lors des évènements qui menacent leur réédition.
Transition écologique	• Commune labellisée « Terre Saine » et « 0 phyto ». • Parc photovoltaïque. • Commune exportatrice d'électricité dès la livraison du prochain champ photovoltaïque.	• Rénovation thermique des ERP nécessaire, trop de bâtiments publics « passoires thermiques ». • Peu de leviers d'actions sur le bâti privé. • Modernisation de l'éclairage public à finaliser	• Volonté citoyenne exprimée. • Les différentes crises ont fait surgir les attentes importantes des citoyens dans ce domaine. • Soutien de la Région dans la désimperméabilisation des cours d'école.	• Capacité d'investissement • Difficile réactivité face aux appels à projets

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

2.2. Identification des enjeux du territoire

Enjeu 1 : Améliorer le cadre de vie et le « vivre ensemble » en offrant un haut niveau d'équipements et de services :

- Conforter le positionnement de la place centrale et son couvert arboré comme lieu de rencontre, d'échange et de partage
- Rendre accessible les bâtiments publics et ERP de la commune
- Maintenir les services publics et désormais l'offre de santé de la MSP sur la commune
- Equiper la commune d'équipements majeurs structurants tels qu'un gymnase et une micro-crèche
- Faire de la mixité sociale, le socle d'une démarche intergénérationnelle : habitat, activités culturelles, sportives et de loisirs.
- Revoir le parcours résidentiel sur la commune pour adapter l'offre aux populations actuelles et futures
- Penser l'offre pédagogique et de loisirs pour les Saint-Martinois

Enjeu 2 : Poursuivre la transition énergétique et écologique pour se positionner comme commune pilote

- Rénover les bâtiments publics « passoire thermique » : isolation thermique, chauffage, ventilation
- Inciter à la rénovation du bâti privé
- Désartificialiser les cours d'écoles, les places de parking, les espaces publics
- Optimiser l'espace disponible en respect du PLU de la commune et du PLH d'Alès Agglomération
- Poursuivre la modernisation de l'éclairage public
- Créer des ilots de fraîcheur pour faciliter les circulations en ville
- Poursuivre les projets de liaisons douces et l'aménagement de l'espace public pour faciliter les déplacements plus vertueux : piétons, vélos, transports en commun, voiture en partage, covoiturage…

Enjeu 3 : Valoriser les spécificités locales et soutenir le développement de l'économie et de l'emploi sur la commune

- Aménager les espaces publics disponibles comme espace de loisirs, de détente et de rencontre
- Encourager l'implantation de nouvelles entreprises dans les espaces disponibles
- Valoriser le patrimoine naturel et vernaculaire présent sur la commune, en lien avec le bassin alésien, et la RICE
- Offrir des espaces privilégiés pour la randonnée et l'itinérance douce – GR700 Chemin de Régordane
- Maintenir les animations annuelles tout en engageant un changement de pratique plus responsable

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

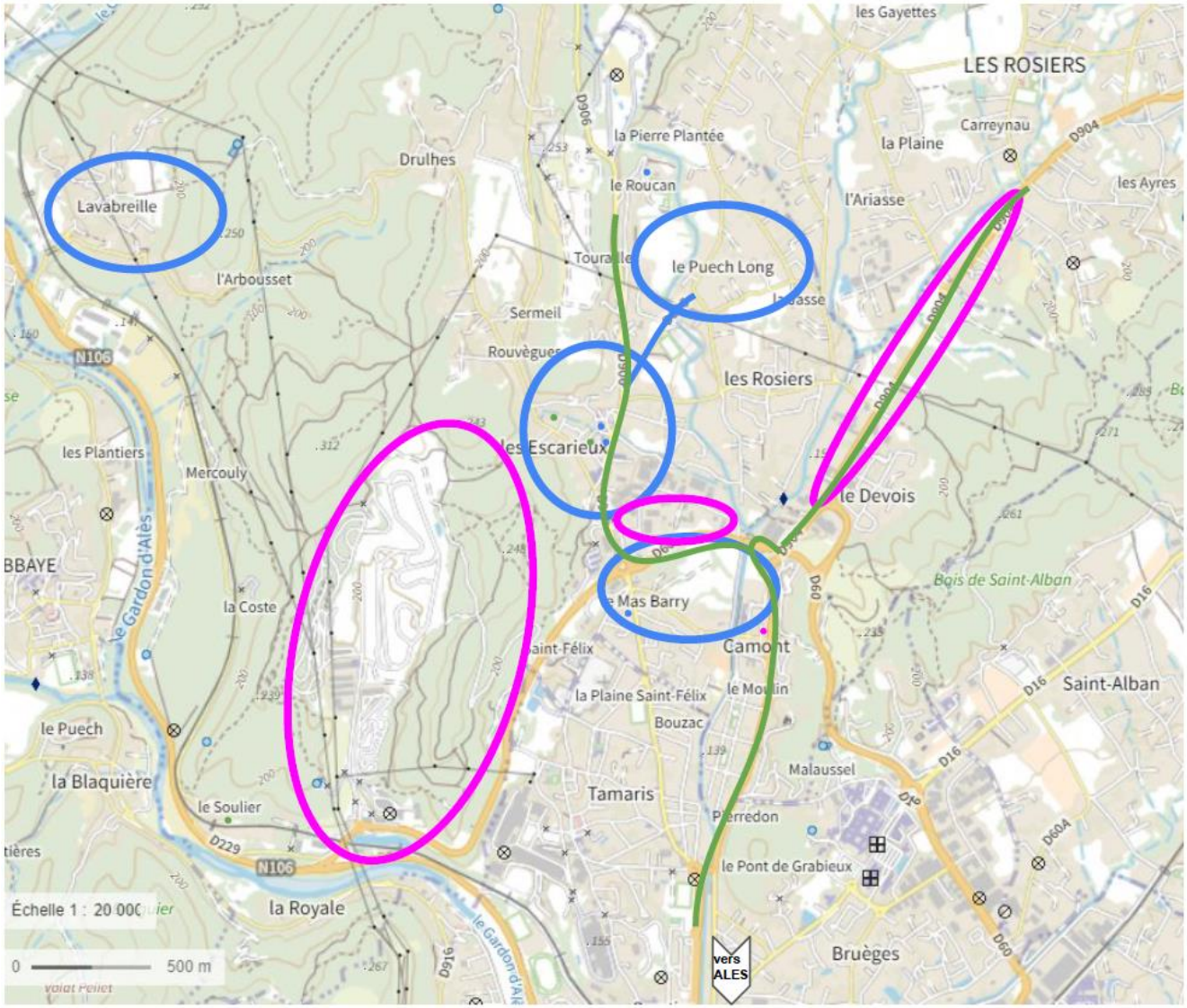

CARTE DES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION

Saint-Martin-de-Valgalgues - 2023

- Enjeu d'amélioration du cadre de vie et du "vivre ensemble"
- Enjeu de transition énergétique et écologique
- Enjeu de valorisation et de développement économique

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation :

La démarche participative mise en œuvre dans le cadre du diagnostic de territoire a permis de conforter l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces présentes sur le bourg-centre en vue de conforter et maintenir son rôle de centralité en matière de services de proximité, de santé, de soins, d'éducation, de loisirs, de commerces et d'habitat.

Plus de 40 personnes, représentants d'associations, élus, professionnels et habitants ont contribué au diagnostic territorial préalable à la définition d'une stratégie de développement et de valorisation du bourg-centre pour les prochaines années.

L'amélioration du cadre de vie, le « vivre-ensemble », le niveau d'équipements et de services, l'économie locale et la transition énergétique sont autant d'enjeux à relever pour la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues. Pour autant consciente de ses capacités d'actions, le projet se veut à la fois ambitieux et réaliste.

Ambitieux par la priorité donnée aux projets de transition énergétique et écologique, par la volonté de changement de l'espace public et des équipements publics pour plus de résilience et de performance. Ambitieux par les stratégies et moyens mis en œuvre pour répondre aux enjeux liés à l'habitat, aux mobilités et plus largement au développement local.

Réaliste par la démarche engagée autour de ce projet pour anticiper sur les accompagnements financiers potentiels. Réaliste par la quantité et la pertinence des projets retenus.

Pour répondre aux enjeux mis en évidence à l'issue du diagnostic de territoire, le projet de développement et de valorisation de Saint-Martin-de-Valgalgues s'organise autour de trois axes stratégiques.

I. Améliorer le cadre de vie en offrant des espaces agréables et résilients

Saint-Martin-de-Valgalgues est une commune péri-urbaine, limitrophe d'Alès, qui compte un peu plus de 4500 habitants. La proximité avec l'agglomération d'Alès et la forêt environnante offrent un cadre de vie agréable et prisé tant par les actifs urbains et néoruraux que les seniors de plus en plus représentés sur la commune.

Les défis environnementaux qui s'imposent aux collectivités, mais également la volonté d'offrir un cadre de vie agréable et résilient, poussent les élus de la commune a repensé les espaces publics. Les politiques publiques soutiennent et encouragent les collectivités à s'engager dans un aménagement plus résilient, plus responsable et plus agréable pour l'ensemble de la population.

Les défis environnementaux qui s'imposent aux collectivités, mais également la volonté d'offrir un cadre de vie agréable et résilient, poussent les élus de la commune a optimisé les établissements recevant du public tels que la mairie et les écoles. Souvent identifiés comme « passoire thermique » les établissements recevant du public appartenant à la commune doivent faire l'objet de travaux d'isolation, de mise en accessibilité ou de désimperméabilisation.

Les objectifs majeurs portent ainsi sur :

- Le réaménagement de l'espace public
- La réhabilitation des bâtiments publics
- L'adaptation au changement climatique

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

II. Soutenir le « vivre ensemble » en offrant un haut niveau d'équipements et de services

La commune est dotée de nombreux équipements sportifs, culturels et de loisirs et offre un bon niveau de services, néanmoins, pour répondre aux attentes de la population en matière d'activités et de loisirs, plusieurs aménagements sont apparus indispensables au sein de la commune. Qu'il s'agisse de la salle socio-culturelle, de la micro-crèche ou encore du projet de gymnase, il est apparu impossible de mutualiser avec les équipements proches, compte-tenu de leur occupation complète tout au long de l'année. La commune doit donc se doter d'équipements structurants, veiller au maintien des services de proximité voire développer autant que possible de nouveaux services et activités.

Les services de proximité constituent un facteur majeur de lien social et de « vivre-ensemble » d'une population. Ils répondent également à une forte demande des habitants et des commerçants, pour maintenir une dynamique annuelle. L'absence de certains services tels que la garde de jeunes enfants, l'accessibilité des bâtiments publics sont autant de freins au développement et à la valorisation de la commune comme pôle de centralité.

Les objectifs majeurs sont donc :

- Le maintien du rôle de centralité pour les hameaux et les quartiers et villages voisins
- Le développement de l'offre de services à la population

III. Poursuivre l'engagement en faveur de la transition énergétique pour se positionner comme commune pilote.

Pro-active en matière de transition énergétique la commune dispose d'ores-et-déjà d'une importante production photovoltaïque, avec un parc de 6 hectares, la quasi-totalité des bâtiments publics couverts et la création d'un vaste parc de 30 hectares, permettent à la commune d'envisager à court terme d'être excédentaire en production électrique.

Toutefois, les enjeux de développement durable et responsable, portent également sur notre capacité à réduire notre consommation énergétique. Un effort mené par l'ensemble de la population dans tous les domaines.

En matière de mobilités durables, la liaison cyclable d'Alès à Saint-Julien-les Rosiers passe en grande partie sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, elle permettra de traverser la commune et rejoindre les différents hameaux et quartiers résidentiels.

Pour autant, au-delà du développement de l'offre de mobilité douce, la commune veille à offrir une offre de transports en commun adaptés. Le réseau Ales'y offre une multitude de services de mobilité multimodale (bus, navette, vélo, trottinette) qui encourage le changement des usages notamment dans les mobilités et déplacements.

Les objectifs majeurs de ce troisième axe concourent aux précédents :

- Le respect du calendrier établi dans l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP) en 2015
- La modernisation de l'éclairage public
- Le renforcement de l'offre multimodale

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg-Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028.**

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays des Cévennes, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : les partenaires

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement

- **de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération**

Alès Agglomération a adopté la réactualisation de son projet de territoire en octobre 2021. Elle agit dans le cadre des compétences qui sont les siennes (Habitat, Développement Economique, etc…). La collectivité soutient la politique BCO, dans la mesure où celle-ci contribue parfaitement à son projet de territoire décrit ci-après.

LES 5 AXES DU PROJET DE TERRITOIRE D'ALES AGGLOMÉRATION

AXE 1 : FAVORISER L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Soutenir le développement des entreprises dans les domaines d'excellence : aider les initiatives entrepreneuriales, aménager des terrains et bâtiments, appuyer l'innovation des filières locales d'excellence, favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire…

Valoriser durablement les ressources du territoire : construire le Projet Alimentaire Territorial, pérenniser, valoriser, gérer et renouveler la ressource forestière, …

S'ouvrir aux métiers de demain, à l'ère numérique et digitale : développer des formations pour les jeunes, favoriser l'accès, l'apprentissage et les usages du numérique, …

Développer un tourisme de qualité, attentif aux singularités des Cévennes : structurer la filière touristique et promouvoir la destination Cévennes

AXE 2 : AGIR POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Inscrire les entreprises, les industries, et l'agriculture dans la transition écologique : valoriser les entreprises moteur de la transition écologique, accompagner l'engagement des professionnels, …

Favoriser la transition énergétique du territoire : soutenir les filières de production d'énergie renouvelable, inciter les habitants à être acteurs de la transition énergétique, …

Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de la transition écologique : développer des évènements, actions auprès des plus jeunes enfants, sensibiliser aux économies d'énergie, …

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Collecter, valoriser et traiter les déchets : responsabiliser les citoyens, développer sur les centres de traitement, innover pour la revalorisation, …

AXE 3 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE

Poursuivre la voie de l'excellence dans les domaines artistiques et culturels : promouvoir les structures et l'offre culturelles qui participent à la notoriété d'Alès Agglomération, soutenir la création et la diffusion culturelles dans les communes, participer à l'éclosion de jeunes professionnels de la culture, …

Développer un habitat adapté aux modes de vie contemporains : intensifier la rénovation des logements anciens, assurer un développement de formes urbaines respectueuses des identités territoriales, développer un habitat adapté aux nouveaux besoins des habitants et aux nouveaux modes de vie, …

Maîtrise du foncier et planification : aménager de manière contrôlée le territoire et l'accompagner dans son développement, accompagner les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, …

Connecter le territoire aux grands réseaux d'échanges et améliorer la mobilité interne : améliorer les connexions à l'A7, l'A9, les TER, les TGV, privilégier les transports en commun et déplacements doux, contribuer au déploiement de la téléphonie mobile et l'internet haut débit en tous points du territoire, …

Mettre en valeur les patrimoines singuliers du territoire : protéger les grands paysages et le réseau des Gardons, entretenir et rendre accessibles les patrimoines naturels et culturels, sécuriser la ressource en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels, …

AXE 4 : DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS SOCIÉTALES ET TERRITORIALES

Connecter la jeunesse à son avenir : faciliter l'accès des jeunes à la formation, à l'emploi, aux pratiques culturelles et sportives, favoriser la mobilité locale et internationale, améliorer l'insertion sociale, …

Promouvoir des services publics innovants, facilement accessibles pour tous en tous lieux du territoire : former aux usages du numérique pour éviter la fracture sociale, maintenir et développer l'offre de soins et services de santé, développer des services innovants, …

Renforcer l'équité territoriale et améliorer les conditions de vie : poursuivre l'action de la Politique de la Ville dans les quartiers éligibles d'Alès, Anduze et La Grand-Combe, mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, …

Organiser les coopérations ville, bourgs et bassins de vie dans une agglomération multipolaire : conforter Alès comme ville-centre de l'agglomération, revitaliser les centre-bourgs des Pôles de centralité secondaire définis dans le SCOT du Pays Cévennes, …

AXE 5 : PROMOUVOIR LE TERRITOIRE ET DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS TERRITORIALES ET INSTITUTIONNELLES

Développer la communication territoriale à l'extérieur et à l'intérieur du territoire : promouvoir la singularité de la destination Alès Agglomération comme "espace de bien vivre, respectueux de l'environnement", développer une politique d'attraction évènementielle, renforcer la connaissance des compétences et des actions d'Alès Agglomération par les communes, …

Développer les coopérations territoriales et institutionnelles : poursuivre et tisser les coopérations internes au territoire, développer les coopérations externes, …

Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du territoire du Pays des Cévennes

Le Pays des Cévennes fédère les intercommunalités de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes et de la communauté d'Alès Agglomération autour de la Charte de développement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Par ailleurs, il est porteur du SCoT, ainsi que du Contrat Territorial Occitanie.

- **du Pays des Cévennes**

La **stratégie du CTO du Pays des Cévennes** est la suivante :

- **Développer une économie de la croissance verte dans un cadre de vie durable :** fiches mesures opérationnelles visant à assurer un développement économique pour une croissance durable ; et proposer un cadre de vie durable au sein d'un territoire équilibré.
- **Améliorer la vie des habitants et l'image du territoire par sa production culturelle et une offre de service rationalisée :** fiches mesures opérationnelles visant à développer l'écosystème culturel en soutenant la production des entreprises du secteur culturel et l'offre proposée à la population ; et proposer un maillage du territoire efficient permettant d'adapter et de rationaliser l'offre de service aux habitants.
- **Proposer une transition enviable en faisant du changement climatique une opportunité et en dynamisant les mobilités :** fiches mesures opérationnelles visant à impulser une résilience ingénieuse du territoire au changement climatique ; et œuvrer pour la généralisation de mobilités durables inventives).

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

Contributions et modalités d'intervention et contributions de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération

Mettant en œuvre le projet de territoire adopté à l'unanimité par les élus le 28 juin 2018, la Communauté Alès Agglomération apporte tout son soutien aux communes dans le cadre des compétences qu'elle exerce (développement économique, compétence scolaire, compétence eau, compétence habitat, mobilité, etc., …).

Elle intervient également en apportant des fonds de concours aux projets communaux dans le cadre de son règlement. Elle apporte également ingénierie et prestations au cas par cas (conseil à la recherche de subventions, prestations SIG, …).

Contributions et modalités d'intervention du Pays des Cévennes

Le Pays des Cévennes est coordonnateur local pour le dispositif régional Bourgs Centres Occitanie, il assure le secrétariat des Comité de Pilotage et complète l'ingénierie et l'assistance aux communes du dispositif.

Contributions du CAUE à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

Le CAUE 30 pourra, sur demande de la commune, l'accompagner dans la mise en œuvre des actions ayant trait à l'architecture, l'urbanisme et le paysage. Il pourra s'agir d'une assistance à la rédaction de cahiers des charges et à la sélection de prestataire, d'avis technique ou de participation au suivi d'études.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Gard et modalités d'intervention et contributions du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles ainsi que le numérique, apportera son soutien à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du Bourg centre de Saint-Jean-du-Gard dans le cadre des compétences conférées par la loi NOTRe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du contrat Bourg Centre Occitanie (BCO) en tant que partenaire ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au contrat cadre BCO : Il s'est en effet depuis longtemps impliqué fortement dans le soutien en subvention aux projets d'équipement des communes et de leurs groupements pour plusieurs raisons :

- Le Gard est composé d'un grand nombre de petites communes qui constituent le premier échelon de la vie démocratique mais ne peuvent souvent pas assurer sur leurs seules ressources les équipements indispensables à la satisfaction des besoins de base de leurs habitants.
- Par ailleurs, la préoccupation du maintien du niveau d'activité économique et d'emploi dans les entreprises de travaux publics a renforcé l'intérêt pour ces aides sans lesquelles de nombreux chantiers de travaux publics ne se réaliseraient pas.

Cette ambition d'une plus grande solidarité avec les territoires et d'une plus grande égalité entre les habitants a conduit le Département à proposer aux collectivités, par délibération en date du 5 avril 2016, un **Pacte Territorial** qui définit les modalités de soutien financier des projets des communes et de leurs groupement**, décliné en Contrats de Territoire.**

Cette relation de coopération entre le Département et les communes, se concrétise par un **Contrat Territorial (CT)**, qui constitue le support obligatoire pour l'attribution d'une aide financière aux communes et à leurs groupements.

Au travers du **Pacte pour le Gard**, le Conseil départemental a décidé, pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements, de mettre en œuvre un dispositif simple et lisible de mise en cohérence et financement des investissements sur le territoire.

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations, tout en améliorant la programmation de l'aide départementale, le Pacte pour le Gard est décliné en **contrats territoriaux**.

Le « contrat territorial » est l'acte de référence et le support obligatoire de l'octroi du soutien du Département aux communes et à leurs groupements pour les principaux dispositifs d'aides :

- traversée d'agglomération,
- monuments historiques,
- équipement rural : eau potable, assainissement,
- crédits départementaux d'équipement, susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement, hors ceux relevant des fonds sectoriels.

Par ailleurs, les projets structurants, dont l'importance ou l'effet notoire sur l'attractivité et le développement du territoire sont d'intérêt départemental, pourront faire l'objet d'un contrat spécifique.

A travers le Pacte pour le Gard, le Département assure la solidarité territoriale en soutenant les investissements sur les territoires dans de nombreux domaines.

Cette politique d'aide aux territoires permet au Département d'engager une procédure permanente de dialogue et de coopération avec les communautés d'agglomération, communautés de communes et les communes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Elle se traduit par des engagements concrets au travers du financement d'actions prioritaires définies par les bénéficiaires (cours d'écoles, places et jardins publics, équipements sportifs, requalification de voirie et de réseaux, rénovation énergétique).

Pour répondre aux nouveaux enjeux des territoires et à l'attente des collectivités, ce dispositif a fait l'objet d'évolutions successives.

Le Conseil Départemental souhaitant par ailleurs s'inscrire dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique, les dernières modifications validées par délibération du 24 juin 2022 seront mises en œuvre à compter de la programmation 2023 des CT.

L'attribution de subvention se fait sur la base d'une demande de subvention, établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts, sur le site internet **www.gard.fr/demander-une-subvention**- ou bien via le site web **www.demarches-simplifiees.fr** à partir d'un dossier commun Etat-Département.

Les dates limite de réception sont fixées au :

- **31 octobre de l'année N-1** pour une programmation au premier semestre de l'année en cours.

- **31 janvier de l'année en cours** pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours.

Les projets inscrits dans le cadre du présent contrat seront examinés selon les modalités définies par le Département à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes …),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, …),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, …),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,…),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,…).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.
Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier. Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers.

Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est doté de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités (élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc…
L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,…

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : www.agence-adocc.com

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.
La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité uniques et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr ou
par téléphone au 05 61 11 03 11

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie).

Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.
Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr
et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr ou stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues et la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération
Il est constitué des signataires du présent contrat :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

- la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues
- la communauté d'agglomération Alès Agglomération
- le Pays des Cévennes
- la Région Occitanie,
- le Département du Gard

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux, opérateurs locaux, office de tourisme…).

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier bilan des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à Saint-Martin-de-Valgalgues le XXXXXX

Le Maire de la Commune de St-Martin-de-Valgalgues **Signature**	**Le Président de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération** **Signature**	**Le Président du Pays des Cévennes** **Signature**
La Présidente du Département du Gard **Signature**	**La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée** **Signature**	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

Axe 1	Fiche action 1.1.
Intitulé de l'axe stratégique **Améliorer le cadre de vie en offrant des espaces agréables et résilients**	**Titre de l'action :** **Vers des espaces publics résilients**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Saint-Martin-de-Valgalgues est une commune péri-urbaine, limitrophe d'Alès, qui compte un peu plus de 4500 habitants. La proximité avec l'agglomération d'Alès et la forêt environnante offrent un cadre de vie agréable et prisé tant par les actifs urbains et néoruraux que les seniors de plus en plus représentés sur la commune.

Les défis environnementaux qui s'imposent aux collectivités, mais également la volonté d'offrir un cadre de vie agréable et résilient, poussent les élus de la commune a repensé les espaces publics. Les politiques publiques soutiennent et encouragent les collectivités à s'engager dans un aménagement plus résilient, plus responsable et plus agréable pour l'ensemble de la population.

Objectifs stratégiques

Cette action porte sur le réaménagement de l'espace public dans une démarche d'espace publics résilients. Il s'agit là, de repenser les usages dans les espaces publics, pour offrir un cadre de vie plus agréable, tenant compte des enjeux climatiques et des enjeux de développement des territoires ruraux. Cette action porte plusieurs projets autour de la désimperméabilisation des sols, parkings, cours d'école et plus largement de réaménager l'espace public en intégrant des îlots de fraicheur, des sols perméables, des équipements intégrés.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Projet 1.1.1. : Réaménagement du quartier Camont – Désartificialisation et embellissement

Descriptif : Le quartier Camont est à la fois un quartier résidentiel, mais également un espace de pratiques sportives et de loisirs, avec 3 courts de tennis, une aire de jeux pour enfants et à proximité un city-stade avec piste d'athlé et le foyer Georges Brassens, très fréquenté par les associations. Il s'agit là de réaménager les 3 avenues majeures du quartier sur environ 1,5 km, avec un secteur plus spécifique, le centre de vie du quartier. Ce vaste programme sera réalisé sur 3 années, comprenant des travaux de voirie, d'éclairage, et d'espaces publics.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
1. Anticiper sur les conséquences du changement climatique

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : 1 600 000 € (Travaux et MOE)

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*
✓ *2023 : Etudes*
✓ *2024 : Travaux*
✓ *2025 : Travaux*
✓ *2026 : Travaux*
☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Agence de l'Eau, Architecte-urbaniste, CAUE, Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne (Aurna)
Partenariat financier : Etat, Région, Département

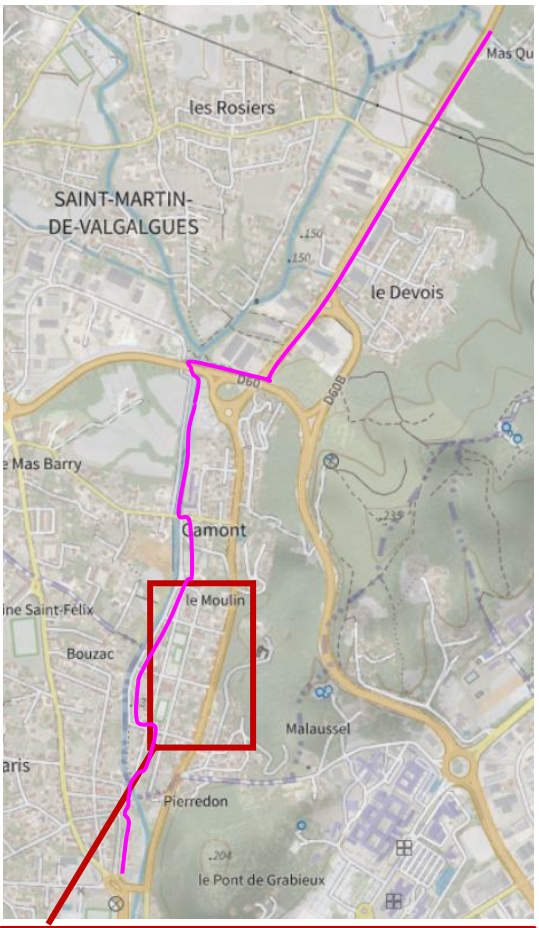

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Projet 1.1.2. : Réaménagement de la place de la mairie

Descriptif : Située à proximité de la place du village, de la Poste et à côté de l'église du XIIe siècle, la place située devant la mairie est aujourd'hui fortement imperméabilisée par les espaces de stationnement et de cheminements aménagés. Le projet porte à la fois sur la désartificialisation de la place mais aussi sur le réaménagement de l'espace public en un lieu plus paisible pour repenser les usages et le valoriser. Le projet reste à définir.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
1. Anticiper sur les conséquences du changement climatique

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ✓ *2025 - 2026*

☐ *2023* ☐ *2026*

✓ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE, Agence urbanisme (Aurna)
Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglomération

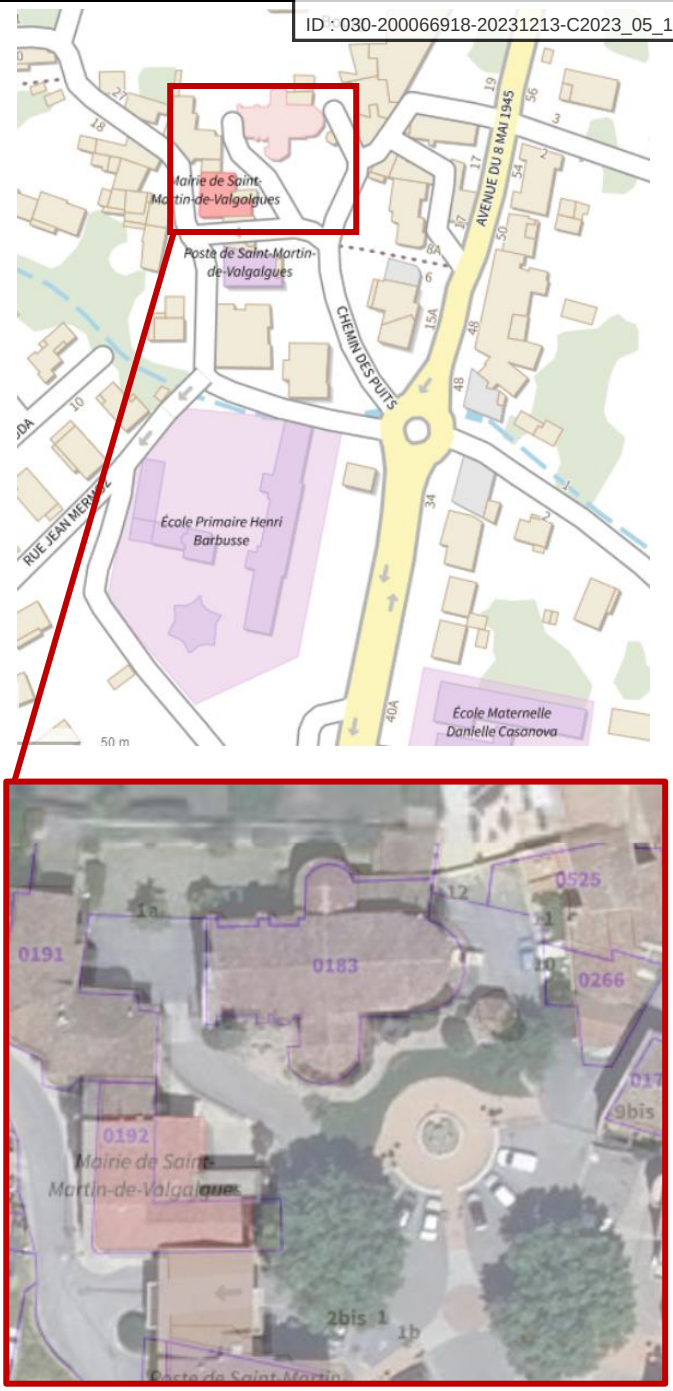

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Projet 1.1.3. : Aménagement des abords de la Maison de Santé pluriprofessionnelle - désartificialisation

Descriptif : Ouverture depuis juin 2023, la Maison de Santé pluriprofessionnelle est un projet partagé avec la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, une MSP multisites. Les aménagements réalisés n'ont pas traité des abords de la Maison de Santé. Le projet porte ici sur le désartificialisation des zones de stationnement et des abords.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
1. Anticiper sur les conséquences du changement climatique

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ✓ *2026 : Etudes*

☐ *2024* ✓ *2027-2028 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE, Agence urbanisme (Aurna)
Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglomération

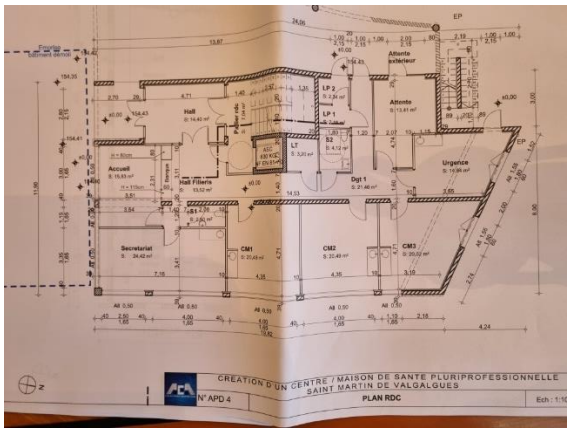

Plan disponible sur demande

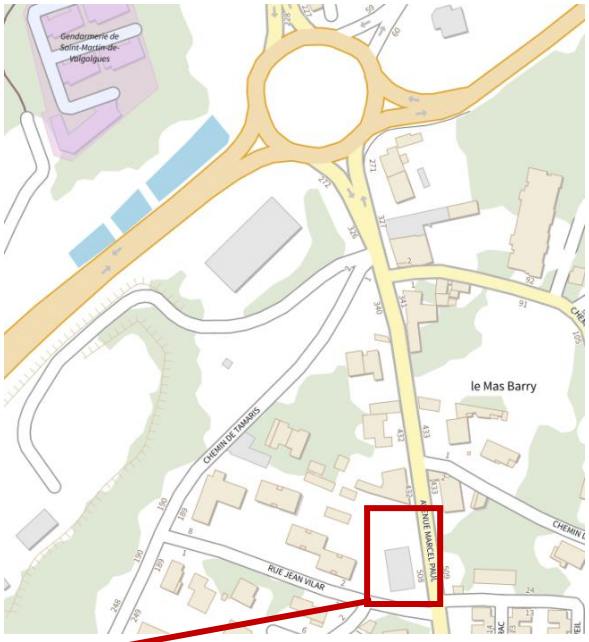

Abords de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Axe 1	Fiche action 1.2.
Intitulé de l'axe stratégique **Améliorer le cadre de vie en offrant des espaces agréables et résilients**	**Titre de l'action :** **Vers des établissements recevant du public performants**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les défis environnementaux qui s'imposent aux collectivités, mais également la volonté d'offrir un cadre de vie agréable et résilient, poussent les élus de la commune a optimisé les établissements recevant du public tels que la mairie et les écoles. Souvent identifiés comme « passoire thermique » les établissements recevant du public appartenant à la commune doivent faire l'objet de travaux d'isolation, de mise en accessibilité ou de désimperméabilisation .

Objectifs stratégiques

Cette action majeure sur les ERP, doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, que ce soit dans les écoles, mais également dans les bâtiments publics. Engagée depuis 2022, l'isolation thermique des écoles et le changement des systèmes de chauffage est un premier levier vers l'indépendance énergétique, l'amélioration du confort été / hiver et la réduction de l'empreinte carbone.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1. : Isolation thermique de l'école Langevin Wallon

Descriptif : Identifiée comme « passoire thermique » l'école Langevin Wallon va être isolée par l'extérieur, permettant ainsi un meilleur confort d'été et d'hiver pour les 168 élèves de cette école primaire, les enseignants et autres agents.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
1. Anticiper sur les conséquences du changement climatique

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : 410 000 €

Calendrier prévisionnel :

- ✓ *2022 : Etudes* ☐ *2025*
- ✓ *2023 : Travaux* ☐ *2026*
- ☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Ecole Langevin Wallon

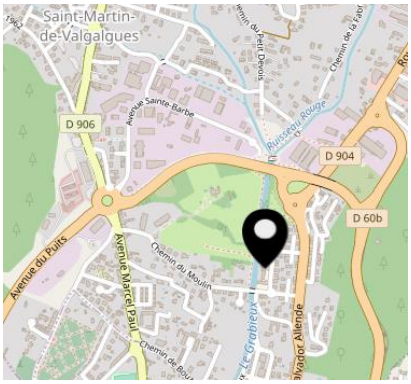

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Entreprises locales
Partenariat financier : Région (50 000 acquis)
Département du Gard (Contrat territorial)

Projet 1.2.2. : Changement du système de chauffage de l'école Casanova

Descriptif : Ce projet vise à changer le système de chauffage actuel au profit d'une pompe à chaleur et d'une production photovoltaïque. Les demandes de subventions ont en cours auprès du Fonds vert et du département du Gard. Cette école maternelle accueille 77 élèves.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
3. Décarboner nos modes de vie

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : 450 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*
✓ *2023 : Etudes* ☐ *2026*
✓ *2024 : Travaux* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Entreprises locales
Partenariat financier : Europe, Fonds vert, Département (Contrat territorial), Agglomération

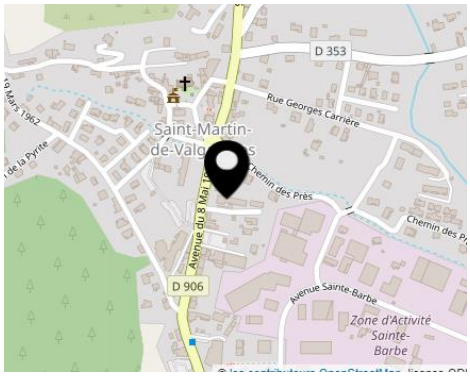

Ecole Casanova

Projet 1.2.3. : Réaménagement des cours d'école – Langevin Wallon, Barbusse, Casanova

Descriptif : La commune souhaite désimperméabiliser les cours des trois écoles publiques dans un double objectif de réduction des espaces perméables limitant les risques inondations, et de confort thermique toute l'année pour les usagers. Ce projet sera établi sur 3 années successives.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
1. Anticiper sur les conséquences du changement climatique

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

Exemple de cour d'école actuelle

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ✓ *2026 : Travaux*

✓ *2024 : Etudes* ✓ *2027-2028 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Prestataire, CAUE, Agence urbanisme (Aurna)
Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglomération

Illustrations d'une cour d'école désimperméabilisée

Projet 1.2.4. : Changement du système de chauffage de l'école Barbusse

Descriptif : Sur cette école élémentaire de 140 élèves, le choix à porter sur une chaudière à bois, qui serait alimenter dans l'idéal par une autoproduction prévu sur un terrain souhaité par la commune pour la création d'un parcours de santé et l'implantation d'un agriculteur.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
3. Décarboner nos modes de vie

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ✓ *2025-2026 : Etudes*

☐ *2023* ✓ *2027-2028 : Travaux*

☐ *2024*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Entreprises locales
Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglomération

Ecole Henri Barbusse

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Axe 2	Fiche action 2.1.
Intitulé de l'axe stratégique **Soutenir le « vivre ensemble » en offrant un haut niveau d'équipements et de services**	**Titre de l'action :** **Vers un haut niveau d'équipements**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune est dotée de nombreux équipements sportifs, culturels et de loisirs et offre un bon niveau de services, néanmoins, pour répondre aux attentes de la population en matière d'activités et de loisirs, plusieurs aménagements sont apparus indispensables au sein de la commune. Qu'il s'agisse de la salle socio-culturelle, de la micro-crèche ou encore du projet de gymnase, il est apparu impossible de mutualiser avec les équipements proches, compte-tenu de leur occupation complète tout au long de l'année. La commune doit donc se doter d'équipements structurants, veiller au maintien des services de proximité voire développer autant que possible de nouveaux services et activités.

Objectifs stratégiques

Au-delà de l'amélioration du cadre de vie, la commune doit soutenir le vivre-ensemble grâce à un haut niveau de services et d'équipements. Il s'agit là de maintenir sa fonction de centralité pour les hameaux et les quartiers limitrophes et accueillir les habitants et usagers dans de bonnes conditions d'activités

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1. : Construction d'une salle socio-culturelle au hameau de Lavabreille

Descriptif : Malgré l'existence de plusieurs salles culturelles sur la commune et compte-tenu du nombre d'associations présentes, le hameau de Lavabreille est excentré des autres salles de la commune. Cette salle socio-culturelle répond à un besoin de proximité pour le maintien des activités culturelles de la commune. Les travaux ont démarré en septembre 2023.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
4. Préparer les activités de demain

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : 280 000 €

Calendrier prévisionnel :

✔ *2022 : Etudes* ☐ *2025*

✔ *2023 : Travaux* ☐ *2026*

☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Bâtiment à réhabiliter

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Prestataire, Services techniques communaux
Partenariat financier : Etat, Région (50 000 acquis) Département, Agglomération

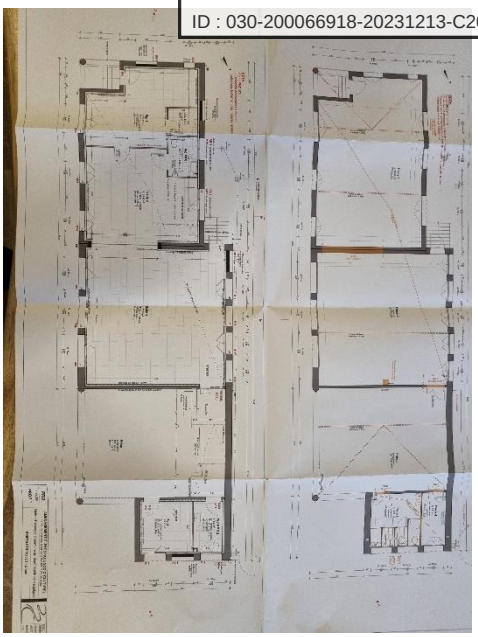

Plans

Projet 2.1.2. : Création de maisons en partage

Descriptif :
Le diagnostic a mis en évidence le besoin de diversifier le parcours résidentiel, notamment pour les seniors. Ce projet de maisons en partage est établi en partenariat avec un investisseur privé. Les bailleurs sociaux ayant plusieurs projets en cours sur les communes du Gard, non encore finalisés. Acquisition du terrain par la commune en cours.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non concerné

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*
✓ *2023 : Prospection* ☐ *2026*
✓ *2024 : Travaux* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Agence départementale de l'Habitat et du Logement
Partenariat financier : Promoteur privé

Localisation des maisons en partage

Illustration donnée à titre informatif

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Projet 2.1.3. : Construction d'un gymnase

Descriptif : L'absence de gymnase sur la commune, et de salle dédiée pour la danse par exemple, limite le développement des activités sportives en salle, tant pour les scolaires, que pour les habitants. La commune est contrainte de prioriser les projets malgré une forte demande et un besoin important.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ✓ *2025 : Etudes*

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* ✓ *2027-2028 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : DDCSPP, Région, Département, CAUE
Partenariat financier : Etat, Région, Département,

Localisation du gymnase en projet

Illustration donnée à titre informatif

Projet 2.1.4. : Création d'un parcours de santé avec activité agricole et production de bois

Descriptif : L'absence de gymnase sur la commune, et de salle dédiée pour la danse par exemple, limite le développement des activités sportives en salle, tant pour les scolaires, que pour les habitants. La commune est contrainte de prioriser les projets malgré une forte demande et un besoin important.
Sur ce terrain de 30 hectares, propriété privée, la commune a préempté dans afin de créer un parcours de santé, installer une activité agricole et permettre une production de bois à l'usage de l'école Barbusse.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ✓ *2025 : Etudes*

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* ✓ *2027-2028 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Département, Prestataires, Pays des Cévennes,
Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglo, Charte forestière

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Axe 2	Fiche action 2.2.
Intitulé de l'axe stratégique **Soutenir le « vivre ensemble » en offrant un haut niveau d'équipements et de services**	**Titre de l'action :** **Vers un haut niveau de services à la population**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les services de proximité constituent un facteur majeur de lien social et de « vivre-ensemble » d'une population. Ils répondent également à une forte demande des habitants et des commerçants, pour maintenir une dynamique annuelle. L'absence de certains services tels que la garde de jeunes enfants, l'accessibilité des bâtiments publics sont autant de freins au développement et à la valorisation de la commune comme pôle de centralité.

Objectifs stratégiques

Il s'agit d'offrir un haut niveau de services à la population, et ce, au quotidien, en répondant à des besoins jugés indispensables sur la commune en matière de services à la population.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1. : Création d'une micro-crèche

Descriptif : Ce projet est réalisé par la commune en partenariat avec une association qui aura à charge d'aménager et de gérer la micro-crèche. La commune réalise l'ensemble du bâti. Fortement attendue, cet établissement proposera 12 places.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : 160 000 € (bâti)

Calendrier prévisionnel :

✓ *2022 : Etudes* ☐ *2025*

✓ *2023 : Travaux* ☐ *2026*

☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAF / PMI
Partenariat financier : Etat, Région, Département

Localisation du projet de Micro-crèche

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Projet 2.2.2. : Mise en accessibilité du 1er étage de la Mairie

Descriptif : Pour poursuivre la mise en accessibilité de ces bâtiments publics (ERP), après la mise en accessibilité de 4 salles de quartier, la commune souhaite rendre accessible la salle des mariages située au premier étage de la Mairie. La commune dans son Ad 'AP s'est engagée à finaliser la mise en accessibilité de la mairie en 2024.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : 120 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*
✓ *2023 : Etudes* ☐ *2026*
✓ *2024 : Travaux* ☐ *2027-2028*

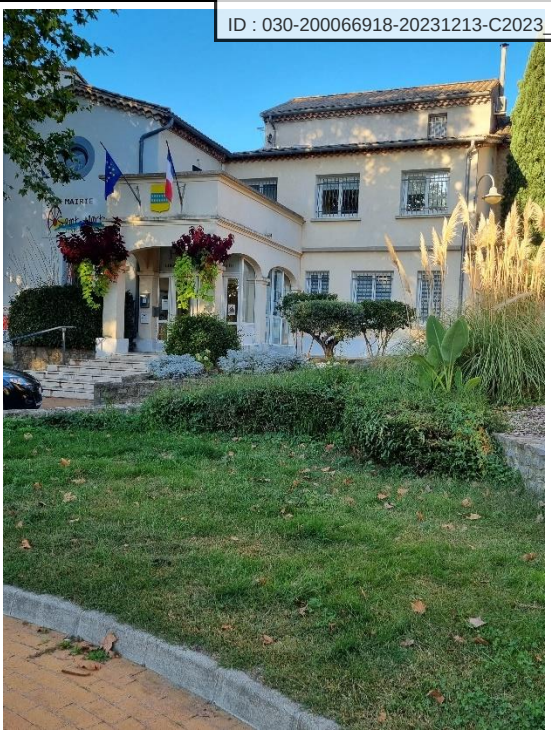

Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Entreprises locales
Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglomération

Projet 2.2.3. : Réalisation de 2 logements pour la Gendarmerie

Descriptif : Il s'agit là de réaliser 2 logements supplémentaires pour la Gendarmerie. Ce projet sera réalisé en partenariat avec l'Etat pour limiter l'impact sur la capacité d'investissement de la commune.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ✓ *2025 : Travaux*
☐ *2023* ☐ *2026*
✓ *2024 : Etudes* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Ministère de l'intérieur, CAUE
Partenariat financier : Etat

Localisation du projet de logements pour la Gendarmerie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Projet 2.2.4. : Soutien aux initiatives privées en faveur d'une amélioration du "vivre ensemble" **Descriptif :** Le diagnostic a mis en évidence le manque de restaurant et d'activités touristiques et de loisirs sur la commune pour le maintien de son tissu local. Il s'agit là de soutenir les initiatives privées tout en veillant au respect d'un cahier des charges mettant en évidence les enjeux et principes de la commune. ***Référentiel territorial du Pacte Vert*** *:* 4. Préparer les activités de demain **Maître d'ouvrage :** Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues	**Coût estimatif :** Action continue **Calendrier prévisionnel :** ✔ *2022* ✔ *2025* ✔ *2023* ✔ *2026* ✔ *2024* ✔ *2027-2028* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : selon projets Partenariat financier : non nécessaire pour la commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Axe 3	Fiche action 3.1.
Intitulé de l'axe stratégique **Poursuivre l'engagement en faveur de la transition énergétique pour se positionner comme commune pilote**	**Titre de l'action :** **Vers une réduction de la dépendance énergétique**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Pro-active en matière de transition énergétique la commune dispose d'ores-et-déjà d'une importante production photovoltaïque, avec un parc de 6 hectares, la quasi-totalité des bâtiments publics couverts et la création d'un vaste parc de 30 hectares, permettent à la commune d'envisager à court terme d'être excédentaire en production électrique.

Toutefois, les enjeux de développement durable et responsable, portent également sur notre capacité à réduire notre consommation énergétique. Un effort mené par l'ensemble de la population dans tous les domaines.

Objectifs stratégiques

Cette action répond à deux objectifs majeurs :

- Le respect du calendrier établi dans l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP) en 2015
- Poursuivre la modernisation de l'éclairage public

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1. : Poursuite de la modernisation de l'éclairage public

Descriptif : Sur les 850 lampadaires de la commune, 400 ont été changées au profit de lampes à Led. Un projet en partenariat avec le SMEG doit permettre de changer 380 lampes. Il restera 70 lampes à changer en 2025.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
2. Décarboner nos modes de vie

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ✓ *2025 : Travaux T2*

✓ *2023 : Etudes* ☐ *2026*

✓ *2024 : Travaux T1* ☐ *2027-2028*

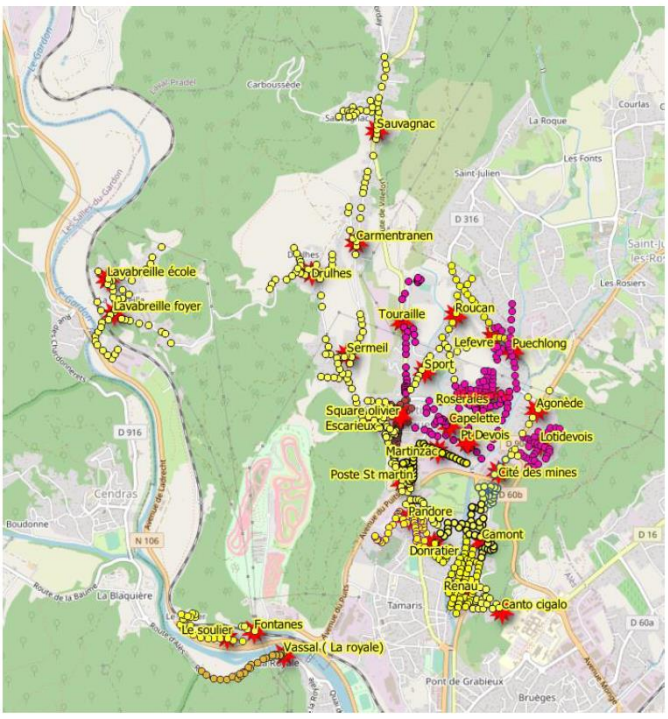

En jaune, les lanternes Led – En rouge, les lanternes restant à changer (sodium)
Plan disponible sur demande

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : SMEG
Partenariat financier : SMEG – Etat (Fonds vert)

Ancien lampadaire

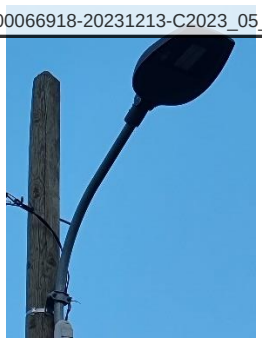

Lampadaire Led

Projet 3.1.2. : Poursuite de la couverture photovoltaïque des bâtiments publics

Descriptif : Sur les 21 bâtiments de la commune plusieurs ont été couverts de panneaux photovoltaïques dont le pôle mécanique d'Alès. Il s'agit là de poursuivre la couverture photovoltaïque selon les besoins de travaux et projets menés par la commune et possibilités.
Par exemple, à l'école Casanova, lors des travaux de changement de chauffage.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
2. Décarboner nos modes de vie

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé – Action continue

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*
✓ *2023*
✓ *2024*
✓ *2025*
✓ *2026*
✓ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Fournisseurs
Partenariat financier : Etat, Région, Département, Agglomération

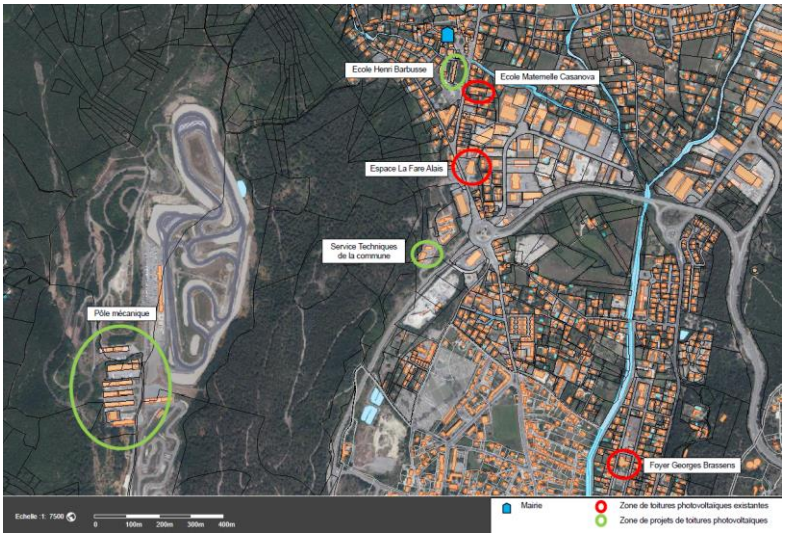

En vert : Zone de toitures photovoltaïques existantes
Ecole Henri Barbusse, Services techniques de la commune, pôle mécanique

En rouge : Zone de projets de toitures photovoltaïques :
Foyer Georges Brassens, Espace la Fare Alais, Ecole Maternelle Casanova

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Axe 3	Fiche action 3.2.
Intitulé de l'axe stratégique **Poursuivre l'engagement en faveur de la transition énergétique pour se positionner comme commune pilote**	**Titre de l'action :** **Vers une mobilité multimodale**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La liaison cyclable d'Alès à Saint-Julien-les Rosiers passe en grande partie sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, elle permettra de traverser la commune et rejoindre les différents hameaux et quartiers résidentiels.

Pour autant, au-delà du développement de l'offre de mobilité douce, la commune veille à offrir une offre de transports en commun adaptés. Le réseau Ales'y offre une multitude de services de mobilité multimodale (bus, navette, vélo, trottinette) qui encourage le changement des usages notamment dans les mobilités et déplacements.

Objectifs stratégiques

Il s'agit là de doter la commune d'une offre de déplacement multimodale complète et incitative. La présence de l'offre doit s'accompagner d'aménagements sécurisés pour tous les usagers : véhicules, vélos, piétons…

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Projet 3.2.1. : Aménagement d'une piste cyclable entre St-Julien-les-Rosiers et Alès, passant par SMDV

Descriptif : Dans le cadre de sa politique de mobilité, Alès Agglomération engage la réalisation de pistes cyclables depuis Alès vers les communes de la première couronne, en commençant par celle de Saint-Martin-de-Valgalgues et Saint-Julien-les-Rosiers. Cette piste cyclable, d'environ 3 kilomètres servira de colonne vertébrale au développement d'un réseau de pistes cyclables sécurisées au sein de la commune.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
2. Décarboner nos modes de vie

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : 1 500 000 €

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

✓ *2023 : Etudes* ☐ *2026*

✓ *2024 : Travaux* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CD30- D° Mobilité
Partenariat financier : Etat, Région, Département

Réseau de pistes cyclables d'Alès Agglomération en cours d'extension – Projet de piste cyclable entre Alès et Saint-Julien-les-Rosiers

Projet 3.2.2. : Liaison cyclable / piétonne centre-bourg par la zone artisanale

Descriptif : La piste cyclable créée entre Alès et Saint-Julien-les-Rosiers, va servir de colonne vertébrale à un réseau de piste cyclable desservant les différents quartiers de la commune.
Une première liaison porte sur celle entre le bourg-centre et la zone artisanale pour faciliter son accès en mobilité douce et sécurisée.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
2. Décarboner nos modes de vie

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues

Coût estimatif : Non déterminé

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CD 30 – Sce VPN
Partenariat financier : Etat, CD30

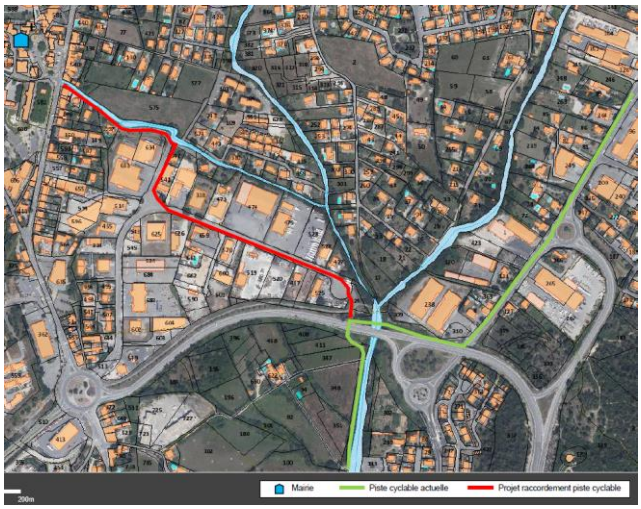

En rouge : Projet de liaison vers piste cyclable actuelle

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ✓ *2025 : Etudes*

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* ✓ *2027-2028 : Travaux*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Projet 3.2.3. : Mise en sécurité de la RD 316

Descriptif :
Le quartier de Puech Long a été fortement densifié ces dernières années, entraînant un important flux de fréquentation de cette route de Saint-Julien-les-Rosiers. La mise en sécurité des piétons voire des cyclistes est à prévoir. Le département du Gard ayant la compétence de cette route départementale un travail avec les services du département sera engagé.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
2. Décarboner nos modes de vie

Maître d'ouvrage : A déterminer – Compétence CD30

Coût estimatif : Non déterminé

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ✓ *2025 : Etudes*

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* ✓ *2027-2028 : Travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CD30- D° Mobilité
Partenariat financier : CD30- D° Mobilité

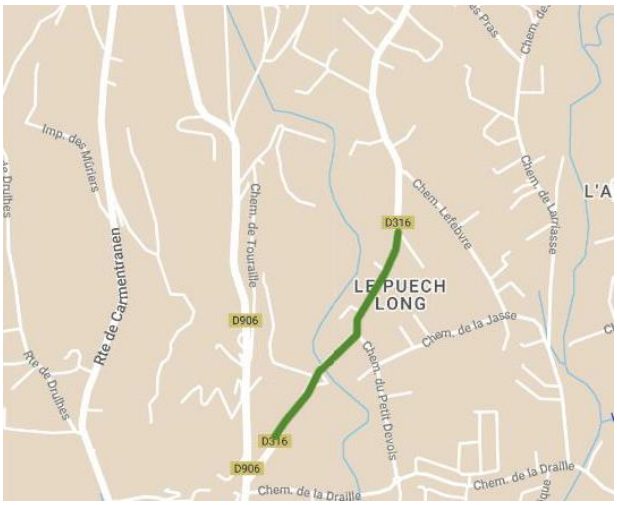

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

CARTE DES PROJETS DE SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES 2022-2028

Vers des espaces publics résilients

- Quartier Camont
- Place de la Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues
- Centre de santé Filieris

Vers des établissements publics performants

- Groupe Scolaire Henri Barbusse
- Ecole Maternelle Casanova
- École primaire Langevin Wallon

Vers un haut niveau d'équipements

- Salle socio-culturelle
- Maisons en partage
- Gymnase

Vers un haut niveau de services à la population

- Micro-crèche
- Accessibilité de la Mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues
- Logements pour la gendarmerie

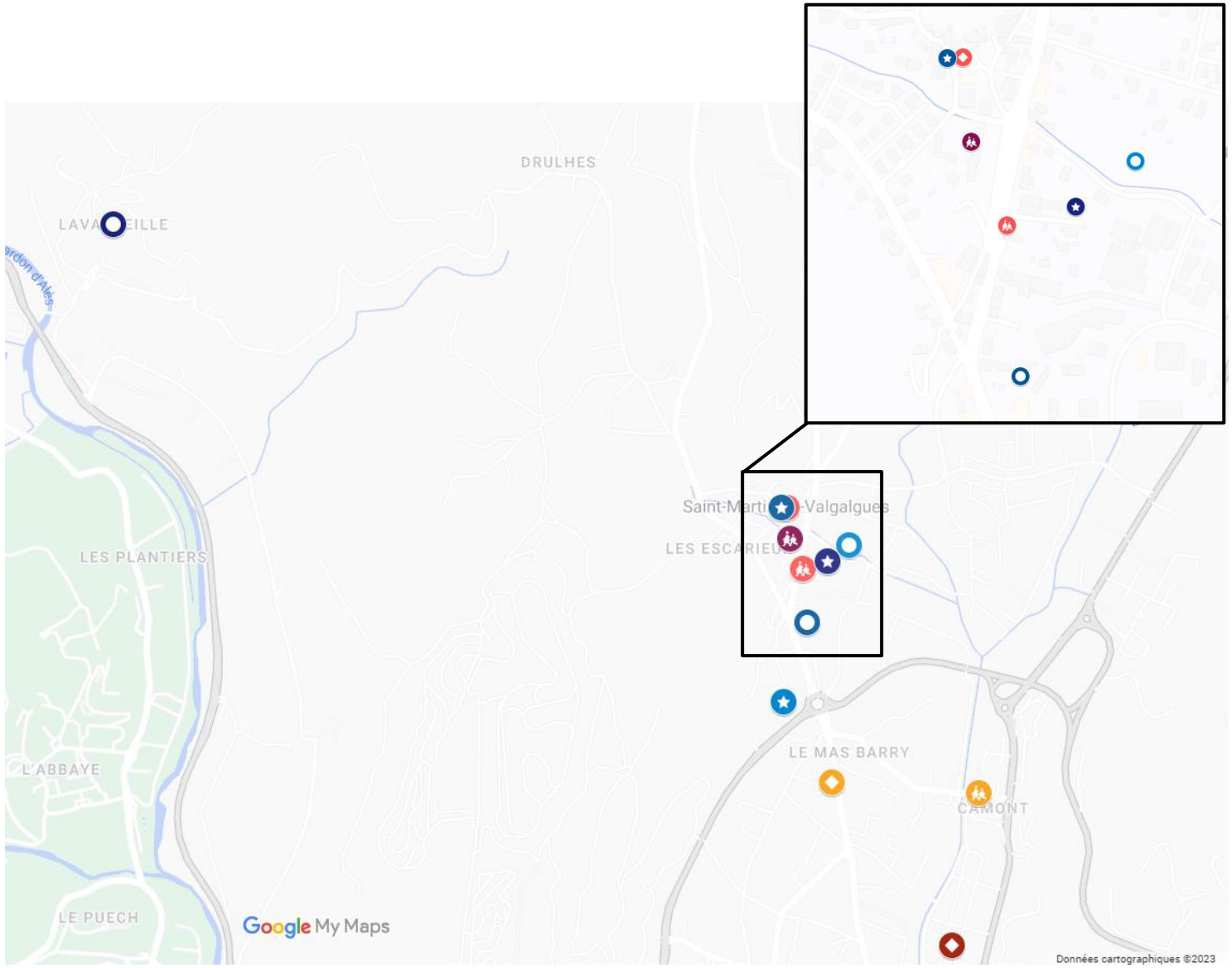

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_13-DE

Annexe 2 : PLAN PLURIANNUEL D'ACTIONS – 2022-2024 - Sont ici présentés les projets 2022-2024 avec accompagnement régional possible

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 2nde génération						Objectif territorial du Pacte Vert
		2022		2023		2024		
AXE STRATEGIQUE 1 : Améliorer le cadre de vie en offrant des espaces agréables et résilients								
ACTION 1.1 Vers des espaces publics résilients	*Projet 1.1.1 : Réaménagement du quartier Camont - Désimperméabilisation et îlots de fraîcheur*							1.Anticiper les conséquences du changement climatique
ACTION 1.2 Vers des ERP performants	*Projet 1.2.1 : Isolation thermique de l'école Langevin Wallon*							1.Anticiper les conséquences du changement climatique
	Projet 1.2.3 : Réaménagement des 3 cours d'école – Désimperméabilisation							1.Anticiper les conséquences du changement climatique
AXE STRATEGIQUE 2 : Soutenir le "vivre ensemble" en offrant un haut niveau d'équipements et de services								
ACTION 2.1 Vers un haut niveau d'équipements	*Projet 2.1.1 : Construction d'une salle socio-culturelle au hameau de Lavabreille*							4. Préparer les activités de demain
ACTION 2.2 Vers un haut niveau de services à la population	*Projet 2.2.1 : Création d'une micro-crèche*							5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines
	Projet 2.2.2 : Mise en accessibilité du 1er étage de la Mairie							5. Favoriser l'harmonie dans les vies humaines
AXE STRATEGIQUE 3 : Poursuivre l'engagement en faveur de la transition énergétique pour se positionner comme commune pilote								
ACTION 3.2 Vers une mobilité multimodale	*Projet 3.2.1 : Aménagement d'une piste cyclable entre St-Julien-les-Rosiers et Alès, passant par SMDV (Alès Agglomération)*							2. Décarbonner nos modes de vie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : RURALITE
Réf : CR/PC/LP/CB
Tél. : 04.66.55.84.82.

C2023_05_14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas du 7 décembre 2023,

Vu le projet de contrat porté par la commune de Saint-Hilaire de Brethmas en annexe,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération apporte son concours en ingénierie aux communes qui souhaitent intégrer la démarche Bourg-Centre Occitanie,

Considérant que le contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas s'articule autour de 4 axes : la reconquête du statut de polarité du cœur de village, le développement d'un écoquartier, en confortement du quartier de la Jasse de Bernard, l'adaptation des mobilités : vers une ville du "quart d'heure", l'amélioration du cadre de vie, en lien avec la transition écologique nécessaire et le rôle de centralité du bourg-centre,

Considérant que l'approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, est souhaitée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

le contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMÉRATION - ALÈS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Contrat 2ème génération

2022 / 2028

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole Delga, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gard, représenté par Françoise Laurent-Perrigot sa Présidente

Le PETR / Pays Cévennes, représenté par Christophe Rivenq, son Président,

La Communauté d'Alès Agglomération représentée par Christophe Rivenq, son Président

La Commune de Saint Hilaire de Brethmas, représenté par Jean-Michel Perret, son Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la délibération n° CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21/04/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Cévennes pour la période 2022-2028

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Vu la / les délibération-s de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération en date du XXXXX,

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays Cévennes en date du XXXXXXX

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gard en date du XXXX,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Il est convenu ce qui suit :

ⓘ *A noter que **chacun des partenaires signataire devra délibérer sur le projet d'avenant définitif**.*
Ces délibérations devront être prises (en Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Conseil syndical des PETR/PAYS/PNR…) :
***APRES** la date du COPIL de validation du contrat par l'ensemble des partenaires signataires,*
ET
***AVANT** la date de la Commission Permanente du Conseil Régional (date communiquée en fonction du calendrier d'élaboration de chaque contrat)*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇨ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇨ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇨ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Article 1 : Objet :

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, le Syndicat mixte du Pays des Cévennes, le Département du Gard, la Communauté d'Alès Agglomération et la Commune de Saint Hilaire de Brethmas, en y associant les services de l'Etat, l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne, le CAUE, les Chambres consulaires.

- En organisant :
  - Dans le cas d'une communauté d'agglomération : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

  Sont principalement concernées les communes de : Anduze, Salindres, Saint- Julien les Rosiers, Saint-Jean du Gard.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint Hilaire de Brethmas, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays des Cévennes, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, tous les contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau contrat) que d'approche programmatique (Programme pluriannuel Du contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Article 2 : Contexte et enjeux :

Les éléments de diagnostic suivants s'appuient en grande partie sur le rapport de présentation du PLU, récemment actualisé par le bureau d'étude qui élabore le document, puis sur les éléments de connaissance analysés et mis en exergue dans la démarche de Petites Villes de Demain, ainsi que sur les données issues de la base d'indicateurs géographiques et des portraits de territoire de l'A'U (CARTA'U).

Article 2. 1 : Le contexte territorial de Saint-Hilaire de Brethmas

2. 1. 1 : Situation

La situation de Saint-Hilaire de Brethmas dans son contexte régional *(Source : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas)*

La ville de Saint-Hilaire de Brethmas est située au sud d'Alès, entre Provence et Cévennes. Elle offre un cadre de vie de qualité tout en étant facilement accessible. Elle attire de plus en plus de personnes, à tel point que son profil s'est métamorphosé en une cinquantaine d'années. En effet, le village est devenu petite ville et dispose d'infrastructures et d'équipements majeurs pour l'agglomération d'Alès. C'est donc un pôle relais important entre la ville centre et les communes qui jouxtent Saint-Hilaire-De-Brethmas.

Elle est traversée par deux axes majeurs de communication : l'axe routier (2x2 voies N106) et ferroviaire (voie ferrée reliant le Massif central, Alès et Nîmes) à l'ouest, et au nord, l'axe reliant Alès à

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

la vallée du Rhône, qui est la route d'Uzès (RD 981). La commune est bor[illegible] du Gardon d'Alès et traversée du nord au sud par son affluent l'Avène. Le relief est peu marqué mais la plaine est légèrement vallonnée avec quelques buttes, la plus caractéristique étant celle de Larnac sur laquelle le hameau éponyme s'est implanté. Depuis le village, également légèrement surélevé, les contreforts cévenols sont bien visibles au loin.

Aujourd'hui compris dans le continuum urbain d'Alès, la commune est la porte d'entrée Sud d'Alès. Néanmoins, en dehors des principaux axes de communication, le caractère rural de la commune réapparait à nouveau.

Saint-Hilaire-De-Brethmas s'inscrit donc comme étant un bourg-centre périurbain.

Situation de Saint-Hilaire de Brethmas *(Source : PADD en cours de réalisation – ASE/02TERRE/J-L Hentz*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

2. 1. 2 : Saint-Hilaire de Brethmas dans son territoire :

Saint-Hilaire de Brethmas fait partie de la **Communauté d'Agglomération d'Alès**, au sud de la ville-centre d'Alès, en continuité de son urbanisation, dans la plaine du Gardon. Avec certains quartiers difficilement discernables de ceux d'Alès, Saint-Hilaire contribue à former la première couronne urbaine d'Alès. Grâce à un certain équilibre des relations avec ses communes voisines (Alès, Méjannes les Alès, Saint-Christol les Alès, Saint-Privat des Vieux ou encore Deaux et Vézénobres, elle participe pleinement au cadre de vie, à la vitalité et au fonctionnement urbain du sud d'Alès, en ce qui concerne l'habitat, les services, les commerces, les équipements, les loisirs (culture, sport…) et leur accessibilité. Les éléments de diagnostic présentés dans les chapitres de cet article 2 en fonction des thématiques témoignent du rôle fédérateur de la commune sur de nombreux sujets.

Saint-Hilaire-de-Brethmas, vue vers le Nord *(© Colin).*

À gauche, la plaine du Gardon accueillant les infrastructures importantes (voie rapide, voie ferrée, activités économiques de long de l'ancienne route de Nîmes). Au centre, l'urbanisation diffuse de Saint-Hilaire qui se confond avec le tissu aggloméré d'Alès. À droite, la plaine agricole de l'Avène avec au premier plan le hameau historique de Tribies.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas fait aussi partie du péri[illegible] **Cévennes**, qui regroupe la Communauté d'Agglomération d'Alès et la Communauté de Communes Cèze Cévennes. L'enjeu du SCoT est d' « assurer un avenir harmonieux à nos Cévennes ». Au sein du SCoT Pays Cévennes, Saint-Hilaire joue un rôle d'appui à la ville-centre en matière d'accueil de la population et d'équipements commerciaux structurants (« zones d'intérêt de Pays »). En termes de production de logements, il s'agit pour ce secteur d'anticiper le développement de l'agglomération d'Alès à moyen/long terme et de contenir convenablement l'expansion urbaine. Le SCoT préconise une densité de 21 logements/hectare sur la commune.

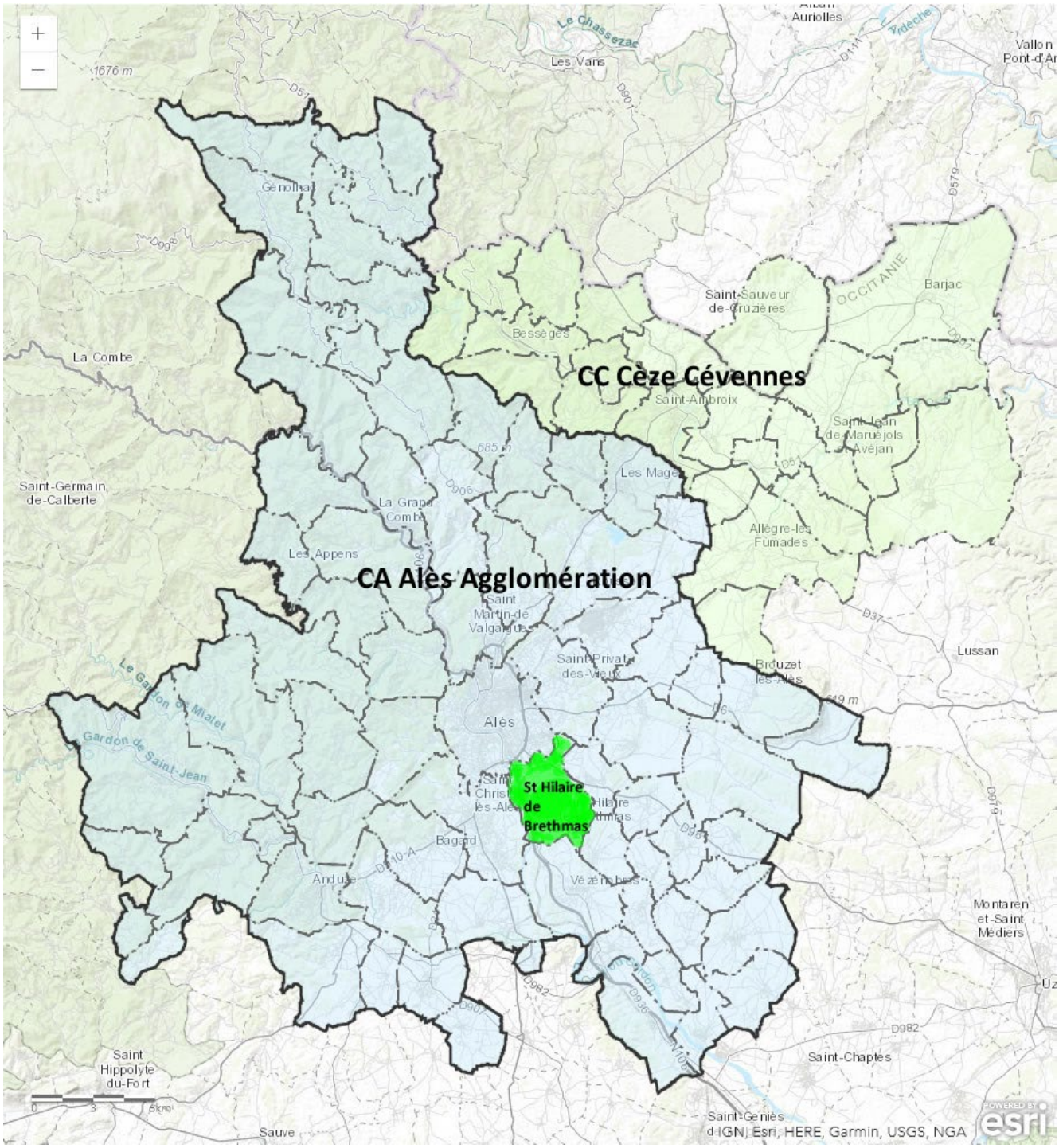

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

2. 1. 3 : POPULATION ET HABITAT

La population légale de la commune compte environ 4600 habitants, actualisée en 2020 (*source Insee – RP – 2020*).

La population ne cesse de croître depuis le milieu du XXe siècle (1 000 habitants avant les années 1930, 2413, en 1968, 4 503 en 2019).

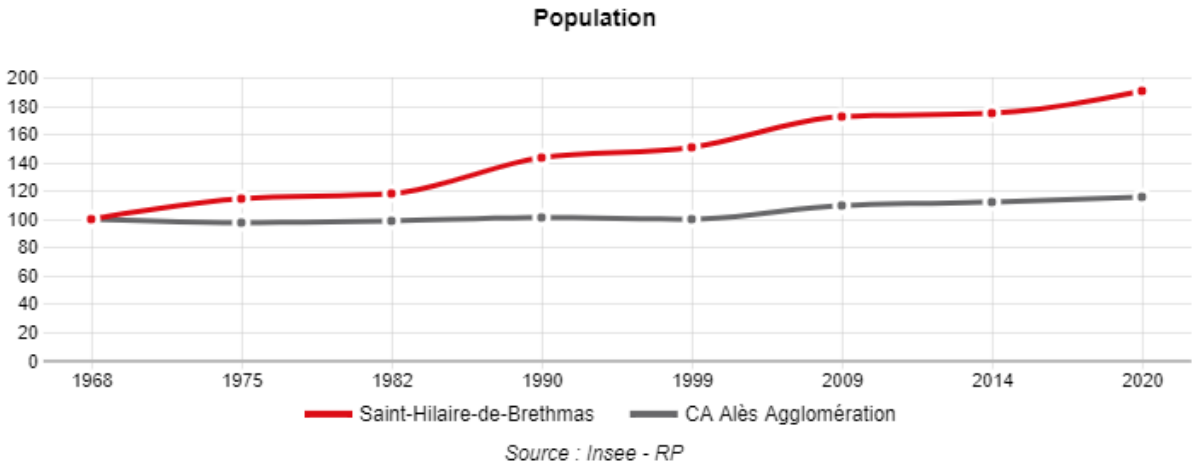

Source : Insee - RP

Cependant, le taux de croissance démographique annuel est très variable selon les périodes. Si la période 2099 à 2014 affiche un taux d'accroissement de 0,19% par an, sur la dernière période entre 2014 et 2020, le taux est de 1,52%. Cette tendance à une croissance démographique en « dents de scie » dure depuis les années 1960. En même temps, le solde naturel est négatif depuis 2008 avec un solde apparent des « entrées sorties largement positif. A Saint-Hilaire-de-Brethmas, c'est donc le solde migratoire qui permet d'assurer la croissance démographique, notamment au gré des opérations de constructions de logements amenant par vagues successives, de nouveaux habitants. Il s'agit d'un territoire attractif pour l'habitat.

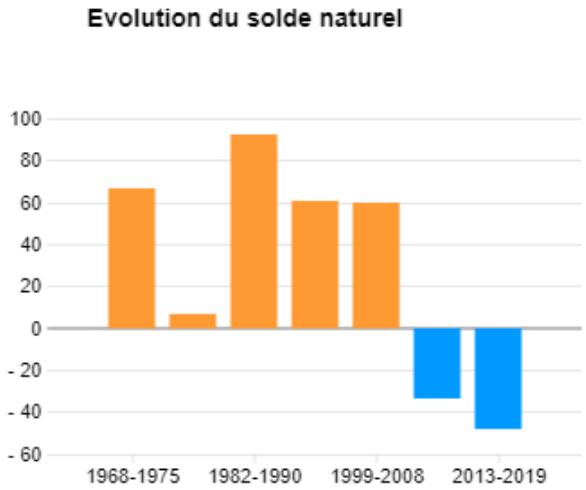

Source : Insee - RP

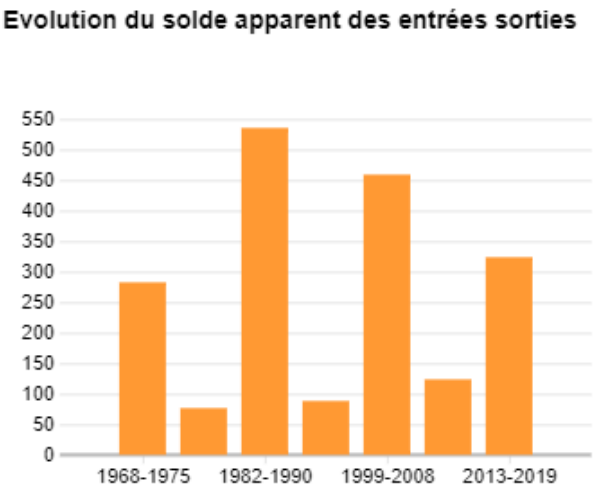

Source : Insee - RP

En ce qui concerne la répartition par tranche d'âge, actuellement la commune présente des parts relativement équivalentes entre les jeunes (30% ont moins de 29 ans), les personnes intermédiaires (37%, entre 30 et 59 ans) et les personnes âgées (33% de plus de 60 ans). Cela n'a pas toujours été le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

cas, la part des personnes âgées a augmenté progressivement depuis 5[illegible] 1968, à 26,6 % en 1999, pour atteindre 33% en 2020). Cette tendance au vieillissement de la population communale est également constatée à l'échelle d'Alès Agglomération ou du Gard. Cette tendance va de pair avec les besoins en logements et services adaptés (soins notamment) de plus en plus croissants.

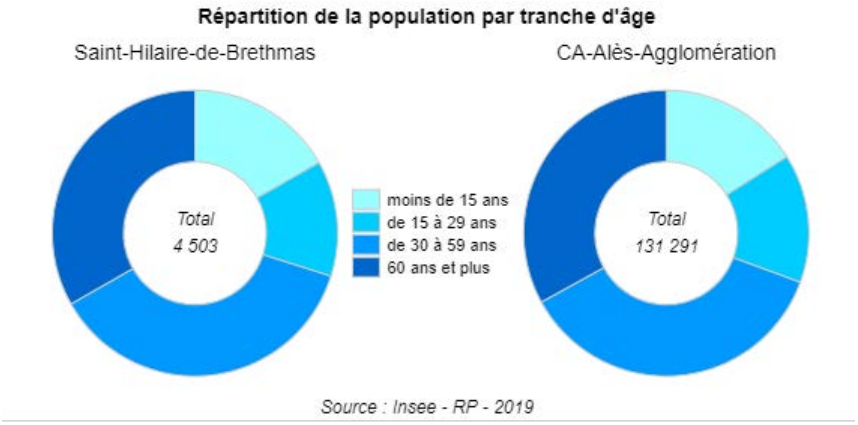

Pour ce qui est de la composition familiale des habitants de Saint-Hilaire de Brethmas, plus de la moitié des ménages sont des ménages composés de couples, dont une bonne partie sans enfants (34% sans enfants contre 28 % avec enfants). Les personnes vivant seules constituent 27 % des ménages et les familles mono-parentales moins de 10%. Ce n'est pas la tendance observée à l'échelle d'Alès Agglomération, ni à celle du Département.

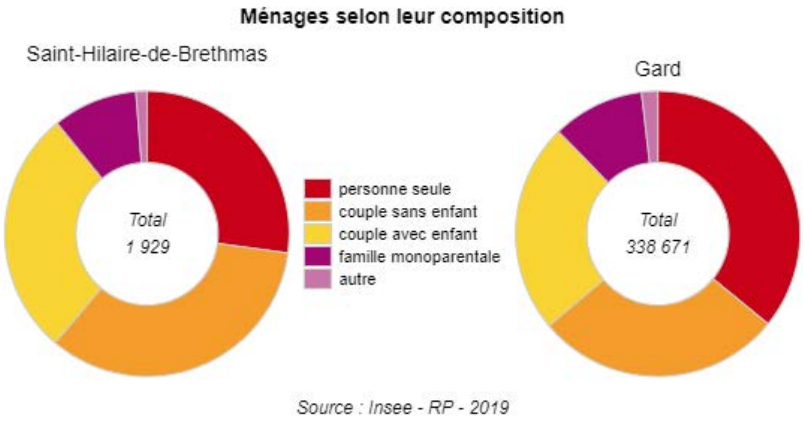

En moyenne, le niveau de vie des ménages de Saint-Hilaire de Brethmas, est relativement élevé, si l'on compare à l'échelle d'Alès Agglomération. Le revenu médian par « unité de consommation » des ménages s'élève à 21.240 euros et sont supérieurs à celui des ménages de l'agglomération, qui est de 18.940 euros. Seul 15% de la population vit en-dessous sur seuil de pauvreté (contre 22% sur Alès Agglomération). Dans la commune, 54% des ménages fiscaux sont imposés contre 43,4% sur Alès Agglomération. *(Source : INSEE FiLoSoFi 2019)*

Le parc de logements de Saint-Hilaire se caractérise par :

- Une prédominance de résidences principales sous la forme de maisons individuelles (90% du parc)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

- Une majorité de propriétaires occupants leur logement (75%), une part est occupé par des locataires
- Une forte proportion de logements de grandes tailles (85% ont 4 pièces et plus), qui ne facilite pas les parcours résidentiels au sein de la commune
- Des logements récents (près de 2/3 sont construits après 1975 et seulement 12% du parc existait avant 1946), corrélés à l'évolution de la croissance démographique

Répartition des résidences principales en 2016 - selon la date de construction

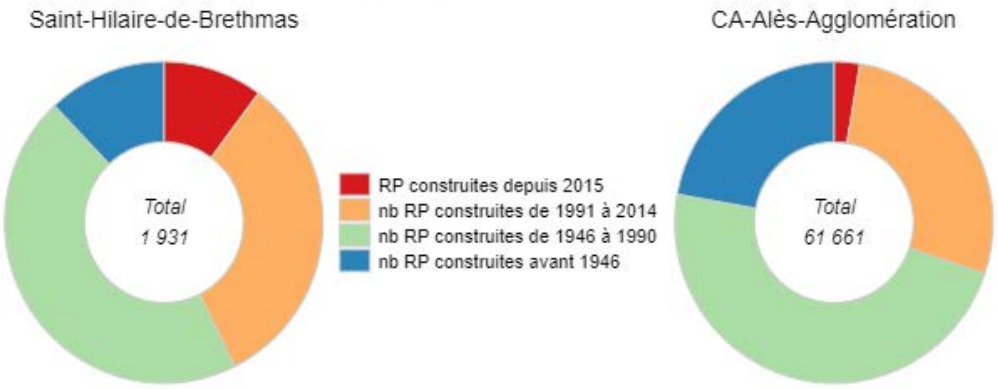

Source : Insee - RP - 2019

- Une vacance qui s'est fortement aggravée ces 15 dernières années. Le taux de vacances est passé de 5,1%, en 2008, à 10,4 %, en 2019, ce qui correspond à 230 logements inoccupés, et constitue une part importante, qui préoccupe la municipalité. L'étude préalable d'OPAH-RU lancée par Alès Agglomération sur les Petites Villes de Demain a permis d'analyser finement cette vacance. En synthèse :
    - Les logements vacants sont localisés de manière relativement diffuse sur la commune, avec une légère concentration visible dans le périmètre d'étude OPAH-RU (principalement le tissu ancien du village). La part de la vacance structurelle (plus de 2 ans) est de 2,6% sur la commune, soit inférieure de moitié à la vacance structurelle mesurée, par exemple, à l'échelle d'Alès Agglomération. La vacance de Saint-Hilaire-de-Brethmas est donc en grande partie une vacance de courte durée qui traduit la rotation normale du stock de logement sur le marché. Seuls 37% de la vacance est liée à un stock de logements qui ne circulent pas ou peu, ce qui peut être dû à la vétusté des logements ou à leur non-correspondance aux attentes actuelles des habitants. La qualité du logement peut expliquer une partie de la vacance de la commune. En effet, 21 logements vacants depuis plus de 2 ans (un tiers environ) sont aussi classés comme étant potentiellement de qualité médiocre.
- Un parc de logement peu diversifié en termes de typologie et de formes urbaines
- Un parc carencé en logements sociaux, au titre de la loi SRU. L'étude préalable d'OPAH-RU lancée par Alès Agglomération sur les Petites Villes de Demain apporte des précisions sur les logements sociaux présents sur la commune. En synthèse :
    - (*Source : Etude préalable d'OPAH-RU 2022*). Saint-Hilaire-de-Brethmas compte 84 logements liés à des bailleurs sociaux. Les bailleurs sociaux présents sur la commune sont Logis Cévenols, Un toit pour tous et Promologis. De plus, sont également présents 5 logements sociaux liés à des bailleurs privés et 9 logements liés à des bailleurs sociaux

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

non HLM. Cela représente 5,2% de son parc de logement [illegible] plus des 2/3 à celui Alès Agglomération on qui se situe à 17,3%. Les logements sociaux HLM représentent 71% des logements sociaux du périmètre, soit 84 logements, répartis entre plusieurs programmes plutôt récents, réalisés entre 2001 et 2015 (Le Clau Paris, Les Jardins de Saint-Hilaire, Le Clos de Saint-Jean, Le Clos de la Rouvière). Les logements liés aux bailleurs sociaux non HLM correspondent au Foyer pour Personnes Agées (FPA) des Jardins de Saint-Hilaire (75 lits). Les 9 logements ayant fait l'objet d'un conventionnement privé sont quant-à-eux localisés pour un tiers au cœur du village (périmètre d'étude OPAH-RU), pour un autre tiers au niveau du quartier du Pré d'Alès et d'autres sont situés au sud du village et dans le quartier de la Lègue. Avec 118 logements SRU, la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas présente un déficit de 446 logements pour atteindre le taux de 25% de logements sociaux.

- (*Source : PADD en cours de réalisation*). A travers son PLU en cours de révision, la commune s'engage à instaurer une logique de mixité sociale dans toutes les opérations futures. A ce titre, elle se fixe comme objectif de produire à minima 40% de logements locatifs sociaux dans toutes les opérations urbaines, avec une offre de locaux et d'habitats diversifiés (logements sociaux, logements libres, logements inclusifs, petits logements adaptés aux conditions des personnes âgées, logements individuels plus grands répondant aux attentes des familles, logements intermédiaires et collectifs…)

Ces éléments chiffrés qui renseignent sur le parc de logement peuvent être mis en parallèle de l'état des lieux de la typo-morphologie des tissus urbains de la commune, établi dans le cadre du diagnostic de l'élaboration du PLU. La carte suivante met en évidence l'étalement des constructions de manière éclatée sur l'ensemble de la commune. Cette urbanisation diffuse, qui absorbe les noyaux historiques, anciens village et hameaux, est une des caractéristiques de Saint-Hilaire de Brethmas. Pour les constructions à vocation d'habitat, cela se traduit par une grande majorité de surfaces occupées par de l'habitat pavillonnaire ponctuel, de l'habitat pavillonnaire sous la forme de lotissements, de l'habitat diffus. On trouve également de l'habitat sous forme de mas épars et de maisons de village mitoyennes dans les tissus anciens compacts, qui occupent des surfaces si minoritaires qu'on ne se les distinguent presque pas.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Conception graphique
ASE 2021

Typo-morphologies

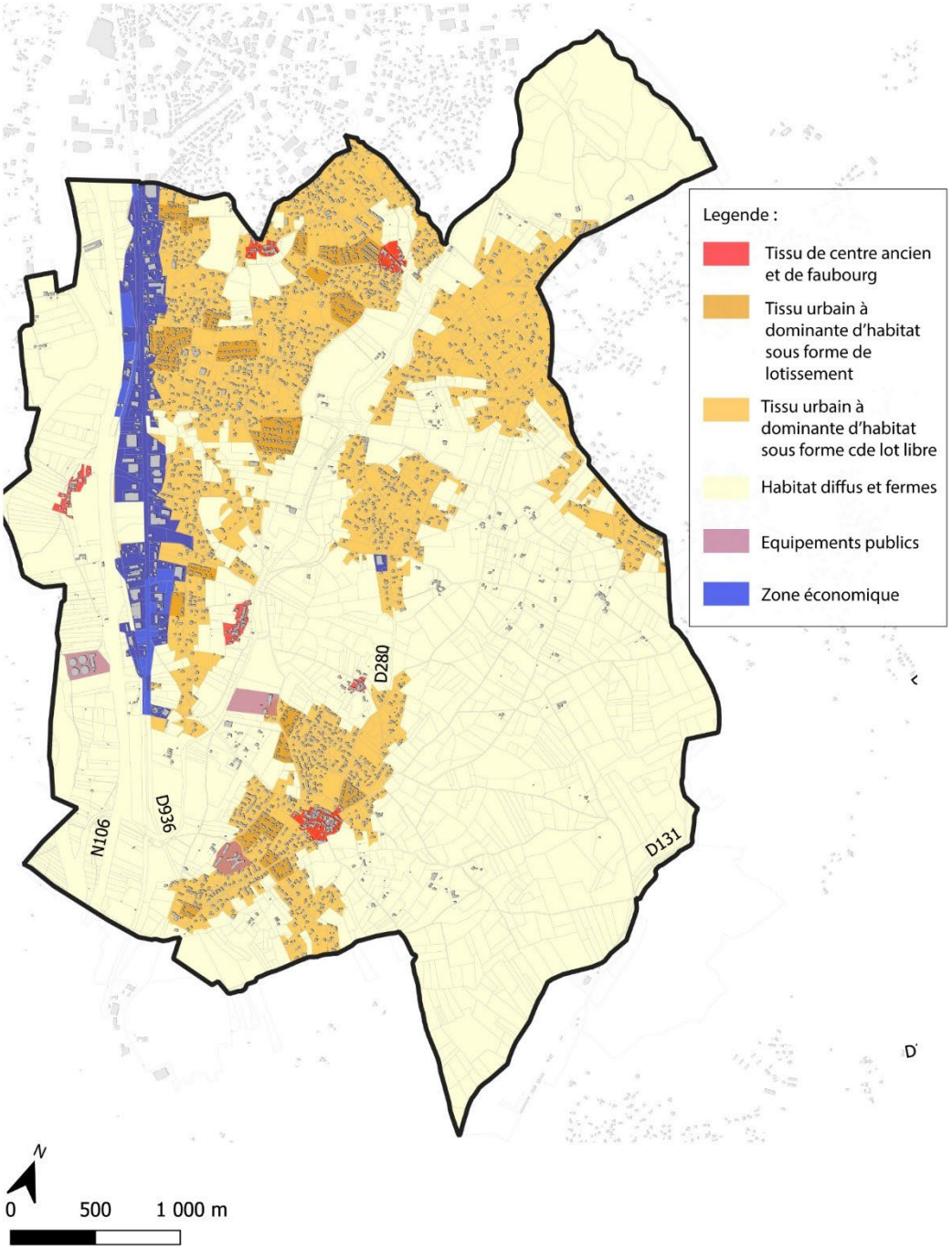

(Source : Rapport de présentation du PLU)

- Une commune fléchée pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Une étude sur l'habitat réalisée par l'Agence d'Urbanisme, à la demande d'Alès Agglomération pour définir la stratégie de revitalisation territoriale impliquée dans la démarche des « Petites villes de demain », a permis d'affiner le diagnostic à Saint-Hilaire de Brethmas. L'étude a permis de cibler les

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

secteurs qui cumulent les problématiques telles que la dégradat[illegible] performances énergétiques faibles… Les enjeux sont concentrés dans l'habitat dense du centre-ancien principalement, et de façon secondaire dans le hameau de Tribies. L'habitat dense du centre-ancien de Saint-Hilaire-de-Brethmas est aujourd'hui délaissé au profit des secteurs pavillonnaires très diffus.

La commune ne souffre pas vraiment d'une perte d'habitants mais plutôt d'une dispersion de ces derniers dans les différents quartiers qui constituent la ville. Sa proximité avec Alès, en fait un territoire attractif et accessible. Pour autant, le centre-ancien et ses logements ne répondent pas à la demande des ménages qui s'implantent sur la commune. La municipalité a également identifié une typologie d'habitat susceptible de présenter des situations de précarité énergétique. Il s'agit des quartiers pavillonnaires construits dans les années 1970-1980, avant les premières réglementations thermiques, et occupés par des ménages plutôt âgés. Actuellement, le PIG « Habiter Mieux » d'Alès Agglomération permet aux ménages modestes et très modestes de bénéficier d'aides financières de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), et à tous les habitants de bénéficier d'un accompagnement technique.

En 2023, la commune et l'agglomération vont évaluer et préciser les premières orientations pressenties, en poursuivant par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain).

2. 1. 4 : COMMERCE, ECONOMIE LOCALE ET EMPLOI

Le rapport de présentation du PLU informe sur la vitalité économique communale : début 2019, ce sont près de 411 établissements économiques référencés sur la commune (tout statut confondu). 1 tiers d'entre eux sont des activités liées au commerce, au transport, et à la restauration. Viennent ensuite toutes les activités de services et les administrations, qui représentent aussi un important nombre d'établissements sur la commune (122 sociétés référencées). Enfin on retrouve les activités liées à la construction (dont l'artisanat), qui représentent près d'un quart des établissements économiques de la commune.

Malgré un bon nombre d'établissements installés sur la commune, Saint-Hilaire-de-Brethmas demeure une commune plutôt résidentielle. En effet, le nombre d'emplois proposé est inférieur au nombre d'actifs occupés qui y résident (51,9 emplois pour 100 habitants, *source INSEE RP 2019*). L'indice plutôt faible de 51.9, se traduit par une évasion quotidienne des habitants du territoire et par une prépondérance de l'utilisation de la voiture (91,9 % des déplacements domicile-travail effectués en voiture), en direction des pôles d'emploi du territoire. La majorité de la population active travaille en effet, à l'extérieur de la commune (un peu moins de 80%, *Source RP-2019*), ce qui entraine d'importants flux pendulaires. Les enjeux liés aux commerces, à l'économie locale et à l'emploi sont à croiser avec les enjeux liés à la mobilité (cf : chapitre 2.1. 5).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Source : Insee, RP + Insee, Recensements de la Population. - 2019

Indice de concentration

Indicateurs	Saint-Hilaire-de-Brethmas	Alès
concentration de l'emploi	51,9 ▼	184,8

Source : Insee, RP - 2019

En ce qui concerne la population par type d'activité, Saint-Hilaire de Brethmas possède un taux d'actifs occupés plus important que le reste de l'agglomération d'Alès (64,3% contre 54,5% à l'échelle d'Alès Agglomération, *Source INSEE RP-2019*). Parmi cette population, on compte 8,7% de retraités, ou encore 8,7% d'étudiants, ce qui représentent des proportions équivalentes à l'échelle d'Alès Agglomération. Toutefois, au sein de la population active saint-hilairoise le taux de chômage est de 12,7% (*Source RP-2019)*, même s'il reste inférieur à celui d'Alès Agglomération (20,5 %, *Source INSEE RP-2019*). Les actifs sont en majorité des employés (32,9 %). La part des cadres est supérieure à celle de l'agglomération (10, 3 % contre 8,7 %). La part des agriculteurs est très faible (0,5 %).

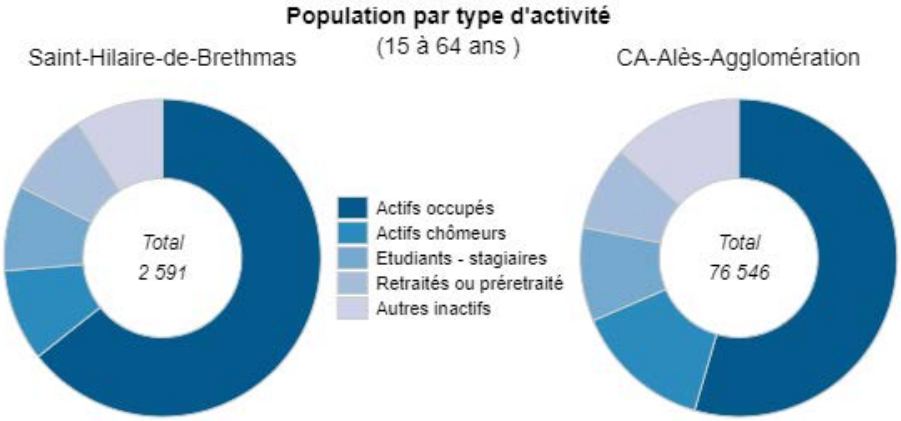

Source : Insee-RP - 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

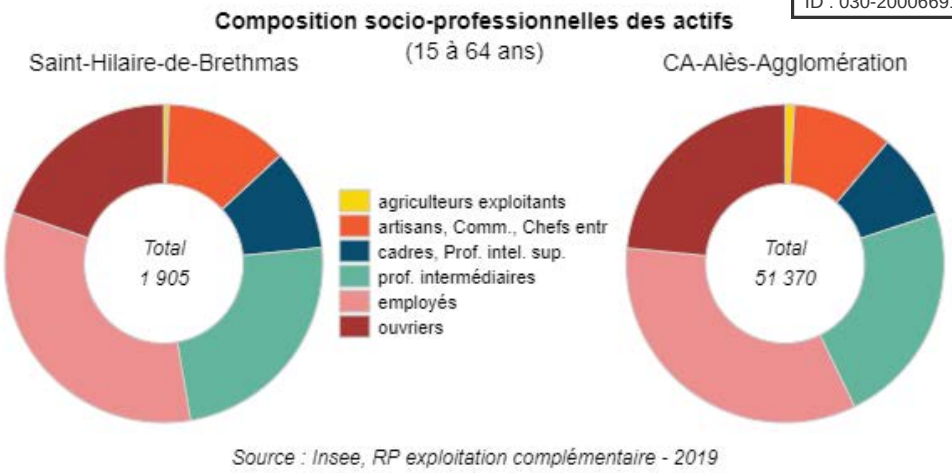

Source : Insee, RP exploitation complémentaire - 2019

En ce qui concerne l'équipement économique et commercial, le niveau est relativement correct si on compare à une ville de même taille. Selon la classification de l'INRAE-CESAER[1], Saint-Hilaire est un « centre intermédiaire d'équipements et de services » où « l'offre s'enrichie d'une trentaine de commerces et services, faisant de ces centres de véritables foyers d'activité du quotidien (offre de soin de premier recours complète, activité commerciale renforcée, ...) ».

La répartition du tissu économique sur le territoire communal est cependant déconcentrée, voire diffuse. Souvent dans une interface pas vraiment aménagée ni maitrisée, avec l'habitat, le tissu urbain économique peut créer des conflits d'usage et dévaloriser le paysage urbain.

On distingue cependant 3 secteurs économiques :

- **le hameau de la Jasse de Bernard**, situé sur la route reliant Alès à Uzès-Avignon, avec une dynamique commerciale importante qui rassemble une grande part des commerces de proximité indispensables aux achats du quotidien ;
- **le linéaire tout au long de l'ancienne Route de Nîmes**, caractérisé par un mélange d'activités économiques avec des grandes enseignes (Gifi, But, Action, M+ Matériaux…) et quelques commerces de proximité. Il participe fortement au bon niveau d'équipement en commerce de la commune, en ameublement de la maison, jardinerie, concession automobile, bricolage…;
- **le centre-ancien du Village,** pôle économique « historique », mais en perte d'attractivité commerciale ;

Du fait de sa proximité avec Alès, Saint-Hilaire dispose d'un tissu économique important et diversifié en continuité de celui de la ville-centre (route de Nîmes et route d'Uzès). Ces zones d'activités ont un rayonnement qui va au-delà du territoire communal, qui font jouer à Saint-Hilaire un rôle important en terme d'attractivité commerciale (ameublement et jardinerie, magasins et services liés à l'automobile, restauration…).

[1] *Source : Etude « Centralités : comment les identifier et quels rôles dans les dynamiques locales et intercommunales ? » en partenariat avec l'ANCT réalisée en 2019.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Actuellement, le centre-ancien est majoritairement résidentiel, mêm[illegible] services subsistent : une boulangerie à côté de l'école élémentaire, la Poste, la Mairie, une bibliothèque municipale et le complexe sportif à proximité. Malgré le faible dynamisme commercial du centre-ancien, peu de locaux commerciaux vacants peuvent être identifiés. En effet, au gré des opportunités et au fil du temps, ces locaux ont été transformés : garages, espaces de stockage…

Pour ce qui est de l'agriculture, la filière agricole est orientée vers des produits de qualité (O.A.C./I.G.P., biologique, locale). Les principales cultures sont les céréales et la vigne. Le secteur agricole est en recul depuis des décennies, notamment au profit d'un développement urbain « plus rentable », dans un contexte de périurbanisation croissante et consommatrice d'espaces agricoles. En 2020, la SAU représente 276 ha, soit une baisse de 9% par rapport à 2010 (source : Agreste 2020). L'ancienne cave coopérative, abandonnée depuis plus de 30 ans, constitue un site potentiel de renouvellement urbain. Par ailleurs, il est à relever que la plaine du Gardon présente une valeur agronomique importante (qualité des sols) propice au développement de la culture maraichère. Une étude foncière agricole est portée par Alès agglomération pour aider les communes à mettre en œuvre une stratégie agricole. Dans un premier temps, l'étude a été menée de manière expérimentale sur quelques communes volontaires dont Saint-Hilaire fait partie et avec l'aide de l'agence d'urbanisme. Cette étude a permis entre autres, de dresser un état des lieux des types de cultures présentes sur la commune et des appellations en vigueur, à partir des bases Registre Parcellaire Graphique de 2020 et des informations de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Labélisation et certification

- Parcelles certifiés en agriculture biologique
- Parcelles labélisés AOC Duché d'Uzès

Types de cultures

- Blé tendre
- Autres céréales
- Orge
- Vignes
- Vergers
- Fruits à coque
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Fourrage
- Légumes ou fleurs
- Légumineuses à grains
- Protéagineux
- Oliviers
- Tournesol
- Autres cultures industrielles
- Surfaces gelées sans production
- Divers

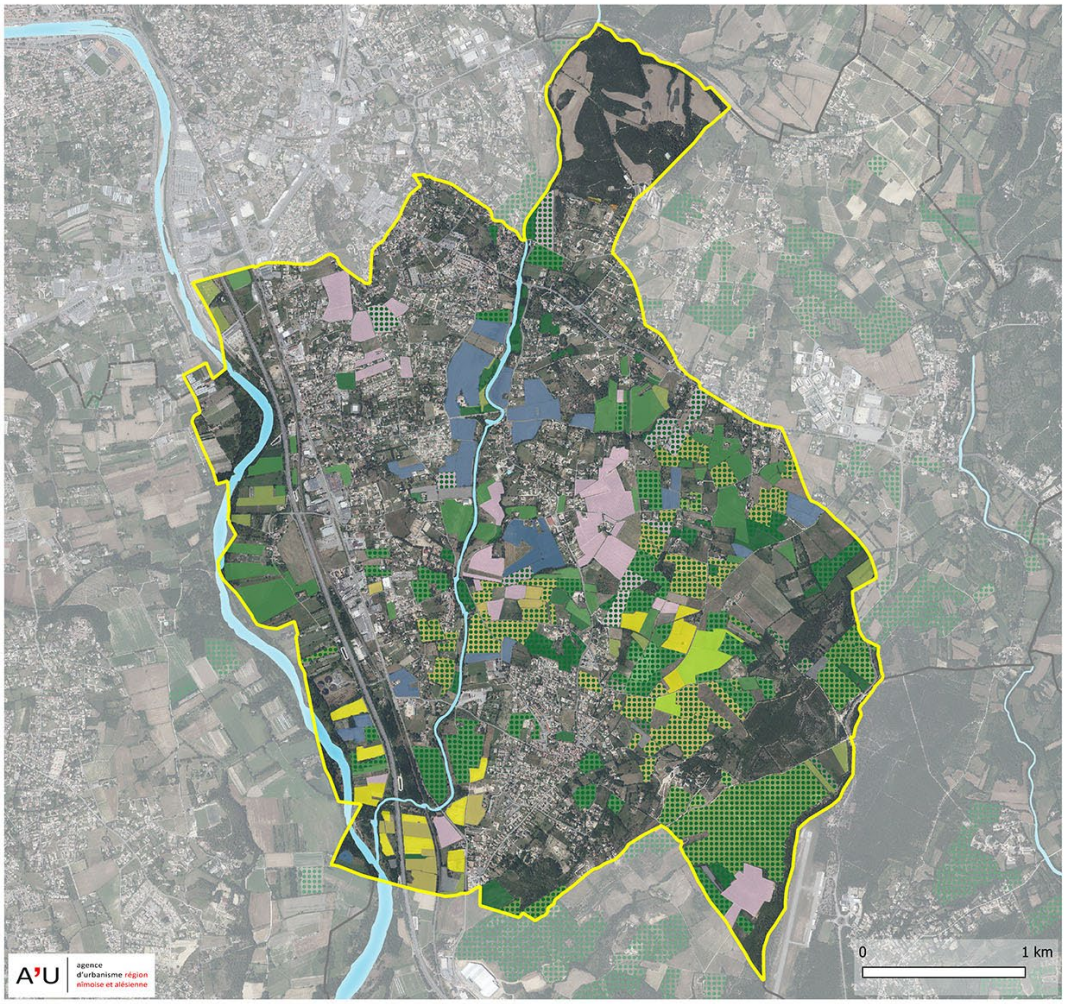

Appellations présente sur la commune:

Libellé de l'appélation	Type d'appelation
Châtaigne des Cévennes	AOC
Duché d'Uzès	AOC
Huile d'olive de Nîmes	AOC
Olive de Nîmes	AOC
Pélardon	AOC
Miel de Provence	IGP
Poulet des Cévennes	IGP
Volailles du Languedoc	IGP

Sources : INAO, IGN, Registre parcellaire graphique 2020, Agence Bio ; Année 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Appellations et cultures présentes sur Saint-Hilaire de Brethmas *(Source : « Diagnostic foncier agricole sur 7 communes d'Alès-Agglomération » réalisée par l'agence d'urbanisme (titre provisoire, étude en cours de finalisation)*

Pour ce qui est du tourisme, la capacité d'accueil touristique est faible mais le territoire est propice au développement de cette filière grâce à plusieurs atouts : site patrimonial remarquable de Vézénobres à proximité, voie de la Régordane (GR700), accès aux PNR des Cévennes, desserte en transports facilitée… L'aérodrome d'Alès-Deaux situé sur la commune de Deaux à proximité (à 10 min en voiture et à 12 à vélo depuis le centre du village de Saint-Hilaire), présente un potentiel de développement du tourisme de loisirs avec la présence d'un aéroclub.

2. 1. 5 : MOBILITES

La proximité directe avec la ville d'Alès ainsi que sa position particulière entre deux axes routiers importants en font un territoire majoritairement adapté aux circulations automobiles mais encore peu aux alternatives mobilités douces, bien que des actions soient enclenchées depuis quelques années pour requalifier la voirie et l'adapter aux modes actifs (cycles, marche).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

En ce qui concerne la desserte en transports collectifs, la commune est [illegible] Agglomération « Ales'Y » et celui de la Région Occitanie (LIO). Mais le vaste maillage routier de la commune hypothèque une desserte en transports en commun efficiente.

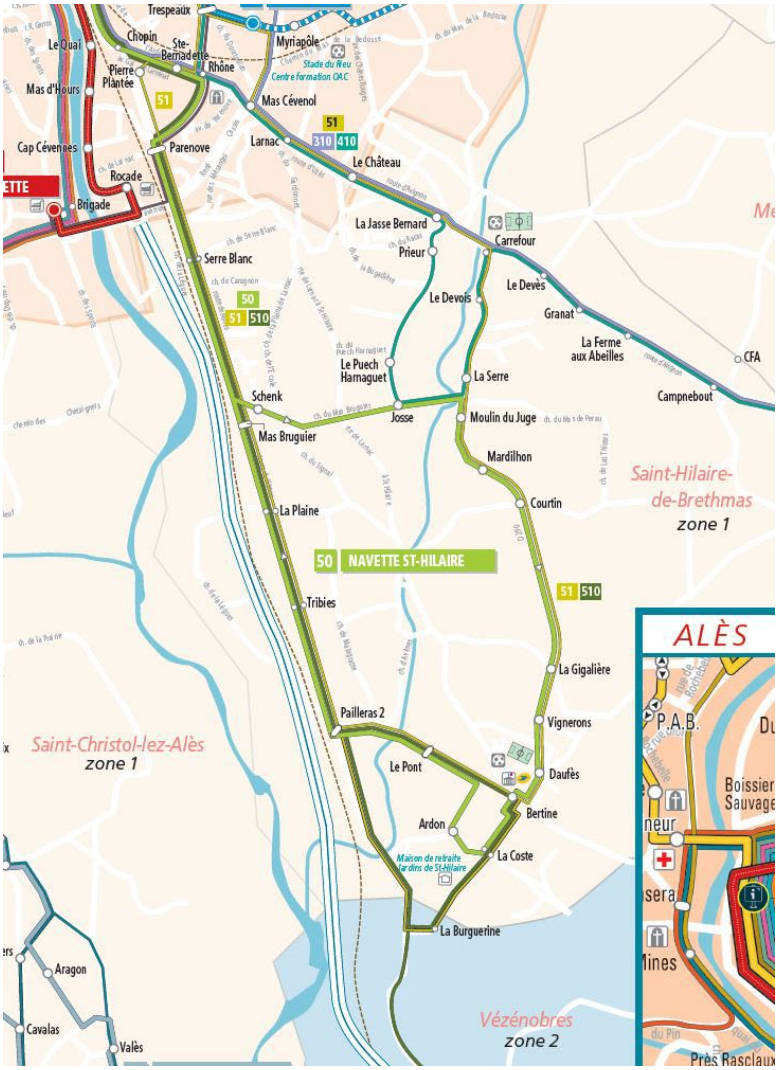

Plan du réseau urbain d'Alès Agglomération

La ligne principale est la ligne interurbaine 50 Saint-Hilaire-de-Brethmas / Alès (Gare routière) qui dessert, par la route de Nîmes, le village et quelques quartiers résidentiels comme le Moulin du Juge et le Mas Bruguier. Le service est assuré du lundi au samedi avec 11 passages dans le sens Saint-Hilaire – Alès entre 7h40 et 18h00 et 10 passages dans le sens Alès - Saint-Hilaire entre 7h50 et 18h.

Trois autres lignes de seconde zone passent par St-Hilaire et permettent de relier la ville-centre avec des fréquences limitées :

- La 310 sur l'axe de la route d'Uzès uniquement, au nord de la commune
- La 410 qui dessert également le nord de la commune par la route d'Uzès, avec des arrêts dans les quartiers de la Jasse de Bernard et du Moulin du Juge
- La 510 sur l'axe de la route de Nîmes et qui dessert uniquement un arrêt dans le village

Le service scolaire est également assuré par 3 lignes de bus.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

L'ensemble de ces lignes de bus rejoignent les navettes performantes [illegible] centre d'Alès pour se déplacer aisément dans la ville (notamment via les arrêts stratégiques de J. Guesde, Gare routière et Mairie Prim).

A certains horaires, il est nécessaire de réserver la desserte du bus et de l'arrêt, en prévenant le service de la compagnie via un numéro adapté. D'autres arrêts sont desservis à la demande, en sollicitant directement le conducteur l'arrêt souhaité, ou bien en réservant par avance via internet ou téléphone.

Au total, ce sont près d'une trentaine de points d'arrêts qui sont desservis sur la commune. A noter qu'aucun des arrêts présents sur la commune ne sont conformes aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) et n'ont pas forcément un espace aménagé pour le bus, garantissant la sécurité des montées et descentes.

Le service régional Lio propose 2 lignes de bus complémentaires :

- La ligne 115 permettant de rejoindre Alès à Avignon via la route d'Uzès au nord de la commune (secteur de la Jasse). Le service est assuré du Lundi au dimanche avec 10 passages de 6h50 à 19h dans le sens Alès – Avignon et 9 passages de 7h à 19h30 dans le sens Avignon – Alès.
- La ligne 114 permettant de rejoindre Alès à Nîmes via la RD936 (route de Nîmes) en passant le village de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Le service est assuré du lundi au samedi avec 5 passages entre 6h et 19h30 dans le sens Alès – Nîmes et 6 passages entre 6h15 et 19h30 dans le sens inverse.

Lio assure également un service de transport à la demande à disposition des personnes à mobilité réduite.

En ce qui concerne l'accessibilité de la ville en train, la voie ferrée traverse le territoire de Saint-Hilaire-de-Brethmas, mais il n'existe pas, à l'heure actuelle, de desserte directe par voie ferrée. La gare SNCF la plus proche est celle d'Alès. Une ancienne halte ferroviaire existe néanmoins dans le secteur de la Lègue. Elle n'est plus desservie depuis 1973. Le Conseil Régional, avec Alès Agglomération réalise actuellement une étude d'opportunité de réouverture d'une halte ferroviaire à Saint-Hilaire de Brethmas.

En ce qui concerne les déplacements en modes doux actifs, aujourd'hui, peu d'aménagements véritablement adaptés sont présents sur la commune. Ces aménagements sont très ponctuels (par exemple près des écoles), et surtout réalisés à des fins plus sécuritaires, que dans un objectif de réseau modes doux. A pied ou en vélo, les liaisons inter-quartiers sont peu confortables, difficiles et donc peu attractives. La voiture reste le modèle « réflexe », qui favorise un espace public tourné vers ce mode de déplacement. En ajoutant le stationnement, la voiture confisque actuellement une grande part de l'espace public, au détriment d'autres usages possibles pour les habitants.

Cette insuffisance d'alternatives d'itinéraires et de sécurité, pour les déplacements en modes doux actifs, ne vaut pas que pour Saint-Hilaire, elle est aussi constatée à l'échelle d'un plus vaste territoire autour d'Alès. Afin de pallier ce dysfonctionnement, Alès Agglomération et le Syndicat Mixte Transport du Bassin d'Alès mènent actuellement les études pour la « Réalisation du schéma des modes doux actifs autour du bassin d'Alès – Secteur péri-urbain d'Alès ». En phase 3, l'étude met en évidence 2

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

itinéraires le long de la D.936 et D.981 qui concernent la commu[illegible] Présentation du Projet de Développement et de valorisation de Saint-Hilaire, avec ces itinéraires cyclables d'échelle d'agglomération, précisés).

Depuis 5 ans, pour pallier cette insuffisance pour les modes doux, la commune a renforcé son équipe d'agents municipaux, notamment en employant des agents techniques spécialisés « sécurité » en modes doux pour les dessertes des écoles.

Il est à noter qu'au titre de Petite Ville de Demain, la mobilité tous modes va être plus finement analysée dans le cadre d'une étude portée et lancée bientôt par Alès Agglomération sur les communes concernées par le dispositif. Un diagnostic, suivi de la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions vont donc être étudiés sur Saint-Hilaire de Brethmas, très prochainement. La démarche permettra d'affiner certains projets, pour l'instant conditionnels, de la commune, et qui restent à préciser et prioriser.

2. 1. 6 : CADRE URBAIN : ESPACES PUBLICS, PATRIMOINE, TOURISME, PAYSAGE

La commune bénéficie d'un cadre paysager remarquable au caractère rural (plaine agricole vallonnée ponctuée de mas et de hameaux, contreforts cévenols en arrière-plan). Dans le centre du village, le paysage urbain est pittoresque avec des maisons anciennes, en pierre apparente pour certaines, des rues étroites et sinueuses. Sur le reste du territoire, cinq autres hameaux et de nombreux mas agricoles rappellent l'identité rurale de la commune.

Le patrimoine de Saint-Hilaire est pluriel :

- Patrimoine religieux : église romane de Saint-Hilaire-de-Brethmas, classée aux Monuments Historiques
- Noyaux historiques (village, hameaux et mas), ainsi qu'un oppidum romain, à Larnac, qui domine Alès
- Petit patrimoine rural (calvaires, puits, moulins, fours à chaux, ponts, murets…) les plus significatifs étant le four à chaux artisanal de Tribies du XVIe siècle récemment restauré (qui servait au chaulage des terres agricoles acides ou pour la construction de mas et de hameaux comme Tribies) et les moulins à eau de Tribies et du Juge.
- Points de vue sur la plaine agricole et le grand paysage des Cévennes notamment depuis les chemins vignerons, les silhouettes des hameaux (ex : la Gigalière)
- Patrimoine paysager : plaines du Gardon et de l'Avène, terrasses viticoles, garrigue, quelques boisements (bois de la Bedosse, bois commun avec Deaux, ripisylve du Gardon), …
- Patrimoine archéologique préhistorique et géologique : grotte de la Rouquette (site néolithique, atelier de la métallurgie du cuivre fréquenté par les campaniformes), a fait l'objet de fouilles dans les années 1990 (groupe alésien de recherche archéologique) = a livré de nombreuses céramiques, éléments de parure, objets en cuivre, 2 stèles anthropomorphes fragmentaires
- Patrimoine industriel : ancienne verrerie Laroque de Chavagnac (construite entre 1813 et 1819) au hameau de Larnac, ancienne filature de soie au moulin de Tribies (bâtiment actuel construit

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

en 1877 en remplacement de la filature Ginane qui préexist[illegible] briqueterie du 19ème siècle à la Jasse.

Cette ambiance rurale et ces éléments de patrimoine participent du cadre de vie des habitants et de l'identité de la commune. Elle est néanmoins altérée par l'urbanisation diffuse et les aménagements routiers attenants. Certains hameaux ont toutefois gardé une certaine authenticité : Larnac, la Lègue, Tribies, la Gigalière.

Par ailleurs, quelques vastes espaces de « respiration » ont été préservés grâce à leur qualité agricole, à leur éloignement ou encore du fait d'être soumis au risque inondation. Ainsi, certains d'entre eux constituent aujourd'hui des espaces d'agrément pour les Saint-Hilairois, et d'autres habitants des communes environnantes (Alès surtout, mais aussi Saint-Privat des Vieux, Méjannes ou Saint-Christol). Il s'agit notamment des abords du Gardon, longé en partie par le GR700 de la Voie Régordane (qui passe au cœur du village), ou encore de l'Avène, avec son paysage de plaine cultivée qui valorise l'image de la commune mais dont l'accès est peu mis en valeur. Saint-Hilaire offre aussi un sentier botanique à l'est du village, qui peut être prolongé par une découverte libre des alentours du Village, sur les chemins agricoles, où la circulation est actuellement faible. En continu, un sentier géologique est en cours de création.

L'espace public est en grande partie dédié à la circulation et au stationnement des voitures avec des aménagements fonctionnels, froids, massifs, qui dévalorisent le paysage et manquent de qualité d'usage (pour le repos, la marche à pied, ou la contemplation du patrimoine par exemple). Au-delà de la qualité des aménagements, l'absence d'espace public fédérateur est également un frein à la vitalité de la commune dans son ensemble et du village. Il est à noter que le centre-bourg ne compte quasiment aucun trottoir.

Le village de Saint-Hilaire-de-Brethmas présente peu de bâti dégradé. Des travaux de restauration ont été réalisés récemment ou sont engagés. Plutôt que sur le cadre bâti, l'enjeu majeur porte sur la requalification de l'espace public.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

2. 1. 7 : EQUIPEMENTS ET SERVICES

Une offre bien pourvue en équipements et services, qui sont aussi utilisée par les habitants des communes mitoyennes : L'offre en équipements et services s'organise de manière un peu disséminée, selon le modèle du développement urbain « en tâche de léopard » propre à Saint-Hilaire de Brethmas. La plupart des équipements attirent les habitants alentours qui résident sur d'autres communes, notamment pour la petite enfance ou encore les évènements ou activités de la salle polyvalente. On compte quelques petites centralités d'équipements, dont l'organisation un peu diffuse les rend légèrement fragiles en ce qui concerne leur lisibilité, leur statut et donc leur rôle :

- Le Village accueille en son cœur la mairie, la poste, l'école primaire Roucaute, mais aussi l'Église et le Temple, ainsi que la maison de retraite ;
- Le nord du Village accueille un pôle « sportif et culturel » fédérateur (gymnase, stade, tennis, salle polyvalente), mais dont les liaisons, en modes doux actifs, vers les quartiers d'habitats restent à consolider pour renforcer sa fonction ;
- Le secteur du Mas Bruguier accueille des équipements liés à l'enfance et l'adolescence (crèche, centre de loisirs, école maternelle, city stade, une Maison d'Assistantes Maternelles…), mais assez peu mis en scène depuis l'espace public et donc peu déterminant sur le caractère du quartier et son statut dans la commune ;
- Le quartier de la Jasse, établi à partir de quelques anciennes constructions le long de la route d'Uzès et d'une église, s'avère le pôle de centralité commercial avec des commerces de proximité (plusieurs boulangeries, tabac presse, boucherie-charcuterie…) ou encore les activités de restauration (restaurants, bars) et de service (auto-école, vétérinaire, coiffeur, professionnels de santé…), avec un taux d'équipement minimum (une école, la bibliothèque, un stade, le centre d'addictologie d'Alès).

Si les équipements et services sont relativement disséminés sur le territoire, l'offre est néanmoins satisfaisante et diversifiée. Quelques points d'attention sont toutefois à souligner :

- ✓ Un manque d'espaces pour les jeunes (hormis le city-stade)
- ✓ Une dépendance à la ville-centre pour l'enseignement du secondaire
- ✓ Un manque de médecins généralistes, alors que l'offre en spécialistes est plus importante
- ✓ Une efficacité énergétique des équipements et bâtiments communaux à évaluer plus précisément, dans le but d'entreprendre des actions de rénovation énergétique, qui s'avèrent nécessaire au regard du bilan de la consommation énergétique réalisée par la CCI.

La vie associative est très riche (une 60aine) et rayonne au-delà de la commune notamment pour les activités sportives (35 associations sportives). Par ailleurs, Saint-Hilaire accueille l'association FAIRE, une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) conventionnée par l'état, qui intervient sur le territoire d'Alès Agglomération avec pour objectifs l'accompagnement des publics en difficulté socioprofessionnelle à travers des Chantiers d'Utilité Sociale, et la restauration du patrimoine et la mise en valeur des communes et territoires d'accueil.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

En conclusion, les équipements et services de Saint-Hilaire permettent d[illegible] des communes avoisinantes. Pour exemple, les manifestations locales sont variées et offertes à un large public :

- Des courses à pied et à vélo qui permettent de découvrir le territoire (La Saint-Hilairoise et Duos Nocturnes entre Saint-Hilaire et Vézénobres)
- Depuis 2018, un festival Rock au gymnase du complexe sportif et autres nombreux concerts
- La fête locale « Koukinas »
- Départ et arrivée sur la commune du Critérium des Cévennes historiques (rallye automobile)
- La fête votive, organisée au complexe culturel et sportif Maurice Saussine
- Le salon des arts (exposition de peinture annuelle)
- Les animations pour les séniors
- Les spectacles décentralisés de la scène nationale d'Alès, le « Cratère »
- Les spectacles de théâtre avec des compagnies semi- professionnels et amateurs

2. 1. 8 : ENVIRONNEMENT ET RISQUES

Un environnement encore un peu agricole : Le paysage agricole est très présent sur le territoire communal. Les données d'occupation du sol (*Corine land Cover 2018*) mettent en avant une couverture de près de 65% du territoire commune (soit 904 ha) en espaces agricoles multiples. Néanmoins, des nuances sont à relever entre les espaces réellement exploités et les espaces en friche (qui ont l'aspect de prairie ou pelouses, mais qui ne sont ni utilisées pour le pâturage, ni pour la culture). Également, la catégorie « espaces agricoles » de la base de données de l'occupation du sol intègre les espaces mixtes qui tendent à évoluer vers des espaces naturels (fermeture des milieux), avec quelques traces d'anciennes activités agricoles plutôt ténues. 458 ha sont déclarés comme en activité par les agriculteurs, soit environ 33% du territoire communal. Ce sont donc près de la moitié des terres qui ont un aspect s'apparentant à des terres agricoles constatées sur Saint-Hilaire-de-Brethmas (au travers des données occupation du sol) qui sont réellement exploitées et déclarées (source RPA). (*Source = Rapport de Présentation du PLU en cours*)

Un contexte naturel avéré : La commune de Saint-Hilaire présente plusieurs zones naturelles à enjeux :

- La présence d'espèces à enjeu de conservation jugé très fort et fort au niveau du Clau de Trouillas, avec une zone préservée en cours
- Les zones humides fonctionnelles du Gardon et de l'Avène
- Des réservoirs de biodiversité en bon état de conservation (Gardon d'Alès et sa ripisylve, chaîne de la Coste et font à Rouage, secteur du Clau de Trouillas, bois de Deaux/Saint-Hilaire) et dégradés (berges de l'Avène).

Ces corridors écologiques sont préservés de l'étalement de l'urbanisation, moins de son émiettement. Ce dernier impacte le bon écoulement des eaux pluviales dont la gestion est rendue plus complexe.

Un territoire avec des « risques » à prendre en compte pour l'urbanisation : La commune est exposée au risque d'inondation et de ruissellement. Le plan de prévention du risque inondation a été approuvé

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

par arrêté préfectoral n°2010-313-0024 le 09 novembre 2010. Certains [illegible] vulnérables comme le hameau de la Lègue situé dans le lit majeur du Gardon et les abords de quartiers proches de l'Avène (la Jasse de Bernard, le Moulin du Juge, Tribies, Mas d'Avène, chemin du Pont).

Une partie du territoire est concerné par le risque incendie de forêt. La carte d'aléa a été mise à jour en 2021 et diffusée aux communes dans le cadre du Porter à connaissance de l'Etat. L'aléa feux de forêt concerne la garrigue au sud du village (la Coste, Clau de Bétrine), la ripisylve du Gardon, la ripisylve de l'Avène en partie (entre la rue du Pailleras et le chemin du Pont), le bois de la Bedosse, quelques monts boisés (le Bois de Deaux sous l'aérodrome, le Devois, le serre du Moulin du Juge).

2. 1. 9 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET COMMUNAUTE DURABLE

Les enjeux d'environnement et de solidarité sont au cœur du projet communal en défendant « le Bien Commun pour le bien-être des citoyens par la décarbonation des bâtiments et mobilités, la résilience climatique et l'autonomie énergétique et alimentaire ».

Fervent partisan d'une politique de développement durable globale de la Commune (Petites villes de demain, programme agricole et alimentaire local, rénovation énergétique et environnementale des écoles, ville du quart d'heure, mixité à 2 maisons pour le logement locatif social, etc.) le maire et l'équipe municipale élue en 2014, ont décidé d'initier en 2021 un écoquartier, volet urbain de cette vision durable de leur Commune. Le projet d'écoquartier de la Jasse de Bernard a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Programme d'Investissements d'Avenir 4 (PIA 4-France 2030), pour l'action « Démonstrateur de la Ville Durable ». Le programme intègre également des projets faisant appel à l'AMI « Bien Vieillir », porté par un privé, ou encore l'AMI « Driving Urbain Transition », actuellement en cours d'instruction.

Un bilan de la consommation des bâtiments communaux a été réalisé avec la CCI. Avec la CCI, et l'ADEME et le Département, la commune étudie aussi, l'opportunité d'un système de production d'énergie. D'autre part, elle est engagée dans le « 0 phyto », depuis 2015. Saint-Hilaire va accueillir une nouvelle déchetterie d'Alès Agglomération, route de Nîmes, qui permettra de trier les déchets, afin de faciliter leur recyclage. En ce qui concerne les déplacements, une convention avec Alès Agglomération permettre la mise à disposition de vélos électriques, afin de développer cette pratique.

Par ailleurs, la commune a été promue Territoire Engagé pour la Nature 2019-2021 pour son projet de sentier botanique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Il est à noter que dans le cadre des études préalables à la création de l'écoquartier de la Jasse de Bernard, un diagnostic biodiversité a été réalisé. Il éclaire notamment sur la présence d'espèces à enjeux écologiques très forts et sur les secteurs les plus sensibles de ce point de vue-là.

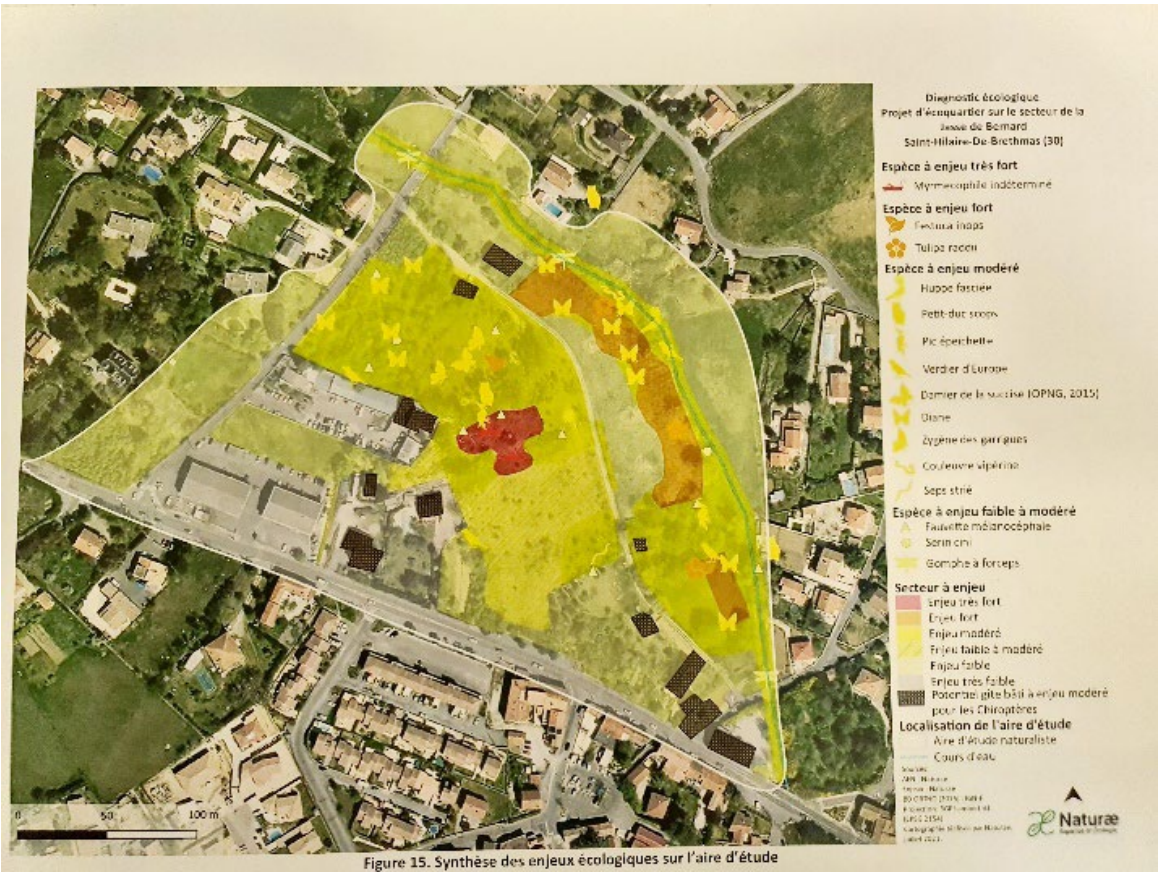

Figure 15. Synthèse des enjeux écologiques sur l'aire d'étude

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Article 2.3 : Synthèse du diagnostic et identification des enje

SITUATION ET IDENTITE DU TERRITOIRE	
Atouts / Potentialités	**Faiblesses / Freins**
• Une position intéressante en périphérie sud d'Alès et dans les axes de communication en direction de Nîmes, et d'Uzès/Avignon, qui procure à la commune un statut de « porte d'Alès » et une certaine attractivité, tant sur le point économique sur pour l'habitat • Un cadre paysager varié alternant entre un environnement agricole, identitaire et à valoriser, et des espaces urbains très aérés, à maitriser • Un « petit » patrimoine rural, potentiellement utile pour révéler les spécificités de Saint-Hilaire et mieux la caractériser	• Une urbanisation dispersée et consommatrice d'espaces ainsi qu'un grand nombre de formes architecturales sans relation au site, altèrent le potentiel paysager et réduisent la lisibilité de l'identité du site ; • Une urbanisation éparse, constituée au grès des opportunités foncières d'anciens terrains agricoles et liées à sa situation en porte d'entrée d'Alès, rend difficile la compréhension de la ville, complexe, son organisation et peu visible, ses limites ; • Une absence (ancienne, au XXème siècle) de programmation urbaine qui a pour résultat la constitution de polarités éparses, dont certaines sont assez ténues et donc fragiles ; • La transition entre Alès et Saint-Hilaire, le long de la route de Nîmes, majoritairement vouée aux activités économiques offre une image peu qualitative « d'entrée de ville » (pour Alès) ou de « traversée de ville » (pour Saint-Hilaire) non maitrisée
Enjeux	
• L'amélioration de la lisibilité des différentes polarités (Village, Jasse de Bernard…) et l'affirmation du rôle de chaque quartier ou hameau • La mise en valeur des spécificités géographiques et paysagères liées aux différents sites de la commune (agricoles, naturels, ou noyaux des hameaux anciens, collines, abords du Gardon ou de l'Avène, etc.) • L'affirmation du caractère agricole de la commune • La valorisation de l'entrée de ville d'Alès par la route de Nîmes et par la traversée de la Jasse	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

POPULATION ET HABITAT	
Atouts / Potentialités	**Faiblesses / Freins**
• La croissance démographique des dernières 50 années révèlent l'attractivité de la commune ; • Peu de vacance (7,1 %) : 4,5 % depuis moins de 2 ans, 1,3% entre 2 et 5 ans et 1,3% de plus de 5 ans ; • Un territoire de densité intermédiaire (mieux valorisé aux yeux des français) ; • La mise en place de deux Programme d'Intérêt Général (PIG) avec Alès Agglomération : Habiter mieux – Louer Mieux & Habitat indigne ; • Une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Ancien est en cours, avec Alès Agglomération et les Petites Villes de Demain de l'agglomération ; • Un projet d'écoquartier à la Jasse de Bernard « l'habitat périurbain autrement » qui est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Démonstrateurs de la Ville Durable (PIA 4-France 2030) ; • Un objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui ne permettra plus, à terme, d'artificialiser la commune et favorisera le réinvestissement des secteurs urbains existants comme le village	• Un parc de logements peu diversifié (4/5 de résidences principales sous la forme de maisons individuelles) avec une part en Logement Locatif Social insuffisante au regard de la loi « SRU » ; • Un desserrement important des ménages depuis 1968 (3,62 à 2,3 personnes par ménages), qui nécessitent de repenser la production de logements ; • Une offre locative peu développée (19,5 % locatif privé, 7 % locatif social) et la rareté de petits logements (5 % des résidences principales sont des T1-T2) entrainent des difficultés de logements pour une part de la population et rendent difficile le parcours résidentiel au sein de la commune ; • La dégradation de l'habitat dans certains hameaux historiques (ex Tribies) est inquiétante pour la population qui y vit, et pour les spécificités architecturales et urbaines qui s'altèrent peu à peu ; • Presque la moitié du parc immobilier a été construit entre 1946 et 1990 (45,3 % du parc) implique un certain vieillissement de ce parc, préoccupant ; • Une grande part de ménages d'une seule personne (27.2%) doublée d'une grande part de personnes âgées, peut entrainer un risque d'isolement d'une part de la population ;
Enjeux	
• Le maintien de l'attractivité du territoire ; • L'amélioration de la qualité de l'habitat ; • La production d'une offre de logements adaptée aux besoins de la population et du territoire tout en limitant l'artificialisation des sols (objectif ZAN) ; • L'obtention d'une plus grande mixité sociale, impliquant la diversification du parc de logements, en vue de l'équilibre territorial.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

COMMERCE, ECONOMIE LOCALE ET EMPLOI	
Atouts / Potentialités	**Faiblesses / Freins**
• **Une ville de transit, avec des opportunités commerciales,** grâce aux deux axes routiers (D.936 Alès-Nîmes et D.981 et Alès-Avignon) très fréquentés ; • **Diversité des commerces du quotidien** présents sur la commune (la Jasse et Route de Nîmes) ; • **Zone commerciale de proximité** (La Jasse de Bernard : 29 cellules) : un linéaire commercial visible mais réparti le long d'un axe routier passant ; • **Un linéaire économique** avec de nombreuses entreprises le long de l'ancienne route de Nîmes ; • **Mitoyenneté de zones d'activités économiques communautaire** : Parc des expositions CAPRA, Campus BTP, sur Méjannes-les-Alès, Pist-Oasis sur Alès, Zone artisanale de « Saint-Jean » à Vézénobres ; • **Une association d'insertion** (Formation Accompagnement Insertion Retour à l'Emploi ; FAIRE) ; • **Un relatif faible taux de chômage** (12,7 % et Alès Agglo 20,4 %) ; • **Une faible vacance commerciale** (3 %) ; • **Un taux de création d'entreprises plus important** que dans le reste d'Alès Agglo.	• **Absence de commerce dans le centre-ancien** et **très peu d'emploi tertiaire** qui constituent un frein pour d'éventuelles retombées économiques ; • **Absence de polarité économique et commerciale dans le centre-ancien** (dispersion des activités économiques sur l'ancienne Route de Nîmes et à la Jasse de Bernard) • **Absence d'Union des Commerçants, Industriels et Artisans** qui freine l'animation commerciale collective) ; • **Proximité d'Alès,** qui implique une potentielle concurrence ; • **Développement du E-commerce**, sans que cela soit propre à Saint-Hilaire, qui implique une potentielle concurrence.
Enjeux	
• **La revitalisation du Village, qui constitue aussi le centre-ancien** • **Le maintien des fonctions commerciales de la Jasse de Bernard et l'amélioration du confort d'usage** du cadre marchand • L'amélioration de **l'accès à l'emploi** (augmenter le nombre d'emploi, faciliter la création d'entreprises)	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

MOBILITES	
Atouts / Potentialités	**Faiblesses / Freins**
• **Proximité d'Alès** (10 min en voiture ou 15-25 min en vélo) ; • **Très bonne accessibilité** avec la proximité de 2 échangeurs de la 2x2 voies Alès-Nîmes ; • Ville desservie par 5 lignes de bus (réseau Ales'Y) ; • Réseau de covoiturage public à l'échelle de l'Agglo en cours de déploiement (application Ales'Y) ; • Étude d'opportunité financée par la Région pour **l'ouverture d'une halte ferroviaire et la création d'un PEM** (pôle d'échange multimodal), sur la commune ; • Convention avec Alès Agglomération pour la **mise à disposition de vélos électriques** (2) afin de développer cette pratique ; • 20 % des actifs travaillent au sein de la commune => opportunité pour **développer les modes actifs**.	• **Prépondérance de l'utilisation de la voiture** (91,9 % des déplacements domicile-travail effectués en voiture) ; • Pour l'utilisation du mode vélo et/ou piéton : **éloignement des différents pôles de la commune** (centre-ancien, hameaux / mais aussi secteurs résidentiels, secteurs d'activité économique ou commerciale, services…) ; • Faible cadence des transports collectifs, qui sont peu attractifs pour les éventuels usagers ; • Manque d'espaces appartenant à la collectivité (entrainant des rues et routes de largeurs insuffisantes) pour réaliser des aménagements modes doux actifs • Augmentation du prix des carburants, qui peut freiner l'usage des véhicules motorisés
Enjeux	
• **Le développement d'une offre de transports alternatifs à la voiture** (modes actifs, transports en commun) • L'amélioration des **liaisons entre les différents pôles générateurs de déplacements** (pôle sportif, zones d'activité économique et commerciale, pôle enfance-jeunesse, secteurs résidentiels…) • **L'amélioration des liaisons entre les deux polarités principales** (centre-ancien et la Jasse de Bernard)	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

CADRE URBAIN	
Atouts / Potentialités	**Faiblesses / Freins**
• Cadre paysager agréable, avec un accès direct aux espaces de nature, dont 1 sentier botanique, au départ du Village ; • Richesse du **patrimoine naturel** (l'Avène, le Gardon, une ZNIEFF) ; • Richesse du **patrimoine bâti** (églises, temples, four à chaux de Tribies…) dont un monument historique (église du centre ancien) • Présence d'un **patrimoine agricole** à mettre en valeur (plaines de l'Avène et du Gardon, chemins, hameaux et mas, moulins…) • Traversée de la commune par le **GR700** et d'autres chemins de randonnée • Offre touristique et de loisirs, à valoriser	• Rareté des espaces publics fédérateurs et conviviaux, notamment sur le Village ; • Peu de report du tourisme sur le Village ; • Pas d'office de tourisme ou de point d'information tourisme ; • Commune multi-polarisée (centre-ancien du Village, plusieurs quartiers et hameaux…) ; • Quelques habitats en voie de dégradation et de vacances : impact négatif sur le cadre urbain et paysager.
Enjeux	
• La prise en compte et **requalification de l'espace public**, notamment sur les pôles à affirmer • **L'optimisation des « dents creuses »** pour l'urbanisation ou pour des espaces de respiration et de verdure valorisés • **La mise en valeur du patrimoine** (architectural, naturel) et de sa découverte (signalétique) • **La préservation des spécificités patrimoniales, urbaines, historiques, architecturales,** du centre-ancien du Village à travers la définition d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), dans l'élaboration du PLU en cours • **Le développement d'une activité de tourisme et de loisirs** favorisant la vitalité du Village et de son centre-ancien • **La valorisation de l'Avène,** comme support de promenade et déplacements modes doux actifs, et pour affirmer son rôle structurant de « colonne vertébrale » naturelle de la commune	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

EQUIPEMENTS ET SERVICES

Atouts / Potentialités

- **Offre importante dédiée à l'enfance et à la jeunesse, qui rayonne au-delà de la commune :** Équipements scolaires **(**1 école maternelle et 2 écoles élémentaires), Un centre de loisirs**,** Crèche, Maison d'Assistantes Maternelles, Aire de jeux à la Jasse…
- **Vie associative très riche** (+ de 60 dans tous domaines : culture, sports, environnement, humanitaire/caritatif, musique…) avec des habitants du canton
- **Couverture numérique totale** du territoire, avec un accès à la fibre en augmentation (75,3 % en 2021)
- **Services publics** (ex la Poste)
- **Offre de soins relativement satisfaisante, sauf médecine générale :** professions paramédicales (kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, orthophoniste, podologue, psychothérapeute…), ainsi que le centre d'addictologie d'Alès ;
- **Offre hospitalière à proximité (Alès)**
- **Lien social et sensibilité culturelle communale** facilités par **certains évènements** (manifestations culturelles, sportives…), ainsi que par **une bonne offre en équipements socio-culturels et sportifs** (2 bibliothèques, stades, 1 gymnase, 3 courts tennis, 1 city-stade)

Faiblesses / Freins

- **Pas de collège, lycée ou établissement d'enseignement supérieur** (mais offre disponible à proximité : Alès, Saint-Christol lez Alès)
- Peu d'espace dédié aux jeunes de la commune (hormis le city-stade)
- **Morcellement de la commune** (services de la Poste sur le Village, pôle sportif en bordure du Village, pôle enfance-jeunesse au Mas Bruguier, commerces de proximité à la Jasse…)
- Densité médicale de la Zone d'Action Complémentaire (zonage médecins ARS Occitanie) nettement inférieure à la moyenne nationale : 2 médecins généralistes pour 4700 habitants (2022)
- Vieillissement de la population, nécessitant d'une offre de services spécifiques

Enjeux

- **L'amélioration de l'accès aux services et équipements,** impliquant aussi **l'amélioration des espaces publics d'accompagnement de ces bâtis**
- Le développement **d'équipements dédiés aux jeunes, et ouverts à tous et toutes** (inclusifs)
- Le développement d'une **offre de services et d'habitats adaptés aux personnes âgées,** impliquant l'amélioration du maintien à domicile et la proposition d'une offre alternative de logements pour personnes âgées autonomes
- **Le développement d'une politique de prévention de la santé** à destination des citoyens et citoyennes
- L'incitation des habitants à participer aux divers évènements et à adhérer aux associations, notamment afin de développer la vie culturelle (lien avec l'artisanat d'art)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

ENVIRONNEMENT ET RISQUES	
Atouts / Potentialités	**Faiblesses / Freins**
• **Un cadre de vie agréable** : 6,1 % de forêts et milieux semi-naturels, 64,7 % de terres agricoles ; • **Une urbanisation dans l'ensemble à l'écart des zones inondables** mais quelques secteurs particulièrement vulnérables (la Lègue et certains quartiers aux abords de l'Avène) ; • Présence de **zones humides fonctionnelles** (Gardon, Avène), support de nature ; • **Des réservoirs de biodiversité en bon état de conservation** (Gardon d'Alès et sa ripisylve, chaîne de la Coste et font à Rouage, secteur du Clau de Trouillas).	• Des réservoirs de biodiversité dégradés (berges de l'Avène) ; • Corridors écologiques menacés par l'étalement de l'urbanisation et son émiettement ; • Risques hydrauliques liés au ruissellement des eaux pluviales ; • Multiplicité des risques : inondation, feu de forêt, rupture de barrage, séisme faible, transport de marchandises dangereuses, argile ; • Des nuisances liées à l'usage prédominant de véhicules motorisés (qualité de l'air, bruit) ; • Vulnérabilité du territoire aux ilots de chaleur en raison de l'artificialisation des sols (aménagements urbains, zones d'activités économiques…) ;
Enjeux	
• **La prise en compte des enjeux écologiques** (espèces à enjeu, espèces protégées, continuités écologiques) **dans les projets d'aménagement** • **L'amélioration de la gestion des écoulements des eaux pluviales**, l'entretien des cours d'eau et des petits ruisseaux • **La protection des zones humides** et leur espace de fonctionnalité • La limitation de la part de la population soumise aux différents risques forts • **La réduction de l'imperméabilisation des sols** • **L'incitation aux transports alternatifs aux véhicules motorisés**	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

TRANSITION ECOLOGIQUE ET COMMUNAUTE DURABLE	
Atouts / Potentialités	**Faiblesses / Freins**
• **Présence de ressources naturelles** (dont notamment potentialités de production d'énergies renouvelables) • **Qualité agronomique des sols** (foncier nourricier) • **Travaux de rénovation énergétique engagés** sur certains bâtiments communaux • **Territoire Engagé pour la Nature** : sentier botanique des herbes simples • **Projet Alimentaire Territorial** (PAT) d'Alès Agglomération en cours d'élaboration • **Une forte ambition communale l'écologie et la ville durable** : Porteur d'un écoquartier « Démonstrateur de la ville durable » ; Inscription dans le réseau de recherche et d'innovation pour la « ville du ¼ d'heure » ; Inscription dans le réseau des territoires en transition TEPOS, en cours, avec l'étude de la mise en place de l'autoconsommation en partage…	• **Peu d'exploitations agricoles** sur la commune (18 dont 2 exploitations agricoles bio – données AB 2019) • **Dépendance à la voiture** pour la plupart des déplacements • **Étalement urbain et artificialisation des sols** (21,6 ha artificialisés entre 2009 et 2019, sur 1400 ha de surface communale) • **Changement climatique**, avec des impacts précis (canicule, inondation…) • Manque de structuration du système de gestion des déchets
Enjeux	
• **La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'assurer la résilience de la commune à long terme** • **La sensibilisation des habitants** à la question de la transition écologique et au bien-vivre • **La mise en place d'actions en faveur de la transition écologique** impliquant le développement des énergies renouvelables, la désimperméabilisation des sols et la végétalisation de la ville, la rénovation énergétique des bâtiments… • L'amélioration de la gestion des déchets • Le développement des énergies renouvelables	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

3. 1 : Une ambition communale définie et approfondie dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est en cours d'élaboration, pour concevoir la ville à l'horizon 2033. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours d'études, pour un arrêt prochainement. La réflexion qu'elle mène dans le cadre du PLU permet de comprendre de manière transversale et panoramique le projet de développement de la commune :

Tout au long de cette démarche, l'idée de la « **Dolce vita** » est le guide de la politique communale et d'urbanisation. De plus, le projet politique communal s'inspire de la « **fresque de Lorenzetti** » à Sienne (XIVe siècle) qui recherche la démocratie équitable, participative, apaisée et une certaine forme d'autonomie et de relation avec l'extérieur. La commune a donc la volonté politique d'être « un véritable démonstrateur d'innovations, propices à concrétiser la petite ville inclusive de demain, ouverte sur les autres communes, qui n'oublie pas de répondre aux différents besoins de ses habitants, avec pour horizon l'impératif écologique d'un territoire en transition vers un développement durable et sociétal ». Pour affronter les défis politiques et environnementaux d'aujourd'hui comme de demain, 2 concepts sous-tendent la démarche.

- ✓ Le premier concept a été développé par l'économiste Kate Raworth, qui est celui de la théorie du « **Donut** ». Cette théorie présente l'économie de demain en 7 principes, à même de relever les défis sociaux et environnementaux du 21ème siècle. L'objectif est de repenser l'économie pour parvenir à répondre aux besoins humains de base et la préservation de l'environnement.
- ✓ Le deuxième concept est celui de la « **ville du quart d'heure** », développé par le directeur scientifique Carlos Moreno et la chaire ETI Paris Sorbonne. Ce concept propose une reconfiguration urbaine faisant de l'hyper-proximité, qui permet de réduire considérablement les déplacements carbonés, au profit de l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des résidents.

A son échelle, Saint-Hilaire de Brethmas s'appuie sur ces concepts pour élaborer son PADD et initié ses projets d'aménagement. Le PADD expose les objectifs de la commune, concernant son développement pour les années à venir, en tenant compte du rôle de Saint-Hilaire au sein d'Alès-Agglomération, fixé dans les réflexions et documents d'urbanisme d'échelle supérieure. Ainsi, **la ville projette un cap de 6200 habitants, pour 2033**, soit environ 1380 habitants, et donc 600 logements, de plus qu'aujourd'hui. L'ambition de Saint-Hilaire repose essentiellement sur 5 objectifs à atteindre :

- Affirmer Saint-Hilaire comme une polarité à l'ambiance villageoise, en appui au desserrement de la ville d'Alès ;
- Retrouver des centralités de quartier, au travers d'une mobilité apaisée ;
- Réactiver le potentiel de ses quartiers ;
- Concevoir des quartiers solidaires, respectueux de leur environnement ;
- Positionner l'agriculture, au cœur du sursaut environnemental local.

Le PADD déclinent ces objectifs en 3 grandes orientations :

⇨ **L'ORGANISATION D'UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET DE QUALITE**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Saint-Hilaire-de-Brethmas s'inscrit comme un bourg-centre périurbain, [illegible] cadre de vie de qualité. La stratégie communale assume ce caractère et cherche à en tirer parti : proximité avec la ville centre et son offre de service, accès aux espaces de nature, logements et foncier plus accessibles… La commune affirme son statut de polarité, en appui de la ville d'Alès tout en préservant son ambiance villageoise. Pour accueillir et loger les habitants, actuels comme futurs, elle entend maitriser l'urbanisation du territoire. L'urbanisation doit intervenir en priorité au sein de l'enveloppe urbaine constituée dans un objectif de densification du tissu urbain. Pour cela, elle mobilise le parc de logements vacants (vieux village, la Jasse de Bernard et hameaux historiques) ainsi que les friches urbaines ou les espaces non-bâtis de « dent creuse ».

En parallèle, la commune cherche à restaurer les centralités historiques et révéler des pôles de vie, en travaillant sur leur affirmation, leur complémentarité et leurs liaisons efficaces. Il s'agit donc de réactiver des secteurs stratégiques jouant un rôle central à l'échelle des quartiers et offrant une multiplicité de fonctions urbaines (services publics, commerces, patrimoine bâti et paysager…).

Pour aller vers une performance durable exemplaire, la commune réinterroge les modes de conception urbaine de ses quartiers, qu'ils soient en extension, comme en renouvellement urbain. À ce titre, elle envisage de :

- Créer ou renouveler des quartiers avec des valeurs d'usages renforcées, en favorisant des opérations mixtes, que ce soit en termes de fonction ou de typologie d'habitat ;
- Concevoir des quartiers avec des exigences environnementales (limitation de l'artificialisation des sols, dispositifs de production d'énergie renouvelable intégrée, respect optimal de la ressource en eau…) ;
- Favoriser l'intégration des formes urbaines dans le paysage ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte des bâtiments par des opérations sobres avec des matériaux choisis en fonction du contexte local (terre crue, paille, bois des Cévennes).

⇨ L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN PRESERVANT L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

La commune de Saint-Hilaire-De-Brethmas offre un cadre de vie de qualité qu'elle compte bien préserver et même améliorer.

Cela implique tout d'abord la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue territoriale, en déclinant à son échelle les mesures qui permettent de maintenir les continuités hydrauliques, de protéger les espaces naturels, de prendre en compte les spécificités de la plaine inondable. Le projet communal s'appuie également sur la trame verte et bleue pour révéler sa relation étroite à l'eau, redécouvrir la commune et se déplacer.

La mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel de la commune est également envisagée avec le maintien des perspectives offertes depuis la plaine agricole sur les principaux hameaux, la

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

préservation de coupures d'urbanisation pour éviter la conurbanisation [illegible] boises remarquables de la commune, et la valorisation des entrées de ville.

Il s'agit aussi de réorganiser les logiques de déplacement à l'échelle communale. Le but est d'optimiser et sécuriser les déplacements des véhicules en affirmant la vocation des voies, en aménageant certaines rues pour les transports collectifs, en complétant les dessertes des quartiers, ainsi qu'en prenant en compte la création de la route de desserte du sud-est du bassin d'Alès entre la RN 106 et le secteur du CAPRA à Méjannes les Alès. En même temps, l'enjeu réside dans l'accompagnement du développement d'une mobilité alternative à la voiture individuelle, en structurant sa politique d'aménagement en accord avec l'offre de transport collectif existante comme celle à venir. En effet, le futur PEM de la halte ferroviaire qui sera potentiellement située au niveau de la Lègue, est envisagé comme un formidable levier pour optimiser la cohérence entre le développement urbain et l'organisation des déplacements entre les deux villes d'Alès et Nîmes, notamment pour ceux liés au travail ou aux études.

Enfin, un enjeu essentiel réside dans l'application de la « ville du quart d'heure », à Saint-Hilaire de Brethmas. La commune envisage une ville où les voies actives sont aménagées et généralisées pour faciliter l'usage, la vitesse et le confort des déplacements à pied et en vélo, avec la réduction de contraintes telles que les ruptures de continuités, les zones d'insécurité, les revêtements dégradés ou impraticables… Une forte volonté est affichée pour favoriser les mobilités douces et actives en développant des plans d'alignement en conformité avec son schéma directeur des mobilités actives.

⇨ L'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

La stratégie communale prévoit de dynamiser les centralités économiques, notamment au travers de 3 pôles économiques à mettre en avant :

- La zone d'activité située le long de la route de Nîmes, dont la destination économique sera plus clairement définie et affirmée, avec en plus, une nouvelle attention portée à l'image perçue depuis l'axe routier ;
- Le pôle commercial de la Jasse de Bernard, qui doit déployer son potentiel de centralité ;
- Le centre village de Saint-Hilaire, à redynamiser en favorisant un retour des habitants, des commerces et des services.

D'une manière générale, l'installation de structures pour le développement des activités professionnelles de bureau et services sera encouragée, sur les pôles économiques et en particulier autour de la future halte ferroviaire.

En ce qui concerne l'activité agricole, Saint-Hilaire de Brethmas envisage sa préservation, son renforcement et le développement des filières agricoles. Cela implique une préservation des espaces cultivés et une protection renforcée des plus sensibles. Le PLU préservera l'aspect rurale notamment grâce à l'identification des parcelles agricoles d'intérêt au sein du tissu urbain. Il permettra également une valorisation renforcée des espaces agricoles, par le biais de plusieurs dispositifs (actions de communication, renforcement des circuits-courts, développement de la sylviculture…). Enfin, le PADD positionne l'agriculture comme un support au développement touristique local, à l'autonomie énergétique et à l'autonomie alimentaire humaine et envisage les mesures qui permettront la mise en œuvre de ce cap.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Conception graphique
ASE 2023

SYNTHESE DU PADD

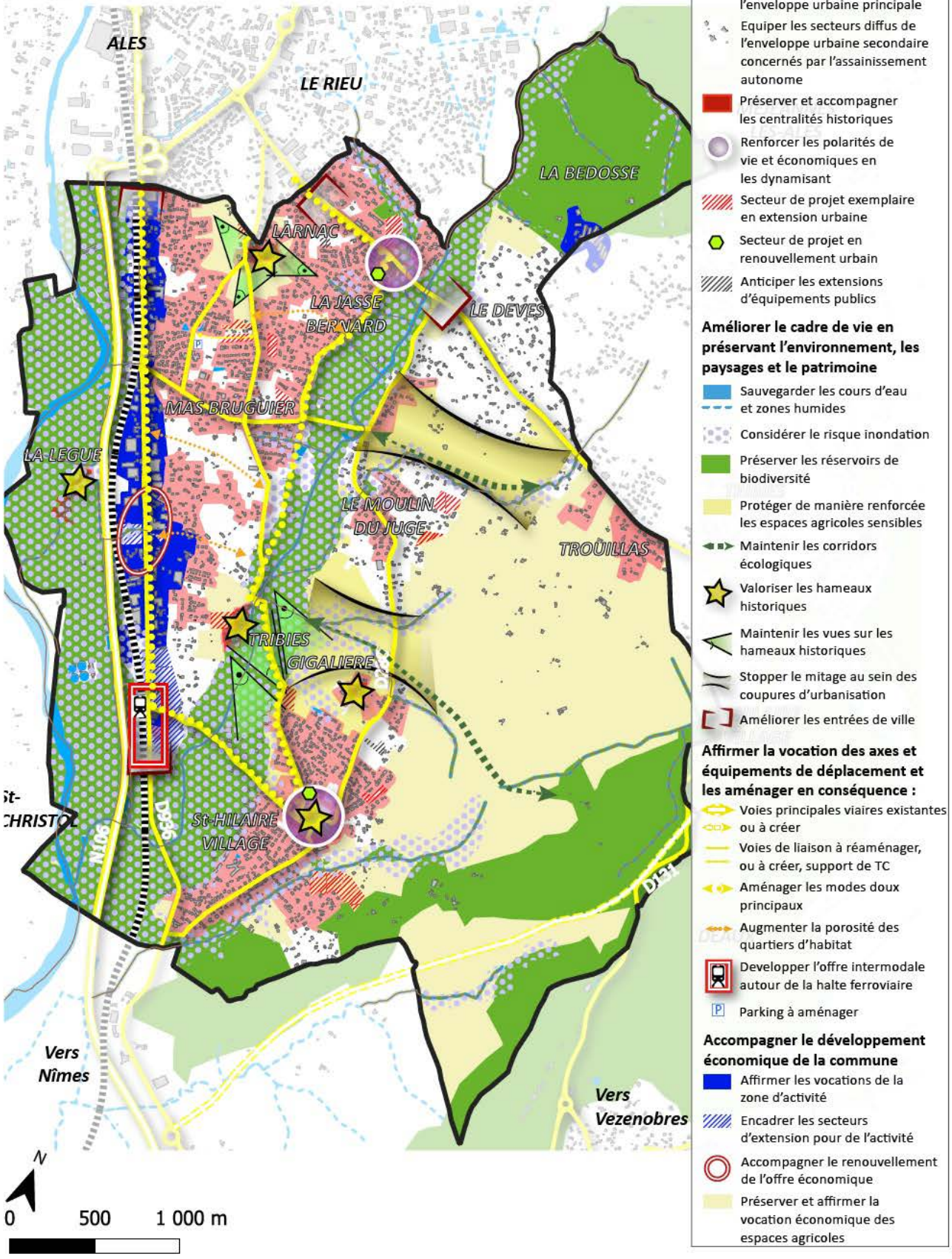

Légende :

Organiser le développement urbain de qualité

- Prioriser l'urbanisation en densification au sein de l'enveloppe urbaine principale
- Equiper les secteurs diffus de l'enveloppe urbaine secondaire concernés par l'assainissement autonome
- Préserver et accompagner les centralités historiques
- Renforcer les polarités de vie et économiques en les dynamisant
- Secteur de projet exemplaire en extension urbaine
- Secteur de projet en renouvellement urbain
- Anticiper les extensions d'équipements publics

Améliorer le cadre de vie en préservant l'environnement, les paysages et le patrimoine

- Sauvegarder les cours d'eau et zones humides
- Considérer le risque inondation
- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Protéger de manière renforcée les espaces agricoles sensibles
- Maintenir les corridors écologiques
- Valoriser les hameaux historiques
- Maintenir les vues sur les hameaux historiques
- Stopper le mitage au sein des coupures d'urbanisation
- Améliorer les entrées de ville

Affirmer la vocation des axes et équipements de déplacement et les aménager en conséquence :

- Voies principales viaires existantes ou à créer
- Voies de liaison à réaménager, ou à créer, support de TC
- Aménager les modes doux principaux
- Augmenter la porosité des quartiers d'habitat
- Developper l'offre intermodale autour de la halte ferroviaire
- Parking à aménager

Accompagner le développement économique de la commune

- Affirmer les vocations de la zone d'activité
- Encadrer les secteurs d'extension pour de l'activité
- Accompagner le renouvellement de l'offre économique
- Préserver et affirmer la vocation économique des espaces agricoles

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

3. 2 : Une ambition communale, impliquant le développement d'une [illegible] démarche nationale « Petites Villes de Demain » :

« Petites Villes de Demain » est un programme lancé en 2020 par l'Etat pour soutenir les petites villes et les aider à se développer de manière durable. Le programme vise à fournir des ressources et des outils à ces territoires pour les aider à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels ils sont confrontés. Inscrit dans le prolongement d'Action Cœur de ville mis en place sur Alès dès 2018, le dispositif « Petites Villes de Demain » rassemble Alès Agglomération, Saint-Hilaire de Brethmas, La Grand'Combe, Saint-Jean du Gard et Anduze dans la revitalisation du territoire.

L'inscription d'une ville dans ce programme engage celle-ci à définir une stratégie de développement, au travers d'un ensemble d'actions liées à l'habitat, au commerce, à l'économie locale et à l'emploi, à la mobilité et au cadre de vie, sur un périmètre cohérent pour la mise en œuvre des projets que la revitalisation du territoire implique. Accompagnée par les chefs de projet « Petites Villes de Demain » d'Alès agglomération, Saint-Hilaire poursuit une stratégie ciblée sur un secteur regroupant le village et le hameau de Tribies, qui s'articule autour de 4 orientations thématiques :

- ⇨ **HABITAT / Renforcer l'attractivité résidentielle du centre ancien en améliorant la qualité de l'habitat, dans un objectif global de mixité sociale** :
  Il s'agit d'attirer des ménages dans le centre-ancien en réhabilitant et remettant sur le marché des logements non occupés, d'une part. D'autre part, il s'agit aussi de développer une nouvelle forme d'habitat péri-urbain, économe en foncier et avec des performances énergétiques élevées. La commune envisage de lancer une expérimentation sur les secteurs pavillonnaires autour du centre-ancien, afin d'aider les habitants à rénover leurs logements.

- ⇨ **COMMERCE, ECONOMIE LOCALE, EMPLOI / Répondre aux besoins de la population locale en redynamisant l'économie locale du centre ancien et en améliorant le confort d'usage du cadre marchand de la Jasse de Bernard** :
  La commune envisage de redynamiser les activités économiques et commerciales dans le centre-ancien en développant l'artisanat d'art. Maintenir le dynamisme commercial de la Jasse de Bernard en améliorant le confort d'usage est aussi un objectif. Le soutien au maintien et renforcement de l'agriculture, y compris du maraichage, afin de privilégier les circuits-courts, est au programme.

- ⇨ **MOBILITE / Développer et animer la ville des proximités avec des mobilités apaisées** :
  Dans l'objectif de devenir la « ville du quart d'heure », la commune souhaite mettre en œuvre des actions et des aménagements, préalablement définis dans un schéma directeur des mobilités pour développer les mobilités actives. Il s'agit aussi de favoriser l'intermodalité par la création d'un PEM en lien avec la réouverture d'une halte ferroviaire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

⇨ **CADRE URBAIN, EQUIPEMENTS SERVICES / Retrouver un centre-ville [illegible] liés aux autres quartiers de la commune par l'Avène** :

Pour améliorer le cadre urbain, il est tout d'abord programmé de requalifier l'espace public pour créer des lieux de rencontre et de convivialité, dans une ville apaisée. De plus, le renforcement des centralités de vie avec des équipements optimisés et adaptés, ainsi que la valorisation de l'Avène, qui constitue une colonne vertébrale naturelle du territoire de Saint-Hilaire, sont aussi des objectifs communaux.

Sur toutes les communes Petites Villes de Demain, le dispositif se traduit concrètement par la mise en place de plusieurs actions localisées au sein d'un périmètre d'« Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT). Dans ce cadre, Saint-Hilaire de Brethmas a défini avec ses partenaires un périmètre et cibler les actions suivantes :

- Réalisation d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de 'Habitat et Renouvellement Urbain)
- Création de l'écoquartier de la Jasse de Bernard
- Requalification des abords à la Jasse de Bernard.
- Devenir la ville du 1/4h : création de voies cyclables rapides
- Aménagement de voies douces – rue de la Burguerine
- Favoriser le covoiturage en aménageant les parkings des écoles
- Requalification de la place E Daufès (centre-ancien)
- Création de sentiers historiques et géologiques
- Rénovation énergétique et extension de l'école ROUCAUTE
- Rénovation thermique du bâtiment communal "La Poste".
- Création d'une aire de jeux inclusive, des jeux pour enfants porteurs de handicaps
- Création d'un centre de santé (réhabilitation de l'ancienne mairie)
- Équipements sportifs : sentier randonnée, parcours santé autour du stade
- Accompagner les porteurs de projet privé pour la réalisation de maison en partage
- Étude de faisabilité d'une opération d'autoconsommation collective (photovoltaïque) dans le centre-ancien et ses alentours

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (Source : [illegible] localisation des actions

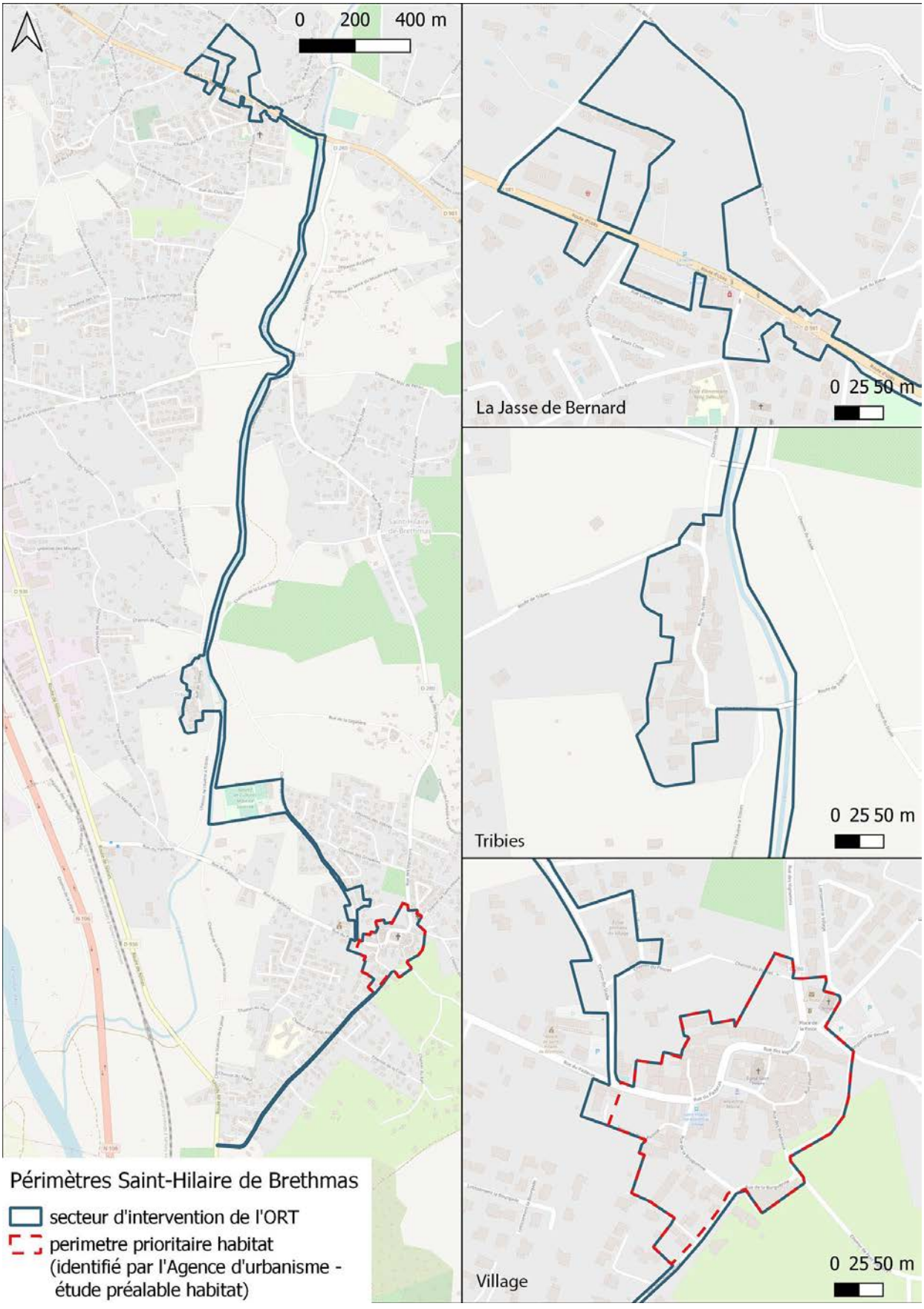

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

3. 3 : Une ambition communale, qui se traduit par un Projet de Développement et de Valorisation, structuré en axes :

Pour répondre aux objectifs définis dans le PLU et mettre en œuvre la stratégie de revitalisation fléchée sur le périmètre « Petites Villes de Demain », précédemment présentées, Saint-Hilaire de Brethmas a défini un projet de développement et de valorisation sur l'ensemble de la commune, pour le court, moyen et long terme.

Ce projet de développement et de valorisation permettra de mener des actions et mettre en œuvre les projets d'aménagement qu'elles impliquent, de manière programmée, pour les années à venir, sur tout le territoire communal. Ce projet est structuré en 4 axes de travail :

- **AXE 1 : LA RECONQUETE DU STATUT DE POLARITE DU CŒUR DE VILLAGE**

La commune a la volonté de reconquérir le Village, qui est en perte de dynamisme depuis plusieurs décennies, mais qui présente de fortes potentialités. Le Village est un quartier prioritaire, avec celui de la Jasse de Bernard, pour renforcer les centralités de vie existantes. Il constitue un formidable levier pour impulser un renouveau, porteur d'attractivité. L'objectif est d'attirer, à nouveau, des habitants et des usagers sur un véritable pôle de vie animé, confortable et convivial, qui concentre des fonctions urbaines en termes d'équipements, de commerces et de services, en complément de l'habitat. L'enjeu consiste en la réhabilitation de ce pôle de vie pour qu'il redevienne le catalyseur de lien social et intergénérationnel entre les différents publics utilisant cet espace. L'objectif est de retrouver une l'identité villageoise propre à ce noyau historique et de lui faire jouer son rôle de centre-ville de Saint-Hilaire de Brethmas.

La commune entend parvenir à cet objectif en redynamisant l'offre de services et de commerces au cœur du village. Pour cela, elle compte doter le Village d'un Centre de Santé, très attendu par les habitants, et dont l'ouverture est prévue en juin de cette année. Situé en face de l'Église et sur la place principale E. Daufès, le projet consiste en la rénovation de l'ancienne mairie, pour aménager le centre de santé en rez-de-chaussée et créer plus tard un tiers-lieu et espace de coworking, à l'étage du bâtiment. Il est également envisagé l'ouverture d'une épicerie qui fera aussi office de lieu de buvette et restauration légère, dans l'un des locaux en rez-de-chaussée actuellement vacants, autour de la place E. Daufès. Facile d'accès sur le GR.700, il peut constituer une halte pour les randonneurs, comme un lieu de rendez-vous et de rencontre pour les habitants. Enfin, la réalisation d'une étude de faisabilité de réinstallation de commerces, sera menée afin d'évaluer notamment, l'opportunité d'implantation de boutiques d'artisans d'art, qui constituent une cible en lien avec le caractère patrimonial et villageois du bourg, sans faire de concurrence aux autres types de commerces de la commune.

En complément de ces projets, l'espace public du Village sera embelli et son usage amélioré avec le réaménagement de la place E. Daufès, entre l'Église et l'ancienne mairie. Le réaménagement prévoit une suppression des stationnements, qui aujourd'hui occupent tous les seuils des bâtiments et hypothèquent d'autres usages potentiels, et le traitement des sols, en accord avec la pierre calcaire et claire des constructions du centre ancien, sur la totalité de la place. Sans empêcher la circulation des véhicules, l'aménagement sera toutefois favorable aux piétons, qui seront prioritaires dans cette zone

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

de rencontre, afin de favoriser la convivialité et l'usage du lieu par les ha[illegible] recherchée sera complétée par un mobilier urbain pour se reposer, une végétalisation arborée et adaptée à la sécheresse et la mise en valeur de la fontaine, qui apporteront ombre et fraicheur en été.

Afin de renforcer l'attractivité du Village, la commune souhaite améliorer la qualité de l'habitat, qui va de pair avec les objectifs de redynamisation économique et commerciale, d'amélioration d'espaces publics, et d'accès à une offre de services complémentaires. En 2022, l'étude sur l'habitat, sa population et les enjeux urbains, menée par l'Agence d'Urbanisme et Alés Agglomération, en vue de mieux cerner l'opportunité de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les quartiers anciens des Petites Villes de Demain, a permis de cibler quelques secteurs qui cumulent les problématiques telles que la dégradation du bâti, la vacance, la faible performance énergétique ou encore une petite part de précarité de la population. Les enjeux existent et sont concentrés dans l'habitat du centre-ancien en premier lieu. Ainsi, Alès agglomération continue la démarche, avec une étude d'OPAH-RU, en 2023, pour flécher précisément les volets opérationnels, prévoir les financements potentiels de l'amélioration de l'habitat, et mettre en œuvre les actions à mener sur le périmètre « PVD ». En parallèle et complément, la réhabilitation des anciens bâtiments paroissiaux, jugée prioritaire et stratégique pour la commune, est envisagée à court ou moyen terme pour créer 2 à 5 logements sociaux, dans le cœur de village.

➢ AXE 2 : LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOQUARTIER, EN CONFORTEMENT DU QUARTIER DE LA JASSE DE BERNARD

Cet axe du Projet de Développement et de Valorisation répond au double objectif de concevoir des quartiers solidaires et respectueux de leur environnement et de renforcer les polarités de vie et économique des quartiers. Il s'agit également de faire référence, à l'avenir, pour les futurs développements. Le secteur de la Jasse de Bernard constitue une polarité avérée, avec ses nombreux commerces, ses équipements, ou encore son parc aménagé au bord de l'Avène, dont le rôle de centralité nécessite néanmoins d'être affirmé et valorisé. Dans le but de limiter l'étalement urbain et l'éparpillement des fonctions, le secteur est propice pour la production de logements, le renforcement de son rôle de centralité de vie et en complément, l'amélioration du cadre urbain. C'est pourquoi, la commune y envisage la production d'un projet d'habitat péri-urbain innovant sous la forme d'un écoquartier, développé avec l'aide de la SPL 30 (Société Publique Locale du groupe d'EPL Territoire30). L'écoquartier envisagé est notamment lauréat de l'AMI « Démonstrateurs de la ville durable » (Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par l'Etat).
Le projet porté par la commune repose tout à la fois sur :

- l'écoquartier en lui-même,
- la réalisation de constructions (habitat dense individuel et intermédiaire) passives Bepos,
- le sourcing, la qualification et la fiabilisation d'éco-matériaux locaux et régionaux incluant l'intervention d'une école d'ingénieurs locale et réputée (IMT d'Alès)
- l'association d'entreprises locales dès les études de maitrise d'œuvre dans le processus de quasi-conception réalisation basé sur un principe d'habitat durable modulaire
- l'implication citoyenne, la sensibilisation et le co-portage avec les acquéreurs,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

- la mixité sociale et fonctionnelle du quartier au sens large,
- la production et la mutualisation d'énergie (communauté solaire et thermique),
- l'éco-mobilité au sein du quartier en lien avec l'agglomération.

En l'état actuel des études, le projet intègre de nombreux enjeux pouvant faire l'objet de transformation au travers du travail de conception. Cependant, sur une emprise d'environ 2 hectares, des orientations et objectifs pragmatiques sont d'ores et déjà établis :

- Au niveau des grands principes de conception interne du quartier : la conservation d'un espace de nature pré-existant, rendu accessible au public (création d'un parc, avec un sentier d'interprétation et découverte de la biodiversité) ; la limitation de la place de la voiture au sein du futur quartier ; une imperméabilisation minimale et l'intégration d'éléments écologiques et naturels ou vecteurs de sociabilité.
- Une programmation urbaine diversifiée avec 40 à 50 % de logements sociaux, un ilot mixte de logements de type intermédiaire, l'intégration d'une forme d'habitat pour les séniors, type maison en partage, enfin une trentaine de logements individuels denses ;
- En termes d'insertion à l'environnement immédiat, la création du quartier impliquera la requalification et la sécurisation des espaces publics attenants et la gestion des nuisances induites par la route d'Uzès.

Plus précisément en ce qui concerne l'insertion du projet, la commune envisage une greffe entre l'écoquartier et le quartier existant le long de la route d'Uzès, la requalification de la route d'Uzès, l'intégration au réseau de mobilité à l'échelle de l'agglomération alésienne, ou encore l'aménagement du chemin du château. Ainsi, une étude de ré-aménagement de la route d'Uzès, en traversée de la Jasse va être lancée. En accompagnement de la réalisation de l'écoquartier, l'étude aura pour but d'évaluer et de définir les conditions de l'amélioration du contexte urbain, de la mise en scène urbaine des activités, des services et de l'habitat, de la sécurité et du confort des déplacements doux actifs. En effet, pour la municipalité, il s'agit de revaloriser cette entrée de la ville, qui en agissant comme une vitrine, constitue un espace stratégique pour l'image et l'identité perceptible du territoire.
Une concertation avec la population au sujet de l'amélioration des déplacements doux actifs le long de la route d'Uzès a déjà débuté avec les riverains. Des aménagements vont être réalisés pour répondre au besoin de sécurisation
En complément, la commune projette la création d'un espace petite enfance (du type micro-crèche ou maison d'assistantes maternelles) qui trouvera naturellement sa place dans le quartier de la Jasse et viendra conforter son rôle de pôle de centralité.

➢ AXE 3 : L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE VILLE DU « QUART D'HEURE »

Dans l'objectif d'une ville du quart d'heure, Saint-Hilaire projette de réorganiser les logiques de déplacement à l'échelle communale. Le but est d'optimiser et sécuriser les déplacements des véhicules en affirmant la vocation des voies, en aménageant certaines rues pour les transports collectifs, en complétant les dessertes des quartiers... L'enjeu réside dans le développement d'une mobilité alternative à la voiture individuelle, en structurant sa politique d'aménagement en accord avec l'offre de transport collectif existante comme celle à venir. En parallèle, la commune cherche à restaurer des centralités historiques et révéler des pôles de vie, en travaillant sur leur affirmation et sur leurs liaisons rapides. Elle envisage de recréer des unités de vie locales, qui ne fonctionne pas exclusivement au

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

travers de la voiture individuelle, mais qui remet le cycliste et le piéton au cœur du quartier et des services associés. La reconfiguration des mobilités est donc l'occasion de redynamiser les hameaux et quartiers existants, en réactivant leur potentiel urbain.

De manière prioritaire, la commune envisage d'aménager les parkings existants autour des Écoles pour améliorer leur fonction multimodale. Ainsi ces nouveaux pôles d'échanges multimodaux auront un usage mixte entre les habitants et les parents des écoles qui pourront déposer leurs enfants le matin, puis directement se déplacer vers leur lieux de travail avec les transports en communs ou en auto-partage, en laissant leur véhicule sur place. Cette conception de parking à usage mixte permettra de favoriser les modes de déplacement actifs ou alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle. En même temps, elle souhaite ré-aménager l'espace public pour y intégrer les modes de déplacement actif : les aménagements de la rue de la Burguerine, du Chemin du Pont et du Chemin de Camp Ardon sont envisagés à court terme afin, notamment, d'améliorer les déplacements des écoliers des quartiers sud, en direction des écoles du village. En effet, des problèmes de sécurité et d'inconfort ont d'ores et déjà été identifiés sur ces espaces publics. Le projet se mènera en concertation avec les habitants. De même, la commune va procéder à des améliorations le long de la route d'Uzès pour permettre aux habitants du quartier qui ont fait part de la dangerosité et de l'inconfort (dont le bruit) de la route d'Uzès. L'objectif des travaux seraient surtout de mieux se déplacer à pied et en vélo jusqu'au pôle de centralité de la Jasse de Bernard.

La commune souhaite également mettre en œuvre un réseau cyclable structurant. En se calant sur le modèle de la hiérarchisation du maillage ferroviaire, qui désigne les lignes « LGV » comme structurantes, tandis que les « TER » sont celles qui desservent, la municipalité parlent de pistes vélos « LGV » qui structureraient son territoire. Le projet consiste en l'aménagement de 3 pistes « LGV » cyclables, essentielles pour constituer une armature principale confortable, agréable, sécurisante, efficace, apte à fédérer un réseau modes doux secondaires. Il s'agit d'équiper la route d'Uzès, la route de Nîmes et la liaison entre le Village et la Jasse de Bernard, ce qui est également cohérent avec le maillage établi à l'échelle supérieur d'Alès Agglomération.

Enfin, la municipalité mise sur l'ouverture d'une halte ferroviaire sur la commune, qui favorisera des mobilités plus écologiques et facilitera les déplacements des habitants de Saint-Hilaire, en direction de Nîmes ou Alès, pour le travail ou les études. De même, l'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM), sur ou aux alentours de l'emplacement de l'ancienne gare de la Lègue, à proximité de la D.936 (ancienne route de Nîmes) enclenchera naturellement de nouvelles habitudes. L'étude d'opportunité pour la création d'une nouvelle halte à Saint-Hilaire de Brethmas sur la ligne Nîmes-Alès est sur le point de débuter. Elle est portée par le Conseil Région et Alès Agglomération. En complément de l'ouverture de la halte, la commune souhaite créer un pôle d'échange multimodal particulièrement complet. L'aménagement du PEM devra comprendre une aire de covoiturage, ainsi qu'un parking, avec des ombrières intégrant des panneaux photovoltaïques pour produire de l'hydrogène, un dispositif de consigne pour les vélos, des bornes de recharge électrique… En outre, elle envisage d'associer au pôle la création d'un espace de vente des produits maraichers en agriculture biologique de proximité (par exemple, en direct de la plaine agricole du Gardon et du hameau de la Lègue.

Afin de mettre en œuvre ces projets, la commune s'appuiera sur les résultats de plusieurs études en cours ou programmées :
L'une est en cours. Elle est menée par Alès Agglomération et le Syndicat Mixte Transport du Bassin d'Alès pour la « Réalisation du schéma des modes doux actifs autour du bassin d'Alès – Secteur péri-urbain d'Alès » (cf : article 2). Actuellement en phase 3 de formalisation des fiches actions, l'étude met en évidence 2 itinéraires concernant Saint-Hilaire de Brethmas :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

- l'itinéraire 4, qui pourrait se traduire par une voie verte part[illegible] suivant la D.936 et empruntant la D.280 ou rue du Pailleras, pour aboutir au cœur du Village ;
- l'itinéraire 5, reliant Alès à Méjannes les Alès, qui pourrait se traduire par une voie verte empruntant la 981, tout en traversant Saint-Hilaire de Brethmas, et notamment le quartier de la Jasse de Bernard.

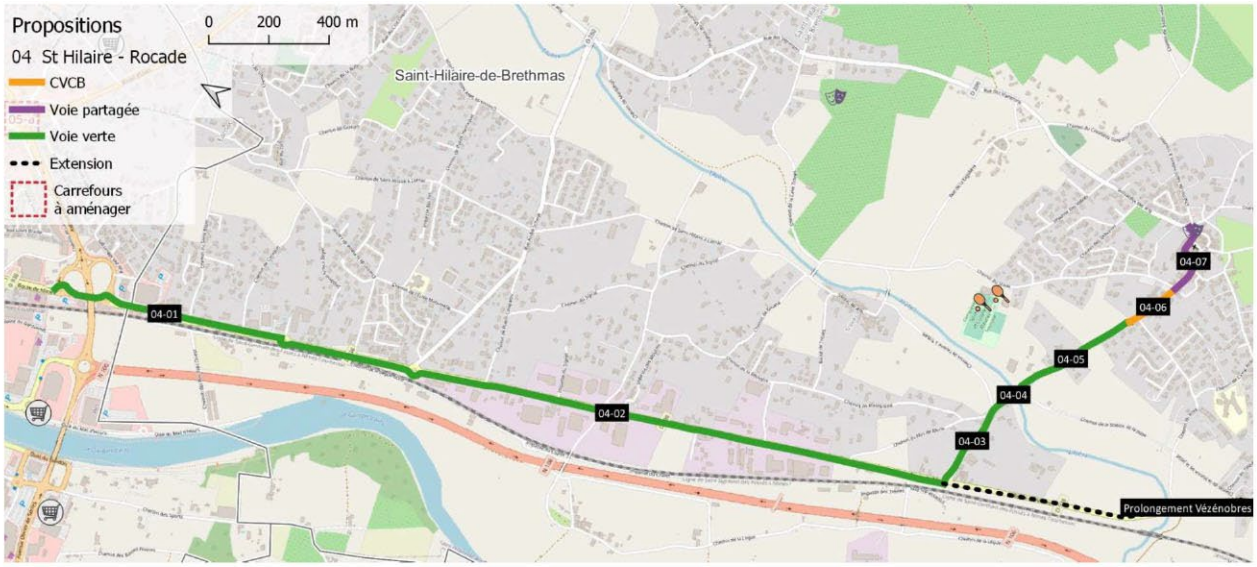

Schéma des mobilités actives du bassin d'Alès (source : Alès Agglomération)

Itinéraire n°4 : Saint-Hilaire de Brethmas ↔ Rocade

Ancienne Route de Nîmes (RD936)

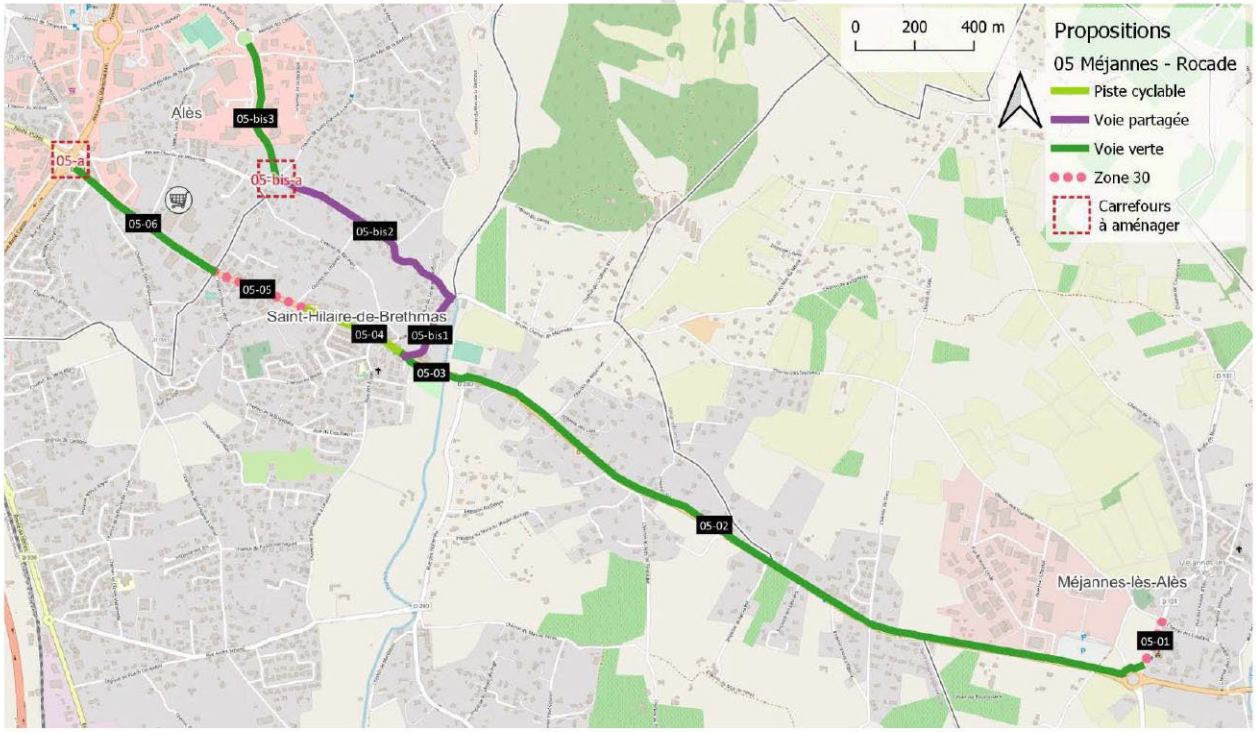

Schéma des mobilités actives du bassin d'Alès (source : Alès Agglomération)

Itinéraire n°5 : Méjannes-lès-Alès ↔ Saint-Hilaire de Brethmas ↔ Rocade ↔ Route d'Uzès (RD981)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Une autre étude va être lancée en 2023. Il s'agit d'une étude mobilité visant à doter certaines villes stratégiques d'Alès Agglomération d'un Plan Local de Déplacement. Elle est portée et programmée par Alès Agglomération, notamment dans le cadre de PVD, afin d'appréhender les différentes problématiques sur toutes les mobilités (modes doux, transports en commun, stationnements…) et d'identifier les points de blocage à résoudre. L'étude aura pour objectifs de définir les actions à mener pour développer les mobilités actives, assurer des liaisons efficaces, confortables et sécuriser avec les territoires alentours comme entre les différentes polarités de Saint-Hilaire de Brethmas, repenser le stationnement, apaiser la circulation automobile, valoriser les berges de l'Avène, en tant qu'axe modes doux, enfin sensibiliser, puis inciter les habitants et usagers du territoire à faire évoluer leurs modes de déplacements.

- **AXE 4 : L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE, EN LIEN AVEC LA TRANSITION ECOLOGIQUE NECESSAIRE ET LE ROLE DE CENTRALITE DU BOURG-CENTRE**

Pour Saint-Hilaire, l'amélioration du cadre de vie passe par répondre aux besoins des habitants en terme d'offre et d'améliorer en même temps la qualité environnementale des équipements publics. Dès 2014, l'objectif de la commune était de rénover les 3 écoles de Saint-Hilaire, qui nécessitaient rénovation énergétique et extensions en relation avec l'augmentation de la part des jeunes ménages avec enfants, de manière progressive sur plusieurs mandats (1 rénovation par mandat). Pour le mandat 2014/2020, c'est l'école du Mas Bruguier qui a fait l'objet de travaux. La programmation pour la période 2020/2025 sont les travaux de rénovation thermique et d'extension de l'école J. Roucaute, dont la construction date des années 1950. La municipalité programme également des travaux d'aménagement sur la 3ème école, R. Deleuze, à la Jasse de Bernard. L'objectif pour chacune d'elle, est d'obtenir un bâtiment à énergie positive, avec une chaufferie bois et/ou des panneaux photovoltaïque en toiture. La désimperméabilisation et végétalisation des cours sont aussi prévues. La rénovation de l'école J. Roucaute est d'ores et déjà entreprise et une extension pour une salle de restauration et pour l'accueil de loisirs périscolaire (ALP) sont au programme. Dans un second temps, c'est l'école R. Deleuze qui fera l'objet d'un programme de travaux similaires, avec en plus, l'extension pour une 6ème classe.

D'autre part, la commune renforce le statut de pôle enfance et jeunesse du quartier du Mas Bruguier, en projetant la création d'une aire de jeux inclusive, comprenant des jeux pour les enfants porteurs de handicap, à proximité du city-stade récemment aménagé. Cette aire de jeux est conçue en étroite collaboration avec l'Agence Technique Départementale, Alès Agglomération, le CD 30, la CAF, les partenaires institutionnels, des mutuelles et des associations. L'aire de jeux est conçue au profit d'une large population, y compris de celle des communes limitrophes.

Par ailleurs, c'est aussi l'extension des 2 cimetières, devenue nécessaire, qui est également envisagée. Celui du Village fait l'objet d'une réflexion associée avec celle d'une future opération urbaine d'habitat au nord du cœur de village. Des améliorations sont essentiellement envisagées sur l'espace public attenant, dont l'aménagement pourrait être mutualisé avec celui de l'opération urbaine.
Les aménagements pour le cimetière de la Jasse se réaliseront ensuite dans un second temps.

Afin de compléter ces actions en faveur du cadre de vie, la municipalité souhaite valoriser le patrimoine naturel comme culturel et historique de la commune. Pour cela, l'extension du sentier botanique existant est programmée. Il s'agira de créer une variante sur la thématique de la géologie, avec la mise en évidence de la grotte, dans un premier temps. Ce sentier s'étendra progressivement sur l'ensemble de la commune pour révéler plusieurs facettes de Saint-Hilaire comme celle du haut-lieu de l'époque

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

camisarde. Il s'agit aussi de révéler le « petit » patrimoine : le four à [illegible], les vieilles maisons du bourg, les vieux mas campagnards, les anciens moulins à eau le long de l'Avène... Saint-Hilaire de Brethmas prévoit également la création d'un musée du patrimoine archéologique et géologique, ainsi qu'un atlas de la biodiversité communale.

En ce qui concerne la qualité des équipements, la ville envisage la rénovation thermique de ses bâtiments communaux. Ainsi, le bâtiment qui abrite actuellement la Poste, sera rénové pour améliorer son isolation thermique et réaménagé pour proposer, aux habitants du canton, un lieu centralisateur des différents services publics, en plus de la Poste déjà présente, et ainsi faciliter les démarches des habitants et usagers. Les salles réaménagées pourraient être utilisées par le CCAS ou des associations (à but social, soutien scolaire, apprentissage des outils numériques…). De plus, une rénovation thermique du local attenant au stade du pôle sportif et culturel sera réalisée, en complément de l'aménagement d'un parcours santé autour du terrain.

D'une manière générale, la ville procède à des actions vertueuses en faveur de la transition écologique comme la volonté de végétaliser la ville, de développer les énergies renouvelables tout en diversifiant les sources, filière solaire, géothermie, bois, ou encore de remplacer les chaudières au gaz. Elle souhaite favoriser la solidarité locale pour créer une commune à énergie positive avec le développement d'une coopérative de production et de consommation d'énergie, pour une autoconsommation collective et participative. Le projet consiste en la création d'une communauté énergétique pour redistribuer l'énergie photovoltaïque produite sur différents sites (sur l'écoquartier ou sur les parkings, par ex.), quand celle-ci n'est pas entièrement consommée sur le site lui-même. Cette communauté pourrait intégrer un dispositif énergétique de chaleur à partir de ressources forestières locales ou de la géothermie, et auquel la communauté énergétique devrait être étendue, ou encore un véhicule électrique en auto-partage, qui au-delà de sa contribution à l'éco-mobilité mutualisée, servirait également de réserves de stockage et d'appoint d'énergie électrique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

3. 4 : Carte du Projet de Développement et de valorisation

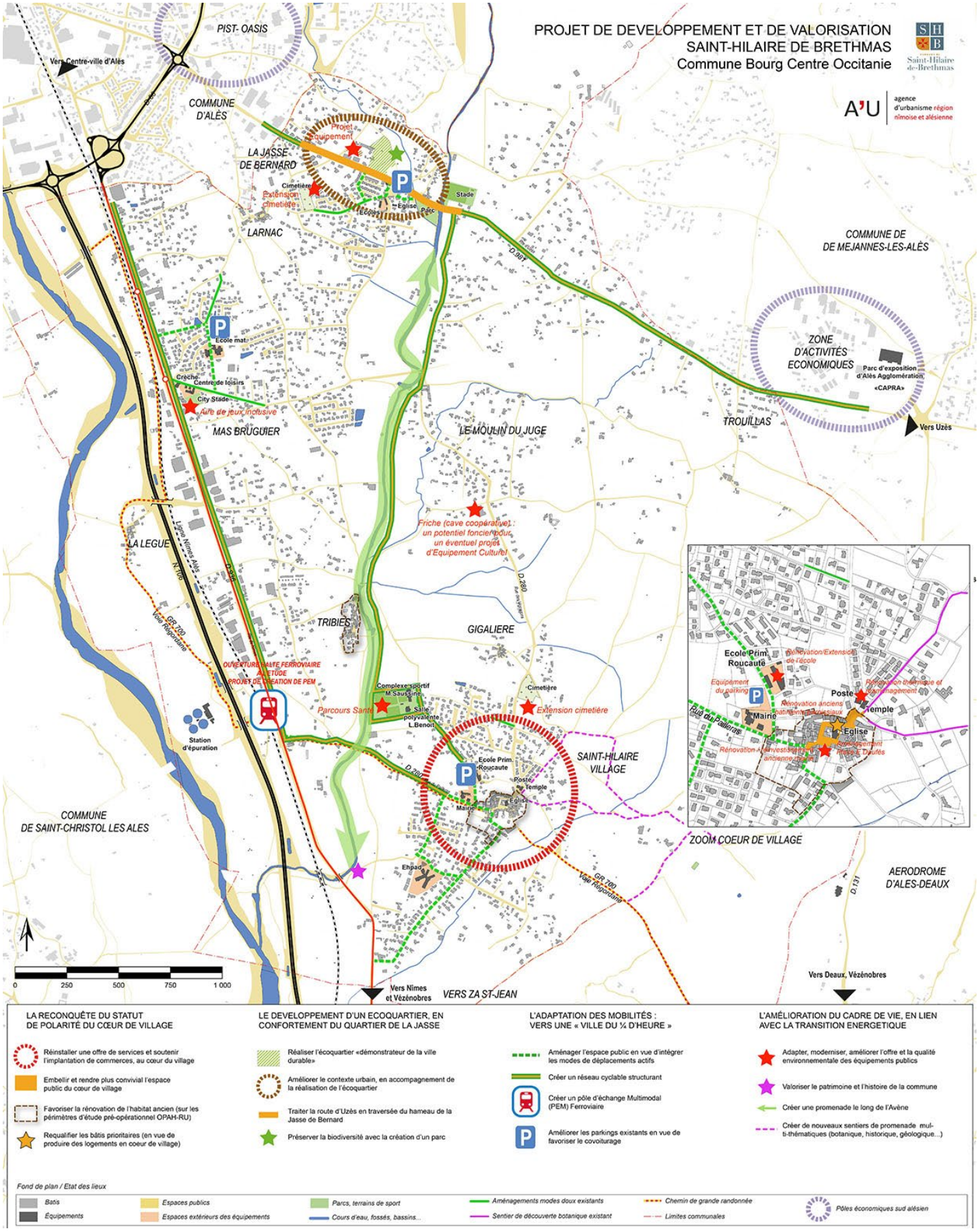

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg-Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des **fiches actions** (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028.**

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel d'actions 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays des Cévennes, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, un nouveau programme pluriannuel d'actions sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat Bourg-Centre et de ses annexes, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagées sur le territoire pour 2022-2028.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : les partenaires

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement

Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement de la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération

Alès Agglomération a adopté la réactualisation de son projet de territoire en octobre 2021. Elle agit dans le cadre des compétences qui sont les siennes (Habitat, Développement Economique, etc…). La collectivité soutient la politique BCO, dans la mesure où celle-ci contribue parfaitement à son projet de territoire décrit ci-après.

LES 5 AXES DU PROJET DE TERRITOIRE D'ALES AGGLOMERATION

- AXE 1 : FAVORISER L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
  - Soutenir le développement des entreprises dans les domaines d'excellence (aider les initiatives entrepreneuriales, aménager des terrains et bâtiments, appuyer l'innovation des filières locales d'excellence, favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire…)
  - Valoriser durablement les ressources du territoire (construire le Projet Alimentaire Territorial, pérenniser, valoriser, gérer et renouveler la ressource forestière, …)
  - S'ouvrir aux métiers de demain, à l'ère numérique et digitale (développer des formations pour les jeunes, favoriser l'accès, l'apprentissage et les usages du numérique, …)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

- Développer un tourisme de qualité, attentif aux singularités des Cévennes (structurer la filière touristique et promouvoir la destination Cévennes)

➢ AXE 2 : AGIR POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Inscrire les entreprises, les industries, et l'agriculture dans la transition écologique (valoriser les entreprises moteur de la transition écologique, accompagner l'engagement des professionnels, …)
- Favoriser la transition énergétique du territoire (soutenir les filières de production d'énergie renouvelable, inciter les habitants à être acteurs de la transition énergétique, …)
- Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de la transition écologique (développer des évènements, actions auprès des plus jeunes enfants, sensibiliser aux économies d'énergie, …)
- Collecter, valoriser et traiter les déchets (responsabiliser les citoyens, développer sur les centres de traitement, innover pour la revalorisation, …)

➢ AXE 3 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE

- Poursuivre la voie de l'excellence dans les domaines artistiques et culturels (promouvoir les structures et l'offre culturelles qui participent à la notoriété d'Alès Agglomération, soutenir la création et la diffusion culturelles dans les communes, participer à l'éclosion de jeunes professionnels de la culture, …)
- Développer un habitat adapté aux modes de vie contemporains (intensifier la rénovation des logements anciens, assurer un développement de formes urbaines respectueuses des identités territoriales, développer un habitat adapté aux nouveaux besoins des habitants et aux nouveaux modes de vie, …)
- Maîtrise du foncier et planification (aménager de manière contrôlée le territoire et l'accompagner dans son développement, accompagner les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, …)
- Connecter le territoire aux grands réseaux d'échanges et améliorer la mobilité interne (améliorer les connexions à l'A7, l'A9, les TER, les TGV, privilégier les transports en commun et déplacements doux, contribuer au déploiement de la téléphonie mobile et l'internet haut débit en tous points du territoire, …)
- Mettre en valeur les patrimoines singuliers du territoire (protéger les grands paysages et le réseau des Gardons, entretenir et rendre accessibles les patrimoines naturels et culturels, sécuriser la ressource en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels, …)

➢ AXE 4 : DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS SOCIÉTALES ET TERRITORIALES

- Connecter la jeunesse à son avenir (faciliter l'accès des jeunes à la formation, à l'emploi, aux pratiques culturelles et sportives, favoriser la mobilité locale et internationale, améliorer l'insertion sociale, …)
- Promouvoir des services publics innovants, facilement accessibles pour tous en tous lieux du territoire (former aux usages du numérique pour éviter la fracture sociale, maintenir et développer l'offre de soins et services de santé, développer des services innovants, …)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

- Renforcer l'équité territoriale et améliorer les conditions de vie (poursuivre l'action de la Politique de la Ville dans les quartiers éligibles d'Alès, Anduze et La Grand-Combe, mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, …)
- Organiser les coopérations ville, bourgs et bassins de vie dans une agglomération multipolaire (conforter Alès comme ville-centre de l'agglomération, revitaliser les centre-bourgs des Pôles de centralité secondaire définis dans le SCOT du Pays Cévennes, …)

➢ AXE 5 : PROMOUVOIR LE TERRITOIRE ET DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS TERRITORIALES ET INSTITUTIONNELLES

- Développer la communication territoriale à l'extérieur et à l'intérieur du territoire (promouvoir la singularité de la destination Alès Agglomération comme "espace de bien vivre, respectueux de l'environnement", développer une politique d'attraction évènementielle, renforcer la connaissance des compétences et des actions d'Alès Agglomération par les communes, …)
- Développer les coopérations territoriales et institutionnelles (poursuivre et tisser les coopérations internes au territoire, développer les coopérations externes, …)

<u>Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du territoire du Pays des Cévennes</u>

Le Pays des Cévennes fédère les intercommunalités de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes et de la communauté d'Alès Agglomération autour de la Charte de développement.

Par ailleurs, il est porteur du SCoT, ainsi que du Contrat Territorial Occitanie.

La **stratégie du CTO du Pays des Cévennes** est la suivante :

- **Développer une économie de la croissance verte dans un cadre de vie durable**

  (fiches mesures opérationnelles : Assurer un développement économique pour une croissance durable, Proposer un cadre de vie durable au sein d'un territoire équilibré).

- **Améliorer la vie des habitants et l'image du territoire par sa production culturelle et une offre de service rationalisée**

  (fiches mesures opérationnelles : Développer l'écosystème culturel en soutenant la production des entreprises du secteur culturel et l'offre proposée à la population, Proposer un maillage du territoire efficient permettant d'adapter et de rationaliser l'offre de service aux habitants).

- **Proposer une transition enviable en faisant du changement climatique une opportunité et en dynamisant les mobilités**

  (fiches mesures opérationnelles : Impulser une résilience ingénieuse du territoire au changement climatique, Œuvrer pour la généralisation de mobilités durables inventives).

<u>Article 5-2</u> : Modalités d'intervention et contributions

- <u>Modalités d'intervention et contributions de la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération »</u>

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Mettant en œuvre le projet de territoire adopté à l'unanimité par les élus le 28 juin 2018, la Communauté Alès Agglomération apporte tout son soutien aux communes dans le cadre des compétences qu'elle exerce (développement économique, compétence eau, compétence habitat, etc, …).

Elle intervient également en apportant des fonds de concours aux projets communaux dans le cadre de son règlement.

Elle apporte également ingénierie et prestations au cas par cas (conseil à la recherche de subventions, prestations SIG, …).

- Modalités d'intervention et contributions du Pays des Cévennes

Le Pays finance des études d'intérêt général à l'échelle du Pays (niches économiques) et contribue à la démarche BCO par son ingénierie et sa coordination.

Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain »

Pour la commune de Saint Hilaire de Brethmas et la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- La capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- L'élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- La gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés dont :

- Une étude de mobilité sur 3 des communes PVD (Saint-Hilaire de Brethmas, La Grand'Combe, Anduze)
- Une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur 3 des communes PVD (Saint-Hilaire de Brethmas, La Grand'Combe, Saint-Jean du Gard)
- Une étude pour la création de l'écoquartier de la Jasse de Bernard (phase incubation)

Article 5-4 : Participation de l'EPF

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Gard et Modalités d'intervention et contributions du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles ainsi que le numérique, apportera son soutien à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du Bourg centre de Saint-Jean-du-Gard dans le cadre des compétences conférées par la loi NOTRe.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du contrat Bourg Centre Occitanie (BCO) en tant que partenaire ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au contrat cadre BCO : Il s'est en effet depuis longtemps impliqué fortement dans le soutien en subvention aux projets d'équipement des communes et de leurs groupements pour plusieurs raisons :

- Le Gard est composé d'un grand nombre de petites communes qui constituent le premier échelon de la vie démocratique mais ne peuvent souvent pas assurer sur leurs seules ressources les équipements indispensables à la satisfaction des besoins de base de leurs habitants.

- Par ailleurs, la préoccupation du maintien du niveau d'activité économique et d'emploi dans les entreprises de travaux publics a renforcé l'intérêt pour ces aides sans lesquelles de nombreux chantiers de travaux publics ne se réaliseraient pas.

Cette ambition d'une plus grande solidarité avec les territoires et d'une plus grande égalité entre les habitants a conduit le Département à proposer aux collectivités, par délibération en date du 5 avril 2016, un Pacte Territorial qui définit les modalités de soutien financier des projets des communes et de leurs groupement, décliné en Contrats de Territoire.

Cette relation de coopération entre le Département et les communes, se concrétise par un Contrat Territorial (CT), qui constitue le support obligatoire pour l'attribution d'une aide financière aux communes et à leurs groupements.

Au travers du Pacte pour le Gard, le Conseil départemental a décidé, pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements, de mettre en œuvre un dispositif simple et lisible de mise en cohérence et financement des investissements sur le territoire.

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations, tout en améliorant la programmation de l'aide départementale, le Pacte pour le Gard est décliné en contrats territoriaux.

Le « contrat territorial » est l'acte de référence et le support obligatoire de l'octroi du soutien du Département aux communes et à leurs groupements pour les principaux dispositifs d'aides : - traversée d'agglomération,

- monuments historiques,

- équipement rural : eau potable, assainissement,

- crédits départementaux d'équipement, susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement, hors ceux relevant des fonds sectoriels.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Par ailleurs, les projets structurants, dont l'importance ou l'effet notoire sur l'attractivité et le développement du territoire sont d'intérêt départemental, pourront faire l'objet d'un contrat spécifique.

A travers le Pacte pour le Gard, le Département assure la solidarité territoriale en soutenant les investissements sur les territoires dans de nombreux domaines.

Cette politique d'aide aux territoires permet au Département d'engager une procédure permanente de dialogue et de coopération avec les communautés d'agglomération, communautés de communes et les communes.

Elle se traduit par des engagements concrets au travers du financement d'actions prioritaires définies par les bénéficiaires (cours d'écoles, places et jardins publics, équipements sportifs, requalification de voirie et de réseaux, rénovation énergétique).

Pour répondre aux nouveaux enjeux des territoires et à l'attente des collectivités, ce dispositif a fait l'objet d'évolutions successives.

Le Conseil Départemental souhaitant par ailleurs s'inscrire dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique, les dernières modifications validées par délibération du 24 juin 2022 seront mises en œuvre à compter de la programmation 2023 des CT.

L'attribution de subvention se fait sur la base d'une demande de subvention, établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts, sur le site internet www.gard.fr/demander-une-subvention- ou bien via le site web www.demarches-simplifiees.fr à partir d'un dossier commun Etat-Département.

Les dates limite de réception sont fixées au :

- 31 octobre de l'année N-1 pour une programmation au premier semestre de l'année en cours.

- 31 janvier de l'année en cours pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours.

Les projets inscrits dans le cadre du présent contrat seront examinés selon les modalités définies par le Département à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes …),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, …),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, …),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,…),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,…).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.
Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier. Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers.

Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est doté de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et [illegible] et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités (élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc…
L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,…

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.
La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité uniques et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr ou
par téléphone au 05 61 11 03 11

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie).

Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.
Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr
et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr ou stephanie.balsan@laregion.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Saint Hilaire de Brethmas et la Communauté d'Alès Agglomération.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la commune Bourg Centre de Saint-Hilaire de Brethmas
- la Communauté d'Agglomération d'Alès-Agglomération,
- le Pays Cévennes
- la Région Occitanie
- le Département du Gard
- l'Etablissement Public Foncier régional.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Saint Hilaire de Brethmas (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux…).

Pour les Communes concernées par le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat, une gouvernance commune sera recherchée avec le Comité de Pilotage du Contrat Bourg-Centre au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale.

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la commune de Saint Hilaire de Brethmas et la Communauté d'Alès Agglomération.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier bilan des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXX le XXXXXX

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Le Maire de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas, M.Perret, **Signature**	**Le Président de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, M. Rivenq,** **Signature**	**Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, M.Rivenq,** **Signature**
La Présidente du Département du Gard, Mme Laurent-Perrigot, **Signature**	**La Directrice de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Mme Lafenetre** **Signature**	**La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée, Mme Delga,** **Signature**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

L'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du Contrat Bourg Centre sur l'accompagnement financier du projet.

Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;
- Inscription dans un programme opérationnel annuel du Contrat Territorial du xxxxxxx ;
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028.**

RECAPITULATIF DES FICHES ACTIONS	
AXE 1 / LA RECONQUETE DU STATUT DE POLARITE DU CŒUR DE VILLAGE	
ACTION 1.1 : Redynamiser l'offre de services et de commerces au cœur de village	Projet 1.1.1 : Création d'un centre de santé Projet 1.1.2 : Installation d'une épicerie et buvette/restauration légère Projet 1.1.3 : Création d'un Tiers-lieu et espace de co-working Projet 1.1.4 : Réalisation d'une étude de faisabilité de réinstallation de commerces
ACTION 1.2 : Embellir et rendre plus convivial, l'espace public villageois	Projet 1.2.1. : Réaménagement de la place Eugène Daufès et des ruelles adjacentes
ACTION 1.3 : Favoriser la production et l'amélioration d'habitats en centre-ancien	Projet 1.3.1 : Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et réalisation de l'OPAH-RU Projet 1.3.2 : Réhabilitation des bâtiments paroissiaux et création de logements sociaux
AXE 2 / LE DEVELOPPEMENT D'UN ECOQUARTIER EN CONFORTEMENT DU QUARTIER DE LA JASSE	
ACTION 2.1 : Réaliser un écoquartier, innovant et « réplicable »	Projet 2.1.1 : Etude et création de l'écoquartier de la Jasse de Bernard Projet 2.1.2 : Réalisation d'une maison en partage Projet 2.1.3 : Réalisation d'un espace "petite enfance" Projet 2.1.4 : Création d'un parc
ACTION 2.2 : Améliorer le contexte urbain, en complément de la réalisation de l'écoquartier	Projet 2.2.1 : Etude et ré-aménagement de la route d'Uzès, en traversée de la Jasse de Bernard
AXE 3 / L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE VILLE DU ¼ D'HEURE	
ACTION 3.1 : Favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture	Projet 3.1.1 : Réalisation d'une étude mobilité
ACTION 3.2 : Ré-aménager l'espace public pour intégrer les modes de déplacement actifs	Projet 3.2.1 : Aménagement des rues prioritaires pour l'intégration des modes actifs dans l'espace public Projet 3.2.2 : Aménagements des parkings existants des écoles
Action 3.3 : Créer un réseau « modes actifs » structurant	Projet 3.3.1 : Aménagement de pistes cyclables "rapides" Projet 3.3.2 : Création d'une piste « modes actifs » pour relier le village au quartier de la Jasse de Bernard
Action 3.4 : Aménager un pôle d'échange multimodal (PEM)	Projet 3.4.1 : Réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une halte à Saint-Hilaire Projet 3.4.2 : Création et aménagement de la halte ferroviaire Projet 3.4.3 : Aménagement du PEM Projet 3.4.4 : Création d'un espace de vente des produits maraichers
AXE 4 / L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN LIEN AVEC LA TRANSITION ENERGETIQUE	
ACTION 4.1 : Améliorer l'offre et la qualité environnementale des équipements publics	Projet 4.1.1 : Rénovation énergétique et extension de l'école J. ROUCAUTE Projet 4.1.2 : Aménagement d'un parcours santé autour du stade Projet 4.1.3 : Création d'une aire de jeux pédagogique et inclusive Projet 4.1.4 : Rénovation thermique du bâtiment communal "La Poste" Projet 4.1.5 : Rénovation énergétique et extension de l'école R. Deleuze Projet 4.1.6 : Agrandissement et aménagement des cimetières
ACTION 4.2 : Valoriser le patrimoine et l'histoire de la commune	Projet 4.2.1 : Création d'un sentier de découverte du patrimoine historique, archéologique et géologique de la commune Projet 4.2.2 : Création d'un atlas de la biodiversité communale Projet 4.2.3 : Création d'un musée du patrimoine archéologique et géologique de la commune
ACTION 4.3 : Favoriser la solidarité locale pour créer une commune à énergie positive	Projet 4.3.1 : Développement d'une coopérative de production et consommation d'énergie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

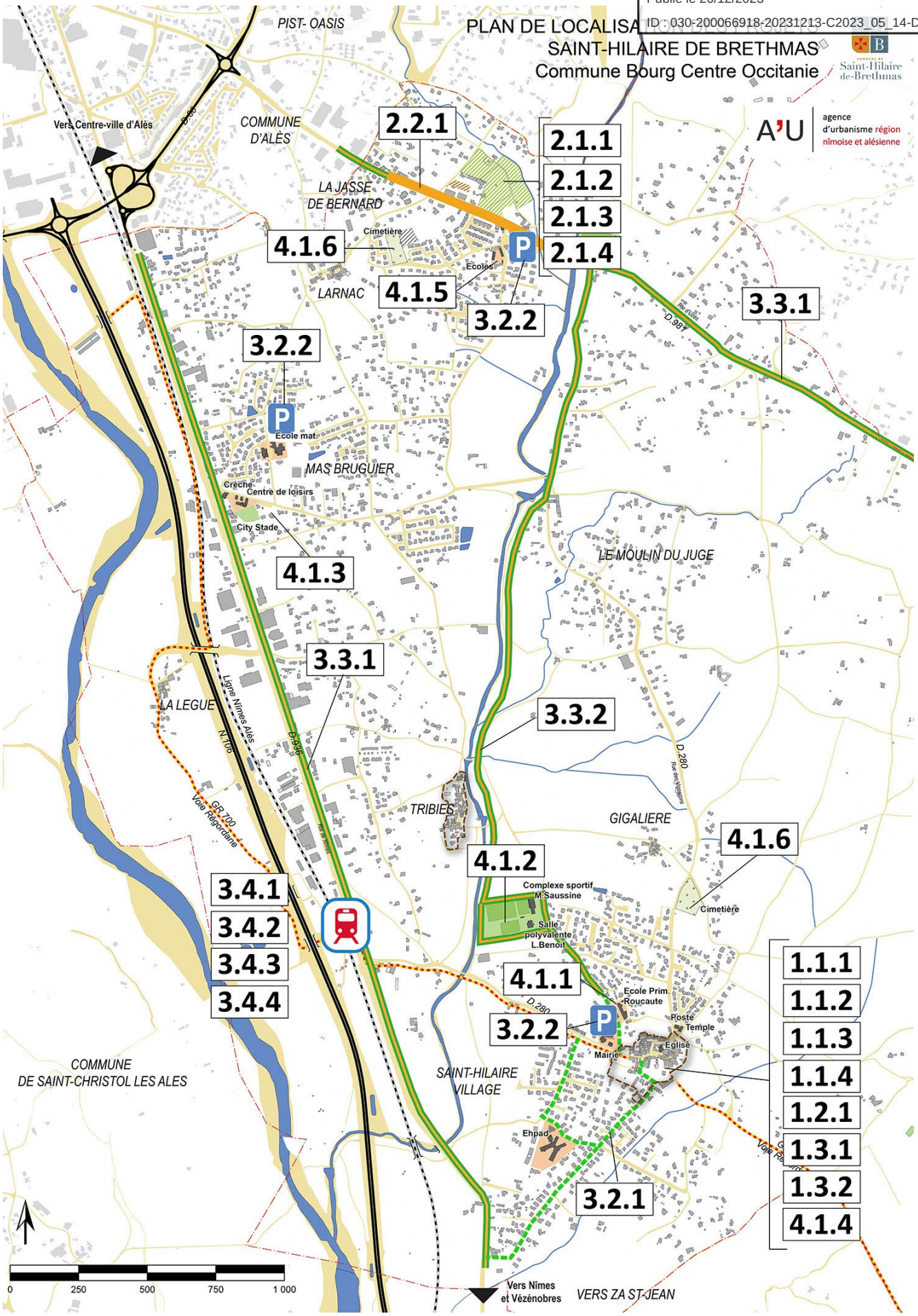

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Axe 1	Fiche action 1.1.
LA RECONQUETE DU STATUT DE POLARITE DU CŒUR DE VILLAGE	**Redynamiser l'offre de services et de commerces au cœur du village**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le cœur du village est en perte de dynamisme depuis plusieurs décennies, mais il présente encore de fortes potentialités et continue de former l'une des deux centralités les plus marquées de Saint-Hilaire, avec le pôle de commerces de la Jasse de Bernard. Avec ses potentialités comme le patrimoine urbain, ou les équipements et services encore présents et nécessaires aux habitants, il constitue un formidable levier pour impulser un renouveau, porteur d'attractivité. C'est pourquoi sa reconquête et son confortement sont inscrits dans l'Opération de Revitalisation Territorial de la démarche Petites Villes de Demain.

Attirer, à nouveau, des habitants et des usagers sur un véritable pôle de vie animé, confortable et convivial, qui concentre des fonctions urbaines en termes d'équipements, de commerces et de services, en complément de l'habitat constitue un véritable enjeu à l'échelle de la commune, comme du sud d'Alès. C'est dans ce contexte de renforcement des fonctions urbaines, pour reconquérir un véritable statut de polarité, que s'inscrit la volonté communale de redynamiser l'offre de service et de commerces au cœur du village.

Objectifs stratégiques

- Réunir, à nouveau, les principales fonctions urbaines d'un centre-ville ;
- Agir pour l'attractivité du Village ;
- Inscrire une dynamique originale pour le Village, en complément des dynamiques offertes sur les autres polarités de la commune ;
- Assurer l'amélioration de l'offre de services et d'équipements, actuellement bientôt plus adaptées aux exigences contemporaines et au profil des habitants de la commune ;
- Améliorer l'accès aux services aux soins, la qualité de vie des habitants.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. : Création d'un Centre Communal de Santé

Descriptif : Rénovation et aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, pour être adapté aux pratiques de médecine générale (3 cabinets médicaux, accès PMR…). La surface aménagée est de de 167 m^2.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Entrée du local concerné par le projet :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 98622 € HT

Calendrier prévisionnel :

X *2022 (études pré-opérationnelle)* ☐ *2025*

X *2023 (travaux)* ☐ *2026*

☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Fabrique des centres de santé, GIP « Ma santé, Ma Région », Alès Agglomération, Région Occitanie, CD 30
Partenariat financier :

Plan de l'esquisse du projet

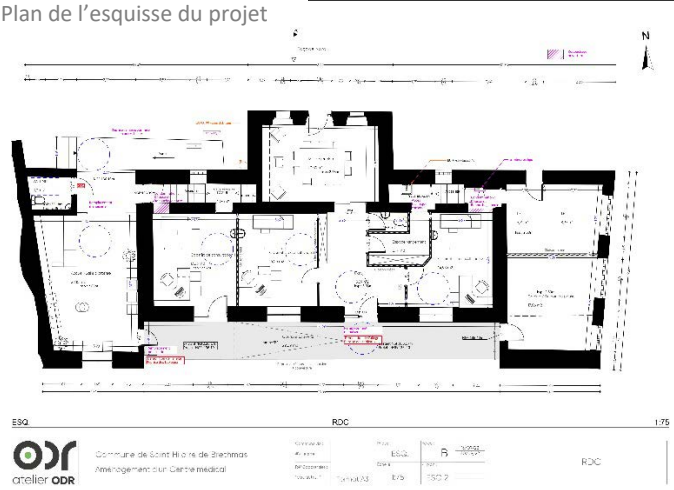

Projet 1.1.2. : Installation d'une épicerie et lieu de buvette ou restauration légère

Descriptif : Acquisition et réaménagement d'un ancien local vacant avec réouverture de la vitrine sur la place E. Dauffés, d'environ 50 m^2 (ancienne boulangerie fermée depuis 2022 et vacante depuis) pour y permettre l'installation d'une épicerie, intégrant une buvette et restauration légère.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
5-Préserver et développer des emplois de qualité
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 400.000 € HT
(acquisition local=200.0000 € + travaux=200.000 €)

Calendrier prévisionnel : .

☐ *2022* ☐ *2025*

X *2023 (études)* ☐ *2026*

X *2024 (réalisation)* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Alès Agglomération, Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Partenariat financier : Union Européenne, Banque des Territoires

Entrée du local concerné par le projet :

Projet 1.1.3. : Création d'un Tiers-lieu et espace de coworking

Descriptif : Réhabilitation de la totalité du bâtiment de l'ancienne mairie y compris rénovation thermique

Le bâtiment de l'ancienne mairie dans son contexte :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

et aménagement de l'étage pour y créer un tiers-lieu et espace de coworking (d'environ 80 m2).

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 1,5 à 2 millions € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* X *2026 (études)*

☐ *2024* X *2027-2028 (travaux)*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Région (Ad'Occ), Alès Agglomération, Différentes associations (FAIRE, de Saint-Hilaire ; Léo Lagrange d'Alès ; …)
Partenariat financier : Union Européenne, Etat (Ademe), Région (Ad'Occ), CD 30, Alès Agglomération

Projet 1.1.4. : Réalisation d'une étude de faisabilité de réinstallation de commerces

Descriptif : Lancement d'une étude économique, foncière et technique pour évaluer la faisabilité de l'installation de commerces, notamment d'artisanat d'art, au sein du cœur du Village

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas en partenariat avec Alès Agglomération

Coût estimatif : coût non défini à ce jour

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* X *2025 (lancement étude)*

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Alès Agglomération (Manager de commerce / Petites Villes de Demain)
Partenariat financier : Banque des Territoires

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Axe 1	Fiche action 1.2.
LA RECONQUETE DU STATUT DE POLARITE DU CŒUR DE VILLAGE	**Embellir et rendre plus convivial, l'espace public villageois**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le cœur du village est en perte de dynamisme depuis plusieurs décennies, mais il présente encore de fortes potentialités et continue de former l'une des deux centralités les plus marquées de Saint-Hilaire, avec le pôle de commerces de la Jasse de Bernard. Avec ses potentialités, comme son identité et ambiance villageoise, le départ d'un sentier botanique depuis le centre, l'Eglise romane répertoriée par les Monuments Historiques mais non valorisée , ses espaces urbains constituent un formidable levier pour impulser un renouveau, une nouvelle qualité, susceptible de rendre plus attrayant le mode d'habiter en centre ancien, pour de nouveaux habitants et investisseurs. La reconquête du cœur de village, qui implique le renforcement de sa qualité urbaine, fait partie de la stratégie déployée dans l'Opération de Revitalisation Territorial de la démarche Petites Villes de Demain. Attirer, à nouveau, des habitants et des usagers sur un véritable pôle de vie animé, confortable et convivial, constitue un véritable enjeu. C'est dans ce contexte de renforcement des fonctions urbaines, pour reconquérir un véritable statut de polarité, que s'inscrit la volonté communale d'embellir et rendre plus convivial encore l'espace public du cœur de village.

Objectifs stratégiques

- Contribuer au renforcement des fonctions de centralités du Village, allant de pair avec la rénovation d'anciens bâtiments, la production de logements, l'amélioration des services et équipements, de l'offre commerciale ;
- Offrir de nouveaux espaces communs et extérieurs, confortables, sécurisés, apaisés, destinés à l'usage et l'occupation des habitants piétons, en vue d'encourager le lien social entre les habitants ou encore favoriser leur bien-être ;
- Retrouver un centre ancien convivial et attractif, une ambiance villageoise, à même d'attirer des nouveaux habitants ou porteurs de projets de réhabilitation ;
- Redonner de l'intérêt au cœur historique de Saint-Hilaire à la fois pour l'habitant et le visiteur, et contribuer à la réputation touristique régionale.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1. : Requalification de la place Eugène Daufès et des ruelles adjacentes

Descriptif : Réaménagement en zone de rencontre de la place Eugène Daufès et des ruelles attenantes du cœur de bourg, intégrant une reprise des VRD, le traitement des sols, une réorganisation du stationnement avec une réduction du nombre d'emplacements, la mise en valeur de la Fontaine, l'aménagement des parvis de l'Eglise et de l'ancienne mairie, désimperméabilisation et la végétalisation de l'espace, l'implantation de mobilier urbain.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables **Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Hilaire de Brethmas **Coût estimatif :** 300.000 € HT **Calendrier prévisionnel :**. ☐ *2022* X *2025 (réa phase 1)* ☐ *2023* X *2026 (réa phase 2)* X *2024 (études)* ☐ *2027-2028* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : Etat, Agence de l'eau, Région Occitanie, CD30, CAUE. Partenariat financier : Union Européenne, Etat, Agence de l'eau, Région Occitanie, CD30.	La place E.Daufès, actuellement

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Axe 1	Fiche action 1.3.
LA RECONQUETE DU STATUT DE POLARITE DU CŒUR DE VILLAGE	**Favoriser la production et l'amélioration d'habitat en centre-ancien**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le cœur du village, en perte de dynamisme, présente toutefois quelques potentialités en ce qui concerne le bâti. Il comporte quelques beaux bâtis et maisons anciennes, dégradés, ou vacants, à valoriser et réinvestir. D'autre part, la commune affiche un déficit en petits logements et offre locative, ainsi qu'une carence en logements sociaux. Le cœur de village, avec ses bâtiments à réhabiliter, réinvestir et entretenir pour garantir la qualité urbaine villageoise, constitue une réelle opportunité pour la création de nouveaux logements. Favoriser l'accueil de nouveaux habitants, dans des logements rénovés, sur le centre ancien est complémentaire de son renforcement en terme d'offre de services, d'équipements, de commerces. La reconquête du cœur de village, sous tous ces aspects fait partie de la stratégie déployée dans l'Opération de Revitalisation Territorial de la démarche Petites Villes de Demain.

Objectifs stratégiques

- Reconquérir le rôle à jouer du « Village « parmi les pôles de centralité de Saint-Hilaire, en ce qui concerne l'accueil de nouveaux habitants ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du centre ancien ;
- Enrayer la vacance et la qualité médiocre de certains bâtiments ;
- Améliorer les conditions d'habitat en centre-ville de tous les publics ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti du centre ancien contribuant à renforcer le caractère villageois de St-Hilaire ;
- Economiser le foncier, en favorisant le réinvestissement des bâtiments existants, pour la production de logements.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.1. : Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et réalisation de l'OPAH-RU

Descriptif : L'étude pré-opérationnelle vise à déterminer, les solutions et outils les plus pertinents pour intervenir et agir pour l'amélioration de l'habitat ancien et notamment permettre l'engagement vers une convention d'OPAH ou d'OPAH-RU, en vue de requalifier l'habitat privé ancien dégradé et/ou vacant, en apportant un accompagnement technique gratuit aux propriétaires privés, occupants ou bailleurs, ainsi que des aides financières, sous conditions d'éligibilité.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Périmètres des études « OPAH-RU » :

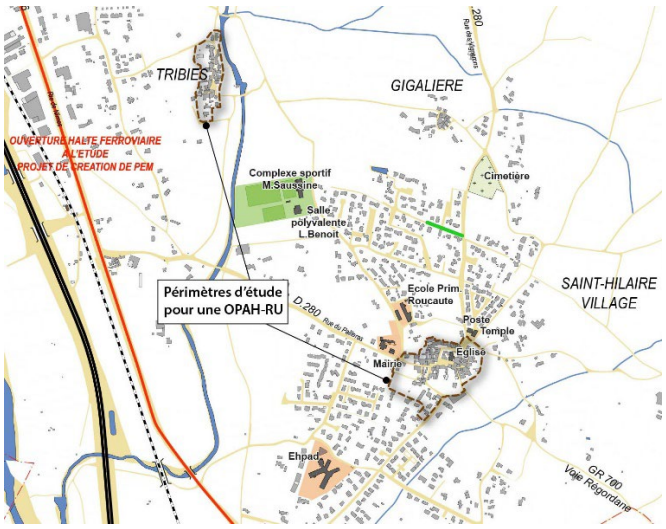

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération d'Alès-Agglomération

Coût estimatif : Coût prévisionnel sera déterminé en fonction des conclusions de l'étude pré-opérationnelle.

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* X *2025* (lancement réa)

X *2023 (études pré-op)* X *2026* (réa)

X *2024 (convention)* X *2027-2028* (réa)

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Alès Agglomération, Agence Départementale de l'Habitat et du Logement du Gard (ADHL), ANAH, CAUE, UDAP

Partenariat financier : Etat, ANAH, Banques des Territoires, Alès Agglomération

Projet 1.3.2. : Réhabilitation des bâtiments paroissiaux et création de logements sociaux

Descriptif : Réalisation d'une opération globale de réhabilitation sur l'ensemble des 2 bâtiments, pour créer environ 3 à 5 logements sociaux en cœur de village. L'opération comprend l'acquisition et la rénovation du presbytère appartenant au diocèse, ainsi que le réinvestissement de l'ancien presbytère appartenant à la commune (avec la délocalisation de la bibliothèque qui y est actuellement installée).

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : environ 5 millions € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* X *2025* (études)

☐ *2023* X *2026* (réalisation)

☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Alès Agglomération, UDAP

Partenariat financier : Union européenne, Région, Alès Agglomération, Caisse des Dépôts, Banque des Territoires

Localisation des anciens bâtiments paroissiaux :

Le presbytère, appartenant au Diocèse : un bâtiment en mauvais état avec une forte visibilité depuis l'espace public :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Axe 2	Fiche action 2.1
LE DEVELOPPEMENT D'UN ECOQUARTIER, EN CONFORTEMENT DU QUARTIER DE LA JASSE DE BERNARD	**Réaliser un écoquartier innovant et « réplicable »**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La situation de la ville, en 1ère couronne alésienne, et son évolution ces cinquante dernières années, en font une commune péri-urbaine, où dominent l'éparpillement de maisons individuelles, un vaste réseau routier et le développement de grandes surfaces commerciales ou artisanales, faisant écho à des problématiques d'artificialisation importante des sols, d'étalement urbain, de mitage et banalisation du paysage, de poids prépondérant de la mobilité individuelle motorisée, de mixité sociale limitée, de la rareté des espaces publics conviviaux, de faible qualité environnementale, de recul de l'activité agricole nourricière… La municipalité est consciente de cet état des lieux et souhaite opérer un tournant radical avec des anciens modes de faire la ville inadaptée aux enjeux contemporains.

La commune entend devenir un démonstrateur d'innovations, propices à concrétiser la petite ville inclusive de demain, ouverte sur les autres communes, qui n'oublie pas de répondre aux différents besoins de ses habitants, et a pour horizon l'impératif écologique d'un territoire en transition vers un développement durable et sociétal. C'est avec cette ambition que prend place le développement de l'écoquartier, au sein de la Jasse de Bernard qui appelle une régénération, pour amender son rôle de pôle de centralité, et enclencher un rééquilibrage urbain. Le projet d'écoquartier « l'habitat péri-urbain autrement » est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'action « Démonstrateurs de la Ville Durable ». De plus, le projet d'habitat inclusif de l'écoquartier est lauréat de l'AMI « Bien vieillir ».

Objectifs stratégiques

- Répondre aux attentes actuelles de la population en favorisant l'habitat regroupé, peu consommateur de foncier, avec des espaces et des services partagés, en optimisant les performances énergétiques, en assurant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et préservant la nature environnante ;
- Maintenir un bon niveau d'attractivité résidentielle de la commune grâce à une offre de logements innovants, écologiques et complémentaires de l'existant ;
- Expérimenter l'excellence environnementale et sociale pour la répliquer ailleurs sur la commune, et constituer une référence pour d'autres territoires en termes de développement durable exemplaire ;
- Rendre accessible et préserver la nature, en apportant une offre supplémentaire d'espaces verts communs extérieurs valorisés ;
- Diversifier l'offre de logements et notamment développer des solidarités favorisant l'accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie ;
- Conforter le quartier de la Jasse de Bernard comme pôle de centralité, fédérant les principales fonctions urbaines (habiter, travailler, éduquer, se divertir, se détendre, se cultiver, se nourrir…).

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Projet 2.1.1. : Etude et création de l'écoquartier la Jasse de Bernard

Descriptif : Etude, puis création, d'un quartier pour 32 logements (dont environ 10 logements sociaux / 10 habitats participatifs / 6 logements séniors / 6 logements en accession à la propriété) répartis en petits collectifs et maisons mitoyennes. Le programme comprend également deux grands espaces extérieurs communs dont une place publique (jeux pour enfants, pétanque…), 2 stations de véhicule en autopartage, des places de stationnements, des bornes de recharge électrique, un espace petite enfance, des locaux pour des activités tertiaires, artisanales ou commerciales (en rez-de-chaussée le long de la route d'Uzès), un réseau de chaleur et une communauté énergétique.

Le projet d'écoquartier est retenu au titre de l'AMI Démonstrateurs de la Ville Durable (France 2030) : « L'habitat péri-urbain autrement ».

Référentiel territorial du Pacte Vert :
1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)
2-S'adapter à l'urgence climatique
3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
5-Préserver et développer des emplois de qualité
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas / Territoire 30

Coût estimatif : Phase « Incubation » = 689 181 € HT (dont 50% financé par la Caisse des Dépôts) ;
Phase « Réalisation » = 1 219 028 € HT (aménagements espaces publics) ;
Acquisition du foncier : convention EPF.

Calendrier prévisionnel :

X *2022-2024 : Phase « Incubation » (études et maturation du projet avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidées)*

X *2024 – 2025 : Phase « Réalisation », lancée à la suite de la validation du projet pour entériner le soutien de France 2030*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : SPL 30, EPF Occitanie, Agence Départementale de l'Habitat et du Logement du Gard (ADHL), CAUE 30, Alès Agglomération, Caisse des Dépôts
Partenariat financier : Alès Agglomération, Agence Départementale de l'Habitat et du Logement du

Plan de composition de l'écoquartier en cours d'étude :

Ecoquartier de la Jasse Bernard - version février 2023

Plan de composition

- *32 logements en R+2 max dont:*
  - *10 logements sociaux*
  - *6 logements seniors*
  - *10 logements participatifs*
  - *6 logements en accession privée*
- *RDC actifs le long de la route départementale ainsi que des ateliers et une crèche/MAM*
- *2 places publiques dont une plus animée et ouverte au reste de la commune (jeux pour enfants, terrains de pétanques, proximités avec les activités et la RD, espaces collectifs…) et une seconde plus intimiste.*
- *Une trentaine de places de stationnement, 2 stations de véhicules en autopartage et bornes de recharges électriques.*
- *Route départementale requalifiée avec l'introduction d'une zone d'échange multimodale (repositionnement de l'arrêt de bus, introduction d'un garage sécurisé pour les vélos et trottinettes) et création d'une piste cyclable.*
- *Accès au site depuis la route départementale par les modes doux de 3 manières dont deux cheminements leur sont totalement réservés. Un 4ème accès au site est possible depuis le chemin bucolique à droite du site.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Gard (ADHL), Caisse des Dépôts, AMI (conditionné à l'innovation et à la réplicabilité de l'écoquartier), France 2030, Région Occitanie (éventuellement si LLS communaux, et crèche)

Projet 2.1.2. : Réalisation d'une maison en partage

Descriptif : Etude et construction d'un petit ensemble pour environ 10 logements séniors, hébergements à temps complet, lieu de vie et d'action sociale inclusif, au sein duquel seront organisés des activités sociales et thérapeutiques

Référentiel territorial du Pacte Vert :
1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)
2-S'adapter à l'urgence climatique

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas en partenariat avec la SAS Le Murier

Coût estimatif : Voir Projet 2.1.1
.

Calendrier prévisionnel :

X *2022-2024 : Phase « Incubation » (études et maturation du projet avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidées)*

X *2024 – 2025 : Phase « Réalisation », lancée à la suite de la validation du projet pour entériner le soutien de France 2030*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : SPL 30, Agence Départementale de l'Habitat et du Logement du Gard (ADHL), CAUE 30, Alès Agglomération, Caisse des Dépôts, Associations citoyennes
Partenariat financier : Union européenne, Etat, Caisse des Dépôts, AMI (conditionné à l'innovation et à la réplicabilité de l'écoquartier), France 2030, CD 30, Alès Agglomération

La maison en partage et l'espace « Petite enfance », au sein de l'écoquartier :

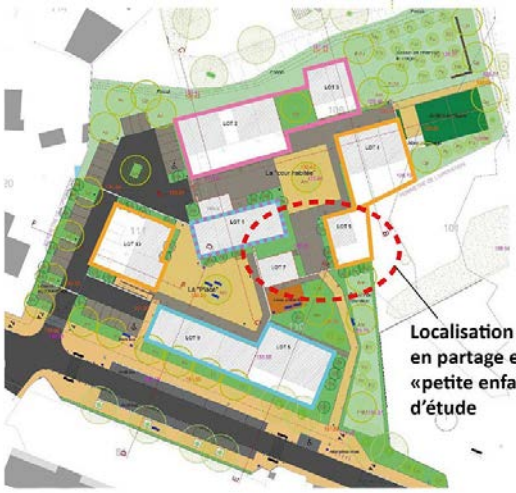

Projet 2.1.3. : Réalisation d'un espace « petite enfance »

Descriptif : Etude, définition (micro-crèche ou maison d'assistantes maternelles…) et construction

La maison en partage et l'espace « Petite enfance », au sein de l'écoquartier :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

d'un espace petite enfance d'environ 100 m2 pour l'accueil d'une dizaine d'enfant

Référentiel territorial du Pacte Vert :
1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)
2-S'adapter à l'urgence climatique

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas / Territoire 30

Coût estimatif : Voir Projet 2.1.1

Calendrier prévisionnel :

X *2022-2024 : Phase « Incubation » (études et maturation du projet avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidées)*

X *2024 – 2025 : Phase « Réalisation », lancée à la suite de la validation du projet pour entériner le soutien de France 2030*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : SPL 30, EPF Occitanie, CD 30, CAUE 30, Alès Agglomération, Caisse des Dépôts
Partenariat financier : Alès Agglomération, CD 30, Caisse des Dépôts, AMI (conditionné à l'innovation et à la réplicabilité de l'écoquartier), France 2030, Région Occitanie (crèche)

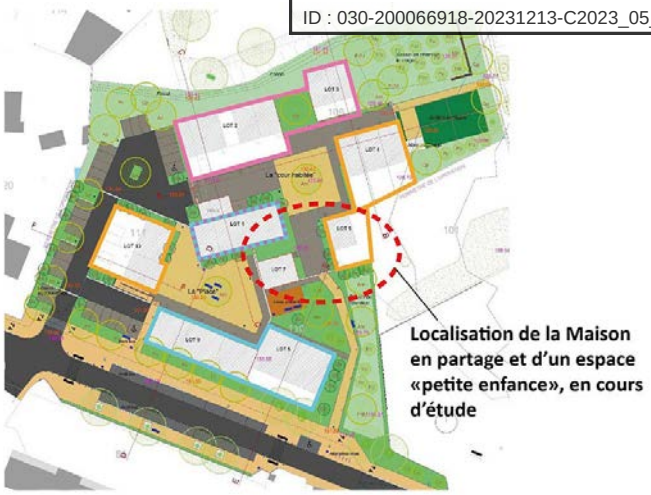

Projet 2.1.4. : Création d'un parc

Descriptif : Création d'un espace de découverte de la nature visant à constituer un démonstrateur pédagogique de biodiversité et un outil de communication situé sur l'espace qui a été évalué à fort enjeux de biodiversité lors des études préalables pour l'écoquartier et considéré de ce fait inconstructible. Le projet consiste en un aménagement, le plus naturel possible pour préserver le capital de biodiversité, permettant toutefois dans une certaine mesure des usages de loisirs pour les habitants.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
2-S'adapter à l'urgence climatique
3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas / Territoire 30

Coût estimatif : 50.000 à 100.000 € HT.

Calendrier prévisionnel :

X *2022-2024 : Phase « Incubation » (études et maturation du projet avec un programme et un bilan*

Localisation du parc de découverte de la nature, en cours d'étude :

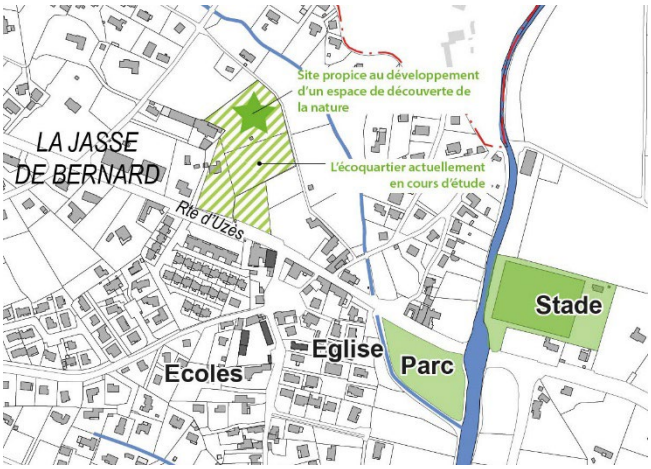

La « butte » de l'écoquartier, un futur espace de découverte de la nature et de la biodiversité :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

prévisionnel d'opérations consolidées) *X 2024 – 2025 : Phase « Réalisation », lancée à la suite de la validation du projet pour entériner le soutien de France 2030* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : SPL 30, EPF Occitanie, CD 30, CAUE 30, Alès Agglomération, Caisse des Dépôts Partenariat financier : Alès Agglomération, CD 30, Caisse des Dépôts, AMI (conditionné à l'innovation et à la réplicabilité de l'écoquartier), France 2030	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Axe 2	Fiche action 2.2
LE DEVELOPPEMENT D'UN ECOQUARTIER, EN CONFORTEMENT DU QUARTIER DE LA JASSE DE BERNARD	**Améliorer le contexte urbain, en accompagnement de la réalisation de l'écoquartier**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le quartier de la Jasse de Bernard, constitue un espace intermédiaire entre Saint-Hilaire et Alès qui fait de la route d'Uzès, une « traversée » et « entrée » de ville, offrant une vitrine importante et stratégique de la commune. Aujourd'hui, cet espace est essentiellement routier, peu sécurisé et pas agréable pour les piétons et cyclistes, peu végétalisé, peu attrayant malgré la présence des commerces de proximité (plusieurs boulangeries, tabac presse, boucherie-charcuterie…) ou encore les activités de restauration (restaurants, bars) et de service (auto-école, vétérinaire, coiffeur, professionnels de santé…) ainsi qu'une offre d'équipements très proches (une école, la bibliothèque, des parcs et terrains de jeux autours de l'Avène). Avec ces commerces et services qui ont leurs seuils, vitrines et terrasses tournés vers la route d'Uzès, l'agrandissement du quartier (sous la forme de l'écoquartier) et le projet de piste cyclable étudié avec Alès Agglomération le long de la D. 981, il devient particulièrement opportun de repenser l'espace public de la route d'Uzès. Améliorer le contexte urbain est en lien avec l'implantation de l'écoquartier, avec l'Opération de Revitalisation du Territoire, ainsi qu'avec le « schéma des mobilités actives du bassin d'Alès – secteur péri-urbanisé d'Alès » porté par Alès Agglomération, qui vise à développer les aménagements cyclables.

Objectifs stratégiques

- Conforter le rôle de centralité du quartier, assurer sa revitalisation, contribuer à son rôle fédérateur ;
- Mettre en scène la traversée du quartier, valoriser l'identité de la ville, créer un nouveau paysage urbain ;
- Faire ralentir les véhicules, rendre plus apaisé, moins pollué, moins bruyant le secteur commercial, pour plus de sécurité et de convivialité ;
- Décliner et compléter la politique d'Alès Agglomération pour les mobilités actives ;
- Rendre accessible et préserver la nature, en apportant une offre supplémentaire d'espaces verts communs extérieurs valorisés.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1. : Etude et ré-aménagement de la route d'Uzès, en traversée de la Jasse de Bernard

Descriptif : Etudes, puis réaménagement, en plusieurs phases, de la route d'Uzès, sur un linéaire d'environ 300 à 350 mètres, pour la traversée de la Jasse. Il s'agit de requalifier les abords des commerces et l'espace public situés le long de la RD981, afin de sécuriser les déplacements doux, améliorer la mise en scène urbaine, faire ralentir les automobilistes, conforter le rôle fédérateur de cette traversée. Le programme comprendra l'aménagement de l'espace public, le traitement des sols, la végétalisation, la disposition de mobilier urbain, si possible la réduction de la chaussée roulante, une nouvelle organisation et gestion des stationnements, le repositionnement de l'arrêt de bus, l'implantation d'un garage sécurisé pour les vélos et trottinettes, la création

Vue de la route d'Uzès, en traversée du quartier de la Jasse

Vue de la route d'Uzès, au niveau de l'accès à l'écoquartier

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

d'une piste cyclable (en cohérence et continuité d'une piste à créer tout le long de la route d'Uzès entre Alès et Méjannes)

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : Coût non déterminé à ce jour

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*
X *2023 (concertation)*
X *2024 (pré-études)*
X *2025 (études)*
☐ *2026*
X *2027-2028 (réalisation)*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CD30, CAUE 30, Alès Agglomération, Gendarmerie, Prévention Routière, Association « Partageons la route »
Partenariat financier : Union européenne, CD30, Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Axe 3	Fiche action 3.1
L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE « VILLE DU ¼ D'HEURE »	**Favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Actuellement la voiture est le moyen « réflexe » de déplacements à Saint-Hilaire. L'organisation multipolarisée favorise l'usage de ce moyen de déplacement polluant, bruyant, occupant majoritairement l'espace public, et entrainant une pénurie d'espaces pour les modes actifs, que la municipalité déplore. Cette insuffisance d'alternatives pour les déplacements en modes doux actifs, ne vaut pas que pour Saint-Hilaire, elle est aussi constatée à l'échelle d'un plus vaste territoire autour d'Alès. Avec l'ouverture possible d'une halte ferroviaire sur la commune et la volonté politique de développer une ville du quart d'heure, étudier la mobilité dans sa globalité est un impératif pour permettre une transition vers une ville plus durable. L'étude va être lancée pour permettre d'aboutir à un diagnostic, une stratégie territoriale et un plan d'actions opérationnel, afin de pouvoir réaliser des projets viables du point de vue technique et économique. Elle fait partie d'une action transversale menée sur les communes Petites villes de demain d'Alès Agglomération (mise à part Saint-Jean du gard, qui avait déjà étudié la question des mobilités…).

Objectifs stratégiques

- Développer et améliorer les mobilités, l'accessibilité, les connexions, dans un objectif de la ville du quart d'heure ;
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants en réduisant la pollution, le bruit et en encourageant la marche à pied ou le vélo ;
- Favoriser la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, encourager l'intermodalité, agir pour mes mobilités durables.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1 : Réalisation d'une étude mobilité

Descriptif : L'étude sera menée à l'échelle de chaque commune PVD. Elle consiste en dresser un diagnostic, faire émerger des enjeux, définir une stratégie territoriale, puis élaborer un plan d'actions opérationnel, afin de pouvoir entreprendre et mettre en œuvre des projets viables du point de vue technique et économique.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération d'Alès Agglomération **Coût estimatif :** 80 000 € **Calendrier prévisionnel :** ☐ *2022* ☐ *2025* *X 2023* ☐ *2026* ☐ *2024* ☐ *2027-2028* **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : Ademe, Alès Agglomération, CD 30, Région, Partenariat financier : Ademe (30% de l'étude), Banque des Territoires (50% de l'étude), Alès Agglomération (le reste, soit 20%)	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Axe 3	Fiche action 3.2
L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE « VILLE DU ¼ D'HEURE »	**Réaménager l'espace public pour intégrer les modes de déplacement actifs**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune, avec ses quartiers dispersés, est un territoire majoritairement aménagé pour les circulations automobiles. A pied, en vélo ou encore en trottinettes, les liaisons inter-quartiers sont peu confortables, difficiles et donc peu attractives. La voiture reste le modèle « réflexe », qui favorise un espace public tourné vers ce mode de déplacement. Or la qualité de l'aménagement de l'espace public joue un rôle central dans l'organisation des logiques de déplacements. La qualité de l'espace public contribue largement à la manière dont on l'utilise. C'est pourquoi la commune, qui ambitionne une « ville du quart d'heure », envisage une action forte sur l'espace public dans le but de mieux le partager entre tous les modes de déplacements. L'action s'inscrit en complément du rééquilibrage territorial comme l'équipement de la ville, l'accueil d'habitants, l'accueil touristique et notamment l'ouverture de la halte ferroviaire.

Objectifs stratégiques

- Augmenter la part des modes actifs et sécuriser ces déplacements (ville du quart d'heure) ;
- Inciter les habitants à modifier leurs habitudes de mobilité, notamment pour les déplacements de courtes distances ;
- Renforcer les fonctions de centralité et les liaisons entre quartiers, grâce à l'aménagement de l'espace public, notamment pour conforter son rôle fédérateur ;
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants en permettant les modes actifs ;
- Favoriser la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, favoriser l'intermodalité, agir pour les mobilités durables ;

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1 : Aménagement des rues prioritaires pour l'intégration des modes actifs dans l'espace public

Descriptif : Aménagement des rues pour traiter des pistes ou trottoirs mixtes, partagés entre cycles et piétons sur, au minimum, un côté de la rue, et végétalisés, dans la mesure du possible. L'aménagement est phasé en fonction des conclusions du schéma mode doux réalisé par RCI (Rhône Cévennes Ingénierie), en 2020, de la concertation avec les habitants et usagers (proximité des écoles, par exemple), et du plan d'actions de l'étude mobilité lancée par AA, qui sera disponible fin 2023.
Phase 1 : rue de la Burguerine, avec la création d'une piste piétons/cycles de 2,5 m (avant-projet réalisé par INFRAMED en 2021/2022, enfouissement des réseaux en 2023, travaux d'aménagement en 2024).
Phase 2 : Chemin du Pont

Profil en travers projeté pour l'espace public de la rue de la Burguerine, (dont le réaménagement constitue la phase 1 du projet qui s'échelonnera dans le temps sur d'autres rues) :

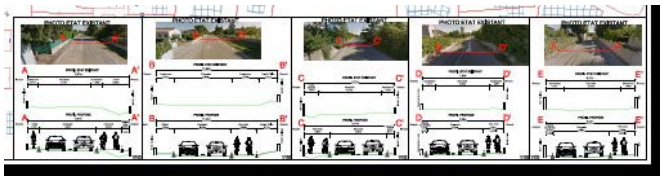

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Phase 3 : Chemin de Camp Ardon
Phase 4 et 5 : A déterminer
Mis à part la rue de la Burguerine (Phase 1), les autres phases seront réévaluées à l'aune du plan d'actions qui sera finalisé fin 2023.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : phase 1 (en 2024, rue de la Burguerine) = 931 220 € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*
X *2023* (études)
X *2024* (phase 1)
X *2025*(phase 2)
X *2026* (phase 3)
X *2027-2028* (phase 4 et 5)

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Alès Agglomération, CD 30, Région, DDTM 30, Cerema
Partenariat financier :
Territoires Energie 30, Etat, Région Occitanie (seulement possible pour aménagements des pistes en site propre / phase 1), CD30

Projet 3.2.2 : Aménagement des parkings existants des écoles

Descriptif : Le projet vise à développer la fonction multimodale des parkings existants et le covoiturage. Il consiste à équiper, en 3 phases, les 3 aires de stationnement proches des écoles (Jasse de Bernard, Village, Mas Bruguier) des dispositifs facilitant le covoiturage ou la pratique du vélo : signalétique, arceaux de sécurité pour les vélos, consignes automatiques, ainsi que de dispositifs de production d'énergie (ombrières photovoltaïques). La 1ère et 2ème phase sont successivement l'équipement du parking de l'Ecole R.Deleuze (La Jasse), puis celui de l'Ecole J.Roucaute (Village). La 3ème phase sera celui de l'école maternelle de Mas Bruguier, qui nécessitera, en plus, une acquisition foncière. Sa situation au sein du quartier tout en étant proche de l'ancienne route de Nîmes en fait un espace public particulièrement structurant et propice à la fonction de « relais ». En plus des équipements des 2 premiers parkings, son aménagement consistera aussi en un traitement de

Plan de localisation de l'aménagement d'un nouveau parking pour l'école maternelle du Mas Bruguier :

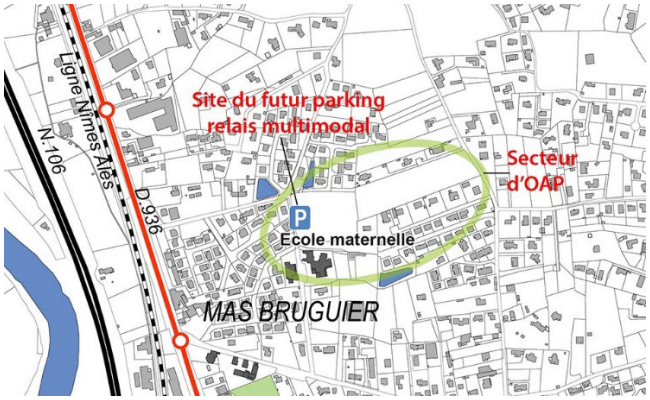

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

sol perméable, de fossés paysagés, et la plantation d'arbres de hautes tiges et d'éléments arbustifs. Une OAP, pour encadrer la recomposition du quartier qui intègrera le parking, est en cours d'études (PLU en révision). Elle précisera les principes d'organisation et d'aménagement du secteur, globalement à vocation d'habitat.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : Environ 360.000 € HT (1ère phase 30.000 € HT ; 2ème phase 30 000 € HT ; 3ème phase 300.000 € HT)

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*
☐ *2023*
X *2024* (phase 1)
X *2025* (phase 2)
☐ *2026*
X *2027-2028* (phase 3)

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Territoires Energie 30, Alés Agglomération, Région, Cerema
Partenariat financier : Territoires Energie 30, Alés Agglomération, Région Occitanie

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Axe 3	Fiche action 3.3
L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE « VILLE DU ¼ D'HEURE »	**Créer un réseau « modes actifs » structurant**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le bassin sud alésien dans lequel se situe Saint-Hilaire de Brethmas est marqué par les déplacements en voiture. Les communes alésiennes s'entendent pour réorganiser les déplacements notamment pour mieux intégrer la pratique des déplacements en vélo qui permettent de réduire l'utilisation des véhicules particuliers. Saint-Hilaire constitue un territoire d'accueil de pistes cyclables structurantes à l'échelle du sud alésien, comme à l'échelle communale, notamment pour sa situation de ville de « transit », à l'entrée d'Alès depuis la route d'Uzès, comme depuis l'ancienne route de Nîmes. Elle s'inscrit pleinement dans cette volonté de faciliter les mobilités actives et souhaite compléter la structuration prévue par l'Agglomération. Actuellement, il n'existe pas un axe « modes actifs » efficace et sécurisé entre l'ancienne route de Nîmes et celle d'Uzès, pourtant utile dans le cadre d'une ouverture de la halte ferroviaire, et nécessaire pour relier les deux principaux pôles de centralité de la commune, le Village et la Jasse de Bernard.

Objectifs stratégiques

- S'inscrire dans le cadre du schéma des mobilités actives du bassin d'Alès, afin de contribuer au développement et à l'amélioration des mobilités, de l'accessibilité et des connexions, dans un objectif de la ville du quart d'heure ;
- Préparer l'ouverture de la halte ferroviaire en garantissant sa connexion à un réseau de mobilités actives ;
- Améliorer le lien entre les deux polarités principales, Village et Jasse de Bernard ;
- Favoriser la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, favoriser l'intermodalité, agir pour mes mobilités durables ;
- Agir pour la santé et le bien-être des habitants en permettant une pratique du vélo attrayante, confortable et sécurisée.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.3.1. : Création de voies cyclables rapides

Descriptif : Réaménagement des deux routes principales qui traversent Saint-Hilaire, l'ancienne route de Nîmes (itinéraire 4 du « Schéma des mobilités actives du Bassin d'Alès ») et la route d'Uzès (itinéraire 5 du « Schéma des mobilités actives du Bassin d'Alès ») pour y traiter des pistes cyclables des deux côtés des axes. L'aménagement se fera en plusieurs phases.
Phase 1 : étude et travaux sur la route d'Uzès (itinéraire 4)
Phase 2 : étude et travaux sur l'ancienne route de Nîmes, jusqu'au centre ancien (itinéraire 5)

Extrait du schéma de mobilités actives du bassin d'Alès, montrant les 2 itinéraires de pistes cyclables sur l'ancienne route de Nîmes (D. 936) et sur la route d'Uzès (D.981) :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Référentiel territorial du Pacte Vert :
3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : Phase 1 = 1 155 000 € HT pour 4,54 km (dont 2 km sur la commune de Saint-Hilaire de B.)

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* X *2025* (réa phase 1)

X *2023* (études) X *2026* (études)

X *2024* (réa phase 1) X *2027-2028* (réa phase 2)

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CD 30, Région, Alés Agglomération, Cerema
Partenariat financier : CD 30, Région, Alés Agglomération, Etat (Adème), Union européenne

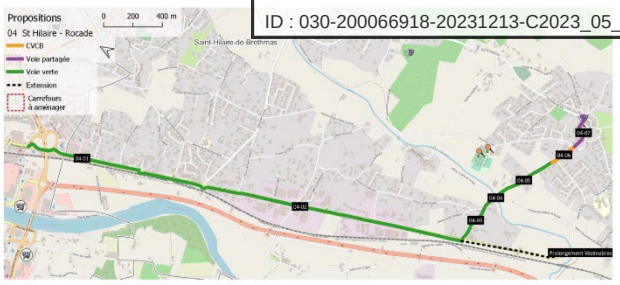

Schéma des mobilités actives du bassin d'Alès (source : Alès Agglomération)
Itinéraire n°4 : Saint-Hilaire de Brethmas ↔ Rocade
Ancienne Route de Nîmes (RD936)

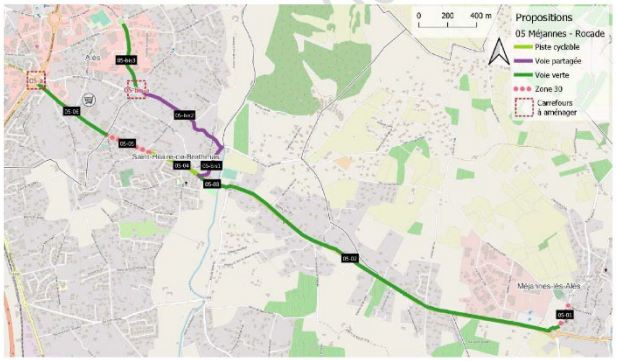

Schéma des mobilités actives du bassin d'Alès (source : Alès Agglomération)
Itinéraire n°5 : Méjannes-lès-Alès ↔ Saint-Hilaire de Brethmas ↔ Rocade ↔ Route d'Uzès (RD981)

Projet 3.3.2 : Etude et création d'une piste « modes actifs » pour relier le Village au quartier de la Jasse de Bernard

Descriptif : Acquisition de foncier et création d'une voie mixte, pour les cycles, les piétons et autres modes actifs, le long de la rue des Vignerons, ainsi que le long de l'Avène, sur une distance d'environ 3 km permettant de relier le Village avec la route d'Uzès, au niveau de la Jasse de Bernard. Le traitement de la voie sera le plus naturel possible, avec des matériaux perméables, et végétalisée avec des plantations basses, des haies ou des arbres de hautes tiges, en fonction des secteurs traversés.

Création de la piste « modes actifs » reliant Le Village et La Jasse de Bernard, en empruntant la coulée verte de l'Avène :

Référentiel territorial du Pacte Vert :
3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 50.000 € HT (étude). Coût de réalisation sera estimé dans le cadre de l'étude.

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* X *2025* (études)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

☐ *2023* X *2026* (réalisation)

X *2024* (études) ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CD 30, Région, Alés Agglomération, Cerema

Partenariat financier : CD 30, Alés Agglomération, Etat (Adème), Union européenne

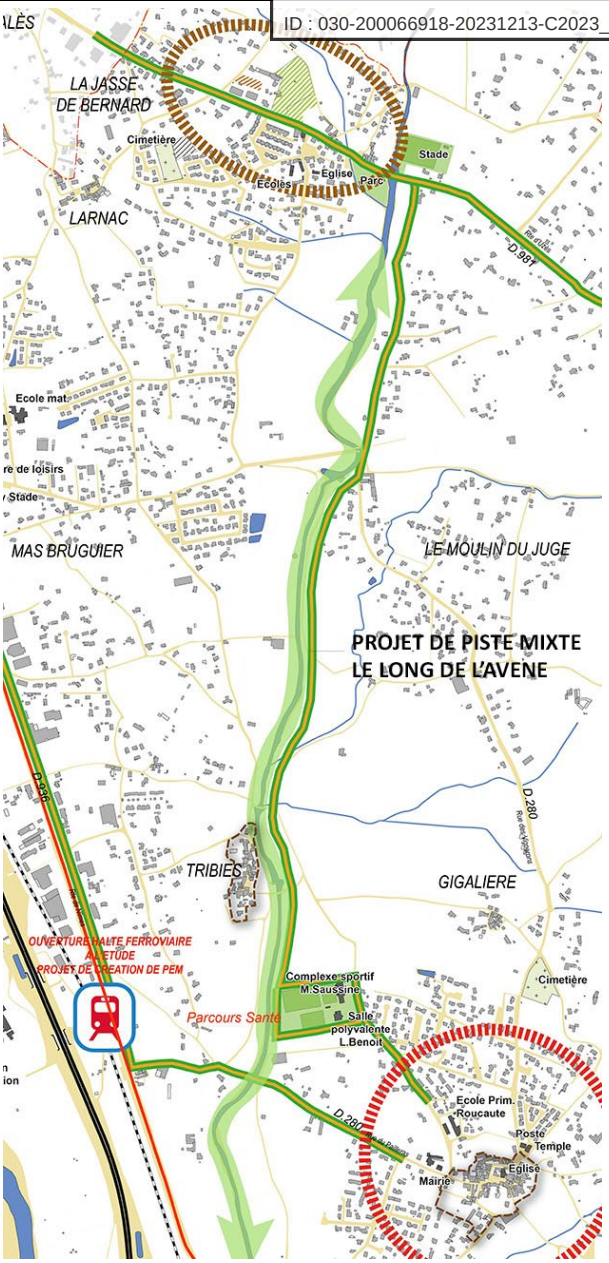

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Axe 3	Fiche action 3.4
L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE « VILLE DU ¼ D'HEURE »	**Aménager un Pôle d'Echange Multimodal (PEM)**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Dans l'objectif de promouvoir les modes de transports alternatifs à l'automobile, Saint-Hilaire de Brethmas traversée par la ligne Nîmes-Alès souhaite optimiser la halte ferroviaire qui devrait potentiellement être ouverte sur la commune. La municipalité mise sur cette ouverture qui favorisera des mobilités plus écologiques et facilitera les déplacements des habitants de Saint-Hilaire et des communes environnantes (Vézénobres, Méjannes,…), en direction de Nîmes ou Alès, pour le travail ou les études. De même, l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal (PEM), devrait enclencher naturellement de nouvelles habitudes dans la mesure ou les aménagements seront correctement calibrés et adaptés. L'étude d'opportunité pour la création de cette nouvelle halte sur la ligne Nîmes-Alès est en cours, portée par le Conseil Régional et Alès Agglomération. Une fois la localisation de la halte décidée, des études d'aménagement pour le Pôle d'Echange Multimodal autour pourront alors être menées en suivant.

Objectifs stratégiques

- Accompagner le projet d'ouverture de la halte ferroviaire par les équipements appropriés pour faciliter l'intermodalité et rendre pratique et attractif ce nouveau mode de transport offert aux habitants du bassin de vie de Saint-Hilaire ;
- Réduire la circulation de voitures sur l'ancienne route de Nîmes, à l'entrée d'Alès, et dans Alès même, tout en facilitant la mobilité des personnes sans véhicules ;
- Favoriser des services en lien avec le territoire qui valorisent l'économie locale ;
- Systématiser l'opportunité de nouveaux aménagements pour mettre en œuvre des dispositifs accélérant la transition énergétique de la commune.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Projet 3.4.1 : Réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une halte à Saint-Hilaire de Brethmas

Descriptif : Etude visant à déterminer l'opportunité, la faisabilité et la localisation pour une halte ferroviaire ouverte aux voyageurs sur la ligne Nîmes-Alès.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Région Occitanie

Coût estimatif : Information Région Occitanie

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

X *2023* (études en cours) ☐ *2026*

☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Région Occitanie
Partenariat financier : Région Occitanie

Localisation (à l'étude) de la future halte ferroviaire et des projets qui lui seront associés :

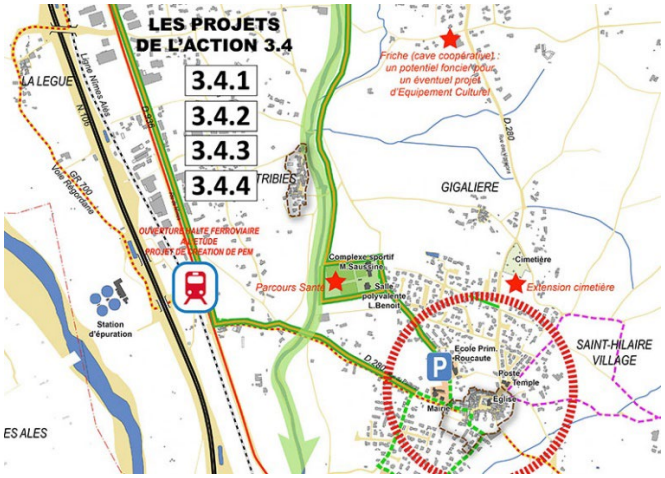

Projet 3.4.2. : Création et aménagement de la halte ferroviaire

Descriptif : Etude (phase 1) pour définir la programmation de la halte ferroviaire (bâtiment, quais, guichets, toilettes, mobiliers urbains, etc…), puis travaux de construction et/ou aménagement (phase 2) de la halte

Référentiel territorial du Pacte Vert :
3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Région Occitanie, SNCF Réseaux, Alès Agglomération

Coût estimatif : Indéterminé à ce jour

Calendrier prévisionnel : Calendrier long terme, dépendant des résultats de l'étude de faisabilité

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* X *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :

Localisation (à l'étude) de la future halte ferroviaire et des projets qui lui seront associés :

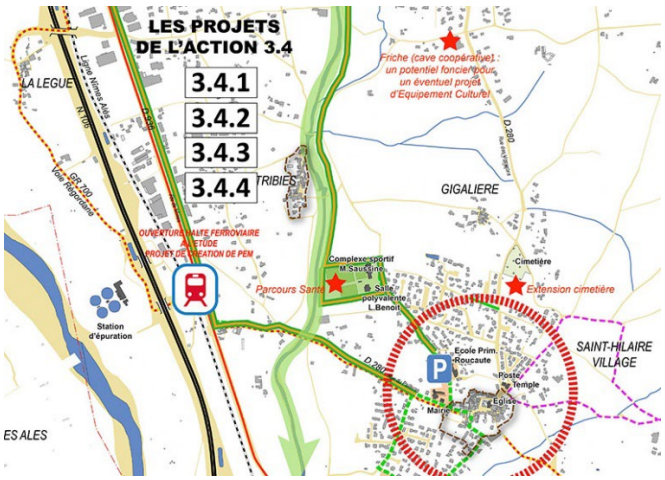

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Partenariat technique : Région Occitanie, SNCF Réseaux, Alès Agglomération
Partenariat financier : SNCF Réseaux, Alès Agglomération

Projet 3.4.3. : Aménagement du PEM

Descriptif :
Phase 1 : Etude de faisabilité et de définition pour la programmation et conception du pôle d'échange multimodal : aménagement d'un parking à calibrer (avec des panneaux photovoltaïques), avec des emplacements pour le covoiturage, des bornes de recharge électriques…, des arceaux et/ou consignes pour les cycles, une signalétique appropriée, un espace pour la vente de produits maraichers locaux et/ou autres boutiques, des aménagements paysagers et espaces publics…
Phase 2 : Réalisation/Travaux de l'aménagement du pôle d'échange multimodal

Référentiel territorial du Pacte Vert : 1 - 2 - 3 - 6
1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)
2-S'adapter à l'urgence climatique
3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération d'Alès Agglomération

Coût estimatif : Indéterminé à ce jour

Calendrier prévisionnel : Calendrier long terme, dépendant des résultats de l'étude de faisabilité

☐ *2022* ☐ *2025*
☐ *2023* ☐ *2026*
☐ *2024* X *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Région Occitanie, CD 30, SNCF Réseaux, Alès Agglomération
Partenariat financier : SNCF Réseaux, CD 30, Alès Agglomération

Localisation (à l'étude) de la future halte ferroviaire et des projets qui lui seront associés :

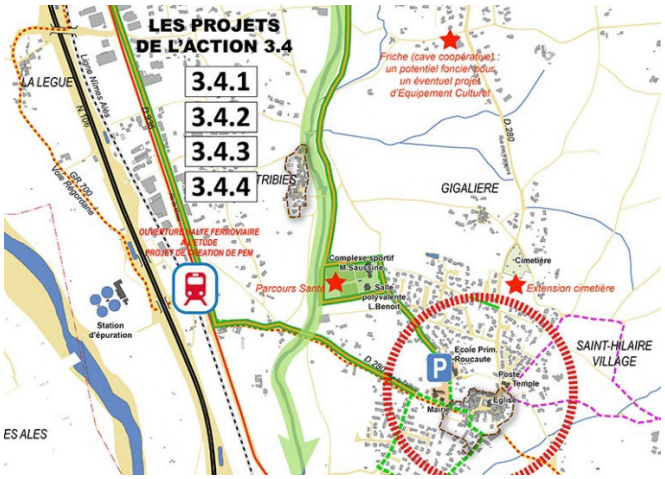

Projet 3.4.4 : Création d'un espace de vente des produits maraichers

Descriptif : Suite à l'étude de programmation et conception du PEM, construction du bâtiment ou d'un dispositif pour accueillir un espace de vente de produits maraichers des producteurs locaux

Localisation (à l'étude) de la future halte ferroviaire et des projets qui lui seront associés :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

d'agriculture biologique.

Référentiel territorial du Pacte Vert : 3 - 5 - 6

Maître d'ouvrage : Alès Agglomération et/ou Commune et/ou Privé

Coût estimatif : Indéterminé à ce jour

Calendrier prévisionnel : Calendrier long terme, dépendant des résultats de l'étude / PEM

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* X *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : à définir ultérieurement
Partenariat financier : à définir ultérieurement

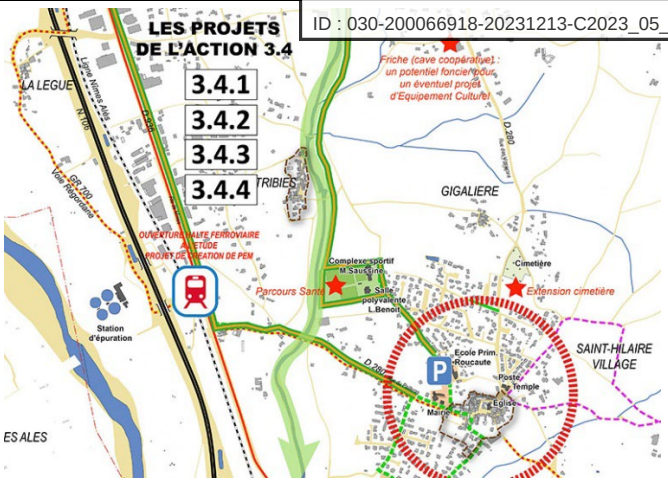

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Axe 4	Fiche action 4.1.
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE, EN LIEN AVEC LA TRANSITION ECOLOGIQUE	**Améliorer l'offre et la qualité environnementale des équipements publics**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune est dotée d'équipements diversifiés et en nombre plutôt suffisant, qui permet une riche vie associative. Ils attirent les habitants alentours résidant sur d'autres communes, notamment pour la petite enfance ou encore pour les évènements ou activités de la salle polyvalente, ou pour les activités sportives et culturelles. Cependant, d'une manière générale ils souffrent d'un vieillissement à l'image notamment de l'école Roucaute, qui date de 1956 ou d'un manque d'adaptation par rapport à l'accroissement de la population, au nombre grandissant d'utilisateurs, de plus en plus variés. De plus, les aménagements ou bâtiments communaux ne correspondent plus aux exigences environnementales contemporaines ou encore aux différentes générations et types d'habitants qui les utilisent. Or les équipements jouent un rôle important dans la vie de la commune et le statut des polarités, qui est aujourd'hui à renforcer.

Objectifs stratégiques

- Favoriser des projets d'aménagements économes en énergie et contribuer à la transition vers une commune à énergie positive ;
- S'adapter à l'urgence climatique et s'inscrire et participer à l'effort régional comme national ;
- Renforcer les centralités de vie avec des équipements optimisés et adaptés, ré-équilibrer le territoire ;
- Poursuivre l'objectif fixé dès 2014 de rénover une école par mandat municipal. La première des 3 écoles a été rénovée durant le mandat 2014-2020. Roucaute est la 2ème. Mas Bruguier, 3ème.
- Favoriser le bien-être et santé des habitants ;
- Renforcer l'inclusion de tous et toutes et créer les conditions pour encourager le lien social ;
- Inscrire la commune dans la stratégie de l'Opération de Revitalisation du Territoire (Petites Villes de Demain).

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.1.1 : Rénovation énergétique et extension de l'école J. Roucaute

Descriptif : Rénovation énergétique de l'école pour la transformer en un bâtiment à énergie positive, avec le label Bâtiments Durables d'Occitanie (BDO). Les travaux portent sur l'isolation, les menuiseries, la mise en place d'une chaufferie bois et de panneaux photovoltaïque en toiture, le bloc sanitaire, le réagencement de certains volumes, la désimperméabilisation et végétalisation de la cour (cour Oasis). Le projet comprend également l'extension de l'école pour une salle de restauration, une salle d'Accueil de Loisirs Péri-scolaire (ALP) et une 6ème salle de classe.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
1-Contribuer à la transition vers une économie

Plan Masse du Projet :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

circulaire et une région à énergie positive)
2-S'adapter à l'urgence climatique
3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas et SPL 30 mandataire

Coût estimatif : 2 766 862 € HT (études et travaux)

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

X *2023* (travaux) ☐ *2026*

X *2024* (travaux) ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : SPL 30, Architecte des Bâtiments de France (UDAP), Atelier d'architecture Inextenso, Etat, CD 30, FEDER, Région, CAF du Gard, Agence de l'eau
Partenariat financier : Etat (SDIL), CD 30 (dossier en cours d'instruction dans Service Aménagement du Territoire et Collectivités + Direction de l'Eau et de la Valorisation du Patrimoine Naturel, sur le volet « Désimperméabilisation »), FEDER, Région Occitanie (rénovation énergétique, mise en accessibilité personnes à mobilité réduite, désimperméabilisation/végétalisation/cour oasis), CAF du Gard

Cour Oasis désimperméabilisée

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Projet 4.1.2 : Aménagement d'un parcours santé autour du stade

Descriptif : Aménagement d'une promenade sportive d'environ 1 km, autour du stade du pôle sportif et culturel du Village, en partie en bordure d'Avène, avec installation d'agrès, de dispositifs d'activités physiques libres d'accès, de panneaux informatifs et incitatifs.

Référentiel territorial du Pacte Vert : **4 - 6**
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 40.000 € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* X *2025* (travaux)
☐ *2023* ☐ *2026*
☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Etat, Région Occitanie, Alès Agglomération
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Alès Agglomération

Plan et localisation du pôle sportif et culturel autour duquel le projet sera mis en œuvre (Source : Image Google © 2023)

Projet 4.1.3 : Création d'une aire de jeux inclusive

Descriptif : Création d'un espace de 1000 m2 avec des jeux adaptés à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap. Le projet comprendra également l'aménagement d'espaces de convivialité avec des tables et bancs, arborés, disponibles pour les accompagnateurs pour organiser des rencontres, se restaurer...

Référentiel territorial du Pacte Vert :
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 800 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

X *2022* (études) X *2025* (réalisation)
X *2023* (études) ☐ *2026*

Carte de localisation de l'aire de jeux inclusive :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

X *2024* (marché public) ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Agence technique départementale, AA, CD 30, CAF du Gard, Région, Mutuelles, Associations
Partenariat financier :
AA, CD 30, CAF du Gard, Mutuelles, Associations, Mécénats...

Projet 4.1.4 : Rénovation du bâtiment communal de « La Poste »

Descriptif : Rénovation du bâtiment d'environ 370 m^2 comprenant des travaux d'isolation thermique, le changement des menuiseries et du mode de chauffage, éventuellement l'installation de protections solaires, et puis le réaménagement de l'ensemble, pour proposer aux habitants du canton une offre de services publics, CCAS ou salles associatives, en plus de la Poste déjà présente. La qualité de la rénovation vise le niveau « Or » du label « Bâtiment Durable Occitanie ».

Référentiel territorial du Pacte Vert :
1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)
2-S'adapter à l'urgence climatique
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 747 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

X *2022* (pré-études 2021) ☐ *2025*

☐ *2023* X *2026* (études)

☐ *2024* X *2027-2028* (travaux)

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Etat, UDAP, Région, CD 30, AA, Services Publics
Partenariat financier : Etat (DETR, DSIL, Fond Vert), CD 30, Région Occitanie (rénovation énergétique)

Le bâtiment accueillant le local de La Poste dans son état actuel :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Projet 4.1.5 : Rénovation énergétique et extension de l'école R. Deleuze

Descriptif : Etudes de conception, puis travaux sur l'école R. Deleuze. De même que pour l'école Roucaute, le projet consistera en la rénovation énergétique, avec la visée du label Bâtiments Durables d'Occitanie (BDO). Les travaux porteront sur l'isolation, les menuiseries, la mise en place d'une chaufferie bois et de panneaux photovoltaïque en toiture, le réagencement de certains volumes, la désimperméabilisation et végétalisation de la cour (cour Oasis) et l'extension de l'école. La qualité finale de la réalisation vise le niveau « Or » du label « Bâtiment Durable Occitanie ».

Référentiel territorial du Pacte Vert : **1 - 2 - 3 - 6**
1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)
2-S'adapter à l'urgence climatique
3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas et SPL 30 mandataire

Coût estimatif : 3 millions € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* X *2026* (études)

☐ *2024* X *2027-2028* (réalisation)

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : SPL 30, Cabinet d'architectes, Etat, CD 30, Région, CAF du Gard
Partenariat financier : Etat (SDIL), CD 30, FEDER, Région Occitanie (rénovation énergétique uniquement), CAF du Gard

Esquisse du projet d'extension de l'école (réalisée par le CAUE 30) :

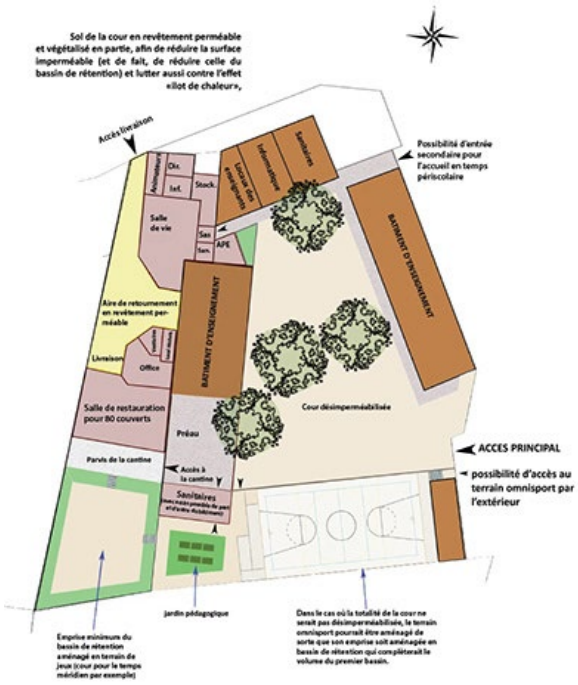

Projet 4.1.6 : Agrandissement et aménagement des cimetières

Descriptif : Agrandissement de la surface destinée à l'inhumation des corps, des 2 cimetières de la commune et réaménagement des espaces d'accueil et d'accès (pour PMR), y compris des espaces publics de stationnement. Le projet est programmé en 2 phases :
1ère phase : agrandissement du cimetière du Village, et création d'une aire de stationnements mutualisée avec celle d'une opération d'habitations en cours de création. 2ème phase : agrandissement du cimetière de la Jasse de Bernard.

Plan-masse de l'agrandissement et l'aménagement du cimetière du Village

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : 1ère phase = 650.000 € HT ; 2ème phase = 350.000 € HT

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* (ét. 1ère phase) ☐ *2025* (ét. 2ère phase)

☐ *2023* (ét. 1ère phase) ☐ *2026* (ét. 2ère phase)

X 2024 (réa. 1ère phase) *X 2027-2028* (réa. 2ère phase)

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : BE Amévia Ingénierie
Partenariat financier : Etat, Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Axe 4	Fiche action 4.2
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE, EN LIEN AVEC LA TRANSITION ECOLOGIQUE	**Valoriser le patrimoine et l'histoire de la commune**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune bénéficie d'un cadre paysager remarquable au caractère rural, qui repose à la fois sur la richesse du patrimoine naturel, agricole ou bâti, avec les anciens hameaux, par exemple. Le patrimoine de Saint-Hilaire est pluriel, à la fois historique, géologique, artisanal, industriel, ... L'ambiance rurale et ces éléments de patrimoine participent du cadre de vie des habitants et de l'identité de la commune. Leur préservation et mise en valeur constitue un enjeu pour contribuer au sentiment d'appartenance des habitants à leur village, pour développer des activités de tourisme ou de loisirs, ou encore pour contribuer à la valorisation des spécificités de la région alésienne.

Objectifs stratégiques

- Connaître, préserver et valoriser les éléments patrimoniaux de la commune, porteurs d'identité ;
- Contribuer à la connaissance et au rayonnement de la région alésienne ;
- S'inscrire dans une dynamique de découverte du « pays » ;
- Mieux connaître son patrimoine pour mieux en prendre soin, à l'avenir.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.2.1 : Création d'un sentier de découverte du patrimoine historique, archéologique et géologique de la commune

Descriptif : Dans un 1er temps, extension du sentier botanique existant par l'aménagement d'un sentier qui permet de mettre en valeur, en plus de l'aspect botanique, le patrimoine historique, archéologique et géologique de Saint-Hilaire de Brethmas. Le projet comprendra l'aménagement naturel de ce premier premier parcours, avec une signalétique, des panneaux informatifs, pédagogiques, ludiques appropriés aussi pour les enfants, puis par la suite, des alternatives de promenade qui permettront à terme de relier tous les points d'intérêts patrimoniaux de la commune et le réseau de randonnées d'échelle supérieure (GR 700 ou voie Régordane).

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de

Sentier botanique actuel, à étendre et mettre en réseaux avec d'autres itinéraires :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Brethmas

Coût estimatif : 38 614 euros (dont 26374 € pour la création des panneaux ; 4735 pour la conception de la signalétique, 3575 pour intervention dans les écoles, reste : site informatique, 1 table d'orientation, totem de fléchage, fiches plantes)

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* X *2025* (réalisation)

☐ *2023* ☐ *2026*

X *2024* (études) ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Région, CD 30, DRAC, Alès Agglomération, Agence de l'eau, Territoire Biodiversité
Partenariat financier : Région Occitanie (sous réserve des dispositifs relatifs au tourisme actuellement en révision), CD 30, Alès Agglomération, Agence de l'eau, Territoire Biodiversité

Projet 4.2.2 : Création d'un atlas de la biodiversité communale

Descriptif : Lancement de la démarche qui vise à inventorier les espèces d'insectes, d'oiseaux, d'animaux ou encore végétales (flores, arbres, champignons…), présents, visibles sur la commune, essentiellement grâce à la mobilisation d'un ensemble d'acteurs (élus, citoyens, associations, écoles, entreprises…) qui sont volontaires pour y participer. Le projet pourra comprendre la réalisation de l'inventaire naturaliste, la cartographie pour localiser les espèces et définir des enjeux de biodiversité, la production de rapports, de publications pédagogiques…

Référentiel territorial du Pacte Vert : **3 - 4 - 6**

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Coût estimatif : non défini à ce jour

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* X *2025* (réalisation)

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Office français de la

Campagne d'information et de sensibilisation d'Alès Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

biodiversité, Associations naturalistes, Alès Agglomération, Maison Nature et Environnement
Partenariat financier : Alès Agglomération, Fond Feder, Région Occitanie (Agence Régionale de la Biodiversité)

Projet 4.2.3 : Création d'un musée du patrimoine archéologique et géologique

Descriptif : Création d'un lieu de connaissance, de préservation, de découverte et de valorisation du patrimoine archéologique et géologique de Saint-Hilaire, dont un fond privé de stèles anthropomorphiques datant de 3000 à 4000 ans avant J-C, dans un but à la fois culturel, pédagogique et touristique. Le lieu, non encore déterminé à ce jour, sera de préférence dans le Village, dans un bâti ancien à réinvestir, dans le cadre de la mise en valeur des spécificités architecturales et urbaines du noyau historique.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas /Privé

Coût estimatif : non déterminé (projet long terme)

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* X *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Ministère de la culture/DRAC, BE Architecture et Scénographie, Artisans d'arts locaux, Centre d'Apprentissage et de Formation (CEFA)
Partenariat financier : Région Occitanie (sous réserve validation projet scientifique par la DRAC), Alès Agglomération, CEFA

Une stèle anthropomorphique :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Axe 4	Fiche action 4.3
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE, EN LIEN AVEC LA TRANSITION ECOLOGIQUE	**Favoriser la solidarité locale pour créer une commune à énergie positive**

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune gère un grand nombre d'espaces communs extérieurs ou de bâtiments, qui lui appartiennent. Ils forment un formidable potentiel pour imaginer des dispositifs de production d'énergie, avec des ressources naturelles comme le soleil. En même temps que ces espaces nécessitent des améliorations, des adaptations ou rénovations, il s'avère opportun de leur faire jouer un rôle encore plus fort dans la transition de la ville. Les habitants pour certains déjà fédérés autour de communauté d'enjeux, notamment écologiques, constituent une réelle force pour innover, vers une vie moins chère, plus facile et autonome, plus sociale et aussi moins polluante.

Objectifs stratégiques

- Tendre vers une commune à énergie positive et autonome grâce à la production d'énergie renouvelable ;
- Favoriser l'utilisation de ressources naturelles (solaire) en vue de faire diminuer le recours aux énergies polluantes ;
- Fédérer les habitants, créer les conditions du renforcement de la solidarité locale ;
- Contribuer à la revitalisation du centre ancien du Village en le rendant plus attractif grâce à la participation active des citoyens au projet d'autoconsommation collective d'énergie renouvelable ;
- Inscrire la commune dans la stratégie de Revitalisation du Territoire (Petites Villes de Demain).

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.3.1 : Développement d'une coopérative de production et de consommation d'énergie

Descriptif : Création d'une communauté énergétique pour redistribuer l'énergie photovoltaïque produite sur différents sites, quand elle-même n'est pas entièrement consommée sur le site lui-même. Le projet implique la réalisation d'études de faisabilité, déterminant la capacité des surfaces des bâtiments et espaces publics à produire de l'énergie, et l'association des habitants. La 1ère étude porte sur le secteur du Village, qui concentre des bâtiments et espaces publics dans un rayon d'environ 2 km et s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation du territoire (Petites Villes de Demain). Deux autres secteur seront étudiés par la suite.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*
1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive)

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Coût estimatif : devis en cours **Calendrier prévisionnel :** ☐ *2022* *X* *2023* (étude secteur Village) *X* *2024* (montage juridique de la communauté) *X* *2025* (mise en service Village) ☐ *2026* *X* *2027-2028* (mise en service Ecoquartier de la Jasse) **Partenaires potentiellement concernés :** Partenariat technique : Territoire Energie 30 (SMEG), UDAP/ABF (secteur du Village) Partenariat financier : Territoire Energie 30, Région (Arac), Etat, Commune et particulier	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

Annexe 2 : LE PROGRAMME PLURIANNUEL OPERATIONNEL D'ACTIONS 2022-2024

Le programme pluriannuel du contrat Bourg Centre 2022 – 2024 porte mention du suivi de la réalisation des actions du précédent Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021 :

- *Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : ☺ « en cours », ☑ « achevées », ✪ « supprimées »*

Pour la période 2022-2024 :

- *Code signets à utiliser : 🕑 phase « études » ; ➲ phase » réalisation »*
- *Indiquer les nouvelles actions en gras.*

Le tableau du Programme Opérationnel Pluriannuel comprend également l'identification par le maître d'ouvrage de l'objectif territorial du référentiel du Pacte Vert en indiquant l'une des références numérotées de 1 à 6 (cf liste Article 7)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 2nde génération						Objectif territorial du Pacte Vert
		2022		2023		2024		
AXE 1	**LA RECONQUETE DU STATUT DE POLARITE DU CŒUR DE VILLAGE**							
ACTION 1.1 **Redynamiser l'offre de services et de commerces au cœur de village**	Projet 1.1.1 : Création d'un centre de santé		🕒	➔	➔			1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive 4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 1.1.2 : Installation d'une épicerie et buvette/restauration légère				🕒	🕒	➔	5-Préserver et développer des emplois de qualité 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
ACTION 1.2 **Embellir et rendre plus convivial, l'espace public villageois**	Projet 1.2.1. : Réaménagement de la place Eugène Daufès et des ruelles adjacentes					🕒	🕒	4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
AXE 2	**LE DEVELOPPEMENT D'UN ECOQUARTIER EN CONFORTEMENT DU QUARTIER DE LA JASSE**							
ACTION 2.1 **Réaliser un écoquartier, innovant et « réplicable »**	Projet 2.1.1 : Etude et création de l'écoquartier de la Jasse de Bernard		🕒	🕒	🕒	🕒	➔	1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive 2-S'adapter à l'urgence climatique 3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions 4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants 5-Préserver et développer des emplois de qualité 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 2.1.3 : Création d'un espace "petite enfance"		🕒	🕒	🕒	🕒	➔	1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive 2-S'adapter à l'urgence climatique
AXE 3	**L'ADAPTATION DES MOBILITES : VERS UNE VILLE DU ¼ D'HEURE**							
ACTION 3.2 **Ré-aménager l'espace public pour intégrer les**	Projet 3.2.2 : Aménagements des parkings existants des écoles					➔		1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive 3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_14-DE

modes de déplacement actifs								4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
ACTION 3.3 **Créer un réseau cyclable structurant**	Projet 3.3.1 : Aménagement de pistes cyclables "rapides"				🕒	🕒	➲	6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
ACTION 3.4 **Aménager un pôle d'échange multimodal (PEM)**	Projet 3.4.1 : Réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une halte à Saint-Hilaire				➲	➲		6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
AXE 4	**L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN LIEN AVEC LA TRANSITION ENERGETIQUE**							
ACTION 4.1 **Améliorer l'offre et la qualité environnementale des équipements publics**	Projet 4.1.1 : Rénovation énergétique et extension de l'école J. ROUCAUTE		🕒	🕒	➲	➲		1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive 2-S'adapter à l'urgence climatique 3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
ACTION 4.2 **Valoriser le patrimoine et l'histoire de la commune**	Projet 4.2.1 : Création d'un sentier de découverte du patrimoine historique, archéologique et géologique de la commune				🕒	🕒	🕒	3-Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions 4-Améliorer la santé et le bien-être des habitants 6-Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
ACTION 4.3 **Favoriser la solidarité locale pour créer une commune à énergie positive**	Projet 4.3.1 : Développement d'une coopérative de production et consommation d'énergie			🕒	🕒	🕒	➲	1-Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Dév. Économique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

C2023_05_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Lauréats du concours Alès Audace 2023

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_15-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2023_03_23 du Conseil de Communauté du 29 juin 2023 relative au lancement du concours « Alès Audace 2023 »,

Vu le règlement du concours Alès Audace 2023,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté Alès Agglomération s'est toujours engagée dans, des actions créatrices d'emplois ou dans le soutien à l'initiative entrepreneuriale à travers le concours « Alès Audace »,

Considérant que le concours « Alès Audace 2023 » est centré sur l'audace, l'originalité d'un projet et qu'il a pour objectif d'encourager, sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération, la création d'entreprises, le développement d'activités économiques et le développement d'initiatives locales,

Considérant que sont admis à concourir, les personnes porteuses de projets dont l'issue peut être la création ou le développement d'une entreprise ou tout projet de nature à participer à la dynamique du territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la dotation globale du concours s'élève à 130 000 € répartie de la façon suivante :

- 80 000 € en numéraire de la Communauté Alès Agglomération, dont 3 000 € en numéraire pour le vote du public,
- 25 000 € sous forme de prêts d'honneur et/ou prestations accordés par Alès Myriapolis,
- 17 000 € pris en charge par l'Institut Mines-Télécom Alès sous forme de prestations mobilisables pour la réalisation du ou des projets lauréats (incubation, formation, accès à la plate-forme mécatronique…),
- 8 000 € offerts par la SAEM Alès pour un hébergement au sein d'une des pépinières d'entreprises,
- un parrainage des lauréats par un membre de Leader Alès,

Considérant que les dotations financières apportées par l'agglomération, conformément au règlement du concours, sont versées aux personnes physiques développant un projet,

Considérant les projets des finalistes présentés devant le jury du concours,

Considérant les délibérations du jury du concours Alès Audace qui, dans le respect du règlement, a établi le classement des lauréats ci-après :

Pour le Défi « CLIMAT »

1er Prix : Jean SAUTTREAU pour le projet BOUDI avec une dotation de 25 000 € (comprenant 15 000 € de la part d'Alès Agglomération et 10 000 € de prestations par l'IMT Mines Alès)

2e Prix : Danièle ORI pour le projet Terres de Roumassouze avec une dotation de 15 000 €,

3e Prix : Nathalie CHENONNIER pour le projet Eco mobilité alésienne avec une dotation de 5 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_15-DE

Pour le Concours Général :

1er Prix : Laurent BRUNEL pour le projet Centre d'essais de propulseurs électriques pour satellites avec une dotation de 25 000 €

2e Prix : Cécilia et Nicolas CRUVEILLIER pour le projet Air by bee avec une dotation de 21 000 € (comprenant 4 000 € d'Alès Agglomération, 7 000 € de prestations par l'IMT Mines Alès et 10 000 € de fonds d'amorçage par Alès Myriapolis)

3e Prix : Nicolas NAIZOT pour le projet Run&Smile avec une dotation de 17 000 € (comprenant 4 000 € d'Alès Agglomération, 8 000 € de prestations d'hébergement par la Saem Alès et 5 000 € de fonds d'amorçage par Alès Myriapolis)

4e Prix : Pierre de COCQUARD pour le projet Self loc avec une dotation de 14 000 € (comprenant 4 000 € d'Alès Agglomération et 10 000 € de fonds d'amorçage par Alès Myriapolis)

5e Prix : Mickael GIBELIN représentant l'association JAHCA pour le projet Handiculture avec une dotation de 5 000 €

Pour le Prix du public : Mickael GIBELIN représentant l'association JAHCA pour le projet Handiculture avec une dotation de 3 000 € par Alès Agglomération.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le classement du jury.

Le versement des 80 000 € de dotations d'Alès Agglomération selon la répartition suivante :

Concours Général

- Laurent Brunel, pour le Centre d'essais de propulseurs électriques pour satellites avec une dotation de 25 000 €
- Cécilia et Nicolas CRUVEILLIER pour le projet Air by bee avec une dotation de 4 000 €
- Nicolas NAIZOT pour le projet Run&Smile avec une dotation de 4 000 €
- Pierre de COCQUARD pour le projet Self loc avec une dotation de 4 000 €
- Mickael GIBELIN représentant l'association JAHCA pour le projet Handiculture avec une dotation de 5 000 €

Défi Climat

- Jean SAUTTREAU pour le projet BOUDI avec une dotation de 15 000 €
- Danièle ORI pour le projet Terres de Roumassouze avec une dotation de 15 000 €
- Nathalie CHENONNIER pour le projet Eco mobilité alésienne avec une dotation de 5000 €

Prix du public

- Mickael GIBELIN représentant l'association JAHCA pour le projet Handiculture avec une dotation de 3 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_15-DE

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ladite opération et à l'exécuter.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Développement Économique
Réf : PC/LP/ALL/
Tél. : 0466558405

C2023_05_16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Soutien à la mise en œuvre de la démarche engagée sur le Territoire des Vallées Cévenoles pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_16-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et inscrivant l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée,

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 venant renforcée ladite expérimentation en l'étendant à 50 nouveaux territoires dont 14 en Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Considérant que l'objectif de cette démarche TZCLD est de proposer à tout chômeur de longue durée et volontaire, un emploi à durée indéterminée à temps choisi au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE), en développant des activités « utiles, nouvelles et non concurrentielles » par rapport à celles déjà présentes sur le territoire,

Considérant que le Territoire des Vallées Cévenoles, qui est constitué de huit communes d'Alès Agglomération autour de Saint Jean du Gard et de sept communes de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CAC-TS), s'est engagé dans la mise en œuvre de la démarche depuis décembre 2019, en tant que « territoires émergents »,

Considérant que les quatre étapes préalables à la constitution du dossier de candidature ont été réalisées avec l'appui à l'ingénierie de projet de l'Agence Alès Myriapolis et la mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux constituant le Comité Local pour l'Emploi (CLE),

Considérant que le 26 septembre 2023 le dossier de candidature a été déposé auprès de l'Association Nationale Territoire Zéro chômeur Longue Durée (ANTZLD),

Considérant qu'afin de permettre l'instruction du dossier par l'ANTZLD, il est demandé à Alès Agglomération de délibérer afin de confirmer son soutien à la démarche,

Considérant que si le territoire est retenu pour l'expérimentation, Alès Agglomération pourra, au regard de ces compétences et des projets futurs développés par l'EBE, venir soutenir financièrement les actions, sur la base de 2 € / habitant pour les communes de son territoire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de soutenir la candidature du Territoire des Vallées Cévenoles auprès de l'Association Nationale Territoire Zéro chômeur Longue Durée (ANTZLD) pour l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ».

AUTORISE

Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présenté délibération

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Tourisme
Réf : PC/LP/MB/FC2023
Tél. : 04 66 56 10 76

C2023_05_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Avenant n°5 Bis et Avenant 6 à la convention de prestations intégrées missions de promotion touristique signée avec la SPL Alès Cévennes

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_17-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C2018_06_21 du 28 juin 2018 confiant à la SPL Alès Cévennes une mission en matière de promotion touristique et de gestion de l'office de tourisme communautaire et autorisant le Président à signer une Convention de prestations intégrées,

Vu la délibération C2018_10_22 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018 autorisant la signature d'un avenant numéro 1 au Contrat de prestations intégrées modifiant l'échéancier des versements de la compensation pour charges de service public,

Vu la délibération C2019_10_06 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant numéro 2 au Contrat de prestations intégrées fixant notamment, pour l'année 2020, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 980 000 € et la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 € (quarante mille euros),

Vu la délibération C2020_09_09 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020, autorisant la signature d'un avenant numéro 3 au Contrat de Prestations Intégrées fixant notamment, pour l'année 2021, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 050 000 € et la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 € (quarante mille euros),

Vu la délibération C2021_10_26 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2021, autorisant la signature d'un avenant numéro 4 au Contrat de Prestations Intégrées fixant notamment, pour l'année 2022, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 110 000 € et la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 € (quarante mille euros),

Vu la délibération C2022_05_17 du Conseil de Communauté du 7 décembre 2022, retirée et remplacée par la délibération C2023_03_19 du 29 juin 2023 autorisant la signature d'un avenant numéro 5 au Contrat de Prestations Intégrées fixant notamment, pour l'année 2023, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 000 000 € et la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 € (quarante mille euros),
Vu l'avenant numéro 5 signé en date du 3 juillet 2023,

Considérant que dans le cadre de la clause de rendez-vous prévue à la Convention de prestations intégrées, le Conseil d'Administration de la SPL Alès Cévennes, réuni le 7 décembre 2023, a proposé :

- Qu'au titre de l'exercice 2023 le montant de la compensation pour charges de service public soit fixé à la somme de 1 100 000 € (un million cent mille euros) correspondant aux besoins découlant du compte d'exploitation prévisionnel établi pour l'année 2023 et que l'échéancier de versement de cette compensation soit établi comme suit : versement en quatre échéances égales de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) chacune aux 5 mai 2023, 5 juillet 2023, 5 septembre 2023, 5 novembre 2023 et une cinquième de 100 000 € (cent mille euros) le 15 décembre 2023,

- Qu'au titre de l'exercice 2024, le montant de la compensation pour charges de service public soit fixé à la somme de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) correspondant aux besoins résultant du compte d'exploitation prévisionnel établi pour l'année 2024, et que l'échéancier de versement de cette compensation soit établi comme suit : versement en quatre échéances égales de 300 000 € (trois cent mille euros) chacune aux 5 mai 2024, 5 juillet 2024, 5 septembre 2024 et 5 novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_17-DE

- Qu'en outre, le montant de la charge forfaitaire annuelle destinée à couvrir le coût d'intervention de la SPL Alès Cévennes, à laquelle elle peut prétendre au titre de l'article 22 de la Convention de prestations intégrées, soit fixé pour 2024 à un montant de 40 000 € (quarante mille euros), à imputer en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune, aux 3l mai 2024, 30 juin 2024, 30 septembre 2024 et 30 décembre 2024.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à le signer avec la SPL Alès Cévennes un avenant n°5 Bis au titre de l'exercice 2023 et un avenant n°6 au titre de l'année 2024,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- De fixer, pour l'année 2023, le montant de la compensation pour charges de service public à la somme de 1 100 000 € (un million cent mille euros) qui sera versée en quatre échéances égales de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) chacune aux 5 mai 2023, 5 juillet 2023, 5 septembre 2023, 5 novembre 2023 et une cinquième de 100 000 € (cent mille euros) le 15 décembre 2023,

- De fixer, pour l'année 2024, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 200 000 € (un million deux cent mille euros), qui sera versée en quatre échéances égales de 300 000 € (trois cent mille euros) chacune les 5 mai 2024, 5 juillet 2024, 5 septembre 2024 et 5 novembre 2024,

- De fixer, pour l'année 2024, la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 € (quarante mille euros), que la SPL Alès Cévennes pourra imputer dans ses comptes sociaux en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) les 3l mai 2024, 30 juin 2024, 30 septembre 2024 et 30 décembre 2024.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer au titre de l'année 2023, l'avenant numéro 5 Bis, et au titre de l'année 2024, l'avenant 6 à la Convention de prestations intégrées avec la SPL Alès Cévennes intégrant ces modifications et prévoyant les échéanciers de paiement de ces sommes ainsi que tout autre document y afférent.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_17-DE

AVENANT 5 BIS
A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

PORTANT SUR DES MISSIONS DE PROMOTION TOURISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération Alès Agglomération**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, identifié sous le numéro SIREN 200 066 918, ayant son siège social à Alès (30318), Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, représentée par son Président en exercice, **Christophe RIVENQ**,

Ce dernier spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération numéro C2021_10_26 en date du 9 décembre 2021, dont une copie exécutoire demeurera ci-annexée,

*Ci-après dénommée **« Alès Agglomération »** ou « **La Collectivité** »,*

D'une part,

Et

La **SPL ALES CEVENNES**, Société Anonyme Publique Locale au capital social de 236 200 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 529 458 366, dont le siège social est situé à Alès (30100), 2 rue Michelet, Bâtiment ATOME, représentée par **Max ROUSTAN,** en sa qualité de Président Directeur Général,

Ce dernier spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 7 décembre 2023, dont un extrait du procès-verbal certifié conforme demeurera ci-annexé aux présentes,

*Ci-après dénommée « **SPL Alès Cévennes** »,*

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_17-DE

PREAMBULE

Par délibération C2018_06_21 du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2018, Alès Agglomération a décidé de confier les missions de promotion touristique, y compris la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire, à la SPL Alès Cévennes et ce, à compter du 1er octobre 2018.

Une Convention de Prestations Intégrées portant sur des missions de promotion touristique a ainsi été signée le 25 juillet 2018 entre Alès Agglomération et la SPL Alès Cévennes avec prise d'effet au 1er octobre 2018.

Plusieurs avenants ont été signés depuis entre les parties : le 25 janvier 2019, le 17 décembre 2019, le 6 janvier 2021 et le 14 avril 2022.

Un cinquième avenant a été signé le 20 avril 2023, aux termes duquel la compensation pour charges de Service Public accordé à la SPL Alès Cévennes au titre de l'année 2023 a été fixée à la somme de 1 000 000 € (un million d'euros), devant être versée en quatre échéances égales de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) chacune.

Le présent avenant 5 Bis a pour objet d'acter de la modification du montant de la compensation pour charges de Service Public pour l'année 2023 et de son calendrier de versement.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure le présent avenant numéro 5 Bis à la Convention de Prestations Intégrées signée le 25 juillet 2018.

Article 1. Compensation pour charges de service public au titre de l'exercice 2023

La compensation pour charges de Service Public accordé à la SPL Alès Cévennes au titre de l'année 2023 est fixée à la somme de 1 100 000 € (un million cent mille euros), qui sera versée en quatre échéances égales de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) chacune, plus une cinquième de 100 000 € (cent mille euros) et selon l'échéancier suivant :

- Le 5 mai 2023 : la somme de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) ;
- Le 5 juillet 2023 : la somme de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) ;
- Le 5 septembre 2023 : la somme de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) ;
- Le 5 novembre 2023 : la somme de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) ;
- Le 15 décembre 2023 : la somme de 100 000 € (cent mille euros).

Article 2. Autres dispositions

Le présent avenant est rendu exécutoire à compter de sa notification.

Tous les autres articles, clauses et conditions générales de la Convention de Prestations Intégrées signée le 25 juillet 2018 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Alès, le
En deux exemplaires originaux

ALES AGGLOMERATION,
Représentée par son
Président
en exercice
Christophe RIVENQ

SPL ALES CEVENNES,
Représentée par son
Président Directeur Général en
exercice,
Max ROUSTAN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_17-DE

AVENANT 6
A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

PORTANT SUR DES MISSIONS DE PROMOTION TOURISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération Alès Agglomération**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, identifié sous le numéro SIREN 200 066 918, ayant son siège social à Alès (30318), Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, représentée par son Président en exercice, **Christophe RIVENQ**,

Ce dernier spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération numéro C2021_10_26 en date du 9 décembre 2021, dont une copie exécutoire demeurera ci-annexée,

*Ci-après dénommée **« Alès Agglomération »** ou « **La Collectivité** »,*

D'une part,

Et

La **SPL ALES CEVENNES**, Société Anonyme Publique Locale au capital social de 236 200 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 529 458 366, dont le siège social est situé à Alès (30100), 2 rue Michelet, Bâtiment ATOME, représentée par **Max ROUSTAN,** en sa qualité de Président Directeur Général,

Ce dernier spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 16 novembre 2022, dont un extrait du procès-verbal certifié conforme demeurera ci-annexé aux présentes,

*Ci-après dénommée « **SPL Alès Cévennes** »,*

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_17-DE

PREAMBULE

Par délibération C2018_06_21 du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2018, Alès Agglomération a décidé de confier les missions de promotion touristique, y compris la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire, à la SPL Alès Cévennes et ce, à compter du 1er octobre 2018.

Par cette même décision, Alès Agglomération a fixé à 290 000 € le montant de compensation pour charges de Service Public au titre de la période du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018, et a fixé à 1 110 000 € le montant de compensation pour charges de Service Public au titre de l'année 2019.

Une Convention de Prestations Intégrées portant sur des missions de promotion touristique a ainsi été signée le 25 juillet 2018 entre Alès Agglomération et la SPL Alès Cévennes avec prise d'effet au 1er octobre 2018.

Par délibération C2018_10_22 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018, Alès Agglomération a décidé, vu les actions programmées et le compte d'exploitation prévisionnel 2018, une modification de l'échéancier des versements des compensations pour charges de Service Public à la SPL Alès Cévennes.

Un premier avenant a ainsi été signé entre les parties le 25 janvier 2019.

Par délibération C2019_10_06 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2019, Alès Agglomération a autorisé la signature d'un avenant numéro 2 au Contrat de Prestations Intégrées ayant pour objet d'acter le reversement d'une somme de 150 000 € à la collectivité par la SPL Alès Cévennes sur le montant de la compensation pour charges de Service Public initialement accordé à ladite société au titre de l'année 2019, et fixant par ailleurs pour l'année 2020, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 980 000 € et la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 €.

Un avenant numéro 2 a ainsi été signé entre les parties le 17 décembre 2019.

Par délibération C2020_09_09 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020, vu les actions programmées et les comptes d'exploitation prévisionnels 2021, Alès Agglomération a décidé :

- D'acter le reversement de la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) à Alès Agglomération par la SPL Alès Cévennes sur le montant de la compensation pour charges de Service Public initialement accordé à la SPL Alès Cévennes au titre de l'année 2020 ;

- De fixer, pour l'année 2021, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 050 000 € (un million cinquante mille euros), qui sera versée en quatre échéances égales de 262 500 € (deux cent soixante-deux mille cinq cents euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

  - Le 5 mars 2021 : la somme de 262 500 € (deux cent soixante-deux mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 juillet 2021 : la somme de 262 500 € (deux cent soixante-deux mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 septembre 2021 : la somme de 262 500 € (deux cent soixante-deux mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 novembre 2021 : la somme de 262 500 € (deux cent soixante-deux mille cinq cents euros).

- De fixer, pour l'année 2021, la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 € (quarante mille euros), que la SPL Alès Cévennes pourra imputer dans ses comptes sociaux en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

  Le 30 mars 2021 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  Le 30 juin 2021 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  Le 30 septembre 2021 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  Le 30 décembre 2021 : 10 000 € (dix mille euros).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_17-DE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant numéro 3 à la Convention de Prestations Intégrées avec la SPL Alès Cévennes intégrant ces modifications et prévoyant les échéanciers de paiement de ces sommes ainsi que tout autre document y afférent.

Un avenant numéro 3 a ainsi été signé entre les parties le 6 janvier 2021.

Par délibération C2021_10_26 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2021, vu les actions programmées et le compte d'exploitation prévisionnel 2022, Alès Agglomération a décidé :

- De fixer, pour l'année 2022, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 110 000 € (un million cent dix mille euros), qui sera versée en quatre échéances égales de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

  - Le 5 mars 2022 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 juillet 2022 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents) ;
  - Le 5 septembre 2022 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) ;
  - Le 5 novembre 2022 : la somme de 277 500 € (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros).

- De fixer, pour l'année 2022, la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 € (quarante mille euros), que la SPL Alès Cévennes pourra imputer dans ses comptes sociaux en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

  Le 30 mars 2022 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  Le 30 juin 2022 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  Le 30 septembre 2022 : 10 000 € (dix mille euros) ;
  Le 30 décembre 2022 : 10 000 € (dix mille euros).

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant numéro 4 à la Convention de Prestations Intégrées avec la SPL Alès Cévennes intégrant ces modifications et prévoyant les échéanciers de paiement de ces sommes ainsi que tout autre document y afférent.

Un avenant numéro 4 a ainsi été signé entre les parties le 14 avril 2022.

Par délibération C2022_05_17 du Conseil de Communauté du 7 décembre 2022, retirée et remplacée par la délibération C2023_03_19 du 29 juin 2023, Alès Agglomération a autorisé la signature d'un avenant numéro 5 au Contrat de Prestations Intégrées fixant notamment, pour l'année 2023, le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 000 000 € et la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à un montant de 40 000 € *(*quarante mille euros),

Un avenant numéro 5 a ainsi été signé entre les parties le 3 juillet 2023,

Le Conseil d'Administration de la SPL Alès Cévennes, réuni le 7 décembre 2023, a proposé :

- Qu'au titre de l'exercice 2023 le montant de la compensation pour charges de service public soit fixé à la somme de 1 100 000 € (un million cent mille euros) correspondant aux besoins découlant du compte d'exploitation prévisionnel établi pour l'année 2023 et que l'échéancier de versement de cette compensation soit établi comme suit : versement en quatre échéances égales de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) chacune aux 5 mai 2023, 5 juillet 2023, 5 septembre 2023, 5 novembre 2023 et une cinquième de 100 000 € (cent mille euros) le 15 décembre 2023,

- Qu'au titre de l'exercice 2024, le montant de la compensation pour charges de service public soit fixé à la somme de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) correspondant aux besoins résultant du compte d'exploitation prévisionnel établi pour l'année 2024, et que l'échéancier de versement de cette compensation soit établi comme suit : versement en quatre échéances égales de

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_17-DE

300 000 € (trois cent mille euros) chacune aux 5 mai 2024, 5 juillet 2024, 5 septembre 2024 et 5 novembre 2024.

- Qu'en outre, le montant de la charge forfaitaire annuelle destinée à couvrir le coût d'intervention de la SPL Alès Cévennes, à laquelle elle peut prétendre au titre de l'article 22 de la Convention de prestations intégrées, soit fixé pour 2024 à un montant de 40 000 € (quarante mille euros), à imputer en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune, aux 3l mai 2024, 30 juin 2024, 30 septembre 2024 et 30 décembre 2024.

Par délibération C2023_12_XX du Conseil de Communauté du 13 décembre 2023, Alès Agglomération a autorisé la signature :

- D'un avenant numéro 5 Bis fixant pour l'année 2023, le montant de la compensation pour charges de service public à la somme de 1 100 000 € (un million cent mille euros) qui sera versée en quatre échéances égales de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) chacune aux 5 mai 2023, 5 juillet 2023, 5 septembre 2023, 5 novembre 2023 et une cinquième de 100 000 € (cent mille euros) le 15 décembre 2023,

- D'un avenant numéro 6 fixant pour l'année 2024 :

  - Le montant de la compensation pour charge de service public au titre du Contrat de Prestations Intégrées à 1 200 000 € (un million deux cent mille euros), qui sera versée en quatre échéances égales de 300 000 € (trois cent mille euros) chacune les 5 mai 2024, 5 juillet 2024, 5 septembre 2024 et 5 novembre 2024,

  - Le montant de la charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées à 40 000 € (quarante mille euros), que la SPL Alès Cévennes pourra imputer dans ses comptes sociaux en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) les 3l mai 2024, 30 juin 2024, 30 septembre 2024 et 30 décembre 2024.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure le présent avenant numéro 6 à la Convention de Prestations Intégrées signée le 25 juillet 2018.

Article 1. Compensation pour charges de service public au titre de l'exercice 2024

La compensation pour charges de Service Public accordé à la SPL Alès Cévennes au titre de l'année 2024 est fixée à la somme de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros), qui sera versée en quatre échéances égales de 300 000 € (trois cent mille euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

- Le 5 mai 2024 : la somme de 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- Le 5 juillet 2024 : la somme de 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- Le 5 septembre 2024 : la somme de 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- Le 5 novembre 2024 : la somme de 300 000 € (trois cent mille euros).

Article 2. Charge forfaitaire annuelle 2024 imputable dans les comptes sociaux de la SPL Alès Cévennes

La charge forfaitaire annuelle prévue à l'article 22 de la Convention de Prestations Intégrées est fixée à un montant de 40 000 € (quarante mille euros) au titre de l'année 2024, que la SPL Alès Cévennes pourra imputer dans ses comptes sociaux en quatre échéances égales de 10 000 € (dix mille euros) chacune et selon l'échéancier suivant :

- Le 31 mai 2024 : 10 000 € (dix mille euros) ;
- Le 30 juin 2024 : 10 000 € (dix mille euros) ;
- Le 30 septembre 2024 : 10 000 € (dix mille euros) ;
- Le 30 décembre 2024 : 10 000 € (dix mille euros).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_17-DE

Article 3. Autres dispositions

Le présent avenant est rendu exécutoire à compter de sa notification.

Tous les autres articles, clauses et conditions générales de la Convention de Prestations Intégrées signée le 25 juillet 2018 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Alès, le ,
En deux exemplaires originaux

ALES AGGLOMERATION,
Représentée par son
Président
en exercice
Christophe RIVENQ

SPL ALES CEVENNES,
Représentée par son
Président Directeur Général en
exercice,
Max ROUSTAN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Eau
Réf : PC/PV/SG
Tél. : 04 66 56 30 90

C2023_05_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Eau potable – Convention de vente et d'achat d'eau en gros - commune de Laval-Pradel

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_18-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu le contrat de concession de service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Laval-Pradel, en date du 22 décembre 2020, prenant effet au 1er janvier 2021, dont le titulaire est la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la REAAL en date du 5 décembre 2023,

Considérant que la gestion de l'eau potable sur le territoire de la commune de Laval-Pradel est assurée via un contrat de concession de service public en date du 22 décembre 2020, prenant effet au 1er janvier 2021, dont le titulaire est la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

Considérant qu'il existe deux échanges d'eau en gros particuliers en lien avec ce contrat de concession de service public,

Considérant qu'un de ces échanges d'eau correspond à la fourniture d'eau du hameau du Mazel, situé sur la commune de Laval-Pradel, qui est alimenté par un réseau géré par la REAAL (hors périmètre du contrat de concession de Laval-Pradel sus-cité),

Considérant que le deuxième échange d'eau correspond à la fourniture d'eau du hameau de Mercoirol, situé sur la commune de Saint Florent sur Auzonnet (périmètre sous gestion REAAL), qui est alimenté par un réseau venant de la commune de Laval-Pradel, géré par la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

Considérant que ces échanges d'eau correspondent respectivement à une vente et à un achat d'eau en gros à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, gestionnaire de l'eau potable sur la commune de Laval-Pradel,

Considérant que comme le prévoit l'article 118 du contrat de concession sus-cité, il convient de conventionner avec la société VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour acter cette vente et cet achat d'eau,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

- Monsieur le Président à signer une convention de vente et d'achat d'eau en gros avec la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, titulaire du contrat de concession de service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Laval-Pradel.

Cette convention, jointe à la présente délibération, définit les modalités et la tarification unique de la vente et de l'achat d'eau en gros entre Alès Agglomération et la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, pour ce qui est de la fourniture d'eau en gros au hameau du Mazel situé sur la commune de Laval-Pradel, et du hameau de Mercoirol situé sur la commune de Saint Florent sur Auzonnet.

- Monsieur le Président à signer tout éventuel avenant à venir à la présente convention.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_18-DE

Département du Gard

ALES AGGLOMERATION

RÉGIE DES EAUX DE L'AGGLOMÉRATION ALÉSIENNE
REAAL

CONVENTION DE VENTE ET D'ACHAT D'EAU EN GROS
Territoire de la commune de LAVAL PRADEL

ENTRE

Alès Agglomération,
dont le siège est situé Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet 30100 ALÈS, représentée par son Président M. RIVENQ Christophe, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil de communauté n° ….. en date du ……..
ci-après désignée "Alès Agglomération",

ET

VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340, 98 €, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le n° 572 025 526 dont le siège social est 21, rue La Boétie 75 008 PARIS, dûment représentée par Monsieur Olivier Sarlat, agissant en qualité de Directeur de la Région Sud,

ci-après désignée "VEOLIA EAU".

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_18-DE

ci-après conjointement désignées “les parties”.

Il a été convenu ce qui suit :

Alès Agglomération est compétente en matière d’eau potable sur 66 communes de son périmètre y compris Laval Pradel. Sur 60 de ces communes, la gestion de la distribution de l’eau potable est assurée par la REAAL, régie à simple autonomie financière.

La gestion de l’eau potable sur le territoire de la commune de LAVAL PRADEL est assurée via un contrat de concession de service public en date du 28 décembre 2020, prenant effet au 1er janvier 2021, dont le titulaire est la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

La commune de LAVAL PRADEL dispose de sa propre ressource en eau : le concessionnaire VEOLIA EAU produit donc l’eau qu’il distribue. Il existe cependant 2 particularités :

- le hameau du Mazel qui est alimenté par un réseau géré par la REAAL : ainsi VEOLIA EAU achète de l’eau à la REAAL sur ce périmètre, comme cela est prévu au contrat de concession de la commune de LAVAL PRADEL,
- Une partie de la commune de Saint Florent sur Auzonnet qui est alimentée par de l’eau en provenance de LAVAL PRADEL : ainsi la REAAL achète de l’eau à VEOLIA EAU sur ce périmètre.

Comme le prévoit le contrat de concession, il convient de conventionner pour acter de cet achat et de cette vente d’eau.

Article 1er — Objet de la convention

La présente convention a pour objet la vente et l’achat d'eau potable entre Alès Agglomération et VEOLIA EAU, Concessionnaire du service public de l’eau potable sur le territoire de la Commune de LAVAL PRADEL. Elle définit les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture de l'eau.

Article 2 — Provenances des eaux

L'eau livrée à VEOLIA EAU proviendra de l'ouvrage de production d'eau suivant :

- Stations de production du Moulin Larguier et des Vernèdes

L'eau livrée à ALES AGGLOMERATION proviendra de l'ouvrage de production d'eau suivant :

- Station de production du Fraissinet

Sur le reste du document :

- l’alimentation du Hameau du Mazel sera nommée : point d’achat d’eau à la REAAL

-l’alimentation d’une partie de la commune de Saint Florent (Lieu dit du Mercoirol) sera nommée : point de vente d’eau à la REAAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_18-DE

Article 3 — Volumes livrés

Alès Agglomération s'engage à livrer les volumes d'eau demandés par VEOLIA EAU, dans la limite :

- d'un volume de 2 000 m^3 par an et 10 m^3/jour

- des capacités de la ressource, des réseaux et des ouvrages amont d'Alès Agglomération (absence d'impact sur la qualité de la fourniture d'eau en amont des points de livraison).

Les volumes d'eau effectivement livrés seront mesurés au moyen de comptages placés aux points de livraison indiqués à l'article 4.

VEOLIA EAU s'engage à livrer les volumes d'eau demandés par ALES AGGLOMERATION, dans la limite :

- d'un volume de 10 000 m^3 par an et 30 m^3/jour

- des capacités de la ressource, des réseaux et des ouvrages amont de LAVAL PRADEL (absence d'impact sur la qualité de la fourniture d'eau en amont des points de livraison).

Les volumes d'eau effectivement livrés seront mesurés au moyen de comptages placés aux points de livraison indiqués à l'article 4.

Article 4 — Points de livraison

L'eau potable sera livrée aux points suivants :

- Lieu dit « hameau du Mazel » pour l'achat d'eau à la REAAL
- Lieu dit « Mercoirol », pour la vente d'eau à la REAAL

Alès Agglomération est responsable de la manipulation, de la surveillance, de l'entretien, du renouvellement, de la gestion et du maintien en conformité des regards, des systèmes de comptage, des canalisations et accessoires situés en amont du joint après compteur pour l'achat d'eau à la REAAL.

VEOLIA EAU est responsable de la manipulation, de la surveillance, de l'entretien, du renouvellement, de la gestion et du maintien en conformité des regards, des systèmes de comptage, des canalisations et accessoires situés en amont du joint après compteur pour la vente d'eau à la REAAL (dans le respect du contrat de délégation de service public).

Les agents de la REAAL sont seuls habilités à manœuvrer les installations du point de livraison pour l'achat d'eau à la REAAL.

Les agents de VEOLIA EAU sont seuls habilités à manœuvrer les installations du point de livraison pour la vente d'eau à la REAAL.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_18-DE

Article 5 — Comptage de l'eau

Les comptages mentionnés à l'article 4 doivent être d'un type et d'un modèle conformes à la réglementation relative aux instruments de mesure. Ils seront constamment maintenus dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision du comptage fixées par cette même réglementation.

Chacune des parties dispose, à tout moment, de la faculté de faire procéder à la vérification du bon fonctionnement du compteur.

Pour l'achat d'eau à la REAAL, lorsqu'une vérification est demandée par VEOLIA EAU, le coût correspondant est mis à la charge :

- de VEOLIA EAU si le compteur est déclaré conforme à la réglementation ;
- d'Alès Agglomération via la REAAL si le compteur est déclaré non conforme à la réglementation.

Pour la vente d'eau à la REAAL, lorsqu'une vérification est demandée par Alès Agglomération, le coût correspondant est mis à la charge :

- d'Alès Agglomération via la REAAL si le compteur est déclaré conforme à la réglementation ;
- de VEOLIA EAU si le compteur est déclaré non conforme à la réglementation.

Dans le cas où la non-conformité de comptage est constatée, VEOLIA EAU (pour la vente d'eau à la REAAL) et Alès Agglomération (pour l'achat d'eau à la REAAL) doivent immédiatement le réparer ou le remplacer. Le volume d'eau livré est alors évalué, pour la période de facturation en cours :

- soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le comptage, s'il a été montré que l'erreur de mesure est de type systématique ;
- soit sur la base du volume d'eau livré pendant la période de l'année précédente, éventuellement corrigé en tenant compte de l'évolution des consommations d'eau ;
- soit, si aucune des deux méthodes précédentes ne peut être mise en œuvre, sur la base de toutes justifications qui seront fournies par chacune des deux parties.

VEOLIA EAU réalise un relevé du compteur de vente d'eau deux fois par an. Elle adresse chacun des relevés Alès Agglomération dans les meilleurs délais.

Alès Agglomération réalise un relevé du compteur d'achat d'eau deux fois par an. Elle adresse chacun des relevés VEOLIA EAU dans les meilleurs délais.

Article 6 — Pression de l'eau livrée

Sur le point d'achat d'eau à la REAAL, pendant toutes les périodes de livraison de l'eau, Alès Agglomération devra assurer au point de livraison une pression compatible avec les besoins locaux de VEOLIA EAU, sous réserve des capacités de la ressource, des réseaux et des ouvrages amont d'Alès Agglomération.

Sur le point de vente d'eau à la REAAL, pendant toutes les périodes de livraison de l'eau, VEOLIA EAU devra assurer au point de livraison une pression compatible avec les besoins locaux d'Alès Agglomération, sous réserve des capacités de la ressource, des réseaux et des ouvrages amont de VEOLIA EAU.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_18-DE

Article 7 — Interruption de la distribution

La fourniture de l'eau sera réalisée de façon continue.

Toutefois, la responsabilité d'Alès Agglomération et de VEOLIA EAU ne pourra pas être recherchée pour une diminution ou une interruption de la distribution notamment dans les cas ci-dessous :

- Intervention sur le réseau pour une opération d'entretien : ces interruptions seront portées à la connaissance de VEOLIA EAU ou d'Alès Agglomération au moins 3 jours à l'avance ;
- Intervention sur le réseau pour réparation : l'information sera transmise au plus tôt à VEOLIA EAU ou à Alès Agglomération ;
- En cas de pollution accidentelle des ressources : l'information sera transmise au plus tôt à VEOLIA EAU ou à Alès Agglomération ;
- En cas de force majeure : l'information sera transmise au plus tôt à VEOLIA EAU ou à Alès Agglomération ;
- En tout état de cause, la cessation de la vente d'eau ou la réduction du volume d'eau vendu sont autorisées lorsque ces mesures sont absolument nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable.

Article 8 — Qualité de l'eau livrée

La qualité de l'eau livrée par Alès Agglomération et par VEOLIA EAU devra être à tout moment conforme à la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Chaque analyse portera au minimum sur les paramètres imposés par la réglementation en vigueur.

Les résultats des analyses seront communiqués à VEOLIA EAU et Alès Agglomération sur demande.

Article 9 — Prix de l'eau livrée

Pour les deux points de livraison, le prix de base de l'eau est de 0,417€ HT / m^3 (pour l'année 2024).

L'évolution du prix est de 1% par an. Cette évolution interviendra sans nécessité d'avenant à la présente convention.

Le prix est majoré de la redevance « préservation des ressources en eau » de l'Agence de l'eau dont le tarif appliqué par Alès Agglomération aux usagers du service est fixé annuellement par délibération d'Alès Agglomération. En 2024, le montant appliqué est de 0,131 € HT/m^3.

La délibération fixant le montant de cette redevance fera l'objet d'une communication, pour information, à VEOLIA EAU par tout moyen à la convenance des parties. Le montant de la redevance sera rendu applicable sans nécessité d'avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_18-DE

Article 10— Modalités de paiement

Dès que le relevé des comptages a été effectué suivant la périodicité fixée à l'article 5 :

- Alès Agglomération, via la REAAL établit une facture qui est adressée à VEOLIA EAU pour l'achat d'eau à la REAAL,
- VEOLIA EAU établit une facture qui est adressée à Alès Agglomération pour la vente d'eau à la REAAL.

Chaque facture présente un calcul détaillé des différentes composantes du prix de l'eau livrée, qui sont définies à l'article 9. Toutes justifications utiles peuvent être fournies concernant les valeurs des indices et autres paramètres inclus dans le calcul.

VEOLIA EAU et Alès Agglomération disposent d'un délai de 30 jours francs, à compter de la date de réception de la facture, pour procéder au règlement ou pour adresser une réclamation dûment motivée à l'émetteur de la facture.

Dès l'expiration du délai, toute somme restante due porte intérêt au taux d'intérêt légal.

Article 11 — Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2031.

Article 12 — Défaillances

Afin d'assurer pendant toute la durée du présent contrat la livraison de l'eau à VEOLIA EAU et à Alès Agglomération dans les conditions prévues, Alès Agglomération et VEOLIA EAU s'engagent à maintenir constamment en état de fonctionnement normal les ouvrages de production de l'eau désignés à l'article 2 ainsi que les ouvrages de transport de l'eau jusqu'aux points de livraison désignés à l'article 4.

Pour la vente d'eau à la REAAL : En cas de défaillance de quelque nature que ce soit empêchant la livraison normale de l'eau (impossibilité de fournir les volumes fixés, anomalie persistance de pression, non-conformité de la qualité de l'eau), VEOLIA EAU devra :

1) informer immédiatement Alès Agglomération en lui fournissant tous les éléments disponibles sur la situation et son évolution prévisible ;

2) prendre, s'il y a lieu, toutes les mesures d'urgence nécessaires pour protéger la santé publique ;

3) remettre en état de fonctionnement, le plus rapidement possible, ses installations;

4) garantir Alès Agglomération, si celle-ci le demande parce que sa responsabilité civile est engagée vis-à-vis d'usagers de son service de distribution d'eau potable ou de tiers en raison de la défaillance.

Si une défaillance dont VEOLIA EAU est responsable se prolonge indûment, ou si les défaillances de ce type se renouvellent fréquemment, Alès Agglomération sera fondée à réclamer soit la résiliation du présent contrat, soit des indemnités proportionnelles au préjudice qu'elle subit.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_18-DE

Pour l'achat d'eau à la REAAL : En cas de défaillance de quelque nature que ce soit empêchant la livraison normale de l'eau (impossibilité de fournir les volumes fixés, anomalie persistance de pression, non-conformité de la qualité de l'eau), Alès Agglomération devra :

1) informer immédiatement VEOLIA EAU en lui fournissant tous les éléments disponibles sur la situation et son évolution prévisible ;

2) prendre, s'il y a lieu, toutes les mesures d'urgence nécessaires pour protéger la santé publique ;

3) remettre en état de fonctionnement, le plus rapidement possible, ses installations;

4) garantir VEOLIA EAU, si celle-ci le demande parce que sa responsabilité civile est engagée vis-à-vis d'usagers de son service de distribution d'eau potable ou de tiers en raison de la défaillance.

Si une défaillance dont Alès Agglomération est responsable se prolonge indûment, ou si les défaillances de ce type se renouvellent fréquemment, VEOLIA EAU sera fondée à réclamer soit la résiliation du présent contrat, soit des indemnités proportionnelles au préjudice qu'elle subit.

Article 13 — Exécution du contrat

L'organisation des services de VEOLIA EAU et d'Alès Agglomération pourra être modifiée à tout moment. Dans ce cas, la modification devra être immédiatement notifiée à l'autre cocontractant en précisant les changements qui en résultent pour l'attribution des responsabilités d'exécution du présent contrat. Ces responsabilités seront alors automatiquement transférées au nouvel organisme désigné par la collectivité compétente.

Article 14 — Litiges

Tout litige survenant pour l'application du présent contrat pourra être soumis par la partie la plus diligente à la juridiction territorialement compétente.

Article 15 — Annexes

La convention est complétée des documents suivants :

- Annexe n° 1 : Plan de situation

Article 16 — Résiliation

En cas de non respect des engagements prévus, la partie la plus diligente disposera de la faculté de résilier unilatéralement et avec effet immédiat la présente convention, après envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure restée sans effet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_18-DE

DONT ACTE.

Fait à , en deux exemplaires originaux.

Pour ALES AGGLOMERATION
Le Président d'Alès Agglomération
M. Christophe RIVENQ

Pour VEOLIA EAU - CGE
Le Directeur de la Région Sud
M. Olivier SARLAT

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

C2023_05_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale dans la plaine de l'Habitarelle - Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et enquête parcellaire conjointe

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_19-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Considérant que la station d'épuration de l'Habitarelle est non conforme à la réglementation européenne et locale depuis 2013, ce qui lui vaut d'être listée dans la procédure précontentieuse engagée par la commission européenne,

Considérant que la station d'épuration de Cendras est régulièrement non conforme à la réglementation depuis 2014,

Considérant que la station d'épuration de la Favède se situe dans le Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant projeté de Gravelongue,

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Grand'Combien a mis en évidence la vétusté, les nombreux dysfonctionnements et les surcharges hydrauliques et organiques des stations d'épuration de l'Habitarelle, Cendras et la Favède,

Considérant que cette même étude a conclu que le renouvellement de ces ouvrages de traitement était une priorité,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la Communauté Alès Agglomération a décidé de construire une nouvelle station d'épuration intercommunale dans la plaine de l'Habitarelle pour traiter les eaux usées de ces trois systèmes d'assainissement,

Considérant pour cela, que le projet fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau),

Considérant que des canalisations de transfert des eaux usées devront être posées sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés sur les communes de Les Salles du Gardon et Laval-Pradel,

Considérant que des négociations à l'amiable sont en cours entre la Communauté Alès Agglomération et les propriétaires privés afin d'établir des conventions destinées à la constitution de servitudes pour l'établissement, en terrains privés, de canalisations publiques d'assainissement collectif d'eaux usées,

Considérant que ces conventions sont indispensables pour pérenniser le bon fonctionnement du système d'assainissement et l'entretien des futurs ouvrages,

Considérant qu'en cas de désaccord entre la Communauté Alès Agglomération et les propriétaires privés, des servitudes d'Utilité Publique devront être instaurées,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_19-DE

Considérant qu'avant d'être déposés en préfecture les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire doivent être approuvés par le Conseil de Communauté,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.
Le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières nécessaires à l'opération et identifiant leurs propriétaires.

SOLLICITE

Monsieur le Préfet du Gard pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'Utilité Publique l'opération et l'instauration des servitudes nécessaires à sa réalisation.

AUTORISE

Monsieur Le Président à réaliser et signer tous les actes nécessaires à l'institution des servitudes.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMERATION – ALES

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Relations citoyennes
Réf : CB/BKM
Tél. : 04 66 56 10 61

C2023_05_20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

Objet : Convention pour la création et le fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Alès Agglomération

Le Conseil de Communauté,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_20-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R131-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2021_10_32 en date du 9 décembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022,

Vu la délibération C2023_03_15 en date du 29 juin 2023 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté d'Agglomération au 1er juillet 2023,

Vu la délibération B2022_04_36 du Bureau de Communauté en date du 13 octobre 2022 ayant pour objet la demande de subventions pour l'aménagement d'une Maison de justice et du droit,

Vu la délibération B2023_01_02 du Bureau de Communauté en date du 16 février 2023 ayant pour objet l'adhésion d'Alès Agglomération au groupement d'intérêt public du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD),

Vu la délibération n°12.04.10 du Conseil Municipal de la Ville d'Alès en date du 24 septembre 2012 ayant pour objet l'adhésion de la Commune au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard,

Considérant qu'il existe un point d'accès au droit sur la ville d'Alès depuis 2013,

Considérant que ce lieu permet de participer à l'information, l'orientation et l'aide du public demandeur, avec notamment des interventions d'associations, d'auxiliaires de justice et d'intervenants institutionnels,

Considérant que les justiciables reçus sont de plus en plus nombreux et que la capacité d'accueil des locaux actuels n'est plus adaptée,

Considérant que le Tribunal judiciaire d'Alès a déposé en novembre 2021 un dossier de candidature en faveur de l'implantation d'une maison de la justice et du droit sur le territoire d'Alès,

Considérant que ce type d'établissement assure une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit, avec la possibilité que puissent s'y exercer les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges,

Considérant que, au vu de l'intérêt d'un tel établissement pour une population dépassant largement celle de la Ville d'Alès, la compétence relative à la maison de justice et du droit est exercée par Alès Agglomération depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que, le Code de l'organisation judiciaire prévoyant qu'un local est mis à disposition par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, l'opération d'aménagement et la recherche de subventions avaient été approuvées par la délibération B2022_04_36 du Bureau de Communauté susvisée,

Considérant que, au vu des missions d'un tel établissement et de la participation d'Alès Agglomération à son fonctionnement, l'adhésion au Conseil Départemental d'Accès au Droit a été décidée par la délibération B2023_01_02 susvisée,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_20-DE

Considérant que le Code de l'organisation judiciaire prévoit qu'une convention constitutive déterminant les missions exercées par la maison de justice et du droit et les conditions de fonctionnement de celle-ci doit être conclue avant la création de l'établissement par arrêté du garde des Sceaux,

Considérant que cette convention détaille notamment les conditions financières du fonctionnement de l'établissement ainsi que son organisation institutionnelle avec la création d'un conseil de la maison de justice et du droit composé des signataires de la convention,

Considérant, au vu de ce qu'il a été précédemment dit, qu'il convient d'autoriser la signature de cette convention par le Président pour que le processus de création de la Maison de justice et du droit d'Alès Agglomération puisse se poursuivre,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Les dispositions de la convention ci-annexée relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Alès Agglomération, qui sera située au 8 rue Michelet 30100 Alès.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire au fonctionnement de la maison de justice et du droit.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36 ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_20-DE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cour d'appel de Nîmes

CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT D'ALÈS AGGLOMÉRATION

La présente convention est établie en application de l'article R.131-3 du code de l'organisation judiciaire entre les signataires suivants :

- Le préfet du Gard ;
- La présidente du tribunal judiciaire d'Alès ;
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Alès ;
- Le président de la communauté Alès Agglomération ;
- Le maire de la ville d'Alès ;
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau d'Alès ;
- Les associations œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes ou de l'accès au droit, en l'espèce l'UDAF, l'AGAVIP et le CIDFF ;
- La présidente du conseil départemental de l'accès au droit du Gard ;
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;

La liste des signataires a vocation à s'enrichir à l'avenir au gré des offres proposées par les partenaires de la juridiction et des besoins qu'elle rencontre sur son ressort.

Article 1

Il est créé, par les signataires de la présente convention, une Maison de Justice et du Droit (MJD) sur le territoire de la commune d'Alès, située 8 rue Michelet 30100 ALÈS, dont l'activité s'exercera au profit des habitants du bassin de population de la communauté Alès Agglomération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_20-DE

Chapitre I : Les missions de la Maison de Justice et du Droit

Article 2

Cette Maison de Justice et du Droit a pour objet d'assurer une présence judiciaire de proximité tant en matière civile que pénale, ainsi qu'il est détaillé aux articles suivants.

Pourront en outre intervenir au sein de la Maison de Justice et du Droit des événements ainsi que des actions de promotion du droit, organisés par la juridiction ou ses partenaires.

Article 3

Cette Maison de Justice et du Droit concourt à la justice civile de proximité et à l'accès au droit.

La justice civile de proximité s'entend, sans être exhaustive, du contentieux civil de proximité, des audiences foraines en matière civile et des règlements amiables des différends.

Pour son volet accès au droit, elle appartient au réseau des point-justice du département du Gard.

Article 4

Cette Maison de Justice et du Droit concourt à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes.

Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer.

La réponse judiciaire adaptée à certaines formes de délinquance urbaine mise en œuvre dans cette Maison de Justice et du Droit fait partie intégrante de la politique pénale déterminée par le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Alès, dans le cadre des attributions exclusives qu'il tient de la loi.

Elle a pour fondement la commission d'une infraction et pour cadre d'appréciation l'opportunité des poursuites.

Elle a pour but d'apaiser le trouble social causé par l'infraction, d'en prévenir la réitération et de faire réparer immédiatement le dommage causé à la victime.

Elle a pour moyen, notamment, le rappel à la loi pour les majeurs et les mineurs, la réparation, le classement sous condition, la médiation pénale et la composition pénale.

Le rappel à la loi pour les majeurs, le classement sous condition, la médiation pénale et la composition pénale sont confiés aux délégués du procureur de la République.

Les mesures de réparation pour les mineurs, quant à elles, sont prises en charge par un service désigné par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les magistrats, les agents du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ainsi que les associations collaborant à leurs missions peuvent intervenir en matière civile ou pénale au sein de la MJD pour y recevoir les justiciables, procéder à des entretiens, des auditions ou des enquêtes, ou assurer des notifications ainsi que la mise en place et le suivi des mesures telles que les probations et les travaux d'intérêt général dans le cadre de l'application des peines.

Article 5

La mission d'accueil, d'aide et d'information du justiciable ainsi que les actions tendant à la résolution amiable des litiges visent notamment à offrir à tous les habitants d'Alès Agglomération qui en

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_20-DE

rencontrent le besoin, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à leur apporter un soutien matériel, moral et juridique immédiat.

Elles sont assurées, selon la spécificité des fonctions de chaque intervenant, par :

- l'équipe de la Maison de Justice et du Droit sous la responsabilité du greffier,
- les conciliateurs de justice,
- les permanences du Barreau, de la chambre des notaires, de la chambre des commissaires de justice,
- les permanences de l'association d'aide aux victimes,
- les permanences de tous les organismes administratifs et associatifs concourant à l'accès au droit,
- les permanences de la protection judiciaire de la jeunesse,
- les permanences du service pénitentiaire d'insertion et de probation,
- les permanences du délégué du Défenseur des droits.

L'intervention de ces partenaires sera susceptible d'être mise en place et étendue en fonction des projets portés par les différents intervenants.

L'ensemble des activités relevant de l'aide à l'accès au droit est défini en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Gard (CDAD30).

Chapitre II : Le fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit

Article 6

La Maison de Justice et du Droit est placée sous l'autorité de la présidente du tribunal judiciaire d'Alès et du procureur de la République près ledit tribunal.

Après avis de l'assemblée générale des magistrats du siège et du parquet, les chefs de juridiction désignent un magistrat coordonnateur (du siège et du parquet), chargé :

- de veiller, sans préjudice des attributions du directeur de greffe à la coordination des actions conduites au sein de la Maison de Justice et du Droit et au bon emploi des moyens qui concourent à sa réalisation ;
- d'assurer l'information régulière des membres du conseil de la Maison de Justice et du Droit sur l'activité de celle-ci ;
- de représenter la Maison de Justice et du Droit lorsque cette représentation ne peut être assurée directement par les chefs de juridiction.

Article 7

Le greffier assure l'accueil et l'information du public, la préparation et le suivi des procédures alternatives aux poursuites.

Il prête son concours au bon déroulement des actions tendant à la résolution amiable des litiges.

Il rend compte de l'activité de la Maison de Justice et du Droit, notamment par la tenue des statistiques, au magistrat coordonnateur qu'il assiste.

Il participe à l'élaboration et à la rédaction du rapport général d'activité.

Sous l'autorité des chefs de juridiction, le directeur des services de greffe judiciaire du tribunal judiciaire d'Alès, assisté du greffier désigné ci-dessus, veille au bon fonctionnement de Maison de Justice et du Droit et en prépare le projet du budget.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_20-DE

Article 8

L'équipe de la Maison de Justice et du Droit est composée ainsi :

- d'au moins un greffier affecté par le directeur des services de greffe judiciaire du tribunal judiciaire en accord avec les chefs de juridiction,
- d'au moins un agent territorial assistant le greffier dans les tâches d'accueil, de secrétariat et d'animation,
- des éventuels contractuels et/ou vacataires susceptibles d'être alloués par la juridiction, sous réserve de la faisabilité budgétaire.

Le greffier est chargé de diriger et d'animer l'équipe de la Maison de Justice et du Droit.

Le personnel territorial affecté à la Maison de Justice et du Droit est placé sous l'autorité hiérarchique de son administration d'origine et sous l'autorité fonctionnelle du greffier quant à la définition de ses missions et la gestion prévisionnelle des congés. À ce titre, le greffier peut notamment confier au personnel territorial l'accueil et l'information du public, le suivi statistique ou les missions de secrétariat.

Toutes les personnes qui participent au fonctionnement de la MJD sont tenues au secret professionnel, ainsi qu'à une obligation de confidentialité, notamment à l'égard des informations nominatives qu'elles recueillent dans l'exercice de leurs missions.

Article 9

Il est créé un conseil de la Maison de Justice et du Droit, présidé par la présidente du tribunal judiciaire d'Alès et du procureur de la République près ledit tribunal et composé des signataires de la présente convention, ou de leurs représentants, du directeur de greffe et du greffier affecté à la MJD.

Les représentants des services déconcentrés de l'État et les présidents des associations concernées par l'objet de la MJD sont associés, en tant que de besoin, aux travaux du conseil de la Maison de Justice et du Droit.

Article 10

Le conseil définit les orientations de l'action de la Maison de Justice et du Droit et met en place une procédure d'évaluation de cette action. Le conseil, s'agissant des mesures exercées sous mandat judiciaire, est tenu informé par les chefs de juridiction des orientations et des résultats généraux obtenus.

Il examine les conditions financières de fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit et établit le règlement intérieur de celle-ci.

Il autorise les interventions des associations.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il peut entendre toute personne dont il juge l'audition utile.

Il élabore annuellement un rapport général d'activité adressé au CDAD du Gard ainsi qu'aux chefs de cour-qui en assurent la transmission au garde des Sceaux, ministre de la justice.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_20-DE

Article 11

Les conditions financières sont les suivantes.

Le ministère de la justice prend en charge :

- les traitements des magistrats du parquet et du siège ainsi que celui du greffier et de tout autre personnel affecté par le tribunal judiciaire ; des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- les frais de justice finançant la médiation et le suivi des mesures alternatives aux poursuites ;
- la mise à disposition et le renouvellement du mobilier ;
- la mise à disposition et la maintenance d'un photocopieur, deux imprimantes et deux scanners,
- la mise à disposition et la maintenance de l'équipement informatique des personnels de greffe ;
- les frais de correspondance ;
- les petites fournitures (papeterie, etc.) ;
- le panneau de signalétique.

Cette prise en charge s'entend des matériels à destination des agents du ministère de la justice exerçant leurs fonctions sur place et à hauteur de 50% pour les matériels et frais des acteurs qui n'appartiennent pas au ministère de la justice et qui interviennent sur place (acteurs associatifs, avocats).

La collectivité locale prend en charge :

- le traitement de ses agents territoriaux ;
- la mise en place d'un équipement de secours et de sécurité conforme à la réglementation (2 boutons d'alarme, vidéosurveillance, alarme incendie et alarme anti intrusion) ;
- l'entretien et le renouvellement d'un dispositif priorisé de secours et de sécurité (2 boutons d'alarme, vidéosurveillance, alarme incendie et alarme anti intrusion) ;
- la mise à disposition, l'entretien et le nettoyage des locaux et les charges liées à ces locaux (aménagement, assurances, chauffage, fluides) selon les pratiques de fonctionnement d'Alès Agglomération ;
- la mise à disposition et la maintenance de l'équipement téléphonique (à minima pour un agent du ministère de la justice et un agent de la collectivité) ;
- la mise à disposition et la maintenance d'un accès aux lignes téléphoniques, avec câblage des différents postes de travail au réseau de la ville (fibre optique) ;
- la mise à disposition et la maintenance d'un réseau informatique internet, compatible avec un accès VPN (web) au Réseau Privé Virtuel Justice ;
- la mise à disposition et la maintenance d'un réseau informatique internet, sécurisé et isolé du réseau d'Alès Agglomération ;
- les frais de téléphonie ;
- les frais de correspondance pour son agent ;
- les petites fournitures (papeterie, etc.) pour son agent.

Cette prise en charge s'entend des matériels à destination des agents de la collectivité et à hauteur de 50% pour les matériels et frais des acteurs qui n'appartiennent pas au ministère de la justice et qui interviennent sur place (acteurs associatifs, avocats).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_20-DE

Article 12

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par un avenant ou par une convention modificative.

Quelle que soit la modalité retenue, le document devra être signé par les signataires visés à l'article R.131-3 du code de l'organisation judiciaire et indiquer qu'il se substitue à la convention initiale portant création de la Maison de Justice et du Droit d'Alès Agglomération et à ses éventuels documents modificatifs.

Chacune des parties signataires peut la dénoncer à tout moment avec un préavis d'une année.

Lorsqu'il émane des chefs de juridiction, ce préavis est réduit à un mois.

La dénonciation est adressée au président du tribunal judiciaire et au procureur de la République lorsqu'ils n'en sont pas les auteurs ainsi que, dans tous les cas, au garde des Sceaux, ministre de la justice.

Lorsque la dénonciation émane du préfet, des chefs de juridiction, du maire ou du bâtonnier, la convention est résiliée à l'expiration du préavis. Dans ce cas, un arrêté du garde des Sceaux, ministre de la justice porte suppression de la Maison de Justice et du Droit.

PRÉFET DU GARD	**PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALÈS**	**PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE D'ALÈS**	**PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION** **Christophe RIVENQ**
MAIRE DE LA VILLE D'ALÈS **Max ROUSTAN**	**BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU D'ALÈS**	**DIRECTEUR TERRITORIAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**	**DIRECTEUR DU SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION**
PRÉSIDENTE DU CDAD DU GARD	**Pour l'UDAF**	**Pour l'AGAVIP**	**Pour le CIDFF**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Assemblées
Réf : PC/DG
Tel : 04.66.56.42.82

C2023_05_21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (84) :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Adrien CHAPON, Marc SASSO, René MEURTIN, Ghislaine CHAUSSE suppléante de Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Joseph PEREZ, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Evelyne RICHARD, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Christian CHAMBON, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Guilhem LEMARIE, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (21) :

Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Rémy BOUET pouvoir à Max ROUSTAN, David GUIRAUD pouvoir à Christophe BOUGAREL, Fabien FIARD pouvoir à Georges DAUTUN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Fréderic GRAS, Jean-Michel BUREL pouvoir à Christian TEISSIER, Jean-Marie MALAVAL pouvoir à Marc SASSO, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Nicolas PERCHOC, Alain BENSAKOUN pouvoir à Jean-Claude ROUILLON, Michèle VEYRET pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Marie-Claude ALBALADEJO pouvoir à Martine MAGNE, Soraya HAOUES pouvoir à Jean-Régis MASSON, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Catherine LARGUIER pouvoir à Christina CHAMBON, Laurent RICOME pouvoir à Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD pouvoir à Lucas CELESTE, Arnaud BORD pouvoir à Sylvain ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS (6) :

Frédéric ITIER, Johanna HUGUET, Sébastien MAGNY, Paul PLANQUE, Jérôme MEYNIER, Céline FONTBONNE

OBJET : Débat, dans le cadre de la loi du 10 mars 2023, sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur le territoire d'Ales Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L100-1A à L100-5, L141-5-3 et L211-3,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 030-200066918-20231213-C2023_05_21-DE

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

Vu le porter à connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables transmis par la Préfète du Gard en date du 31 mai 2023,

Vu le guide de planification des énergies renouvelables à destination des élus locaux transmis par le Ministère de la Transition Énergétique en date du 4 août 2023,

Considérant la nécessité d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables à court terme pour garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique, décarboner l'économie et maintenir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises d'ici 2030,

Considérant la feuille de route pour l'accélération du développement des énergies renouvelables en Occitanie basée sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028 et constituant la première étape préparatoire à la territorialisation des objectifs de la prochaine PPE (2024-2033),

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique,

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique,

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Considérant que la contribution du département du Gard à la production d'énergies renouvelables à partir du vent, du soleil et de la biomasse est comprise entre 2 000 et 2 600 GWh à horizon 2028/2030, dont 1 550 GWh électriques d'origine solaire photovoltaïque en toiture ou au sol (soit 1 100 MW de puissance crête),

Considérant que 42 communes d'Ales Agglomération ont transmis leur proposition de cartes d'accélération relatives à leur propre territoire, ce qui permet aux élus communautaires d'avoir une vue représentative des zones pouvant être dédiées à la production d'énergie renouvelable,

Considérant que la cartographie ci-jointe du territoire d'Ales Agglomération représente les ZAENR proposées par les communes à la date de l'actuelle délibération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

De la tenue du débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Votants : 105
Pour : 105 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.